

DEROULE ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

- | | | |
|-----|------|---|
| 1° | | Désignation du Secrétaire de séance |
| 2° | 1873 | Budget principal et budgets annexes : vote du Budget Primitif 2020 (310) |
| 3° | 1874 | Budget principal : vote des autorisations de programmes (310) |
| 4° | 1859 | Association du carnaval : subvention de fonctionnement 2020 (030) |
| 5° | 1900 | Mulhouse Diagonales : aménagement du secteur Steinbachlein (0503) |
| 6° | 1858 | Agence de la participation citoyenne : attribution d'une subvention pour l'année 2020 (1321) |
| 7° | 1845 | Contrat de ville – Programmation politique de la ville 2019 – Actions éducatives – Réussite éducative (224) |
| 8° | 1865 | Ecole élémentaire Stintzi : attribution d'une subvention exceptionnelle (222) |
| 9° | 1883 | Projet éducatif de territoire de la ville de Mulhouse et plan mercredi : avenants pour l'année scolaire 2019-2020 (224) |
| 10° | 1852 | Athlètes de haut niveau mulhousiens - Accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympique Mulhouse Alsace (TOMA) – Année civile 2019 (233) |
| 11° | 1853 | Société Eiffage Energie Systèmes Clemessy : conclusion d'une convention de mécénat pluriannuelle (233) |
| 12° | 1869 | Tarifs 2020 de l'eau potable distribuée (412) |
| 13° | 1870 | Tarifs 2020 de la vente d'eau en gros (412) |
| 14° | 1895 | Projet Partenarial d'Aménagement de l'Agglomération mulhousienne – approbation et signature (533) |
| 15° | 1899 | Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : déclaration d'engagement des partenaires (535) |
| | 1911 | Création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) Grand-Est : avis de la ville de Mulhouse (533) |
| 28° | 1833 | Mission de référent déontologue lanceur d'alerte et laïcité : adhésion au centre de gestion (32) |

- 16° 1875 Transferts et créations de crédits (310)
- 17° 1877 RUDIC : renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA (313)
- 18° 1876 Budget Principal : mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (310)
- 19° 1871 Budget principal et budgets annexes : Facturations 2019 par le budget général aux budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres (312)
- 20° 1846 Tarifs municipaux : révision des tarifs (2020) pour services rendus pour 2020 (315)
- 21° 1901 Rapport des représentants de la ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (3523)
- 22° 1825 Poursuite de l'expérimentation de télé travail (32)
- 23° 1822 Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er janvier 2020 (324)
- 24° 1905 Mise en place de taux d'avancement de grade dans la filière sanitaire et sociale en catégorie A (322)
- 25° 1896 Coordinateur Santé au sein de la Direction Solidarité et Population : renouvellement de l'engagement (322)
- 26° 1897 Service Participation Citoyenne : renouvellement de l'engagement du Chef de service (322)
- 27° 1902 Concepteur-paysagiste au bureau d'études et d'aménagement : renouvellement de l'engagement (322)
- 29° 1881 Régime indemnitaire des agents de la ville de Mulhouse : mise à jour décembre 2019 (323)
- 30° 1882 Actions de formation destinées au personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A - Constitution d'un groupement de commandes (321)
- 31° 1907 Indemnités de fonction des membres du conseil municipal : mise à jour (323)
- 32° 1908 Information au Conseil Municipal de décisions prises par le Maire (313)
- 33° 1909 Contrôle des comptes et de la gestion de m2A : communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (310)

34°	1856	Chorale des maitres boulangers : attribution d'une subvention (040)
35°	1886	Festival des véhicules anciens : attribution d'une subvention au Parc des Expositions (030)
36°	1860	Contrat de ville : programmation politique de la ville 2019 - 5 ^{ème} phase (131)
37°	1862	Centres sociaux : attribution de subventions de fonctionnement 2020 et acomptes (133)
38°	1872	Association psycho-oncologie du Haut-Rhin : subvention de fonctionnement (114)
39°	1868	Fit'days MGEN : Mulhouse ville étape de la tournée nationale 2020 (114)
40°	1867	Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2019 2 ^{ème} phase (114)
41°	1878	Associations culturelles : acomptes sur subventions de fonctionnement 2020 (218)
42°	1879	Opéra National du Rhin : prise en charge des frais techniques supplémentaires saison 2018-2019 (2100)
43°	1903	Associations jeunesse : attribution de subventions d'équipement 2019 (234)
44°	1864	Ecoles maternelles et élémentaires 2019 : fonds d'aide à l'initiative (222)
45°	1866	Lycée Albert Schweitzer : attribution d'une subvention exceptionnelle (222)
46°	1847	Associations accueil enfants Drouot et Claire Joie : attribution d'acomptes de subventions 2020 (234)
47°	1848	Clubs « formateurs » : attribution d'acomptes de subvention - de fonctionnement saison sportive 2019/2020 (233)
48°	1849	Office Mulhousien des Sports : renouvellement de la convention de partenariat (233)
49°	1850	Fédération Française d'Athlétisme : accompagnement financier 2020 au titre du partenariat engagé (233)
50°	1851	Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2019 (233)
51°	1854	Dispositifs Sport Santé / Prescri'mouv' – Accompagnement

financier des structures labellisées – Année civile 2019 (233)

52°	1888	Clubs « élite », « performance + » et « performance » : attribution des soldes de subvention de fonctionnement saison sportive 2019/2020 (233)
53°	1863	« Mulhouse, Ville d'art et d'histoire » : renouvellement de la convention (2111)
54	1885	Concession pour le service public de distribution de gaz : compte rendu d'activités à la collectivité pour l'année 2018
55°	1906	Programme 2020 de travaux d'extension de renouvellement de conduites et de branchements d'eau potable à Mulhouse (412)
56°	1904	Parc des Expositions : convention réglementée Ville de Mulhouse / Mulhouse Expo SAEML en vue de la mise à disposition d'espaces et de locaux (534)
57°	1890	Site dit « du Carnaval » au 113 rue du Château Zu Rhein : passation d'un marché de services pour la négociation foncière et la commercialisation par Citivia (533)
58°	1891	Prolongation du dispositif d'aide à la mise en valeur du patrimoine sur les axes commerçants en 2020,2021 et 2022 (531)
59°	1892	Echange foncier sur le quartier de Bourtzwiller entre la Ville de Mulhouse et m2A Habitat (534)
60°	1893	NPNRU et plan initiatives copropriétés – Autorisation de signer les actes de vente donnée au Maire (534)
61°	1894	Cession à ALEOS de trois immeubles à réhabiliter 115 avenue de Colmar – 30 et 63A rue d'Illzach à Mulhouse (534)
62°	1889	Cession d'un garage de la copropriété sise 19 rue du Moulin et 21 rue Louis Pasteur à Mulhouse (534)



SOUS-PRÉFECTURE
24 DEC. 2019
de MULHOUSE

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (312/7.1.1/1873)

Le Budget Primitif de la Ville de MULHOUSE est composé de 3 budgets :

- le budget principal élaboré depuis le 1er janvier 1997 selon la nouvelle instruction comptable M14,
- le budget annexe de l'Eau, construit depuis 1993 en application de l'instruction comptable M49,
- le budget annexe des Pompes Funèbres créé le 1er janvier 1998 selon le plan comptable M4.

Le projet de Budget Primitif 2020 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de :

253 510 000 €

Ce budget est complété par les deux budgets annexes suivants, dont les montants en dépenses et en recettes sont arrêtés à :

Budget de l'Eau 52 826 500 €

Budget des Pompes Funèbres 1 751 870 €

L'équilibre du budget principal a pu être assuré :

- à la section de Fonctionnement, par l'inscription du produit fiscal estimé des trois taxes ménages et de l'attribution de compensation liée au transfert de l'ex-taxe professionnelle à Mulhouse Alsace Agglomération soit 77 790 250 €,
- à la section d'Investissement, par l'inscription, d'une part, de nouveaux emprunts et dettes pour 20 617 559 € et, d'autre part, de recettes d'ordre intégrant l'autofinancement pour un total de 34 548 599 €.

L'équilibre des budgets annexes sera assuré :

- pour le budget de l'Eau, par le produit des ventes d'eau qui s'élève à 11 919 000 €,
- pour le budget annexe des Pompes Funèbres, par les recettes liées aux activités soumises à la concurrence, soit 1 198 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal de 2020 ainsi que les budget annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres,
- prévoit à 56 940 000 € le produit global net à attendre des trois taxes « ménages » en 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





SOUS-PRÉFECTURE
24 DEC. 2019
de MULHOUSE



Projet de Budget Primitif 2020

Conseil Municipal - 19 décembre 2019



Projet de Budget Primitif 2020

Conseil Municipal - 19 décembre 2019

SOMMAIRE

	Jointes	Sans objet
BUDGET GENERAL	3	
I. Informations générales	5	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	6	
B - Modalités de vote du budget	7	
II. Présentation générale du budget	8	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	9	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	10	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	11	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	12	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13	
III. Vote du budget	14	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	15	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	18	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22	
B3 - Opérations d'équipement - Détails des chapitres et articles		X
BUDGETS ANNEXES	24	
a) Eau	25	
b) Pompes Funèbres	52	
IV - ANNEXES	74	
A - Eléments du bilan	75	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	76	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	78	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	89	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	102	
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	103	
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	109	
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	110	
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	111	
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements	113	
A4 - Etat des provisions	115	
A5 - Etalement des provisions	115	
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	116	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	117	
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct. (2)		X
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest.(2)		X
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM – Fonct. (3)		X
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM– Invest. (3)		X
A8 - Etat des charges transférées	118	
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	119	
B - Engagements hors bilan	120	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement (4)	121	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garantie d'emprunt	142	
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	143	
B1.6 - Etat des engagements reçus	144	
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	145	
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget	148	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	149	
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'information	150	
C1 - Etat du personnel	151	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	158	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	160	
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés	161	
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	161	
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	162	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures	163	
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes	164	
D2 - Arrêté et signatures	165	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312- du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe.

Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1)

(4) Cet états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-36 du CGCT) et leurs établissements public.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

BUDGET GENERAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MULHOUSE

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE :

M. 14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2020

I Informations générales

Code INSEE	BP 2020
-------------------	--------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	110 468
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	546
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	

Potentiel fiscal et financier (1)		Potentiel financier par hab. (population DGF = 111 118)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
96 241 623	115 155 895	1036,34	1 240,04

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 290,87	1 163,00
2	Produit des impositions directes/population	517,07	640,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 504,57	1 326,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	334,66	215,00
5	Encours de la dette/population	2 077,91	1 144,00
6	DGF/population	412,70	206,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	56,37%	58,60%
7bis	<i>Dépenses de personnel hors personnel mis à disposition et régime local des pensions / dépenses réelles de fonctionnement</i>	49,08%	-
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	98,23%	95,90%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	22,24%	16,20%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	138,11%	86,30%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales - les collectivités locales en chiffres 2019 - ratios financiers obligatoires du secteur communal

secteur communal - principaux ratios financiers des communes par strate de population en 2017 - Communes de plus de 100 000 habitants hors Paris.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau du chapitre pour la section d'investissement. - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - sans vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : néant</p> <p>II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III - Les provisions sont budgétaires (délibération du 12 décembre 2005).</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent</p> <p>V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 :</p>
--

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	169 085 000,00	169 085 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		169 085 000,00	169 085 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	84 425 000,00	84 425 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		84 425 000,00	84 425 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	253 510 000,00	253 510 000,00
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 823 829,00		30 475 285,00	30 475 285,00	30 475 285,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 322 200,00		80 741 004,00	80 741 004,00	80 741 004,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	475 300,00		438 300,00	438 300,00	438 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 177 285,00		25 596 786,00	25 596 786,00	25 596 786,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
Total des dépenses de gestion courante		135 798 614,00		137 251 375,00	137 251 375,00	137 251 375,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 755 060,00		5 368 560,00	5 368 560,00	5 368 560,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	649 681,00		619 572,00	619 572,00	619 572,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		142 203 355,00		143 239 507,00	143 239 507,00	143 239 507,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	14 411 645,00		15 354 923,00	15 354 923,00	15 354 923,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	10 261 000,00		10 490 570,00	10 490 570,00	10 490 570,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		24 672 645,00		25 845 493,00	25 845 493,00	25 845 493,00
TOTAL		166 876 000,00		169 085 000,00	169 085 000,00	169 085 000,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	---	--

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	169 085 000,00
---	--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	255 000,00		256 000,00	256 000,00	256 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	14 149 133,00		18 367 346,00	18 367 346,00	18 367 346,00
73	IMPOTS ET TAXES	88 352 378,00		84 662 843,00	84 662 843,00	84 662 843,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	54 175 755,00		55 787 243,00	55 787 243,00	55 787 243,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 319 834,00		6 378 578,00	6 378 578,00	6 378 578,00
Total des recettes de gestion courante		163 252 100,00		165 452 010,00	165 452 010,00	165 452 010,00
76	PRODUITS FINANCIERS	705 581,00		739 042,00	739 042,00	739 042,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 569,00		15 498,00	15 498,00	15 498,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		163 981 250,00		166 206 550,00	166 206 550,00	166 206 550,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	2 894 750,00		2 878 450,00	2 878 450,00	2 878 450,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 894 750,00		2 878 450,00	2 878 450,00	2 878 450,00
TOTAL		166 876 000,00		169 085 000,00	169 085 000,00	169 085 000,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	---	--

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	169 085 000,00
---	--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	22 967 043,00
--	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	729 482,00		848 305,00	848 305,00	848 305,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 266 950,00		6 726 196,00	6 726 196,00	6 726 196,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 613 957,00		25 138 160,00	25 138 160,00	25 138 160,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 283 641,00		10 252 859,00	10 252 859,00	10 252 859,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	40 894 030,00		42 965 520,00	42 965 520,00	42 965 520,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			50 000,00	50 000,00	50 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 815 850,00		26 528 450,00	26 528 450,00	26 528 450,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	185 200,00		799 474,00	799 474,00	799 474,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 296 670,00		2 410 000,00	2 410 000,00	2 410 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	27 297 720,00		29 787 924,00	29 787 924,00	29 787 924,00
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	90 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	68 281 750,00		72 843 444,00	72 843 444,00	72 843 444,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	2 894 750,00		2 878 450,00	2 878 450,00	2 878 450,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	7 354 500,00		8 703 106,00	8 703 106,00	8 703 106,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 249 250,00		11 581 556,00	11 581 556,00	11 581 556,00
	TOTAL	78 531 000,00		84 425 000,00	84 425 000,00	84 425 000,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 425 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	11 955 909,00		12 598 170,00	12 598 170,00	12 598 170,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	18 687 246,00		26 467 559,00	26 467 559,00	26 467 559,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	30 643 155,00		39 065 729,00	39 065 729,00	39 065 729,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	6 737 000,00		4 930 000,00	4 930 000,00	4 930 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)					
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 900,00		20 600,00	20 600,00	20 600,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			68 700,00	68 700,00	68 700,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 395 000,00		4 412 000,00	4 412 000,00	4 412 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	6 654 800,00		1 309 372,00	1 309 372,00	1 309 372,00
	Total des recettes financières	15 790 700,00		10 740 672,00	10 740 672,00	10 740 672,00
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	70 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	46 503 855,00		49 876 401,00	49 876 401,00	49 876 401,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	14 411 645,00		15 354 923,00	15 354 923,00	15 354 923,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	10 261 000,00		10 490 570,00	10 490 570,00	10 490 570,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	7 354 500,00		8 703 106,00	8 703 106,00	8 703 106,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	32 027 145,00		34 548 599,00	34 548 599,00	34 548 599,00
	TOTAL	78 531 000,00		84 425 000,00	84 425 000,00	84 425 000,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 425 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	22 967 043,00
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 475 285,00		30 475 285,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 741 004,00		80 741 004,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	438 300,00		438 300,00
60	<i>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)</i>			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 596 786,00		25 596 786,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	5 368 560,00		5 368 560,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	619 572,00		619 572,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		10 490 570,00	10 490 570,00
71	<i>PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 354 923,00	15 354 923,00
Dépenses de fonctionnement - Total		143 239 507,00	25 845 493,00	169 085 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	169 085 000,00
--	---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	50 000,00		50 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 154 750,00	2 154 750,00
15	<i>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	26 528 450,00		26 528 450,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	848 305,00		848 305,00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	6 726 196,00	62 660,00	6 788 856,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	25 138 160,00	9 280 446,00	34 418 606,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	10 252 859,00		10 252 859,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	799 474,00		799 474,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 410 000,00		2 410 000,00
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)</i>			
29	<i>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)</i>		83 700,00	83 700,00
39	<i>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	90 000,00		90 000,00
481	CHARGES A REPARTIR			
49	<i>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)</i>			
59	<i>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)</i>			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		72 843 444,00	11 581 556,00	84 425 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	84 425 000,00
---	---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	256 000,00		256 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 367 346,00		18 367 346,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		640 000,00	640 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	84 662 843,00		84 662 843,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	55 787 243,00		55 787 243,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 378 578,00		6 378 578,00
76	PRODUITS FINANCIERS	739 042,00		739 042,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 498,00	2 154 750,00	2 170 248,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		83 700,00	83 700,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		166 206 550,00	2 878 450,00	169 085 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	169 085 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS (SAUF 1068) (sauf 1068)	4 930 000,00		4 930 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 598 170,00	7 900 446,00	20 498 616,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (SAUF 16882 ICNE DE L'EXERCICE) (sauf 1688 non budgétaire)	26 488 159,00		26 488 159,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		740 000,00	740 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		42 660,00	42 660,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	68 700,00		68 700,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 412 000,00		4 412 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		9 559 570,00	9 559 570,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	70 000,00	20 000,00	90 000,00
481	CHARGES A REPARTIR		931 000,00	931 000,00
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 354 923,00	15 354 923,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 309 372,00		1 309 372,00
Recettes d'investissement - Total		49 876 401,00	34 548 599,00	84 425 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 425 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 823 829,00	30 475 285,00	30 475 285,00
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL		1 000,00	1 000,00
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	230,00	30,00	30,00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	2 456 756,00	2 409 019,00	2 409 019,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	156 180,00	156 180,00	156 180,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	4 436 660,00	4 406 260,00	4 406 260,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	359 500,00	359 500,00	359 500,00
60621	COMBUSTIBLES	146 775,00	164 125,00	164 125,00
60622	CARBURANTS	250 500,00	250 200,00	250 200,00
60623	ALIMENTATION	214 519,00	172 769,00	172 769,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	21 000,00	19 000,00	19 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	843 402,00	809 916,00	809 916,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	55 800,00	57 100,00	57 100,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	705 470,00	642 530,00	642 530,00
606320098	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00	2 000,00	2 000,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	186 950,00	179 950,00	179 950,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	161 900,00	173 800,00	173 800,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	123 625,00	128 590,00	128 590,00
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	286 700,00	290 000,00	290 000,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	344 000,00	356 000,00	356 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	34 700,00	38 700,00	38 700,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 872 462,00	3 850 719,00	3 850 719,00
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 498 800,00	1 498 800,00	1 498 800,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 072 680,00	1 118 859,00	1 118 859,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	530 870,00	532 320,00	532 320,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	826 682,00	877 761,00	877 761,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	334 656,00	387 664,00	387 664,00
615221	ENTRETIEN REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	765 557,00	802 557,00	802 557,00
615228	ENTRETIEN REPARATIONS AUTRES BATIMENTS	70 000,00	78 000,00	78 000,00
615231	ENTRETIEN ET REPARATION VOIRIES	413 000,00	417 000,00	417 000,00
615232	ENTRETIEN ET REPARATION RESEAUX	10 000,00	8 000,00	8 000,00
61524	ENTRETIEN ET REPARATIONS BOIS ET FORETS	15 000,00	60 000,00	60 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	642 350,00	642 250,00	642 250,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	166 970,00	172 020,00	172 020,00
6156	MAINTENANCE	692 030,00	832 115,00	832 115,00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	520 120,00	527 250,00	527 250,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	127 500,00	504 500,00	504 500,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	168 572,00	166 440,00	166 440,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	225 060,00	284 060,00	284 060,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	11 470,00	11 970,00	11 970,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	198 000,00	193 600,00	193 600,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	6 110,00	110,00	110,00
6226	HONORAIRES	449 780,00	425 080,00	425 080,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	6 500,00	12 400,00	12 400,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	275 200,00	252 700,00	252 700,00
6232	FETES ET CEREMONIES	157 800,00	160 600,00	160 600,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	182 355,00	182 300,00	182 300,00
6237	PUBLICATIONS	4 200,00	200,00	200,00
6238	DIVERS PUBLICITE PUBLICATIONS	537 864,00	511 014,00	511 014,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	176 325,00	179 645,00	179 645,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	1 069 949,00	958 100,00	958 100,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	115 000,00	107 800,00	107 800,00
6256	MISSIONS	2 520,00	4 900,00	4 900,00
6257	RECEPTIONS	292 410,00	291 294,00	291 294,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	210 970,00	165 570,00	165 570,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	404 400,00	399 340,00	399 340,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	63 930,00	51 560,00	51 560,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	136 379,00	139 174,00	139 174,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX...)	97 600,00	106 660,00	106 660,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	454 900,00	504 700,00	504 700,00
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	439 350,00	543 700,00	543 700,00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	10 000,00	35 000,00	35 000,00
6288	AUTRES	181 165,00	180 635,00	180 635,00
63512	TAXES FONCIERES	1 561 276,00	1 639 899,00	1 639 899,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	14 500,00	17 000,00	17 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	25 400,00	14 900,00	14 900,00
6358	AUTRES DROITS		7 100,00	7 100,00
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)		1 350,00	1 350,00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 322 200,00	80 741 004,00	80 741 004,00
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	11 860 000,00	12 134 800,00	12 134 800,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	40 500,00	40 500,00	40 500,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	357 000,00	362 400,00	362 400,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	30 151 000,00	29 891 552,00	29 891 552,00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL TRAITEMENT INDEMNITE DE RESIDENCE PERSONNEL TITULAIRE	1 353 000,00	1 270 090,00	1 270 090,00
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 066 000,00	4 107 220,00	4 107 220,00
64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	9 810 200,00	9 627 322,00	9 627 322,00
64138	AUTRE INDEMNITES PERSONNEL NON TITULAIRE	500,00	500,00	500,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	229 000,00	228 660,00	228 660,00
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	126 000,00	348 860,00	348 860,00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	8 779 000,00	8 894 510,00	8 894 510,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 157 500,00	10 433 190,00	10 433 190,00
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	31 000,00	35 000,00	35 000,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	216 000,00	220 900,00	220 900,00
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	350 000,00	350 000,00	350 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	65 000,00	65 000,00	65 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 023 000,00	1 023 000,00	1 023 000,00
6488	AUTRES CHARGES	1 706 000,00	1 706 000,00	1 706 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	475 300,00	438 300,00	438 300,00
703894	REVERSEMENT SUR FORFAIT POST-STATIONNEMENT		3 000,00	3 000,00
7391172	DEGREVEMENT TAXE D'HABITATION LOGEMENTS VACANTS	240 000,00	200 000,00	200 000,00
739118	AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	235 300,00	235 300,00	235 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 177 285,00	25 596 786,00	25 596 786,00
651	REDEVANCES PR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	91 500,00	94 700,00	94 700,00
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	786 000,00	786 600,00	786 600,00
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	48 000,00	48 000,00	48 000,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	84 600,00	85 000,00	85 000,00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALES ELUS	170 400,00	170 400,00	170 400,00
6535	FORMATION MAIRES, ADJOINTS, & CONSEILLERS	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	90 000,00	218 700,00	218 700,00
6542	CREANCES ETEINTES	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6553	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES SERVICE INCENDIE	7 264 000,00	7 265 000,00	7 265 000,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	3 729 290,00	3 754 290,00	3 754 290,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	611 000,00	566 200,00	566 200,00
65731	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ETAT	5 000,00	5 000,00	5 000,00
657351	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - GFP DE RATTACHEMENT	197 000,00	197 000,00	197 000,00
657363	SUBV FCT ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES A CARACTERE ADM	78 530,00	63 530,00	63 530,00
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	6 100,00	6 100,00	6 100,00
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	45 600,00	29 500,00	29 500,00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	11 637 865,00	11 974 761,00	11 974 761,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	301 400,00	301 005,00	301 005,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		135 798 614,00	137 251 375,00	137 251 375,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)	5 755 060,00	5 368 560,00	5 368 560,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	5 600 000,00	5 300 000,00	5 300 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	120 000,00	50 000,00	50 000,00
666	PERTES DE CHANGE	60,00	60,00	60,00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES	35 000,00	18 500,00	18 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	649 681,00	619 572,00	619 572,00
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTIS	462 157,00	464 257,00	464 257,00
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	9 565,00	8 565,00	8 565,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	2 000,00	2 000,00	2 000,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	33 209,00	10 000,00	10 000,00
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 500,00	2 500,00	2 500,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 250,00	132 250,00	132 250,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		142 203 355,00	143 239 507,00	143 239 507,00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 411 645,00	15 354 923,00	15 354 923,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	10 261 000,00	10 490 570,00	10 490 570,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 330 000,00	9 559 570,00	9 559 570,00
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	931 000,00	931 000,00	931 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		24 672 645,00	25 845 493,00	25 845 493,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		24 672 645,00	25 845 493,00	25 845 493,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		166 876 000,00	169 085 000,00	169 085 000,00

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	169 085 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	255 000,00	256 000,00	256 000,00
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	20 000,00	25 000,00	25 000,00
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	235 000,00	231 000,00	231 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	14 149 133,00	18 367 346,00	18 367 346,00
7018	AUTRES	49 000,00	44 500,00	44 500,00
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	363 500,00	363 500,00	363 500,00
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE PUBLIQUE		3 438 000,00	3 438 000,00
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	370 000,00	170 000,00	170 000,00
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	629 230,00	648 504,00	648 504,00
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	984 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
704	TRAVAUX	993 913,00	913 240,00	913 240,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	156 000,00	150 500,00	150 500,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	544 200,00	605 600,00	605 600,00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	15 500,00	11 500,00	11 500,00
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	5 633 000,00	5 615 000,00	5 615 000,00
70846	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURE AU GFP DE RATTACHEMENT	1 779 500,00	2 371 000,00	2 371 000,00
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	510 700,00	854 200,00	854 200,00
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	929 551,00	922 500,00	922 500,00
70875	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR COMMUNES MEMBRES DU GFP	92 500,00	92 500,00	92 500,00
70876	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR GFP DE RATTACHEMENT	876 439,00	889 702,00	889 702,00
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	54 200,00	46 200,00	46 200,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	167 900,00	180 900,00	180 900,00
73	IMPOTS ET TAXES	88 352 378,00	84 662 843,00	84 662 843,00
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	56 275 000,00	56 940 000,00	56 940 000,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	179 241,00	180 000,00	180 000,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	20 919 137,00	20 850 250,00	20 850 250,00
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	335 000,00	365 000,00	365 000,00
73221	FNGIR	732 500,00	733 093,00	733 093,00
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	1 026 000,00		
7333	TAXES FUNERAIRES	40 500,00	40 500,00	40 500,00
7336	DROITS DE PLACE	1 231 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00
7337	DROITS DE STATIONNEMENT	3 250 000,00		
7338	AUTRES TAXES	139 000,00	139 000,00	139 000,00
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	1 750 000,00	1 710 000,00	1 710 000,00
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	425 000,00	425 000,00	425 000,00
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	2 050 000,00	2 070 000,00	2 070 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	54 175 755,00	55 787 243,00	55 787 243,00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	19 483 000,00	19 300 000,00	19 300 000,00
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	23 904 000,00	24 660 000,00	24 660 000,00
74127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	1 650 000,00	1 630 000,00	1 630 000,00
744	F.C.T.V.A.	125 000,00	135 000,00	135 000,00
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	4 000,00		
7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	814 000,00	814 268,00	814 268,00
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT - AUTRES	1 340 610,00	1 441 110,00	1 441 110,00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	70 000,00	50 000,00	50 000,00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	847 532,00	855 532,00	855 532,00
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	70 200,00	70 200,00	70 200,00
74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
7477	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	106 140,00	103 640,00	103 640,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	1 239 853,00	2 160 828,00	2 160 828,00
74831	DOTATION COMPENSATION REFORME TP	385 585,00	235 000,00	235 000,00
74832	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	140 000,00	140 000,00	140 000,00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	417 300,00	416 000,00	416 000,00
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	2 430 000,00	2 614 000,00	2 614 000,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	21 035,00	21 000,00	21 000,00
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	73 500,00	86 390,00	86 390,00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	4 000,00	4 275,00	4 275,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 319 834,00	6 378 578,00	6 378 578,00
751	REDEVANCES POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ET VALEURS		8 500,00	8 500,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	2 416 809,00	2 376 568,00	2 376 568,00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	385 000,00	440 000,00	440 000,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 518 025,00	3 553 510,00	3 553 510,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		163 252 100,00	165 452 010,00	165 452 010,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	705 581,00	739 042,00	739 042,00
7621	PRODUITS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES ENCAISSES A L'ECHEANCE		37 400,00	37 400,00
76811	SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES AVEC IRA CAPITALISEES	688 281,00	688 282,00	688 282,00
7688	PRODUITS FINANCIERS AUTRES	17 300,00	13 360,00	13 360,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	23 569,00	15 498,00	15 498,00
7713	LIBERALITE RECUES	500,00	500,00	500,00
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR DECHEANCE QUADRIEN	5 000,00	5 498,00	5 498,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	18 069,00	9 500,00	9 500,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		163 981 250,00	166 206 550,00	166 206 550,00

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	2 894 750,00	2 878 450,00	2 878 450,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	590 000,00	490 000,00	490 000,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000,00	150 000,00	150 000,00
777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	2 154 750,00	2 154 750,00	2 154 750,00
7865	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS		83 700,00	83 700,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 894 750,00	2 878 450,00	2 878 450,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	166 876 000,00	169 085 000,00	169 085 000,00
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	169 085 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	729 482,00	848 305,00	848 305,00
2031	FRAIS D'ETUDES	316 482,00	268 305,00	268 305,00
2033	FRAIS D'INSERTION	35 000,00	35 000,00	35 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	378 000,00	545 000,00	545 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	5 266 950,00	6 726 196,00	6 726 196,00
2041512	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - GFP DE RATTACHEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	23 300,00	23 300,00	23 300,00
2041581	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENTS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	59 500,00	59 500,00	59 500,00
204172	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUB. LOCAUX BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 507 500,00	4 496 000,00	4 496 000,00
204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES ORGANISMES BATIMENTS ET INSTALLATIONS		133 916,00	133 916,00
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERSONNES DE DROIT PRIVE MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	334 150,00	294 150,00	294 150,00
20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 342 500,00	1 719 330,00	1 719 330,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	23 613 957,00	25 138 160,00	25 138 160,00
2111	TERRAINS NUS	1 000 000,00	535 000,00	535 000,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE		7 333,00	7 333,00
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	95 000,00	1,00	1,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2 596 070,00	1 575 342,00	1 575 342,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	2 046 537,00	1 557 664,00	1 557 664,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 261 555,00	7 531 983,00	7 531 983,00
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	63 281,00	63 281,00	63 281,00
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	2 579 372,00	2 579 372,00	2 579 372,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	134 000,00	795 559,00	795 559,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	7 968 198,00	8 725 328,00	8 725 328,00
21533	RESEAUX CABLES	100 000,00		
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	80 000,00	160 000,00	160 000,00
21538	AUTRES RESEAUX	200 000,00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	50 000,00	67 095,00	67 095,00
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER		120 000,00	120 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	1 439 944,00	1 420 202,00	1 420 202,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	11 283 641,00	10 252 859,00	10 252 859,00
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	797 072,00	332 403,00	332 403,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	6 099 870,00	7 051 465,00	7 051 465,00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2 100 100,00	2 728 030,00	2 728 030,00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 286 599,00	140 961,00	140 961,00
	Opérations d'équipement n°... (5)			
	Total des dépenses d'équipement	40 894 030,00	42 965 520,00	42 965 520,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		50 000,00	50 000,00
10223	T.L.E.		50 000,00	50 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 815 850,00	26 528 450,00	26 528 450,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	22 750 000,00	20 610 000,00	20 610 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	18 000,00	20 600,00	20 600,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE		5 850 000,00	5 850 000,00
16873	AUTRES DETTES DEPARTEMENTS	21 050,00	21 050,00	21 050,00
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	26 800,00	26 800,00	26 800,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	185 200,00	799 474,00	799 474,00
261	TITRES DE PARTICIPATION	185 200,00	799 474,00	799 474,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 296 670,00	2 410 000,00	2 410 000,00
274	PRETS	2 430 000,00	2 410 000,00	2 410 000,00
2761	CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIES D'EMPRUNT	1 866 670,00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	27 297 720,00	29 787 924,00	29 787 924,00
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (6)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC (6)	40 000,00	40 000,00	40 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	90 000,00	90 000,00	90 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	68 281 750,00	72 843 444,00	72 843 444,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	2 894 750,00	2 878 450,00	2 878 450,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	2 154 750,00	2 238 450,00	2 238 450,00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	225 620,00	225 620,00	225 620,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	135 430,00	135 430,00	135 430,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	163 220,00	163 220,00	163 220,00
139158	SUBV REQUES GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS	288 000,00	288 000,00	288 000,00
13916	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES EP LOCAUX	1 277 750,00	1 277 750,00	1 277 750,00
13917	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - BUDGET COMMUNAUTAIRE	64 730,00	64 730,00	64 730,00
29742	PRETS (BUDGETAIRES)(8)		15 000,00	15 000,00
297682	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (BUDGETAIRES)(8)		68 700,00	68 700,00
	Charges transférées (9)	740 000,00	640 000,00	640 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	170 000,00	170 000,00	170 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	570 000,00	470 000,00	470 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	7 354 500,00	8 703 106,00	8 703 106,00
204412	SUBV. D'EQUIPEMENT EN NATURE AUX ORGANISMES PUB. BATIMENTS ET INSTALLATIONS	47 500,00	62 660,00	62 660,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	6 007 000,00	6 835 600,00	6 835 600,00
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE		1 064 846,00	1 064 846,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 300 000,00	740 000,00	740 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		10 249 250,00	11 581 556,00	11 581 556,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		78 531 000,00	84 425 000,00	84 425 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 425 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	11 955 909,00	12 598 170,00	12 598 170,00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 947 037,00	4 153 559,00	4 153 559,00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	275 421,00	573 970,00	573 970,00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	2 813 534,00	1 835 870,00	1 835 870,00
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	551 750,00	551 750,00	551 750,00
13251	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON-TRANSFERABLES GFP DE RATTACHEMENT	1 053 856,00	573 959,00	573 959,00
13258	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON-TRANSFERABLES AUTRES GROUPEMENTS	882 570,00	12 000,00	12 000,00
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 011 506,00	1 686 043,00	1 686 043,00
1327	SUBVENTIONS EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE FONDS STRUCT	1 460 235,00	1 211 019,00	1 211 019,00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES		200 000,00	200 000,00
1342	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AMENDES DE POLICE	1 960 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	18 687 246,00	26 467 559,00	26 467 559,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	18 687 246,00	20 617 559,00	20 617 559,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE		5 850 000,00	5 850 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		30 643 155,00	39 065 729,00	39 065 729,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 737 000,00	4 930 000,00	4 930 000,00
10222	F.C.T.V.A.	6 437 000,00	4 530 000,00	4 530 000,00
10223	T.L.E.	300 000,00	400 000,00	400 000,00
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 900,00	20 600,00	20 600,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		68 700,00	68 700,00
261	TITRES DE PARTICIPATION		68 700,00	68 700,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 395 000,00	4 412 000,00	4 412 000,00
274	PRETS	2 395 000,00	2 545 000,00	2 545 000,00
2761	CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIES D'EMPRUNT		1 867 000,00	1 867 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	6 654 800,00	1 309 372,00	1 309 372,00
Total des recettes financières		15 790 700,00	10 740 672,00	10 740 672,00
454200016	TRAVAUX D'OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (6)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC (6)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		70 000,00	70 000,00	70 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		46 503 855,00	49 876 401,00	49 876 401,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 411 645,00	15 354 923,00	15 354 923,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	10 261 000,00	10 490 570,00	10 490 570,00
2802	AMORTISSEMENT FRAIS DE REALISATION DOCUMENTS D'URBA. NUMERISATION DU CADASTRE	580,00	580,00	580,00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	259 830,00	266 360,00	266 360,00
28033	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION	25 170,00	20 020,00	20 020,00
2804112	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	99 830,00	30 220,00	30 220,00
2804131	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BIENS MOBILIERS MATERIEL	70,00	70,00	70,00
2804132	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	8 460,00	5 920,00	5 920,00
28041412	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT COMMUNES MEMBRES DU GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 370,00	3 370,00	3 370,00
28041511	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BIENS MOBILIERS MATERIEL	25 970,00	25 970,00	25 970,00
28041512	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	37 440,00	38 990,00	38 990,00
28041581	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENT	55 930,00	55 930,00	55 930,00
2804172	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 985 600,00	3 004 610,00	3 004 610,00
2804182	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	317 150,00	316 960,00	316 960,00
280421	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDES	297 050,00	383 650,00	383 650,00
280422	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 105 530,00	1 132 120,00	1 132 120,00
2804412	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	104 310,00	107 110,00	107 110,00
2804413	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D’		1 033 370,00	1 033 370,00
2804421	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIEL	120,00	120,00	120,00
2804422	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	141 100,00	141 190,00	141 190,00
28051	AMORTISSEMENT CONCESSION DROIT SIMILAIRE	415 650,00	448 120,00	448 120,00
28132	AMORTISSEMENTS DES IIMMEUBLES DE RAPPORT	300 500,00	303 040,00	303 040,00
28135	AMORTISSEMENTS DES INSTAL GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	66 740,00	66 740,00	66 740,00
281568	AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE DEFENSE CIVILE	23 330,00	22 170,00	22 170,00
281578	AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE	70 850,00	75 600,00	75 600,00
28158	AMORTISSEMENTS DES AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	198 470,00	226 270,00	226 270,00
28181	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	5 660,00	5 660,00	5 660,00
28182	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT	546 020,00	532 500,00	532 500,00
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	424 130,00	502 150,00	502 150,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	383 720,00	406 820,00	406 820,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	394 050,00	403 940,00	403 940,00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	931 000,00	931 000,00	931 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 672 645,00	25 845 493,00	25 845 493,00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	7 354 500,00	8 703 106,00	8 703 106,00
13251	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON-TRANSFERABLES GFP DE RATTACHEMENT		227 287,00	227 287,00
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		836 000,00	836 000,00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	6 007 000,00	6 837 159,00	6 837 159,00
2033	FRAIS D'INSERTION	1 300 000,00	740 000,00	740 000,00
2111	TERRAINS NUS	27 500,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		42 660,00	42 660,00
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	20 000,00	20 000,00	20 000,00

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		32 027 145,00	34 548 599,00	34 548 599,00
-----------------------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles		78 531 000,00	84 425 000,00	84 425 000,00
---	--	----------------------	----------------------	----------------------

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
84 425 000,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGETS ANNEXES

A) Eau

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 21680224900013	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE DE MULHOUSE
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M49

BUDGET PRIMITIF

BUDGET : 02 MULHOUSE BA EAU

ANNEE 2020

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
sans objet

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté sans reprise de résultats de l'exercice précédents.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	42 787 500,00	42 787 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		42 787 500,00	42 787 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	10 039 000,00	10 039 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		10 039 000,00	10 039 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	52 826 500,00	52 826 500,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 976 870,00		26 578 120,00	26 578 120,00	26 578 120,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 062 000,00		5 200 000,00	5 200 000,00	5 200 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 900 000,00		5 900 000,00	5 900 000,00	5 900 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	37 138 870,00		37 878 120,00	37 878 120,00	37 878 120,00
66	CHARGES FINANCIERES	84 300,00		78 600,00	78 600,00	78 600,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	615 000,00		565 000,00	565 000,00	565 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	37 838 170,00		38 521 720,00	38 521 720,00	38 521 720,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	485 340,00		531 570,00	531 570,00	531 570,00
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	3 812 490,00		3 734 210,00	3 734 210,00	3 734 210,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	4 297 830,00		4 265 780,00	4 265 780,00	4 265 780,00
	TOTAL	42 136 000,00		42 787 500,00	42 787 500,00	42 787 500,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	42 787 500,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	945 000,00		938 000,00	938 000,00	938 000,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	39 599 000,00		40 355 550,00	40 355 550,00	40 355 550,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	232 500,00		177 000,00	177 000,00	177 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 700,00		75 750,00	75 750,00	75 750,00
	Total des recettes de gestion des services	40 850 200,00		41 546 300,00	41 546 300,00	41 546 300,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	207 720,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	41 057 920,00		41 756 300,00	41 756 300,00	41 756 300,00
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 078 080,00		1 031 200,00	1 031 200,00	1 031 200,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	1 078 080,00		1 031 200,00	1 031 200,00	1 031 200,00
	TOTAL	42 136 000,00		42 787 500,00	42 787 500,00	42 787 500,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	42 787 500,00

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	3 234 580,00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	382 000,00		738 500,00	738 500,00	738 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 741 200,00		1 876 000,00	1 876 000,00	1 876 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 053 000,00		5 307 000,00	5 307 000,00	5 307 000,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	6 176 200,00		7 921 500,00	7 921 500,00	7 921 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 720,00		151 300,00	151 300,00	151 300,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	160 720,00		161 300,00	161 300,00	161 300,00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)	925 000,00		925 000,00	925 000,00	925 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 261 920,00		9 007 800,00	9 007 800,00	9 007 800,00
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 078 080,00		1 031 200,00	1 031 200,00	1 031 200,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 078 080,00		1 031 200,00	1 031 200,00	1 031 200,00
	TOTAL	8 340 000,00		10 039 000,00	10 039 000,00	10 039 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 039 000,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	216 500,00		961 750,00	961 750,00	961 750,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 138 290,00		4 123 510,00	4 123 510,00	4 123 510,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	3 354 790,00		5 085 260,00	5 085 260,00	5 085 260,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	17 380,00		17 960,00	17 960,00	17 960,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières	17 380,00		17 960,00	17 960,00	17 960,00
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)	670 000,00		670 000,00	670 000,00	670 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 042 170,00		5 773 220,00	5 773 220,00	5 773 220,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	485 340,00		531 570,00	531 570,00	531 570,00
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	3 812 490,00		3 734 210,00	3 734 210,00	3 734 210,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 297 830,00		4 265 780,00	4 265 780,00	4 265 780,00
	TOTAL	8 340 000,00		10 039 000,00	10 039 000,00	10 039 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 039 000,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	3 234 580,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 578 120,00		26 578 120,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 200 000,00		5 200 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 900 000,00		5 900 000,00
60	<i>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)</i>			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200 000,00		200 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	78 600,00		78 600,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	565 000,00	255 000,00	820 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		3 479 210,00	3 479 210,00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		531 570,00	531 570,00
Dépenses d'exploitation - Total		38 521 720,00	4 265 780,00	42 787 500,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	=	42 787 500,00
---	---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	181 200,00	191 200,00
14	<i>PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</i>			
15	<i>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	151 300,00		151 300,00
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	738 500,00		738 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	1 876 000,00	450 000,00	2 326 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	5 307 000,00		5 307 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>			
29	<i>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS</i>			
39	<i>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS</i>			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)	925 000,00		925 000,00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		400 000,00	400 000,00
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		9 007 800,00	1 031 200,00	10 039 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	10 039 000,00
---	---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	938 000,00		938 000,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	40 355 550,00		40 355 550,00
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		450 000,00	450 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	177 000,00		177 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 750,00		75 750,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	210 000,00	181 200,00	391 200,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES		400 000,00	400 000,00
Recettes d'exploitation - Total		41 756 300,00	1 031 200,00	42 787 500,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	=	42 787 500,00
---	---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	961 750,00		961 750,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	4 141 470,00		4 141 470,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		3 262 210,00	3 262 210,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)	670 000,00	255 000,00	925 000,00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		217 000,00	217 000,00
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		531 570,00	531 570,00
Recettes d'investissement - Total		5 773 220,00	4 265 780,00	10 039 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

AFFECTATION AUX COMPTES 106	+
------------------------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	10 039 000,00
---	---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	25 976 870,00	26 578 120,00	26 578 120,00
60227	PIECES DE RECHANGE	300 000,00	300 000,00	300 000,00
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	640 000,00	640 000,00	640 000,00
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	920 000,00	954 000,00	954 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	549 000,00	615 000,00	615 000,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	163 000,00	162 000,00	162 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	12 000,00	11 000,00	11 000,00
6066	CARBURANTS	89 000,00	94 650,00	94 650,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	33 350,00	32 950,00	32 950,00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	126 710,00	117 400,00	117 400,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	11 700,00	16 580,00	16 580,00
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	3 000,00	3 000,00	3 000,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	30 000,00	30 000,00	30 000,00
61528	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES	565 000,00	585 000,00	585 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	91 000,00	92 400,00	92 400,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	20 000,00	20 000,00	20 000,00
61558098	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERES	1 000,00		
6156	MAINTENANCE	650 800,00	669 300,00	669 300,00
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	16 500,00	8 500,00	8 500,00
6168	PRIMES D'ASSURANCES AUTRES	27 000,00	29 800,00	29 800,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	207 500,00	160 000,00	160 000,00
618	DIVERS	176 320,00	213 840,00	213 840,00
6226	HONORAIRES	32 500,00	29 000,00	29 000,00
6228	DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES, HONORAIRES	90 000,00	140 000,00	140 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6238	DIVERS PUBLICITE PUBLICATIONS	10 750,00	21 750,00	21 750,00
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6256	MISSIONS	500,00	500,00	500,00
6257	RECEPTIONS	7 000,00	12 000,00	12 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	21 500,00	22 500,00	22 500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	69 040,00	63 300,00	63 300,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	35 000,00	39 000,00	39 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	36 900,00	36 600,00	36 600,00
6288	AUTRES	700 000,00	700 000,00	700 000,00
63512	TAXES FONCIERES	144 000,00	147 000,00	147 000,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	1 800,00	2 050,00	2 050,00
6371	REDEVANCE VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU AU TITRE DES PRELEVEMENTS D'EAU	801 000,00	797 000,00	797 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	19 362 000,00	19 780 000,00	19 780 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 062 000,00	5 200 000,00	5 200 000,00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	5 062 000,00	5 200 000,00	5 200 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)	5 900 000,00	5 900 000,00	5 900 000,00
701249	REVERT AGENCE EAU REDEV POL DOMESTIQUE	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
706129	REVERT AGENCE EAU REDEVANCE MODERN RESEAU COLLECTE	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200 000,00	200 000,00	200 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS	180 000,00	180 000,00	180 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		37 138 870,00	37 878 120,00	37 878 120,00
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	84 300,00	78 600,00	78 600,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCEANCE	84 300,00	78 600,00	78 600,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	615 000,00	565 000,00	565 000,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	30 000,00	30 000,00	30 000,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	120 000,00	120 000,00	120 000,00
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	450 000,00	400 000,00	400 000,00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00	10 000,00	10 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		37 838 170,00	38 521 720,00	38 521 720,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	485 340,00	531 570,00	531 570,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	3 812 490,00	3 734 210,00	3 734 210,00
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	255 000,00	255 000,00	255 000,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	3 369 490,00	3 262 210,00	3 262 210,00
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	188 000,00	217 000,00	217 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 297 830,00	4 265 780,00	4 265 780,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 297 830,00	4 265 780,00	4 265 780,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		42 136 000,00	42 787 500,00	42 787 500,00

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	42 787 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)	945 000,00	938 000,00	938 000,00
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	640 000,00	640 000,00	640 000,00
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	305 000,00	298 000,00	298 000,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	39 599 000,00	40 355 550,00	40 355 550,00
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	11 663 000,00	11 919 000,00	11 919 000,00
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	4 068 000,00	4 178 000,00	4 178 000,00
703	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	8 000,00	7 550,00	7 550,00
704	TRAVAUX	85 000,00	55 000,00	55 000,00
70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15 900 000,00	16 300 000,00	16 300 000,00
706121	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
7064	LOCATION DE COMPTEURS	1 900 000,00	1 921 000,00	1 921 000,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	75 000,00	75 000,00	75 000,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	232 500,00	177 000,00	177 000,00
747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	26 000,00	5 000,00	5 000,00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	206 500,00	172 000,00	172 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 700,00	75 750,00	75 750,00
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE - AUTRES	73 700,00	75 750,00	75 750,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		40 850 200,00	41 546 300,00	41 546 300,00
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	207 720,00	210 000,00	210 000,00
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	20 000,00	25 000,00	25 000,00
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	160 000,00	160 000,00	160 000,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 720,00	25 000,00	25 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		41 057 920,00	41 756 300,00	41 756 300,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	1 078 080,00	1 031 200,00	1 031 200,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450 000,00	450 000,00	450 000,00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	178 080,00	181 200,00	181 200,00
791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	450 000,00	400 000,00	400 000,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 078 080,00	1 031 200,00	1 031 200,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	42 136 000,00	42 787 500,00	42 787 500,00
--	----------------------	----------------------	----------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
---	-----------------------------------	--

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
---	--	--

=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	42 787 500,00
---	---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	382 000,00	738 500,00	738 500,00
2031	FRAIS D'ETUDES	120 000,00	495 000,00	495 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION	3 000,00	3 000,00	3 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	259 000,00	240 500,00	240 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 741 200,00	1 876 000,00	1 876 000,00
2111	TERRAINS NUS	20 000,00	50 000,00	50 000,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	295 000,00	280 000,00	280 000,00
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	20 000,00	23 000,00	23 000,00
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION	1 320 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	55 000,00	180 000,00	180 000,00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	21 200,00	25 000,00	25 000,00
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	5 000,00	15 000,00	15 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	5 000,00	3 000,00	3 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	4 053 000,00	5 307 000,00	5 307 000,00
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	100 000,00	139 000,00	139 000,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	473 000,00	1 470 000,00	1 470 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 480 000,00	3 698 000,00	3 698 000,00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	6 176 200,00	7 921 500,00	7 921 500,00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	10 000,00	10 000,00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	10 000,00	10 000,00	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 720,00	151 300,00	151 300,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	133 340,00	133 340,00	133 340,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	17 380,00	17 960,00	17 960,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	160 720,00	161 300,00	161 300,00

4581000018	BRANCHEMENTS COMMUNES 2018			
4581000019	BRANCHEMENTS COMMUNES 2019	925 000,00		
4581000020	BRANCHEMENT COMMUNES 2020		925 000,00	925 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	925 000,00	925 000,00	925 000,00

	TOTAL DES DEPENSES REELLES	7 261 920,00	9 007 800,00	9 007 800,00
--	-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/a rticle (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	1 078 080,00	1 031 200,00	1 031 200,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	628 080,00	581 200,00	581 200,00
139111	AGENCE DE L'EAU	16 910,00	18 200,00	18 200,00
139118	AUTRES	16 440,00	16 440,00	16 440,00
13912	REGIONS	1 210,00	1 210,00	1 210,00
13913	DEPARTEMENTS	560,00	560,00	560,00
13914	COMMUNES	2 000,00	2 000,00	2 000,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	28 890,00	28 890,00	28 890,00
13918	AUTRES	112 070,00	113 900,00	113 900,00
4818	CHARGES A ETALER	450 000,00	400 000,00	400 000,00
	<i>Charges transférées</i>	450 000,00	450 000,00	450 000,00
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	450 000,00	450 000,00	450 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 078 080,00	1 031 200,00	1 031 200,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 340 000,00	10 039 000,00	10 039 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	
-----------------------------------	--

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 039 000,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/arti cle (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	216 500,00	961 750,00	961 750,00
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	96 500,00	541 750,00	541 750,00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	120 000,00	420 000,00	420 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 138 290,00	4 123 510,00	4 123 510,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 138 290,00	4 123 510,00	4 123 510,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		3 354 790,00	5 085 260,00	5 085 260,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	17 380,00	17 960,00	17 960,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Total des recettes financières		17 380,00	17 960,00	17 960,00
4582000018	BRANCHEMENTS COMMUNES 2018			
4582000019	BRANCHEMENTS COMMUNES 2019	670 000,00		
4582000020	BRANCHEMENTS COMMUNES 2020		670 000,00	670 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		670 000,00	670 000,00	670 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 042 170,00	5 773 220,00	5 773 220,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	485 340,00	531 570,00	531 570,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	3 812 490,00	3 734 210,00	3 734 210,00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES		15 110,00	15 110,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	115 610,00	108 580,00	108 580,00
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS NUS	560,00	430,00	430,00
28125	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS BATIS	35 860,00	32 980,00	32 980,00
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	281 020,00	224 630,00	224 630,00
281315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	38 570,00	38 270,00	38 270,00
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	163 460,00	162 900,00	162 900,00
281355	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	890,00	890,00	890,00
281411	BATIMENTS D'EXPLOITATION	2 150,00	2 150,00	2 150,00
281451	BATIMENTS D'EXPLOITATION	1 860,00	1 860,00	1 860,00
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	1 815 910,00	1 830 570,00	1 830 570,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	161 260,00	152 690,00	152 690,00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	27 960,00	24 550,00	24 550,00
281561	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - SERVICE DISTRIBUTION EAU	536 160,00	527 860,00	527 860,00
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	19 590,00	19 590,00	19 590,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	126 590,00	78 520,00	78 520,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	26 650,00	24 550,00	24 550,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	7 860,00	8 670,00	8 670,00
28188	AUTRES	7 530,00	7 410,00	7 410,00
4582	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS - RECETTES	255 000,00	255 000,00	255 000,00
4818	CHARGES A ETALER	188 000,00	217 000,00	217 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 297 830,00	4 265 780,00	4 265 780,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 297 830,00	4 265 780,00	4 265 780,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		8 340 000,00	10 039 000,00	10 039 000,00

+	RESTES A REALISER N-1 (9)	
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 039 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET EAU

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt	
								Niveau de taux	Taux actuariel						
163 Emprunts obligataires (Total)															
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 000 000,00										
1641 Emprunts en euros (total)					4 000 000,00										
8291 - EAU	CREDIT FONCIER DE FRANCE	31/12/2003	31/12/2003	31/03/2004	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.31 %	4,31	4,38	EUR	T	C	O	A-1	
8301 - EAU	SFIL CAFFIL	12/12/2003	12/12/2003	01/04/2004	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.26 %	4,26	4,33	EUR	T	C	O	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)															
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)															
1671 Avances consolidées du Trésor (total)															
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)															
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)															
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)															
1678 Autres emprunts et dettes (total)															
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)															
1681 Autres emprunts (total)															
1682 Bons à moyen terme négociables (total)															
1687 Autres dettes (total)															
Total général					4 000 000,00										

IV – ANNEXES BP 2020

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET EAU

IV

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				1 883 332,91					133 333,36	78 554,15		9 302,97	
1641 Emprunts en euros (total)				1 883 332,91					133 333,36	78 554,15		9 302,97	
8291 - EAU	N		A-1	933 333,12	14	F	Taux fixe à 4,31 %	4,38	66 666,68	39 149,15		0,00	
8301 - EAU	N		A-1	949 999,79	14	F	Taux fixe à 4,26 %	4,33	66 666,68	39 405,00		9 302,97	
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
Total général		0,00		1 883 332,91					133 333,36	78 554,15	0,00	9 302,97	

IV - ANNEXES BP 2020

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET EAU

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	Indices sous-jacents					
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits					
	% de l'encours	2				
	Montant en euros	100,00%				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1 883 333 €				
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Date de délibération
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	<i>Catégories de biens amorties</i>	<i>Durée</i>
	Aménagements sur terrains bâtis (voiries, clotures)	20 ans
	Aménagements de terrains nus	20 ans
	Station de pompage	60 ans
	Réservoirs de tous types (génie civil)	50 à 100 ans
	Poste de transformation	20 ans
	Tunnels - regards	40 ans
	Puits	40 ans
	Conduites (renouvellement, extension)	40 ans
	Conduites (réhabilitation)	10 ans
	Poste de commande	15 ans
	Equipements électriques des stations	20 ans
	Equipements électriques des bâtiments autre que les stations et les installations spécialisées	10 à 20 ans
	Compteurs d'eau	10 ans
	Pompes	10 à 20 ans
	Matériel de transport	8 ans
	Matériel de bureau et informatique	5 ans
	Mobilier	15 ans
	Concessions et droits assimilés (dont logiciels informatiques)	2 à 5 ans
	Bâtiments autres que les bâtiments d'exploitation	20 à 50 ans
Outillage et matériel industriels	10 à 20 ans	
Autres immobilisations (compte 2188)	10 à 15 ans	
Etudes non suivies de réalisation	2 à 5 ans	
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non	
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		<i>Durée</i>
	Fonds de concours	15 ans
Subventions d'équipement versées à des tiers	5 ans	17-janv-05

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		314 540,00	314 540,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		133 340,00	133 340,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	133 340,00	133 340,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		181 200,00	181 200,00
139111	AGENCE DE L'EAU	18 200,00	18 200,00
139118	AUTRES	16 440,00	16 440,00
13912	REGIONS	1 210,00	1 210,00
13913	DEPARTEMENTS	560,00	560,00
13914	COMMUNES	2 000,00	2 000,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	28 890,00	28 890,00
13918	AUTRES	113 900,00	113 900,00
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	314 540,00			314 540,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 010 780,00	4 010 780,00
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 010 780,00	4 010 780,00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	15 110,00	15 110,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	108 580,00	108 580,00
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS NUS	430,00	430,00
28125	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS BATIS	32 980,00	32 980,00
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	224 630,00	224 630,00
281315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	38 270,00	38 270,00
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	162 900,00	162 900,00
281355	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	890,00	890,00
281411	BATIMENTS D'EXPLOITATION	2 150,00	2 150,00
281451	BATIMENTS D'EXPLOITATION	1 860,00	1 860,00
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	1 830 570,00	1 830 570,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	152 690,00	152 690,00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	24 550,00	24 550,00
281561	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - SERVICE DISTRIBUTION EAU	527 860,00	527 860,00
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	19 590,00	19 590,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	78 520,00	78 520,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	24 550,00	24 550,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	8 670,00	8 670,00
28188	AUTRES	7 410,00	7 410,00
4818	CHARGES A ETALER	217 000,00	217 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	531 570,00	531 570,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 010 780,00				4 010 780,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	314 540,00
Ressources propres disponibles (IV)	4 010 780,00
Solde (V = IV-II)(6)	3 696 240,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

458000020 BRANCHEMENTS COMMUNES 2020		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
4581000020			925 000,00	925 000,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire (contrepart			925 000,00	925 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)			925 000,00	925 000,00
RECETTES (b)				
4582000020 Financement par d'autres tiers			670 000,00	670 000,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)			255 000,00	255 000,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)			925 000,00	925 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

**IV - ANNEXES BP 2020
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

**IV
A8**

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

EXERCICE	NATURE DE LA DEPENSE TRANSFEREE	DUREE DE L'ETALEMENT	MONTANT DE LA DEPENSE TRANSFEREE AU COMPTE 481 (I)	MONTANT AMORTI AU TITRE DES EXERCICES PRECEDENTS (II)	MONTANT DE LA DOTATION AUX AMORT DE L'EXERCICE (C/6812) (III)	SOLDE I -(II-III)
2007	Aménagement zone haute du Moenchsberg - Brunstatt	15	120 000,00	104 000,00	8 000,00	8 000,00
2008	Aménagement zone haute du Moenchsberg - Brunstatt	15	240 000,00	192 000,00	16 000,00	32 000,00
2009	Aménagement zone haute du Moenchsberg - Brunstatt	15	103 169,38	75 657,56	6 877,96	20 633,86
2010	Renouvellement branchements des communes 2010	15	15 658,28	10 438,90	1 043,89	4 175,49
2011	Renouvellement branchements des communes 2011	15	67 865,88	40 719,51	4 524,39	22 621,98
2012	Renouvellement branchements des communes 2012	15	299 728,05	159 854,96	19 981,87	119 891,22
2013	Renouvellement branchements des communes 2013	15	105 203,54	49 094,99	7 013,57	49 094,98
2014	Renouvellement branchements des communes 2014	15	107 087,86	42 835,14	7 139,19	57 113,53
2014	Sub. Equipt renouvellement SIG 2014	15	30 685,00	12 274,02	2 045,67	16 365,31
2015	Renouvellement branchements des communes 2014	15	535 475,24	178 491,75	35 698,35	321 285,14
2015	Sub. Equipt renouvellement SIG 2015	15	30 685,00	10 228,35	2 045,67	18 410,98
2016	Renouvellement branchements des communes 2016	15	221 737,98	59 130,12	14 782,53	147 825,33
2017	Renouvellement branchements des communes 2017	15	192 609,38	38 521,89	12 840,63	141 246,86
2018	Renouvellement branchements des communes 2018	15	163 346,09	21 779,48	10 889,74	130 676,87
2019	Renouvellement branchements des communes 2019	15	630 000,00	42 000,00	42 000,00	546 000,00
2020	Renouvellement branchements des communes 2020	15	400 000,00	0,00	26 666,67	373 333,33
	Total		3 263 251,68	1 037 026,67	217 550,13	2 008 674,88

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DU SUIVI DES STOCKS		A12

ANNEXE DE SUIVI DES STOCKS DES PIECES DETACHEES

Date valeur stocks	Valeur en €	Exercice	Exercice		Ecart
			Dépenses	Recettes	
31/12/2014	642 732,45	2014	641 338,33	642 732,45	1 394,12
31/12/2015	654 996,03	2015	642 732,45	654 996,03	12 263,58
31/12/2016	626 627,92	2016	654 996,03	626 627,92	-28 368,11
31/12/2017	627 821,67	2017	626 627,92	627 821,67	1 193,75
31/12/2018	640 000,00	2018	627 821,67	600 113,47	-27 708,20
31/12/2019	640 000,00	2019	600 113,47	640 000,00	
01/01/2020	640 000,00	2020	640 000,00	640 000,00	

B1.6 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

nature	Service	Nom des bénéficiaires	Objet	n° de LC	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
6742	SERVICE EAUX ET TRAVAUX	à affecter	Subvention exceptionnelle d'équipement	6400	255 000,00
	SERVICE EAUX ET TRAVAUX	à affecter	Subvention exceptionnelle d'équipement	10557	400 000,00
Total article 6742					655 000,00

TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT **655 000,00**

6743	SERVICE EAUX ET TRAVAUX	à affecter	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	5387	10 000,00
Total article 6743					10 000,00

TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT **10 000,00**

IV - ANNEXES**B) ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.7- COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS**

<i>Service Gestionnaire</i>	<i>Bénéficiaire</i>
Service Eaux et Travaux	Association Club des Utilisateurs Eau 2
Service Eaux et Travaux	Aqua Publica Europea (APE)
Service Eaux et Travaux	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
Service Eaux et Travaux	HYDREOS
Service Eaux et Travaux	ASTEE (Association Scientifique et Technique de l'Eau et de l'Environnement)
Service Eaux et Travaux	France Eau Publique (FEP)
Service Eaux et Travaux	Médiation de l'Eau
Service Eaux et Travaux	Arbeitsgemeinschaft Wasserwerke Bodensee-Rhein (AWBR)
Service Eaux et Travaux	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMABD)
Service Eaux et Travaux	Syndicat Mixte de l'ill
Service Eaux et Travaux	EPAGE de la Doller
Service Eaux et Travaux	EPAGE DE L'ill
Service Eaux et Travaux	Association de Protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace - APRONA
Service Eaux et Travaux	Reiningue association foncière

B) Pompes Funèbres

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 21680224900013	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE DE MULHOUSE
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M49

BUDGET PRIMITIF

BUDGET : 04 MULHOUSE BA POMPES FUNEBRES

ANNEE 2020

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice précédent.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 198 960,00	1 198 960,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 198 960,00	1 198 960,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	552 910,00	552 910,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		552 910,00	552 910,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 751 870,00	1 751 870,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	421 500,00		425 000,00	425 000,00	425 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	439 000,00		441 000,00	441 000,00	441 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	861 500,00		867 000,00	867 000,00	867 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	17 000,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			21 000,00	21 000,00	21 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	878 500,00		904 000,00	904 000,00	904 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	105 500,00		89 330,00	89 330,00	89 330,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	195 000,00		205 630,00	205 630,00	205 630,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	300 500,00		294 960,00	294 960,00	294 960,00
	TOTAL	1 179 000,00		1 198 960,00	1 198 960,00	1 198 960,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	---	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 198 960,00
---	---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 175 790,00		1 195 750,00	1 195 750,00	1 195 750,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion des services	1 175 790,00		1 195 750,00	1 195 750,00	1 195 750,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	1 178 790,00		1 198 750,00	1 198 750,00	1 198 750,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	210,00		210,00	210,00	210,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	210,00		210,00	210,00	210,00
	TOTAL	1 179 000,00		1 198 960,00	1 198 960,00	1 198 960,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	---	--

=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 198 960,00
---	---	---------------------

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	294 750,00
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 500,00		337 500,00	337 500,00	337 500,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	328 500,00		487 500,00	487 500,00	487 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	40 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	368 500,00		527 500,00	527 500,00	527 500,00
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	210,00		210,00	210,00	210,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	5 290,00		25 200,00	25 200,00	25 200,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 500,00		25 410,00	25 410,00	25 410,00
	TOTAL	374 000,00		552 910,00	552 910,00	552 910,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	552 910,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	68 210,00		232 750,00	232 750,00	232 750,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	68 210,00		232 750,00	232 750,00	232 750,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières					
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	68 210,00		232 750,00	232 750,00	232 750,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	105 500,00		89 330,00	89 330,00	89 330,00
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	195 000,00		205 630,00	205 630,00	205 630,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	5 290,00		25 200,00	25 200,00	25 200,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	305 790,00		320 160,00	320 160,00	320 160,00
	TOTAL	374 000,00		552 910,00	552 910,00	552 910,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	552 910,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	294 750,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	425 000,00		425 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	441 000,00		441 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	<i>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)</i>			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	16 000,00		16 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00		21 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		205 630,00	205 630,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	<i>PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		89 330,00	89 330,00
	Dépenses d'exploitation - Total	904 000,00	294 960,00	1 198 960,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	=	1 198 960,00
---	---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		210,00	210,00
14	<i>PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</i>			
15	<i>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	40 000,00		40 000,00
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	337 500,00	25 200,00	362 700,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	150 000,00		150 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>			
29	<i>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS</i>			
39	<i>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS</i>			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</i>			
49	<i>PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS</i>			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	527 500,00	25 410,00	552 910,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	552 910,00
---	---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 195 750,00		1 195 750,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	210,00	3 210,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		1 198 750,00	210,00	1 198 960,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	=	1 198 960,00
---	---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	232 750,00		232 750,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		25 200,00	25 200,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		205 630,00	205 630,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		89 330,00	89 330,00
Recettes d'investissement - Total		232 750,00	320 160,00	552 910,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

AFFECTATION AUX COMPTES 106	+
------------------------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	552 910,00
---	---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	421 500,00	425 000,00	425 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	98 000,00	98 000,00	98 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00	500,00	500,00
6066	CARBURANTS	3 500,00	3 700,00	3 700,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	14 600,00	14 600,00	14 600,00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	14 000,00	14 000,00	14 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 400,00	3 000,00	3 000,00
61521	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS	16 000,00	17 500,00	17 500,00
61528	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6156	MAINTENANCE	88 500,00	88 500,00	88 500,00
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	4 200,00		
6168	AUTRES PRIMES D'ASSURANCES	4 500,00	4 000,00	4 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	9 200,00	12 600,00	12 600,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 000,00	3 500,00	3 500,00
6257	RECEPTIONS	3 100,00	2 100,00	2 100,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	600,00	600,00	600,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	29 000,00	30 000,00	30 000,00
6288	AUTRES	100 000,00	100 000,00	100 000,00
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	400,00	400,00	400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	439 000,00	441 000,00	441 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	433 000,00	435 000,00	435 000,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	6 000,00	6 000,00	6 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		861 500,00	867 000,00	867 000,00
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	17 000,00	16 000,00	16 000,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	17 000,00	16 000,00	16 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)		21 000,00	21 000,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 000,00	1 000,00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT		20 000,00	20 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		878 500,00	904 000,00	904 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	105 500,00	89 330,00	89 330,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	195 000,00	205 630,00	205 630,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	195 000,00	205 630,00	205 630,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		300 500,00	294 960,00	294 960,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		300 500,00	294 960,00	294 960,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 179 000,00	1 198 960,00	1 198 960,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 198 960,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'état en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 175 790,00	1 195 750,00	1 195 750,00
703	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS		20 000,00	20 000,00
704	TRAVAUX	15 000,00	15 000,00	15 000,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	1 010 040,00	1 010 000,00	1 010 000,00
707	VENTES DE MARCHANDISES	3 050,00	3 050,00	3 050,00
7083	LOCATIONS DIVERSES	145 000,00	145 000,00	145 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 700,00	2 700,00	2 700,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	1 175 790,00	1 195 750,00	1 195 750,00
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	3 000,00	3 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	1 178 790,00	1 198 750,00	1 198 750,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	210,00	210,00	210,00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	210,00	210,00	210,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	210,00	210,00	210,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 179 000,00	1 198 960,00	
--	---------------------	---------------------	--

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
-----------------------------------	---

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
--	---

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	=	1 198 960,00
---	---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	128 500,00	337 500,00	337 500,00
2131	BATIMENTS	51 000,00	30 000,00	30 000,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	70 500,00	300 500,00	300 500,00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00	2 000,00	2 000,00
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	5 000,00	5 000,00	5 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	200 000,00	150 000,00	150 000,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	200 000,00	150 000,00	150 000,00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	328 500,00	487 500,00	487 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00	40 000,00	40 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	40 000,00	40 000,00	40 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	40 000,00	40 000,00	40 000,00
	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	368 500,00	527 500,00	527 500,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	210,00	210,00	210,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	210,00	210,00	210,00
13918	AUTRES	210,00	210,00	210,00
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	5 290,00	25 200,00	25 200,00
2131	BATIMENTS	5 290,00	25 200,00	25 200,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 500,00	25 410,00	25 410,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		374 000,00	552 910,00	552 910,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	
-----------------------------------	--

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	552 910,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	68 210,00	232 750,00	232 750,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	68 210,00	232 750,00	232 750,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	68 210,00	232 750,00	232 750,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Total des recettes financières			
	[...](5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	68 210,00	232 750,00	232 750,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	105 500,00	89 330,00	89 330,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	195 000,00	205 630,00	205 630,00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	300,00	210,00	210,00
28131	BATIMENTS	145 200,00	146 790,00	146 790,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	8 000,00	7 630,00	7 630,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	25 000,00	39 970,00	39 970,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	12 000,00	4 860,00	4 860,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00	280,00	280,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	3 000,00	4 460,00	4 460,00
28188	AUTRES	1 500,00	1 430,00	1 430,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		300 500,00	294 960,00	294 960,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	5 290,00	25 200,00	25 200,00
2031	FRAIS D'ETUDES	5 290,00	25 200,00	25 200,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		305 790,00	320 160,00	320 160,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		374 000,00	552 910,00	552 910,00

+	RESTES A REALISER N-1 (9)	
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	552 910,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES BP 2020

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET POMPES FUNEBRES

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt	
								Niveau de taux	Taux actuariel						
163 Emprunts obligataires (Total)															
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					800 000,00										
1641 Emprunts en euros (total)					800 000,00										
8702	CAISSE DEPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	800 000,00	F	Taux fixe à 2.69 %	2.69	2.72	EUR	T	C	O	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)															
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)															
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)															
Total général					800 000,00										

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				600 000,00					40 000,00	15 736,50		1 255,33
1641 Emprunts en euros (total)				600 000,00					40 000,00	15 736,50		1 255,33
8702	N		A-1	600 000,00	14,91		F	Taux fixe à 2.69 %	40 000,00	15 736,50		1 255,33
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		600 000,00					40 000,00	15 736,50	0,00	1 255,33

Emprunts et dettes au 01/01/2020

IV - ANNEXES BP 2020

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET POMPES FUNEBRES

IV

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	600 000 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

IV - ANNEXES

**A) ELEMENTS DU BILAN
A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Date de délibération	
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement à 100 % : 150 euros ttc	17-sept-07	
	<i>Catégories de biens amorties</i>	<i>Durée</i>	
	cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	17-sept-07
	cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10 ans	17-sept-07
	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5 ans	17-sept-07
	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1 an	17-sept-07
	cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2 ans	17-sept-07
	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2 ans	17-sept-07
	cpte 2131 - Bâtiment d'exploitation	25 ans	17-sept-07
	Four à crémation	10 ans	17-sept-07
	cpte 2135 - installations générales, agencements, aménagements des constructions :		
	Bâtiment d'exploitation	15 ans	17-sept-07
	Fours à crémation	10 ans	17-sept-07
	cpte 2138 - autres constructions amortissables sauf :	25 ans	17-sept-07
	bâtiments légers, abris	15 ans	17-sept-07
	cpte 2154 - Matériel industriel	8 ans	17-sept-07
	cpte 2155 - Outillage industriel	8 ans	17-sept-07
	cpte 2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8 ans	17-sept-07
	cpte 2182 - Matériel de transport	8 ans	17-sept-07
	cpte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	17-sept-07
cpte 2184 - Mobilier	8 ans	17-sept-07	
cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8 ans	17-sept-07	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		<i>Durée</i>	
	Fonds de concours	15 ans	17-sept-07
Subventions d'équipement versées à des tiers	5 ans	17-sept-07	

(1) sauf pour les brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		40 210,00	40 210,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		40 000,00	40 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	40 000,00	40 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		210,00	210,00
13918	AUTRES	210,00	210,00
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	40 210,00			40 210,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		294 960,00	294 960,00
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		294 960,00	294 960,00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	210,00	210,00
28131	BATIMENTS	146 790,00	146 790,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	7 630,00	7 630,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	39 970,00	39 970,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 860,00	4 860,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	280,00	280,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	4 460,00	4 460,00
28188	AUTRES	1 430,00	1 430,00
021	Virement de la section d'exploitation	89 330,00	89 330,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles				294 960,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	40 210,00
Ressources propres disponibles (IV)	294 960,00
Solde (V = IV-II)(6)	254 750,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV ANNEXES BUDGET GENERAL

A) Éléments du bilan

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATI ONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEME NT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORT ET JEUNESSE	5 INTERVENTI ONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEME NT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEM ENT	9 ACTION ECONOMIQU E	TOTAL
DEPENSES												
Depenses réelles	27 980 620,00	8 085 409,00	600 000,00	6 714 858,00	2 748 596,00	1 002 751,00	501 440,00	10 650,00	2 387 481,00	22 795 084,00	16 555,00	72 843 444,00
- Equipements municipaux (2)		7 442 205,00	600 000,00	6 714 858,00	2 529 096,00	898 751,00	120 440,00		63 281,00	17 858 538,00	14 155,00	36 239 324,00
- Equip. non municipaux (ci/204) (3)	910 000,00	259 000,00			219 500,00	93 500,00	81 000,00	10 650,00	2 260 000,00	2 892 546,00		6 726 196,00
- Opérations financières	27 070 620,00	384 204,00				12 500,00	300 000,00		14 200,00	2 004 000,00	2 400,00	29 787 924,00
Depenses d'ordre	11 581 556,00											11 581 556,00
Total dépenses de l'exercice	39 562 176,00	8 085 409,00	600 000,00	6 714 858,00	2 748 596,00	1 002 751,00	501 440,00	10 650,00	2 387 481,00	22 795 084,00	16 555,00	84 425 000,00
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses d'investissement	39 562 176,00	8 085 409,00	600 000,00	6 714 858,00	2 748 596,00	1 002 751,00	501 440,00	10 650,00	2 387 481,00	22 795 084,00	16 555,00	84 425 000,00

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	69 783 158,00	184 900,00		3 897 963,00	1 988 441,00	442 655,00	500 000,00		64 200,00	7 561 283,00	2 400,00	84 425 000,00
RAR N-1 et reports												
Total cumulé recettes d'investissement	69 783 158,00	184 900,00		3 897 963,00	1 988 441,00	442 655,00	500 000,00		64 200,00	7 561 283,00	2 400,00	84 425 000,00

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	31 316 493,00	43 320 674,00	13 747 560,00	10 837 375,00	24 918 354,00	11 521 114,00	4 361 143,00	817 555,00	3 060 950,00	23 136 087,00	2 047 695,00	169 085 000,00
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses de fonctionnement	31 316 493,00	43 320 674,00	13 747 560,00	10 837 375,00	24 918 354,00	11 521 114,00	4 361 143,00	817 555,00	3 060 950,00	23 136 087,00	2 047 695,00	169 085 000,00

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	135 800 876,00	12 762 430,00	141 760,00	489 100,00	3 304 706,00	753 274,00	855 150,00	165 618,00	4 097 416,00	7 906 670,00	2 808 000,00	169 085 000,00
RAR N-1 et reports												
Total cumulé recettes de fonctionnement	135 800 876,00	12 762 430,00	141 760,00	489 100,00	3 304 706,00	753 274,00	855 150,00	165 618,00	4 097 416,00	7 906 670,00	2 808 000,00	169 085 000,00

- (1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).
- (2) Ou biens de la structure intercommunale.
- (3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX ADMINISTRATIFS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT T - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORT ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		39 562 176,00	8 085 409,00	600 000,00	6 714 858,00	2 748 596,00	1 002 751,00	501 440,00	10 650,00	2 387 481,00	22 795 084,00	16 555,00	84 425 000,00
Dépenses réelles		27 980 620,00	8 085 409,00	600 000,00	6 714 858,00	2 748 596,00	1 002 751,00	501 440,00	10 650,00	2 387 481,00	22 795 084,00	16 555,00	72 843 444,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000,00									4 000,00	2 400,00	50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 495 350,00	605 000,00				12 500,00			14 200,00			26 528 450,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										243 305,00		848 305,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	910 000,00	259 000,00		2 741 448,00	219 500,00	93 500,00	81 000,00	10 650,00	2 260 000,00	2 892 546,00		6 726 196,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 507 826,00			1 085 552,00	824 415,00	120 440,00		63 281,00	13 781 043,00		25 138 160,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		329 379,00	600 000,00	3 973 410,00	1 443 544,00	72 336,00				3 834 190,00		10 252 859,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	525 270,00	274 204,00										799 474,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		110 000,00					300 000,00			2 000 000,00		2 410 000,00
Opérations d'équipement													
Opérations pour compte de tiers										50 000,00	40 000,00		90 000,00
454100016	TRAVAIL D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									50 000,00			50 000,00
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC									40 000,00			40 000,00
Dépenses d'ordre		11 581 556,00											11 581 556,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 878 450,00											2 878 450,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 703 106,00											8 703 106,00
RECETTES													
Total recettes d'investissement		69 783 158,00	184 900,00	3 897 963,00	1 988 441,00	1 988 441,00	442 655,00	500 000,00	64 200,00	7 561 283,00	2 400,00	2 400,00	84 425 000,00
Recettes réelles		35 234 559,00	184 900,00	3 897 963,00	1 988 441,00	1 988 441,00	442 655,00	500 000,00	64 200,00	7 561 283,00	2 400,00	2 400,00	49 876 401,00
024	PRODUITS DES CESSIONS									1 309 372,00			1 309 372,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 930 000,00											4 930 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 800 000,00	21 200,00										12 598 170,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 467 559,00								14 200,00			26 488 159,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		68 700,00										68 700,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 017 000,00	95 000,00								2 000 000,00		4 412 000,00
Opérations pour compte de tiers		20 000,00								50 000,00			70 000,00
454200016	TRAVAIL D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									50 000,00			50 000,00
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	34 548 599,00											34 548 599,00
Recettes d'ordre		15 354 923,00											15 354 923,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 490 570,00											10 490 570,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS												
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 703 106,00											8 703 106,00
FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses fonctionnement		31 316 493,00	43 320 674,00	13 747 560,00	10 837 375,00	24 918 354,00	11 521 114,00	4 361 143,00	817 555,00	3 060 950,00	23 136 087,00	2 047 695,00	169 085 000,00
Dépenses réelles		5 471 000,00	43 320 674,00	13 747 560,00	10 837 375,00	24 918 354,00	11 521 114,00	4 361 143,00	817 555,00	3 060 950,00	23 136 087,00	2 047 695,00	143 239 507,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 195 894,00	585 465,00	4 008 915,00	2 197 214,00	2 523 333,00	341 228,00	341 228,00	147 350,00	2 980 950,00	6 963 441,00	1 531 495,00	30 475 285,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 917 866,00	5 878 000,00	6 761 000,00	6 761 000,00	14 187 667,00	3 590 825,00	3 117 500,00	204 000,00	80 000,00	15 638 156,00	366 000,00	80 741 004,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	435 300,00									3 000,00		438 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 722 364,00		67 400,00		8 200 239,00	5 731 075,00	538 358,00	378 005,00		525 050,00	150 200,00	25 596 786,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 368 500,00		60,00									5 368 560,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	102 500,00	49 250,00			7 125,00	2 000,00	364 057,00	88 200,00		6 440,00		619 572,00
Dépenses d'ordre		25 845 493,00											25 845 493,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 354 923,00											15 354 923,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 490 570,00											10 490 570,00
RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		135 800 876,00	12 762 430,00	141 760,00	489 100,00	3 304 706,00	753 274,00	855 150,00	165 618,00	4 097 416,00	7 906 670,00	2 808 000,00	169 085 000,00
Recettes réelles		133 562 426,00	12 612 430,00	141 760,00	489 100,00	3 304 706,00	753 274,00	855 150,00	165 618,00	4 097 416,00	7 416 670,00	2 808 000,00	166 206 550,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	256 000,00									6 088 920,00		256 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	82 848 343,00	10 177 922,00	65 150,00	72 000,00	1 046 850,00	208 000,00	14 500,00		648 504,00		45 500,00	18 367 346,00
73	IMPOTS ET TAXES	49 969 543,00	179 500,00	10 110,00	401 500,00	1 700 200,00	321 000,00	840 150,00	165 618,00	116 250,00	875 750,00	1 635 000,00	84 662 843,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 682 886,00	334 622,00	66 500,00	15 600,00	549 656,00	224 274,00			3 332 682,00	452 000,00	75 000,00	55 787 243,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	739 042,00											6 378 578,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5 498,00	1 500,00			8 000,00		500,00					739 042,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 238 450,00	150 000,00								490 000,00		15 498,00
Recettes d'ordre		2 238 450,00	150 000,00								490 000,00		2 878 450,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 238 450,00	150 000,00								490 000,00		2 878 450,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATI ON GENERALE	03 JUSTICE	04 COOPERATIO N DECENTRALIS EE, ACTIONS EUROPEENNE S ET INTERNATION ALES	Total
DEPENSES (2)		31 316 493,00	42 984 905,00		335 769,00	74 637 167,00
Dépenses de l'exercice		31 316 493,00	42 984 905,00		335 769,00	74 637 167,00
011	GENERAL		9 151 125,00		44 769,00	9 195 894,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		30 766 866,00		151 000,00	30 917 866,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		435 300,00			435 300,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 354 923,00				15 354 923,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 490 570,00				10 490 570,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 582 364,00		140 000,00	2 722 364,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 368 500,00				5 368 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	102 500,00	49 250,00			151 750,00
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		135 800 876,00	12 692 430,00		70 000,00	148 563 306,00
Recettes de l'exercice		135 800 876,00	12 692 430,00		70 000,00	148 563 306,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		256 000,00			256 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 238 450,00	150 000,00			2 388 450,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		10 177 922,00			10 177 922,00
73	IMPOTS ET TAXES	82 848 343,00	179 500,00			83 027 843,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 969 543,00	264 622,00		70 000,00	50 304 165,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 662 886,00			1 662 886,00
76	PRODUITS FINANCIERS	739 042,00				739 042,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 498,00	1 500,00			6 998,00
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		104 484 383,00	-30 292 475,00		-265 769,00	73 926 139,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS	
		020 ADMINISTRATIO N GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATI ON GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION , COMMUNICAT ION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIO NS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS DE COOPERATIO N DECENTRALIS EE
DEPENSES (2)		36 101 680,00	1 151 100,00	82 575,00	1 848 500,00	1 743 400,00	577 300,00	1 480 350,00		335 769,00
Dépenses de l'exercice		36 101 680,00	1 151 100,00	82 575,00	1 848 500,00	1 743 400,00	577 300,00	1 480 350,00		335 769,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 331 300,00	36 100,00	81 475,00	824 500,00	791 400,00		86 350,00		44 769,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 395 866,00		1 000,00	1 024 000,00	952 000,00		1 394 000,00		151 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	435 300,00								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	890 064,00	1 115 000,00				577 300,00			140 000,00
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 150,00		100,00						
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)		12 170 540,00		109 890,00		8 000,00		404 000,00		70 000,00
Recettes de l'exercice		12 170 540,00		109 890,00		8 000,00		404 000,00		70 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	256 000,00								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	150 000,00								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 808 422,00				6 000,00		363 500,00		
73	IMPOTS ET TAXES	139 000,00						40 500,00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	154 732,00		109 890,00						70 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 660 886,00				2 000,00				
76	PRODUITS FINANCIERS									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00								
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		-23 931 140,00	-1 151 100,00	27 315,00	-1 848 500,00	-1 735 400,00	-577 300,00	-1 076 350,00		-265 769,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		13 597 535,00	150 025,00	13 747 560,00
Dépenses de l'exercice		13 597 535,00	150 025,00	13 747 560,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	435 440,00	150 025,00	585 465,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 878 000,00		5 878 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 284 095,00		7 284 095,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)		141 610,00	150,00	141 760,00
Recettes de l'exercice		141 610,00	150,00	141 760,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	65 000,00	150,00	65 150,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 110,00		10 110,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	66 500,00		66 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-13 455 925,00	-149 875,00	-13 605 800,00

Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE						
(1)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		941 100,00		5 389 150,00	7 267 285,00	
Dépenses de l'exercice		941 100,00		5 389 150,00	7 267 285,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	116 290,00		319 150,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	808 000,00		5 070 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 810,00			7 267 285,00	
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		28 500,00		113 110,00		
Recettes de l'exercice		28 500,00		113 110,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000,00		55 000,00		
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 000,00		110,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 500,00		58 000,00		
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-912 600,00		-5 276 040,00	-7 267 285,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	7 149 600,00	2 369 650,00		1 003 725,00		314 400,00	10 837 375,00
	Dépenses de l'exercice	7 149 600,00	2 369 650,00		1 003 725,00		314 400,00	10 837 375,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 213 600,00	2 337 250,00		158 665,00		299 400,00	4 008 915,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 931 000,00			825 000,00		5 000,00	6 761 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	32 400,00		20 000,00		10 000,00	67 400,00
66	CHARGES FINANCIERES				60,00			60,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)	16 000,00	332 100,00		78 000,00		63 000,00	489 100,00
	Recettes de l'exercice	16 000,00	332 100,00		78 000,00		63 000,00	489 100,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		65 000,00				7 000,00	72 000,00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 000,00	251 500,00		78 000,00		56 000,00	401 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		15 600,00					15 600,00
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	-7 133 600,00	-2 037 550,00		-925 725,00		-251 400,00	-10 348 275,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES (2)	142 000,00	527 900,00	1 699 750,00	50 000,00	204 400,00			60 000,00
	Dépenses de l'exercice	142 000,00	527 900,00	1 699 750,00	50 000,00	204 400,00			60 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	134 000,00	503 500,00	1 699 750,00	45 000,00	204 400,00			50 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				5 000,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000,00	24 400,00						10 000,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)		316 500,00	15 600,00	63 000,00				
	Recettes de l'exercice		316 500,00	15 600,00	63 000,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		65 000,00		7 000,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		251 500,00		56 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			15 600,00					
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-142 000,00	-211 400,00	-1 684 150,00	13 000,00	-204 400,00			-60 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)	2 346 953,00	16 638 794,00	5 331 107,00	601 500,00	24 918 354,00
	Dépenses de l'exercice	2 346 953,00	16 638 794,00	5 331 107,00	601 500,00	24 918 354,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	719 538,00	765 195,00	772 600,00	266 000,00	2 523 333,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	586 000,00	8 868 200,00	4 554 457,00	179 000,00	14 187 657,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 034 290,00	7 005 399,00	4 050,00	156 500,00	8 200 239,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 125,00				7 125,00
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	337 756,00	2 867 900,00	99 050,00		3 304 706,00
	Recettes de l'exercice	337 756,00	2 867 900,00	99 050,00		3 304 706,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 002 300,00	44 550,00		1 046 850,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	157 000,00	1 497 200,00	46 000,00		1 700 200,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 756,00	368 400,00	500,00		549 656,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			8 000,00		8 000,00
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	-2 009 197,00	-13 770 894,00	-5 232 057,00	-601 500,00	-21 613 648,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)	8 788 495,00	1 897 625,00	5 952 674,00		4 013 857,00	1 263 950,00	53 300,00	
	Dépenses de l'exercice	8 788 495,00	1 897 625,00	5 952 674,00		4 013 857,00	1 263 950,00	53 300,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	588 145,00	4 500,00	172 550,00		514 400,00	219 900,00	38 300,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 184 000,00	200,00	684 000,00		3 496 457,00	1 043 000,00	15 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 350,00	1 892 925,00	5 096 124,00		3 000,00	1 050,00		
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	2 027 600,00	514 000,00	326 300,00		56 000,00	43 000,00	50,00	
	Recettes de l'exercice	2 027 600,00	514 000,00	326 300,00		56 000,00	43 000,00	50,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	515 400,00	474 000,00	12 900,00		20 000,00	24 500,00	50,00	
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 457 200,00	40 000,00			28 000,00	18 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 000,00		313 400,00			500,00		
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					8 000,00			
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-6 760 895,00	-1 383 625,00	-5 626 374,00		-3 957 857,00	-1 220 950,00	-53 250,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORT ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)	2 667 187,00	2 774 172,00	6 079 755,00	11 521 114,00
	Dépenses de l'exercice	2 667 187,00	2 774 172,00	6 079 755,00	11 521 114,00
011	GENERAL	327 922,00	715 347,00	1 153 945,00	2 197 214,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 856 825,00	1 734 000,00	3 590 825,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 339 265,00	202 000,00	3 189 810,00	5 731 075,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			2 000,00	2 000,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	385 360,00	129 800,00	238 114,00	753 274,00
	Recettes de l'exercice	385 360,00	129 800,00	238 114,00	753 274,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	12 000,00		196 000,00	208 000,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	280 000,00		41 000,00	321 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	93 360,00	129 800,00	1 114,00	224 274,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-2 281 827,00	-2 644 372,00	-5 841 641,00	-10 767 840,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				Sous-fonction 42 JEUNESSE			
		411 SALLE DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES (2)	705 557,00	151 790,00		1 916 825,00			6 079 755,00	
	Dépenses de l'exercice	705 557,00	151 790,00		1 916 825,00			6 079 755,00	
011	GENERAL	503 557,00	151 790,00		60 000,00			1 153 945,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				1 856 825,00			1 734 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	202 000,00						3 189 810,00	
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							2 000,00	
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	129 800,00						238 114,00	
	Recettes de l'exercice	129 800,00						238 114,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES							196 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							41 000,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	129 800,00						1 114,00	
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-575 757,00	-151 790,00		-1 916 825,00			-5 841 641,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES (2)	1 085 458,00	3 275 685,00	4 361 143,00
	Dépenses de l'exercice	1 085 458,00	3 275 685,00	4 361 143,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	136 858,00	204 370,00	341 228,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	904 000,00	2 213 500,00	3 117 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	44 600,00	493 758,00	538 358,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		364 057,00	364 057,00
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)	184 010,00	671 140,00	855 150,00
	Recettes de l'exercice	184 010,00	671 140,00	855 150,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 500,00	5 000,00	14 500,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	174 510,00	665 640,00	840 150,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		500,00	500,00
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)	-901 448,00	-2 604 545,00	-3 505 993,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPEES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES (2)	1 085 458,00			2 792 836,00	25 265,00		372 913,00	84 671,00
	Dépenses de l'exercice	1 085 458,00			2 792 836,00	25 265,00		372 913,00	84 671,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	136 858,00			177 979,00				26 391,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	904 000,00			2 213 500,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	44 600,00			37 300,00	25 265,00		372 913,00	58 280,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				364 057,00				
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	184 010,00			667 140,00				4 000,00
	Recettes de l'exercice	184 010,00			667 140,00				4 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 500,00			5 000,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	174 510,00			661 640,00				4 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				500,00				
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-901 448,00			-2 125 696,00	-25 265,00		-372 913,00	-80 671,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)		204 000,00	526 225,00		87 330,00		817 555,00
Dépenses de l'exercice		204 000,00	526 225,00		87 330,00		817 555,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		137 350,00		10 000,00		147 350,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	204 000,00					204 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		300 675,00		77 330,00		378 005,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		88 200,00				88 200,00
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)			25 618,00			140 000,00	165 618,00
Recettes de l'exercice			25 618,00			140 000,00	165 618,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		25 618,00			140 000,00	165 618,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)		-204 000,00	-500 607,00		-87 330,00	140 000,00	-651 937,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES					IV	
ELEMENTS DU BILAN						
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT					A1.1	
FONCTION 7 - LOGEMENT						
(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		82 200,00	2 970 880,00	7 870,00		3 060 950,00
Dépenses de l'exercice		82 200,00	2 970 880,00	7 870,00		3 060 950,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 200,00	2 970 880,00	7 870,00		2 980 950,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 000,00				80 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		116 250,00	3 981 166,00			4 097 416,00
Recettes de l'exercice		116 250,00	3 981 166,00			4 097 416,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		648 504,00			648 504,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	116 250,00				116 250,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 332 662,00			3 332 662,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		34 050,00	1 010 286,00	-7 870,00		1 036 466,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES (2)		8 188 950,00	14 947 137,00		23 136 087,00
Dépenses de l'exercice		8 188 950,00	14 947 137,00		23 136 087,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 182 950,00	4 780 491,00		6 963 441,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 006 000,00	9 632 156,00		15 638 156,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		3 000,00		3 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		525 050,00		525 050,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 440,00		6 440,00
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)		139 500,00	7 767 170,00		7 906 670,00
Recettes de l'exercice		139 500,00	7 767 170,00		7 906 670,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		490 000,00		490 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	139 500,00	5 949 420,00		6 088 920,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		875 750,00		875 750,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		452 000,00		452 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		-8 049 450,00	-7 179 967,00		-15 229 417,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRES URBAINES	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
DEPENSES (2)			5 016 000,00		20 000,00	2 659 950,00	493 000,00	
Dépenses de l'exercice			5 016 000,00		20 000,00	2 659 950,00	493 000,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				20 000,00	1 669 950,00	493 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		5 016 000,00			990 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)		2 000,00			15 000,00	122 500,00		
Recettes de l'exercice		2 000,00			15 000,00	122 500,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 000,00			15 000,00	122 500,00		
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)		2 000,00	-5 016 000,00		-5 000,00	-2 537 450,00	-493 000,00	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	DEPENSES (2)	1 629 006,00	381 080,00	2 818 770,00	8 180 960,00	1 937 321,00				
	Dépenses de l'exercice	1 629 006,00	381 080,00	2 818 770,00	8 180 960,00	1 937 321,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 600,00	381 080,00	763 970,00	2 477 520,00	1 072 321,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 519 156,00		2 046 000,00	5 702 000,00	365 000,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			3 000,00						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 250,00		5 800,00		500 000,00				
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00			1 440,00					
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)			5 688 000,00	1 319 220,00	759 950,00				
	Recettes de l'exercice			5 688 000,00	1 319 220,00	759 950,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			400 000,00	90 000,00					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			4 716 000,00	1 229 220,00	4 200,00				
73	IMPOTS ET TAXES									
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			132 000,00		743 750,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			440 000,00		12 000,00				
76	PRODUITS FINANCIERS									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS									
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	-1 629 006,00	-381 080,00	2 869 230,00	-6 861 740,00	-1 177 371,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES		IV							
ELEMENTS DU BILAN		A1.1							
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1							
FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE									
(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT ET TRAV.PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)		16 500,00	1 551 195,00			475 000,00	5 000,00		2 047 695,00
Dépenses de l'exercice		16 500,00	1 551 195,00			475 000,00	5 000,00		2 047 695,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 500,00	1 116 495,00			413 500,00			1 531 495,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		366 000,00						366 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00	68 700,00			61 500,00	5 000,00		150 200,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)		1 050 000,00	1 311 500,00			446 500,00			2 808 000,00
Recettes de l'exercice		1 050 000,00	1 311 500,00			446 500,00			2 808 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		35 500,00			10 000,00			45 500,00
73	IMPOTS ET TAXES		1 210 000,00			425 000,00			1 635 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 050 000,00				2 500,00			1 052 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		66 000,00			9 000,00			75 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		1 033 500,00	-239 695,00			-28 500,00	-5 000,00		760 305,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN						
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT						A1.2
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES						
(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATIO N GENERALE	03 JUSTICE	04 COOPERATION DECENTRALISEE , ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONAL ES	Total
DEPENSES (2)		39 562 176,00	8 085 409,00			47 647 585,00
Dépenses de l'exercice		39 562 176,00	8 085 409,00			47 647 585,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 878 450,00				2 878 450,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 703 106,00				8 703 106,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000,00				50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 495 350,00				26 495 350,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		605 000,00			605 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	910 000,00	259 000,00			1 169 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 507 826,00			6 507 826,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		329 379,00			329 379,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	525 270,00	274 204,00			799 474,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		110 000,00			110 000,00
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		69 783 158,00	184 900,00			69 968 058,00
Recettes de l'exercice		69 763 158,00	184 900,00			69 948 058,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 354 923,00				15 354 923,00
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 490 570,00				10 490 570,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 703 106,00				8 703 106,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 930 000,00				4 930 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 800 000,00	21 200,00			1 821 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 467 559,00				26 467 559,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		68 700,00			68 700,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 017 000,00	95 000,00			2 112 000,00
Opérations pour compte de tiers		20 000,00				20 000,00
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	20 000,00				20 000,00
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		30 220 982,00	-7 900 509,00			22 320 473,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 COOPERATION DECENTRALISEE,	
		020 ADMINISTRATI ON GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMB LEE LOCALE	022 ADMINISTRA TION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATI ON, COMMUNIC ATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREM ONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIO NS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTIO N GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS DE COOPERA TION DECENTR ALISEE
	DEPENSES (2)	7 826 409,00					259 000,00			
	Dépenses de l'exercice	7 826 409,00					259 000,00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
16	ASSIMILEES									
20	INCORPORELLES	605 000,00								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					259 000,00				
21	CORPORELLES	6 507 826,00								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	329 379,00								
26	RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	274 204,00								
27	FINANCIERES	110 000,00								
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
454100016	PROPRIETAIRE PRIVE									
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC									
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)	184 900,00								
	Recettes de l'exercice	184 900,00								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	21 200,00								
16	ASSIMILEES									
26	RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	68 700,00								
27	FINANCIERES	95 000,00								
	Opérations pour compte de tiers									
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC									
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	-7 641 509,00					-259 000,00			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		600 000,00		600 000,00
Dépenses de l'exercice		600 000,00		600 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000,00		600 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)				
Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-600 000,00		-600 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		600 000,00				
Dépenses de l'exercice		600 000,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-600 000,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
DEPENSES (2)		2 150 759,00	4 564 099,00					6 714 858,00
Dépenses de l'exercice		2 150 759,00	4 564 099,00					6 714 858,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 674 759,00	1 066 689,00					2 741 448,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	476 000,00	3 497 410,00					3 973 410,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)		541 130,00	3 344 833,00		12 000,00			3 897 963,00
Recettes de l'exercice		541 130,00	3 344 833,00		12 000,00			3 897 963,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	541 130,00	3 344 833,00		12 000,00			3 897 963,00
16	ASSIMILEES							
26	RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200016	PROPRIETAIRE PRIVE							
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)		-1 609 629,00	-1 219 266,00		12 000,00			-2 816 895,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
DEPENSES (2)		3 437 410,00	130 000,00	996 689,00					
Dépenses de l'exercice		3 437 410,00	130 000,00	996 689,00					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		70 000,00	996 689,00					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 437 410,00	60 000,00						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)		1 440 186,00	1 904 647,00						
Recettes de l'exercice		1 440 186,00	1 904 647,00						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 440 186,00	1 904 647,00						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		-1 997 224,00	1 774 647,00	-996 689,00					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)		200 304,00	119 500,00	2 328 792,00	100 000,00	2 748 596,00
Dépenses de l'exercice		200 304,00	119 500,00	2 328 792,00	100 000,00	2 748 596,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		119 500,00		100 000,00	219 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 304,00		885 248,00		1 085 552,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 443 544,00		1 443 544,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		1 247 556,00		740 885,00		1 988 441,00
Recettes de l'exercice		1 247 556,00		740 885,00		1 988 441,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 247 556,00		740 885,00		1 988 441,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		1 047 252,00	-119 500,00	-1 587 907,00	-100 000,00	-760 155,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)			59 500,00	60 000,00					2 328 792,00
Dépenses de l'exercice			59 500,00	60 000,00					2 328 792,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		59 500,00	60 000,00					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								885 248,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								1 443 544,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)						256 000,00			484 885,00
Recettes de l'exercice						256 000,00			484 885,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					256 000,00			484 885,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)			-59 500,00	-60 000,00		256 000,00			-1 843 907,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORT ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
DEPENSES (2)		299 130,00	646 621,00	57 000,00	1 002 751,00
Dépenses de l'exercice		299 130,00	646 621,00	57 000,00	1 002 751,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			12 500,00	12 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	65 000,00		28 500,00	93 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	234 130,00	590 285,00		824 415,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		56 336,00	16 000,00	72 336,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers					
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)			442 655,00		442 655,00
Recettes de l'exercice			442 655,00		442 655,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		442 655,00		442 655,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Opérations pour compte de tiers					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		-299 130,00	-203 966,00	-57 000,00	-560 096,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLE DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
DEPENSES (2)		190 285,00			456 336,00		16 000,00	41 000,00	
Dépenses de l'exercice		190 285,00			456 336,00		16 000,00	41 000,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							12 500,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							28 500,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190 285,00			400 000,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				56 336,00		16 000,00		
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)		442 655,00							
Recettes de l'exercice		442 655,00							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	442 655,00							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		252 370,00			-456 336,00		-16 000,00	-41 000,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)		120 440,00	381 000,00	501 440,00
Dépenses de l'exercice		120 440,00	381 000,00	501 440,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		81 000,00	81 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 440,00		120 440,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		300 000,00	300 000,00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)			500 000,00	500 000,00
Recettes de l'exercice			500 000,00	500 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		200 000,00	200 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		300 000,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-120 440,00	119 000,00	-1 440,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)		120 440,00			300 000,00	8 000,00		73 000,00	
Dépenses de l'exercice		120 440,00			300 000,00	8 000,00		73 000,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					8 000,00		73 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 440,00							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				300 000,00				
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)					500 000,00				
Recettes de l'exercice					500 000,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				200 000,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				300 000,00				
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		-120 440,00			200 000,00	-8 000,00		-73 000,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)					10 650,00		10 650,00
Dépenses de l'exercice					10 650,00		10 650,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				10 650,00		10 650,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE						
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)							
Recettes de l'exercice							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE						
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)					-10 650,00		-10 650,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN						
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT						A1.2
FONCTION 7 - LOGEMENT						
(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		310 000,00	77 481,00	2 000 000,00		2 387 481,00
Dépenses de l'exercice		260 000,00	77 481,00	2 000 000,00		2 337 481,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		14 200,00			14 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	260 000,00		2 000 000,00		2 260 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		63 281,00			63 281,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers		50 000,00				50 000,00
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	50 000,00				50 000,00
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		50 000,00	14 200,00			64 200,00
Recettes de l'exercice			14 200,00			14 200,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		14 200,00			14 200,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers		50 000,00				50 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	50 000,00				50 000,00
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-260 000,00	-63 281,00	-2 000 000,00		-2 323 281,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN					
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT					A1.2
FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT					
(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES (2)		1 741 410,00	21 012 344,00	41 330,00	22 795 084,00
Dépenses de l'exercice		1 741 410,00	20 972 344,00	41 330,00	22 755 084,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		4 000,00		4 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		243 305,00		243 305,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		2 861 216,00	31 330,00	2 892 546,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 600 449,00	12 170 594,00	10 000,00	13 781 043,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	140 961,00	3 693 229,00		3 834 190,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 000 000,00		2 000 000,00
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers			40 000,00		40 000,00
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC		40 000,00		40 000,00
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)			7 561 283,00		7 561 283,00
Recettes de l'exercice			7 561 283,00		7 561 283,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		1 309 372,00		1 309 372,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		4 247 911,00		4 247 911,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		4 000,00		4 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 000 000,00		2 000 000,00
Opérations pour compte de tiers					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		-1 741 410,00	-13 451 061,00	-41 330,00	-15 233 801,00

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
DEPENSES (2)						1 600 449,00	140 961,00	
Dépenses de l'exercice						1 600 449,00	140 961,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
16	ASSIMILEES							
20	INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					1 600 449,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						140 961,00	
26	RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
454100016	PRIVE							
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)								
Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	ASSIMILEES							
26	RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200016	PRIVE							
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)						-1 600 449,00	-140 961,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DEPENSES (2)		925 314,00	1 130 025,00	5 061 319,00	2 491 342,00	11 404 344,00	41 330,00			
Dépenses de l'exercice		925 314,00	1 130 025,00	5 061 319,00	2 451 342,00	11 404 344,00	41 330,00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
16	ASSIMILEES			4 000,00						
20	INCORPORELLES	96 305,00		27 000,00		120 000,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			157 216,00	10 000,00	2 694 000,00	31 330,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	829 009,00	1 130 025,00	3 023 960,00	1 430 342,00	5 757 258,00	10 000,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 849 143,00	1 011 000,00	833 086,00				
26	RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	FINANCIERES					2 000 000,00				
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers					40 000,00					
454100016	PRIVE				40 000,00					
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				40 000,00					
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)		204 247,00	4 000,00	2 084 250,00	54 351,00	5 214 435,00				
Recettes de l'exercice		204 247,00	4 000,00	2 084 250,00	54 351,00	5 214 435,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS					1 309 372,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	204 247,00		2 084 250,00	54 351,00	1 905 063,00				
16	ASSIMILEES		4 000,00							
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					2 000 000,00				
Opérations pour compte de tiers										
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		-721 067,00	-1 126 025,00	-2 977 069,00	-2 436 991,00	-6 189 909,00	-41 330,00			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRES	93 AIDES A L'ENERGIE , AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT ET TRAV.PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)		14 155,00				2 400,00			16 555,00
Dépenses de l'exercice		14 155,00				2 400,00			16 555,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					2 400,00			2 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 155,00							14 155,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)						2 400,00			2 400,00
Recettes de l'exercice						2 400,00			2 400,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					2 400,00			2 400,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		-14 155,00							-14 155,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES BP 2020

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

Nature	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 01/01/2020	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements 2019		Encours restant dû au 01/01/2020
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
BANQUE POSTALE	12/11/2018	0,00	19 500 000,00	2 734,03	22 500 000,00	0,00
CAISSE D'EPARGNE	03/09/2018	0,00	1 000 000,00	1 318,06	1 000 000,00	0,00
SOCIETE GENERALE	07/11/2017	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 500 000,00	20 500 000,00	4 052,09	23 500 000,00	0,00

IV – ANNEXES BP 2020
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

IV
A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					350 122 647,80									
1641 Emprunts en euros (total)					335 747 647,80									
8093	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/10/2000	01/10/2000	01/10/2001	720 005,58	F	Taux fixe à 3,55 %		3,55	EUR	A	P	O	A-1
8094	BANQUE POSTALE	01/10/2000	01/10/2000	01/10/2001	1 454 832,86	F	Taux fixe à 3,55 %		3,55	EUR	A	P	O	A-1
8371	CAISSE D'EPARGNE	23/12/2004	23/12/2004	02/11/2006	5 000 000,00	C	(EONIA(Postfixé)-Floor -0,06 sur EONIA(Postfixé)) + 0,06		2,27	EUR	A	C	O	B-1
8391 T1	SOCIETE GENERALE	01/12/2005	01/12/2005	01/12/2006	4 000 000,00	C	Taux fixe à 2,93 %		2,93	EUR	A	C	O	A-1
8392 T2	CREDIT FONCIER DE FRANCE	06/12/2006	06/12/2006	03/12/2007	5 000 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0,02 sur Euribor 12M) + 0,02		3,82	EUR	T	C	O	A-1
8393 T3	CREDIT FONCIER DE FRANCE	06/12/2006	06/12/2006	03/12/2007	7 000 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0,02 sur Euribor 12M) + 0,02		3,82	EUR	T	C	O	A-1
8401	Credit Mutuel Mulhouse Europe	31/12/2006	31/12/2006	31/03/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %		3,85	EUR	T	P	O	A-1
8411	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	14/12/2006	14/12/2006	29/06/2007	4 000 000,00	C	(EONIA(Postfixé)-Floor -0,02 sur EONIA(Postfixé)) + 0,02		3,62	EUR	T	C	O	A-1
8432	SFIL CAFFIL	01/06/2008	01/06/2008	01/01/2009	7 100 000,00	C	Taux fixe à 3,59 %		3,59	EUR	A	C	O	B-4
8441	DEXIA CL	27/12/2007	27/12/2007	01/04/2008	5 000 000,00	V	Euribor 3M-Floor 0 sur Euribor 3M		4,77	EUR	T	C	O	A-1
8442	DEXIA CL	28/03/2008	28/03/2008	01/07/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %		4,00	EUR	T	C	O	A-1
8451	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	24/12/2008	24/12/2008	01/03/2010	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 0,6		3,65	EUR	A	C	O	A-1
8461	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/12/2008	19/12/2008	01/08/2010	4 000 000,00	V	LEP + 1,16		5,66	EUR	A	C	O	A-1
8471	SOCIETE GENERALE	22/12/2008	22/12/2008	30/03/2009	3 000 000,00	C	EONIA(Postfixé) + 1,6		3,86	EUR	T	C	O	A-1
8481	SFIL CAFFIL	23/11/2009	03/12/2009	01/04/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0,75		1,10	EUR	T	C	O	A-1
8482	SFIL CAFFIL	23/11/2009	21/01/2010	01/05/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0,75		1,10	EUR	T	C	O	A-1
8483	SFIL CAFFIL	19/10/2009	02/03/2010	01/07/2010	3 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0,84		1,16	EUR	T	C	O	A-1
8491	SOCIETE GENERALE	15/12/2009	15/12/2009	15/03/2010	6 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0,44 sur Euribor 3M) + 0,44		1,15	EUR	T	C	O	A-1
8501	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	350 000,00	F	Taux fixe à 2,36 %		2,36	EUR	T	P	O	A-1
8502	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	400 000,00	F	Taux fixe à 2,36 %		2,36	EUR	T	P	O	A-1

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de démission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
8511	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2010	26/12/2010	31/03/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,44	EUR	T	C	O	A-1
8521	CAISSE D'EPARGNE	08/07/2011	26/07/2011	31/10/2011	5 000 000,00	V	Livret A + 1,3	3,30	3,34	EUR	T	C	O	A-1
8531	BNP PARIBAS	05/08/2011	16/08/2011	16/11/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3,239 %	3,24	3,28	EUR	T	C	O	A-1
8541	DEXIA CL	28/11/2011	23/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,51	EUR	A	P	O	A-1
8551	CAISSE D'EPARGNE	13/12/2011	13/12/2011	31/03/2012	5 000 000,00	V	Livret A + 1,6	3,85	3,91	EUR	T	C	O	A-1
8561	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/12/2011	06/02/2012	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,51	EUR	A	P	O	A-1
8571	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	13/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4,46 %	4,46	4,54	EUR	T	P	O	A-1
8581	CAISSE D'EPARGNE	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,55 %	4,55	4,63	EUR	T	C	O	A-1
8591	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOGES	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	1 000 000,00	F	Taux fixe à 5,05 %	5,05	5,22	EUR	T	C	O	A-1
8601 Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2018	01/01/2018	01/04/2018	3 488 028,57	V	(Livret A + 1,35)-Floor 0 sur Livret A	2,10	2,10	EUR	T	C	O	A-1
8611	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/11/2012	29/11/2012	01/12/2013	1 968 460,00	V	Livret A + 0,6	2,85	2,85	EUR	A	C	O	A-1
8621	CAISSE D'EPARGNE	22/08/2013	30/08/2013	30/11/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,46 %	3,46	3,51	EUR	T	C	O	A-1
8631	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOGES	26/09/2013	01/10/2013	01/01/2014	10 000 000,00	V	Euribor 3M + 1,5	1,72	1,76	EUR	T	C	O	A-1
8641	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/01/2014	30/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,58 %	3,58	3,68	EUR	T	C	O	A-1
8651	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/01/2014	28/01/2014	01/02/2017	2 430 354,00	V	Livret A + 0,6	1,35	1,35	EUR	A	C	O	A-1
8661	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/01/2014	28/01/2014	01/02/2017	1 830 000,00	V	Livret A + 1	1,75	1,75	EUR	A	C	O	A-1
8671	CREDIT COOPERATIF	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2,25 %	2,25	2,30	EUR	T	P	O	A-1
8691	SOCIETE GENERALE	15/10/2014	31/01/2015	30/04/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2,54 %	2,54	2,60	EUR	T	C	O	A-1
8701	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	4 200 000,00	F	Taux fixe à 2,69 %	2,69	2,72	EUR	T	C	O	A-1
8711	SFIL CAFFIL	10/07/2015	01/09/2015	01/01/2016	52 288 888,88	F	Taux fixe à 3,27 %	3,27	3,32	EUR	A	X	O	A-1
8741	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	07/12/2015	31/03/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1,8 %	1,80	1,81	EUR	T	P	O	A-1
8751	AUTRE	25/03/2016	25/03/2016	27/03/2017	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2,43 %	2,43	2,43	EUR	A	C	O	A-1
8761	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/10/2017	2 007 136,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
8771	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/04/2017	509 941,91	F	Taux fixe à 0,85 %	0,85	0,85	EUR	T	P	O	A-1
8781	BANQUE POSTALE	28/11/2016	15/12/2017	01/04/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61	0,61	EUR	T	C	O	A-1
8791	CAISSE D'EPARGNE	29/11/2016	07/12/2016	31/03/2017	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,89 %	0,89	0,89	EUR	T	C	O	A-1
8801-Consolidation	SOCIETE GENERALE	19/12/2016	31/01/2017	30/04/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0,6 %	0,60	0,61	EUR	T	C	O	A-1
8811	SOCIETE GENERALE	15/09/2017	31/10/2017	31/01/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1,28 %	1,28	1,30	EUR	T	C	O	A-1

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
8821	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/09/2017	29/09/2017	29/12/2017	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0,82 %	0,82	0,83	EUR	T	C	O	A-1
8831-Consolidation	SFIL CAFFIL	12/09/2017	09/04/2018	01/08/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0,82 %	0,82	0,82	EUR	T	C	O	A-1
8841	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1,29 %	1,29	1,30	EUR	T	C	O	A-1
8851-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2018	16/10/2018	15/11/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1,23 %	1,23	1,26	EUR	M	C	O	A-1
8861	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	18/10/2018	31/12/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1,18 %	1,18	1,19	EUR	T	P	O	A-1
8871	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	29/10/2018	31/12/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,18 %	1,18	1,19	EUR	T	P	O	A-1
8881	BANQUE POSTALE	24/09/2018	28/02/2019	01/06/2019	10 000 000,00	V	(EONIA(Positive) + 0,44)-Floor 0 sur EONIA(Positive)	0,44	0,45	EUR	T	C	O	A-1
8891-Consolidation	SOCIETE GENERALE	07/11/2018	02/09/2019	02/12/2019	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0,38)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,38	0,39	EUR	T	C	O	A-1
8901	BANQUE POSTALE	01/07/2019	01/08/2019	01/12/2019	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0,66 %	0,66	0,67	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					14 375 000,00									
86811	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/01/2016	29/01/2016	29/04/2016	4 875 000,00	F	Taux fixe à 2,25 %	2,25	2,30	EUR	T	C	O	A-1
86812	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/01/2016	29/01/2016	29/04/2016	4 500 000,00	V	(Euribor 3M + 1,1)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,10	1,12	EUR	T	C	O	A-1
8731-Tirage	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/11/2015	31/12/2015	31/03/2016	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0,95)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,95	0,97	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautions reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					825 370,09									
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)					825 370,09									
30019	CG du Haut-Rhin	30/06/2001	30/06/2001	30/06/2002	4 116,12	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
30021	CG du Haut-Rhin	30/06/2001	30/06/2001	30/06/2002	8 669,59	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
30026	CG du Haut-Rhin	30/06/2001	30/06/2001	30/06/2002	408 106,02	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
30027	Caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace-Moselle	31/10/2000	31/10/2000	31/10/2001	285 708,36	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
30028	Caisse Allocations Familiales	28/11/2005	18/12/2007	01/01/2011	118 750,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
Total général					350 948 017,89									

IV – ANNEXES BP 2020

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Emprunts et dettes au 01/01/2020											
	Couver- ture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt		Intérêts perçus (le cas échéant)
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		2 903 652,20		235 668 430,98					20 332 793,88	5 072 896,30	104 650,39	2 280 119,44
1641 Emprunts en euros (total)		2 903 652,20		224 168 430,98					19 582 793,88	4 909 277,99	104 650,39	2 259 649,11
BANQUE POSTALE	N		A-1	233 662,13	5,75	F	Taux fixe à 3,55 %	3,55	35 628,03	8 295,01		1 738,02
CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	472 134,86	5,75	F	Taux fixe à 3,55 %	3,55	71 989,45	16 760,79		3 511,83
SOCIETE GENERALE	N		B-1	333 333,38	0,84	C	Taux fixe 1,28% à barrière 1,5% sur Euribor 12M(Positifé) (Marge de -0,17%)	1,30	333 333,38	4 361,48		
8391 T1	O	266 666,67	F-6	266 666,62	0,92	C	Taux fixe 2,5% à barrière -0,08 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (2,5%/1/-0,08)	2,54	266 666,62	14 681,11	7 921,85	
8392 T2	N		A-1	666 666,83	1,92	V	(Euribor 3M + 0,02)-Floor -0,02 sur Euribor 3M	0,00	333 333,32	0,00		0,00
8393 T3	N		A-1	933 333,17	1,92	V	(Euribor 3M + 0,02)-Floor -0,02 sur Euribor 3M	0,00	466 666,68	0,00		0,00
8401	O	2 636 985,53	A-1	2 636 985,53	7	F	Taux fixe à 4,5 %	4,64	334 822,14	211 651,37	96 728,54	
8411	N		A-1	599 999,83	2,25	F	Taux fixe à 3,43 %	3,53	266 666,68	17 435,83		31,76
8432	N		B-4	3 195 000,00	8	C	Taux fixe 3,59% à barrière 6,5% sur Libor USD 12M(Positifé) (Marge de 0,02%)	3,64	355 000,00	116 293,56		103 372,06
8441	N		A-1	2 062 500,00	8	F	Taux fixe à 4,89 %	5,05	250 000,00	97 876,40		22 404,01
8442	N		A-1	2 125 000,00	8,25	V	(Euribor 3M)-Floor -0 sur Euribor 3M	0,00	250 000,00	0,00		0,00
8451	N		A-1	2 500 000,00	9,17	V	Euribor 3M + 0,6	0,21	250 000,00	4 405,61		313,76
8461	N		A-1	2 000 000,00	9,58	V	LEP + 1,16	2,41	200 000,00	48 200,00		16 082,00
8471	N		A-1	1 350 000,00	9	F	Taux fixe à 4,3 %	4,43	150 000,00	56 558,44		143,33
8481	N		A-1	1 050 000,00	5	V	TAG 3M(Positifé) + 0,75	0,30	200 000,00	2 815,22		504,93
8482	N		A-1	1 050 000,00	5,08	V	TAG 3M(Positifé) + 0,75	0,30	200 000,00	2 721,97		326,70
8483	N		A-1	1 100 000,00	5,25	V	TAG 3M(Positifé) + 0,75	0,30	200 000,00	2 958,96		534,63
8491	N		A-1	2 000 000,00	4,96	F	Taux fixe à 3,71 %	3,82	400 000,00	69 778,91		2 638,22
8501	N		A-1	148 931,82	5,67	F	Taux fixe à 2,36 %	2,38	24 475,32	3 299,24		236,60
8502	N		A-1	170 207,72	5,67	F	Taux fixe à 2,36 %	2,38	27 971,79	3 770,57		270,41
8511	N		A-1	5 500 000,00	11	F	Taux fixe à 3,4 %	3,44	500 000,00	180 625,00		0,00
8521	N		A-1	2 250 000,11	6,58	V	Livret A + 1,3	2,07	333 333,32	41 010,42		5 750,00
8531	N		A-1	4 499 999,89	6,62	F	Taux fixe à 3,239 %	3,28	666 666,68	137 657,50		15 175,32
8541	N		A-1	3 071 696,83	7	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	327 355,64	138 533,53		123 425,99
8551	N		A-1	2 333 333,44	7	V	Livret A + 1,6	2,37	333 333,32	47 833,33		0,00

Emprunts et dettes au 01/01/2020

Nature	Couver- ture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
8561	N		A-1	3 071 696,83	7	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	327 355,64	138 533,53		123 425,99
8571	N		A-1	2 197 246,86	7	F	Taux fixe à 4,46 %	4,54	273 707,41	93 461,75		0,00
8581	N		A-1	2 500 000,10	7,42	F	Taux fixe à 4,55 %	4,63	333 333,32	108 062,50		8 215,28
8591	N		A-1	500 000,00	7,42	F	Taux fixe à 5,05 %	5,22	66 666,67	24 450,42		1 884,40
8601 Réam	N		A-1	3 074 194,66	12,75	V	(Livret A + 1,35)-Floor 0 sur Livret A	2,10	236 476,52	58 603,34		12 889,54
8611	N		A-1	1 049 845,31	7,92	V	Livret A + 0,6	1,35	131 230,67	14 172,91		813,99
8621	N		A-1	2 916 666,75	8,67	F	Taux fixe à 3,46 %	3,51	333 333,32	96 591,67		7 448,61
8631	N		A-1	6 000 000,00	8,75	V	Euribor 3M + 1,5	1,12	666 666,67	63 689,42		14 394,58
8641	N		A-1	3 083 333,18	9,08	F	Taux fixe à 3,58 %	3,68	333 333,36	107 665,18		16 681,80
8651	N		A-1	2 132 814,20	16,08	V	Livret A + 0,6	1,35	125 459,66	28 792,99		20 179,49
8661	N		A-1	1 618 699,40	16,08	V	Livret A + 1	1,75	95 217,61	28 327,24		20 884,40
8671	N		A-1	2 235 797,01	9,92	F	Taux fixe à 2,25 %	2,30	176 973,09	49 641,51		3 860,29
8691	N		A-1	7 625 000,00	15,08	F	Taux fixe à 2,54 %	2,60	500 000,00	192 052,22		30 665,21
8701	N		A-1	3 150 000,00	14,91	F	Taux fixe à 2,69 %	2,72	210 000,00	82 616,62		6 590,50
8711	N		A-1	42 010 154,97	15	F	Taux fixe à 3,27 %	3,32	2 694 865,11	1 392 811,68		1 303 465,67
8741	N		A-1	1 655 314,51	16	F	Taux fixe à 1,8 %	1,81	90 110,38	29 189,70		0,00
8751	N		A-1	18 500 000,00	36,24	F	Taux fixe à 2,43 %	2,43	500 000,00	449 550,00		334 125,00
8761	N		A-1	1 706 065,60	16,75	F	Taux fixe à 0 %	0,00	100 356,80	0,00		0,00
8771	N		A-1	420 343,00	12	F	Taux fixe à 0,85 %	0,85	32 703,75	3 457,85		812,00
8781	N		A-1	8 833 333,31	13	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61	666 666,68	52 358,33		12 315,79
8791	N		A-1	1 600 000,04	12	F	Taux fixe à 0,89 %	0,89	133 333,32	13 795,00		0,00
8801-Consolidation	N		A-1	4 083 333,37	12,08	F	Taux fixe à 0,6 %	0,61	333 333,32	24 144,45		3 812,50
8811	N		A-1	4 333 333,28	12,83	F	Taux fixe à 1,28 %	1,30	333 333,36	54 761,48		8 675,55
8821	N		A-1	8 500 000,00	12,75	F	Taux fixe à 1,36 %	1,39	666 666,67	114 069,99		295,93
8831-Consolidation	N		A-1	8 999 999,98	13,33	F	Taux fixe à 0,82 %	0,82	666 666,68	71 750,00		11 199,07
8841	N		A-1	1 733 333,36	13	F	Taux fixe à 1,29 %	1,30	133 333,32	21 715,00		0,00
8851-Consolidation	N		A-1	9 222 222,16	13,79	F	Taux fixe à 1,23 %	1,26	666 666,72	111 201,12		4 677,04
8861	N		A-1	1 846 500,38	13,75	F	Taux fixe à 1,18 %	1,19	124 437,90	12 239,42		0,00
8871	N		A-1	2 769 750,58	13,75	F	Taux fixe à 1,18 %	1,19	186 656,84	31 859,12		0,00
8881	N		A-1	9 499 999,99	14,17	F	Taux fixe à 1,28 %	1,30	666 666,68	120 373,34		9 422,22
8891 Consolidation	N		A-1	4 916 666,66	14,67	V	(Euribor 3M + 0,38)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,39	333 333,36	18 511,80		1 403,01
8901	N		A-1	9 833 333,33	14,67	F	Taux fixe à 0,66 %	0,67	666 666,68	64 304,16		5 041,67
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				11 500 000,00					750 000,00	163 618,31		20 470,34
86811	N		A-1	3 900 000,00	14,83	F	Taux fixe à 2,25 %	2,30	260 000,00	86 746,57		14 105,00
86812	N		A-1	3 600 000,00	14,83	V	(Euribor 3M + 1,1)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,12	240 000,00	39 147,17		6 385,34
8731-tirage	N		A-1	4 000 000,00	16	V	(Euribor 3M + 0,95)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,97	250 000,00	37 724,57		0,00

Emprunts et dettes au 01/01/2020

Nature	Couver- ture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)		
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				68 876,52						47 831,00	0,00		0,00
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)				68 876,52						47 831,00	0,00		0,00
30019	N		A-1	411,54	1,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	205,81	0,00			0,00
30021	N		A-1	868,96	1,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	434,48	0,00			0,00
30026	N		A-1	40 810,61	1,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	20 405,30	0,00			0,00
30027	N		A-1	14 285,41	0,83	F	Taux fixe à 0 %	0,00	14 285,41	0,00			0,00
30028	N		A-1	12 500,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	12 500,00	0,00			0,00
Total général		2 903 652,20		235 737 307,50					20 380 624,88	5 072 896,30	104 650,39		2 280 119,44

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 01/01/2020	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
8371	CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 000 000,00	333 333,38	1	16	23/12/2004 - 21/11/2005 - 21/11/2005 - 02/11/2009	Taux fixe 1,28% à barrière 1,5% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de -0,17%)	(Euribor 12M-Floor - 0,045 sur Euribor 12M) + 0,045		Taux fixe 1,28% à barrière 1,5% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de -0,17%)	1,30	4 361,48		0,14
8432	SFIL CAFFIL	7 100 000,00	3 195 000,00	4	20	01/06/2008 - 01/01/2010	Taux fixe à 3,59 %	Taux fixe à 3,59 %		Taux fixe 3,59% à barrière 6,5% sur Libor USD 12M(Postfixé) (Marge de 0,02%)	3,64	116 293,56		1,36
TOTAL (B)		12 100 000,00	3 528 333,38									120 655,04		1,50
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
8391 T1	CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 000 000,00	266 666,62	6	15	01/12/2006 - 02/12/2013	Taux fixe à 2,93 %	Taux fixe à 2,93 %		Taux fixe 2,5% à barrière -0,08 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (2,85%/1/-0,08)	2,54	14 681,11	7 921,85	0,11
TOTAL (F)		4 000 000,00	266 666,62									14 681,11	7 921,85	0,11
TOTAL GENERAL		16 100 000,00	3 795 000,00									135 336,15	7 921,85	1,61

IV - ANNEXES BP 2020

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	63					
	% de l'encours	98,39%					
	Montant en euros	231 942 307 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1			1		
	% de l'encours	0,14%			1,36%		
	Montant en euros	333 333 €			3 195 000 €		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1
	% de l'encours						0,11%
	Montant en euros						266 667 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2020 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES BP 2020

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instruments de couverture	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2020	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		2 636 985,53					2 636 985,53				0,00	0,00	0,00
Swap 8401 Ream	8401	2 636 985,53	31/12/2026	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	2 636 985,53	30/06/2007	31/12/2026	T			
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total)		266 666,62					266 666,67				0,00	0,00	0,00
Swap 8391	8391 T1	266 666,62	01/12/2020	Depla Bank	swap	taux	266 666,67	01/12/2006	01/12/2020	A			
Total		2 903 652,15					2 903 652,20				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES BP 2020

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

IV

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Effet de l'instrument de couverture									
Instruments de couverture	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt	
		Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Swap 8401 Ream	8401	Taux fixe à 4,5 %	4,64	Taux fixe à 3,85 %	3,91	1 937 141,41	2 229 552,01		
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total)									
Swap 8391	8391 T1	Taux fixe 2,5% à barrière -0,08 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (2,5%/1/-0,08)	2,54	Taux fixe à 2,93 %	2,97	710 388,90	832 575,80	A-1	F-6
Total						2 647 530,31	3 062 127,81		

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Date de délibération		
	Seuil d'amortissement à 100 % : 150 euros ttc	18-déc-06		
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	<i>Catégories de biens amorties</i>	<i>Durée</i>		
	cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	07-juil-08	
	cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10 ans	07-juil-08	
	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5 ans	07-juil-08	
	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1 an	07-juil-08	
	cpte 2033 - frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	07-juil-08	
	cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2 ans	07-juil-08	
	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2 ans	07-juil-08	
	cpte 2132 - immeuble de rapport	25 ans	07-juil-08	
	cpte 21561 - Matériel & outillage d'incendie - matériel roulant	10 ans	07-juil-08	
	cpte 21568 - Matériel & outillage d'incendie - autre matériel	10 ans	07-juil-08	
	cpte 21571 - Matériel & outillage de voirie - matériel roulant	8 ans	07-juil-08	
	cpte 21578 - Matériel & outillage de voirie - autre matériel	8 ans	07-juil-08	
	cpte 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans	07-juil-08	
	cpte 2181 - Intallations générales, agencements, aménagements divers	15 ans	07-juil-08	
	cpte 2182 - Matériel de transport	10 ans	07-juil-08	
	cpte 2183 - Matériel de bureau et informatique	5 ans	07-juil-08	
	cpte 2184 - Mobilier	8 ans	07-juil-08	
	cpte 2185 - Cheptel	10 ans	07-juil-08	
	cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8 ans	07-juil-08	
	cpte 21732 - immeuble de rapport reçu au titre d'une mise à disposition	25 ans	07-juil-08	
	cpte 21757 - Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	07-juil-08	
	cpte 21758 - Autres installation, matériel et outillage techniques reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	07-juil-08	
	cpte 21782 - Matériel de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	07-juil-08	
	cpte 21783 - Matériel de bureau et informatique reçus au titre d'une mise à disposition	5ans	07-juil-08	
	cpte 21784 - Mobilier reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	07-juil-08	
	cpte 21785 - Cheptel reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	07-juil-08	
	cpte 21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	8 ans	07-juil-08	
	cpte 2232 - immeuble de rapport reçu en affectation	25 ans	07-juil-08	
	cpte 2256 - Matériel & outillage d'incendie et de défense civile reçus en affectation	8 ans	07-juil-08	
	cpte 2257 - Matériel & outillage de voirie reçus en affectation	8 ans	07-juil-08	
	cpte 2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus en affectation	8 ans	07-juil-08	
	cpte 2281 - Installations générales, agencements, aménagements divers reçues en affectation	15 ans	07-juil-08	
	cpte 2282 - Matériel de transport reçu en affectation	10 ans	07-juil-08	
	cpte 2283 - Matériel de bureau et matériel informatique reçu en affectation	5 ans	07-juil-08	
	cpte 2284 - Mobilier reçu en affectation	8 ans	07-juil-08	
	cpte 2285 - Cheptel reçu en affectation	10 ans	07-juil-08	
	cpte 2288 - Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	8 ans	07-juil-08	
	AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		
	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		<i>Durée</i>	
		cpte 20411 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat		
		- 204111 - Biens mobiliers, matériel et études	5	01-janv-12
		- 204112 - bâtiments et installation	15	
- 204113 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		30		
cpte 20412- subventions d'équipement aux organismes publics - Régions				
- 204121 - Biens mobiliers, matériel et études		5	01-janv-12	
- 204122 - bâtiments et installations		15		
- 204123 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		30		
cpte 20413- subventions d'équipement aux organismes publics - Départements				
- 204131 - Biens mobiliers, matériel et études		5	01-janv-12	
- 204132 - bâtiments et installations		15		
- 204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		30		
cpte 204141- subventions d'équipement aux organismes publics - Communes membres du GFP				
- 2041411 - Biens mobiliers, matériel et études		5	01-janv-12	
- 2041412 - bâtiments et installations		15		
- 2041413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		30		
cpte 204148 - subventions d'équipement aux organismes publics -Autres Communes				
- 2041481 - Biens mobiliers, matériel et études		5	01-janv-12	
- 2041482 - bâtiments et installations		15		
- 2041483 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		30		
cpte 204151- subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement				
- 2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	5	01-janv-12		
- 2041512 - bâtiments et installations	15			
- 2041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30			
cpte 204158- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements				
- 2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	5	01-janv-12		
- 2041582 - bâtiments et installations	15			
- 2041583 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30			

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Date de délibération
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	cpte 204161- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - Caisse des écoles	
	- 2041611 - Biens mobiliers, matériel et études	5
	- 2041612 - bâtiments et installations	15
	- 2041613 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
	cpte 204162- subventions d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - CCAS	
	- 2041621 - Biens mobiliers, matériel et études	5
	- 2041622 - bâtiments et installations	15
	- 2041623 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
	cpte 204163- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère administratif	
	- 2041631 - Biens mobiliers, matériel et études	5
	- 2041632 - bâtiments et installations	15
	- 2041633 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
	cpte 204164- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère industriel et commercial	
	- 2041641 - Biens mobiliers, matériel et études	5
	- 2041642 - bâtiments et installations	15
	- 2041643 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
	cpte 20417- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux	
	- 204171 - Biens mobiliers, matériel et études	5
	- 204172 - bâtiments et installations	15
	- 204173 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
cpte 20418- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres organismes publics		
- 204181 - Biens mobiliers, matériel et études	5	
- 204182 - bâtiments et installations	15	
- 204183 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	
cpte 2042- subventions d'équipement aux personnes de droit privé		
- 20421 - Biens mobiliers, matériel et études	5	
- 20422 - bâtiments et installations	15	
- 20423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	
cpte 20441- subventions d'équipement en nature - organismes publics		
- 204411 - Biens mobiliers, matériel et études	5	
- 204412 - bâtiments et installations	15	
- 204413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	
cpte 20442- subventions d'équipement en nature - personnes de droit privé		
- 204421 - Biens mobiliers, matériel et études	5	
- 204422 - bâtiments et installations	15	
- 204423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	
REGIME DES PROVISIONS	Constitution : provisions budgétaires Reprise : provisions budgétaires	12-déc-05 12-déc-05
ICNE	- Sur le stock de la dette	
AUTRES PROCEDURES (à détailler)	méthode de contrepassation pour les rattachements gestion de certains investissements en AP/CP seuil de rattachement arrêté à 1 500,00 euros ttc	19-janv-98 08-déc-03

(1) sauf pour les brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

IV - ANNEXES - BP 2020
A) ELEMENTS DU BILAN
A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2020	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges	0,00		3 381 730,00	3 381 730,00		3 381 730,00
Provisions pour litiges						
Affaires à risques		2015 à 2019	394 430,00	394 430,00		394 430,00
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Garanties emprunts divers		2006 à 2014	2 987 300,00	2 987 300,00		2 987 300,00
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation	0,00		83 602,06	83 602,06	0,00	83 602,06
- des immobilisations						
SAEMS du FCM Sud Alsace		31/12/03	68 602,06	68 602,06		68 602,06
Avance accordée à une association		31/12/06	15 000,00	15 000,00		15 000,00
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		3 465 332,06	3 465 332,06	0,00	3 465 332,06
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts			SANS OBJET			
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers			SANS OBJET			
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/2018	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
SANS OBJET						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		22 862 600,00	22 862 600,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		20 657 850,00	20 657 850,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	20 610 000,00	20 610 000,00
16873	AUTRES DETTES DEPARTEMENTS	21 050,00	21 050,00
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	26 800,00	26 800,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 204 750,00	2 204 750,00
10223	T.L.E.	50 000,00	50 000,00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	225 620,00	225 620,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	135 430,00	135 430,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	163 220,00	163 220,00
139158	SUB REÇUES GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS	288 000,00	288 000,00
13916	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES EP LOCAUX	1 277 750,00	1 277 750,00
13917	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - BUDGET COMMUNAUTAIRE	64 730,00	64 730,00
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	22 862 600,00			22 862 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		36 565 565,00	36 565 565,00
Ressources propres externes de l'année (a)		9 410 700,00	9 410 700,00
10222	F.C.T.V.A.	4 530 000,00	4 530 000,00
10223	T.L.E.	400 000,00	400 000,00
261	TITRES DE PARTICIPATION	68 700,00	68 700,00
274	PRETS	2 545 000,00	2 545 000,00
2761	CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIES D'EMPRUNT	1 867 000,00	1 867 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		27 154 865,00	27 154 865,00
2802	AMORTISSEMENT FRAIS DE REALISATION DOCUMENTS D'URBA. NUMERISATION DU CADASTRE	580,00	580,00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	266 360,00	266 360,00
28033	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION	20 020,00	20 020,00
2804112	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 220,00	30 220,00
2804131	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BIENS MOBILIERS MATERIEL	70,00	70,00
2804132	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 920,00	5 920,00
28041412	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT COMMUNES MEMBRES DU GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 370,00	3 370,00
28041511	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BIENS MOBILIERS MATERIEL	25 970,00	25 970,00
28041512	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	38 990,00	38 990,00
28041581	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENT	55 930,00	55 930,00
2804172	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 004 610,00	3 004 610,00
2804182	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	316 960,00	316 960,00
280421	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDES	383 650,00	383 650,00
280422	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 132 120,00	1 132 120,00
2804412	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	107 110,00	107 110,00
2804413	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE	1 033 370,00	1 033 370,00
2804421	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIEL	120,00	120,00
2804422	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	141 190,00	141 190,00
28051	AMORTISSEMENT CONCESSION DROIT SIMILAIRE	448 120,00	448 120,00
28132	AMORTISSEMENTS DES IIMMEUBLES DE RAPPORT	303 040,00	303 040,00
28135	AMORTISSEMENTS DES INSTAL GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	66 740,00	66 740,00
281568	AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE DEFENSE CIVILE	22 170,00	22 170,00
281578	AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE	75 600,00	75 600,00
28158	AMORTISSEMENTS DES AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	226 270,00	226 270,00
28181	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	5 660,00	5 660,00
28182	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT	532 500,00	532 500,00
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	502 150,00	502 150,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	406 820,00	406 820,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	403 940,00	403 940,00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	931 000,00	931 000,00
024	Produits de cessions	1 309 372,00	1 309 372,00
021	Virement de la section de fonctionnement	15 354 923,00	15 354 923,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R0168 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles		36 565 565,00		36 565 565,00

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	22 862 600,00
Ressources propres disponibles (IV)	36 565 565,00
Solde (V = IV-II)(6)	+13 702 965,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES BP 2020				IV
ELEMENTS DU BILAN				
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES				A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde I - (II + III)
TOTAL							

2020	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	13 ans	24/08/2015 (arrêté n° 1302)	12 100 000,00	4 653 846,15	930 769,23	6 515 384,62
TOTAL							
				12 100 000,00	4 653 846,15	930 769,23	6 515 384,62

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400016 TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	24 934,90		50 000,00	50 000,00
454100016	24 934,90		50 000,00	50 000,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	24 934,90		50 000,00	50 000,00
RECETTES (b)	24 934,90		50 000,00	50 000,00
454200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	24 934,90		50 000,00	50 000,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	24 934,90		50 000,00	50 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800104 MISE AUX NORMES JEUX OPAC		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	544 502,16		40 000,00	40 000,00
458100104	544 502,16		40 000,00	40 000,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	544 502,16		40 000,00	40 000,00
RECETTES (b)	519 194,90		40 000,00	40 000,00
458200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	259 597,46		20 000,00	20 000,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	219 863,62			
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	519 194,90		40 000,00	40 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

B) Engagement hors bilan

IV
B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					38 098 100,00 €	18 435 074,12 €										- 23 436,18 €	1 463 482,46 €	
MZA	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 751 700,00 €	1 712 428,35 €	38	A	V	(Livret A + (-0,2))	Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	A-1			9 418,36 €	39 487,64 €	
MZA	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	574 400,00 €	564 387,83 €	48	A	V	(Livret A + (-0,2))	Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	A-1			3 104,13 €	10 067,14 €	
MZA	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	370 500,00 €	363 453,48 €	38	A	V	(Livret A + 0,6)	Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	A-1			4 806,62 €	7 141,65 €	
MZA	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	115 200,00 €	113 571,83 €	48	A	V	(Livret A + 0,6)	Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	A-1			1 533,22 €	1 650,15 €	
MZA	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	209 000,00 €	205 025,04 €	38	A	V	(Livret A + 0,6)	Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	A-1			2 767,84 €	4 028,62 €	
MZA	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 300,00 €	76 207,49 €	48	A	V	(Livret A + 0,6)	Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	A-1			1 028,80 €	1 107,26 €	
MZA	2005	C	TRAM-TRAIN	BET Banque Européenne d'investissement	20 000 000,00 €	8 800 000,00 €	10	A	V	Euribor 03 M + 0,13		2,27%	A-1			- 26 131,83 €	800 000,00 €	
MZA	2005	C	TRAM-TRAIN	BET Banque Européenne d'investissement	15 000 000,00 €	6 600 000,00 €	11	A	V	Euribor 03 M + 0,13		2,30%	A-1			- 20 063,32 €	600 000,00 €	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					38 042 630,57 €	18 919 974,47 €										366 171,60 €	3 703 673,12 €	
CITIVIA-SPL	2010	C	RUDIC - Centre Europe	BANQUE POPULAIRE	4 500 000,00 €	957 640,78 €	1	A	V	Euribor 03 M + 0,65		1,45%	A-1			2 891,60 €	957 640,78 €	
CITIVIA-SPL	2014	P	ZAC Nouveau Bassin	CAISSE D'EPARGNE	3 000 000,00 €	586 745,29 €	1	T	F	Taux fixe à 3,25 %		3,29%	A-1			13 410,12 €	467 489,44 €	
CITIVIA-SPL	2014	P	ZAC Fondrie	CREDIT MUTUEL	1 500 000,00 €	259 059,08 €	1	T	F	Taux fixe à 1,44 %		1,45%	A-1			2 335,81 €	259 059,08 €	
CITIVIA-SPL	2015	P	ZAC Nouveau Bassin	BANQUE POSTALE	3 000 000,00 €	569 720,53 €	1	T	F	Taux fixe à 1,96 %		1,97%	A-1			6 761,79 €	569 720,53 €	
CITIVIA-SPL	2015	P	ZAC Fondrie	BANQUE POSTALE	3 000 000,00 €	569 720,53 €	1	T	F	Taux fixe à 1,96 %		1,97%	A-1			6 761,79 €	569 720,53 €	
CITIVIA-SPL	2017	P		CAISSE D'EPARGNE	7 000 000,00 €	666 720,22 €	19	T	F	Taux fixe à 2,5 %		2,52%	A-1			16 379,97 €	28 203,19 €	
CITIVIA-SPL	2018	P		CREDIT MUTUEL	1 500 000,00 €	1 357 739,08 €	14	T	F	Taux fixe à 1,95 %		1,96%	A-1			25 867,84 €	83 492,92 €	
CITIVIA-SPL	2008	C	(RENOUVEL) DEVELOP (IMMOBILIE R COMMERCIAL)	CAISSE D'EPARGNE	3 000 000,00 €	1 350 000,00 €	9	T	F	Taux fixe à 4,85 %		4,94%	A-1			62 746,89 €	150 000,00 €	
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 069 248,83 €	386 001,92 €	6	A	F	Taux fixe à 3,55 %		3,55%	A-1			12 993,07 €	55 806,70 €	
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	228 673,53 €	111 079,94 €	8	T	F	Taux fixe à 6,3 %		6,45%	A-1			6 729,98 €	11 495,96 €	
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-améli, 1 rue du Bourg (10 logts)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	606 000,00 €	513 501,41 €	36	A	V	Livret A + 0,65		2,65%	A-1			20 926,90 €	11 067,63 €	
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-améli, 1 rue du Bourg (10 logts)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	131 808,00 €	93 793,89 €	21	A	V	Livret A + 0,65		2,65%	A-1			3 836,81 €	3 872,91 €	
ASSOCIATION ALEOS	2008	P	Reconstruction FTM La Rochelle - PLA) bonifié	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 023 876,00 €	793 843,44 €	29	A	V	Livret A + (-0,7)		1,80%	A-1			396,92 €	26 270,10 €	
ASSOCIATION ALEOS	2009	P	FTM La Rochelle - CIL	Comité Interprofessionnel du logement	4 826 124,00 €	3 614 131,70 €	24	A	F	Taux fixe à 1 %		1,00%	A-1			36 141,32 €	127 964,66 €	
ASSOCIATION ALEOS	2011	P	173 rue des Romains PLA1 A4 105 Studios	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	740 000,00 €	569 404,84 €	21	A	V	Livret A + (-0,2)		1,55%	A-1			8 896,52 €	24 418,77 €	
ASSOCIATION ALEOS	2010	P	27 B rue du Cerf - acquisition amélioration 4 logements - PEX	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	178 000,00 €	133 872,90 €	16	A	V	Livret A + 0,6		2,60%	A-1			1 807,28 €	7 058,57 €	
ASSOCIATION ALEOS	2012	P	Residence Les Romains - CIL Acquisition-Reconstruction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 100 000,00 €	1 664 511,37 €	22	A	F	Taux fixe à 1 %		1,00%	A-1			16 645,11 €	64 725,93 €	
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Pension Noyers - 4 rue des noyers	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	42 000,00 €	42 000,00 €	15	A	V	Livret A + (-0,75)		0,00%	A-1			0,00 €	2 800,00 €	
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Pension Noyers - 4 rue des noyers	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 077,00 €	60 077,00 €	15	A	V	Livret A + (-0,2)		0,55%	A-1			330,42 €	4 005,13 €	
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Pension Maréage - 45 rue du Maréage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	64 000,00 €	64 000,00 €	15	A	V	Livret A + (-0,45)		0,30%	A-1			192,00 €	4 266,67 €	
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Pension Maréage - 45 rue du Maréage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 991,00 €	83 991,00 €	15	A	V	Livret A + (-0,2)		0,55%	A-1			461,95 €	5 589,40 €	
ASSOCIATION ALEOS	2019	P	Rue Gutenberg à Mulhouse	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	256 000,00 €	256 000,00 €	20	A	V	Livret A + (-0,45)		0,30%	A-1			7 347,86 €	15 323,78 €	
ASSOCIATION ALEOS	2019	P	Rue Gutenberg à Mulhouse	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	312 689,00 €	312 689,00 €	20	A	V	Livret A + (-0,2)		0,55%	A-1			3 856,34 €	4 943,99 €	
DIACONAT BETHESDA	2006	P	tx d'humanisation	CREDIT AGRICOLE	926 180,99 €	304 234,07 €	4	M	V	Livret A + 1,95		4,80%	A-1			6 855,23 €	64 822,21 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indice ou devise pouvant modifier le principal	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
DIACONAT BETHESDA ASSOCIATION ESPOIR ALUSTER	2006	P	txv d'humanisation	CREDIT AGRICOLE	314 982,23 €	98 763,91 €	4	M	V	Livret A + 1,95	4,28%	V	Livret A + 1,95	A-1		2 223,17 €	21 225,89 €	
ASS Groupe Saint Sauveur	2009	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	801 000,00 €	196 819,64 €	4	M	V	(Euribor 03 M)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,84%	F	Taux fixe à 1,7 %	A-1		2 865,21 €	49 013,66 €	
ASS Groupe Saint Sauveur	2005	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	240 000,00 €	99 188,03 €	7	M	F	Taux fixe à 3,4 %	3,45%	F	Taux fixe à 2,15 %	A-1		2 000,56 €	13 445,42 €	
LE BEAU REGARD	2015	P	EPHAD Beau Regard - PHARE	CREDIT MUTUEL	692 500,00 €	623 993,27 €	26	T	F	Taux fixe à 2,6 %	2,63%	F	Taux fixe à 2,6 %	A-1		16 054,89 €	17 260,84 €	
LE BEAU REGARD	2015	P	EPHAD Beau Regard - PHARE	CREDIT MUTUEL	692 500,00 €	623 993,27 €	26	T	F	Taux fixe à 2,6 %	2,63%	F	Taux fixe à 2,6 %	A-1		16 054,89 €	17 260,84 €	
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SAUS-ABRI	2012	P	30 logements rue de Bâle	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 313 000,00 €	1 031 640,90 €	27	A	F	Taux fixe à 0,84 %	0,84%	F	Taux fixe à 0,84 %	A-1		34 264,22 €	37 514,28 €	
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SAUS-ABRI	2012	P	30 logements rue de Bâle	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 000 000,00 €	812 500,00 €	32	A	F	Taux fixe à 0,85 %	0,85%	F	Taux fixe à 0,85 %	A-1		27 199,79 €	25 000,00 €	
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SAUS-ABRI	2018	P	30 logements rue de Bâle	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	140 000,00 €	133 705,38 €	37	A	V	(Livret A + (+0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (+0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	A-1		735,38 €	3 173,30 €	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					503 989 701,07 €	389 246 102,37 €										7 541 211,76 €	16 211 080,64 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2011	P	Construction de 44 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 339 658,41 €	817 252,24 €	11	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	A-1		17 821,20 €	67 331,41 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2011	P	Construction de 44 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	433 509,91 €	221 282,50 €	5	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	A-1		4 904,12 €	36 543,37 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	1987	P	CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	739 377,73 €	149 372,41 €	4	A	V	Livret A + 0,52	4,94%	V	Livret A + 0,52	A-1		10 393,73 €	37 615,47 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	1990	P	RUES GAY LUSSAC & ZILLUSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 748 271,30 €	1 955 517,67 €	7	A	V	Livret A + 1,3	5,80%	V	Livret A + 1,3	A-1		77 141,69 €	168 370,53 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	1994	P	RUES DARLES ET DAVIGNON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 041 923,01 €	895 947,12 €	11	A	V	Livret A + 1,3	5,80%	V	Livret A + 1,3	A-1		45 092,33 €	80 993,97 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	1994	P	RUES ARLES ET AVIGNON 48 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	964 186,57 €	423 082,06 €	11	A	V	Livret A + 1,3	5,80%	V	Livret A + 1,3	A-1		21 292,39 €	38 244,97 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	1994	P	17 RUE ANNA SCHOEN 8 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	204 281,68 €	84 306,12 €	10	A	V	Livret A + 1,3	5,80%	V	Livret A + 1,3	A-1		4 398,78 €	8 453,02 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	1996	P	RUE LAVOISIER : 49 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 941 778,40 €	1 434 008,12 €	15	A	V	Livret A + 1,2	4,80%	V	Livret A + 1,2	A-1		27 965,16 €	94 303,41 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	1996	P	9 RUE 4E DIMM : ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	251 540,88 €	102 698,85 €	9	A	V	Livret A + 0,8	4,30%	V	Livret A + 0,8	A-1		4 470,41 €	10 405,43 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	1998	P	RUE LUTTERBACH : 4 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	198 183,72 €	101 455,36 €	16	A	V	Livret A + 1,2	4,30%	V	Livret A + 1,2	A-1		1 978,38 €	6 257,81 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	1998	P	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 761 323,76 €	1 484 461,52 €	17	A	V	Livret A + 1,2	3,55%	V	Livret A + 1,2	A-1		28 946,80 €	86 231,13 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2000	C	PORTE DU MIROIR II	DEXIA CL	673 812,77 €	38 485,89 €	0	A	V	Euribor 12 M - 0,22	2,94%	V	Euribor 03 M + 0,13	A-1		- 52,33 €	36 495,89 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2011	P	Rue du Bourg (8 logements)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	112 278,71 €	43 309,69 €	3	A	V	Livret A + 1,3	3,55%	V	Livret A + 1,3	A-1		1 003,48 €	10 746,23 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2005	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	326 912,45 €	295 823,47 €	37	A	V	Livret A + 1,15	3,90%	V	Livret A + 1,15	A-1		5 620,65 €	4 717,01 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2005	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 854 202,37 €	1 425 751,92 €	22	A	V	Livret A + 1,15	3,90%	V	Livret A + 1,15	A-1		27 146,29 €	52 919,21 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2006	P	Tour du Diable	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	483 046,00 €	72 103,98 €	2	A	V	Livret A + 0,65	3,40%	V	Livret A + 0,65	A-1		3 085,45 €	36 067,19 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2007	P	Construction 6-8 Merzau	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	328 261,05 €	287 478,33 €	39	A	V	Livret A + 0,8	3,30%	V	Livret A + 0,8	A-1		4 465,91 €	5 241,59 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2007	P	Construction 6-8 Merzau	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 041 353,91 €	1 725 412,84 €	29	A	V	Livret A + 0,8	3,30%	V	Livret A + 0,8	A-1		26 745,90 €	40 887,31 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 503,00 €	64 128,19 €	36	A	V	Livret A + (+0,2)	0,55%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		352,71 €	1 615,67 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 857,00 €	16 601,66 €	46	A	V	Livret A + (+0,2)	0,55%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		91,31 €	318,16 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	406 301,00 €	374 759,75 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		5 059,26 €	8 153,22 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 171,00 €	188 623,38 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 548,42 €	2 984,99 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2008	P	Acquisition 6 maisons 6 R. du Runtz (PLUS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	684 786,00 €	576 179,28 €	29	A	V	Livret A + 0,6	3,10%	V	Livret A + 0,6	A-1		7 778,42 €	14 156,83 €	
HLM NOUV LOGIS DE L'EST	2009	P	Acquisition 6 maisons 6 R. du Runtz (VEFA)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121 540,00 €	87 944,00 €	39	A	V	Livret A	3,10%	V	Livret A	A-1		2 066,68 €	3 359,80 €	
SA HLM COOPERATION ET FAMILLE	1991	P	Amélioration logts Matse	CL Habitat	228 673,53 €	31 725,76 €	1	A	F	Taux fixe à 4 %	4,00%	F	Taux fixe à 4 %	A-1		1 269,43 €	15 566,77 €	
SA HLM COOPERATION ET FAMILLE	1991	P	Amélioration logts Matse	CL Habitat	70 431,45 €	9 774,63 €	2	A	F	Taux fixe à 4 %	4,00%	F	Taux fixe à 4 %	A-1		390,99 €	4 791,48 €	
SA HLM COOPERATION ET FAMILLE	1991	P	Amélioration logts Diarok	CL Habitat	198 261,32 €	27 515,24 €	2	A	F	Taux fixe à 4 %	4,00%	F	Taux fixe à 4 %	A-1		1 100,61 €	13 487,80 €	
SA HLM COOPERATION ET FAMILLE	1990	C	Amélioration logts Matse	CL Habitat	160 071,47 €	8 003,64 €	1	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	A-1		0,00 €	8 003,64 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1976	P	25 LOGEMENTS PERSONNES AGEES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 489,48 €	738,76 €	0	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		7,46 €	738,76 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1976	P	CONSTRUCTION 100 LOGEMENTS PLR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	92 841,45 €	2 665,79 €	1	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		26,74 €	2 665,79 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1982	P	RUES DE BALE ET ILE MPOLEON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 143,40 €	4 476,26 €	2	A	F	Taux fixe à 3,6 %	3,60%	F	Taux fixe à 3,6 %	A-1		161,15 €	2 198,02 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1981	P	RUE ZILLUSHEIM : CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	38 264,70 €	1 810,33 €	1	A	F	Taux fixe à 3,6 %	3,60%	F	Taux fixe à 3,6 %	A-1		65,23 €	1 810,33 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pour modifier le prêt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
OPAC MULHOUSE HABITAT	1986	P	CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 524 490,17 €	307 984,33 €	4	A	4,94%	Livret A + 0,52	4,94%	V	Livret A + 0,52	A-1		21 430,36 €	77 557,87 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1987	P	RUES BUHLER, BRANCHE & ROSES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	609 796,07 €	152 134,76 €	4	A	4,94%	Livret A + 0,52	4,94%	V	Livret A + 0,52	A-1		9 851,48 €	30 731,71 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1988	P	RUES BUHLER, BRANCHE & ROSES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 312 586,04 €	325 086,04 €	4	A	4,94%	Livret A + 0,52	4,94%	V	Livret A + 0,52	A-1		20 774,83 €	65 668,42 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1988	P	RUES BUHLER, BRANCHE & ROSES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	535 086,05 €	131 227,48 €	5	A	4,94%	Livret A + 0,52	4,94%	V	Livret A + 0,52	A-1		8 225,46 €	26 508,37 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1987	P	4 AVENUE DU PDT KENNEDY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	278 676,90 €	69 019,44 €	4	A	4,94%	Livret A + 0,52	4,94%	V	Livret A + 0,52	A-1		4 410,72 €	13 942,14 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	2/46 RUE DES OUEILLET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	231 397,99 €	151 978,45 €	6	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		6 576,19 €	18 589,28 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	37/39 RUE DU MANEGE - 11 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	292 741,90 €	192 288,14 €	6	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		6 478,62 €	25 078,60 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1988	P	2 & 2B RUE DU MANEGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	635 712,40 €	157 832,56 €	5	A	4,94%	Livret A + 0,52	4,94%	V	Livret A + 0,52	A-1		10 160,87 €	31 882,66 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1987	P	50 RUE DE ZILLISHEIM :	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	186 659,23 €	48 825,90 €	5	A	4,94%	Livret A + 0,52	4,94%	V	Livret A + 0,52	A-1		3 143,23 €	9 862,98 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	137 RUE ILLZACH - 23 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	611 597,74 €	401 687,48 €	6	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		13 535,17 €	52 394,31 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	"LES TROIS FONTAINES"	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 544 549,23 €	2 198 732,85 €	7	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		42 875,29 €	273 972,83 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	RUE DES MAGASINS - 10 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	338 719,55 €	187 066,99 €	7	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		3 647,61 €	26 632,86 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	RUE BUHLER : ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 227,11 €	31 603,52 €	7	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		616,27 €	4 499,82 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	IMMEUBLE 21 PORTE DU MOROIR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	275 352,65 €	178 988,55 €	8	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		3 490,28 €	19 832,98 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 286 150,40 €	1 991 859,13 €	9	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		38 841,25 €	220 709,86 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	364 748,41 €	220 416,97 €	9	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		4 298,13 €	24 423,49 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	293 100,92 €	177 120,48 €	9	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		3 453,88 €	19 625,99 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	RUE VAUBAN ACQUISITION- AMEILLO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 056,42 €	48 906,25 €	9	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		973,17 €	5 529,91 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	RUE JEAN DE LOISY 8 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	177 131,81 €	107 040,53 €	9	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		2 087,29 €	11 860,71 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	RUE DES LYS - RUE DES FAISANS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	175 321,81 €	117 690,88 €	9	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		2 294,97 €	11 744,16 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1983	P	23 RUE LAURENT : 4 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22 867,35 €	7 350,90 €	8	A	5,80%	Livret A + 1,3	2,05%	V	Livret A + 1,3	A-1		366,34 €	882,71 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1983	P	74 AVENUE DALTKIRCH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 244,90 €	4 934,27 €	8	A	5,80%	Livret A + 1,3	2,05%	V	Livret A + 1,3	A-1		245,92 €	592,51 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1982	P	25 RUE LAURENT : ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 244,90 €	5 386,31 €	8	A	5,80%	Livret A + 1,3	2,05%	V	Livret A + 1,3	A-1		299,24 €	673,05 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1983	P	RUE OISEAUX : 3 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 489,81 €	11 917,01 €	8	A	5,80%	Livret A + 1,3	2,05%	V	Livret A + 1,3	A-1		642,04 €	1 315,76 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 651 881,65 €	1 142 908,21 €	10	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		22 286,71 €	103 768,28 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	825 470,31 €	519 280,28 €	10	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		10 125,97 €	51 818,02 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	508 774,73 €	319 797,79 €	10	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		6 216,58 €	31 812,24 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	9 RUE DU FACRE - 8 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	157 538,29 €	99 086,64 €	10	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		1 932,38 €	9 888,68 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	54 RUE DU CERF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 916,05 €	40 892,01 €	9	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		797,39 €	4 080,54 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2016	P	34-36 rue des Voeges	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	384 000,00 €	361 793,08 €	37	A	1,35%	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 884,21 €	7 603,06 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	RUE DES MERLES CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	768 687,92 €	485 560,05 €	10	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		9 429,42 €	48 253,57 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2016	P	34-36 rue des Voeges	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	458 000,00 €	438 317,36 €	47	A	1,35%	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		5 817,28 €	6 738,82 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 247 778,92 €	863 327,03 €	10	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		16 834,88 €	78 384,21 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	2 RUE DES VOGES : ACQUISITIO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	61 836,59 €	41 509,98 €	9	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		809,44 €	4 142,21 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 614 493,29 €	1 015 632,55 €	10	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		19 804,83 €	101 348,11 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	158 773,05 €	109 853,65 €	10	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		2 142,15 €	9 973,96 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1984	P	8 RUE IMPRIMEURS : 3 LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 161,24 €	17 278,75 €	9	A	5,80%	Livret A + 1,3	2,05%	V	Livret A + 1,3	A-1		903,93 €	1 717,40 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	21 RUE BUHLER : ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 750,94 €	48 482,48 €	10	A	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	A-1		887,10 €	4 130,41 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	7977 RUE DE STRASBOURG	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	159 961,26 €	110 675,76 €	10	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		2 158,18 €	10 048,80 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	PROGRAMME WOLFI-60 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	541 777,90 €	384 687,81 €	11	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		7 501,02 €	32 048,68 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1995	P	43 RUE LOUISE-2 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 965,32 €	13 100,61 €	10	A	V	Livret A + 0.8	4,80%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		581,62 €	1 179,87 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1995	P	55 RUE KOECHLIN-3 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 636,74 €	17 927,16 €	10	A	V	Livret A + 0.8	4,80%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		795,89 €	1 614,54 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1995	P	3 RUE HUBNER-5 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	73 175,53 €	33 096,30 €	10	A	V	Livret A + 0.8	4,80%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		1 469,34 €	2 980,69 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	ROXELANE IERE TRANCHE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 246 925,94 €	1 413 478,22 €	10	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		27 562,83 €	141 048,38 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	RUE DU WOLF : CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	917 473,17 €	554 427,77 €	9	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		10 811,34 €	61 433,84 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	NEPERT : IERE TRANCHE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 382 373,61 €	927 966,53 €	9	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		18 095,35 €	92 600,07 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	FOYER DE VIE POUR HANDICAPES	CREDIT FONCIER DE FRANCE	845 253,58 €	143 028,02 €	2	A	F	Taux fixe à 6 %	6,00%	F	Taux fixe à 6 %	6,00%	A-1		8 581,68 €	69 054,15 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1995	P	PLACE DES VOSGES-ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	26 286,97 €	8 754,42 €	11	A	V	Livret A + 0.8	4,80%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		389,67 €	874,87 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1995	P	RUE DE LA FILATURE : 6 LOGS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	72 413,29 €	35 349,02 €	11	A	V	Livret A + 0.8	4,80%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		1 539,32 €	2 917,59 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	ROXELANE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 388 117,05 €	2 856 030,14 €	11	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		55 892,59 €	259 308,07 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	RUE LAURENT : REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	56 097,87 €	36 332,27 €	8	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		708,48 €	4 025,83 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	LES BERGES ET LES DOUVES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	486 746,20 €	336 776,71 €	10	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		6 567,15 €	30 577,03 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	LES BERGES ET LES DOUVES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 151 592,93 €	1 486 667,81 €	10	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		29 029,02 €	135 160,89 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	64 485,93 €	23 650,40 €	9	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		1 052,71 €	2 657,79 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	36 RUE THENARD : 3 LOGS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 484,30 €	13 766,59 €	8	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		606,74 €	1 579,08 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS ET DOUCHES :	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27 745,72 €	9 406,48 €	8	A	V	Livret A + 1.3	4,80%	V	Livret A + 1.3	2,05%	A-1		468,79 €	1 082,22 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS DOUCHES : 3 LOGS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	35 977,97 €	12 544,08 €	8	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		552,87 €	1 438,85 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	17 RUE DE LA FILATURE :	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 614,68 €	9 976,83 €	8	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		439,71 €	1 144,36 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LA LOCOMOTIVE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	179 889,84 €	65 975,19 €	9	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		2 936,63 €	7 414,13 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	ZAC FONDERIE : CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 304 298,87 €	2 879 330,26 €	11	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		58 096,94 €	270 286,83 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	GLUCK "LA CHEMINÉE" : 49 LOGS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 919 802,17 €	1 208 286,74 €	10	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		23 561,59 €	120 486,90 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	FOYER CHOPIN : 48 CHAMBRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	143 047,06 €	93 149,14 €	11	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		1 816,41 €	8 450,55 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN : 32 CHAMBRES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	579 156,87 €	246 865,78 €	11	A	V	Livret A + 0.8	3,80%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		10 989,26 €	22 800,50 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	100TEAUX : NATIONS & GRUNEWALD	CIL Habitat	81 636,45 €	23 590,82 €	7	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1		471,81 €	3 173,25 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	FOYER CHOPIN RUE NEPERT	CIL Habitat	152 449,02 €	50 536,57 €	7	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1		1 010,74 €	6 797,77 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	NEPERT : CONSTRUCTION	CIL Habitat	54 881,65 €	15 859,37 €	7	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1		317,19 €	2 133,28 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : ACQUISITION	CIL Habitat	75 843,39 €	21 916,74 €	7	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1		438,34 €	2 948,06 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	1711DROUOT IV : REHABILITATION	CIL Habitat	175 982,72 €	50 854,40 €	7	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1		1 017,09 €	6 840,53 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	FOYER CHOPIN : ACQUISITION	CIL Habitat	20 125,27 €	5 815,10 €	7	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1		116,30 €	782,20 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	ZAC FONDERIE : CONSTRUCTION	CIL Habitat	152 449,02 €	16 752,09 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1		502,56 €	8 252,26 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	PROGRAMME GLUCK : CONSTRUCTION	CIL Habitat	152 449,02 €	16 752,09 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1		502,56 €	8 252,26 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LOCOMOTIVE	CIL Habitat	45 734,71 €	14 958,09 €	7	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1		298,18 €	1 742,87 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN RUE NEPERT	CIL Habitat	152 449,02 €	45 199,53 €	8	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		451,99 €	5 485,12 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	RUES MONTEUR & LOCOMOTIVE	CIL Habitat	132 029,85 €	23 390,87 €	3	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		233,91 €	5 760,73 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1997	P	32-34 RUE NORDFELD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	91 164,52 €	36 582,86 €	9	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		1 624,12 €	3 707,98 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	ZAC FONDERIE : CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	279 957,66 €	198 855,34 €	11	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		3 877,69 €	16 552,89 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1997	P	RUE DE DUNKERQUE : 6 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	295 486,58 €	125 952,30 €	11	A	V	Livret A + 0.8	3,80%	V	Livret A + 0.8	3,80%	A-1		5 606,27 €	11 652,95 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	RUE DE DUNKERQUE : INTERNAT	CREDIT MULTITUEL	620 772,40 €	151 608,95 €	3	A	V	Livret A + 2.7	6,20%	V	Livret A + 2.7	3,45%	A-1		5 230,51 €	35 464,47 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	ROXELANE : CREATION 5 LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 921,08 €	164 683,13 €	10	A	V	Livret A + 1.2	2,45%	V	Livret A + 1.2	1,95%	A-1		3 211,32 €	14 940,17 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN	CIL Habitat	60 976,61 €	8 143,26 €	3	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		81,44 €	2 687,45 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	17 rue de la Filature	CIL Habitat	40 476,21 €	7 171,23 €	3	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		71,72 €	1 766,13 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indice ou devises pour modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	32-34 rue du Nordfeld	CIL Habitat	100 159,31 €	17 745,78 €	3	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			177,48 €	4 370,45 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	50 logis Vauban-Brune	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 998 531,65 €	1 419 597,14 €	11	A	V	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	A-1			27 861,59 €	118 166,70 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	104 logis Gasganten	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	114 978,81 €	81 041,56 €	12	A	V	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	A-1			1 960,31 €	6 668,48 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	104 logis Gasganten	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 108 577,34 €	486 169,00 €	12	A	V	3,05%	Livret A + 0,8	3,80%	A-1			21 170,83 €	40 754,08 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	59 rue du Manège	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	132 286,51 €	61 025,45 €	12	A	V	3,80%	Livret A + 0,8	3,80%	A-1			2 709,29 €	5 179,50 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	93 rue de Strasbourg	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27 440,92 €	10 936,90 €	11	A	V	3,80%	Livret A + 0,8	3,80%	A-1			486,81 €	1 038,72 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	Cité Gasganten	CIL Habitat	228 675,53 €	40 515,37 €	4	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			405,15 €	9 978,17 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	Programme rue de Dunkerque	CREDIT MUTUEL	45 734,71 €	11 409,96 €	4	A	V	4,20%	Livret A + 1,45	2,20%	A-1			251,02 €	2 649,23 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1999	P	65 rue de Rouffach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	140 253,10 €	60 676,42 €	11	A	V	3,80%	Livret A + 0,8	3,80%	A-1			2 874,23 €	5 311,37 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	Rés. Univ-121 chambres Bd Stoesel	CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 662 049,75 €	185 756,66 €	1	A	V	3,66%	Euribor 12 M + 0,45	0,16%	A-1			297,21 €	185 756,66 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	tranche 2 Fondrie	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	898 583,64 €	617 545,25 €	13	A	V	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	A-1			12 042,13 €	47 566,79 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	Neppert 3e phase	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 485 372,98 €	1 708 054,99 €	13	A	V	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	A-1			33 307,07 €	131 563,94 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1999	P	CLINIQUE ST-DAMIAN : 25 LOGTS	CREDIT MUTUEL	1 295 816,85 €	385 385,42 €	4	A	V	5,20%	Livret A + 2,2	2,95%	A-1			11 463,27 €	72 162,94 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1999	P	1 rue de Tunis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	74 700,02 €	31 921,55 €	12	A	V	3,05%	Livret A + 0,8	3,80%	A-1			1 420,87 €	2 794,31 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS ET LOCOMOTIVE	CIL Habitat	91 469,41 €	29 910,03 €	8	A	F	2,00%	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1			598,36 €	3 485,74 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	45-47 rue Thénard	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	317 716,16 €	169 374,08 €	13	A	V	3,80%	Livret A + 0,8	3,80%	A-1			7 461,94 €	12 200,94 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	Cité Gasganten	CIL Habitat	30 489,80 €	5 402,05 €	4	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			54,02 €	1 330,42 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	1998	P	Cité Gasganten	CIL Habitat	167 693,92 €	36 856,14 €	5	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			369,55 €	7 244,88 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	38 112,25 €	29 490,60 €	30	A	V	3,05%	Livret A + 0,8	3,80%	A-1			1 255,69 €	971,44 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24 175,36 €	12 136,03 €	12	A	V	3,05%	Livret A + 0,8	3,80%	A-1			534,88 €	940,03 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CIL Habitat	75 474,76 €	4 141,06 €	1	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			41,40 €	4 141,06 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	7 à 13 rue de Provence	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 902,43 €	8 463,46 €	0	A	V	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	A-1			165,04 €	8 463,46 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	44 rue des Voges	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	64 333,49 €	32 051,01 €	13	A	V	3,05%	Livret A + 0,8	3,80%	A-1			1 423,38 €	2 483,35 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	44 rue des Voges	CIL Habitat	64 333,49 €	3 529,78 €	1	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			35,30 €	3 529,78 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	29 rue des Voges	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 277,36 €	24 395,60 €	16	A	V	3,70%	Livret A + 0,7	3,70%	A-1			1 047,06 €	1 562,88 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	29 rue des Voges	CIL Habitat	27 745,72 €	1 522,31 €	1	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			15,23 €	1 522,31 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	67 rue des Voges	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 856,34 €	22 295,63 €	13	A	V	3,70%	Livret A + 0,7	3,70%	A-1			868,58 €	1 447,95 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	67 rue des Voges	CIL Habitat	58 083,08 €	3 186,84 €	1	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			31,85 €	3 186,84 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	65 rue de Rouffach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 660,41 €	14 283,09 €	13	A	V	3,05%	Livret A + 0,8	3,80%	A-1			634,11 €	1 106,35 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	68 353,64 €	55 929,21 €	32	A	V	4,20%	Livret A + 1,2	4,20%	A-1			2 686,46 €	1 275,28 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	440 544,12 €	251 978,36 €	14	A	V	4,20%	Livret A + 1,2	4,20%	A-1			11 742,67 €	15 827,16 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	rue de l'île Napoléon	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	690 386,57 €	489 987,81 €	14	A	V	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	A-1			9 535,26 €	34 442,85 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	383 614,95 €	285 444,00 €	32	A	V	3,00%	Livret A	3,00%	A-1			9 043,76 €	7 925,74 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 693 359,07 €	870 718,88 €	14	A	V	3,00%	Livret A	3,00%	A-1			27 853,16 €	59 218,87 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	2 à 12 rue Jules Verne	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 341 551,35 €	167 488,16 €	1	A	V	4,20%	Livret A + 1,2	4,20%	A-1			8 154,11 €	83 654,28 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	2-12 rue Jules Verne	CIL Habitat	76 224,51 €	4 374,13 €	1	A	F	1,50%	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	A-1			65,62 €	4 374,13 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	Résidence Bel-Air rue Fénelon	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	253 065,37 €	31 594,37 €	1	A	V	4,20%	Livret A + 1,2	4,20%	A-1			1 538,17 €	15 780,24 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	7 rue des Orfèvres	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 362,66 €	34 719,14 €	31	A	V	3,70%	Livret A + 0,7	3,70%	A-1			1 337,52 €	860,36 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	7 rue des Orfèvres	CIL Habitat	40 551,44 €	2 224,93 €	1	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			22,24 €	2 224,93 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	8 rue Linné	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 021,44 €	24 795,73 €	13	A	V	3,70%	Livret A + 0,7	3,70%	A-1			1 064,24 €	1 825,81 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	8 rue Linné	CIL Habitat	51 527,77 €	2 827,15 €	1	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			28,28 €	2 827,15 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	10 passage des Roses	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 921,84 €	8 339,28 €	13	A	V	3,70%	Livret A + 0,7	3,70%	A-1			353,64 €	636,23 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	10 passage des Roses	CIL Habitat	18 293,88 €	1 003,71 €	1	A	F	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1			10,05 €	1 003,71 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	67 rue Vauban	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 082,09 €	21 028,17 €	13	A	V	3,70%	Livret A + 0,7	3,70%	A-1			902,53 €	1 604,23 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
OPAC MULHOUSE HABITAT	2000	P	67 rue Vauban	CIL Habitat	54 424,30 €	2 986,07 €	1	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		29,87 €	2 986,07 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	81 rue d'Ilzach P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	196 346,80 €	161 424,11 €	33	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		7 355,51 €	3 531,35 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	81 rue d'Ilzach P Tvx	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 496 551,63 €	1 627 203,90 €	18	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		74 524,77 €	76 330,88 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	5 rue de Soutz P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 741,26 €	94 052,42 €	27	A	V	Livret A + 0,7	3,70%	V	Livret A + 0,7	A-1		4 076,83 €	4 082,85 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	5 rue de Soutz P Tvx	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 215,13 €	63 447,45 €	17	A	V	Livret A + 0,7	3,70%	V	Livret A + 0,7	A-1		2 750,21 €	4 064,09 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	29 Vosges P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23 629,60 €	15 438,12 €	26	A	V	Livret A + 0,7	3,70%	V	Livret A + 0,7	A-1		662,60 €	670,11 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	155 rue Vauban	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 796,34 €	30 063,31 €	16	A	V	Livret A + 0,7	3,70%	V	Livret A + 0,7	A-1		1 290,32 €	1 925,67 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	155 rue Vauban	CIL Habitat	54 271,85 €	5 925,99 €	2	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		59,26 €	2 948,23 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	Fonderie	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	753 986,47 €	569 021,19 €	33	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		27 976,66 €	18 470,12 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	Fonderie	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 015 274,65 €	1 819 420,70 €	18	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		89 454,15 €	102 210,11 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	2d rue de Illi à Illzach quartier J Wagner	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 358,39 €	17 116,36 €	17	A	V	Livret A + 0,7	3,70%	V	Livret A + 0,7	A-1		741,93 €	1 049,02 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	1 707 428,99 €	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 707 428,99 €	202 170,38 €	2	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	A-1		6 512,38 €	100 707,54 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	228 673,53 €	CIL Habitat	228 673,53 €	26 050,92 €	2	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		380,77 €	12 928,49 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2001	P	60 976,61 €	CIL Habitat	60 976,61 €	6 946,92 €	2	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		104,21 €	3 447,59 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	13 rue des Fabriques	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 950,00 €	114 355,81 €	17	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	A-1		3 767,25 €	5 957,87 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 200,00 €	135 696,71 €	27	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	A-1		4 455,94 €	4 373,33 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration - Travaux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 400,00 €	6 983,16 €	17	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	A-1		226,09 €	357,55 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	Construction neuve rue Thierstein (28 logts)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	174 000,00 €	140 925,31 €	33	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		6 186,30 €	3 082,91 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	Construction neuve Rue Thierstein	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 283 000,00 €	831 802,83 €	18	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		36 953,28 €	39 019,23 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	rue Thierstein 28 logts	CIL Habitat	139 962,83 €	94 922,73 €	22	A	F	Taux fixe à 1,25 %	1,25%	F	Taux fixe à 1,25 %	A-1		1 186,53 €	3 775,31 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	Fonderie - logts étud.	DEXIA CL	1 268 000,00 €	108 083,83 €	1	A	V	Euribor 12 M + 0,25	0,09%	V	Euribor 12 M + 0,25	A-1		98,30 €	97 574,30 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	quartier J Wagner	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	807 979,79 €	141 491,57 €	2	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	A-1		4 560,61 €	46 811,89 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	28 tranche Wagner	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 140 000,00 €	199 676,13 €	3	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	A-1		6 426,39 €	66 062,01 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	34 Neppert	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 000,00 €	10 711,65 €	3	A	V	Livret A + 0,25	3,25%	V	Livret A + 0,25	A-1		373,34 €	3 555,08 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	1 Cornelle	CIL Habitat	27 593,28 €	4 497,02 €	3	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		44,93 €	1 484,12 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	3 Chantiers	CIL Habitat	77 291,66 €	12 396,69 €	3	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		125,97 €	4 157,17 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	13 passage Roses	CIL Habitat	31 709,40 €	5 167,78 €	3	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		51,66 €	1 705,51 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	collectif Dunkerque	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 214,08 €	1 664,58 €	3	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		16,65 €	549,37 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	435 000,00 €	74 924,59 €	3	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		3 683,76 €	25 055,29 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	134 357,71 €	112 872,84 €	34	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		5 124,06 €	2 278,92 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	357 524,97 €	249 963,55 €	19	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		11 379,94 €	10 297,64 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	Construction NEPPERT 4 (16 logts) P Foncier	CIL Habitat	92 490,00 €	92 490,00 €	23	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 1,25 %	A-1		1 156,12 €	0,00 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	Construction NEPPERT 4 (16 logts) P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 741,67 €	122 177,46 €	35	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		5 558,22 €	2 466,67 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	65 rue de Roufach (6 logts)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	787 350,32 €	546 840,74 €	20	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		25 061,16 €	22 618,44 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2002	P	Const.5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr.const.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 000,00 €	26 890,23 €	18	A	V	Livret A + 0,7	3,70%	V	Livret A + 0,7	A-1		1 085,19 €	1 238,97 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2003	P	Const.5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr.const.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	243 817,65 €	160 402,55 €	20	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	V	Livret A + 0,25	A-1		5 713,85 €	7 284,73 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2003	P	Const.5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr.Fonc.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	78 916,97 €	63 136,72 €	35	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	V	Livret A + 0,25	A-1		2 237,03 €	1 515,51 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2003	P	collectif Dunkerque	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	555 000,00 €	125 550,22 €	4	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		6 156,95 €	31 552,40 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2003	P	1ère tranche Wagner	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	209 000,00 €	49 998,17 €	4	A	V	Livret A + 0,25	3,25%	V	Livret A + 0,25	A-1		1 708,77 €	12 067,32 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2003	P	Const. neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P Fonc.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	432 502,80 €	345 310,21 €	35	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	V	Livret A + 0,25	A-1		12 320,37 €	8 360,73 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2003	P	Const. neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P Cons	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 447 061,67 €	958 083,79 €	20	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	V	Livret A + 0,25	A-1		34 078,92 €	43 511,68 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2003	P	Construct. neuve rue des Pins	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	791 689,83 €	524 288,37 €	20	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	V	Livret A + 0,25	A-1		18 648,87 €	23 810,72 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2003	P	15 Kléber	CIL Habitat	37 000,00 €	8 000,39 €	4	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		80,00 €	1 970,37 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2003	P	31 Colombier	CIL Habitat	23 000,00 €	4 973,29 €	4	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		48,73 €	1 224,82 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pour modifier le prêt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
OPAC MULHOUSE HABITAT	2003	P	63 E rue Illzach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121 900,00 €	56 569,93 €	9	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		2 049,02 €	5 407,07 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	26 000,00 €	20 003,18 €	29	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		717,64 €	575,05 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P consr	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 000,00 €	36 446,97 €	19	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		1 310,84 €	1 655,25 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de Haglie Prêt Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	81 000,00 €	62 371,65 €	29	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		2 235,71 €	1 791,51 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de Haglie P.Constr.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	106 000,00 €	70 243,23 €	19	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		2 526,35 €	3 190,12 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Penitents P.Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	56 000,00 €	49 083,79 €	29	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		1 545,68 €	1 238,59 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Penitents P.Consr.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 000,00 €	35 121,61 €	19	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		1 263,17 €	1 595,06 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioration 14 rue de la Filature	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	292 000,00 €	198 001,26 €	19	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		7 279,10 €	8 992,29 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior 25 rue des Merles - P.Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 000,00 €	55 568,78 €	29	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		2 055,11 €	1 597,21 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior 25 rue des Merles - P.Amélioration	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	220 000,00 €	148 090,14 €	19	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		5 484,25 €	6 725,56 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior 21 Engel Dollfus - P.Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	118 000,00 €	90 404,76 €	30	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		3 256,98 €	2 598,97 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior 21 Engel Dollfus - P.Amélioration	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 000,00 €	37 608,21 €	20	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		1 358,51 €	1 707,99 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1-3 place Franklin	CIL Habitat	38 000,00 €	10 220,31 €	5	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		102,20 €	2 003,58 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1 rue Saint Flaire	CIL Habitat	35 900,00 €	9 655,46 €	5	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		96,55 €	1 892,86 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioration 12-14 rue des Tanneurs Franklin	CIL Habitat	97 000,00 €	26 088,62 €	5	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		260,89 €	5 114,40 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1-3 place Franklin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	292 500,00 €	147 600,86 €	10	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		5 344,79 €	12 760,70 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2005	P	Acquisition-Amélior 2 rue du Château Zur-Rhein	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	235 000,00 €	189 393,78 €	31	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		6 982,88 €	5 241,61 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2005	P	Acquisition-Amélior 2 rue du Château Zur-Rhein	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	277 000,00 €	195 027,33 €	21	A	V	Livret A + 0,25	2,50%	Livret A + 0,25	3,25%	A-1		7 200,66 €	8 392,17 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2005	P	Acquisition-amélior 44 rue des Martyrs (2 logis)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	155 000,00 €	125 392,30 €	31	A	V	Livret A + 0,7	2,95%	Livret A + 0,7	3,70%	A-1		5 117,50 €	3 231,44 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2005	P	Acquisition-amélior 44 rue des Martyrs (2 logis)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 000,00 €	31 897,44 €	21	A	V	Livret A + 0,7	2,95%	Livret A + 0,7	3,70%	A-1		1 306,29 €	1 309,88 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2005	P	Wagner - SIEGE OPAC Mulhouse-Habitat	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 708 085,15 €	1 635 526,51 €	13	A	V	Livret A + 0,5	3,50%	Livret A + 0,5	3,50%	A-1		65 866,37 €	116 647,39 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2004	P	Wagner - SIEGE OPAC Mulhouse-Habitat	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 150 000,00 €	228 554,66 €	4	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		4 456,82 €	45 359,19 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Wagner - SIEGE OPAC Mulhouse-Habitat	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 136 572,00 €	1 151 940,24 €	5	A	V	Livret A + 0,65	2,90%	Livret A + 0,65	3,65%	A-1		46 865,23 €	185 379,37 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Wagner - SIEGE OPAC Mulhouse-Habitat	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 833 954,22 €	2 901 358,13 €	22	A	V	Livret A + 0,65	3,40%	Livret A + 0,65	3,65%	A-1		120 483,73 €	107 798,02 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Wagner - SIEGE OPAC Mulhouse-Habitat	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	531 705,56 €	456 942,26 €	37	A	V	Livret A + 0,65	3,40%	Livret A + 0,65	3,65%	A-1		18 407,59 €	9 190,52 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-amélior 27 Rue de Guebwiller (P.Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	186 371,00 €	169 500,21 €	37	A	V	Livret A + 0,5	3,25%	Livret A + 0,5	3,50%	A-1		6 716,92 €	3 631,15 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-amélior 27 Rue de Guebwiller (P.Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	116 961,00 €	86 211,73 €	22	A	V	Livret A + 0,5	3,25%	Livret A + 0,5	3,50%	A-1		3 424,58 €	3 428,85 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-Amélior 158 av. Anstide Briand (P.Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	515 480,00 €	455 068,71 €	37	A	V	Livret A + 1	3,75%	Livret A + 1	4,00%	A-1		20 564,10 €	8 847,51 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-Amélior 158 av. Anstide Briand (P.Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	207 731,00 €	157 071,50 €	22	A	V	Livret A + 1	3,75%	Livret A + 1	4,00%	A-1		7 119,12 €	5 914,74 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-Amélior 51 R. des Vergers (P.Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	281 050,00 €	248 107,11 €	37	A	V	Livret A + 1	3,75%	Livret A + 1	4,00%	A-1		11 211,96 €	4 823,84 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-Amélior 51 R. des Vergers (P.Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	177 011,00 €	133 843,19 €	22	A	V	Livret A + 1	3,75%	Livret A + 1	4,00%	A-1		6 066,32 €	5 040,05 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2007	P	Acquis-Amélior 25-25 bis R. du Cerf (P.Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152 150,00 €	127 689,54 €	37	A	V	Livret A	2,75%	Livret A	3,00%	A-1		4 229,44 €	2 916,63 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2007	P	Acquis-Amélior 25-25 bis R. du Cerf (P.Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	158 740,00 €	115 642,25 €	22	A	V	Livret A	2,75%	Livret A	3,00%	A-1		3 842,68 €	4 625,51 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Wagner-Programme Lynde 12 logis (P.Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	79 155,97 €	68 977,36 €	38	A	V	Livret A + 0,65	4,15%	Livret A + 0,65	1,40%	A-1		965,68 €	1 341,58 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Wagner-Programme Lynde 12 logis (P.Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	760 734,78 €	586 428,63 €	23	A	V	Livret A + 0,65	4,15%	Livret A + 0,65	1,40%	A-1		8 210,00 €	20 728,03 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Construction neuve 21 rue des Merles (P.Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	290 789,78 €	253 397,33 €	38	A	V	Livret A + 0,65	4,15%	Livret A + 0,65	1,40%	A-1		3 947,56 €	4 928,48 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Construction neuve 21 rue des Merles (P.Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 238 906,82 €	955 037,78 €	23	A	V	Livret A + 0,65	4,15%	Livret A + 0,65	1,40%	A-1		13 370,53 €	33 756,97 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-Amélior 17 Rue de Triann (P.Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 330,00 €	278 803,14 €	37	A	V	Livret A + 1	3,75%	Livret A + 1	4,00%	A-1		12 114,91 €	5 227,53 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pour modifier le prêt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-Amé, 17 Rue de Thann (P-Trav.)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	219 726,00 €	169 587,88 €	22	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	4,00%	A-1		7 403,74 €	6 052,25 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2007	P	Acquisition-Amé, 4 rue des Faisans (P-Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	80 688,00 €	67 711,96 €	37	A	V	Livret A	2,75%	V	Livret A	3,00%	A-1		2 242,81 €	1 546,65 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2007	P	Acquisition-Amé, 4 rue des Faisans (P-Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 686,00 €	22 354,77 €	22	A	V	Livret A	2,75%	V	Livret A	3,00%	A-1		742,83 €	894,16 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-amé, 29 Serruriers	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	88 082,00 €	73 921,46 €	37	A	V	Livret A	2,75%	V	Livret A	3,00%	A-1		2 448,49 €	1 688,48 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-amé, 11 Thann (P-Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	135 531,00 €	113 742,31 €	37	A	V	Livret A	2,75%	V	Livret A	3,00%	A-1		3 767,47 €	2 588,05 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-amé, 11 Thann (P-Trav)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	194 725,00 €	150 910,36 €	27	A	V	Livret A	2,75%	V	Livret A	3,00%	A-1		5 009,20 €	4 863,65 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-Amé, 100 Comète (P-Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	219 222,00 €	191 817,68 €	37	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	4,00%	A-1		8 422,45 €	3 586,56 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2006	P	Acquisition-Amé, 100 Comète (P-Trav)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	163 377,00 €	124 769,54 €	22	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	4,00%	A-1		5 505,04 €	4 452,77 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amé, (P-Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	418 551,09 €	364 729,89 €	38	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		5 106,22 €	7 093,85 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amé, (P-Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	291 058,85 €	224 368,80 €	23	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		3 141,16 €	7 930,59 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amé, (P-Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	186 798,80 €	162 724,43 €	38	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		2 278,14 €	3 164,93 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amé, (P-Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 940,07 €	179 586,82 €	23	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		2 513,94 €	6 347,01 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amé, (P-Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 610,61 €	67 690,73 €	38	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		946,83 €	1 315,39 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amé, (P-Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 516,93 €	92 902,27 €	23	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		1 300,63 €	3 283,74 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amé, (P-Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	61 984,77 €	54 014,18 €	38	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		756,20 €	1 050,55 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amé, (P-Travaux)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	178 125,43 €	137 311,79 €	23	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		1 922,37 €	4 853,45 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2007	P	AOS Neppert	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	96 875,00 €	21 928,42 €	3	A	V	Livret A + 0.45	3,45%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1		263,14 €	7 222,46 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2007	P	Réhabili Quantier Waldner (PRU AS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 123 000,00 €	517 268,54 €	8	A	V	Livret A + 0.65	3,65%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		7 241,62 €	61 555,17 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2007	P	Réhabili Quantier Waldner (PALBO)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 000,00 €	108 938,97 €	8	A	V	Livret A + 0.65	3,65%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		1 483,15 €	12 607,02 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	Wagner 32 logts (PRU CD)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 307 965,17 €	1 877 645,82 €	29	A	V	Livret A + 0.45	2,95%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1		22 531,75 €	52 367,80 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Wagner 32 logts (PRU CD Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 953,08 €	232 687,06 €	39	A	V	Livret A + 0.45	2,95%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1		2 792,24 €	4 566,49 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 519,00 €	31 629,17 €	29	A	V	Livret A + 0.45	4,45%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1		379,55 €	918,34 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	181 284,00 €	155 584,81 €	39	A	V	Livret A + 0.45	4,45%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1		1 867,02 €	3 151,85 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	421 626,92 €	342 167,48 €	29	A	V	Livret A + 0.45	2,20%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1		4 106,01 €	9 543,06 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	185 659,29 €	160 271,62 €	39	A	V	Livret A + 0.45	2,20%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1		1 923,26 €	3 145,34 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Av. Colmar Bât.1 : N° 157 Constr. neuve (Plus Fonc.)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 474,89 €	48 008,73 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		648,12 €	913,07 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Av. Colmar Bât.1 : N° 157 Constr. neuve (Plus)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 017 601,91 €	823 084,58 €	30	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	2,35%	A-1		19 864,37 €	22 572,92 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Av. Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Cons. reuv. (Plus Fonc.)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	143 378,11 €	124 081,33 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 675,10 €	2 359,89 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Av. Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Constr. neuve (Plus)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 500 612,06 €	2 034 900,15 €	30	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		27 471,15 €	55 469,73 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	157 Av. Colmar Bât.3 et 4 - PLUS Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	216 836,86 €	187 185,90 €	39	A	V	Livret A + 0.45	2,20%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1		2 246,23 €	3 673,53 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	157 Av. Colmar Bât.3 et 4 - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 931 011,11 €	1 567 094,75 €	29	A	V	Livret A + 0.45	2,20%	V	Livret A + 0.45	1,20%	A-1		18 805,14 €	43 706,32 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	1 Aigle P complémentaire	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 000,00 €	27 496,04 €	23	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		384,94 €	971,88 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	25 Merles P complémentaire	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 000,00 €	27 496,04 €	23	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		384,94 €	971,88 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 472 166,76 €	3 833 668,78 €	31	A	V	Livret A + 0.25	2,25%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1		38 336,69 €	102 247,94 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	456 032,28 €	410 023,03 €	41	A	V	Livret A + 0.25	2,25%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1		4 100,23 €	7 903,45 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	RPA Wallach rue de l'Ours - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 275 468,00 €	2 686 571,54 €	28	A	V	Livret A + 1	4,50%	V	Livret A + 1	1,75%	A-1		46 897,50 €	71 877,27 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Réhabili. RPA Hansi (PALULOS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	404 697,00 €	206 932,15 €	9	A	V	Livret A + 1	4,50%	V	Livret A + 1	1,75%	A-1		3 621,31 €	21 429,51 €
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Réhabili. RPA Hansi (PALBO)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	404 697,00 €	205 504,56 €	9	A	V	Livret A + 0.65	4,15%	V	Livret A + 0.65	1,40%	A-1		2 846,06 €	21 374,70 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pour modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue St Flacre P complémentaire (PLAI)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	73 000,00 €	57 363,88 €	28	A	V	Livret A	3,50%		Livret A	A-1		430,23 €	1 778,12 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	157 Avenue de Colmar Bât 1-13 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 760,00 €	26 192,05 €	39	A	V	Livret A	4,60%		Livret A	A-1		615,51 €	1 233,45 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	157 Avenue de Colmar Bât. 2 et 5 - 27 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	79 520,00 €	52 394,10 €	39	A	V	Livret A	4,60%		Livret A	A-1		1 231,03 €	2 466,90 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de Illberg (PLS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	252 109,00 €	224 686,96 €	39	A	V	Livret A + 1,13	5,13%		Livret A + 1,13	A-1		4 223,74 €	3 817,27 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de Illberg (PEX)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 000,00 €	164 898,88 €	29	A	V	Livret A + 0,6	4,60%		Livret A + 0,6	A-1		2 226,13 €	4 495,01 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	Ren urbain Derval Coest 31 Ile Nazabon (PRU CD) - 6 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166 304,00 €	134 522,14 €	30	A	V	Livret A + 0,25	2,00%		Livret A + 0,25	A-1		2 737,92 €	3 867,26 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	Ren urbain Derval Coest 31 Ile Nazabon (PRU CD) - 6 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 299,00 €	185 393,36 €	40	A	V	Livret A + 0,25	2,00%		Livret A + 0,25	A-1		1 853,93 €	3 792,33 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Ren urbain Amel - 8-10-12- R. Kayersberg (PRU AS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121 000,00 €	62 075,72 €	9	A	V	Livret A + 0,25	4,25%		Livret A + 0,25	A-1		620,76 €	6 235,93 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2008	P	Ren urbain Amel - 8-10-12- R. Kayersberg (pallo)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	492 000,00 €	252 407,02 €	9	A	V	Livret A + 0,25	4,25%		Livret A + 0,25	A-1		2 524,07 €	25 356,01 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	23 rue du Cèdre - PRU CD Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	188 810,00 €	163 892,87 €	40	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		1 638,83 €	3 352,32 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	23 rue du Cèdre - PRU CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	153 398,00 €	124 994,14 €	30	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		1 249,94 €	3 593,35 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	1 rue des Marisys - PRU CD Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	116 361,00 €	100 988,64 €	40	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		1 009,99 €	2 065,99 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	1 rue des Marisys - PRU CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 628,00 €	15 178,74 €	30	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		151,79 €	436,36 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	349 612,00 €	303 455,04 €	40	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		3 034,55 €	6 207,35 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	422 584,00 €	344 336,50 €	30	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		3 443,36 €	9 899,02 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	178 950,00 €	155 324,42 €	40	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		1 553,24 €	3 177,25 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	328 032,00 €	267 292,15 €	30	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		2 672,92 €	7 664,14 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	local d'activité Wagner - PRU réhabilit imm quartier Zillshem - Réhab	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	652 448,00 €	240 563,97 €	5	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		2 405,64 €	47 155,27 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	929 000,00 €	569 022,40 €	10	A	V	Livret A + 0,6	1,85%		Livret A + 0,6	A-1		7 661,80 €	48 313,13 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 095,00 €	64 666,65 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%		Livret A + 0,6	A-1		875,00 €	1 188,56 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	18 Place des Vergers - Plus Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 951,00 €	8 221,42 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%		Livret A + 0,6	A-1		110,99 €	215,07 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	18 Place des Vergers - Plus Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 437,00 €	75 892,46 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%		Livret A + 0,6	A-1		1 024,55 €	1 395,12 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	66 Rue Jilzich - PLUS Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152 875,00 €	139 051,97 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%		Livret A + 0,6	A-1		1 877,20 €	2 555,95 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	190 579,00 €	171 147,23 €	40	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		1 711,47 €	3 382,89 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 222,00 €	46 205,38 €	30	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		452,05 €	1 249,95 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - PLAI Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	243 198,00 €	214 578,81 €	40	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%		Livret A + (-0,2)	A-1		1 180,18 €	4 676,96 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 313 103,00 €	1 095 242,44 €	30	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%		Livret A + (-0,2)	A-1		6 023,83 €	32 485,54 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - P Energie Perf	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	222 576,00 €	184 871,57 €	30	A	V	Livret A + (-0,3)	0,95%		Livret A + (-0,3)	A-1		831,92 €	5 568,68 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	4 rue de la Merzau - PRU CD Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	445 609,00 €	397 219,46 €	41	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		8 365,94 €	7 874,25 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	4 rue de la Merzau - PRU CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	284 234,00 €	239 698,79 €	31	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		5 047,09 €	6 625,83 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	156 Bâle - PRU CD Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	117 252,00 €	104 519,55 €	41	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		2 201,31 €	2 071,86 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	785 420,00 €	662 190,53 €	31	A	V	Livret A + 0,25	1,50%		Livret A + 0,25	A-1		13 946,57 €	18 309,11 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2011	P	BROSSOLLETTE OTTICOLLIN - PLUS F-Reconstruction - 50 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	557 666,41 €	504 599,13 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%		Livret A + 0,6	A-1		6 812,09 €	9 007,18 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2011	P	BROSSOLLETTE OTTICOLLIN - PLUS F-Reconstruction - 50 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 848 148,61 €	3 321 472,41 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,85%		Livret A + 0,6	A-1		44 839,88 €	83 673,67 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	ROXELANE Construction neuve 1 logt - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 267,00 €	41 444,51 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,35%		Livret A + 0,6	A-1		1 025,45 €	1 084,10 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2012	P	BROSSOLLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 622 936,63 €	4 069 519,53 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,85%		Livret A + 0,6	A-1		54 938,51 €	98 689,42 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2012	P	BROSSOLLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	923 030,40 €	845 773,26 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%		Livret A + 0,6	A-1		11 417,94 €	14 638,28 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	ACCORDONNISTES-PLUS BBC CN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 199 236,00 €	1 081 689,38 €	32	A	V	Livret A + 0,4	2,65%		Livret A + 0,4	A-1		12 438,43 €	20 669,11 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux (actuariel)	Index	Taux	Index			Niveau de taux	En intérêts (€)
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	BROSSELETTE- ACCORDEONISTES-PRU F BBC Construction neuve	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	158 658,36 €	146 845,59 €	42	A	V	Livret A + 0,4	2,65%	V	Livret A + 0,4	1,15%	A-1	1 686,72 €	1 733,90 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS CN 24 Logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 729 483,37 €	2 402 734,27 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	32 436,91 €	56 274,32 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	WAGNER DAUBER HESPERIE - PLUS F CONSTRUCTION 24 Logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	373 127,87 €	341 897,28 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	4 615,61 €	5 917,41 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS 6 Logis Construction 6 Logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	698 077,14 €	614 599,65 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	8 295,88 €	14 903,91 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE 6 Logis PLUS F CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	106 607,96 €	97 694,92 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	1 316,75 €	1 690,69 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	253 539,21 €	222 496,88 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	3 003,71 €	5 396,29 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 878,69 €	40 075,62 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	541,02 €	693,61 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2011	P	Angle Rue A. Herzog/17 Rue de Thann - Constr. 6 Logis Plus Compl.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 000,00 €	106 122,89 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	2,35%	A-1	2 493,88 €	2 098,82 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller D2 la Stalle - 8 logis PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 367,00 €	90 393,64 €	43	A	V	Livret A + (-0,2)	1,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1	725,57 €	1 821,45 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller D2 la Stalle - 8 logis PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	698 827,00 €	608 177,32 €	33	A	V	Livret A + (-0,2)	1,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1	4 862,13 €	16 316,18 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 365 487,00 €	1 194 211,32 €	33	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1	6 666,16 €	32 038,30 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 640,00 €	169 826,49 €	43	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1	934,05 €	3 422,04 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre - construction loyers FASPHY et FATH - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	350 309,36 €	325 779,22 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	4 398,02 €	5 309,12 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre - construction loyers FASPHY et FATH - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 626 005,32 €	6 901 337,23 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	93 166,05 €	165 555,68 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre - construction neuve 17 logis - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 359,75 €	18 626,42 €	45	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1	102,45 €	365,93 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre - construction neuve 17 logis - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	984 028,82 €	875 436,00 €	35	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1	4 814,90 €	22 750,71 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	Réhabilitation Résidence HANSI 14 rue Hansi - 66 logis - PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	174 000,00 €	139 221,75 €	14	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	1 925,49 €	8 193,33 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 logis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	436 230,10 €	403 420,44 €	35	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	5 446,19 €	8 761,62 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 logis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 759,32 €	146 214,65 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	1 973,90 €	2 308,14 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 logis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	286 209,55 €	264 683,21 €	35	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	3 573,22 €	5 748,48 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 logis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 235,52 €	95 646,03 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	1 291,22 €	1 509,87 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2015	P	89 AV ARISTIDE BRIAND - 4 logis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	228 098,87 €	210 943,14 €	35	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	2 847,73 €	4 561,34 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2015	P	89 AV ARISTIDE BRIAND - 4 logis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	88 082,39 €	83 219,13 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	1 123,46 €	1 313,69 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 22 logis - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 620 575,00 €	1 440 217,92 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	19 442,94 €	33 605,81 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 22 logis - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	677 000,00 €	622 344,55 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	8 401,65 €	10 425,19 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	935 305,00 €	831 212,89 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	11 221,38 €	19 395,39 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	398 000,00 €	365 868,74 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	4 939,23 €	6 128,64 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	Résidentialisation 380 logis Quartier Victor Hugo - PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	850 000,00 €	439 003,90 €	2	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1	5 309,63 €	107 151,90 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	Quartier DMC 1 0 13 RUE DU TARDON - 13 lot. 442 logis - PAM ECO P/BET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 156 000,00 €	2 805 066,55 €	10	A	V	Livret A + (-0,25)	0,50%	V	Livret A + (-0,25)	0,50%	A-1	14 025,33 €	274 252,97 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	Securisation des halles d'entrées quartier Centrex	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 200 000,00 €	1 655 562,39 €	5	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	22 350,09 €	322 292,32 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2014	P	Réhabilitation Parc social public composée de 51 logis situés sur plusieurs adresses à MULHOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00 €	232 625,41 €	15	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	3 140,44 €	14 095,20 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2015	P	Rue Huguenin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 042 400,00 €	962 457,36 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	12 992,90 €	20 938,65 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2015	P	24 - 26 30-32 rue Huguenin - 17 logis - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	895 900,00 €	845 010,08 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	11 407,64 €	13 372,39 €	
OPAC MULHOUSE HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Mairie - 19 logements - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 533 000,00 €	2 336 362,76 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	31 540,90 €	50 829,56 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pouvant modifier le prêt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
OPAC MULHOUSE HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Maître - 19 logements - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	297 000,00 €	279 886,44 €	46	A	V	1,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3 776,20 €	4 428,92 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgis quartier ICE (Schuman, Merles, LeFebvre) - PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	212 000,00 €	183 708,64 €	16	A	V	1,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 480,07 €	9 686,21 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgis quartier ICE (Schuman, Merles, LeFebvre) - PAM Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	885 000,00 €	755 606,29 €	16	A	V	0,30%	Livret A + (-0,45)	0,30%	A-1		2 266,82 €	43 390,28 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2016	P	120 rue d'Ilzsch - Immeuble Grand LeFebvre - PAM Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 554 800,00 €	1 464 885,09 €	36	A	V	1,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		19 775,95 €	30 784,49 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2016	P	121 rue d'Ilzsch - Immeuble Grand LeFebvre - PAM Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	324 400,00 €	310 458,83 €	46	A	V	1,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 191,19 €	4 773,09 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	121 rue d'Ilzsch - Immeuble Grand LeFebvre - PAM Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 868 395,09 €	4 309 898,79 €	33	A	V	2,15%	Livret A + 0,4	1,15%	A-1		49 552,34 €	104 284,81 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2013	P	Opération de reconstruction de 58 logements réalisés à Brossolette les Berges de la Doller résidence le Fusan PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	768 495,71 €	705 703,24 €	43	A	V	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		9 540,49 €	11 865,76 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2012	P	Brossolette - Le Fusan - PLUS F Construction 58 lgis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 160 111,62 €	1 006 840,48 €	33	A	V	2,65%	Livret A + 0,4	1,15%	A-1		11 576,67 €	25 259,31 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2012	P	Opération de reconstruction de 10 logements réalisés à Brossolette les Berges de la Doller secteur D5 les Accordéonistes PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152 651,92 €	138 694,91 €	43	A	V	2,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 872,38 €	2 400,47 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2011	P	Opération de reconstruction de 10 logements réalisés à Brossolette les Berges de la Doller secteur D5 les Accordéonistes PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 316,07 €	34 854,16 €	7	A	V	2,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		470,53 €	4 781,11 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2011	P	Programme aménagement Alle droite Résidence Marc Duval, foyer diacueil médicalisé situé 80 rue de la République à Plestat - Prêt PHARE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	52 000,00 €	44 311,99 €	32	A	V	2,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		598,21 €	1 116,30 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2012	P	23 rue du Odeur - 5 Logements - PRU Quartier DMC - Réhabilitation 42 lgis - DMC 1-2-3-ECOPRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 800 000,00 €	1 963 944,66 €	12	A	F	2,35%	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	A-1		46 152,70 €	130 924,17 €		
OPAC MULHOUSE HABITAT	2011	P	Brossolette - Le Fusan - PLUS F Construction 58 lgis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	880 849,00 €	767 802,28 €	41	A	V	2,60%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		10 365,33 €	16 474,13 €		
ICF NORD-EST	2009	P	6 rue de Thann - PLUS	CDC Prévisionnel	547 111,00 €	444 481,81 €	25	A	V	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		6 000,50 €	14 384,33 €		
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soutz PLUS Acquisition en VEFA 23 lgis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 158 151,00 €	860 230,89 €	26	A	V	2,60%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		12 963,12 €	29 712,34 €		
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soutz PLAI Acquisition en VEFA 23 lgis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	385 270,00 €	310 983,45 €	26	A	V	1,80%	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		1 710,30 €	10 714,76 €		
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soutz PLUS Acquisition en VEFA 23 lgis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	271 190,00 €	217 655,71 €	21	A	V	3,16%	Livret A + 1,16	1,91%	A-1		4 161,04 €	8 060,20 €		
ICF NORD-EST	2013	P	84 rue des Abellies PLUS 4 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	255 180,00 €	221 399,74 €	28	A	V	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		3 553,57 €	6 288,06 €		
ICF NORD-EST	2014	P	47/49 rue des Abellies 8 lgis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	930 117,00 €	824 935,09 €	29	A	V	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		11 136,62 €	22 487,07 €		
SOMCO	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 972 547,45 €	1 716 124,27 €	33	A	V	2,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		23 167,68 €	41 621,74 €		
SOMCO	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	889 302,08 €	805 244,78 €	43	A	V	2,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		10 870,80 €	13 936,83 €		
SOMCO	2013	P	Les Clematites 12 à 16 rue Lorient - 12 pavillons	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00 €	236 658,29 €	18	A	V	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3 221,89 €	11 102,95 €		
SOMCO	2014	P	LES CLEMATITES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	97 314,42 €	16 376,71 €	0	A	V	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		319,35 €	16 376,71 €		
SOMCO	2014	P	LES CLEMATITES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	160 568,80 €	27 021,57 €	0	A	V	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		526,92 €	27 021,57 €		
SOMCO	1984	P	RUE DE LA MER ROUGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 039 546,25 €	8 814,98 €	0	A	V	4,30%	Livret A + 1,3	2,05%	A-1		3 555,03 €	8 814,98 €		
SOMCO	1984	P	RUE DE LA MER ROUGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	761 527,32 €	78 49 €	1	A	V	4,30%	Livret A + 1,3	2,30%	A-1		1,61 €	78 49 €		
SOMCO	2014	P	LA BUCHERIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 777,30 €	90 375,06 €	1	A	V	2,45%	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		1 762,31 €	45 253,54 €		
SOMCO	1986	P	Le Brustléin - 1ère Tranche	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	987 798,64 €	159 019,92 €	3	A	V	5,75%	Livret A + (-0,1)	0,65%	A-1		5 395,18 €	41 008,31 €		
SOMCO	1986	P	Rue du Soutz - Godde Bedin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	457 347,05 €	92 395,34 €	4	A	V	4,94%	Livret A + 0,52	1,27%	A-1		6 429,10 €	23 267,29 €		
SOMCO	1986	P	Le Brustléin - 2ème Tranche	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 896 531,33 €	565 170,33 €	4	A	V	4,94%	Livret A + 0,52	1,27%	A-1		40 717,69 €	147 359,57 €		
SOMCO	1987	P	Le Brustléin - 3ème Tranche	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 023 259,91 €	502 328,20 €	5	A	V	4,94%	Livret A + 0,52	1,27%	A-1		32 338,66 €	101 471,88 €		
SOMCO	1987	P	Le Brustléin - 4ème Tranche	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 308 493,54 €	320 866,24 €	5	A	V	4,94%	Livret A + 0,52	1,27%	A-1		20 109,20 €	64 822,06 €		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pour modifier le prêt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Index			Niveau de taux	En intérêts (€)
SOMCO	2013	P	98-100 AVENUE ARISTIDE BRIAND	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 543,78 €	112 059,98 €	6	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		2 185,18 €	18 614,12 €
SOMCO	2014	P	Avenue A. Briand-Rue Schwilgue	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	852 222,62 €	535 515,01 €	7	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		10 384,05 €	66 353,28 €
SOMCO	1982	P	Avenue A. Briand-Rue Rossberg	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	905 177,97 €	319 817,50 €	8	A	V	Livret A + 1,3	5,80%	V	Livret A + 1,3	2,05%	A-1		17 767,95 €	39 964,80 €
SOMCO	2013	P	RUE DE LA LOI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	619 891,99 €	374 803,33 €	9	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		7 304,76 €	41 507,75 €
SOMCO	2014	P	13 RUE DE LA FIDELITE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 167,62 €	26 984,14 €	9	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		525,80 €	2 690,66 €
SOMCO	2014	P	37 rue Cerf	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 538,47 €	36 939,85 €	9	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		700,83 €	3 586,32 €
SOMCO	2014	P	15 rue J. HELLMANN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	113 769,59 €	76 372,40 €	9	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		1 489,25 €	7 620,96 €
SOMCO	2014	P	15 rue J. HELLMANN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 110,13 €	12 530,34 €	10	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		244,34 €	1 137,65 €
SOMCO	2013	P	RUE KOECHLIN : REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 152,55 €	7 268,77 €	11	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		141,55 €	659,03 €
SOMCO	2013	P	5 RUE CERF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 897,69 €	9 045,47 €	11	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		176,39 €	821,25 €
SOMCO	2013	P	22-24 rue Champhine Coty	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	108 864,06 €	65 797,01 €	9	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		1 262,85 €	7 289,50 €
SOMCO	1987	P	5 Rue Vauban - 4 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 815,97 €	29 338,50 €	9	A	V	Livret A + 0,8	4,30%	V	Livret A + 0,8	3,80%	A-1		1 016,30 €	2 312,94 €
SOMCO	2014	P	4 rue de Stalingrad	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	103 594,81 €	73 634,43 €	10	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		1 435,87 €	6 244,18 €
SOMCO	1986	P	40 RUE ROBERT SCHUMAN : CREDIT FONCIER DE FRANCE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	381 122,54 €	62 942,82 €	2	A	F	Taux fixe à 6 %	6,00%	V	Taux fixe à 6 %	6,00%	A-1		3 776,57 €	30 388,90 €
SOMCO	1997	P	1 RUE DE CHALAMPE : TRAVAUX	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 357,16 €	21 411,24 €	9	A	V	Livret A + 0,8	4,30%	V	Livret A + 0,8	3,80%	A-1		950,57 €	2 170,24 €
SOMCO	2013	P	LE SQUARE -46 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 394 010,64 €	934 647,07 €	12	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		18 225,62 €	77 803,34 €
SOMCO	2013	P	LE SQUARE ZE TRANCHE40 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 044 183,00 €	700 096,93 €	12	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		13 651,89 €	58 278,56 €
SOMCO	2013	P	résidence le Lude rue de la Passerelle 11 lgts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	417 416,52 €	279 866,68 €	12	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		5 457,40 €	23 297,10 €
SOMCO	1988	P	8 rue du Gaz	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 876,28 €	3 850,72 €	12	A	V	Livret A + 0,8	3,05%	V	Livret A + 0,8	3,80%	A-1		169,71 €	302,80 €
SOMCO	2013	P	92 Avenue Ar. Briand	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	594 395,98 €	409 490,82 €	13	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		7 965,57 €	31 464,77 €
SOMCO	1989	P	76 rue Lédobre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 786,96 €	4 191,29 €	13	A	V	Livret A + 0,8	3,80%	V	Livret A + 0,8	3,80%	A-1		182,52 €	301,92 €
SOMCO	2000	P	11 rue des Grains	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 107,97 €	8 482,09 €	14	A	V	Livret A + 0,8	3,80%	V	Livret A + 0,8	3,80%	A-1		377,55 €	611,01 €
SOMCO	2001	P	Îlot MDPA P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 417 776,86 €	1 139 881,31 €	31	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		49 851,12 €	25 991,13 €
SOMCO	2002	P	Îlot MDPA P Tvx	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 265 808,81 €	1 292 305,07 €	18	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		63 537,83 €	76 309,59 €
SOMCO	2003	P	Cité Manifeste Secteur 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	257 557,18 €	219 887,96 €	36	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		10 161,86 €	4 269,90 €
SOMCO	2005	P	Cité Manifeste Secteur 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	522 811,16 €	376 865,87 €	21	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		17 514,41 €	14 693,65 €
SOMCO	2003	P	Cité Manifeste Secteur 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	408 211,29 €	348 598,06 €	36	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		16 105,89 €	6 767,51 €
SOMCO	2003	P	Cité Manifeste Secteur 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	357 938,93 €	259 018,52 €	21	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		11 991,11 €	10 059,90 €
SOMCO	2003	P	Cité Manifeste Secteur 3	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	277 480,09 €	236 897,01 €	36	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		10 947,92 €	4 600,19 €
SOMCO	2003	P	Cité Manifeste Secteur 3	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	706 258,88 €	509 103,24 €	21	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		23 659,99 €	19 849,46 €
SOMCO	2003	P	Cité Manifeste Secteur 4	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	310 197,35 €	264 829,21 €	36	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		12 236,77 €	5 142,59 €
SOMCO	2003	P	Cité Manifeste Secteur 4	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	623 192,92 €	449 225,54 €	21	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		20 877,24 €	17 514,89 €
SOMCO	2003	P	Cité Manifeste Secteur 5	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	301 076,67 €	257 041,62 €	36	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		11 878,88 €	4 991,37 €
SOMCO	2003	P	Cité Manifeste Secteur 5	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	703 599,56 €	507 181,95 €	21	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	4,20%	A-1		23 570,70 €	19 774,55 €
SOMCO	2005	P	Mulh.-Bourzwiler Acque.-amél., 6 lgts collectifs	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 750,07 €	105 340,45 €	37	A	V	Livret A + 1,15	3,90%	V	Livret A + 1,15	4,15%	A-1		4 799,71 €	1 988,49 €
SOMCO	2005	P	Mulh.-Bourzwiler Acque.-amél., 6 lgts Collectifs	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	72 162,87 €	54 087,10 €	22	A	V	Livret A + 1,15	3,90%	V	Livret A + 1,15	4,15%	A-1		2 476,01 €	2 002,58 €
SOMCO	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 042,92 €	15 740,03 €	37	A	V	Livret A + 1,15	3,90%	V	Livret A + 1,15	4,15%	A-1		717,19 €	297,12 €
SOMCO	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 304,49 €	12 985,18 €	22	A	V	Livret A + 1,15	3,90%	V	Livret A + 1,15	4,15%	A-1		594,22 €	480,21 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pour modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
SOMCO	2005	P	19 Passage du Triangle Acq-Amélioration 1 logt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 906,46 €	15 621,32 €	37	A	V	Livret A + 1.15	3,90%	Livret A + 1.15	4,15%	A-1		711,77 €	294,88 €	
SOMCO	2005	P	19 Passage du Triangle Acq-Amélioration 1 logt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 673,51 €	13 241,85 €	22	A	V	Livret A + 1.15	3,90%	Livret A + 1.15	4,15%	A-1		606,89 €	490,45 €	
SOMCO	2005	P	12 Rue E.Neuling Acq-Amélioration 1 logt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 971,40 €	15 677,97 €	37	A	V	Livret A + 1.15	3,90%	Livret A + 1.15	4,15%	A-1		714,35 €	295,95 €	
SOMCO	2005	P	12 Rue E.Neuling Acq-Amélioration 1 logt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23 688,02 €	17 747,99 €	22	A	V	Livret A + 1.15	3,90%	Livret A + 1.15	4,15%	A-1		813,43 €	657,36 €	
SOMCO	2005	P	Av.DMC et Rue de Thann-Rehabilitation 40 logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	380 000,00 €	28 695,28 €	0	A	V	Livret A + 0.7	2,95%	Livret A + 0.7	3,70%	A-1		1 240,62 €	28 695,28 €	
SOMCO	2005	P	Rue Thierstein, Rue Passerelle-66	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	400 000,00 €	30 205,55 €	0	A	V	Livret A + 0.7	2,95%	Livret A + 0.7	3,70%	A-1		1 305,92 €	30 205,55 €	
SOMCO	2005	P	Mulh.-Bourz.- Acquisition-Amélioration 27 logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	567 210,75 €	498 838,52 €	37	A	V	Livret A + 1.15	3,90%	Livret A + 1.15	4,15%	A-1		22 684,74 €	9 072,83 €	
SOMCO	2005	P	Mulh.-Bourz.- Acquisition-Amélioration 27 logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	239 379,34 €	183 934,01 €	22	A	V	Livret A + 1.15	3,90%	Livret A + 1.15	4,15%	A-1		8 407,62 €	6 451,17 €	
SOMCO	2007	P	Mulh.-Bourz.- Acquisition-Amélioration 1,13 R.Turckheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 032,04 €	16 981,44 €	38	A	V	Livret A + 1	4,00%	Livret A + 1	1,75%	A-1		290,72 €	300,59 €	
SOMCO	2006	P	Mulh.-Bourz.- Acquisition-Amélioration 1,13 R.Turckheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 930,64 €	20 127,31 €	23	A	V	Livret A + 1	4,50%	Livret A + 1	4,00%	A-1		861,30 €	682,03 €	
SOMCO	2007	P	Acquisition Théo Fischer & Daguerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 800 000,00 €	4 120 142,52 €	37	A	V	Livret A + 0.8	3,55%	Livret A + 0.8	1,55%	A-1		63 862,21 €	80 424,79 €	
SOMCO	2007	P	Acquisition 152 Av. Aristide Briand	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	350 000,00 €	300 427,04 €	37	A	V	Livret A + 0.8	3,55%	Livret A + 0.8	1,55%	A-1		4 656,62 €	5 864,31 €	
SOMCO	2008	P	Rue de St Louis PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	415 025,07 €	361 688,97 €	40	A	V	Livret A + 0.8	2,05%	Livret A + 0.8	1,55%	A-1		5 606,19 €	6 594,67 €	
SOMCO	2008	P	Rue de St Louis PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 003,34 €	49 200,19 €	30	A	V	Livret A + 0.8	2,05%	Livret A + 0.8	1,55%	A-1		762,60 €	1 300,60 €	
SOMCO	2008	P	Acquisition amél. 38 Av.d'Allich (PLAI Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 034,58 €	16 000,47 €	40	A	V	Livret A + (-0.7)	0,00%	Livret A + (-0.7)	0,05%	A-1		8,00 €	386,37 €	
SOMCO	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Allich (PLAI)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	190 345,79 €	151 296,13 €	30	A	V	Livret A + (-0.7)	0,00%	Livret A + (-0.7)	0,05%	A-1		75,65 €	4 844,01 €	
SOMCO	2008	P	Acq-Amélior Rues Bonnes Gens-du Havre (PLUS F)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	305 368,44 €	39	A	V	Livret A + 0.6	4,60%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 162,97 €	6 059,26 €	
SOMCO	2009	P	132 Sultz - PLAI Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 002,43 €	71 349,84 €	41	A	V	Livret A + (-0.7)	1,05%	Livret A + (-0.7)	0,05%	A-1		35,67 €	1 722,90 €	
SOMCO	2009	P	132 Sultz - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	600 017,17 €	475 249,09 €	31	A	V	Livret A + (-0.7)	1,05%	Livret A + (-0.7)	0,05%	A-1		238,12 €	15 247,96 €	
SOMCO	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	563 474,60 €	511 980,55 €	41	A	V	Livret A + 0.6	2,60%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 911,74 €	9 138,94 €	
SOMCO	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 372,28 €	52 333,63 €	31	A	V	Livret A + 0.6	2,60%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		706,50 €	1 318,38 €	
SOMCO	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 458 995,73 €	1 325 663,85 €	41	A	V	Livret A + 0.6	2,60%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		17 896,46 €	23 663,31 €	
SOMCO	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 051 483,85 €	911 477,62 €	31	A	V	Livret A + 0.6	2,60%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		12 304,95 €	22 961,71 €	
SOMCO	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	390 407,40 €	354 729,37 €	41	A	V	Livret A + 0.6	2,60%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 788,85 €	6 331,98 €	
SOMCO	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	352 171,62 €	305 279,59 €	31	A	V	Livret A + 0.6	2,60%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 121,27 €	7 690,52 €	
SOMCO	2009	P	4-6 R.des Merises 3 R.des Fabrique/13 Im. diffus - PRU AS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	459 885,00 €	250 507,27 €	10	A	V	Livret A + 0.25	1,50%	Livret A + 0.25	1,00%	A-1		2 505,07 €	23 944,01 €	
SOMCO	2009	P	27 pass Théâtre - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	133 000,00 €	119 912,34 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 605,32 €	2 190,36 €	
SOMCO	2009	P	27 pass Théâtre - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	460 000,00 €	389 487,09 €	30	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		5 256,09 €	10 201,31 €	
SOMCO	2009	P	70 rue Laurent - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	338 968,04 €	306 658,44 €	42	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 139,89 €	5 473,90 €	
SOMCO	2009	P	70 rue Laurent - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	76 115,58 €	66 687,06 €	32	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		866,78 €	1 654,77 €	
SOMCO	2010	P	12 rue Franklin - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	434 353,74 €	392 952,21 €	42	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		5 304,85 €	7 014,26 €	
SOMCO	2010	P	12 rue Franklin - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	191 322,48 €	165 109,61 €	32	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 229,98 €	4 159,40 €	
SOMCO	2010	P	15 rue de la Fidélité - PLAI Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	54 000,00 €	47 843,12 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		263,14 €	1 043,47 €	
SOMCO	2010	P	15 rue de la Fidélité ? PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 000,00 €	101 311,37 €	30	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	Livret A + (-0.2)	1,55%	A-1		1 622,34 €	3 006,37 €	
SOMCO	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Plastat - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	310 286,54 €	285 654,76 €	42	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 856,34 €	4 943,99 €	
SOMCO	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Plastat - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 451 340,25 €	1 283 626,03 €	32	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		17 328,95 €	31 132,21 €	
SOMCO	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Plastat - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 047,38 €	63 956,38 €	42	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		351,76 €	1 322,47 €	
SOMCO	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Plastat - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	425 283,64 €	367 402,97 €	32	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 020,72 €	10 184,12 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pour modifier le prêt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Index			Niveau de taux	En intérêts (€)
SOMCO	2010	P	1ère tranche - 71 rue de Plastat - PHEP	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	236 200,00 €	193 281,85 €	31	A	V	Livret A + (-0,3)	0,95%	V	Livret A + (-0,3)	A-1		869,77 €	5 824,12 €	
SOMCO	2011	P	2e tranche - 71 rue de Plastat - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	435 402,07 €	400 838,14 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		5 411,31 €	6 937,53 €	
SOMCO	2011	P	2e tranche - 71 rue de Plastat - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 801 663,76 €	1 593 466,81 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		21 511,80 €	38 646,89 €	
SOMCO	2011	P	2e tranche - 71 rue de Plastat - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	87 058,06 €	78 389,10 €	42	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		431,03 €	1 620,49 €	
SOMCO	2011	P	2e tranche - 71 rue de Plastat - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	408 272,29 €	352 706,83 €	32	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		1 939,89 €	9 776,75 €	
SOMCO	2010	P	2e tranche - 71 rue de Plastat - PHEP	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	280 700,00 €	229 696,13 €	31	A	V	Livret A + (-0,3)	0,95%	V	Livret A + (-0,3)	A-1		1 033,63 €	6 921,38 €	
SOMCO	2010	P	6-8 rue de la Prévoyance - PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 000,00 €	39 536,34 €	6	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		966,99 €	6 370,48 €	
SOMCO	2010	P	6-8 rue de la Prévoyance - Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	240 000,00 €	104 194,46 €	6	A	F	Taux fixe à 1,9 %	1,90%	F	Taux fixe à 1,9 %	A-1		1 979,69 €	16 558,97 €	
SOMCO	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	67 607,00 €	60 011,20 €	42	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		481,70 €	1 240,89 €	
SOMCO	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	172 822,00 €	147 270,82 €	32	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		1 182,22 €	4 082,23 €	
SOMCO	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements localités - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	665 000,00 €	603 220,49 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		9 675,60 €	10 440,28 €	
SOMCO	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements localités - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 600 000,00 €	4 882 595,42 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		78 361,92 €	118 418,50 €	
SOMCO	2012	P	Les Vallons - 72 lgis - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 540 000,00 €	1 408 194,70 €	43	A	V	Livret A + 1,07	3,32%	V	Livret A + 1,07	A-1		29 252,48 €	21 871,31 €	
SOMCO	2012	P	Les Vallons - 72 lgis - PLS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 610 000,00 €	1 415 983,29 €	33	A	V	Livret A + 1,07	3,32%	V	Livret A + 1,07	A-1		29 423,00 €	31 683,18 €	
SOMCO	2012	P	Les Vallons - 72 lgis - complément PLS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 015 000,00 €	2 646 899,62 €	33	A	V	Livret A + 1	3,25%	V	Livret A + 1	A-1		53 142,69 €	59 946,43 €	
SOMCO	2014	P	65 67 69 rue de Plastat - 36 lgis - PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 000,00 €	155 427,28 €	14	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 098,27 €	9 417,62 €	
SOMCO	2015	P	construction 8 lgis Angle rues Neppert / Bulher PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	840 000,00 €	775 563,50 €	35	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		10 470,11 €	16 873,04 €	
SOMCO	2015	P	construction 8 lgis Angle rues Neppert / Bulher PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	134 000,00 €	126 398,36 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		1 706,24 €	2 000,12 €	
SOMCO	2015	P	Rehabilitation 157 lgis Le Flammarion 4 à 20 et 5 à 9 GrandRue PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 443 500,00 €	1 394 571,36 €	23	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor -0,6 sur Livret A	A-1		18 826,71 €	49 589,18 €	
SOMCO	2015	P	Rehabilitation 157 lgis Le Flammarion 4 à 20 et 5 à 9 GrandRue PAM Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 566 500,00 €	1 497 894,88 €	23	A	V	(Livret A + (-0,25))-Floor -0,25 sur Livret A	0,50%	V	(Livret A + (-0,25))-Floor -0,25 sur Livret A	A-1		7 489,47 €	58 898,15 €	
SOMCO	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	270 000,00 €	243 722,08 €	17	A	V	(Livret A + (-0,45))-Floor -0,45 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0,45))-Floor -0,45 sur Livret A	A-1		731,17 €	13 198,11 €	
NEOLIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	704 373,91 €	592 087,29 €	19	A	V	Livret A + 1,28	2,53%	V	Livret A + 1,28	A-1		12 019,37 €	24 295,66 €	
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	337 147,10 €	255 667,35 €	33	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	A-1		8 096,06 €	6 857,12 €	
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 221 231,27 €	727 403,96 €	18	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	A-1		23 222,08 €	37 896,05 €	
NEOLIA	2001	P	rue des Pins	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	294 480,74 €	124 760,13 €	6	A	F	Taux fixe à 5,5 %	5,50%	F	Taux fixe à 5,5 %	A-1		6 861,81 €	15 091,54 €	
NEOLIA	2001	P	Terrasses des Mariniers P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	109 225,15 €	89 773,83 €	33	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		3 939,26 €	1 865,88 €	
NEOLIA	2001	P	Terrasses des Mariniers P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	668 838,51 €	450 404,43 €	18	A	V	Livret A + 1,2	4,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		20 852,16 €	19 812,40 €	
NEOLIA	2003	P	MAPAD ZAC Nouveau Bassin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	757 363,00 €	631 240,85 €	35	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	A-1		27 676,63 €	12 744,26 €	
NEOLIA	2003	P	MAPAD ZAC Nouveau Bassin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 011 745,00 €	3 462 738,50 €	20	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	A-1		153 586,85 €	143 225,88 €	
NEOLIA	2004	P	130 avenue de Colmar - P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	75 917,00 €	66 057,43 €	35	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	A-1		2 995,29 €	1 263,32 €	
NEOLIA	2004	P	130 avenue de Colmar - P Travaux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 195,00 €	144 900,10 €	20	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	A-1		6 706,62 €	5 649,52 €	
NEOLIA	2004	P	51-59 A, Juin - P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	709 085,00 €	610 693,55 €	36	A	V	Livret A + 1,2	3,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		28 162,47 €	11 858,76 €	
NEOLIA	2004	P	51-59 A, Juin - P Travaux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	118 772,00 €	86 321,31 €	21	A	V	Livret A + 1,2	3,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		4 004,66 €	3 365,59 €	
NEOLIA	2007	P	Gunsbach et Soultz - P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	982 620,00 €	853 738,52 €	38	A	V	Livret A + 1	4,00%	V	Livret A + 1	A-1		36 217,31 €	16 007,51 €	
NEOLIA	2007	P	Gunsbach et Soultz - P Travaux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	374 449,00 €	293 970,56 €	23	A	V	Livret A + 1	4,00%	V	Livret A + 1	A-1		12 157,47 €	10 134,33 €	
NEOLIA	2007	P	Construction rue Mutterer - P Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	274 902,00 €	236 845,54 €	38	A	V	Livret A + 1	4,00%	V	Livret A + 1	A-1		10 132,31 €	4 478,33 €	
NEOLIA	2007	P	Construction rue Mutterer - P Travaux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 337 961,00 €	1 014 683,46 €	23	A	V	Livret A + 1	4,00%	V	Livret A + 1	A-1		43 441,07 €	36 211,98 €	
NEOLIA	2007	P	117 av. Ar Briand	DEXIA CL	3 726 482,00 €	2 672 412,00 €	18	A	V	Eonia(Positive)	2,39%	V	Livret A + 1,5	A-1		60 123,27 €	109 079,33 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Categori e d'emprunt	Indios ou devises pour modifier le prêt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
NEOLIA	2008	P	Constr. Ilot A3 Fondérie - 30 logis (PLS Foncier)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	493.840,00 €	312.765,37 €	19	A	V	Livret A	4,00%	Livret A	0,75%	A-1		2.945,74 €	16.461,33 €	
NEOLIA	2008	P	Constr. Ilot A3 Fondérie - 30 logis (PLS)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	967.654,00 €	612.847,57 €	19	A	V	Livret A	4,00%	Livret A	0,75%	A-1		4.956,36 €	32.255,13 €	
NEOLIA	2008	P	Constr. Ilot A3 Fondérie - 30 logis (Bontif USD)	CAISSE D'EPARGNE	1.400.000,00 €	866.666,63 €	19	A	C	Taux fixe à 3,9 %	3,96%	SI Livret USD 12M(Positive) = 6,5 alors sinon 3,9 + (3*(Libor USD 12M(Positive)-6,5))	3,96%	D-4	Libor USD 12 Mois	35.156,39 €	46.666,67 €	
NEOLIA	2008	P	Constr. Ilot A6 Fondérie - 44 logis (PLS Foncier)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	762.900,00 €	595.062,00 €	39	A	V	Livret A	4,00%	Livret A	0,75%	A-1		4.462,96 €	15.288,00 €	
NEOLIA	2008	P	Constr. Ilot A6 Fondérie - 44 logis (PLS)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1.436.392,00 €	909.717,97 €	19	A	V	Livret A	4,00%	Livret A	0,75%	A-1		6.822,86 €	47.879,73 €	
NEOLIA	2008	P	Constr. Ilot A6 Fondérie - 44 logis (Bontif USD)	CAISSE D'EPARGNE	2.060.000,00 €	1.304.666,63 €	19	A	C	Taux fixe à 3,9 %	3,90%	Taux fixe à 3,9 %	3,96%	D-4	Libor USD 12 Mois	51.730,03 €	68.666,67 €	
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amélior.10 rue de Murbach (PLUS Fonc.)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	114.209,00 €	99.331,26 €	39	A	V	Livret A + 0,6	3,10%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1.340,97 €	1.889,17 €	
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amélior.10 rue de Murbach (PLUS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	163.895,00 €	134.099,94 €	29	A	V	Livret A + 0,6	3,10%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1.810,35 €	3.655,46 €	
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logis (PLS F.)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	908.000,00 €	821.839,48 €	39	A	V	Livret A + 1,28	5,38%	Livret A + 1,28	2,03%	A-1		16.863,34 €	13.517,91 €	
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logis (Complément PLS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1.361.000,00 €	1.149.558,45 €	29	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	Livret A + 0,6	2,35%	A-1		27.445,33 €	31.308,77 €	
NEOLIA	2009	P	Ilot A 3 - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	341.498,00 €	297.011,88 €	39	A	V	Livret A + 0,6	3,10%	Livret A + 0,6	2,35%	A-1		7.066,43 €	5.648,85 €	
NEOLIA	2008	P	Ilot A 3 - PLUS Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1.965.050,00 €	1.607.816,60 €	29	A	V	Livret A + 0,6	3,10%	Livret A + 0,6	2,35%	A-1		38.419,51 €	43.827,78 €	
NEOLIA	2009	P	Zu Rhein- PSLA- construction de 7 logis	CREDIT MUTUEL	685.000,00 €	530.293,79 €	20	M	V	Livret A + 1,05	2,84%	Livret A + 1,05	1,81%	A-1		8.289,83 €	20.738,37 €	
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logis Brume- PLUSF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	598.790,00 €	536.669,27 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		7.245,04 €	9.885,41 €	
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logis Brume- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1.097.412,00 €	931.455,02 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		12.574,64 €	24.396,34 €	
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logis Schwilgué- PLUSF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	245.250,00 €	219.806,84 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2.967,39 €	4.048,83 €	
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logis Schwilgué- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1.182.239,00 €	1.009.463,98 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		13.946,63 €	26.282,11 €	
NEOLIA	2009	P	Acquie améliorer 3 logis Schwilgué- PLUSF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	35.165,00 €	31.516,83 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		425,48 €	580,54 €	
NEOLIA	2009	P	Acquie améliorer 3 logis Schwilgué- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137.245,00 €	116.490,02 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1.572,62 €	3.051,06 €	
NEOLIA	2010	P	construction 29 logis "Bel Air" Bourz PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	447.184,00 €	399.817,22 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5.397,53 €	7.364,61 €	
NEOLIA	2010	P	construction 29 logis "Bel Air" Bourz PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2.381.021,00 €	2.016.036,89 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		27.216,50 €	52.803,32 €	
NEOLIA	2010	X	construction 29 logis "Bel Air" Bourz PTHPE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	271.220,00 €	221.938,65 €	30	A	V	Livret A + (-0,3)	0,85%	Livret A + (-0,3)	0,45%	A-1		996,72 €	6.667,63 €	
NEOLIA	2010	P	construction 21 logis ZAIC Fontèrie- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	257.002,00 €	229.779,77 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3.102,03 €	4.232,53 €	
NEOLIA	2010	P	construction 21 logis ZAIC Fontèrie- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1.594.218,00 €	1.349.842,03 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		18.222,87 €	35.354,58 €	
NEOLIA	2010	P	Rues des Bâles, Gutenberg, de Brunstatt - PLUS F-acquis-amélior 27 logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	390.892,00 €	352.587,07 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4.759,93 €	6.293,74 €	
NEOLIA	2010	P	Rues des Bâles, Gutenberg, de Brunstatt - PLUS F-acquis-amélior 27 logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1.719.770,00 €	1.480.634,10 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		19.986,56 €	37.299,75 €	
NEOLIA	2010	P	8 rue Schumberger PLUS F-acquis-amélior 5 logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	125.099,00 €	114.778,74 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1.549,51 €	2.048,82 €	
NEOLIA	2010	P	8 rue Schumberger PLUS F-acquis-amélior 5 logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	375.295,00 €	331.837,09 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4.479,80 €	8.359,55 €	
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS F-acquis-amélior 6 logis 2 comm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	282.723,00 €	259.399,27 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	2,35%	A-1		6.186,26 €	4.630,32 €	
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS F-acquis-amélior 6 logis 2 comm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	848.168,00 €	749.952,83 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		10.124,36 €	18.892,62 €	
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS F-acquis-amélior 2 logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	287.161,00 €	263.471,15 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3.556,86 €	4.703,00 €	
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS F-acquis-amélior 2 logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	861.482,00 €	761.725,23 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		10.283,29 €	19.189,18 €	
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F-acquis-amélior 4 logis 2 bureaux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	112.989,00 €	103.667,77 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1.399,51 €	1.850,49 €	
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F-acquis-amélior 4 logis 2 bureaux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	338.965,00 €	299.713,98 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4.046,14 €	7.550,32 €	
NEOLIA	2011	P	7 rue Zerdit - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166.208,00 €	140.484,55 €	32	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		772,67 €	4.027,17 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pour modifier le prêt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Index			Niveau de taux	En intérêts (€)
NEOLIA	2011	P	7 rue Zährli - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	67 735,00 €	59 364,38 €	42	A	V	Livret A + (+0,2)	2,05%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		326,50 €	1 260,33 €	
NEOLIA	2013	P	2,8 et 10 rue du Tunnel - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	660 298,00 €	581 663,30 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		7 852,45 €	10 067,18 €	
NEOLIA	2012	P	2,8 et 10 rue du Tunnel - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 641 019,00 €	1 389 210,17 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		18 754,34 €	33 692,98 €	
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition amélioration 8 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	224 273,00 €	204 165,54 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		3 276,15 €	3 533,81 €	
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition amélioration 8 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	615 098,00 €	538 109,93 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		8 636,30 €	13 050,96 €	
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwähr 14 logements - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 422 020,00 €	1 312 936,66 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		17 724,64 €	28 564,06 €	
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwähr 14 logements - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	380 041,00 €	359 453,47 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 839,12 €	5 672,58 €	
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwähr 4 logements - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	110 722,00 €	103 052,06 €	46	A	V	Livret A + (+0,2)	0,80%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		566,79 €	1 974,93 €	
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwähr 4 logements - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	580 790,00 €	528 873,73 €	36	A	V	Livret A + (+0,2)	0,80%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		2 908,81 €	13 324,73 €	
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 9 PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	560 417,00 €	513 715,60 €	35	A	V	Livret A + (+0,2)	0,80%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		2 825,44 €	12 263,97 €	
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 9 PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	143 118,00 €	134 102,89 €	45	A	V	Livret A + (+0,2)	0,80%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		737,57 €	2 394,82 €	
NEOLIA	2017	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 29 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 469 557,00 €	2 364 180,13 €	37	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		31 916,16 €	48 025,13 €	
NEOLIA	2017	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 29 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	718 009,00 €	694 256,74 €	47	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		9 372,47 €	10 374,15 €	
SA HLM DOMIAL	2001	P	Central Park	DEXIA CL	3 597 796,81 €	2 172 760,07 €	13	T	V	Livret A + 1,7	4,78%	V	Livret A + 1,7	A-1		48 142,68 €	124 363,75 €	
SA HLM DOMIAL	2004	P	13 JU Schmäzler	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	74 600,00 €	63 296,51 €	35	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	A-1		2 920,09 €	1 277,91 €	
SA HLM DOMIAL	2003	P	13 JU Schmäzler	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	95 505,00 €	67 077,11 €	20	A	V	Livret A + 1,2	3,45%	V	Livret A + 1,2	A-1		3 113,17 €	2 774,44 €	
SA HLM DOMIAL	2006	P	51 Brunstatt Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	273 046,00 €	213 304,46 €	37	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	A-1		3 837,83 €	4 111,94 €	
SA HLM DOMIAL	2006	P	51 Brunstatt Tvx	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 390,00 €	66 931,21 €	27	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	A-1		1 101,30 €	1 760,91 €	
SA HLM DOMIAL	2006	P	Passage Central	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	552 940,28 €	406 890,47 €	18	A	V	Livret A + 1,5	5,00%	V	Livret A + 1,5	A-1		9 155,04 €	17 399,37 €	
SA HLM DOMIAL	2006	P	23 Scheurer Kestner	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	333 850,73 €	245 689,72 €	18	A	V	Livret A + 1,5	5,00%	V	Livret A + 1,5	A-1		5 627,57 €	10 505,28 €	
SA HLM DOMIAL	2007	P	Pass Central / Scheurer Kestner	DEXIA CL	390 000,00 €	288 205,05 €	18	T	V	EonialPostfix(+0,25)	4,07%	V	Eonior 03 M + 0,25	A-1		- 822,92 €	11 098,37 €	
SA HLM DOMIAL	2007	P	36-38 Franklin - Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	524 277,00 €	421 087,60 €	37	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	A-1		7 369,03 €	7 895,35 €	
SA HLM DOMIAL	2007	P	36-38 Franklin - Tvx	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	220 896,00 €	166 701,69 €	27	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	A-1		2 917,29 €	4 664,57 €	
SA HLM DOMIAL	2007	P	11 Passage Central - Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	628 318,00 €	504 651,00 €	37	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	A-1		8 831,39 €	9 462,15 €	
SA HLM DOMIAL	2007	P	11 Pass Central Tvx	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	676 954,00 €	510 871,08 €	27	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	A-1		8 940,24 €	14 294,95 €	
SA HLM DOMIAL	2007	P	Furst Drumm Spoerl P Fonc.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 542 857,00 €	2 845 475,72 €	38	A	V	Livret A + 0,8	3,55%	V	Livret A + 0,8	A-1		44 104,87 €	55 543,42 €	
SA HLM DOMIAL	2007	P	Furst Drumm Spoerl P Tvx	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 460 953,00 €	1 100 688,21 €	28	A	V	Livret A + 0,8	3,55%	V	Livret A + 0,8	A-1		17 060,36 €	31 693,87 €	
SA HLM DOMIAL	2015	P	7 Pass Alouettes PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	129 472,20 €	118 729,47 €	38	A	V	Livret A + 0,8	1,80%	V	Livret A + 0,8	A-1		1 840,31 €	2 126,02 €	
SA HLM DOMIAL	2015	P	7 Pass Alouettes PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 822,58 €	8 740,18 €	28	A	V	Livret A + 0,8	1,80%	V	Livret A + 0,8	A-1		135,47 €	232,18 €	
SA HLM DOMIAL	2015	P	3 lgts rue Ste Geneviève - Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	274 415,73 €	256 360,99 €	39	A	V	Livret A + 1,13	2,13%	V	Livret A + 1,13	A-1		4 819,59 €	4 282,76 €	
SA HLM DOMIAL	2015	P	3 lgts rue Ste Geneviève - Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	133 972,75 €	113 553,80 €	19	A	V	Livret A + 0,8	1,80%	V	Livret A + 0,8	A-1		1 760,09 €	5 065,78 €	
SA HLM DOMIAL	2015	P	Acq-Amel/Cour Maréchaux-28 lgts (PLS Foncier)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 153 004,59 €	1 077 144,49 €	39	A	V	Livret A + 1,13	2,13%	V	Livret A + 1,13	A-1		20 250,32 €	17 994,76 €	
SA HLM DOMIAL	2015	P	Acq-Amel/Cour Maréchaux-28 lgts (Complém.PLS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	916 214,41 €	822 740,67 €	29	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		11 107,00 €	22 518,00 €	
SA HLM DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elias - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	366 361,40 €	340 488,15 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 956,59 €	6 142,95 €	
SA HLM DOMIAL	2015	P	15 rue de Giromagny - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	332 504,68 €	308 713,74 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 167,64 €	5 569,32 €	
SA HLM DOMIAL	2009	P	89 rue d'Illzach - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	338 206,00 €	307 854,02 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 155,76 €	5 670,28 €	
SA HLM DOMIAL	2010	P	89 rue d'Illzach - 6 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21 441,00 €	18 040,63 €	25	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		437,66 €	563,83 €	
SA HLM DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	186 442,00 €	168 550,87 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 275,44 €	3 104,70 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pour modifier le prêt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Index			Niveau de taux	En intérêts (€)
SA HLM DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illich - 3 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	98 558,00 €	85 211,29 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 150,35 €	2 231,82 €
SA HLM DOMIAL	2010	P	31 rue du Maréchal PLAI F acquis - amélior	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 500,00 €	75 536,20 €	41	A	V	Livret A + (+0,2)	1,55%	V	Livret A + (+0,2)	0,55%	A-1		4 15,45 €	1 647,46 €
SA HLM DOMIAL	2010	P	31 rue du Maréchal PLAI F acquis - amélior	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	194 500,00 €	164 188,03 €	31	A	V	Livret A + (+0,2)	1,55%	V	Livret A + (+0,2)	0,55%	A-1		902,92 €	4 871,62 €
SA HLM DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 743,00 €	37 931,54 €	43	A	V	Livret A + (+0,2)	2,05%	V	Livret A + (+0,2)	0,80%	A-1		304,81 €	784,34 €
SA HLM DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 000,00 €	79 291,92 €	33	A	V	Livret A + (+0,2)	2,05%	V	Livret A + (+0,2)	0,80%	A-1		637,25 €	2 197,81 €
SA HLM DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 257,00 €	55 694,86 €	43	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		894,40 €	963,77 €
SA HLM DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 000,00 €	107 596,62 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		1 728,45 €	2 609,33 €
SA HLM DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23 905,00 €	21 722,29 €	43	A	V	Livret A + (+0,2)	2,05%	V	Livret A + (+0,2)	0,80%	A-1		174,56 €	449,17 €
SA HLM DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 000,00 €	44 051,07 €	33	A	V	Livret A + (+0,2)	2,05%	V	Livret A + (+0,2)	0,80%	A-1		354,03 €	1 221,06 €
SA HLM DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 000,00 €	22 413,87 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		360,09 €	543,81 €
SA HLM DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 000,00 €	36 040,85 €	43	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		576,88 €	623,78 €
SA HLM DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elies - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	52 635,93 €	47 595,14 €	29	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		641,32 €	1 246,15 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Barbanègre - PLUS CFF	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 100 000,00 €	860 498,99 €	38	T	V	Livret A + 1,38	4,45%	V	Livret A + 1,38	2,15%	A-1		17 104,62 €	20 614,24 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	175 Belfort - PLS Crédit Agricole	CREDIT AGRICOLE	3 675 000,00 €	3 342 807,27 €	38	S	V	Livret A + 1,37	4,42%	V	Livret A + 1,37	2,13%	A-1		66 864,51 €	35 485,03 €
BATIGERE NORD-EST	2012	P	40 Fabriques - PLS Crédit Foncier	CREDIT FONCIER DE FRANCE	27 692,00 €	103 214,58 €	42	A	V	Livret A + 1,11	3,36%	V	Livret A + 1,11	1,86%	A-1		1 919,79 €	1 103,93 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	25 Bd Europe PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 007 000,00 €	874 838,69 €	38	A	V	Livret A + 0,8	3,80%	V	Livret A + 0,8	1,55%	A-1		13 560,00 €	17 076,77 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	25 Bd Europe PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	248 000,00 €	197 820,62 €	28	A	V	Livret A + 0,6	3,80%	V	Livret A + 0,6	1,55%	A-1		3 066,22 €	5 696,23 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	328 710,00 €	289 285,52 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3 905,06 €	5 501,52 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 000,00 €	9 094,49 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		122,79 €	247,91 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11-13 Bourg PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 722 000,00 €	1 496 000,20 €	38	A	V	Livret A + 0,8	3,80%	V	Livret A + 0,8	1,55%	A-1		23 186,00 €	29 201,78 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11-13 Bourg PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 000,00 €	46 836,48 €	28	A	V	Livret A + 0,6	3,80%	V	Livret A + 0,6	1,55%	A-1		710,47 €	1 319,86 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37 Colombier PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	397 000,00 €	344 896,69 €	38	A	V	Livret A + 0,8	3,80%	V	Livret A + 0,8	1,55%	A-1		5 345,90 €	6 732,35 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37 Colombier PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	110 000,00 €	88 456,31 €	28	A	V	Livret A + 0,6	3,80%	V	Livret A + 0,6	1,55%	A-1		1 371,07 €	2 547,09 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8 Zierdt PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	185 000,00 €	162 890,38 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 197,81 €	3 096,29 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8 Zierdt PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	76 000,00 €	62 834,69 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		848,27 €	1 712,82 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37-39 Veigues PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	525 000,00 €	462 001,13 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		6 237,02 €	8 786,77 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37-39 Veigues PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	67 000,00 €	55 393,76 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		747,82 €	1 509,89 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	66 Bâle PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 080 000,00 €	938 257,97 €	38	A	V	Livret A + 0,8	3,80%	V	Livret A + 0,8	1,55%	A-1		14 543,00 €	18 314,71 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	66 Bâle PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 000,00 €	48 248,92 €	28	A	V	Livret A + 0,6	3,80%	V	Livret A + 0,6	1,55%	A-1		747,86 €	1 389,32 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	350 000,00 €	308 000,76 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 156,01 €	5 857,85 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 000,00 €	14 881,91 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		200,91 €	405,67 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Zurich PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	750 000,00 €	651 568,04 €	38	A	V	Livret A + 0,8	3,80%	V	Livret A + 0,8	1,55%	A-1		10 099,30 €	12 718,55 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	45-47-49 Briaud PLI F -TOT.DCM N° 2461 160707	CREDIT FONCIER DE FRANCE	920 000,00 €	877 623,56 €	38	T	V	Livret A + 1,3	4,37%	V	Livret A + 1,3	2,07%	A-1		16 852,52 €	6 144,02 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	28 Ch Centy PLI Foncier	DEXIA CL	50 000,00 €	36 811,36 €	18	T	V	Livret A + 0,08	2,86%	V	Livret A + 0,08	0,63%	A-1		233,46 €	1 414,04 €
BATIGERE NORD-EST	2007	C	2 Turanne PLI Foncier	DEXIA CL	86 000,00 €	51 599,95 €	18	A	V	Livret A + 1,56	4,31%	V	Livret A + 1,56	2,31%	A-1		1 191,96 €	2 866,67 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	26 Turanne PLI Foncier	DEXIA CL	60 000,00 €	44 586,49 €	18	T	V	Livret A + 0,07	2,85%	V	Livret A + 0,07	0,82%	A-1		306,06 €	1 678,77 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Liberté PLI Foncier	DEXIA CL	30 000,00 €	22 293,56 €	18	T	V	Livret A + 0,07	2,85%	V	Livret A + 0,07	0,82%	A-1		153,04 €	893,35 €
BATIGERE NORD-EST	2007	C	1 - 1b Chantier PLI Foncier	DEXIA CL	65 000,00 €	38 999,96 €	18	A	V	Livret A + 1,56	4,31%	V	Livret A + 1,56	2,31%	A-1		900,90 €	2 166,67 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24-26-28 Mésanges PLI Foncier	DEXIA CL	100 000,00 €	74 311,03 €	18	T	V	Livret A + 0,07	2,85%	V	Livret A + 0,07	0,82%	A-1		510,11 €	2 797,93 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	435 000,00 €	392 800,96 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5 167,81 €	7 280,47 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	33 Bulher PLI - - TOTAL DCM N° 2461 160707	CREDIT FONCIER DE FRANCE	40 000,00 €	31 129,99 €	18	T	V	Livret A + 1,3	4,37%	V	Livret A + 1,3	2,07%	A-1		592,01 €	1 059,59 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8-10 Rue de Rouffach, 5 Rue de l'Arc PEX	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	377 000,00 €	285 322,49 €	23	A	V	Livret A + 0,6	3,80%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 422,50 €	10 420,08 €	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	7 Rue Schwitigé - PEX	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00 €	189 205,89 €	23	A	V	Livret A + 0,6	3,80%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 932,69 €	6 909,97 €	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Cabenne Barbanègre - PEX	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	865 000,00 €	654 652,41 €	23	A	V	Livret A + 0,6	3,80%	V	Livret A + 0,6	A-1		10 147,11 €	23 908,14 €	
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre DEXIA	DEXIA CL	2 708 000,00 €	161 388,25 €	27	A	C	T4M(Postfixe) + 0,08	3,65%	C	SI EUR:CHF=1,42 alors 2,85% sinon 2,85/(1,44EUR:CHF)-1)	F-6	EUR:CHF	- 20 634,53 €	3 844,36 €	
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre Crédit Foncier	CREDIT FONCIER DE FRANCE	8 147 000,00 €	6 443 700,93 €	26	A	C	Taux fixe à 2,58 %	2,62%	C	SI CMS EUR 10 ans(Postfixe)+CMS EUR 02 ans(Postfixe)=0,2 alors 2,58 % sinon 4,10/(CMS EUR 10 ans(Postfixe)+CMS EUR 02 ans(Postfixe)) Euribor 12 M	F-6	CMS EUR 10 An, CMS EUR 02 An	169 019,29 €	165 972,34 €	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1, b Chantier P libre Dexia	DEXIA CL	213 000,00 €	160 823,68 €	18	T	V	Euribor 03 M + 0,1	5,05%	V	Euribor 03 M + 0,1	A-1		- 528,81 €	5 813,25 €	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Arc en Ciel - Phare CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	500 000,00 €	388 008,20 €	23	A	V	Livret A + 0,8	3,80%	V	Livret A + 0,8	A-1		6 014,13 €	13 469,51 €	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11/13 Ehmann - Phare CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	430 000,00 €	333 687,04 €	23	A	V	Livret A + 0,8	3,80%	V	Livret A + 0,8	A-1		5 172,15 €	11 563,78 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	Barbanègre - PLS CFF	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 400 000,00 €	1 282 730,17 €	38	A	V	Livret A + 1,13	4,71%	V	Livret A + 1,13	A-1		21 657,42 €	12 956,35 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 000,00 €	606 320,13 €	39	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		8 185,32 €	11 913,83 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 000,00 €	184 623,04 €	29	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 492,41 €	5 243,55 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	486 000,00 €	426 574,15 €	39	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		5 759,75 €	8 391,93 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 000,00 €	52 176,08 €	29	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		704,38 €	1 481,87 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Plus PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	945 000,00 €	812 726,97 €	39	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		10 971,81 €	15 969,90 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Plus PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 000,00 €	150 106,59 €	29	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 026,44 €	4 263,24 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 000,00 €	172 005,72 €	39	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 322,08 €	3 379,81 €	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	31 Laurent PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29 000,00 €	23 278,56 €	29	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		314,26 €	661,14 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Jullis PLAI Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 000,00 €	49 594,74 €	39	A	V	Livret A + (-0,7)	1,80%	V	Livret A + (-0,7)	A-1		530,81 €	1 227,57 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Jullis PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	7 753,31 €	29	A	V	Livret A + (-0,7)	1,80%	V	Livret A + (-0,7)	A-1		3,88 €	286,57 €	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	8 à 12 Barbanègre	CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 650 000,00 €	3 144 500,78 €	29	T	V	Euribor 03 M + 0,6	3,92%	V	Euribor 03 M + 0,6	A-1		5 122,16 €	57 176,65 €	
BATIGERE NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS F - Construction 27 logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 344 000,00 €	1 213 479,83 €	41	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		16 381,98 €	22 305,81 €	
BATIGERE NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS - Construction 27 logis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 090 000,00 €	1 785 625,37 €	31	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		24 108,64 €	46 708,31 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	45-49 Briand PLUS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	210 000,00 €	177 754,73 €	22	A	V	Livret A + 1,11	3,36%	V	Livret A + 1,11	A-1		3 306,24 €	5 246,02 €	
BATIGERE NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS F	DEXIA CL	625 000,00 €	567 273,32 €	42	A	V	Livret A + 1,13	2,38%	V	Livret A + 1,13	A-1		10 664,74 €	8 009,84 €	
BATIGERE NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS	DEXIA CL	200 000,00 €	159 607,56 €	22	A	V	Livret A + 1,13	2,38%	V	Livret A + 1,13	A-1		3 000,62 €	5 604,64 €	
BATIGERE NORD-EST	2010	P	Espace LEFFEBVRE 108 logis - PLS F	CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 352 000,00 €	4 006 289,63 €	42	A	V	Livret A + 1,15	2,40%	V	Livret A + 1,15	A-1		76 119,50 €	54 240,76 €	
BATIGERE NORD-EST	2010	P	Espace LEFFEBVRE 108 logis - PLS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	11 532 000,00 €	10 215 794,01 €	32	A	V	Livret A + 1,15	2,40%	V	Livret A + 1,15	A-1		194 099,90 €	206 509,72 €	
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logis PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	514 000,00 €	444 573,32 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		6 001,74 €	11 199,58 €	
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logis PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121 000,00 €	109 699,79 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		1 480,95 €	1 958,16 €	
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logis PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	367 000,00 €	317 428,81 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 285,29 €	7 996,58 €	
BATIGERE NORD-EST	2011	P	61 rue de la Charité - 6 logis PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	87 000,00 €	78 875,05 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		1 064,81 €	1 407,93 €	
BATIGERE NORD-EST	2011	P	3 rue Léon Blum PLS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 500 000,00 €	1 411 629,97 €	43	A	V	Livret A + 1,15	3,15%	V	Livret A + 1,15	A-1		26 820,97 €	16 258,86 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habenheim - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	156 000,00 €	143 316,79 €	43	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 301,97 €	2 460,50 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habenheim - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 000,00 €	174 292,44 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 800,12 €	4 227,17 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS 4 rue de Tunis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 000,00 €	87 146,23 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		1 400,06 €	2 113,59 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152 000,00 €	137 876,31 €	43	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 214,55 €	2 386,30 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 000,00 €	134 205,19 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 156,09 €	3 254,92 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indios ou devises pour modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Index			En intérêts (€)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	74 000,00 €	65 625,31 €	43	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		527,35 €	1 356,98 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 000,00 €	109 537,04 €	33	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		848,17 €	2 925,40 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habsheim - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 000,00 €	171 438,27 €	43	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		2 753,62 €	2 967,18 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habsheim - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	245 000,00 €	213 508,24 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		3 430,14 €	5 178,29 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 700,00 €	92 250,13 €	43	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		1 481,71 €	1 586,63 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	102 000,00 €	88 889,15 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		1 428,06 €	2 155,86 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	74 900,00 €	66 423,43 €	43	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		533,77 €	1 373,48 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	96 000,00 €	81 706,10 €	33	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		656,65 €	2 264,83 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Maréchal - 2 B rue des Jardiniers PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	660 000,00 €	577 393,70 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		9 266,78 €	14 003,72 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Maréchal - 2 B rue des Jardiniers PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 000,00 €	209 379,07 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		3 359,81 €	3 623,84 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS F - 4 rue de Tunis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	87 800,00 €	79 641,69 €	43	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		1 275,20 €	1 378,40 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLAI F 4 rue de Tunis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	64 900,00 €	57 555,17 €	43	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		462,50 €	1 190,11 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLAI 4 rue de Tunis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 000,00 €	76 599,47 €	33	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		615,61 €	2 123,28 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS F 16 rue de Tunis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	80 000,00 €	72 566,47 €	43	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		1 165,55 €	1 255,95 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS 16 rue de Tunis	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	110 000,00 €	95 860,85 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		1 540,06 €	2 324,95 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	59 000,00 €	52 322,86 €	43	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		420,46 €	1 081,92 €	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	105 000,00 €	89 366,04 €	33	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		718,21 €	2 477,16 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	37A et 37B rue des Trois Rois - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	857 000,00 €	798 054,73 €	44	A	V	Livret A + 1,11	2,88%	Livret A + 1,11	1,88%	A-1		14 843,82 €	11 876,08 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	37A et 37B rue des Trois Rois - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 450 000,00 €	1 306 883,48 €	34	A	V	Livret A + 1,11	2,86%	Livret A + 1,11	1,88%	A-1		24 308,03 €	27 901,15 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	28 r Charonine Caty - 7 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166 000,00 €	152 955,73 €	44	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 064,23 €	2 567,33 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	28 r Charonine Caty - 7 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	190 000,00 €	169 246,71 €	34	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 284,83 €	3 955,47 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	32 rue du Runtz - 10 lgts PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	448 000,00 €	411 875,57 €	44	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5 560,32 €	6 915,51 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	32 rue du Runtz - 10 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	532 000,00 €	472 931,13 €	34	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		6 384,57 €	11 052,87 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	4 rue Filature - 6 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	226 000,00 €	208 172,84 €	44	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 810,33 €	3 495,29 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	4 rue Filature - 6 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	299 000,00 €	266 340,88 €	34	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3 595,60 €	6 224,86 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	rue Capitaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	88 000,00 €	80 904,13 €	44	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 092,21 €	1 358,40 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	rue Capitaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	102 000,00 €	90 674,77 €	34	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 224,11 €	2 119,16 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	33 rue Bulhier - 4 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	113 000,00 €	103 888,25 €	44	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 402,49 €	1 744,32 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	33 rue Bulhier - 4 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 000,00 €	120 899,70 €	34	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 632,15 €	2 825,54 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	110 000,00 €	101 130,18 €	44	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 365,26 €	1 698,00 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	130 000,00 €	115 565,87 €	34	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 560,14 €	2 700,89 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	560 000,00 €	495 362,57 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		6 687,39 €	11 577,13 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	264 500,00 €	241 969,99 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3 266,59 €	4 062,75 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	286 000,00 €	252 988,76 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3 415,35 €	5 912,60 €	
BATIGERE NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 000,00 €	140 882,32 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 901,91 €	2 365,46 €	
BATIGERE NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbagnère - 19 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 704 000,00 €	1 554 524,85 €	35	A	V	Livret A + 1,11	2,11%	Livret A + 1,11	1,88%	A-1		28 914,16 €	31 913,21 €	
BATIGERE NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbagnère - 19 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 100 000,00 €	1 030 686,93 €	45	A	V	Livret A + 1,11	2,11%	Livret A + 1,11	1,88%	A-1		19 170,79 €	14 841,05 €	
BATIGERE NORD-EST	2019	P	59 RUE DE LA CHARITE A MULHOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	507 000,00 €	507 000,00 €	40	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,35%	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,35%	A-1		6 844,50 €	9 642,80 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Indice ou devises pour modifier le montant	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Niveau de taux		En intérêts (€)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2018	P	59 RUE DE LA CHARITE A MULHOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	210 000,00 €	206 380,69 €	48	A	V	(Livret A + 0,6) Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6) Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	A-1	2 786,14 €	3 635,90 €
BATIGERE NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts DEXIA CL	DEXIA CL	13 423 867,04 €	13 221 721,62 €	47	A	F	Taux fixe à 4,99 %	5,06%	F	Taux fixe à 4,99 %	5,06%	A-1	670 759,97 €	74 229,53 €
BATIGERE NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts DEXIA CL	DEXIA CL	3 719 008,25 €	3 512 637,63 €	32	A	F	Taux fixe à 2,65 %	2,69%	F	Taux fixe à 2,65 %	2,69%	A-1	91 065,13 €	72 327,95 €
BATIGERE NORD-EST	2018	P	Prorogation Emprunts DEXIA CL	DEXIA CL	2 088 759,41 €	2 091 362,89 €	48	T	F	Taux fixe à 3,5 %	3,90%	F	Taux fixe à 3,5 %	3,90%	A-1	74 546,33 €	5 376,47 €
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logis Av Kennedy - PLS Foncier	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 012 135,00 €	947 093,91 €	40	T	V	Livret A	3,50%	V	Livret A	0,75%	A-1	5 300,14 €	8 443,70 €
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logis Av Kennedy PLS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	853 341,00 €	689 592,82 €	20	T	V	Livret A	3,55%	V	Livret A	0,75%	A-1	3 839,48 €	21 257,96 €
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logis Av Kennedy - Bonitif euro	CAISSE D'EPARGNE	436 000,00 €	327 724,18 €	18	T	C	Si Euribor 12 M(Postfixe)≤5 alors 4,15 % sinon Euribor 12 M(Postfixe)	4,28%	C	Si Euribor 12 M(Postfixe)≤6 alors 4,15 % sinon Euribor 12 M(Postfixe)	4,28%	B-1	13 636,32 €	12 026,84 €
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logis Av Kennedy - Bonitif USD	CAISSE D'EPARGNE	436 000,00 €	323 990,11 €	18	T	C	Si Libor USD 12M(Postfixe)≤6.6 alors 3,945 % sinon Libor USD 12M(Postfixe)	4,06%	C	Si Libor USD 12M(Postfixe)≤7.25 alors 3,945 % sinon Libor USD 12M(Postfixe)	4,06%	B-4	12 811,69 €	12 231,05 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 7 Rue du Rossberg 1 logement PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	80 000,00 €	66 261,69 €	27	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1	531,94 €	2 195,43 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Construction Maison jumelée 9 Rue du Rossberg - 2 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	140 000,00 €	119 528,63 €	32	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1	959,52 €	3 313,24 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 5a Rue de la Mitrocière 4 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	165 000,00 €	136 664,68 €	27	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1	1 097,13 €	4 528,08 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2007	P	77-79 Koehlin PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 000,00 €	10 539,59 €	20	A	V	Livret A + (-0,2)	2,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1	57,97 €	474,84 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Améli. 1 Rue Therstein (PLAI)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	38 000,00 €	27 124,82 €	24	A	V	Livret A + (-0,7)	3,30%	V	Livret A + (-0,7)	0,05%	A-1	13,56 €	1 123,72 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Améli. 50 Rue de l'arsenal (PLAI)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	140 000,00 €	105 587,25 €	29	A	V	Livret A + (-0,7)	3,30%	V	Livret A + (-0,7)	0,05%	A-1	52,79 €	3 615,52 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2010	P	38 rue du 20 janvier - 1 logement - PLAI bonifié	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 000,00 €	43 325,74 €	25	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	1,55%	A-1	693,87 €	1 554,64 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	11 rue du Runtz	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	140 000,00 €	132 703,39 €	32	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1	729,87 €	3 678,43 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	13 rue du Runtz	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	140 000,00 €	132 703,39 €	32	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1	729,87 €	3 678,43 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2016	P	rue de la Filature	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	105 000,00 €	97 899,05 €	37	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1	538,44 €	2 393,07 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	27 rue du Runtz - 4 Igs PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	140 000,00 €	118 373,90 €	25	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1	651,06 €	4 429,87 €
LOGEST SAHLM	1972	P	30 LOGEMENTS RUE ST NAZAIRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 667,79 €	133,35 €	3	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1	0,00 €	33,36 €
LOGEST SAHLM	1977	P	FOYER HANDICAPES PHYSIQUES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 586,47 €	45,86 €	0	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1	0,56 €	45,86 €
LOGEST SAHLM	1969	P	24 LOGEMENTS PSR R. DE WILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	762,25 €	30,58 €	2	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1	0,00 €	15,24 €
LOGEST SAHLM	2001	P	3 rue des Orléans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	95 394,82 €	66 134,54 €	33	A	V	Livret A + 0,7	3,70%	V	Livret A + 0,7	3,70%	A-1	2 866,68 €	2 468,27 €
LOGEST SAHLM	2017	P	3 rue des Orléans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 448,02 €	14 649,78 €	18	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	197,77 €	905,84 €
LOGEST SAHLM	2008	P	18 Rue de Guebwiller PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	279 216,90 €	244 004,55 €	40	A	V	Livret A + 0,8	2,55%	V	Livret A + 0,8	1,55%	A-1	3 762,07 €	4 448,93 €
LOGEST SAHLM	2008	P	18 Rue de Guebwiller PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	138 183,98 €	113 640,35 €	30	A	V	Livret A + 0,8	2,55%	V	Livret A + 0,8	1,55%	A-1	1 761,43 €	3 004,07 €
LOGEST SAHLM	2012	P	Rue des Fabriques - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	106 330,00 €	94 383,59 €	42	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1	757,61 €	1 951,64 €
LOGEST SAHLM	2012	P	Rue des Fabriques - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	318 991,00 €	271 829,21 €	32	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1	2 182,12 €	7 534,89 €
LOGEST SAHLM	2015	P	40 IGS 9 à 15 rue de Toulon - PAM ECO PRET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	640 000,00 €	473 987,32 €	10	A	V	Livret A + (-0,25)	0,50%	V	Livret A + (-0,25)	0,50%	A-1	2 369,94 €	42 023,25 €
LOGEST SAHLM	2014	P	Réhabilitation parc social public, 45 rue Matias Gronewald 68100 MULHOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 160 000,00 €	1 457 878,65 €	10	A	V	Livret A + (-0,75)	0,25%	V	Livret A + (-0,75)	0,00%	A-1	0,00 €	142 537,64 €
LOGEST SAHLM	2014	P	Réhabilitation parc social public, 45 rue Henri Maréchal 68100 MULHOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 160 000,00 €	1 457 878,65 €	10	A	V	Livret A + (-0,75)	0,25%	V	Livret A + (-0,75)	0,00%	A-1	0,00 €	142 537,64 €
LOGEST SAHLM	2015	P	réhabilitation thermique de 32 logements 8-10 rue de Willer 7-9 rue Jean Martin - PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 108,00 €	41 952,55 €	16	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1	566,36 €	2 366,63 €
LOGEST SAHLM	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	433 366,00 €	392 597,39 €	8	A	V	(Livret A + 0,6) Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6) Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	A-1	5 300,00 €	41 318,89 €
LOGEST SAHLM	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	217 000,00 €	196 585,88 €	8	A	V	(Livret A + 0,6) Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6) Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	A-1	2 855,91 €	20 669,71 €
LOGEST SAHLM	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 878 920,00 €	7 611 857,39 €	23	A	V	(Livret A + 0,6) Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6) Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	A-1	102 760,07 €	270 667,96 €
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2008	P	rues Saint Nazaire, Amistades, Deepes PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 279 760,38 €	1 096 953,04 €	9	A	V	Livret A + 1,3	5,30%	V	Livret A + 1,3	5,30%	A-1	22 487,54 €	129 084,16 €
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2011	P	rue Henri Maréchal et rue Eugène Delacroix PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 250 000,00 €	626 752,11 €	7	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1	10 075,39 €	85 974,63 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	1986	P	ST-NAZAIRE ARMISTICE DIEPPE	CIL Habitat	301 849,05 €	33 169,10 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1		995,07 €	16 339,48 €	
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	1993	P	Amélioration logis Delacroix	CIL Habitat	32 241,60 €	6 593,66 €	3	A	F	Taux fixe à 4 %	4,00%	Taux fixe à 4 %	4,00%	A-1		263,35 €	2 109,04 €	
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2008	P	Acq-Améli 8 Rue de Bruebach (PLUS F)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	404 200,00 €	352 941,84 €	39	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 764,71 €	6 712,58 €	
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2008	P	Acq-Améli 8 Rue de Bruebach (PLUS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 500,00 €	8 238,98 €	24	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		111,23 €	279,27 €	
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2008	P	Rachat Patrimoine Coop et Fam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 600 000,00 €	7 010 889,81 €	14	A	V	Livret A + 0,6	4,60%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		94 647,01 €	424 802,41 €	
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	811 244,00 €	687 766,30 €	27	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		11 039,16 €	20 375,93 €	
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	382 265,00 €	347 264,03 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		5 572,38 €	6 010,30 €	
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	79 735,00 €	66 042,19 €	27	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		530,18 €	2 188,16 €	
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 764,00 €	33 580,35 €	42	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		269,55 €	694,36 €	
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2012	P	réhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 500 000,00 €	4 559 157,31 €	13	A	F	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	A-1		107 140,20 €	303 931,10 €	
IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM	2015	P	réhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 351 461,30 €	1 128 931,26 €	15	A	F	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	A-1		26 529,88 €	56 938,88 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	504 500,00 €	459 392,59 €	45	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		2 526,66 €	11 396,87 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	894 000,00 €	796 990,95 €	35	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		4 383,45 €	24 419,01 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2013	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 24 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	765 100,00 €	704 507,56 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		9 510,85 €	15 515,48 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2013	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 24 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 340 000,00 €	1 208 074,56 €	35	A	F	Inflation INSEE hors tabac	0,59%	Inflation INSEE hors tabac	0,89%	A-1		21 167,80 €	27 610,75 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PLS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	428 689,00 €	389 433,28 €	35	A	V	Livret A + 1,11	2,11%	Livret A + 1,11	1,85%	A-1		7 243,48 €	10 106,36 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PLS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	372 200,00 €	344 767,78 €	45	A	V	Livret A + 1,11	2,11%	Livret A + 1,11	1,85%	A-1		6 412,68 €	7 074,23 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PLS gant.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	331 311,00 €	309 699,52 €	35	A	V	Livret A + 1,04	2,04%	Livret A + 1,04	1,79%	A-1		5 382,52 €	7 872,22 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PAM ECO PRET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	162 000,00 €	134 822,00 €	20	A	V	Livret A + (-0,25)	0,75%	Livret A + (-0,25)	0,50%	A-1		674,11 €	6 791,46 €	
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	533 240,00 €	507 859,03 €	35	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		2 793,22 €	12 795,28 €	
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 055 460,00 €	1 980 183,64 €	45	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		10 891,01 €	37 948,88 €	
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts - PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 940 000,00 €	2 500 006,40 €	10	A	V	Livret A + (-0,25)	0,50%	Livret A + (-0,25)	0,50%	A-1		12 500,03 €	221 648,15 €	
ADOMA	2019	P	Foyer des travailleurs migrants le Sodeil	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 188 937,00 €	1 188 937,00 €	40	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		13 546,63 €	26 282,11 €	
TOTAL GENERAL					560 130 431,64 €	406 601 150,97 €										7 883 947,18 €	21 378 236,22 €	

BP 2020 - IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT		B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice	5 464 935,91 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice	- €
Annuité nette de la dette de l'exercice	25 021 207,00 €
Provisions pour garanties d'emprunts	2 987 300,00 €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	27 498 842,91 €
Recettes réelles de fonctionnement	166 206 550,00 €
	I = A + B + C - D
	II

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en %	16,54%
	I / II

IV - ANNEXES BP 2020		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN DU BUDGET GENERAL		B1.5

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2020	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
2015	Indemnité de remboursement anticipée d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF intégrée dans les conditions financières de l'emprunt de refinancement	CAFFIL	13,00	A	6 900 000,00	4 776 924,00	530 769,00
	TOTAL				6 900 000,00	4 776 924,00	530 769,00

IV - ANNEXES BP 2020		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN DU BUDGET GENERAL		B1.6

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/2020	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevances de crédit-bail retsant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
2016	Aide du fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement de l'emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF	Agence de Services et de Paiement	13,00	A	8 947 660,00	6 194 533,84	688 281,54
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL					8 947 660,00	6 194 533,84	688 281,54

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Nature	Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Fonction	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
2041512	422	MAA SUBVENTION WILSONFOCH	17018	822	23 300,00
Total 2041512 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS					
2041581	218	HAUTE ECOLE DES ARTS DU HAUT RHIN	22268	312	59 500,00
Total 2041581 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENTS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES					
040		PARTICIPATION D EQUILIBRE A LA CONCESSION RUDIC	26241	824	300 000,00
1201		SUBVENTIONS EDIFICES CULTUELS - à affecter	22265	025	192 000,00
421		ZAC GARE	20851	824	1 086 000,00
531		SUBVENTION CITIVIA NOUVEAU BASSIN	19683	01	600 000,00
531		CITIVIA ZAC FONDERIE	20850	824	908 000,00
204172	531	SUBVENTION NOUVEAU BASSIN - à affecter	31036	01	280 000,00
531		CITIVIA POLE MEDICAL GUNSBACH	32318	01	30 000,00
535		SUBVENTIONS AIDE AU LOGEMENT - à affecter	13511	72	300 000,00
535		CONCESSION NATIONS COPROPRIETE PEUPLIERS	31282	824	200 000,00
535		CONCESSION PORTAGE PROVISOIRE COPROPRIETE COTEAUX	32316	824	200 000,00
535		OPAH FONDERIE SUIVI ANIMATION 2019-2023	31035	72	400 000,00
Total 204172 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUB. LOCAUX BATIMENTS ET INSTALLATIONS					
204182	422	ETUDE AVP SNCF OUVRAGE D'ART COURBERTIN	26058	822	133 916,00
Total 204182 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENTS BATIMENTS ET INSTALLATIONS					
112		SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - à affecter	13505	523	73 000,00
113		SUBVENTIONS AIDE A LA FAMILLE - à affecter	13509	63	6 650,00
114		SUBVENTIONS PERSONNES AGEES - à affecter	13508	63	4 000,00
114		SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PERSONNES HANDICAPEES - à affecter	14928	521	3 000,00
114		SUBVENTION D EQUIPEMENT ACCESSIBILITE - à affecter	28684	521	5 000,00
20421	131	SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE - à affecter	13504	025	19 000,00
133		SUBVENTIONS CENTRES SOCIAUX - à affecter	13510	422	28 500,00
218		ASSOCIATION LA FILATURE	13520	313	60 000,00
233		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPORT - à affecter	13531	40	60 000,00
234		SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE - à affecter	21061	40	5 000,00
310		SUBVENTION - à affecter	13500	025	20 000,00
413		SUBVENTION D EQUIPEMENT POUR LES JARDINS FAMILIAUX	29734	823	10 000,00
Total 20421 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERSONNES DE DROIT PRIVE MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES					
1201		SUBVENTIONS FOYERS PAROISSIAUX - à affecter	22266	025	28 000,00
218		SUBVENTIONS CULTURE - à affecter	22253	33	100 000,00
531		MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	13514	72	400 000,00
20422	531	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE - ESPACES RESIDENTIELS	13517	72	200 000,00
531		MULHOUSE DIAGONALES - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS	29993	830	31 330,00
534		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE - URBANISME	32317	70	260 000,00
535		SUBVENTIONS AIDE AU LOGEMENT - à affecter	13512	72	700 000,00
Total 20422 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS					

Nature	Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Fonction	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
204412	413	MULHOUSE HABITAT	22267	01	20 000,00
	534	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE PUBLIC BATIMENTS TERRAINS	19544	01	42 660,00
Total 204412 - SUBV. D'EQUIPEMENT EN NATURE AUX ORGANISMES PUB. BATIMENTS ET INSTALLATIONS					62 660,00
TOTAL SUBVENTIONS D' EQUIPEMENT					6 788 856,00
65731	233	SUBVENTIONS SPORTS - à affecter	15620	411	5 000,00
Total 65731 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ETAT					5 000,00
657351	233	SUBVENTIONS GROUPEMENTS DE COMMUNES - à affecter	26204	411	197 000,00
Total 657351 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - GFP DE RATTACHEMENT					197 000,00
657363	132	SUBVENTION AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE - à affecter	26202	524	53 530,00
	222	REGIE REUSSITE EDUCATIVE	21018	255	10 000,00
Total 657363 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES A CARACTERE ADMINISTRATIF					63 530,00
65737	1201	CENTRE DIOCESAIN DOCUMENTATION (CATHOLIQUE)	10731	025	4 574,00
	1201	CONSISTOIRE EGLISE REFORMEE	10731	025	1 525,00
Total 65737 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX					6 100,00
65738	112	SUBVENTIONS ACTION SOCIALE - à affecter	2056	520	20 000,00
	113	SUBVENTIONS MAISON DES ADOS - à affecter	28477	63	9 500,00
Total 65738 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES					29 500,00
030		CARNAVAL DE MULHOUSE GROUPEMENT DES SOCIETES POUR CARNAVAL	18009	33	98 000,00
030		SUBVENTIONS - à affecter	3656	020	1 600,00
030		OFFICE MUNICIPALE DES SOCIETES PATRIOTIQUES ET D'ANCIENS COMBATTANTS	3656	020	4 000,00
040		ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MARCHÉ	3702	91	67 700,00
040		SUBVENTIONS COMMERCES - à affecter	3704	94	4 000,00
040		CHORALE DES MAITRES BOULANGERS DE MULHOUSE	3704	94	500,00
040		SUBVENTIONS COMMERCES - à affecter	6098	94	57 000,00
1100		SUBVENTION DE SOUTIEN AUX INITIATIVES PROMOTION DE LA DIVERSITE - à affecter	18010	524	4 750,00
1100		SUBVENTIONS MAISON DES FAMILLES - à affecter	27393	63	20 000,00
112		SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SYNDICALES - à affecter	3665	520	11 730,00
112		UNION LOCALE CGT	3665	520	4 670,00
112		FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE 68	3665	520	900,00
112		SUBVENTIONS LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - à affecter	3674	523	372 913,00
113		SUBVENTIONS AIDES AUX FAMILLES - à affecter	4589	63	47 830,00
114		SUBVENTIONS SANTE - à affecter	26108	510	37 400,00
114		SUBVENTIONS PERSONNES HANDICAPEES - à affecter	3664	521	2 915,00
114		ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	3664	521	5 500,00
114		ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DES SOURDS DU HAUT-RHIN	3664	521	1 200,00
114		ASSOCIATION REGIONALE L'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS	3664	521	150,00
114		GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE LA NAVETTE	3664	521	5 000,00
114		GROUPE DES APHASIQUES DE MULHOUSE ET ENVIRONS	3664	521	500,00
114		GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE LES AILES DE L'ESPOIR	3664	521	5 000,00
114		ASSOCIATION SPORTIVES ET CULTURELLE DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAILLEUR HANDICAPES (ASCETH)	3664	521	2 000,00
114		MAISON DE L'AUTISME	3664	521	3 000,00

Nature	Service	Nom des bénéficiaires		N° LC	Fonction	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
	114	SUBVENTIONS PERSONNES AGEES - à affecter		3675	61	287 825,00
	114	DELTA REVIE HAUT-RHIN		3675	61	6 250,00
	114	ASSOCIATION LE DROIT DE VIVRE		3675	61	6 600,00
	1201	SUBVENTIONS AUX CULTES NON CONCORDATAIRES - à affecter		3685	025	5 000,00
	1202	SUBVENTIONS VIOLENCE FAMILIALES - à affecter		18455	110	7 000,00
	122	ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MULHOUSE		3651	113	2 285,00
	122	CONSEIL GENERAL - POLE D'AIDE AUX VICTIMES DE L'ASSOCIATION APPUIS		15089	110	9 810,00
	124	ASSOCIATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX		3680	510	3 600,00
	124	REFUGE SPA		28485	510	3 600,00
	131	SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE - à affecter		3652	824	475 000,00
	133	SUBVENTIONS CENTRES SOCIAUX - à affecter		20785	422	2 900 500,00
	2112	SUBVENTIONS KUNSTHALLE - à affecter		24917	23	20 000,00
	218	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES - à affecter		3697	30	950 290,00
	218	SUBVENTIONS CULTURELLES - à affecter		3698	313	2 953 959,00
	218	SUBVENTIONS CULTURELLES - à affecter		12207	30	55 000,00
	218	SUBVENTIONS CULTURELLES - à affecter		19475	30	15 000,00
	222	SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ECOLES MATERNELLES - à affecter		3688	211	8 000,00
	222	SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ECOLES ELEMENTAIRES - à affecter		4653	212	16 000,00
	222	SUBVENTIONS SCOLAIRE - GIP ACMISA		12151	20	5 000,00
6574	222	SUBVENTIONS SCOLAIRE - à affecter		16962	212	5 720,00
	222	UNION INDUSTRIE CHIMIQUE		16962	212	915,00
	222	MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES		16962	212	1 000,00
	222	LYCEE ROOSEVELT		16962	212	765,00
	222	SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE - à affecter		28499	33	48 500,00
	233	SUBVENTIONS SPORTS - à affecter		3682	40	2 306 865,00
	233	SUBVENTIONS ANIMATIONS - à affecter		19462	40	32 200,00
	234	SUBVENTIONS ACTIONS SOCIO EDUCATIVES - à affecter		3683	422	287 310,00
	320	AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE		3658	020	587 439,00
	320	CGT VILLE		18381	020	420,00
	341	SUBVENTIONS - à affecter		3655	020	4 200,00
	3511	INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACE MOSELLAN		3749	020	800,00
	413	ASSOCIATION DES AMIS DES JARDINS FAMILIAUX		3662	020	19 600,00
	421	ASSOCIATION CADRES (CYCLISTES ASSOCIES POUR LE DROIT DE ROULER)		3663	822	2 900,00
	421	PREVENTION ROUTIERE		3663	822	950,00
	421	AMICALE DU PERSONNEL DU COLLEGE KENNEDY		17035	822	1 800,00
	524	SUBVENTIONS RELATIONS INTERNATIONALES - à affecter		3703	048	140 000,00
	531	MEA - MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE		17061	820	4 250,00
	531	IBA BASEL 2020		22367	820	15 000,00
	531	SUBVENTION AURM		27435	824	25 000,00
		Total 6574 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE				11 974 761,00
6748	310	SUBVENTIONS - à affecter		3051	01	2 500,00
		Total 6748 - AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				2 500,00
		TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				12 278 391,00

IV - ANNEXES
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.8- COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article 6281 - CONCOURS DIVERS COTISATIONS

Service Gestionnaire	Bénéficiaire
040	Institut pour la Ville et le Commerce
1100	Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)
1100	Ligue de l'enseignement du Haut Rhin
1111	Association des Villes Vote Electronique (AVVE)
1112	Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public
1112	Fondation du Patrimoine
112	Culture du Cœur Haut Rhin
113	Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques
113	Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques Label Famille +
114	Réseau Français des Villes Santé- OMS
114	Réseau Français Ville Amies des Aînés
122	Forum français sécurité urbaine
131	L'Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU)
132	Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)
132	Association des médiateurs des collectivités territoriales (AMCT)
2112	Association Française développement des centres d'arts (DCA)
2112	Versant EST
2112	Comité National Français de l'ICOM
2112	Arts résidence réseau National
2112	Association l'art et la Matière
2112	Tôt ou T'art
212	Images en Bibliothèques
212	Comité Français du Bouclier Bleu
212	Association Interbibly
212	Association des utilisateurs du logiciel KOHALA
212	La passerelle
212	Réseau Carel
214	Association Museums- Pass- Musées
215	Association Française des Orchestres (AFO)
215	Les Forces Musicales
217	Conseil International des Archivistes (CIA)
217	Association des Archivistes Français (AAF)
217	Société d'Histoire du Sundgau
218	FNCC Fédération Nationale des Communes pour la Culture
218	Associations les Rencontres LIKE
218	Association Territoire Commun
233	Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S)
234	Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J)
310	APECA Association des Professionnels Européens de la Carte Achat
331	Association la 27eme Région
341	Association des Maires du Haut-Rhin
341	Les Eco Maires
341	Union Départementale des Sapeurs Pompiers
341	France Urbaine
341	Amis du Mémorial Alsace Moselle
371	ADULL (Association des Utilisateurs Logitude)
413	Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones
413	Botanic Gardens Conservation International
413	Association des Villes et Villages Fleuris
413	Association Plante et Cité
413	Roc Fimbacte
421	Club des Villes Cyclables
524	Institut Confucius
524	M.O.T (Mission Opérationnelle Transfrontalière)
524	C.U.F. Cités Unies France
531	Agence Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)
534	Association Foncière de Morschwiller-le-Bas
535	Club des maires de la rénovation urbaine (CMRU)

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	Désignation	N° et intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP				Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision au 19/12/2019	Montant 2020	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2018) (1)	CP 2019	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	Restes à financer de l'exercice 2021	
E001	Maintenance générale des équipements municipaux		35 126 427	3 636 416	38 762 843	15 469 240	5 239 211	4 054 392	3 500 000	10 500 000
E002	Modernisation et rénovation de l'éclairage public		11 002 595	1 000 000	12 002 596	3 583 022	1 419 125	1 600 449	800 000	4 600 000
E003	Efficacité énergétique des bâtiments		4 108 174	-60 000	4 048 173	2 967 646	308 182	472 346	200 000	100 000
E004	Mise aux normes et reconstruction du patrimoine bâti		11 582 707	682 536	12 265 243	5 033 609	2 025 333	2 044 453	1 010 869	2 150 979
E005	Rénovation du patrimoine non-bâti		9 099 876	-2 245 365	6 854 511	2 100 501	564 624	880 256	655 000	2 654 131
E006	Aménagement des équipements sportifs		5 085 863	-1 198 851	3 887 012	2 581 559	202 658	590 285	512 510	0
E007	Aménagement des cultes		5 337 146	-99 999	5 237 146	2 327 532	409 281	1 658 688	715 000	126 646
E008	Aménagement des écoles		72 140 298	7 412 293	79 552 591	20 698 911	5 557 552	4 834 823	6 389 395	42 071 910
E009	Modernisation et rénovation des bâtiments municipaux		650 766	684 020	1 334 786	395 534	69 252	470 000	100 000	300 000
E010	Aménagement et embellissement urbain		14 221 535	-1 661 866	12 559 669	3 271 103	2 669 471	2 836 280	2 944 316	838 500
E011	Aménagement de la voirie		44 197 346	4 382 749	48 580 095	27 824 116	3 434 536	5 771 445	3 238 491	8 311 507
E012	Attractivité du centre ville		36 775 715	-242 348	36 533 367	29 757 125	1 154 639	915 191	236 411	4 470 000
E013	Programme de rénovation urbaine		37 558 218	6 546 538	44 104 756	18 346 230	3 442 381	2 415 516	6 502 483	13 398 147
		TOTAL :	286 886 667	18 836 121	305 722 788	134 356 126	26 496 243	28 544 124	26 804 475	89 521 820

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

C) Autres éléments d'informations

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020 - Ville de Mulhouse

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Collaborateur de cabinet	A	4		4	1	3	4
FILIERE ADMINISTRATIVE							
<u>Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux</u> Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	1		1	1	1	2
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u> Attaché hors classe Directeur (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	73	1	74	33	35	68
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	51		51	46	17	63
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	141	6	147	117	9	126
TOTAL		270	7	277	198	65	263
FILIERE TECHNIQUE							
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux</u> Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	5		5	3		3
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	21		21	18	6	24
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	59		59	50	9	59
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	82		82	81	2	83
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	470	123	593	641	22	663
TOTAL		637	123	760	793	39	832
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
<u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u> Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	1		1	1		1
<u>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</u> Infirmière hors classe Infirmière de classe supérieure Infirmière de classe normale	B				1		1
<u>Cadre d'emplois des auxiliaires de soins</u> Auxiliaire de puériculture ppal 1CI Auxiliaire de puériculture ppal 2CI	C				1		1
<u>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</u> Auxiliaire de puériculture ppal 1CI Auxiliaire de puériculture ppal 2CI	C				1		1
TOTAL		1	0	1	4	0	4

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE SOCIALE							
<u>Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs</u> Conseiller hors-classe socio-éducatif Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif	A	1		1	1	1	2
<u>Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux</u> Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	A	19		19	10	8	18
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u> Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	11		11	9	4	13
<u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</u> Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C		180	180	93	14	107
TOTAL		31	180	211	113	27	140
FILIERE CULTURELLE							
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u> Conservateur en chef Conservateur	A	3		3	3		3
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque</u> Conservateur en chef Conservateur	A	2		2	3		3
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u> Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	2	1	3
<u>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</u> Bibliothécaire	A	9		9	6		6
<u>Cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique</u> Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	A	2		2	1		1
<u>Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u> Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	34	5	39	32	1	33
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation	B	31		31	21	8	29
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u> Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique	B	17	20	37	24	11	35
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u> Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine	C	46		46	29	1	30
TOTAL		145	25	170	121	22	143
FILIERE SPORTIVE							
<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	3		3	4		4
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS	B	7		7	5	1	6

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
<u>Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Opérateur des activités physiques et sportives principal Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Opérateur des activités physiques et sportives	C				3		3
TOTAL		10	0	10	12	1	13
FILIERE ANIMATION							
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	2		2	2	2	4
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	3		3	5	1	6
TOTAL		5	0	5	7	3	10
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
<u>Cadre d'emploi des directeurs de police municipale</u> Directeur de police municipale	A	1		1	1		1
<u>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</u> Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	B	7		7	7		7
<u>Cadre d'emploi des gardiens de police municipale</u> Brigadier chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	C	61		61	57		57
TOTAL		69	0	69	65	0	65
EMPLOIS HORS FILIERES							
Directeur d'orchestre	A	1		1		1	1
Musicien	A	56		56		51	51
TOTAL		57	0	57	0	52	52
TOTAL GENERAL		1225	335	1560	1313	209	1522

(1) les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégorie : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Le décompte correspond au nombre d'agents

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE au 01/01/2020	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
1ER VIOLON SOLO	A	CULT	1070	60168	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	333	18725	COLLABORATEUR GROUPE ELU
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	380	21368	COLLABORATEUR GROUPE ELU
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	336	18894	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	345	19400	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	364	20468	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	380	21368	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	329	18500	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	403	22661	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	466	26204	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	345	19400	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	351	19737	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	329	18500	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	358	20131	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	792	44536	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	358	20131	CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	368	20693	CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	328	18444	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	330	18557	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	330	18557	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	330	18557	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	345	19400	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	369	20750	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	343	19288	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	361	20300	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	396	22268	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	419	23561	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	419	23561	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	465	26148	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	465	26148	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	551	30984	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	401	22549	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	436	24517	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	461	25923	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	477	26823	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	365	20525	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	365	20525	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	365	20525	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	365	20525	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	365	20525	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	365	20525	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	375	21087	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	397	22324	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	CULT	669	37619	CDI ART 3-3 1° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	565	31771	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	645	36270	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	722	40600	COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	722	40600	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	760	42736	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	760	42736	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	798	44873	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	798	44873	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	405	22774	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	423	23786	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	423	23786	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	423	23786	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	423	23786	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	423	23786	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	445	25023	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	445	25023	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	445	25023	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	445	25023	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	445	25023	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	473	26598	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	473	26598	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	473	26598	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	473	26598	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	510	28678	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	510	28678	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	537	30197	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	640	35988	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	669	37619	CDD ART 3-2 VACANT
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	S	453	25473	CDD ART 3-3 2° CAT A
DIRECTEUR ORCHESTRE	A	CULT	1004	56457	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	813	45717	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	813	45717	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	365	20525	CDD ART 3-1 REMPLACANT
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	365	20525	CDD ART 3-1 REMPLACANT

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	365	20525	CDD ART 3-1 REMPLACANT
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	375	21087	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	457	25698	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	440	24742	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	508	28566	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	604	33964	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	550	30928	CDD ART 3-3 2° CAT A
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	689	38744	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	689	38744	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	689	38744	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	39362	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	39362	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	39362	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	39362	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	39362	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	39362	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	39362	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	40037	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	734	41274	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	734	41274	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	734	41274	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	42511	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	42511	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	42511	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	42511	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	35482	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	35482	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	35482	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	35482	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	35482	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	643	36157	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	643	36157	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	643	36157	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	689	38744	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	689	38744	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	711	39981	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	711	39981	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	598	33627	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	598	33627	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	598	33627	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	598	33627	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	604	33964	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	604	33964	CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	34639	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	34639	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	34639	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	34639	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	34639	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	34639	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	35314	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	35314	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	35314	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	672	37788	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	672	37788	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	672	37788	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL M
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	547	30759	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	355	19962	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	361	20300	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	381	21424	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	431	24236	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	369	20750	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	369	20750	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	369	20750	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	355	19962	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	396	22268	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	419	23561	CDD TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	551	30984	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	369	20750	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	369	20750	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	369	20750	CDD ART 3-2 VACANT

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagements rural)

COM : Communication

S : Social (dont Aide Sociale)

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

RS : Restauration scolaire

ENT : Entretien

CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 : article 3, 4ème alinéa : emplois permanents à temps non-complet (-31h30) dans les communes de -2 000 habitants

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public				
Concession pour le service public de la distribution de gaz	Gaz Réseau Distribution France	Gaz Réseau Distribution France	Société Anonyme	Néant
Exploitation de la fourrière automobile	GIE DEPANN 68	GIE DEPANN 68	Groupement d'Intérêt Economique	Néant
Exploitation du parking Buffon	CITIVIA	CITIVIA	Société Publique Locale	Néant
Exploitation des parkings en ouvrage	INDIGO	INDIGO	Société Anonyme	Néant
Détenion d'une part du capital social (compte 261)				
DCM du 17/07/1989	SAEM du FCM Sud-Alsace		SAEM	68 602,06 €
DCM du 19/11/1984 et du 08/04/1991	Sté Fermière Maison de l'Alsace à Paris		SAEM	579,31 €
DCM du 02/04/1990, du 23/11/1992 et du 21/09/2009	CITIVIA		SPL	326 671,11 €
DCM du 11/03/1996	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	119 398,10 €
DCM du 17/04/2014	SEMHA		SEMHA	60 615,00 €
DCM du 23/03/2017	CITIVIA		SPL	180 000,00 €
DCM du 23/03/2017	CITIVIA		SPL	350 000,00 €
DCM du 23/03/2017	CITIVIA		SPL	185 236,48 €
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
DCM du 19/12/2019	Carnaval de Mulhouse		Association	98 000,00 €
DCM du 19/12/2019	Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse		Association	587 439,00 €
Convention publique d'aménagement	CITIVIA - ZAC Fonderie		SPLA	908 000,00 €
Convention publique d'aménagement	Participation d'équilibre à la concession RUDIC		SPLA	300 000,00 €
Convention publique d'aménagement	CITIVIA - Nouveau Bassin		SPLA	600 000,00 €
Convention publique d'aménagement	ZAC Gare		SPLA	1 086 000,00 €
Convention publique d'aménagement	Concession Nation Copropriété Peupliers		SPLA	200 000,00 €
Convention publique d'aménagement	Concession portage provisoire copropriété Coteaux		SPLA	200 000,00 €
Convention publique d'aménagement	OPAH Fonderie - Suivi Animation		SPLA	400 000,00 €
DCM du 20/06/2011	Etude SNCF Ouvrage d'Art Coubertin		Collectivité territoriale	113 916,00 €
Autres (comptes 266 et 271)				
DCM 1965/1997/1998/1999/2000	Caisse Régionale Crédit Agricole du Haut-Rhin		SA	2 962,69 €
DCM 23/10/2000	Caisse d'Epargne d'Alsace		SA	45 716,00 €
1965	SOMCO		SA	411,61 €
1965	Air France		SA	38,42 €
DCM 18/12/1967 et 26/10/1970	Société d'Etude du Golf du Rhin		SA	2 439,18 €
DCM 25/04/1977	Société civile de l'Ensitm		SA	304,90 €
DCM 05/04/1993	Crédit Immobilier d'Alsace		SA	2 408,69 €

IV - ANNEXES - BP 2020	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C2

C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

<p>Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie total ou partielle à ses frais.</p>

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Garantie ou cautionnement d'un emprunt	HLM NOUV LOGIS DE L'EST		SA HLM	12 266 926,34 €
	SA HLM COOPERATION ET FAMILLE		SA HLM	77 029,27 €
	CITIVIA-SPL		Autres Struct Priv	6 316 355,51 €
	OPAC MULHOUSE HABITAT		OPH	130 558 189,34 €
	ICF NORD-EST		SA HLM	2 979 866,69 €
	SOMCO		SA HLM	47 050 358,36 €
	NEOLIA		SA HLM	42 262 496,39 €
	SA HLM DOMIAL		SA HLM	13 391 630,30 €
	FONDATION JEAN DOLLFUS		Maison de retraite (privée)	477 081,86 €
	ASSOCIATION ALEOS		Association	7 383 059,65 €
	DIACONAT BETHESDA		Maison de retraite (privée)	402 997,98 €
	ASSOCIATION ESPOIR		Association	196 819,64 €
	ALISTER		Association	99 188,03 €
	BATIGERE NORD-EST		SA HLM	76 377 595,74 €
	RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL		SA HLM	2 288 401,02 €
	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	990 712,11 €
	LOGIEST SAHLM		SA HLM	12 437 589,63 €
	IMMOBILIERE 3F ALSACE SAHLM		SA HLM	15 958 269,98 €
	M2A		Autres Struct Pub	18 435 074,12 €
	ASS Groupe Saint Sauveur		Ets Médico-Soc Priv	1 247 866,53 €
	LE BEAU REGARD		Maison de retraite (privée)	1 844 142,90 €
	OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE		OPH	4 338 688,24 €
	ADOMA		SA HLM	4 988 049,07 €
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI		Association	133 705,38 €	
TOTAL GENERAL				402 502 094,08

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS
ADHERE LA COMMUNE (situation au 19/12/2019)

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Mulhouse Alsace Agglomération	4 janvier 2010	Fiscalité professionnelle unique	1 793 858 € TTC en fonction de l'échéancier suivant : - janvier : 538 157,40 € - février : 358 771,60 € - mars : 358 771,60 € - avril : 358 771,60 € - mai : 179 385,80 €
Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne		En fonction de la surface de forêt soumise au régime forestier dans chaque commune	
Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'agglomération mulhousienne		Par l'usager à travers la redevance d'assainissement	
Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique de Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis		En fonction de de la population	
Syndicat Intercommunal de l'Opéra du Rhin (Mulhouse, Colmar, Strasbourg)		En fonction de de la population et du nombre de représentations dans chaque ville	
Syndicat Intercommunal à vocation Unique du collège de Brunstatt		Au prorata des effectifs de chaque collectivité	
Syndicat Mixte de l'III		En fonction de la longueur de riveraineté	
Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin			
Syndicat Mixte du barrage de Michelbach		En fonction des m3 d'eau prélevés	
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller		En fonction des intérêts pour les membres des opérations effectuées + prorata des consommations d'eau	
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait en TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)	Montant du financement
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	EPCC regroupant l'école supérieure d'arts de Mulhouse, l'école supérieure des arts décoratifs de strasbourg et le conservatoire de Strasbourg (enseignement supérieur de musique)	1er janvier 2011	n°951 du 13 décembre 2010	SPA	non	1 892 125 €

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. « Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT). Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie municipale	Budget annexe de l'eau	1er janvier 1993		SPIC	oui
Régie municipale	Budget annexe des pompes funèbres	1er janvier 1998	n° 833/34	SPIC	oui

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Jardins publics et espaces verts			SPA
Régie simple	Déplacements et circulation			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière locative			SPA
Régie simple	Développement culturel - Filature			SPA
Régie simple	Théâtre municipal de la Sinne			SPA
Régie simple	Attractivité commerciale			SPA
Régie simple	Pratiques sportives et patrimoine			SPA
Régie simple	Urbanisme réglementaire et affichage			SPA
Régie simple	Etudes et aménagement			SPA
Régie simple	Orchestre symphonique			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière			SPA
Régie simple	Propreté et collecte			SPA
Régie simple	Architecture			SPA
Régie simple	Systèmes d'information et télécommunication			SPA

**D) Décisions en matière
des taux de contributions
directes – arrêté et
signatures**

IV - ANNEXES BP 2020		IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES		D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Prévision de taux	Variation de taux/N-1	Prévision de produit	Variation du produit /N-1 (%)
Taxe d'habitation	NC	-	21,93%	0,00%	24 393 000 €	3,15%
Taxe foncière sur le produit bâti	NC	-	27,84%	0,00%	32 246 000 €	1,64%
Taxe foncière sur le produit non-bâti	NC	-	112,61%	0,00%	301 000 €	-4,02%
La Cotisation Foncière des Entreprises est perçue par Mulhouse Alsace Agglomération						
CFE						
TOTAL					56 940 000 €	2,25%

Nombre de membres en exercice : **55**
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

Votes: Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : **12 décembre 2019**

Présidé par le Maire de Mulhouse, le **19 décembre 2019**

Délibéré par le Conseil Municipal de Mulhouse réuni en session le **19 décembre 2019**

Certifié exécutoire par le Maire, le

Vanessa Aubert	Beytullah Beyaz	Ayoub Bila
Patrick Binder	Martine Binder	Hasan Binici
Jean-Marie Bockel	Claudine Boni Da Silva	Nour Bouamaied
Azzedine Boufrioua	Annette Bour	Michel Bourguet
Maryvonne Buchert	Dominique Caprili	Roland Chaprier
Marie Corneille	Alain Couchot	Rémy Dantzer
Kadiatou Diabira	Philippe D'orelli	Claude Gardou
Anne-Catherine Goetz	Sylvie Grisey	Nasira Guehama
Fatima Jenn	Karine Luttringer	Philippe Maitreau
Sara Marguier	Henri Metzger	Lara Million
Nathalie Motte	Thierry Nicolas	Patrick Puledda
Paul Quin	Denis Rambaud	Catherine Rapp
Chantal Risser	Jean Rottner	Michel Samuel-Weis
Malika Schmidlin Ben M'Barek	Cléo Schweitzer	Djamila Sonzogni
Cécile Sornin	Thierry Sother	Christophe Steger
Bernard Stoessel	Paul-André Striffler	Michèle Striffler
Emmanuelle Suarez	Darek Szuster	Philippe Trimaille
Jean-Pierre Walter	Saadia Zagaoui	Patrice Zurcher

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 39
 Nombre de suffrages exprimés : 39 + 11

Votes: Pour : 32+8
 Contre : 7+3
 Abstentions : -

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présidé par le Maire de Mulhouse, le 19 décembre 2019

Délibéré par le Conseil Municipal de Mulhouse réuni en session le 19 décembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire, le

Vanessa Aubert	Beytullah Beyaz	Ayoub Bila
Patrick Binder	Martine Binder	Hasan Binici
Jean-Marie Bockel	Claudine Boni Da Silva	Nour Bouamaied
Azzedine Boufrioua	Annette Bour	Michel Bourguet
Maryvonne Buchert	Dominique Caprili	Roland Chaprier
Marie Corneille	Alain Couchot	Rémy Dantzer
Kadiatou Diabira	Philippe D'orelli	Claude Gardou
Anne-Catherine Goetz	Sylvie Grisey	Nasira Guehama
Fatima Jenn	Karine Luttringer	Philippe Maitreau
Sara Marguier	Henri Metzger	Lara Million
Nathalie Motte	Thierry Nicolas	Patrick Puleda
Paul Quin	Denis Rambaud	Catherine Rapp
Chantal Risser	Jean Rottner	Michel Samuel-Weis
Malika Schmidlin Ben M'Barek	Cléo Schweitzer	Djamila Sonzogni
Cécile Sornin	Thierry Sother	Christophe Steger
Bernard Stoessel	Paul-André Striffler	Michèle Striffler
Emmanuelle Suarez	Darek Szuster	Philippe Trimaille
Jean-Pierre Walter	Saadia Zagaoui	Patrice Zurcher





SOUS-PRÉFECTURE
24 DEC. 2019
de MULHOUSE



Budget Primitif

Rapport de
présentation 2020

Table des matières

1	LE BUDGET PRINCIPAL.....	3
1.1	OBJECTIFS ET STRATEGIE FINANCIERE.....	3
1.2	L'EQUILIBRE DU BUDGET 2020	5
1.3	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	6
1.3.1	Les recettes de fonctionnement	7
1.3.2	Les dépenses de fonctionnement	15
1.4	LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	21
1.4.1	Les recettes d'investissement	21
1.4.2	Les dépenses d'investissement	24
2	L'EQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES .	31
2.1	LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU	31
2.1.1	Section de fonctionnement	31
2.1.2	Section d'investissement	32
2.2	LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	33
2.2.1	Le budget de fonctionnement	33
2.2.2	Le budget d'investissement	34

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre à 308 088 370 €.

Il est composé du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres. Le détail des dépenses et recettes de chaque budget est présenté ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	169 085 000
RECETTES	169 085 000
INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	84 425 000
RECETTES	84 425 000
TOTAL CUMULE BUDGET PRINCIPAL	253 510 000

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	42 787 500
RECETTES	42 787 500
INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	10 039 000
RECETTES	10 039 000
TOTAL CUMULE BUDGET ANNEXE DE L'EAU	52 826 500

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES :

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	1 198 960
RECETTES	1 198 960
INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	552 910
RECETTES	552 910
TOTAL CUMULE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	1 751 870

1 Le budget principal

1.1 Objectifs et stratégie financière

Le projet de Budget Primitif 2020 est en totale cohérence avec la stratégie financière de la Ville de Mulhouse, développée à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce budget permettra de concrétiser les engagements pris pour une Ville apaisée, durable, attractive, smart et citoyenne, tout en confirmant l'amélioration de la situation financière de la collectivité, entamée depuis plusieurs années en dépit d'un contexte incertain.

En effet, la construction du budget a été impactée par des mesures nationales, en particulier les incertitudes pesant autour de la suppression de la Taxe d'Habitation et du dynamisme du mécanisme de compensation qui l'accompagnera.

Par ailleurs, l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités et de leur endettement -à travers des contrats Etat - Collectivités - constitue la participation des collectivités à l'effort de réduction du déficit public. Des mesures nationales impactant les communes pèsent sur l'atteinte des objectifs fixés par ces contrats : poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, loi de transformation de la fonction publique, dédoublement des classes, hausse des cotisations patronales.

En recettes, la disparition du produit du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prive la Ville d'une ressource de 1 M€. De manière générale, les dotations d'Etat présentent un dynamisme limité qui ne permet pas de compenser l'absence du FPIC.

Au plan local, les autres ressources majeures de la Ville de Mulhouse devraient évoluer de manière très modérée en 2020, notamment en matière de fiscalité locale puisque le budget est construit sans hausse des taux d'imposition.

Dans ce contexte, les charges de fonctionnement doivent être maîtrisées de manière à poursuivre un programme d'investissements ambitieux, tout en maîtrisant l'endettement de la Ville. Pour y parvenir, des économies sont réalisées sur les dépenses courantes afin de compenser les hausses mécaniques auxquelles nous faisons face : indexation des marchés publics, évolution des carrières des agents, contributions aux organismes de regroupement et soutien au monde associatif, ou encore coût des

énergies. Concernant ce dernier point, le budget 2020 porte des projets d'investissements permettant de réduire la facture énergétique de la collectivité dans le cadre de la transition écologique : la construction et la rénovation de bâtiments publics tiennent compte de l'efficacité énergétique, tout comme la modernisation de l'éclairage public qui permettra de stabiliser le coût de fonctionnement malgré un prix de l'électricité en hausse.

En résumé, les axes forts du budget primitif 2020 sont les suivants :

- respect du plafond de dépenses réelles de fonctionnement fixé par le contrat signé avec l'Etat, soit + 1,35 % par an sur la période 2018/2020 ;
- amélioration du niveau d'autofinancement de la collectivité malgré une évolution modérée des recettes, marquées par la stabilité des taux de fiscalité locale ;
- poursuite d'un plan d'investissements permettant de tenir les engagements pris auprès de nos concitoyens et d'affirmer l'ambition d'une Ville plus durable ;
- maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, sous le seuil d'alerte de référence.

1.2 L'équilibre du budget 2020

Le budget principal 2020 s'équilibre à 253 510 000 €.

Dépenses de
fonctionnement
169 085 000 €

Recettes de
fonctionnement
169 085 000 €

Dépenses
d'investissement
84 425 000 €

Recettes
d'investissement
84 425 000 €

Total dépenses
253 510 000 €

Total recettes
253 510 000 €

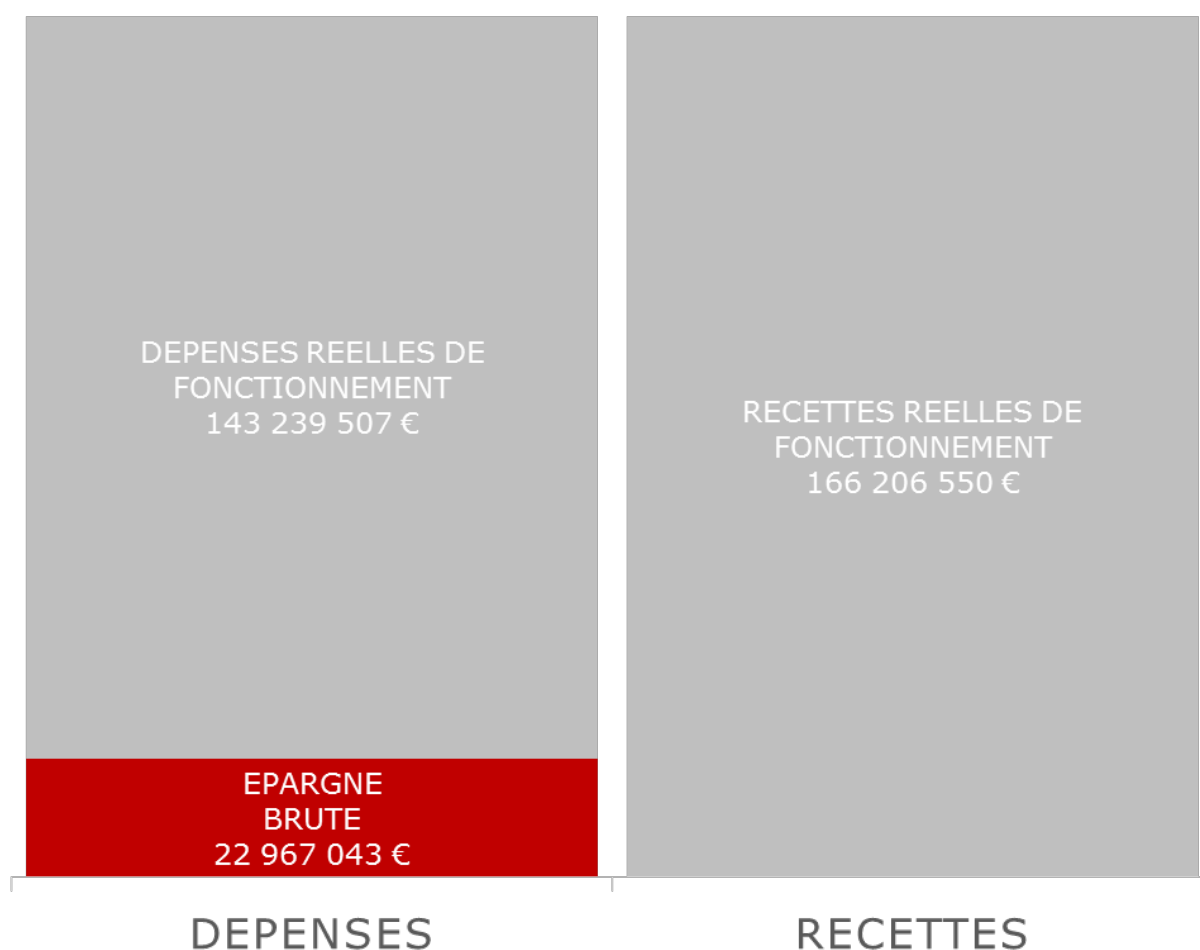
1.3 Le budget de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 169 085 000 € en dépenses et en recettes. Elle est répartie en deux types d'opérations :

- les opérations réelles, qui donnent lieu à un encaissement ou un décaissement ;
- les opérations d'ordre, qui ne génèrent aucun mouvement de trésorerie.

L'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement correspond à **l'épargne brute**, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses dépenses d'investissement.

Dans le budget 2020, l'épargne brute atteint 22 967 043 €, soit 13,8 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce taux est conforme aux objectifs fixés et en progression par rapport à 2019 (+0,5 points).

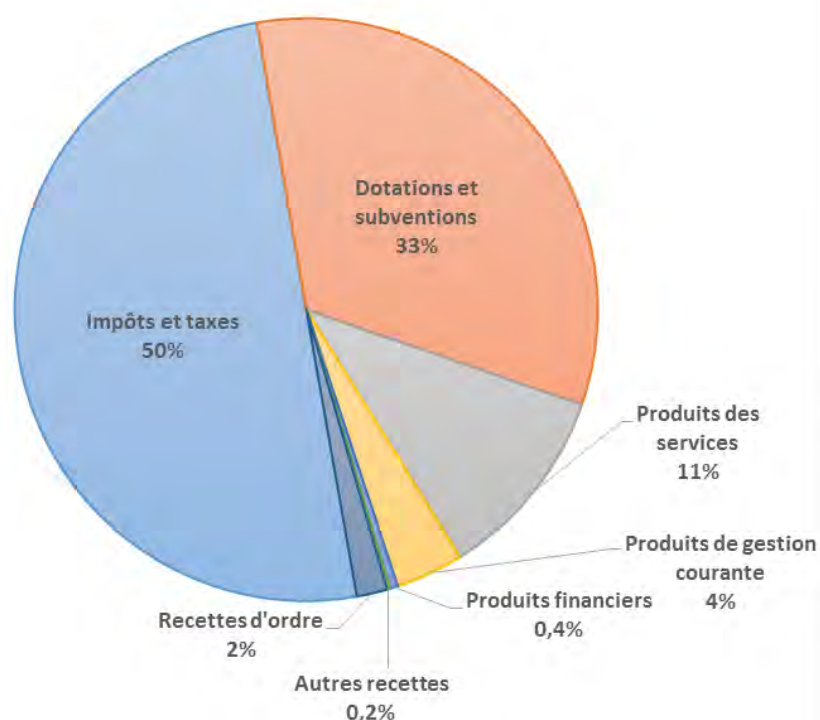


1.3.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2020 sont en hausse de + 1,4% par rapport aux inscriptions budgétaires 2019.

	BP 2019	BP 2020	Variation
Recettes Réelles	163 981 250	166 206 550	1,4%
Impôts et taxes	88 352 378	84 662 843	-4,2%
Dotations et subventions	54 175 755	55 787 243	3,0%
Produits des services	14 149 133	18 367 346	29,8%
Produits de gestion courante	6 319 834	6 378 578	0,9%
Produits financiers	705 581	739 042	4,7%
Autres recettes	278 569	271 498	-2,5%
Recettes d'ordre	2 894 750	2 878 450	-0,6%
TOTAL RECETTES	166 876 000	169 085 000	1,3%

Les recettes de fonctionnement 2020 se répartissent de la manière suivante :



Chapitre 73 – Impôts et taxes : 84,66 M€

Les recettes des impôts et taxes sont attendues à 84,66 M€ en 2020. Elles représentent 52,8% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Dans le détail, elles sont constituées des postes suivants :

❖ Les impôts ménages : 57,12 M€

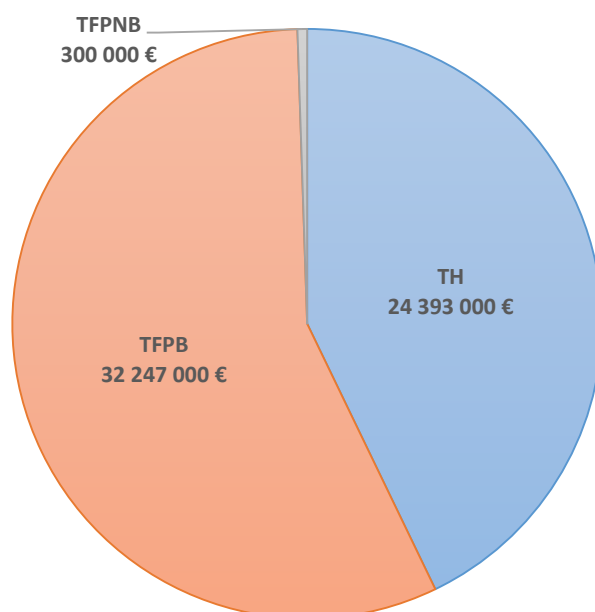
Ils se composent de :

- la Taxe d'Habitation (TH) ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB).

Le produit de la fiscalité directe locale est anticipé à 57,12 M€ au BP 2020, soit 35,6% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville. Son évolution prévisionnelle est de +1,18% par rapport au BP 2019. Cette évolution repose sur deux leviers :

- la revalorisation forfaitaire des bases, qui s'appuie sur le taux d'inflation constaté en 2019 ;
- la revalorisation physique des bases, qui est fonction des opérations de constructions de nouveaux locaux et des transformations opérées sur l'habitat existant.

Concernant les taux d'imposition, ils sont maintenus à leurs niveaux 2019. Les hypothèses ci-dessus conduisent à anticiper les recettes suivantes dans le BP 2020 :



❖ L'attribution de compensation : 20,85 M€

En contrepartie du transfert du produit de la fiscalité économique, et déduction faite des charges transférées, la Communauté d'Agglomération verse à l'ensemble des communes une attribution de compensation. Son montant 2020 est de 20,85 M€, en retrait de -0,3% par rapport à 2019 pour tenir compte :

- du transfert de la compétence PLU à m2A au 1^{er} janvier 2020 ;
- de l'effet année pleine de la création d'un service évènementiel m2A depuis avril 2019

❖ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) : 0 €

La Ville de Mulhouse a bénéficié du FPIC pour la dernière fois en 2019, pour un montant de 1,03 M€. La Communauté d'Agglomération n'étant plus bénéficiaire de ce dispositif en 2020, la Ville ne peut plus obtenir de reversement de ce fonds.

❖ La dotation de solidarité communautaire : 0,37 M€

Instaurée par m2A en remplacement des fonds de concours, elle a pour vocation la mise en place d'une péréquation financière tenant compte du niveau de richesse des communes du territoire.

❖ Les impôts indirects : 6,33 M€

	BP 2019	BP 2020	Variation
Droits de place	1 231 000	1 210 000	-1,7%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	732 500	733 093	0,1%
Droits de stationnement	3 205 000	0	-100,0%
Frais de fourrière	45 000	0	-100,0%
Taxe sur l'électricité	1 750 000	1 710 000	-2,3%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 050 000	2 070 000	1,0%
Taxe sur les emplacements publicitaires	425 000	425 000	0,0%
Autres impôts indirects	179 500	179 500	0,0%
Impôts indirects	9 618 000	6 327 593	-34,2%
<i>Impôts indirects à périmètre constant</i>	<i>6 368 000</i>	<i>6 327 593</i>	<i>-0,6%</i>

En valeur faciale, les impôts indirects sont en diminution de -34,2% par rapport au BP 2019. Il convient cependant de retraiter les droits de stationnement et frais de fourrière, qui seront comptabilisés en chapitre 70 à compter de 2020. Ainsi, le repli des impôts indirects est anticipé à -0,6% à périmètre constant, tenant compte d'une taxe sur l'électricité et de droits de place en baisse.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 55,79 M€

Les dotations et participations constituent 34,8% des recettes réelles de fonctionnement proposées au BP 2020. Avec une inscription budgétaire de 55,79 M€, elles progressent de +1,61 M€ par rapport à 2019, soit +3,0%. Dans le détail, les dotations et participations se composent des :

❖ Concours financiers de l'Etat : 46,54 M€

Il s'agit des dotations versées par l'Etat, en particulier pour compenser les transferts de compétences opérés en direction des collectivités territoriales. Sont perçues dans ce cadre la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Si la loi de finances pour 2020 n'est pas encore finalisée à la date d'élaboration du BP 2020, les débats sur le projet de loi ont permis de dégager des tendances sur l'évolution concours financiers. Ainsi les dotations suivantes ont été retenues pour la construction du budget :

	BP 2019	BP 2020	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	19 483 000	19 300 000	-0,9%
Dotation de Solidarité Urbaine	23 904 000	24 660 000	3,2%
Dotation Nationale de Péréquation	1 650 000	1 630 000	-1,2%
Dotation Générale de Décentralisation	814 000	814 268	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	125 000	135 000	8,0%
Concours financiers de l'Etat	45 980 000	46 539 268	1,2%

- la DGF et la DGD sont maintenues aux niveaux perçus en 2019, soit respectivement 19,30 M€ et 0,81 M€ ;
- la DNP est anticipée en léger retrait de -0,02 M€ ;
- la DSU, en raison d'une augmentation annoncée de 90 M€ au plan national, est attendue en progression de +3,2%.

Ces prévisions ne tiennent pas compte des possibles répercussions de la suppression de la TH sur les indicateurs de richesse fiscale servant de base au calcul des dotations d'Etat et dont l'impact pourrait être négatif.

❖ Autres attributions : 3,52 M€

Ce sont notamment les attributions destinées à compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables en matière d'impôts locaux. Pour Mulhouse, il s'agit principalement :

- de l'allocation de compensation des exonérations de TH : 2,61 M€ ;
- de l'allocation de compensation des exonérations de TF : 0,42 M€.

A noter également sur les autres compensations fiscales, la minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), prévue pour 0,23 M€ en 2020 contre 0,39 M€ au BP 2019.

❖ Participations et subventions : 5,73 M€

Elles augmentent globalement de plus de 1M€ soit +21,3%. La typologie de ces participations et subventions est la suivante :

	BP 2019	BP 2020	Variation
(1) Participations autres collectivités	2 037 732	2 025 732	-0,6%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	1 340 610	1 441 110	7,5%
(3) Participations CAF et autres organismes	1 345 993	2 264 468	68,2%
Participations et subventions	4 724 335	5 731 310	21,3%

(1) Les participations d'autres collectivités regroupent notamment les subventions Région / Département perçues pour les animations culturelles, l'aide sociale, l'entretien des routes, etc. L'ajustement prévu en 2020 est lié à une année sans biennale « 00 ». La contribution du Syndicat Intercommunal du Casino de Blotzheim est inchangée, à 1,05 M€.

(2) D'autres participations de l'Etat sont relatives à des subventions nouvelles pour la persévérance scolaire (0,04 M€), la ludothèque (0,02 M€) et la coopération avec Mahajanga (0,07 M€).

(3) Le BP 2020 est marqué par une forte progression de ces recettes, qui s'explique notamment par :

- des subventions dans le cadre des programmes « Habitat » qui augmentent de +0,49 M€ en lien avec le NPNRU et le travail sur les copropriétés dégradées ;
- une subvention CAF de 0,25 M€ qui fait suite au rachat par la Ville de Mulhouse des locaux du CSC Bel Air ;
- une subvention CAF « contrat temps libre » qui progresse de +0,09 M€ ;
- des subventions en hausse de +0,07 M€ pour le projet DEMOS ;
- des aides de +0,05 M€ supplémentaires attendues en soutien aux activités scolaires, en particulier le Plan Mercredi ;
- une participation de 0,03 M€ d'Eiffage dans le cadre du projet Team Olympique Mulhouse Alsace.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 18,37 M€

La prévision pour ces produits est en hausse de + 4,22 M€. Il convient de les retraiter pour pouvoir raisonner à périmètre constant. En effet, les frais de stationnement (3,38 M€ contre 3,21 M€ en 2019) et de fourrière (55 k€) sont dorénavant enregistrés sur ce chapitre au lieu du chapitre 73 précédemment. Tenant compte des éléments ci-dessus, les produits des services et du domaine croissent de +0,97 M€ à périmètre constant. Les principales évolutions concernent :

- la refacturation du personnel mis à disposition de m2A, ajustée de +0,59 M€ par rapport au BP 2019 pour tenir compte de l'effet année pleine de l'étude mutualisation menée fin 2018 ;
- le remboursement des autres agents mis à disposition intègre la facturation de personnel au CSC Drouot : + 0,34 M€ par rapport au BP 2019 ;
- le montant prévisionnel des Forfaits Post-Stationnement est ajusté de + 0,07 M€ par rapport au BP 2019, au regard des recettes réellement constatées en 2019 ;
- la déclaration des Planètes Aventures en CLSH devrait générer une recette supplémentaire de 0,05 M€ ;
- la recette d'occupation du domaine public par SFR disparaît : le BP 2019 intégrait une recette SFR dans le cadre de la vente du réseau câblé ;
- l'arrêt de l'activité de reprises des fouilles par le service voirie pour le Budget Annexe de l'Eau entraîne une perte de recette de 0,07 M€. Les heures de travail qui étaient consacrées à cette activité seront redéployées vers l'entretien de la voirie.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 6,38 M€

Une hausse de +0,9% des recettes de ce chapitre est prévue dans le projet de BP 2020.

Les autres produits de gestion courante se composent :

- des revenus des immeubles, qui atteignent 2,38 M€ dans le BP 2020 soit 37% des produits de gestion courante ;
- du loyer financier perçu de l'Etat pour l'Hôtel de Police, qui s'élève à 1,50 M€ soit le même montant qu'au BP 2019. Ce loyer est reversé par la Ville au crédit bailleur propriétaire du bien. Par conséquent cette recette est neutre budgétairement puisqu'une dépense de 1,50 M€ lui est associée ;
- des remboursements de taxes foncières pour 0,50 M€ ;
- des redevances versées par les délégataires des concessions d'exploitation des parkings en ouvrage : 0,44 M€ ;
- le remboursement des contrats aidés : 0,21 M€ ;
- d'autres produits pour 1,35 M€, incluant notamment la billetterie du théâtre, la mise à disposition d'agents, les recettes des animations d'été.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0,01 M€

Ils sont constitués pour l'essentiel de pénalités de retard facturées aux usagers des bibliothèques pour non-restitution d'ouvrages, et d'indemnisations de sinistres.

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 2,88 M€

Il s'agit d'opérations qui n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget et qui ne donnent pas lieu à des encaissements. Les opérations d'ordre permettent le transfert de valeurs entre les sections de fonctionnement et d'investissement. On trouve en recettes d'ordre de la section de fonctionnement :

- la quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat, pour 2,15 M€. Ce mouvement comptable permet de minorer la charge d'amortissement des immobilisations que ces subventions ont contribué à financer ;
- les travaux internes en régie : 0,64 M€. Par une écriture comptable d'ordre, les charges supportées pour des travaux effectués par des agents municipaux et ayant le caractère de travaux d'investissement sont retraitées de la section de fonctionnement et réaffectées en dépenses d'investissement ;

- les reprises sur provisions, prévues pour 0,08 M€ au BP 2020. Cette inscription budgétaire permettra de mettre en œuvre une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, à savoir régulariser la prise en compte en comptabilité d'une participation financière et d'une avance de trésorerie, pour lesquelles des provisions avaient été constituées.

1.3.2 Les dépenses de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au BP 2020 s'élèvent à 169 085 000 € soit une hausse de +1,3%.

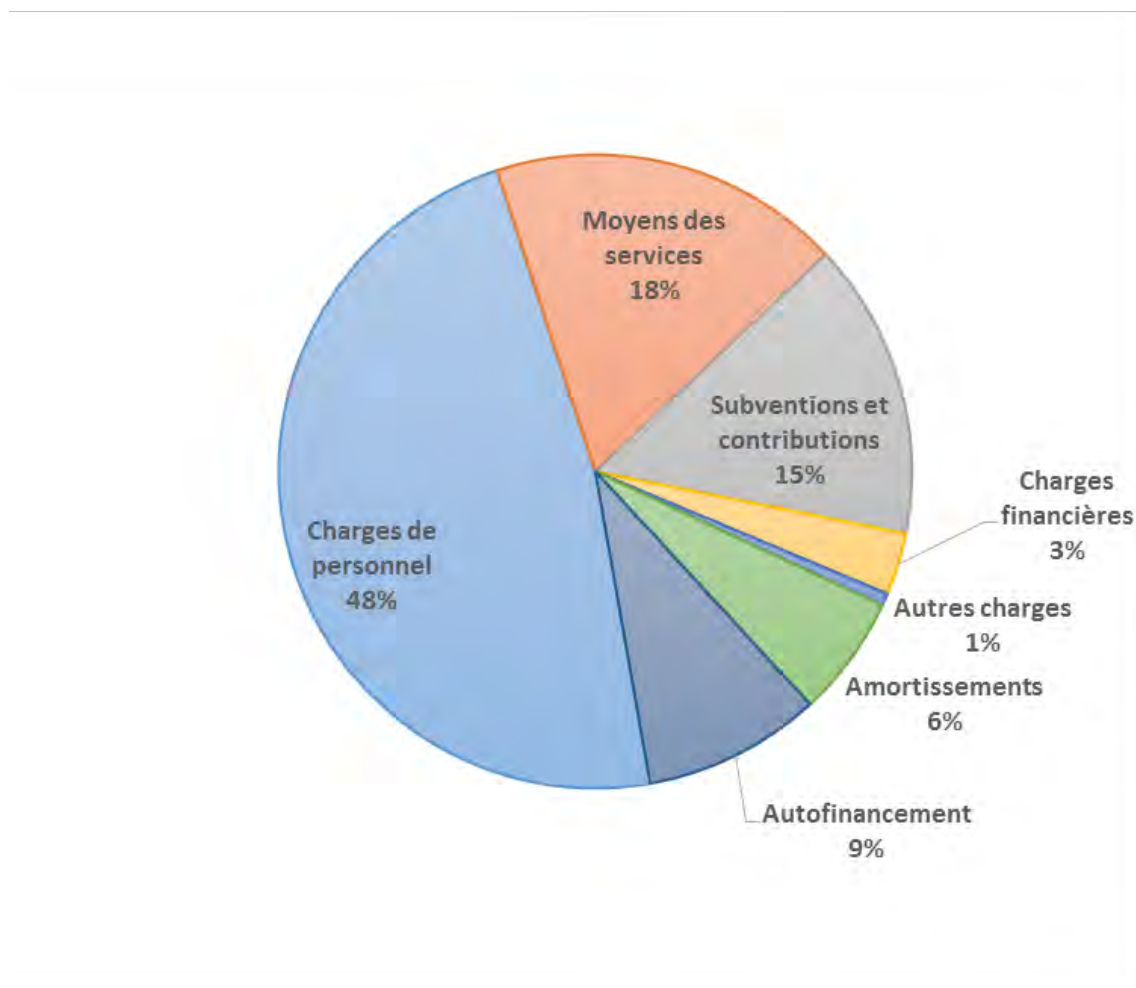
Les dépenses de fonctionnement se présentent de la manière suivante :

	BP 2019	BP 2020	Variation
Dépenses Réelles	142 203 355	143 239 507	0,7%
Charges de personnel	80 322 200	80 741 004	0,5%
Moyens des services	29 823 829	30 475 285	2,2%
Subventions et contributions	25 177 285	25 596 786	1,7%
Charges financières	5 755 060	5 368 560	-6,7%
Charges exceptionnelles	649 681	619 572	-4,6%
Autres charges	475 300	438 300	-7,8%
Dépenses d'ordre	24 672 645	25 845 493	4,8%
Amortissements	10 261 000	10 490 570	2,2%
Autofinancement	14 411 645	15 354 923	6,5%
TOTAL DEPENSES	166 876 000	169 085 000	1,3%

Pour rappel, le contrat conclu entre l'Etat et la Ville de Mulhouse relatif à la contribution de cette dernière à l'effort de maîtrise de la dépense publique, prévoit la trajectoire suivante concernant les dépenses réelles de fonctionnement :

	2017	2018	2019	2020
Trajectoire normée : + 1,35%	139,5 M€	141,4 M€	143,3 M€	145,2 M€

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dépenses de fonctionnement :



Chapitre 012 – Charges de personnel : 80,74 M€

Les charges de personnel représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement de la collectivité, et 56% des dépenses réelles de fonctionnement. Aussi, une gestion rigoureuse de ces charges est indispensable à l'atteinte des objectifs financiers fixés par la Ville. Ces efforts de gestion sont d'autant plus nécessaires qu'un certain nombre de mesures et d'effets subis viennent automatiquement en augmentation des charges de personnel chaque année, à savoir pour 2020 :

- l'effet des évolutions de carrières (ou « Glissement Vieillesse Technicité ») qui correspond aux changements d'échelons, de grades et les promotions internes. Cet effet est estimé à +0,60 M€ pour 2020 ;
- l'application du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, qui se traduira par un surcoût de +0,13 M€ ;
- la loi de transformation de la Fonction Publique : +0,10 M€ ;
- l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2020 : +0,04 M€.

Afin de maîtriser ses charges de personnel en dépit des éléments décrits ci-dessus, la collectivité met en œuvre un plan de maîtrise de sa masse salariale. Ainsi, les remplacements des agents quittant la collectivité font l'objet d'un examen minutieux permettant de concilier équilibres budgétaires et qualité du service rendu aux usagers.

Par conséquent, les charges de personnel proposées au budget 2020 ne progressent que de +0,52% par rapport au BP 2019.

Chapitre 011 – Moyens des services : 30,48 M€

Ce chapitre regroupe les dépenses quotidiennes des services de la collectivité. Celles-ci se caractérisent par une rigidité importante liée à leur nature, en particulier l'énergie, les mises aux normes réglementaires, l'indexation des marchés, les charges locatives, taxes foncières et primes d'assurances. Les moyens des services sont en hausse de +2,2% par rapport au BP 2019 :

	BP 2019	BP 2020	Variation
Achats de matières, fournitures et prestations	10 786 167	10 616 669	-1,6%
Services extérieurs	17 436 486	18 178 367	4,3%
Impôts et taxes	1 601 176	1 680 249	4,9%
Moyens des services	29 823 829	30 475 285	2,2%

❖ Achats de matières, fournitures et prestations : 10,62 M€

Ils tiennent compte notamment de la mise en œuvre de la Mission copropriétés dégradées, d'un renforcement de la sécurité du Marché de Noël, du renouvellement d'une partie des costumes des musiciens de l'OSM ou encore de l'extension en année pleine du dispositif scolaire Plan Mercredis et de l'école expérimentale de l'Illberg. Concernant l'énergie, qui représente près de la moitié de ce poste de dépenses, les hausses de tarifs sont compensées par l'effet des travaux d'économies d'énergie sur les consommations.

❖ Services extérieurs : 18,18 M€

Les services extérieurs regroupent les charges locatives, contrats de prestations et de maintenance, l'entretien et les réparations, les primes d'assurances, les honoraires ou encore les frais de transport et de communication. Ces dépenses sont en augmentation de +0,74 M€ par

rapport au BP 2019. Elles sont particulièrement impactées par les prestations à mettre en œuvre dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (ces dépenses nouvelles étant néanmoins financées en partie par des subventions ANRU/ANAH). A noter également qu'à compter de 2020 les frais de maintenance du tunnel Gare sont comptabilisés en services extérieurs alors qu'ils étaient pris en charge en section d'investissement auparavant (0,07 M€). Des dotations supplémentaires sont également prévues en faveur de la mise en sécurité des arbres et de l'entretien des bois et forêts. L'effet année pleine du Plan Mercredi et le nouveau dispositif DEMOS Conservatoire amènent également des dépenses complémentaires. Les animations n'ayant pas lieu en 2020 - le Tour de France et Mulhouse00 - en sont déduites.

❖ Impôts et taxes : 1,68 M€

Il s'agit essentiellement du paiement des taxes foncières des biens appartenant à la collectivité. Celles-ci sont projetées en augmentation de +79 k€ par rapport au BP 2019. Cette projection intègre les taxes foncières afférentes aux biens acquis par la Ville en 2019 et qui resteront sa propriété au 1^{er} janvier 2020.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 25,60 M€

Il est proposé un niveau de charges de gestion courante à 25,60 M€ pour le BP 2020, soit une hausse de + 0,42 M€ par rapport à 2019. Pour l'essentiel, ces charges sont constituées des :

❖ Contingents et participations : 11,59 M€

Globalement, leur niveau est stable comparé au BP 2019. Les principales participations versées par la Ville de Mulhouse le sont :

- au SDIS : 7,26 M€ ;
- à la HEAR : 1,89 M€, en hausse de 0,03 M€ par rapport à 2019 ;
- à l'Opéra du Rhin : 1,84 M€ ;
- aux écoles privées : 0,54 M€.

❖ Subventions de fonctionnement : 12,28 M€

Elles traduisent le soutien de la Ville de Mulhouse au profit du monde associatif. Le tableau ci-dessous présente les montants des subventions par domaine :

	BP 2020
Culture	4 092 249
Jeunesse	3 187 810
Sports	2 541 065
Action sociale, Famille et Santé	908 673
Amicale du personnel	587 439
Environnement et Aménagements Urbains	538 850
Relations internationales	140 000
Action Economique	129 200
Enseignement et formation	95 900
Subventions diverses	54 705
Subventions de fonctionnement	12 275 891

❖ Pertes sur créances irrécouvrables : 0,22 M€

Des crédits sont prévus au BP 2020 pour constater l'irrecouvrabilité de deux créances, en application d'une recommandation émise par la Chambre Régionale des Comptes.

Chapitre 66 – Charges financières : 5,37 M€

Les charges financières visent les frais financiers qui se rapportent à la dette à long terme et aux lignes de trésorerie (dette à court terme).

Le budget 2020 confirme la tendance déjà constatée en 2019 d'un tassement de ces dépenses. Celles-ci passent de 5,76 M€ à 5,37 M€.

Cette trajectoire est liée :

- à une conjoncture économique internationale qui favorise les taux bas ;
- au recours limité à l'emprunt (pour 2019, le volume d'emprunt est de 20 M€, alors que les dépenses de remboursement du capital de la dette atteignent 25,53 M€) ;
- à une gestion active de la dette qui, à travers la renégociation et le refinancement d'emprunts, permet à la Ville de réaliser une économie de 0,36 M€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,62 M€

Elles se chiffrent à 0,62 M€, il s'agit essentiellement :

- des secours accordés au titre de l'aide sociale locale : 0,38 M€ ;
- des dons à l'occasion des anniversaires : 0,09 M€ ;
- d'une provision pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs : 0,11 M€ ;
- d'une dotation prévue pour dédommagements liés à des contentieux : 0,04 M€.

Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 10,49 M€

Les dépenses d'ordre du BP 2020 regroupent :

- les charges d'amortissements obligatoires des immobilisations : constatation de la dépréciation annuelle des biens, ces charges constituent également un autofinancement destiné à assurer leur renouvellement : 3,28 M€ ;
- l'amortissement des subventions d'équipement versées pour financer des biens amortissables : 6,28 M€ ;
- l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt indexé sur le cours de change EURO/CHF en septembre 2015 : 0,93 M€.

Le montant prévisionnel d'autofinancement net, autrement dit non-affecté, atteint 15,35 M€ au BP 2020.

1.4 Le budget d'investissement

Le budget d'investissement s'équilibre à 84 425 000 € en 2020.

1.4.1 Les recettes d'investissement

Le niveau élevé d'autofinancement qui résulte de la bonne maîtrise de la section de fonctionnement, et la recherche active de soutiens financiers pour les projets d'investissements, permettent un recours raisonné à l'emprunt :

	BP 2020
Autofinancement	22 967 043
Emprunts	20 617 559
Refinancement de dette	5 850 000
Subventions d'équipement	12 598 170
Recettes financières	5 790 072
Dotations et fonds divers	4 930 000
Autres recettes	90 600
Mouvements d'ordre	11 581 556
Total recettes d'investissement	84 425 000

❖ Autofinancement : 22,97 M€

Il s'agit de l'épargne brute, qui correspond à l'excédent de recettes réelles par rapport aux dépenses réelles de la section de fonctionnement. L'autofinancement est en hausse de + 1,19 M€ comparé au BP 2019. Il représente plus de 27% des recettes d'investissement.

❖ Emprunts : 20,62 M€

Le volume d'emprunts nécessaire pour réaliser les projets d'investissements 2020 est anticipé à 20,62 M€. Les emprunts ne seront mobilisés qu'en fonction des besoins réels de trésorerie et donc de la réalisation des projets d'investissements prévus.

❖ Refinancement de la dette : 5,85 M€

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la Ville de Mulhouse s'est engagée depuis 2019 dans le refinancement d'une partie de sa dette. Il s'agit de profiter des taux d'intérêts particulièrement intéressants proposés actuellement pour rembourser de manière anticipée certains emprunts. Cela permettra de réaliser à l'avenir des économies en section

de fonctionnement sur les intérêts d'emprunts. Une dotation de 5,85 M€ est prévue à cet effet au BP 2020.

❖ Subventions d'équipement : 12,60 M€

Le montant attendu est de 12,60 M€, en hausse de + 0,64 M€ par rapport au BP 2019. Les subventions d'équipement sont constituées :

- des ressources obtenues auprès de nos partenaires institutionnels. La sollicitation active de ces derniers permet d'anticiper un montant de 10,80 M€, soit + 0,80 M€ par rapport à 2019 ;
- du produit des amendes de Police, estimé à 1,80 M€ au BP 2020.

Le tableau ci-dessous présente le détail de ces ressources :

	BP 2020 (M€)
Subventions Etat	4,15
Subventions Région	0,57
Subventions Département	1,84
Subventions m2A	0,59
Subventions Autres communes	0,55
Subventions ANRU	1,69
Subventions Fonds Européens	1,21
Subvention CAF - CSC Bel Air	0,20
Produits des amendes de Police	1,80
Total subventions d'investissement	12,60

❖ Recettes financières : 5,79 M€

Ces recettes sont constituées :

- du 3^{ème} versement de la session du réseau câblé pour 1,87 M€ ;
- des remboursements des avances de trésorerie et des prêts au personnel : 2,40 M€ ;
- d'une dotation de 0,22 M€ destinée à mettre en œuvre une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes relative à l'apurement de deux provisions anciennes ;
- des cessions de biens anticipées à 1,31 M€.

❖ Dotations et fonds divers : 4,93 M€

Cette catégorie de recettes est essentiellement constituée du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui compense la TVA supportée par la collectivité sur ses dépenses d'investissements de l'année précédente et qui ne peut être récupérée par la voie fiscale classique puisqu'elle n'est pas considérée comme assujettie à TVA. Pour 2020, le FCTVA est ajusté à 4,53 M€ au vu des sommes dépensées en section d'investissement en 2019.

La Taxe d'Aménagement est la seconde composante de ce poste de recettes. Elle s'applique à la délivrance d'autorisations d'urbanisme. Son montant est proposé à 0,40 M€ dans ce projet de BP 2020.

❖ Recettes d'ordre : 19,19 M€

Il s'agit pour partie d'opérations internes à la section d'investissement, comme les acquisitions à l'€ symbolique ou à titre gratuit, notamment :

- des biens de la ZAC Fonderie destinés à être classés par la Ville dans son domaine public et cédés par Citivia (6,01 M€) ;
- des espaces publics cédés par m2A Habitat dans le cadre de la rénovation du quartier Wolf-Wagner (0,83 M€) ;
- le transfert de propriété des équipements publics créés lors de la restructuration du centre commercial des Nations (0,84M€).

Les autres recettes d'ordre sont la contrepartie des mouvements d'ordre enregistrés en dépenses de fonctionnement, pour un total de 10,49 M€.

1.4.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 84 425 000 € dans ce projet de BP 2020. Elles se composent de :

	BP 2020
Dépenses d'équipement	43 055 520
Dépenses financières	29 787 924
Mouvements d'ordre	11 581 556
Total dépenses d'investissement	84 425 000

Les dépenses d'équipement : 43,06 M€

Le BP 2020 propose un niveau de dépenses d'équipement en hausse de + 2,08 M€ par rapport à 2019, qui traduit la volonté de mettre en œuvre un plan d'investissements ambitieux. Ce plan s'articule autour de programmes majeurs qui participeront à la construction d'une Ville plus durable : Mulhouse Diagonales, le NPNRU, la modernisation de l'éclairage public, un plan vélo Mulhouse, ou encore la poursuite du Plan Ecoles. Du point de vue de la rénovation du patrimoine, tous les travaux entrepris tiennent compte de l'efficacité énergétique comme d'un objectif majeur.

Les dépenses d'équipement se déclinent en :

- Investissement pluriannuels..... 28,54 M€

Ces investissements sont ceux gérés en Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) dans le cadre de la Programmation Annuelle des Investissements (PPI). Cette dernière a été actualisée et porte désormais sur un montant global de 305,7 M€ sur la période 2015-2024.

Les 28,54 M€ indiqués ci-dessus correspondent au montant maximal de dépenses qui pourront être mandatées en 2020 dans le cadre de ces programmes pluriannuels.

- Investissements annuels en travaux.....3,59 M€

- Investissements mobiliers.....1,70 M€

- Investissements fonciers.....2,50 M€

- Subventions d'équipement.....6,73 M€

❖ Les investissements pluriannuels : 28,54 M€

RENOUVELLEMENT URBAIN ET VILLE DURABLE	BP 2020 (M€)
MODERNISATION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	1,600
TRAVAUX JARDINS NEPPERT ORQUAM	0,864
RUE NEPPERT	0,750
MD S1 BERGES DE L'ILL : PASSERELLE	0,581
ESPACES VERTS MAINTENANCE	0,515
MD S3 TERRASSE DU MUSEE : DEPOLLUTION	0,500
PERICENTRE SUD - AMENAGEMENT VILLAGE INDUSTRIEL FONDERIE	0,415
DEMOLITION SITE PUPA	0,400
MD S1 BERGES DE L'ILL : AMENAGEMENT RIVE DROITE	0,397
MISE A NIVEAU DES PARKINGS	0,381
OPERATION AXE GARE - PORTE JEUNE	0,380
MD S5 STEINBAECHLEIN : AMENAGEMENTS URBAINS	0,300
DROUOT AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	0,265
PARKINGS EN OUVRAGE	0,250
VOIE SUD AMENAGEMENT PARC VELOURUTE ECLAIRAGE QUAIS	0,167
EXTENSION BRANCHEMENTS ERDF	0,160
CONFINEMENT ESELACKER	0,150
PERICENTRE NORD-AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	0,150
ZAC FONDERIE	0,147
TOUS QUARTIERS AMO EXPERTISES PONCTUELLES	0,120
MD S6 : AMENAGEMENT QUAI DE L'ALMA	0,120
MULHOUSE DIAGONALES - BUDGET PARTICIPATIF MOBILIER	0,075
ETUDES PAYSAGE MOBILITE	0,050
DIAGNOSTIC CHEMINEES URBAINES	0,050
PLAN VELO MULHOUSE	0,050
EXTENSION RENOVATION BORNES AUTOMATIQUES	0,050
ETUDES DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPNRU	0,050
ETUDES AMENAGEMENT SITE DMC	0,046
PERICENTRE NORD-LOCAL 6-8 BRIAND	0,038
VOIE SUD ETUDES	0,027
PERICENTRE NORD-LOCAL 59-61 BRIAND	0,026
Total	9,075

ECOLES	BP 2020 (M€)
1 - ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	1,693
ECOLE ELEMENTAIRE SELLIER	1,188
MAINTENANCE SCOLAIRE	0,997
DEDOUBLEMENT DES CLASSES CP - CE1	0,555
MISE EN SURETE DES ECOLES	0,534
PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT	0,472
COURS D ECOLE	0,344
ECOLES ACCESSIBILITE PMR	0,324
ECOLES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE	0,246
PREAUX ET ABRIS A VELOS ECOLES	0,165
MOBILIER SCOLAIRE	0,120
JEUX DE COUR	0,070
GYMNASE WOLF	0,070
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,067
CLASSE PASSERELLE PREVERT	0,067
ECOLE ILLBERG	0,060
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 1	0,047
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 2	0,020
Total	7,039

VOIRIE	BP 2020 (M€)
AMENAGEMENT RUE LAENNEC - MANGENEY - JONCTION RD 21	1,725
MAINTENANCE VOIRIE	0,922
REFECTION DE CHAUSSEES	0,647
PLAN DE STATIONNEMENT	0,539
NOUVELLES VOIRIES LEFEBVRE	0,312
DEMOLITION- RECONSTRUCTION OUVRAGE D 'ART	0,238
EQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS	0,200
TTMVT STATION DORNACH	0,141
RENOVATION FEUX TRICOLORES ECONOMIE ENERGIE	0,137
POSE GAINES RENOV DEVIATION RESEAU INFO FIBRE OPTIQUE	0,106
AMELIORATION SIGNALISATION ET SECURITE ROUTIERE	0,100
ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	0,100
OUVRAGE D'ART COUBERTIN	0,100
REHABILITATION OUVRAGES PONT ANNA SCHOEN	0,100
DESENCLAVEMENT ROUTIER QUARTIER BOURTZWILLER	0,028
Total	5,394

PATRIMOINE MUNICIPAL	BP 2020 (M€)
MISE AU NORMES DU PATRIMOINE BATI	0,500
MAINTENANCE BATIMENTS MUNICIPAUX	0,391
VIDEOSURVEILLANCE	0,350
MODERNISATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX	0,300
IMMEUBLES COMMUNAUX ACCESSIBILITE PMR	0,259
MAINTENANCE CHAUFFERIE	0,253
IMMEUBLES COMMUNAUX TRVX SECURITE INCENDIE	0,250
VILLE NUMERIQUE - LOGICIELS	0,170
MAINTENANCE SOCIAL	0,120
MAINTENANCE DOMAINE PRIVE	0,063
FRAIS D'INSERTION	0,035
CSC WAGNER - RESTRUCTURATION	0,016
MAINTENANCE ECONOMIE	0,014
Total	2,722

CULTES	BP 2020 (M€)
TEMPLE ST-ETIENNE : PHASE 3 FACADE	1,000
TEMPLE ST-ETIENNE : AMENAGEMENTS INTERIEURS MGC	0,508
MAINTENANCE CULTES	0,370
TEMPLE ST-ETIENNE : RENOVATION PHASE 2 RENOVATION EXTERIEURE	0,151
Total	2,029

EQUIPEMENTS SPORTIFS	BP 2020 (M€)
SALLE DE SPORTS MITTELWIHR	0,400
MAINTENANCE SPORT	0,234
RENOVATION MONTAIGNE	0,100
SPORT REMISE A NIVEAU DES GYMNASES	0,090
SAFI-LOFINK	0,075
PLAINE SPORTIVE DE LA DOLLER-TERRAIN DE FOOT	0,029
PLAINE SPORTIVE DE LA DOLLER CONSTRUCTION SALLE ET GYMNASSE	0,027
Total	0,956

MULHOUSE GRAND CENTRE	BP 2020 (M€)
RABBINS PREISS - SYNAGOGUE	0,310
MEURTHE/BASTION/JUSTICE	0,159
MODIFICATION PLACE GUILLAUME TELL	0,145
MISE EN LUMIERE	0,064
MGC ESPACES PUBLICS PARVIS SALVATOR/SQUARE DE LA BOURSE	0,060
MGC MOBILIER SUR FIL ROUGE	0,050
PLAN DE CIRCULATION CENTRE HISTORIQUE MULH GRAND CENTRE	0,039
AMENAGEMENT PLACE DREYFUS	0,038
Total	0,865

BATIMENTS CULTURELS	BP 2020 (M€)
FILATURE GROSSE MAINTENANCE	0,300
MAINTENANCE CULTURE	0,200
Total	0,500

❖ Les investissements annuels en travaux : 3,59 M€

Il s'agit d'investissements réalisés dans l'année, et dont le montant est inférieur à 0,30 M€. La dotation prévue au BP 2020 pour ce type d'investissements est stable par rapport à 2019.

❖ Les investissements mobiliers : 1,70 M€

Cette catégorie recense les dépenses consacrées à l'acquisition de mobilier, de véhicules, de matériel informatique, téléphonique, et de logiciels.

❖ Les acquisitions foncières : 2,50 M€

Une enveloppe de 2,50 M€ est prévue pour l'acquisition par la collectivité de terrains ou bâtiments. Sont notamment en projet les acquisitions :

- du CSC Bel-Air, estimé à 1,05 M€ ;
- des lots aux 7-9 rue Schlumberger : 0,53 M€ ;
- des terrains SNCF dans le secteur de la Voie Sud : 0,21 M€ ;
- du lot A2 de la ZAC Nouveau Bassin : 0,13 M€.

❖ Les subventions d'équipement : 6,73 M€

Ces subventions sont versées aux partenaires publics et associatifs de la Ville de Mulhouse pour les soutenir dans leurs projets d'investissements, ou dans le cadre de concessions.

Le volume d'aides attribuées aux organismes de droit privé est de 2,01 M€ :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE	BP 2020 (M€)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE-AIDE AU LOGEMENT	0,700
SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PRIVE - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,660
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT MVP ESPACES RESIDENTIELS GPV	0,200
SUBVENTIONS D EQUIPEMENT : DOTATION A VENTILER	0,100
SUBVENTIONS EQUIPEMENT LUTTE CONTRE L'EXCLUSION MOBILIER ET EQUIPEMENT	0,073
SUBVENTION D'EQUIPEMENT FILATURE MOBILIER ET MATERIEL	0,060
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPORT MOBILIER ET MATERIEL	0,060
MULHOUSE DIAGONALES - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS	0,031
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT CENTRES SOCIAUX	0,029
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FOYERS PAROISSIAUX	0,028
SUB. EQUIPT ASSOCIATIONS COFINANCEES PAR LE CG	0,020
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DANS LES QUARTIERS	0,019
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR LES JARDINS FAMILIAUX	0,010
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DIVERSES (JEUNESSE, FAMILLE, ACCESSIBILITE, PERSONNES AGEES, ETC.)	0,024
Total	2,013

Quant au secteur public, une dotation de 4,71 M€ est prévue :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PUBLIC	BP 2020 (M€)
ZAC GARE	1,086
SUBVENTION CITIVIA ZAC FONDERIE	0,908
SUBVENTION CITIVIA NOUVEAU BASSIN	0,600
OPAH FONDERIE SUIVI ANIMATION 2019-2023	0,400
AIDE AU LOGEMENT	0,300
PARTICIPATION D EQUILIBRE A LA CONCESSION RUDIC	0,300
SUBVENTION CITIVIA NOUVEAU BASSIN RISQUES LATENTS	0,280
CONCESSION NATIONS COPRO PEUPLIERS (DEMOLITION)	0,200
CONCESSION PORTAGE PROVISOIRE COPRO COTEAUX	0,200
SUBVENTIONS D EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS	0,192
ETUDE AVP SNCF OUVRAGE D'ART COURBERTIN	0,134
PARTICIPATION EQUIPEMENT HEAR	0,060
SUBVENTION CITIVIA POLE MEDICAL GUNSBACH	0,030
MAA SUB WILSON/FOCH	0,023
Total	4,713

❖ Les dépenses financières : 29,79 M€

Les dépenses financières se composent des dotations suivantes :

DEPENSES FINANCIERES	BP 2020 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	20,678
REFINANCEMENT DE DETTE	5,850
AVANCE DE TRESORERIE MGC / RUDIC	2,000
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,300
AUGMENTATION DE CAPITAL CITIVIA	0,274
AUGMENTATION DE CAPITAL PARC EXPO	0,525
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,110
REVERSEMENT DE DOTATIONS	0,050
Total	29,787

La capacité de désendettement prévisionnelle ressort à 9,9 années conformément aux objectifs financiers et sous le seuil de vigilance des 10 ans. Elle correspond au temps qu'il faudrait à la Ville de Mulhouse pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

2 L'équilibre des budgets annexes

Les budgets annexes sont distincts du budget principal mais votés par l'assemblée délibérante. Ils concernent certaines activités spécialisées pour lesquelles il est nécessaire d'établir le coût réel du service et ainsi de déterminer avec précision le prix à payer par les usagers pour équilibrer ces budgets. La Ville de Mulhouse possède deux services suivis dans des budgets annexes : le service des Eaux et la partie du service des Cimetières entrant dans le champ des activités concurrentielles.

2.1 Le budget annexe de l'Eau

2.1.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 42 787 500 €. Les tableaux ci-dessous présentent les dépenses et recettes du service :

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
Taxes parafiscales et surtaxes communales perçues	25,87	26,38
Locations de compteurs	1,90	1,92
Mouvements d'ordre	1,72	1,67
Ventes d'eau	11,66	11,92
Produits exceptionnels, subventions	0,51	0,46
Remboursement de frais du SMBM	0,31	0,30
Travaux, prestations, mise à disposition de personnel	0,17	0,14
TOTAL	42,136	42,788

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
Reversement de redevances perçues	26,06	26,48
Achats de matières, fournitures et travaux	5,81	6,00
Frais de personnel	5,06	5,20
Amortissements	4,30	4,27
Charges exceptionnelles	0,82	0,77
Frais financiers	0,08	0,08
TOTAL	42,136	42,788

2.1.2 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 10,04 M€ au BP 2020. Les dépenses prévues en 2020 concernent :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020 (M€)
RENOUVELLEMENT / EXTENSION RESEAU	1,700
RENOUVELLEMENT CONDUITE MAITRESSE	1,213
TELERELEVE : RENOUELEMENT COMPTEURS	1,000
ETUDES, LOGICIELS, LICENCES	0,739
BRANCHEMENTS MULHOUSE	0,425
TRAVAUX SITE DU HIRTZBACH : BATIMENTS	0,378
TRAVAUX SITE DU HIRTZBACH : TERRAIN	0,089
STATION SECURITE MOENSCHBERG	0,300
REMISE EN ROUTE CAPTAGE HARDT	0,100
RENOUVELLEMENT MATERIEL	0,482
AUTRES EQUIPEMENTS	1,505
TRAVAUX REALISES POUR LE COMPTE DE TIERS	0,925
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	0,151
SUBVENTION	0,001
MOUVEMENTS D'ORDRE	1,031
Total	10,039

Le financement de ces dépenses est assuré par :

- les mouvements d'ordre, dont la dotation aux amortissements, pour 3,73 M€ ;
- le remboursement des opérations réalisées pour le compte de tiers, estimé à 0,67 M€ ;
- les subventions et participations : 0,96 M€ ;
- l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement : 0,53 M€ ;
- une dotation d'emprunt prévisionnelle de 4,14 M.

2.2 Le budget annexe des Pompes Funèbres

Depuis 1998, la législation a imposé la gestion dans un budget annexe de l'une partie du service des cimetières : creusement des tombes, crémations et location de chambres funéraires sont par conséquent individualisées dans le budget annexe des Pompes Funèbres, service public industriel et commercial géré en régie municipale. Les activités liées à la gestion du domaine public dédiées aux cimetières et à la prise en charge des obsèques des personnes indigentes demeurent assurées dans le cadre du budget principal.

Les recettes dégagées par l'activité Pompes Funèbres sont assujetties à TVA. Par ailleurs, le budget annexe doit être équilibré par ses recettes propres, et dégager des ressources suffisantes pour assurer le renouvellement et le développement de ses équipements et installations.

2.2.1 Le budget de fonctionnement

Il s'équilibre à 1 198 960 €. Les dépenses se présentent de la façon suivante :

	BP 2019	BP 2020
Energie	98 000	98 000
Rémunération de travaux, fournitures et services extérieurs	323 500	327 000
Frais de personnel	439 000	441 000
Frais financiers	17 000	16 000
Autres charges de gestion courante	1 000	1 000
Charges exceptionnelles	0	21 000
Autofinancement	105 500	89 330
Dépenses d'ordre	195 000	205 630
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 179 000	1 198 960

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes ci-dessous :

	BP 2019	BP 2020
Crémations	865 440	874 900
Creusement de tombes	140 000	130 500
Location de chambres funéraires	145 000	145 000
Travaux sur sépultures	15 000	15 000
Vente de monuments funéraires	6 050	6 050
Autres recettes	7 510	27 510
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 179 000	1 198 960

2.2.2 Le budget d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2020 atteignent 0,55 M€. Les principaux projets concernent :

- l'installation d'une 3^{ème} ligne de crémation : 0,20 M€ ;
- le changement des cases frigorifiques : 0,03 M€ ;
- la réfection de 3 salons de présentation des défunts : 0,05 M€ ;
- le changement des vérins de 7 puits de lumière : 0,02 M€ ;
- l'aménagement d'une salle de convivialité : 0,18 M€.

Leur financement est assuré par :

- l'autofinancement : 0,09 M€ ;
- les mouvements d'ordre, notamment les amortissements : 0,23 M€ ;
- une dotation prévisionnelle d'emprunt : 0,23 M€.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/1874)

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT permettent aux communes de décider et de voter des projets d'investissement sous forme d'Autorisations de Programme (AP) et en précisant les modalités d'application.

Les Autorisations de Programme constituent les limites supérieures des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées. Elles sont révisées chaque année pour tenir compte des évolutions des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est limitée par la procédure de décision annuelle des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du budget.

Chaque Autorisation de Programme correspond à un engagement financier pluriannuel et comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Les Autorisations de Programme ou d'engagement doivent être votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le document en annexe récapitule le programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent qui s'étalait de 2015 à 2023 pour l'ajuster sur la période 2015-2024 par adjonction d'un Crédit de Paiement 2024.

Sur la période 2015 – 2024, les autorisations de programme identifiées ont été dimensionnées à hauteur de 305,7 M€ pour permettre la réalisation des investissements nécessaires à accompagner le renforcement de l'attractivité de la Ville et de continuer à agir comme un facteur contracyclique, en soutien à l'économie locale, tout en préservant les équilibres budgétaires.

Les crédits inscrits au budget primitif 2020 au titre des APCP figurent dans la colonne « Crédits de Paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 » de l'annexe n°1 jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement et l'extension du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe,
- approuve les Crédits de Paiement prévisionnels pour 2020.

PJ : Annexe n°1 : autorisations de programme et crédits de paiement - programmation 2015 - 2024

Contre :

Non-inscrits dans un groupe : Mme BOUR, Mme STRIFFLER, M.RAMBAUD, Mme MILLION et M.WALTER (représenté par Mme STRIFFLER).

Abstentions :

Groupe Mulhouse Positive : M.STOESSEL, Mme SCHWEITZER, M.SZUSTER (représenté par M.STOESSEL) et Mme SONZOGNI (représentée par Mme SCHWEITZER).

Non inscrite dans un groupe : Mme JENN

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ANNEXE n°1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2015 - 2024

N° AP	N° et intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision au 19/12/2019	Montant 2020	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 31/12/2018) (1)	CP 2019	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
E001	Maintenance générale des équipements municipaux	35 126 427	3 636 416	38 762 843	15 469 240	5 239 211	4 054 392	3 500 000	10 500 000
E002	Modernisation et rénovation de l'éclairage public	11 002 595	1 000 000	12 002 596	3 583 022	1 419 125	1 600 449	800 000	4 600 000
E003	Efficacité énergétique des bâtiments	4 108 174	-60 000	4 048 173	2 967 646	308 182	472 346	200 000	100 000
E004	Mise aux normes et restructuration du patrimoine bâti	11 582 707	682 536	12 265 243	5 033 609	2 025 333	2 044 453	1 010 869	2 150 979
E005	Rénovation du patrimoine non-bâti	9 099 876	-2 245 365	6 854 511	2 100 501	564 624	880 256	655 000	2 654 131
E006	Aménagement des équipements sportifs	5 085 863	-1 198 851	3 887 012	2 581 559	202 658	590 285	512 510	0
E007	Aménagement des cultes	5 337 146	-99 999	5 237 146	2 327 532	409 281	1 658 688	715 000	126 646
E008	Aménagement des écoles	72 140 298	7 412 293	79 552 591	20 698 911	5 557 552	4 834 823	6 389 395	42 071 910
E009	Modernisation et rénovation des bâtiments municipaux	650 766	684 020	1 334 786	395 534	69 252	470 000	100 000	300 000
E010	Aménagement et embellissement urbain	14 221 535	-1 661 866	12 559 669	3 271 103	2 669 471	2 836 280	2 944 316	838 500
E011	Aménagement de la voirie	44 197 346	4 382 749	48 580 095	27 824 116	3 434 536	5 771 445	3 238 491	8 311 507
E012	Attractivité du centre ville	36 775 715	-242 348	36 533 367	29 757 125	1 154 639	915 191	236 411	4 470 000
E013	Programme de rénovation urbaine	37 558 218	6 546 538	44 104 756	18 346 230	3 442 381	2 415 516	6 502 483	13 398 147
	TOTAL :	286 886 667	18 836 121	305 722 788	134 356 126	26 496 243	28 544 124	26 804 475	89 521 820

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ASSOCIATION DU CARNAVAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 (1859/7.5.6/030)

L'association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies - Carnaval de Mulhouse » assure chaque année l'organisation du Carnaval de Mulhouse.

Depuis 2017, le Carnaval se restructure administrativement et assainit ses finances. Le prochain déménagement du siège historique de la rue du Château Zu-Rhein, dans les nouveaux locaux de KMX au printemps 2020 marquera clairement ce changement de cap.

Dans cette attente, la 67^{ème} édition du Carnaval de Mulhouse, qui aura lieu du 28 février au 1^{er} mars 2020 autour du thème « Le Carnaval de notre Région », est sur les rails.

Election de la Cour Royale, Bibala Fritig (Nuit des Poulettes), cérémonie de remise des clés de la Ville, concours de fresques carnavalesques, élection du petit couple princier, festival de Gugga Ratscha et en final la Cavalcade de Mulhouse, constituent le programme de ce temps fort traditionnel de l'animation mulhousienne.

Les « Wackes » mulhousiens seront également à l'honneur lors des différents défilés dans les rues de la Ville, mais aussi au marché du canal couvert.

Afin de permettre à l'Association d'organiser cette 67^{ème} édition dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association "Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies – Carnaval de Mulhouse" une subvention annuelle d'un montant de 98 000€, montant équivalent à la subvention accordée en 2019.

En contrepartie, l'association prendra à sa charge la totalité des frais liés à l'organisation de la manifestation (locations de structures, dispositifs de sécurité de la cavalcade, poste de secours ...).

Le versement de la subvention, qui fait l'objet d'une convention annuelle signée entre la Ville de Mulhouse et l'Association du Carnaval, sera effectué comme suit :

- versement d'un acompte de 68 600 €, à la signature de la convention
- versement du solde, soit 29 400 €, à l'issue de la manifestation

Les crédits nécessaires seront proposés au B.P. 2020 :

- Chapitre 65/article 6574/fonction 33
- Service gestionnaire et utilisateur 030
- Ligne de crédit n°18009 "Subvention Carnaval "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Charge le Maire ou son représentant, de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : Convention de partenariat

Ne prennent pas part au vote : Mme MOTTE et M.DANTZER (représenté par Mme GOETZ).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Actions Événementielles
Animation et Protocole
030 /CC

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2017 et désignée sous le terme « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies – Carnaval de Mulhouse », ayant son siège social au 113 rue du Château Zu-Rhein, 68200 MULHOUSE, représentée par son président, M. Jean-Marc SPRENGER et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités culturelles.

L'Association a pour objet d'organiser annuellement les animations du Carnaval de Mulhouse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et des prestations municipales à l'Association.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association, s'engage à participer au développement de l'attractivité de la Ville en valorisant les traditions du carnaval rhénan.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association et lui allouer gracieusement les prestations municipales réalisables dans la limite de ses possibilités.

Cette mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains correspond à une subvention en nature accordée par la Ville qui fera l'objet d'une valorisation financière.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, incluant la 67^{ème} édition de la manifestation intitulée « Carnaval du Grand Est », qui aura lieu du 28 février au 1^{er} mars 2020. Elle prend effet à la date de signature de la présente convention.

Article 3 : Montant de la Subvention

La Ville de Mulhouse attribue à l'Association, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 98 000 € (quatre vingt dix huit mille euros) afin de lui permettre de faire face aux dépenses liées à la mise en œuvre de la manifestation.

Le règlement de la subvention sera effectué en deux versements :

- versement d'un acompte de 68 600 €, à la signature de la convention
- versement du solde, soit 29 400 €, à l'issue de la manifestation

Virement au compte de l'Association : Code banque : 10278 – Code guichet 03008 – Numéro de compte 00033674345 – Clé RIB 90 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Saint-Joseph.

Article 4 : Objectifs assignés à l'Association

Les animations qui seront organisées par l'Association au cours de l'édition 2020 relèvent d'un intérêt local et s'inscrivent en cohérence dans la politique événementielle de la Ville.

Objectif ① :

L'Association s'assure la participation des associations mulhousiennes à la traditionnelle Cavalcade du Carnaval. Il appartient à l'Association de prospecter l'ensemble du tissu associatif local.

Objectif ② :

L'Association s'engage à développer les animations traditionnelles des carnivals rhénans : présence de Guggen, concours de masques, bal de carnaval, Charivari ...

L'Association s'engage de fait à respecter toutes les mesures de sécurité liées à l'occupation de l'espace urbain et à s'assurer les services de police et les postes de secours pour la gestion des publics lors des différentes animations qui composent la manifestation.

Article 5 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- remettre avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention, d'une part un compte rendu financier des actions menées et d'autre part, un compte rendu d'exécution de ces actions.
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Mulhouse sur tous supports de communication et documents informatifs ou promotionnels en y intégrant son logo.

Tous les supports seront soumis à validation des services compétents. Il en est de même dans ses relations avec les médias.

La Ville aura en outre la possibilité d'afficher une présence visuelle par la mise en place de kakémonos et banderoles sur les différents sites de la manifestation et en particulier sur le circuit de la cavalcade.

Article 7 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'édition 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association, afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remettra, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 11 - Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée

Jean-Marc SPRENGER

Nathalie MOTTE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

35 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

MULHOUSE DIAGONALES : AMENAGEMENT DU SECTEUR STEINBAECHLEIN (O503/8.4/1900)

Par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé les grands axes du projet Mulhouse Diagonales comportant l'aménagement de différents secteurs et les modalités de leur réalisation.

Le secteur du Steinbaechlein, situé dans le quartier DMC, est entré en phase opérationnelle en 2019 sous maîtrise d'ouvrage de Rivières de Haute Alsace, en sa qualité de gestionnaire des rivières sur son territoire.

La réalisation des aménagements urbains par la Ville débutera à partir de 2020 par une 1ère tranche au droit du site DMC.

L'objectif pour ce secteur est la réouverture d'un bras du Steinbaechlein avec la création à terme d'un corridor écologique de plus de 2 km depuis la rue des Machines. Les principes d'aménagement sur ce secteur sont les suivants :

- Renaturer le cours d'eau pour renforcer sa fonction naturelle,
- Revaloriser l'environnement du site DMC avec l'aménagement d'une zone verte tout en préservant les traces du passé industriel,
- Offrir des espaces de détente et de fraîcheur aux quartiers voisins,
- Donner une fonction détente et observation aux espaces créés.

I. Programme d'aménagement

Le tronçon situé le long de l'allée des Platanes, dans l'emprise du site historique DMC (ex-SOCAFIX), constitue la première tranche d'aménagement de ce secteur et comprend les aménagements suivants :

- Création de cheminements piétons,
- Aménagement d'une passerelle d'accès au site depuis l'allée des Platanes,
- Création de ponton et plateforme pour l'accès à l'eau,

- Réalisation de travaux de génie écologique avec la création d'un sentier de découverte,
- Aménagement d'espaces de détente et d'aménité,
- Création d'une place centrale – rotule – desservant l'allée des Platanes, la salle d'escalade, la coulée verte et la dalle dévolue provisoirement au stationnement,
- Gestion des eaux pluviales du site par des noues.

En outre, pour assurer la cohérence d'ensemble du site, il est prévu de sécuriser une dalle béton adjacente pour la gestion du stationnement dans une première phase.

II. Modalités de mise en œuvre

L'aménagement de ce secteur est réalisé en partenariat technique et financier avec le syndicat mixte de la Doller et Mulhouse Alsace Agglomération, propriétaire du site.

La maîtrise d'ouvrage est répartie comme suit :

- Le syndicat mixte de la Doller assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'hydraulique ainsi qu'à la renaturation du cours d'eau,
- La Ville aménage, en partenariat avec m2A, les espaces connexes à la rivière (renaturation, mobilité douce et mobilier urbain), ainsi que la sécurisation de la dalle dédiée au stationnement.

Les missions de maîtrise d'œuvre des travaux portés par la Ville de Mulhouse seront assurées en interne par ses services.

Pour la réalisation des travaux, la Ville de Mulhouse, en qualité de Maître d'ouvrage et futur gestionnaire de ces espaces, conclura les marchés nécessaires après avoir mené les consultations requises en application des dispositions du code de la commande publique en vigueur.

III. Coûts et financement

Le coût d'aménagement de la première tranche est estimé à 547 666 € HT, soit 657 199 € TTC.

Des subventions sont escomptées de la part de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM).

Le plan de financement prévisionnel pour la 1ere tranche de ce secteur est le suivant :

Financier	Montant participation en HT	Pourcentage
Région	151 800 €	27,7%
AERM	84 000 €	15,3%
M2A (montant plafonné)	161 689 €	29,5%
Ville de Mulhouse	150 177 €	27,5%
Total HT	547 666 €	100%

Il est précisé qu'en cas de diminution des subventions estimées, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation financière.

Une dotation est inscrite dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement 2020/2024 sur l'autorisation de programme E011 Aménagement et embellissement urbain :

Ligne de crédit 31047 – Mulhouse Diagonales Secteur 5 : Steinbaechlein - service gestionnaire 531 et utilisateur 4200.

Les tranches ultérieures de ce secteur feront l'objet de délibérations spécifiques en fonction de l'avancée du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'aménagement de la première tranche du secteur Steinbaechlein,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les demandes de subventions et fonds de concours, et à signer les actes nécessaires à leur formalisation,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer les conventions de financement avec les partenaires de l'opération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations requises pour la dévolution des marchés nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement puis établir et signer les pièces contractuelles avec les attributaires désignés.

P.J. 1 plan

Abstention :

Non-inscrits dans un groupe : Mme JENN, Mme BOUR, M.RAMBAUD, Mme MILLION, Mme STRIFFLER et M.WALTER (représenté par Mme STRIFFLER)

Groupe Mulhouse positive : M.STOESSEL, Mme SCHWEITZER, Mme SONZOGNI (représentée par Mme SCHWEITZER) et M.SZUSTER (représenté par M.STOESSEL)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





MAÎTRE D'OUVRAGE



2, rue Pierre et Marie Curie - BP 10020
 68548 MULHOUSE Cedex 9
 Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 08

MULHOUSE ALSACE
 ASSOCIATION

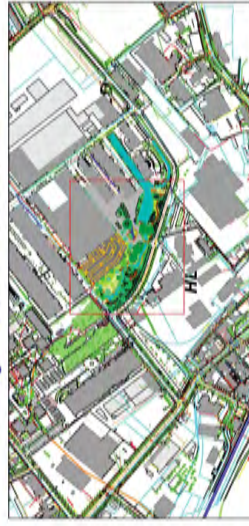
MAÎTRE D'ŒUVRE

Ariane POLE - Direction Voies et Conception Urbaine
 Bureau d'Etudes et d'Aménagement
 34, rue Leffèvre - 68100 MULHOUSE
 Tél. : 03 89 32 58 73
 Fax : 03 89 32 58 73
 Email : ariane.pole@mulhouse.fr

OPERATION

Mulhouse Diagonales
 - SITE DMC

Aménager les abords du Steinbaechlein



Plan DE PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT - 01 Echelle 1 / 500ème

Phase AVP Date 25 novembre 2018

Index	Date	Modifications	Intitulé
1	25/11/2018	Création de la zone DMC	Zone DMC

Validation par le Maître d'ouvrage : Tampon

Date : _____ Nom et signature : _____

Date : _____ Nom et signature : _____

Date : _____ Nom et signature : _____

Date : _____ Nom et signature : _____

PLAN N°

01b

Légende

- Plousses**
- Prairie extensives**
- Bois spontané**
- Semis conservatoires**
- Plantations adaptés milieux sec**
- Ouvert (vivaces)**
- Vegetation existante**
- Stabilité mécanique**
- Chemin de terre**
- Béton balayé**
- Autres existants**
- Saïnx alba**
- Saïnx talyfionica**
- Populus tremula**
- Quercus palustris**
- Prunus avium**
- Alnus incana**
- Saïnx caprea**
- Sorbus aucuparia**
- Alnus cordata**
- Arbustes**
- Corpus avellana**
- Sambucus nigra**
- Prunus spinosa**
- Rosa canina**
- Rhamnus frangula**
- Ribes vire-crispa**
- Rubus odoratus**

Eléments de mobilier

- Mati grappe**
- Canapé/histoire recyclés**
- Relais biodiversité**
- Table pique-nique budget participatif**
- Grumet/banquette**
- Mobilier modulaire (Acar et bois)**



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

35 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020 (1321/7.5.6./1858)

L'Agence de la participation citoyenne est une instance mise en place en 2015 pour porter le programme de démocratie participative de la Ville de Mulhouse. Son action est reconnue par les acteurs associatifs mulhousiens mais également par les mulhousiens et mulhousiennes qui s'impliquent dans les conseils participatifs et les conseils citoyens de la Ville. Cela s'est traduit en 2019 par la concrétisation des premiers projets issus du budget participatif de Mulhouse Diagonales. L'agence intervient également et de façon quasi systématique, en partenariat avec les services de la Ville dès lors qu'il est envisagé une démarche de concertation (exemples en 2019 : aire de jeu du parc des berges de l'III, espaces verts de DMC, navette électrique, etc.). L'agence pilote enfin un agenda de la participation citoyenne qui s'est traduit par l'organisation d'événements tout au long de l'année 2019 : 26 événements ont ainsi été proposés aux Mulhousiens dans le cadre de la 2^e édition du Printemps citoyens.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Agence de la participation citoyenne est constituée en une régie personnalisée, créée le 1^{er} juillet 2015. Elle est administrée par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants de partenaires extérieurs.

La Ville de Mulhouse met à sa disposition 9 ETP, comprenant 8 chargés de mission, 2 secrétaires et la directrice. La directrice et une secrétaire sont mises à disposition à 50% pour assurer d'autres missions à la Ville de Mulhouse.

Ces postes de dépenses comprennent principalement:

- L'accompagnement des démarches et des instances participatives et territoriales de la collectivité
- Le soutien aux initiatives et projets d'habitants comme les fêtes et journaux de quartier : versement de subventions aux associations les soutenant qui en feront la demande et selon les critères de la convention ci-jointe

Pour ce faire, et conformément aux statuts de cette régie, la Ville met à sa disposition des moyens de fonctionnement et lui verse une subvention annuelle.

Depuis 2016, l'Agence a perçu, chaque année, une subvention de 68 530 € de la Ville de Mulhouse.

Pour 2020, compte-tenu de sa situation financière et des autres sources de financement, il est proposé d'attribuer à l'Agence une subvention de 53 530 € selon le projet de convention ci-joint.

La Ville autorise l'Agence à reverser une partie de la subvention aux associations pour l'organisation d'initiatives portées par des habitants et notamment des fêtes et des journaux de quartier.

Les crédits sont proposés au BP 2020 :

- o Chapitre 65 -article 657363 -fonction 524
- o Service gestionnaire et utilisateur 1321
- o Ligne de Crédit 26202 « Sub. agence de la participation citoyenne »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ 2:

- une convention
- 1 bilan

Ne prennent pas part au vote : Mme DA SILVA, M.MAITREAU, M.METZGER, Mme BOUR, Mme SORNIN, Mme CORNEILLE (représentée par Mme SUAREZ) et Mme SCHWEITZER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





BILAN D'ACTIVITE 2019 DE L'AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Toujours animée par le même objectif, toucher le plus grand nombre possible de Mulhousiens, l'Agence a consolidé en 2019 son activité tout en poursuivant l'expérimentation de nouveaux projets.

Quelques actions illustratives :

- La mise en synergie progressive des Conseils participatifs et des Conseils citoyens par la mise à disposition de locaux partagés, la fusion du Conseil participatif D8 et du Conseil citoyen M7Q....
- L'implication dans le Grand Débat National par la mise à disposition de locaux et de cahiers de doléances à destinations des Mulhousiens
- La mise en place d'une conciliatrice, compétente pour aider à régler gratuitement et à l'amiable un litige avec un service de la Ville si la contestation auprès du service n'a pas abouti
- Des concertations et des appels à projets toujours nombreux : concertations pour l'aire de jeu du parc des berges de l'Il, l'éclairage public, les espaces verts de DMC ... appel à projet Courts-Circuits et Navette électrique
- Plus de 26 évènements pour la deuxième participation au Printemps citoyen
- La concrétisation des premiers projets issus du budget participatif de Mulhouse Diagonales
- L'organisation d'un temps convivial et de remerciements à destination de l'ensemble des acteurs de la participation
- Obtention du Prix « Territoria d'Or 2019 »

Son budget, pour cette année 2019, était composé de la manière suivante :

- 68 530 € de dotation de la Ville de Mulhouse pour son fonctionnement et le soutien des projets
- 30 000 € de subvention de l'Etat au titre de la Politique de la ville, prévue au BP
- 45 285,48 € d'excédent de l'exercice 2018

Soit un budget total de 143 815,48 €

Ses activités ont été principalement les suivantes :

- **L'accompagnement des Conseils participatifs** dans leur fonctionnement, l'amélioration du cadre de vie et la concrétisation de leurs autres projets.

Les 3 chargés de mission de l'Agence ont par ailleurs accompagné une quarantaine **de démarches ou projets** dans le cadre des conseils : projet de signalétique piétonne favorisant les modes de déplacements doux, projet de maisonnette du marché, jardins partagés, diagnostics en marchants, réalisation et édition de 2 guides de secteur, concertation parc Edmond Cahen, action de prévention des incivilités, ...

Les commissions cadre de vie ont engagé pour **299 000€ de travaux de proximité** pour une trentaine de projets: Aménagement de la place Gunsbach, installation de 3 planchas connectées, sécurisation du boulevard Gambetta, sécurisation de l'école Georges Sand, amélioration d'un cheminement piétonnier, amélioration d'éclairage, installation de bennes enterrées, installation de boîtes à pain...

La **plateforme internet** « Aux actes citoyens » co-construite avec des conseillers et des services pour rendre transparentes les relations entre la collectivité et les différents Conseils connaît, depuis son lancement en 2018, une activité en dents de scie. La pertinence de l'outil sera notamment évoquée avec les Conseillers participatifs lors d'une séance de bilan du dispositif.

Leur participation aux opérations Prox'quartier dans les secteurs Drouot, Fonderie et Briand a également permis de prendre en compte leur connaissance et leur expertise d'usage des quartiers.

L'année 2019 témoigne aussi d'une mise en synergie progressive des Conseils participatifs et des Conseils citoyens se traduisant par la mise à disposition de locaux partagés (sur les secteurs de Bourzwiller, Briand et D8/M7Q) et la fusion du Conseil participatif D8 et du Conseil citoyen M7Q.

- **La quatrième édition du festival de théâtre législatif** s'est déroulée du 19 au 20 juin 2019.

C'est dans le cadre d'un partenariat consolidé avec l'Agence de la Participation Citoyenne, l'ISSM, les associations APPUIS et Le Lieu, plusieurs associations mulhousiennes et élargit avec le CEFJE que cette démarche a été menée.

Les trois thématiques travaillées l'an dernier ont été reconduites cette année : Le logement d'abord ; les difficultés d'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants et le cyber-harcèlement.

De janvier à juin, le processus a permis de documenter des histoires vivantes associées aux thématiques retenues, de consolider les scénarios, d'identifier et mobiliser les aviseurs et décideurs pour l'intervention législative.

Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} du collège Kennedy ont été associés à la démarche sur le thème du cyber- harcèlement.

Un groupe communication s'est constitué pour assurer la mobilisation du public.

La démarche de théâtre législatif s'est déclinée sous plusieurs formes à travers 6 séquences, notamment par des interventions sur l'espace public et des représentations théâtrales législatives.

Environ 350 personnes ont été touchées. La démarche avec le collège Kennedy va se poursuivre pour l'édition 2019- 2020 afin de développer la thématique du cyber- harcèlement.
- **La poursuite des démarches expérimentales** illustre l'engagement de l'agence pour poursuivre la diversification des modes de faire afin de permettre aux mulhousiens dans leur diversité de participer et de contribuer à des degrés variables et sur des sujets également très divers. Elle témoigne aussi d'une mise en synergie progressive et en transversalité des services de la collectivité et des partenaires dans les quartiers qui permettent d'ajuster au plus juste les modes de faire.

Avec plus de 26 évènements inscrits et plus de 700 participants pour les 24 heures du **Printemps citoyen**, les Mulhousiens ont pu participer à des rencontres souvent très qualitatives et conviviales.

La concrétisation **de 7 projets issus du budget participatif de Mulhouse Diagonales**, tels que l'installation de la guinguette des canotiers, d'une aire de jeux pour les plus petits, d'une rampe d'accès aux berges de l'Ill..., marque la finalisation d'un projet majeur et novateur pour le territoire.

Les concertations accompagnées en 2019 (parc des berges de l'Ill, l'éclairage public, DMC, bibliothèque de demain...) ont principalement été réalisées in situ, avec pour certaines l'appui de la plateforme mulhousecestvous.fr

Les RDV citoyen, 14 en 2019, ont porté sur des thèmes très divers pour éclairer et faciliter l'éventuelle expression ou contribution des habitants. Les sujets balayés vont du rôle du conciliateur aux données produites et collectées par la Ville, en passant par la gestion des arbres à Mulhouse, l'organisation des élections et l'évolution du réseau de transport Soléa.

A également été poursuivi en 2019 **l'appui à la fête des voisins**, à la **démarche de co-responsabilité** à travers la mécanique du bonheur, à la co-évaluation comme méthode d'évaluation du dispositif de l'animation de rue portée par les centres socioculturels mulhousiens, à la formation de facilitateurs SPIRAL....

L'agence a également participé à différentes manifestations ou rencontres pour promouvoir ses démarches, enrichir ses réflexions et développer ses partenariats. Quelques exemples : stands au marché de Mulhouse, à Alternatiba, au Forum NecESSaire, au 4èmes Rencontres Nationales de la Participation, Matinée de la Gazette des communes,

- **Un soutien et un accompagnement de projets participatifs d'habitants** et d'associations en faveur de l'animation des quartiers et du lien social entre les habitants avec le soutien financier à **10 fêtes de quartier, 2 journaux de quartier** (en complément d'un journal de quartier soutenu par la Politique de la ville), à l'association TUBA, à l'association d'arts martiaux de Bourtzwiller dans le cadre de la journée de la femme, et à l'appel à projets **Courts-Circuits**.
- Le CA a connu un changement dans sa composition, celui d'un représentant du collège des conseils participatifs, en la personne de Paul Didier-Laurent

Pour 2020, et dans la continuité des pratiques initiées depuis la création de l'agence, les perspectives sont les suivantes :

- **Poursuivre l'accompagnement des Conseils participatifs** en favorisant le rapprochement avec les Conseils citoyens, en engageant un bilan partagé des dispositifs pour l'élaboration de propositions d'amélioration et d'optimisation de ces instances, en concrétisant et en développant des dynamiques citoyennes autour de locaux partagés de proximité dans les quartiers...
- **Poursuivre des expérimentations** par l'accueil des **Rencontres Nationales de la Participation**, par l'utilisation partagée de la maisonnette du marché de Mulhouse comme un outil de promotion et de concertation, par de nouveaux formats de concertations, par l'élaboration de projets d'inclusion sociale dans le cadre de groupes apprenants inter-institutions, par de la co-évaluation participative,...
- **Poursuivre et adapter** des actions plus anciennes comme la fête des voisins, la Journée Citoyenne, les fêtes de quartier, les journaux de quartiers...
- **Développer la valorisation des projets de l'Agence de la Participation Citoyenne par une meilleure visibilité à travers la plateforme Mulhousecestvous.fr** et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram,...)
- **Consolider l'activité du conciliateur**, dans un objectif d'amélioration des relations entre les citoyens et l'administration municipale
- **Poursuivre la concrétisation des 6 autres projets** du budget participatif de Mulhouse Diagonales
- **Poursuivre une programmation adaptée** des RDV citoyens

En conclusion, il faut souligner la forte dynamique de développement de l'Agence depuis sa création en 2015. 2019, à ce titre, a été riche, et 2020 promet de l'être tout autant, avec la même envie d'expérimenter, mais

aussi la volonté de pérenniser des expériences concluantes. Au final, la signature « MulhouseC'estVous » gagne en maturité et en notoriété.

L'exercice 2019 n'étant pas encore clos, les montants de dépenses et de recettes seront précisés ultérieurement, lors de l'approbation du compte administratif par l'agence en conseil d'administration.

CONVENTION FINANCIERE POUR 2020

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 d'une part,

Et

La régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne », représentée par sa Présidente, Madame Cécile SORNIN, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration du 31 mai 2016 d'autre part,

Il convient ce qui suit :

Préambule

L'Agence de la Participation Citoyenne est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative.

Compte-tenu de l'intérêt local poursuivi par l'Agence, la Ville de Mulhouse a décidé d'apporter son soutien financier à diverses actions dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de la Ville à l'Agence de la Participation Citoyenne.

La Ville autorise l'Agence à reverser une partie de la subvention perçue au profit d'associations ou personnes morales qui souhaitent organiser les activités telles que définies aux articles 2 et 4.

Article 2 : Objectifs et Actions à soutenir

L'Agence s'engage à réaliser les actions suivantes :

- **Le soutien des initiatives citoyennes** contribuant au mieux vivre ensemble et à l'animation des quartiers. Ce soutien se caractérise notamment par une aide financière aux associations et personnes morales qui organisent des fêtes de quartiers et journaux de quartiers relevant d'un intérêt local certain et s'inscrivant en cohérence des politiques

publiques de la Ville. Ce soutien est accordé aux journaux de quartier lorsque ces derniers ne sont pas déjà soutenus dans le cadre de la politique de la Ville.

Une aide financière pourra également être apportée à des projets citoyens définis à l'article 4 de la présente convention.

- Le soutien et l'accompagnement des démarches participatives de la collectivité

Cet accompagnement comprend le soutien aux services de la collectivité qui entament des démarches de concertation sur des politiques publiques ainsi que celui des instances participatives et territoriales de la collectivité.

L'Agence développe par ailleurs la démarche « Territoire de Coresponsabilité » dont le but est de permettre, à partir d'un débat entre citoyens ou membres d'une même organisation, de définir des critères de bien-être sur la base de besoins réels, pour repenser l'organisation d'un groupe ou d'une structure. L'Agence forme des acteurs à pouvoir développer cette démarche de leur propre côté.

Le budget prévisionnel de chaque action pour 2020 est le suivant :

- Le soutien aux initiatives citoyennes : 27 500 €
- Pour l'ensemble de ses missions d'accompagnement des démarches participatives : 26 030 €

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de reversement

Pour l'année 2020, la Ville de Mulhouse attribue une subvention de fonctionnement de 53 530 € à l'Agence de la Participation Citoyenne afin de lui permettre de réaliser ses actions indiquées à l'article 2 de la présente convention.

Le règlement de la subvention par la Ville se fera, par un versement unique, par virement au compte de l'Agence de participation citoyenne (compte Trésorerie de Mulhouse Municipale tenu au 45 rue Engel Dollfus 68097 Mulhouse) selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Agence selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de non-respect des objectifs, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en est de même si le montant de la subvention excède le coût des actions.

Cette participation financière ne sera versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la Ville approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'Agence des obligations mentionnées au titre de la présente convention.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Autorisation de reversement de la subvention

Conformément à la délibération de création de l'Agence de la Participation Citoyenne du 29 juin 2015, elle est en particulier destinée à « mieux soutenir les initiatives citoyennes ». Les fêtes et les journaux de quartier constituent des initiatives citoyennes se déroulant de façon régulière dans une majorité de quartiers mulhousiens et sont ainsi destinés à être soutenus par l'Agence.

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Mulhouse autorise l'Agence à reverser, dans la limite d'un montant de 27 500 € pour l'année 2020, la subvention mentionnée à l'article 3 aux associations et personnes morales qui organisent des fêtes de quartiers, des journaux de quartiers et des projets citoyens, relevant d'un intérêt local certain et s'inscrivant en cohérence des politiques publiques de la Ville.

Les **fêtes de quartier** se définissent comme des événements organisés par des habitants et acteurs de quartiers, conviviaux, gratuits et ouverts à tous, avec la caractéristique d'être organisés sur un mode participatif : tout habitant et acteur du quartier concerné peut y participer. La finalité de l'évènement est la création de lien social et le vivre ensemble.

Les **journaux de quartier** se définissent comme l'édition de journaux d'information existant à l'échelle d'un quartier ayant un comité de rédaction composé d'habitants et acteurs de ce quartier. Les articles sont écrits par tout habitant ou acteur qui le souhaite et destinés au public du quartier pour mettre en valeur les initiatives contribuant également au bien vivre ensemble.

Les **projets citoyens** se définissent comme des projets portés par des associations, contribuant à l'amélioration du bien-être des habitants et favorisant le lien social entre habitants d'un même quartier. Le projet devra être co-construit par des habitants et acteurs du quartier.

Les structures porteuses des fêtes, journaux de quartier ou projets citoyens devront soumettre leur projet à l'approbation du conseil d'administration de l'Agence de la Participation Citoyenne. Ces projets seront déposés selon des modalités prévues par l'Agence.

Le reversement de la subvention donnera lieu par le bénéficiaire à la production et la transmission d'un compte-rendu financier et d'un rapport d'activité justifiant de l'utilisation de la subvention ainsi que de la production de toute pièce complémentaire sollicitée le cas échéant par l'Agence.

Article 5 : Contrôles de la Ville

En contrepartie du versement de la subvention, la régie personnalisée devra :

- d'une part, remettre avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention, un compte-rendu financier des actions menées, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- d'autre part, fournir avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention un compte-rendu d'exécution de ces actions.

D'une manière générale, l'Agence de la Participation Citoyenne s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de Mulhouse, de l'utilisation des subventions reçues.

Article 6 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année civile un contact régulier et suivi avec l'Agence de la Participation Citoyenne afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

La régie personnalisée s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs et actions décrits à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d' 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Régie Personnalisée,
la Présidente

Pour la Ville,
le Maire

Cécile SORNIN

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

35 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 – ACTIONS EDUCATIVES – REUSSITE EDUCATIVE (224/7.5.6/1845)

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions dans le cadre du volet éducation du contrat de ville. Ces actions s'adressent à des enfants en fragilité éducative et culturelle résidant dans les quartiers prioritaires. Elles sont conduites par des institutions ou des associations.

L'attribution des financements aux porteurs de projets est opérée chaque année sous la forme de deux versements semestriels.

Pour le second semestre et après étude des différents dossiers déposés par les porteurs de projets, il est proposé de participer au financement des projets pour un montant de 36 450 € dont le détail est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019 sur les lignes de crédits suivantes :

Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 28499 « Subventions Politique de la Ville ».

Le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : liste des projets

Ne prennent pas part au vote :

Concernant l'attribution de subventions au Moulin Nature : Mme STRIFFLER

Concernant l'attribution de subventions aux ateliers Zavatta : M. MAITREAU et Mme RISSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Annexe :

Porteur de projet	Intitulé	Objectif	Subvention
Actions culturelles			
Epices : Espace de Projet d'insertion cuisine et santé.	Le Potager d'Epices	Réalisation d'un potager dans le jardin d'Epices	2 000€
	Les Coteaux se mettent à table	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la santé des élèves en lien avec les familles • Créer les conditions de la réussite éducative • Favoriser les relations parents enfants et le soutien à la parentalité • Créer du lien dans le quartier autour de la cuisine que l'on réalise et déguste ensemble 	6225€
Le Moulin Nature	En quête de Nature	<ul style="list-style-type: none"> • Découvrir avec une classe de l'école Pergaud des espaces et sites naturels proches, • développer la relation de l'enfant à la nature, identifier des problématiques environnementales 	5 000€
Le Moulin Nature	Club Nature aux Coteaux	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre conscience de sa relation à l'inconnu, à la nature mais aussi à l'autre ; ce camp itinérant en groupe nécessitera d'équilibrer ses besoins personnels en fonction d'impératifs collectifs, d'apprendre à se faire confiance à s'entre-aider • Développer son autonomie et apprendre à gérer le quotidien en réajustant ses habitudes de consommation 	6 225€
Les ateliers Zavatta	Les arts du Cirque comme support d'éveil artistique et culturel en direction des élèves des écoles Wolf et Kléber	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la réussite éducative ainsi que la mixité sociale et culturelle. • Découvrir l'importance de pratiquer une activité physique et d'avoir une bonne hygiène de vie pour se réapproprier son corps et retrouver une estime de soi positive • Sensibiliser les élèves aux valeurs citoyennes et républicaines 	14 000€
	Découvrir et vivre les arts du Cirque en direction des élèves de Ce1 à l'école Matisse	<ul style="list-style-type: none"> • Découvrir le monde du cirque en classe et à l'extérieur (ateliers de la piste Zavatta) • Acquérir et réinvestir des techniques, des savoir-être et des savoir-faire • Valoriser les acquis 	3 000€
TOTAL			36 450€



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

33 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

ECOLE ELEMENTAIRE STINTZI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (222/7.5.6/1865)

Deux classes de l'école élémentaire Stintzi, une classe de CE2 et une de CM2, du quartier Bourtzwiller vont participer à une sortie ski au Markstein au mois de janvier 2020 (sortie sans hébergement). Ce projet de découverte du milieu montagnard concerne 48 élèves qui n'ont jamais l'occasion de partir en montagne.

Le coût total du projet s'élève à 6 968 € comprenant les transports, la location du matériel, les repas, les forfaits et les leçons de ski.

Afin de permettre à l'école de mener à bien ce projet et de permettre aux élèves de s'initier au ski alpin, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Stintzi.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019

Chapitre 65-article 6574-fonction 212

Service gestionnaire et utilisateur 222

Ligne de crédit n° 16 962 : subvention de fonctionnement, échanges linguistiques et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle,
- Charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

33 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MULHOUSE ET PLAN MERCREDI – AVENANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 (224/8.1/1883)

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps de l'enfant. Il relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le 19 décembre 2018, la Ville de Mulhouse signait en partenariat avec la préfecture du Haut-Rhin, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et les centres sociaux, la mise en place du PEDT et du Plan mercredi pour l'année scolaire 2018-2019. Ce partenariat est à reconduire pour l'année scolaire 2019-2020.

Le PEDT permet à la ville de s'inscrire dans le cadre du Plan mercredi. Il s'agit d'organiser au sein du projet éducatif des accueils de loisirs dont les activités du mercredi respectent la charte établie par l'Etat. Ce label ouvre droit à des aides financières spécifiques et à une adaptation des conditions d'encadrement des accueils de loisirs du mercredi.

Afin d'être éligible à ces aides pour l'année scolaire 2019-2020, la ville et ses partenaires doivent signer des avenants aux conventions relatives au PEDT et au Plan Mercredi avant le 31 décembre 2019.

Les avenants ont ainsi pour effet de prolonger d'une année la durée du PEDT tout en modifiant à la marge le contenu du PEDT en tant que tel qui intègre ainsi les nouveaux dispositifs mis en œuvre depuis la rentrée 2019 et notamment :

- L'école innovante de l'Illberg
- La cité éducative des coteaux

- le dispositif « Mercredi tout est Permis »
- la ludothèque « Au fil du jeu » à destination des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'avenant à la convention relatif au Projet éducatif de territoire pour l'année scolaire 2019-20,
- approuve le projet d'avenant à la convention relatif au Plan mercredi pour l'année scolaire 2019-20,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ (2) :

- projet d'avenant à la convention Projet éducatif de territoire et annexes
- projet d'avenant à la convention Plan mercredi et annexes

Abstentions :

Groupe Mulhouse positive : M.STOESSEL et M. SZUSTER (représenté par M.STOESSEL)

Non-inscrite dans un groupe : Mme JENN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Projet d'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif de territoire (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

- La maire de la commune de Mulhouse Madame Michèle LUTZ, dont le siège se situe à 2, rue Pierre et Marie Curie 68200 Mulhouse,
- Le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur Laurent TOUVET,
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, Madame Anne-Marie MAIRE agissant sur délégation de la directrice d'académie,
- Le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin Monsieur Jacques RIMEIZE,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jean Jacques PION,
- Le Président de l'AFSCO Monsieur Christian COLLIN
- Le Président du Centre social Bel-Air Monsieur Adrien CALLEJA
- Le Président du Centre social Lavoisier Monsieur Cédric BERLENGI
- La Présidente du Centre social Papin Madame Sirine MERROUICHE
- Le Président du Centre social Pax Monsieur Marc BOURGHART
- Le Président du Centre social Porte du Miroir Monsieur Xavier COLOMBET
- Le Président du Centre social Wagner Monsieur Patrick JECKER

La maire de la
Commune,
Michèle LUTZ

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique
des services départementaux de l'éducation
nationale du Haut-Rhin,
Madame Anne-Marie MAIRE

Le Président de l'AFSCO
Monsieur Christian COLLIN

Le Directeur de la CAF,
Monsieur Jean Jacques PION

Le Président du Centre Social Bel-Air
Madame Pascale KARRIERE

Le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur Laurent TOUVET

Le Président du Conseil d'Administration de la
caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin,
Monsieur Jacques RIMEIZE

Le Président du Centre Social Lavoisier
Monsieur Diego CALABRO

La Présidente du Centre Social Papin
Madame Sirine MERROUICHE

Le Président du Centre Social Pax
Monsieur Marc BOURGHART

Le Président du Centre Social Porte du Miroir
Monsieur Xavier COLOMBET

Le Président du Centre Social Wagner
Monsieur Patrick JECKER

Le Président du Centre Social Drouot Barbanègre
Monsieur Paul-André STRIFFLER

Convient ce qui suit :

Preamble

Par convention signée le 17 décembre 2018, la Ville de Mulhouse, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la préfecture du Haut-Rhin et les centres sociaux Mulhousiens ont formalisé les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des activités mises en place dans le cadre du Projet éducatif de territoire (PEDT) pour les enfants des écoles maternelles et/ou élémentaires de la ville de Mulhouse dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la validité du PEDT pour l'année scolaire 2019-2020 et d'y intégrer les nouvelles actions mises en œuvre par la Ville de Mulhouse en direction des enfants et des familles.

Article 2 : Modification de l'Article 3

L'article 3 de la convention précise le contenu du PEDT qui figure en annexe à la convention. Le descriptif du PEDT est modifié, celui-ci figure en annexe.

Le PEDT intègre les actions suivantes pour l'année scolaire 2019-2020 :

- les nouveaux accueils du mercredi
- la nouvelle ludothèque
- la cité éducative aux coteaux
- l'école innovante de l'Ilberg
- DEMOS Conservatoire

Article 3 : Modification de l'Article 8

L'article 8 de la convention précise la durée de la convention. La durée du PEDT est prorogée pour l'année scolaire 2019-2020.

A Mulhouse, le

Labellisation

Oui - Non





PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE Année scolaire 2019-2020

VILLE DE MULHOUSE

DIRECTION EDUCATION – DIRECTION SPORTS ET JEUNESSE

19 novembre 2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Année scolaire 2019-2020

VILLE DE MULHOUSE

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

1

1. UN CONTEXTE MULHOUSIEN QUI NECESSITE UNE POLITIQUE EDUCATIVE AMBITIONNEUSE POUR LA REUSSITE DE CHAQUE ENFANT	5
1.1. UNE POPULATION JEUNE ET QUI RENCONTRE DES DIFFICULTES	5
1.2. DES ECOLES MAJORITAIREMENT EN SITUATION D'EDUCATION PRIORITAIRE	6
2. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE MULHOUSIENNE : UN PARTENARIAT ETROIT AVEC L'EDUCATION NATIONALE. UNE AMBITION COMMUNE : LA REUSSITE DES ENFANTS	7
2.1. 2009 ; LES ASSISES DE L'EDUCATION	7
2.2. 2010/2012 ; VERS LE PROJET EDUCATIF MULHOUSIEN	8
2.2.1. UNE GOUVERNANCE PARTICULIERE ET UNE CONCERTATION CONSTANTE	9
2.2.2. UNE DEMARCHE QUI A ABOUTI EN 2012 A LA DEFINITION D'UN PROJET EDUCATIF MULHOUSIEN AUTOUR DE 5 AXES PRINCIPAUX	9
2.3. JANVIER 2013 ; UNE NOUVELLE IMPULSION SUITE A LA PARUTION DU DECRET RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	10
2.4. 2014/2018 ; LA SEMAINE DE 4,5 JOURS	10
2.5. SEPTEMBRE 2018 ; LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS	10
3. LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL	11
3.1. L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE	12
3.1.1. UN TEMPS D'ACCUEIL AVANT LA CLASSE	12
3.1.1.1. EN ECOLE MATERNELLE	12
3.1.1.2. EN ECOLE ELEMENTAIRE	12
3.1.2. LE SERVICE PERISCOLAIRE LE MIDI ET LE SOIR	13
3.2. L'OFFRE D'ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	14
3.2.1. LES ACCUEILS EN REGIE ORGANISES PAR LA VILLE	15
3.2.1.1. LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES MERCREDIS	15
3.2.1.2. LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES VACANCES	16
3.2.2. LES ACCUEILS ORGANISES PAR LES CENTRES SOCIAUX	20
3.3. VOLET REUSSITE EDUCATIVE	21
3.3.1. AIDER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES PARENTS	22
3.3.1.1. FAVORISER LA MASTRISE DU LANGAGE ET L'EXPRESSION DES ENFANTS ET LES PARENTS	22
3.3.1.2. LUTTER CONTRE L'ABSENTEISME ET LE DECROCHAGE SCOLAIRE	23
3.3.1.3. SOUTENIR LA PARENTALITE ET DEVELOPPER LES ATELIERS PARENTS ENFANTS	24
3.3.2. ACCOMPAGNER LES ENFANTS LES PLUS FRAGILES	24
3.4. VOLET CITOYENNETE	25
3.4.1. INITIER A LA PRATIQUE DE LA CITOYENNETE	25
3.4.2. METTRE EN PLACE DES PARCOURS CITOYENS	27
3.5. VOLET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	28
3.5.1. LES ARTS ET L'INTERDISCIPLINARITE	29

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

2

3.5.2. LES ARTS PLASTIQUES	30
3.5.3. L'EDUCATION MUSICALE	31
3.5.4. LE SPECTACLE VIVANT	33
3.5.5. DECOUVERTE DU PATRIMOINE	33
3.5.6. LA LECTURE ET L'ECRIURE	35
3.5.7. AIDE AUX PROJETS CULTURELS	35
3.6. VOLET EDUCATION A L'INFORMATION, AUX SCIENCES ET AUX OUTILS NUMERIQUES	36
3.6.1. PLAN NUMERIQUE	36
3.6.2. INTERVENTIONS DES APAP ET BENTO	37
3.7. VOLET ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	38
3.7.1. PROJET EDUCATIF SPORTIF	38
3.7.2. L'APPRENTISSAGE DU SAVOIR NAGER	40
3.7.3. LE PASS NATATION	40
3.8. VOLET SANTE ET PREVENTION	40
3.8.1. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	40
3.8.2. EDUCATION ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE	41
3.8.3. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION A INTERNET ET AUX RESEAUX SOCIAUX	41
3.9. VOLET FORMATION	42
3.10. VOLET EXPERIMENTATION	42
3.10.1. L'ECOLE ILLBERG, UNE ECOLE EXPERIMENTALE BILINGUE ANGLAIS	42
3.10.2. LE DISPOSITIF DES « MERCREDIS TOUT EST PERMIS »	43
3.10.3. LA LUDOTHEQUE	44
3.10.4. DEMOS CONSERVATOIRE	45
3.10.5. LA CITE EDUCATIVE DES COTEAUX	46
4. PILOTAGE ET EVALUATION	47

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

3

Préambule

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article L551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux dont les centres sociaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2018, cette démarche doit permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La Ville de Mulhouse a fait de l'Education une de ses priorités d'action et s'est attachée, en lien étroit avec l'Education Nationale, à définir plusieurs axes d'intervention dans l'objectif d'améliorer la réussite scolaire et éducative des élèves.

Cette démarche avait déjà abouti en 2012 puis en 2015 à travers la formalisation d'un Projet Educatif Mulhousien définissant les objectifs partagés de la Ville et de l'Education Nationale.

Aujourd'hui, dans la continuité de cette démarche et dans le cadre d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, la Ville poursuit le travail engagé et vise à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des co-éducateurs à travers la formalisation d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) partenarial pour l'année scolaire 2019-2020.

Un nouveau projet sera travaillé dès 2020 dans le cadre d'une démarche de concertation avec l'ensemble des partenaires afin de développer les synergies entre les acteurs et la cohérence entre les actions existantes ou à développer.

L'ensemble des partenaires signataires du PEDT s'engage ainsi à mobiliser leurs ressources et leurs compétences dans le but de garantir une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant et ainsi favoriser le bien-être, l'épanouissement et la réussite éducative et scolaire de tous les élèves mulhousiens.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

4

1. Un contexte mulhousien qui nécessite une politique éducative ambitieuse pour la réussite de chaque enfant

1.1. Une population jeune et qui rencontre des difficultés

La situation sociétale particulière de la Ville de Mulhouse nécessite peut-être plus qu'ailleurs une complémentarité et une mise en synergie des politiques publiques éducatives et périscolaires afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des élèves et des enfants. La population de Mulhouse se caractérise d'abord par sa jeunesse. En 2013, Mulhouse compte 18 089 enfants de moins de 10 ans soit 17% de sa population (13% sur l'agglomération). Depuis 1990, la croissance de la population mulhousienne est portée par un solde naturel très dynamique. La ville de Mulhouse a un taux de fécondité de 80 naissances par an pour 1000 femmes soit un taux bien plus élevé que dans le Haut-Rhin (63 naissances). Ce taux monte à 94 enfants pour 1000 femmes dans certains quartiers de la ville. Alors que la population de l'Alsace et du Haut-Rhin se caractérise par un vieillissement de la population, Mulhouse est une ville jeune qui continue de rajeunir avec apparition sur la pyramide des âges d'un socle composé des enfants de 0 à 10 ans (données INSEE 2013 issues de l'enquête AURM). Un mulhousien de 6 à 10 ans sur quatre vit dans une famille monoparentale (1 sur 5 pour les enfants de 3 à 5 ans). 10% des familles mulhousiennes sont composées de 4 enfants et plus.

La population mulhousienne se caractérise par sa diversité. La proportion de personnes primo-arrivantes est plus importante sur le territoire mulhousien que dans le reste du département du Haut-Rhin, notamment du fait de la présence sur le territoire des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile. Ce phénomène impacte la situation dans les écoles car un certain nombre de familles arrivent dans des situations parfois très précaires et maîtrisant mal le français. Ces familles sont souvent très éloignées de la culture scolaire mais bien évidemment également de tout accès à des équipements sportifs, culturels et autres alors même que cette ouverture est également un facteur facilitant dans la socialisation des enfants. Ainsi la part des personnes de nationalité étrangère dans les quartiers politiques de la ville de Mulhouse oscille de 23 % à 31 % contre 6% de moyenne nationale et 11% au niveau de l'agglomération Mulhousienne.

Enfin, la part de la population en situation de fragilité économique est importante. Ainsi pour mémoire le taux de chômage pour la Ville de Mulhouse est en 2018 de 12 % (moyenne à 9,6% pour le haut Rhin et 9.1% pour la moyenne nationale).

La part des élèves issus de catégories socio-professionnelles « défavorisées » se situe quant à elle entre 62 et 78 % alors que la moyenne nationale est de 43 %. 30% des enfants

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

5

de moins de 10 ans vivent dans des familles ne comptant pas d'actifs occupés. Le facteur économique est souvent un facteur clé dans l'accès aux loisirs et à la culture et la situation de certaines familles ne permet pas aux enfants de s'ouvrir à ce type d'activités.

1.2. Des écoles majoritairement en situation d'éducation prioritaire

La Ville de Mulhouse dispose de 64 écoles publiques ce qui permet d'assurer une proximité du lieu d'apprentissage et du lieu de vie de l'enfant.

Les caractéristiques de la population mulhousienne évoquées plus haut ont un impact direct sur les écoles, ainsi la jeunesse de la population a induit une hausse importante des effectifs scolaires ces dernières années avec en moyenne une dizaine d'ouvertures de classes élémentaires par an, chiffre conséquent au regard de la situation du reste du département. Depuis la rentrée scolaire 2019, les écoles publiques de Mulhouse accueillent plus de 12 000 élèves.

Par ailleurs la situation sociale parfois difficile dans laquelle se trouvent les familles a également un impact sur la situation des écoles. Ainsi sur les 12 072 élèves actuellement scolarisés dans les écoles primaires, la plupart sont issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville. À la rentrée 2019, ce sont 52 écoles sur 64 qui font partie d'un Réseau d'Education Prioritaire (2 écoles) ou d'un Réseau d'Education Prioritaire renforcé (50 écoles).

À l'échelle de la Ville les indicateurs de réussite des enfants sont en deçà de la moyenne départementale et de la moyenne nationale. En termes d'évaluation, l'écart par rapport à la moyenne nationale est de 18,10 % en français et de 20,55 % en mathématiques pour les CE1, et de 18,20 % en français et de 16,08 % en mathématiques pour les CM2 (données 2011). On note donc une amélioration des résultats. Pour autant, on relève entre les différents secteurs de la Ville des disparités importantes. Les résultats les plus faibles se

Répartition des élèves suivant le classement de leur école - rentrée 2019



CLASSEMENT	Total
ORDINAIRE	1550
REP+	10141
REP	381
Total général	12072

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

6

2. Historique de la démarche mulhousienne : un partenariat étroit avec l'Education Nationale. Une ambition commune : la réussite des enfants

La Ville de Mulhouse s'est saisie de la question des rythmes de l'enfant dès la rentrée 2008 et la réforme des 4 jours à l'école. En effet cette réforme avait conduit à un constat partagé d'une organisation de la semaine peu adaptée aux rythmes des enfants, en raison de journées d'apprentissages trop concentrées.

En parallèle le constat était partagé avec l'Education Nationale de la nécessité de prendre en compte de manière fine les difficultés rencontrées sur le territoire mulhousien et notamment la déficience constatée au niveau de l'accès à la culture au sens large et aux pratiques sportives et de loisirs des élèves et enfants et ce pour des motifs d'ordre économique et parfois culturels. Ce déficit d'accès à la culture pèse sur les apprentissages des enfants et leur réussite scolaire mais également sur leur réussite éducative.

Dès lors, la Ville a engagé en lien avec l'Education Nationale une réflexion commune sur les leviers à activer pour favoriser la réussite des enfants, la question des rythmes ayant été dans ce cadre une question essentielle mais pas unique.

Il existait une volonté partagée de trouver un aménagement des rythmes de l'enfant qui permette à la fois de renforcer l'acquisition des savoirs scolaires et aussi d'offrir une ouverture culturelle, sportive, citoyenne, scientifique et environnementale ambitieuse aux enfants mulhousiens sur un temps péri-éducatif.

2.1. 2009 : les Assises de l'Education

D'avril à juin 2009 ont été organisées des Assises de l'Education. Les parents, les enseignants et les enfants ont été conviés à participer à des réunions, débats et échanges sur les rythmes scolaires. La participation de spécialistes de l'Education, François Testu, chronobiologiste, Choukri Ben Ayed, sociologue et maître de conférence à l'université de Saint-Etienne et Bernard Blier, sociologue et chargé d'études et de formation à l'INJEP (Institut National de la



Prenant : (Mulhouse)

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

7

Jeunesse et de l'Education Populaire) ont permis d'associer les citoyens intéressés aux réflexions menées lors de conférences organisées par la Ville.

Cette concertation large a permis de montrer l'intérêt majeur porté par l'ensemble des partenaires à la question des rythmes de l'enfant mais aussi la difficulté de trouver un consensus. Si cette démarche n'a pas permis d'aboutir complètement et immédiatement à la définition de nouveaux rythmes, bien que de nouveaux horaires aient été dessinés, elle a dans tous les cas conforté la Ville de Mulhouse dans sa volonté de faire de l'éducation une priorité d'action.

2.2. 2010/2012 : vers le Projet Educatif Mulhousien

Suite aux Assises de l'éducation, la Ville a décidé de poursuivre la concertation entamée.

A l'automne 2010, la Ville a dressé un état des lieux des écoles à la suite duquel il a été proposé de définir un projet éducatif prenant en compte l'enfant dans sa globalité, c'est-à-dire sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires mais également du plus petit au plus grand.

Cet état des lieux a conduit à proposer un projet éducatif global pour les 3-11 ans dont les axes prioritaires étaient les suivants :

Le bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions optimales d'une scolarisation harmonieuse dans des écoles et structures d'accueil où il fait bon vivre • Mieux intégrer les enfants porteurs de handicap
Les services d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre et la qualité de services d'accueil (petite enfance, périscolaire et extrascolaire)
Les actions et activités éducatives	<ul style="list-style-type: none"> • pour tous les élèves <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et élargir les actions d'éducation artistiques et culturelles, l'accès de tous aux pratiques sportives et l'éducation à l'environnement • pour les publics fragiles <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les enfants en fragilité éducative et les parents

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

8

2.2.1 Une gouvernance particulière et une concertation constante

Depuis la genèse du projet et jusqu'à sa finalisation, la concertation entre l'Education Nationale et la Ville aura été constante et ce sur l'ensemble des axes du projet éducatif avec des rencontres régulières.

Les différentes instances de travail, de coordination et de décision ont réuni les représentants de l'Education Nationale et de la Ville :

- Un Comité Stratégique : Instance de décision partenariale réunissant les représentants de l'Education Nationale (Inspecteur d'Académie et Inspecteurs de l'Education Nationale des trois circonscriptions mulhousiennes) et de la Ville de Mulhouse (Maire, Adjointe au Maire chargée de l'Education, Directeur Général des Services de la Ville, Directeur Général Adjoint, Directeur Education de la Ville...).
- Un Comité de Coordination : comité de suivi transversal du projet, il s'agit également d'une instance partenariale réunissant les représentants locaux de l'Education Nationale (IEN) et les représentants de la Ville (Adjointe au Maire chargée de l'Education, Directeur Général Adjoint, Directeur Education).

2.2.2 Une démarche qui a abouti en 2012 à la définition d'un Projet Educatif Mulhousien autour de 5 axes principaux

Le projet éducatif finalisé en février 2012 s'est concrétisé autour de 4 axes :

- La rénovation du bâti scolaire sur 3 pôles scolaires repérés comme étant prioritaires. Un diagnostic technique complet a été réalisé avec consultation des utilisateurs sur les besoins fonctionnels. Ce diagnostic a permis d'établir une programmation ambitieuse et adaptée aux besoins des écoles de demain.
- L'amplification et le renforcement des dispositifs existants (actions à destination des parents, des élèves fragiles, développement de filières d'excellence, de l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, etc.).
- Le développement d'actions innovantes.
- Le réaménagement des rythmes de l'enfant avec création d'un temps éducatif complémentaire au temps scolaire pour les écoles volontaires.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

9

2.3. Janvier 2013 : une nouvelle impulsion suite à la parution du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

La parution le 24 janvier 2013 du décret du Ministre de l'Education Nationale (dit décret Peillon) sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a permis de donner une nouvelle impulsion au projet initié par la Ville de Mulhouse.

Ce décret prévoyait l'organisation de la classe sur 9 demi-journées.

2.4. 2014/2018 : la semaine de 4,5 jours

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, la Ville de Mulhouse a fait le choix de mener une expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles élémentaires. Le dispositif des « Temps Educatifs » avait pour ambition de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des enfants. Il permettait grâce au fonds de soutien de l'état de proposer aux enfants inscrits, des parcours thématiques de découverte dans les domaines des activités physiques et sportives, de l'éducation artistique et culturelle, de la citoyenneté et de la culture scientifique et numérique. Plus de 4500 enfants ont participé gratuitement chaque année à plus de 900 parcours d'activités au fil de l'année scolaire. Le dispositif a été déployé pendant quatre années scolaires.

2.5. Septembre 2018 : le retour à la semaine de 4 jours

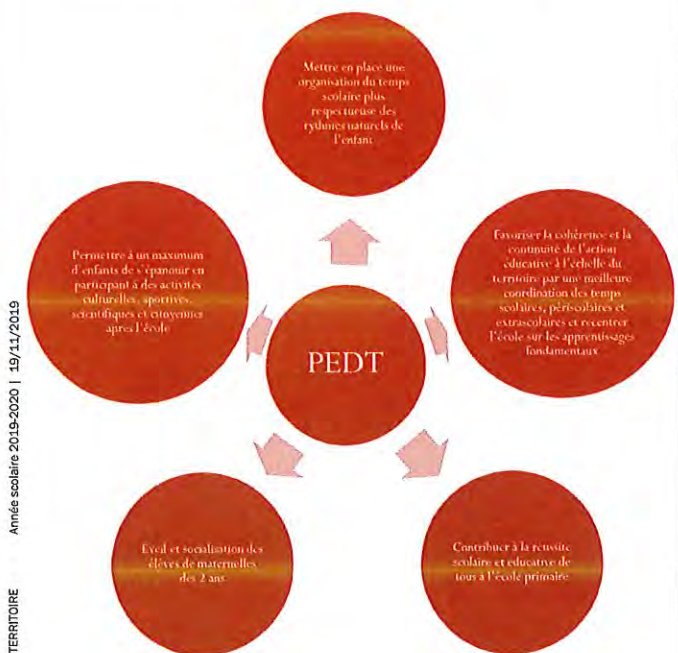
En avril 2018, la Ville de Mulhouse a mené une consultation des familles sur le maintien à 4,5 jours ou le retour à 4 jours d'école. 80% des votants se sont exprimés en faveur des horaires proposés sur 4 jours de classe. L'ensemble des conseils d'école s'est également prononcé à la majorité en faveur d'un retour à 4 jours de classe. Le retour à la semaine de 4 jours d'école a marqué la fin du dispositif des Temps Educatifs. Après avoir mobilisé les ressources éducatives de la ville pour les concentrer sur les temps éducatifs, le changement d'organisation a abouti à une inversion du mouvement engagé en 2014 qui visait à favoriser l'acquisition du socle des apprentissages fondamentaux sur le temps scolaire et proposer des parcours éducatifs sur les Temps Educatifs. Le retour à 4 jours a nécessité de repenser la place de l'offre éducative de la Ville. L'organisation du temps scolaire sur quatre jours d'école ne permet plus de bénéficier du fonds de soutien de l'état.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

10

3. Le projet éducatif territorial

La ville de Mulhouse a défini 5 objectifs stratégiques pour son action éducative :



Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

11

3.1. L'organisation de la semaine scolaire



3.1.1. Un temps d'accueil avant la classe

La Ville a souhaité proposer un temps d'accueil gratuit avant la classe.

3.1.1.1. En école maternelle

En maternelle l'accueil commence à 7h45 jusque 10 mn avant le début de classe et la prise en charge des élèves par les enseignants. Il est échelonné et assuré par les personnels ATSEM de l'école. Des courtes activités calmes et ludiques sont proposées aux enfants, qui peuvent également s'installer dans un coin repos pour des activités libres pour les enfants qui le souhaitent. Ce temps doit permettre d'assurer en douceur la transition entre la maison et l'école et de proposer des activités différenciées en fonction des besoins des enfants d'âge maternel.

3.1.1.2. En école élémentaire

L'objectif de l'accueil du matin organisé de 7h45 jusque 10 mn avant le début de la classe est de répondre au besoin de garde, en début de journée pour les enfants dont les parents

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

12

travaillent. Il a pour finalité d'assurer la transition entre le temps spécifique de la maison et le temps de l'école puis assurer la transition entre le temps d'accueil et le temps des apprentissages de la journée de classe. Les activités proposées doivent favoriser un démarrage positif de la journée et tiennent compte de l'état de fatigue des enfants en leur permettant d'avoir un temps calme ou des activités ludiques simples.

3.1.2. Le service périscolaire le midi et le soir

Les accueils périscolaires relèvent de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération. Il s'agit d'un service payant et sur inscription auprès du responsable de site. Ces accueils répondent à l'attente des parents de trouver sur le territoire un dispositif de qualité, accueillant leurs enfants durant la pause méridienne et après l'école, selon une politique tarifaire établie en fonction des ressources et de la composition des familles. Ces accueils fonctionnent tous les jours de la classe sur la pause méridienne et après la fin des cours jusqu'à 18h30. Chaque site périscolaire est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

43 accueils périscolaires sont situés sur Mulhouse dont 36 en gestion directe et 7 en gestion déléguée, gérés par des associations ou des centres sociaux. Ce sont ainsi 3 895 enfants qui sont inscrits dans les différents accueils périscolaires de Mulhouse. Avec 12 072 élèves scolarisés, le taux de prise en charge périscolaire est de 33 %.

Le service périscolaire est basé sur trois principes :

- La proximité : offrir un accueil périscolaire au plus près de l'école
- La continuité : prendre en compte les différents rythmes de l'enfant en faisant la jonction entre le temps scolaire et périscolaire et permettre une continuité éducative
- La cohérence : au niveau financier et organisationnel entre la gestion directe et la gestion déléguée

Complémentaires de l'école, les temps de loisirs périscolaires, aux enjeux éducatifs multiples, s'inscrivent entre le temps scolaire et le temps familial. Les activités éducatives diversifiées, proposées sur les temps de loisirs périscolaires, contribuent à multiplier les champs d'apprentissage pour les enfants. Le projet pédagogique de chaque accueil s'adapte aux différents contextes locaux pour répondre aux besoins des enfants.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

13

Les accueils périscolaires ont une vocation éducative et favorisent l'épanouissement de l'enfant, par le loisir, les activités sportives et la pratique artistique et culturelle, dans le respect des besoins de chaque âge.

Ils favorisent la réussite de l'enfant en lui permettant de découvrir des pratiques variées, en facilitant l'acquisition de savoirs, de techniques et en lui donnant la possibilité de faire des choix. Ils contribuent à la réussite de son parcours éducatif et à son intégration dans la société. Ce sont également des lieux ouverts aux familles, qui cherchent à développer toutes actions visant l'implication des parents au sein de la structure.

Le projet pédagogique périscolaire s'élabore en liaison avec le projet d'école, en prenant en compte la situation particulière du site (population concernée, dynamique locale ...) et en lien avec les partenaires locaux. Le responsable de site est le référent de l'ensemble des temps périscolaires, il peut coordonner également sur le terrain les différentes actions mises en place.

Chaque projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation doit par ses objectifs :

- Favoriser le respect de l'individu, de son âge, de son origine, de ses caractéristiques physiques et psychologiques
- Encourager la sensibilisation et l'apprentissage de la vie en collectivité, et l'émergence de la citoyenneté
- Placer les notions d'épanouissement et de plaisir au centre des actions
- Développer la créativité et l'imagination par des activités artistiques et culturelles, qui peuvent être réalisées en partenariat avec des artistes professionnels et les pratiques d'activités sportives.

Les mises en synergies et les connexions sont recherchées entre les ressources, les intervenants et les dispositifs. Les liens avec le dispositif de réussite éducative et les acteurs de l'éducation artistique font l'objet d'une attention particulière. Le travail en lien avec les équipes enseignantes est quotidien et permet aux acteurs d'agir ensemble dans l'intérêt des enfants.

3.2. L'offre d'accueil des mercredis et vacances scolaires

Les accueils sont assurés en régie directe par la commune mais également par d'autres opérateurs tels que les centres sociaux implantés sur le territoire. Ils sont mis en œuvre sur les mercredis, les petites et grandes vacances.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

14

L'offre proposée sur les mercredis par la Ville et les Centres sociaux s'inscrit dans le cadre de la charte de qualité du plan mercredi qui prévoit que les accueils de loisirs soient déclarés comme accueil collectif de mineurs auprès de la DDCSPP. Les accueils proposent aux enfants un temps récréatif et ludique au cours de la semaine. Les activités proposées doivent s'inscrire en cohérence avec l'ensemble des temps et projets éducatifs. Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées. Elles permettent la découverte par les enfants de la richesse du territoire (institutions, équipements culturels et sportifs, patrimoine, environnement naturel, tissu associatif local). Les activités s'organisent le plus souvent en cycle, dans une logique de parcours et de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité.

Les activités proposées dans le cadre du mercredi ont notamment vocation à s'articuler avec celles mises en œuvre dans le cadre d'autres contrats tels que le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le Contrat de Ville (CV).

La cohérence entre les activités proposées le mercredi et celles proposées sur les temps scolaire et périscolaire doit faire l'objet d'une attention particulière.

3.2.1. Les accueils en régie organisés par la Ville

3.2.1.1. Les accueils de loisirs sur les mercredis

Le service initiatives et Action Jeunesse de la Ville propose une offre d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis. La tranche d'âge accueillie se situe entre 3 à 11 ans. Le cadre pédagogique et structurel s'appuie sur des intentions éducatives impulsées par la collectivité, qui répondent aux attentes des familles dans le cadre de la gestion du temps libre de l'enfant et aux envies et besoins des enfants pour favoriser leur développement. Le tarif de la journée est calculé en fonction de quotient familial de la famille et des Aides aux Temps libres dont elle bénéficie et fourni par la CAF. Afin de répondre au mieux aux demandes des familles, il est mis en place des temps d'accueil dans des écoles mulhousiennes dès 7h30 le matin ou avec un ramassage en bus. Idem pour le retour du soir. L'amplitude horaire d'accueil des enfants se situe entre 7h30 à 18h30.

- o Pour les enfants de 3 à 5 ans

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi étendu à la journée :

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

15

Il est proposé aux enfants mulhousiens de 3 à 5 ans. Tous les mercredis, (hors vacances scolaires et jours fériés), un accueil est assuré dans des locaux adaptés à partir de 7h30 jusqu'à 18h30, avec un transfert en bus jusqu'au centre Alfred Wallach, activités et restauration (accueil possible à la demi-journée avec ou sans repas). La capacité d'accueil pour les enfants d'âge maternel se situe à une cinquantaine d'enfants à la journée.

Le rythme et les activités sont adaptés pour favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants. L'environnement du site est idéal pour les activités extérieures et en pleine nature. Le développement de l'enfant et de son autonomie sont privilégiés par la mise en œuvre de méthodes de type Montessori et d'ateliers tournants en matinée afin que chaque enfant trouve son rythme de confort par les jeux et la découverte adaptés à ses envies. Le lien avec les familles est renforcé par des spectacles proposés aux parents et des temps d'accueils privilégiés.

o Pour les enfants de 6 à 10 ans

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi étendu à la journée :

Il est proposé aux enfants mulhousiens de 6 à 10 ans également au centre Alfred Wallach à Riedelsheim selon les mêmes objectifs pédagogiques et conditions d'organisation. Tous les mercredis, (hors vacances scolaires et jours fériés), un accueil est assuré dans des locaux adaptés à partir de 7h30 jusqu'à 18h30, avec un transfert en bus jusqu'au centre Alfred Wallach, activités et restauration. Le rythme et les activités restent adaptés à la tranche d'âge, pour favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants. L'environnement du site est idéal pour les activités extérieures et en pleine nature. L'interface avec les familles est une priorité afin d'établir un dialogue et de valoriser l'implication des enfants dans la réalisation des projets.

Capacité de 50 enfants à la journée.

3.2.1.2. Les accueils de loisirs sur les vacances

Le service Initiatives et Action Jeunesse propose plusieurs accueils aux publics enfants sur les petites et grandes vacances scolaires (hors vacances de Noël).

• Pendant les petites vacances

o Pour les enfants de 3 à 5 ans

Un format d'ALSH analogue à celui des mercredis est proposé pour les enfants d'âge maternel. La capacité d'accueil moyenne des 3/5ans est de 60 enfants/jour. Les inscriptions

sont proposées à la journée avec repas et transport sur site. A chaque période sa thématique, mise en place par l'équipe d'animation, qui permet de mettre les enfants dans une dynamique collective pendant toute la durée de fonctionnement de l'accueil. Les animations et les contenus pédagogiques s'appuient sur une thématique qui sert de fil conducteur tant pour l'aménagement des locaux, que pour les animateurs et les intervenants. De multiples activités sont programmées qui favorisent l'expression culturelle et artistique, la pratique sportive et la découverte d'activités innovantes scientifiques et numériques.

o Pour les enfants de 6 à 10 ans

Un format d'ALSH identique à celui des mercredis est proposé pour les enfants d'âge élémentaire (hors vacances de Noël). Les inscriptions sont proposées à la journée avec repas et transport sur site. A chaque période sa thématique, mise en place par l'équipe d'animation qui implique les enfants dans une dynamique collective pendant toute la durée de fonctionnement. De multiples activités sont programmées, sorties, spectacles, visites qui favorisent l'expression culturelle et artistique, la pratique sportive et l'initiation à des activités citoyennes et innovantes.

• Pendant la période estivale

« Planète Aventures » propose un programme d'activités adaptées selon l'âge de chacun et durant sept semaines. La prise en charge des enfants durant une partie ou toute la période estivale est tout à la fois ouverte aux publics mulhousien ou hors territoire communal, dans un souci de mixité sociale.

Un vaste panel d'activités permet aux enfants et aux jeunes de profiter de leurs vacances. Par ces activités, ce dispositif vise à accompagner les enfants et les jeunes dans leur développement en :

- Répondant aux attentes des familles dans le cadre de la gestion du temps libre de l'enfant et du jeune
- Offrant un temps de loisirs qui réponde aux envies et aux besoins des enfants et des jeunes et contribue à leur développement
- Favorisant la découverte d'activités d'expression, culturelles, sportives pour promouvoir le bien-être physique et psychologique
- Sensibilisant au respect de soi, des autres et des différences par le jeu et la pratique d'activités
- Favorisant la mixité sociale

o Pour les enfants de 3 à 5 ans

Il est proposé aux familles mulhousiennes un ALSH « Planète Découverte » avec prise en charge de l'enfant de 3 à 5 ans, à la journée au centre Alfred Wallach à Riedelsheim. Les familles peuvent se positionner sur autant de jours qu'elles le souhaitent. Une thématique est définie pour chaque session en juillet et en août afin de donner du sens et un rythme adapté aux enfants pendant la période estivale. L'offre intègre un service d'accueil dans 4 écoles à Mulhouse dès 7h30 avec transport vers le centre. Les activités proposées sont variées : arts plastiques, activités physiques et sportives, de découvertes culturelles par le biais de sorties à la journée ou demi-journée. Des intervenants extérieurs sont sollicités afin de faire découvrir aux enfants d'autres activités (potier, structure sur ballon, danse, musique, etc...). Capacité d'accueil 110 enfants/jour.

o Pour les enfants de 6 à 10 ans

Il est proposé aux familles mulhousiennes un ALSH « Planète Horizon » avec prise en charge de l'enfant de 6 à 10 ans, à la journée à l'école Illberg à proximité du Centre Sportif Régional Alsace. Les familles peuvent se positionner sur autant de jours qu'elles le souhaitent. L'offre comprend également un service d'accueil dans 4 écoles à Mulhouse avec transport accompagné vers le centre et proposition d'activités autour des arts plastiques, des activités sportives, de découvertes culturelles par le biais de sorties à la journée ou demi-journée.

Un autre type d'ALSH est proposé, en parallèle de cette offre, qui apporte une complémentarité :

Cette formule dite ALSH « PASS » apporte une dimension et une souplesse qui permet aux usagers mulhousiens, m2A, et autres, de fréquenter 3 ALSH à leur appréciation, en achetant un PASS journée, d'1 semaine, de 3 ou 4 semaines qui lui donne accès aux trois sites ALSH PASS. Le tarif est appliqué selon le quotient familial. Libre choix est laissé à l'usager de fréquenter au jour le jour ou à la demi-journée, le site de sa préférence. Chaque site propose une thématique différente. De multiples activités sont programmées, sorties, spectacles, visites qui favorisent l'expression culturelle et artistique, la pratique sportive et l'initiation à des activités citoyennes et innovantes. Les activités et les ateliers sont définis selon la thématique du site. La mise en place de projets transversaux apporte des notions de sensibilisation à la citoyenneté, à la prévention, au civisme et à la cohésion sociale. Des intervenants et partenaires extérieurs (Gendarmerie, Police Municipale, Brigade verte, ...) sont sollicités afin de faire découvrir aux enfants d'autres activités orientées vers l'initiation à la citoyenneté, la sensibilisation au handicap par la pratique d'activités adaptées et la découverte culturelle de leur ville. Le concept vise à permettre aux

enfants et aux adolescents de choisir et définir son programme d'activité selon son intérêt et ses envies.

L'accueil est assuré sur chaque site de 8h00 à 18h00 ; le repas est tiré du sac et les usagers arrivent sur site de leurs propres moyens.

Trois ALSH « PASS », trois sites, trois thématiques :

• **Planète Glisse** fonctionne sur le site du stade nautique de l'Ilberg –

- o Sa capacité d'accueil est 290 enfants/jour. Les activités sont programmées et définies selon le thème de cet ALSH « La Glisse pour mieux vivre ensemble ». Le programme d'activités s'inspire du projet pédagogique dû à un travail collaboratif de la coordination et l'équipe d'animation, avec les objectifs de développer la solidarité et de sensibiliser aux gestes éco citoyens

Exemples d'activités :

- o Initiation au water-polo avec la Fédération Française de Natation lors du passage du Water-Polo Summer Tour
- o Initiation à la plongée, la voile, canoë kayak, pêche
- o Sortie à la ferme pédagogique,
- o Grands jeux, comme les olympiades ou la bataille navale

• **Planète Nature** fonctionne sur le site du stade et du COCEC du Waldack,

- o Sa capacité est de 190 enfants/jour. Les activités sont programmées et définies selon le thème de cet ALSH « La Nature sous toutes ses formes ». Le programme d'activités s'inspire du projet pédagogique est élaboré par un travail collaboratif de la coordination et l'équipe d'animation, avec comme objectifs de favoriser les activités de plein air autour de la nature et de l'environnement, rendre le jeune acteur de ses vacances et de développer le plaisir de jouer.

Exemples d'activités :

- o Activités en lien avec la nature : parc accrobranche, VTT, équitation, course d'orientation, rallye photo, escalade, ...
- o Intervenants : basket fauteuil, tir à l'arc, échecs

- o Sorties : Le Parc de Wessering, La Petite Camargue, Eco'Logis, ...

- **Planète Champion** fonctionne sur le site de la Piscine des Jonquilles,
 - o Sa capacité est de 80 enfants/jour. Les activités sont programmées et définies selon le thème de cet ALSH « Tous Champion par la découverte et la sensibilité ». Le programme d'activités s'inspire du projet pédagogique ; il est élaboré par un travail collaboratif de la coordination et l'équipe d'animation sur l'ALSH, avec comme objectifs de rendre les enfants acteurs et « non pas consommateurs » de la planète, de développer la curiosité, l'autonomie et la motricité et d'instaurer un esprit de convivialité dans les groupes.

Exemples d'activités

- o Initiation au Parkour, sports émergents, baignades, jeux aquatiques, sports collectifs
- o Intervention de la ligue d'Alsace de Football autour de la citoyenneté dans le football
- o Sensibilisation à la collecte des bouchons en plastique avec la visite de l'association « les bouchons d'amour »
- o Initiation à la capoeira, au théâtre d'impro et au jonglage urbain

La transversalité entre les trois sites permet l'optimisation des moyens et la cohérence pédagogique de l'offre de loisirs proposée.

Sur l'ensemble des ALSH proposés sur le temps périscolaire et extrascolaire, l'accès aux enfants et jeunes en situation de handicap est possible.

Pendant l'été, une offre similaire est proposée aux 12/17 ans. La Direction Sports et Jeunesse déploie cette offre orientée vers le développement de l'activité de loisirs pour ce public Ados.

3.2.2. Les accueils organisés par les centres sociaux

Les centres sociaux proposent une offre d'accueil de proximité pour les familles le mercredi et sur les vacances scolaires. Ils s'appuient notamment sur un programme pédagogique articulé autour d'une thématique conductrice permettant d'apporter une continuité pédagogique tout au long de l'année scolaire, renforçant ainsi la cohérence éducative et l'impact des actions menées au travers des différents outils pédagogiques. Certains centres

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

20

sociaux proposent également des CLAS, animations de rue ou des activités multisports sur ces temps.

- o **Pour les enfants de 3 à 5 ans**

Sept centres sur huit organisent un accueil à la journée ou à la demi-journée, ils proposent des animations par ateliers qui s'adressent aux enfants âgés de 3 à 5 ans tels que des activités autour de la cuisine, motrices, artistiques et de construction. De plus, ils mettent en place des sorties pédagogiques et éducatives comme par exemple, un parcours nature, des visites au zoo, de la spéléologie, des balades à vélo, des sorties au théâtre et au cinéma, ou encore même, des sorties en forêt ainsi qu'au musée des beaux-arts. Les équipes proposent également des grands jeux et des journées à thèmes, des projets intergénérationnels.

- o **Pour les enfants de 6 à 10 ans**

Actuellement, les 8 centres proposent des temps d'animation le mercredi en journée complète ou en demi-journée adressés aux enfants âgés de 6 à 11 ans. Ces animations se déclinent sous la forme d'ateliers de découverte autour des thématiques culturelle (parcours dansé, fresque de l'amitié...) et sportive (sports collectifs, jeux sportifs...). Des animations multi-activités et des sorties complètent cette offre.

3.3. Volet réussite éducative

Le dispositif Réussite Educative joue un rôle très important à Mulhouse. Mis en œuvre dans le cadre de la loi de cohésion sociale, il vise à soutenir des enfants et des adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner dès la petite enfance les enfants présentant des signes de fragilité et de retard scolaire. Cette prise en charge sera adaptée aux besoins de chaque enfant et peut être individuelle ou collective. Le dispositif permet une prise en compte de la globalité de la vie de l'enfant aussi bien sur le plan social, sanitaire, culturel et éducatif, d'impliquer les parents. Il permet d'agir en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs de réussite scolaire et éducative existants. La création en 2005 d'une régie personnalisée de réussite éducative a permis de disposer d'une structure juridique support adaptée à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE) de la Ville de Mulhouse.

L'approche des difficultés individuelles de l'enfant ne peut se réduire à la seule prise en compte des symptômes, mais doit être reliée à une analyse globale des conditions de vie de l'enfant, dans son environnement social et familial. L'objectif principal est donc de co-

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

21

construire avec le jeune et sa famille un Parcours de Réussite Educative. Des actions collectives ciblant la famille dans sa globalité permettent une réelle participation et implication familiale, et ceci dans un climat de confiance où les compétences de chacun sont mises en valeur.

Les champs d'intervention mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines : socioéducatif, social, des loisirs, de l'épanouissement personnel et de la santé, visant la « réussite éducative ». L'approche de la réussite éducative combine les démarches éducatives (promotion de l'autonomie, accès aux savoirs), de remédiation (rétablir des liens avec les institutions), préventive (dépister les difficultés précoces) et parfois corrective (en cas de ruptures).

L'accompagnement « personnalisé », avec une intervention « sur mesure » inscrite dans la durée et mise en œuvre par une équipe de professionnels, doit aider aussi au développement personnel.

Ainsi, les objectifs prioritaires sont :

- Placer l'enfant et la famille au centre du dispositif,
- Permettre une approche globale et concertée de l'enfant tout en mettant en œuvre des actions personnalisées et cohérentes,
- Agir en faveur des enfants qui sont le plus en situation de fragilité,
- Redonner de l'espoir et des perspectives aux enfants et aux parents en perte de confiance ; aider à changer leurs trajectoires,
- Améliorer la relation à autrui.

Les actions et dispositifs de réussite éducative trouvent leur place en complémentarité et en cohérence avec ceux mis en place par l'Education nationale et les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire de la ville de Mulhouse.

3.3.1. Aider et accompagner les enfants et les parents

3.3.1.1. Favoriser la maîtrise du langage et l'expression des enfants et les parents

Plusieurs actions sont développées afin d'améliorer la maîtrise du langage et l'expression des enfants et des parents. En maternelle : classes passerelles, ateliers petits parleurs, coup de pouce langage. En élémentaire : ateliers clubs lecture, ateliers de Français Langue Etrangère (FLE).

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

22

Les objectifs pour les enfants :

- Réduire les disparités du vocabulaire et de l'organisation syntaxique ou grammaticale du discours,
- Rassurer, mettre en confiance et développer les compétences d'expression et de communication,
- Faciliter la prise de parole en français, faire des phrases simples, puis de plus en plus élaborées,
- Faciliter l'intégration à l'école par une maîtrise des consignes du langage de description, de réflexion, d'argumentation,
- Proposer des bains de langage.

Les objectifs pour les parents :

- Favoriser la relation avec l'école,
- Introduire la culture écrite dans la famille,
- Favoriser la communication entre les parents et les enfants,
- Les impliquer davantage dans la scolarité de leurs enfants.

3.3.1.2. Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

La Ville de Mulhouse et le Programme de Réussite Educative développent des actions pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les actions menées sont complémentaires à celles menées par l'Education Nationale (accompagnement éducatif, activités pédagogiques complémentaires). A cet effet, la Ville a recruté des médiateurs sociaux qui jouent un rôle de relais entre les familles et la communauté éducative.

Les actions menées sont :

- Actions de soutien individualisées (CP/CE1 en élémentaire)
- Intervention des médiateurs sociaux
- Intervention des référents parcours familles qui travaillent en lien direct avec les coordonnateurs du PRE

Plusieurs mesures sont mises en place pour s'assurer du respect de l'obligation scolaire :

- pour la scolarisation en établissement scolaire :

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

23

- o campagne d'affichage mise en place par la Ville
- o Médiateurs sociaux qui sensibilisent les familles au respect de l'assiduité
- o Mise en place de manière commune avec l'Education Nationale de rappels à l'ordre

La Ville a mis en place un dispositif de rappel à l'ordre des parents qui ont soustrait leurs enfants aux obligations scolaires en organisant un départ anticipé avant la date officielle des congés d'été ou un retour tardif (au moins dix jours d'absence consécutive avant la date de début ou au retour des congés). Ce dispositif est mené en partenariat avec l'Education Nationale et le Procureur de la République.

3.3.1.3. Soutenir la parentalité et développer les ateliers parents enfants

Plusieurs dispositifs sont mis en place afin de soutenir les parents. D'une part des lieux dédiés existent dans certaines écoles comme les espaces parents. D'autre part des actions permettent de favoriser l'organisation de moments privilégiés pour consolider la relation entre un parent et son enfant à travers des ateliers parents enfants comme : « La parentalité à travers le jeu » ou « la parentalité positive ».

Les objectifs des ateliers parents / enfants :

- Favoriser le développement physique et moteur de l'enfant.
- Enrichir la dimension langagière, l'expression et la communication.
- Développer la confiance de soi et les relations socio-affectives entre le parent et l'enfant dans l'horaire et les activités.
- Tenir compte des besoins spécifiques de chaque enfant et proposer des activités ouvertes et variées.
- Accorder une attention particulière à chacun des enfants durant les activités et favoriser les occasions d'échange entre les enfants.
- Privilégier le jeu comme moyen de stimulation et encourager toutes les formes de jeu.
- Susciter des échanges avec les parents.

3.3.2. Accompagner les enfants les plus fragiles

- o Ateliers concentration (GS de maternelle)

- o Mettre en place des parcours individualisés pour les enfants et jeunes repérés dans le cadre du PRE,
- o Faciliter l'accès aux soins (rendez-vous chez un ophtalmologue, accompagnement, suivi, etc...),
- o Faciliter l'accès aux activités sportives, aux loisirs et au périscolaire,
- o Soutenir les enfants issus de familles en grande précarité (prise en charge de la restauration, soutien familial, etc...),
- o Faciliter l'accès aux droits des familles en grande précarité,

3.4. Volet citoyenneté

La Ville de Mulhouse met en œuvre plusieurs actions et dispositifs qui visent à développer et promouvoir l'éducation à la citoyenneté. Celles-ci sont déployées sur tous les temps de l'enfant et veillent à entretenir des liens avec les parents.

3.4.1. Initier à la pratique de la citoyenneté

Il s'agit d'intégrer la pratique de la citoyenneté au quotidien, par la mise en œuvre d'actions et d'événements qui permettent à l'enfant d'acquiescer le sens de l'intérêt public et de la responsabilité personnelle et collective afin qu'il devienne acteur pour lutter contre les incivilités, le non-respect des autres et initiateur dans l'espace dans lequel il vit. La citoyenneté est un apprentissage, car elle demande à développer une relation positive aux autres (respect, compréhension de la différence).

Il s'agit d'encourager la participation des enfants à la vie locale, leur donner une place réelle et être à l'écoute. La notion de la relation aux parents est fondamentale. L'objectif de les associer régulièrement aux démarches et à la participation de leur enfant aux actions menées dans cette thématique, par un investissement de leur part, leur présence aux temps forts voire de les impliquer dans les travaux de préparation et les projets.

• L'Action citoyenne

Dans le cadre de l'Action citoyenne, le Conseil Municipal des Enfants est un outil et un levier qui favorise l'initiation et la sensibilisation à la citoyenneté par les enfants vers les enfants. Il permet aux enfants scolarisés au niveau élémentaire de se familiariser avec les institutions

locales, de mieux connaître leur ville et tous les services qu'elle propose, de s'interroger sur les manques, les difficultés rencontrées et d'agir en vue de les résoudre. Il permet aux jeunes de s'engager dans la vie démocratique locale et d'intérioriser les valeurs citoyennes.

L'objectif parallèle est de favoriser les relations avec les institutions, l'Education Nationale, les services de la collectivité, les associations et les partenaires par le montage en commun et co-construction de projets et d'actions. De nombreuses actions sont réalisées par les enfants, pour les enfants en interaction avec les écoles élémentaires mulhousiennes :

- concours sur les droits des enfants, la laïcité, l'interculturalité, l'intergénérationnel, l'égalité des genres,
- Journée nationale de l'engagement des enfants UNIDAY - réalisation de la fresque Uniday - le concert Demos, classes CHAM
- sondage Unicef France au sein des écoles sur les droits des enfants, ...)

• Evénementiels enfance

Ce secteur piloté par le service jeunesse et centres sociaux se décline en plusieurs temps forts et opérations destinés aux élèves du cycle élémentaire

- Semaine des droits des enfants agrémentée par des séances ciné débat sur le thème des droits des enfants. 115 classes élémentaires soit environ 3200 enfants, y ont participé en novembre 2017.

- Opérations menées dans le cadre du Partenariat Ville Amie des Enfants entre la ville de Mulhouse et Unicef France

- Adhésion de la Ville de Mulhouse à l'Association Nationale des Conseils Enfants et Jeunes qui fédère un réseau de collectivités et de communes qui œuvrent dans la dynamique citoyenne.

Des relations partenariales fortes sont tissées, favorisant ainsi l'action des enfants dans leur engagement et leur pertinence en matière de participation et d'engagement, notamment par ces partenariats renouvelés avec l'ANACEJ, l'UNICEF France – Ville Amies des Enfants et le réseau local institutionnel et associatif.

• Les Classes de Ville

Elles constituent l'expression d'un partenariat fort entre la Ville de Mulhouse et l'Education Nationale. Elles se déroulent de novembre à mi-juin au cours d'une année scolaire à raison de deux par semaine. Proposées à 42 classes de CM1 (ou CM2) depuis la rentrée 2016-

2017, les Classes de Villes ont pour objectif de faire découvrir aux enfants scolarisés à Mulhouse les ressources de la cité mulhousienne (associatives, culturelles, sportives, institutionnelles, etc.) sous l'angle de la citoyenneté. Les 21 écoles élémentaires mulhousiennes participent au dispositif. L'encadrement est assuré par les enseignants. Au fil de la semaine, les enfants vivent en groupe classe, des expériences individuelles et collectives originales en dehors de l'école qui contribuent à donner un sens concret à la citoyenneté et à une meilleure connaissance de leur Ville.

Ce dispositif est né d'un groupe de travail réunissant la Ville et des directeurs d'écoles après les attentats de 2015 et dans l'objectif de favoriser l'appartenance des élèves à leur Ville.

3.4.2. Mettre en place des parcours citoyens

Le Conseil Municipal des Enfants (CME)

La Direction Sports et Jeunesse de la Ville de Mulhouse pilote le secteur citoyenneté-jeunesse, qui articule le fonctionnement de trois instances citoyennes Jeunesse existantes pour les enfants, les ados et les jeunes mulhousiens. C'est un parcours citoyen et d'engagement destiné aux publics mulhousiens âgés de 9 à 20 ans, voire plus.

Le CME cible la tranche d'âge 8/9 ans ; les 55 membres de ce Conseil sont élus pour un mandat de 18 mois, par leurs pairs dans l'ensemble des écoles publiques et privées mulhousiennes. Les élections sont organisées dans les classes de CM1, les bureaux de vote sont tenus par les enfants accompagnés par leurs professeurs.

L'action des enfants dans cette démarche constitue un véritable atout de sensibilisation et d'apprentissage à la citoyenneté, aux droits et aux devoirs du citoyen, tout comme les candidats qui mènent une profession de foi lors de leur campagne électorale auprès de leurs camarades d'école.

Elus dans les 22 écoles élémentaires mulhousiennes, les 55 conseillers enfants qui composent ce Conseil sont les Ambassadeurs et les représentants des enfants mulhousiens auprès de la Municipalité. Ils sont parallèlement l'interface entre « la vie à l'école » et la collectivité. Ils portent des projets et assurent le lien avec les établissements scolaires par la diffusion d'un journal trimestriel qui communique sur l'actualité de leur Conseil.

Dans le cadre de leur engagement citoyen, les élus au Conseil Municipal des Enfants se sont impliqués dans plusieurs séances organisées pour donner la parole aux enfants, afin qu'ils puissent s'exprimer sur la vie dans leur quartier, dans leur Ville et puissent faire des

propositions qui ont été, par la suite, transmises aux élus adultes, par le biais des Conseillers Municipaux Enfants.

Tout au long de leur mandat de 18 mois, les 55 conseillers-enfants œuvrent dans la construction et le montage de projets en réelle concertation. Chaque enfant vient aux commissions avec ses idées, ses expériences propres. De cette diversité, l'objectif est d'aboutir à la réalisation de projets communs par les enfants pour les enfants.

Des temps communs sont organisés, qui permettent aux élus des différentes commissions de se rencontrer lors des manifestations organisées par la ville, des actions menées par le CME, des séances de formation citoyenne et des séances plénières.

Les conseillers-enfants sont répartis dans des commissions thématiques (Prévention – Sports et Loisirs – Vie à l'école – Solidarité) de leur choix, et se réunissent toutes les semaines en mairie pendant une heure.

De multiples actions ont été menées par ces différentes commissions du CME sur les thématiques :

- la prévention et la sécurité à la sortie des écoles,
- la solidarité aux enfants en difficultés et aux personnes handicapées
- les droits des enfants
- le vivre ensemble
- la lutte contre le harcèlement scolaire
- Le respect de l'environnement
- la formation aux gestes du premier secours

Le CME fête ses 30 ans en 2019.

L'interaction avec les écoles et l'Education Nationale est fondamentale. La construction de nombreuses actions est portée par le CME à destination des écoles de la ville afin de créer du lien et d'informer les enfants de l'actualité du Conseil des enfants et des initiatives. Par exemple, un petit journal semestriel rédigé par le CME est distribué dans les écoles à chaque écolier pour les informer des projets et de l'actualité du Conseil des Enfants.

3.5. Volet éducation artistique et culturelle

La Ville de Mulhouse mène de nombreuses actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Ces actions s'inscrivent en cohérence avec l'école et le périscolaire. La finalité est de favoriser l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité pour les enfants et

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

28

notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Les projets sont mis en œuvre sur les trois temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Favoriser un accès égal aux arts et à la culture, notamment pour les jeunes qui en sont le plus éloignés
- Développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants
- Former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques, scientifiques et numériques
- Donner l'habitude de fréquenter des établissements culturels
- Contribuer à développer la cohésion sociale par l'acquisition d'une culture partagée dès le plus jeune âge
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles par la mise en place d'ateliers autour d'un projet.
- Contribuer à l'éducation des enfants, à leur expression artistique, au développement de leur créativité individuelle et collective.
- Contribuer à développer un sentiment de bien-être chez les enfants

3.5.1. Les arts et l'interdisciplinarité

La Direction de l'éducation de la Ville a mis en place une convention cadre partenariale qui facilite le pilotage stratégique des actions menées et permet la mise en place d'une politique partagée de démocratisation culturelle au bénéfice des enfants de 3 à 16 ans et leurs parents. La Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education nationale travaillent en partenariat afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à une éducation artistique et culturelle de qualité et notamment pour les enfants qui en sont le plus éloignés. La convention vise à favoriser la rencontre par les enfants, des artistes, des œuvres et des équipements culturels tout en leur proposant des pratiques artistiques dans le cadre de projet de qualité. Les projets sont mis en œuvre sur tous les temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les projets proposés peuvent prendre la forme de résidences d'éducation artistiques (120h) ou de projet artistiques (cycle d'environ 15h). Plusieurs classes ou sites périscolaires peuvent être concernés par un même projet artistique. Ponctuellement, des ateliers artistiques parents-enfants sont également proposés à l'occasion de temps forts culturels (fête de la science, Mulhouse à l'œuvre, etc.).

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

29

3.5.2. Les arts plastiques

- Des équipements pédagogiques publics dédiés à l'éducation artistique et culturelle

Les Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et le BENTO Laboratoire d'expressions situés à Mulhouse, mutualisent leurs ressources pour développer des projets d'éducation artistique ambitieux pour les enfants de l'agglomération. Le positionnement géographique des équipements permet un maillage du territoire et une action au niveau des quartiers d'implantation.

L'expertise pédagogique dans le domaine des arts et du numérique de ces deux équipements est mobilisée pour développer des actions de formation et des projets d'éducation artistique en direction du personnel d'animation et des responsables de sites périscolaires de l'agglomération. Des ateliers artistiques sont également proposés aux enfants de l'Agglomération pendant les vacances et certains mercredis après-midi par ces deux équipements. Les actions sont menées en direction des enfants (de 2 à 13 ans, principalement les 6-11 ans), parents, animateurs, enseignants, équipes éducatives scolaires ou périscolaires. L'approche est centrée sur la pédagogie de projet. L'enfant est acteur de son projet dès le départ. Les projets partent des représentations des enfants pour solliciter leur imaginaire. Les techniques sont utilisées comme moyens et non comme fin.

Des ateliers familles, mis en œuvre à l'occasion de temps forts culturels, permettent d'accompagner à la parentalité en favorisant les interactions intergénérationnelles par l'acte créatif, propice au dialogue et à la coopération. Les actions permettent des rencontres avec les artistes, les œuvres, les scientifiques pour nourrir les projets pédagogiques qui s'appuient sur des partenariats. Des moyens communs issus de la convention d'EAC permettant d'avoir des artistes ou des œuvres qui rayonnent sur les différents temps de l'enfant et pour les différents projets menés.

Les APAP et le BENTO mènent un travail d'ingénierie commun sur les projets notamment les résidences d'éducation artistique. Les équipements mutualisent leur expertise pédagogique pour créer collectivement des ressources pédagogiques et construire des parcours de formation pour les personnels d'animation périscolaires, les enseignants à Mulhouse. Enfin, ils mettent en place des workshops artistiques sur les vacances selon deux approches : susciter la curiosité d'une part, approfondir la pratique artistique d'autre part.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

30

- La Kunsthalle, centre d'art contemporain à Mulhouse, propose des médiations à destination des publics scolaires, à partir des expositions en cours. Par ailleurs, des ateliers transversaux sont proposés en partenariat avec d'autres équipements culturels de la Ville (Musée des Beaux-Arts, Musée Historique, La Kunsthalle, La Filature, Musée du Papier peint, Écomusée) aux écoles élémentaires en lien avec l'éducation nationale. La plupart des activités peuvent être organisées sur temps scolaire ou extrascolaire

3.5.3. L'éducation musicale

Plusieurs actions et dispositifs favorisent l'éducation musicale pour les publics enfants.

- Le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)

Parcours d'excellence, le dispositif est déployé dans sept écoles élémentaires de Mulhouse. Sur une impulsion du Ministère de la Culture et de la Philharmonie de Paris, la Ville de Mulhouse a créé en février 2017 un orchestre Démos composé de 120 enfants alors en CE2. Le dispositif est piloté par la Ville de Mulhouse (Direction Culture et Direction Education). Les enfants bénéficient pendant trois années d'une formation de 4h/semaine, alternant des ateliers hors temps scolaire, dans le temps scolaire, des regroupements mensuels en grand orchestre et des stages pendant certains congés scolaires. Des concerts dans des lieux prestigieux comme la Filature de Mulhouse ou la Philharmonie de Paris viennent ponctuer chaque année scolaire et font partie intégrante du parcours DEMOS. Deux professeurs de musique et un médiateur social encadrent chaque groupe. Le format construit autour des sept écoles est lié à celui de l'orchestre composé de 7 groupes d'instruments (4 cordes, 2 bois, 1 cuivre).

Après une première phase 2017/2019, 60 enfants poursuivent leur pratique artistique au Conservatoire de Mulhouse en cursus « Demos-Conservatoire » qui leur permet de dédier le jeudi après-midi aux pratiques collectives – orchestre et formation musicale instrumentale-toujours en lien avec l'Education Nationale qui libère ce temps hebdomadaire dans 5 collèges de la Ville. Les jeunes se rendent un autre jour de la semaine au Conservatoire afin de bénéficier d'un cours d'instrument semi-collectif.

Au regard de la réussite de DEMOS I, la Ville de Mulhouse a souhaité reconduire le dispositif avec une nouvelle cohorte de 114 enfants, pour 3 ans.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

31

- **Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM)**

En lien avec le Conservatoire de musique, danse et art dramatique, elles offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique.

On peut distinguer dans ce cursus, les CHAM instrumentales avec :

- les écoles élémentaires Brossolette et Fontaine (cycle complet du CE1 au CM2)

Et les CHAM vocales avec :

- les écoles élémentaire Cour de Lorraine (cycle du CE2 au CM2)

Des temps d'apprentissage se déroulent également sur temps périscolaire.

- **Le Conservatoire de musique, danse et art dramatique** propose un jardin et un éveil musical dès 4 ans et l'accès aux cursus habituels dès 7 ans sur temps extrascolaire principalement.

- **Les Dumistes (titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant)**

Ils interviennent lors de projets de sensibilisation et de projets spécifiques dans les écoles de la MS au CM2. Leur intervention est validée conjointement par la Ville et l'Education Nationale sur la base des projets soumis.

- **L'Orchestre symphonique de Mulhouse (OSM)**

L'OSM s'engage depuis de nombreuses années afin de sensibiliser les jeunes et les familles à la musique classique et au plaisir de se rendre au concert symphonique. Plusieurs actions sont menées avec les publics scolaires. Des élèves de maternelle à ceux des lycées, plus de 10 000 jeunes découvrent la musique classique et l'univers d'un orchestre symphonique chaque année, à travers des actions ciblées à chaque période de développement des enfants, par l'OSM.

- o Venue aux concerts : hors temps scolaire
- o Assister aux répétitions et à la générale : sur temps scolaire
- o Visite de la Filature et des locaux : sur temps scolaire (classes de ville)

- Concerts éducatifs et famille

Ils sont proposés en journée sur temps scolaire (concert éducatif) / en soirée hors temps scolaire concert famille. Les musiciens de l'OSM proposent, en lien avec les conseillers pédagogiques en éducation musicale, des concerts éducatifs spécialement adaptés au public scolaire. Durant une semaine, plusieurs concerts sont donnés devant des classes de

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

32

primaire de Mulhouse et de l'agglomération. Le programme est ensuite donné lors d'un Concert Famille.

- **Parcours éducatif**

Des élèves de Mulhouse et du Haut-Rhin sont préparés en amont par des ateliers donnés par les musiciens avant d'assister à un concert public de l'OSM. Destiné aux élèves du primaire au lycée.

- o Ateliers en classe : sur temps scolaire
- o Venue au concert : hors temps scolaire

3.5.4. Le spectacle vivant

La Ville favorise l'accès au spectacle vivant à destination des écoles maternelles avec l'appui opérationnel des Tréteaux de Haute Alsace. Le dispositif est proposé aux écoles maternelles de Mulhouse. Il permet aux classes participantes de bénéficier de 2 à 3 spectacles dans l'année scolaire. 4 200 enfants et accompagnateurs bénéficient de l'accès à ces spectacles et découvrent ainsi des lieux culturels de la Ville comme le Théâtre de la Sinne, la Filature ou encore l'Espace Matisse.

Le théâtre de la Sinne accueille des écoles primaires dans le cadre des spectacles organisés par les Tréteaux de Haute Alsace à raison de 94 représentations par an. L'ensemble de ces représentations amène 22 000 spectateurs par an. Des visites de la costumerie ainsi qu'une présentation du métier de costumière aux écoles maternelles et élémentaires sont organisées. Le Musée historique et la mission Ville d'Art et d'histoire travaillent en collaboration pour ces visites et animent des ateliers.

L'Opéra du Rhin donne 6 représentations pour les scolaires (Ballet et Opéra).

3.5.5. Découverte du patrimoine

- **Les musées municipaux**

Le musée Historique et le musée des Beaux-Arts proposent plusieurs activités à destination des publics scolaires et jeunes. Dans le cadre des accueils de classes, sont ainsi

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

33

proposés des visites résidences, parcours, thématiques et livres. Des lectures de contes sont également proposées dans les équipements. Ces activités et ateliers ont également lieu sur temps périscolaires et extrascolaire.

- **La mission Ville d'Art et d'Histoire**

La mission Ville d'art et d'histoire qui gère la Maison du Patrimoine - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Mulhouse, propose des activités durant :

- o le temps scolaire
 - visite de la Maison du Patrimoine – cycle 2 et 3
 - parcours à l'extérieur en fonction du thème choisi par l'enseignant + éventuellement atelier – cycles 1, 2 et 3
 - participation aux classes de ville sur des thématiques choisies par l'enseignant (à l'avenir participation aux classes patrimoine (sur une thématique prédéfinie)
 - participation aux classes Patrimoine en lien avec d'autres services patrimoniaux (Musées historique, Archives municipales, Bibliothèque)
 - parcours avec différents services sur une thématique donnée (Musée historique, Archives, Bibliothèque notamment)
- o le temps périscolaire
 - ateliers
 - jeux autour du patrimoine mulhousien (conçus par la Mission Ville d'art et d'histoire)
 - parcours thématiques ludiques
- o le temps extra-scolaire
 - ateliers proposés durant les vacances scolaires (sauf Noël) – à partir de 8 ans
 - jeux autour du patrimoine mulhousien proposés tous les mercredis après-midi (avec présence des parents obligatoire) – à partir de 5 ans

- **Les Archives de Mulhouse**

Les Archives de Mulhouse accueillent du public scolaire pour des découvertes des documents d'archives et des ateliers sur différentes thématiques (histoire de l'industrie, ateliers de l'historien, histoire d'un quartier...). Ces activités se déroulent en dehors des heures d'ouverture au public.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

34

3.5.6. La lecture et l'écriture

Le réseau des bibliothèques de Mulhouse est constitué de 7 équipements :

Bourtzwiller, Coteaux, Dornach, Drouot, Grand'Rue, Salvator et Médiathèque de la filature.

- **Les accueils de classe (sur temps scolaire) :**

Les bibliothèques proposent chaque année plus de 500 créneaux d'accueil de classes, pour des visites-découvertes, des séances thématiques ou des parcours sur plusieurs séances.

Les parcours abordent des sujets de société (l'égalité filles / garçons, les migrants, les handicaps, la protection de la nature) ou des sujets autour du livre (les BD, les mangas, la découverte d'auteurs, la découverte des contes).

Certains de ces parcours, dans le cadre des classes de ville, se font en lien avec d'autres services de la direction Culture ou de la Ville : les classes du patrimoine, le parcours autour de l'eau.

- **Le festival Molàmot (sur temps scolaire) :**

Le festival Molàmot est le festival mulhousien de l'écriture. Il est inscrit dans le contrat-territoire-lecture 2019-2021 entre la Ville de Mulhouse et la DRAC Grand Est. La première édition s'est tenue en 2019. Le week-end les ateliers, conférences, spectacles sont ouverts au grand public. En amont, la journée du vendredi est dédiée aux scolaires. Elle est d'une part le point d'aboutissement d'un concours d'écriture dans les écoles et collèges, avec l'accompagnement par une compagnie de spectacle, sur plusieurs séances, des classes sélectionnées, pour aboutir à une mise en voix des textes sélectionnés et un spectacle ouvert au public. La journée du vendredi est d'autre part l'occasion par des classes de rencontrer des auteurs.

Tout au long de l'année, ateliers, animations, jeux, histoires – avec une approche traditionnelle ou numérique - sont proposés les mercredis, samedis ou pendant les congés scolaires dans les différentes bibliothèques.

3.5.7. Aide aux projets culturels

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

35

La ville accompagne également les projets portés par les écoles par les biaux d'aides versées dans le cadre de subventions ou d'aides directes. Ces aides visent notamment à soutenir les projets et pratiques culturelles.

Dans ce cadre un appel à projets annuels est porté par la Direction Education dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Initiative (FAI).

Le FAI est une aide financière permettant aux écoles de monter des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité principalement dans le domaine culturel (parcours culturel, création d'un spectacle, réalisation de fresques, écriture de livres, découvertes de lieux culturels accompagnée de pratiques artistiques, etc.).

Par ailleurs la Ville favorise également les découvertes et sorties culturelles par l'attribution de crédits transports permettant aux écoles de réaliser ces sorties.

3.6. Volet éducation à l'information, aux sciences et aux outils numériques

3.6.1. Plan numérique

La Direction Education de la Ville de Mulhouse souhaite poursuivre et amplifier les expérimentations menées sur l'usage du numérique et accompagner la modernisation des supports et des outils pédagogiques utilisés par les enfants. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Plan Numérique pour les écoles. Ce Plan a été défini en partenariat étroit avec l'Education Nationale et est piloté dans le cadre d'un comité partenarial.

- **L'équipement numérique : la mise à disposition de classes mobiles dans l'ensemble des écoles élémentaires**

La Ville avait lancé en 2015 des expérimentations numériques dans 4 écoles élémentaires avec la mise à disposition de classes mobiles :

- A Kléber avec l'équipement de l'ensemble des classes
- A Nordfeld, Drouot et Sellier avec l'équipement par trois classes mobiles dans le cadre du Plan Numérique lancé par le Ministère de l'Education Nationale.

Fort de cette expérience la ville de Mulhouse a souhaité pouvoir équiper toutes les écoles de classes mobiles. Ce plan du plan Numérique s'est achevé à la rentrée 2018, l'ensemble des écoles élémentaires étant désormais équipées.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

36

- **Les supports pédagogiques : le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail**

Par ailleurs en concertation avec l'Education Nationale la Ville de Mulhouse a souhaité accompagner cette dotation par l'accès à un Environnement Numérique de Travail, plateforme collaborative qui permet entre autres aux écoles de disposer de messageries, blogs, ressources et cours en ligne sécurisés. Un abonnement a été souscrit, la mise en œuvre se fait en lien avec le Rectorat et le déploiement est finalisé au courant du 1er trimestre 2018/2019.

L'équipement des écoles et l'accompagnement aux pratiques numériques innovantes a vocation également à se concrétiser dans l'accompagnement d'expérimentations portées localement par les différents acteurs éducatifs.

3.6.2. Interventions des APAP et BENTO

Deux équipements pédagogiques de la Direction Education de la Ville de Mulhouse et de m2A, les APAP et le BENTO proposent des approches par des pratiques innovantes, de la robotique, des sciences et de l'éducation aux médias en les liant aux pratiques artistiques. Ils proposent la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires à but créatif avec les enfants de 3 à 10 ans, en temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, ainsi que des formations, des ressources pédagogiques et des soutiens en ingénierie de projet en direction des acteurs éducatifs.

L'interdisciplinarité et la transversalité permettent aux publics de réinvestir leurs connaissances et de revisiter leurs a priori en sciences, et technologies numériques dans divers domaines d'expressions à travers des médiums contemporains tels que l'interactivité, la performance, la danse, la plastique sonore ou la rue. La démarche se base sur l'articulation des processus de recherches scientifiques et artistiques, sur la mise en œuvre des apprentissages dans d'autres domaines ainsi que l'utilisation sensée et raisonnée d'outils et de technologies numériques. Des artistes, designers ou innovateurs technologiques sont régulièrement associés aux projets, multipliant les rencontres, les univers. Enfants, parents, animateurs et enseignants expérimentent les démarches artistiques, et croisent les pratiques des différents domaines pour développer leurs moyens d'expressions. Les sciences peuvent être utilisées comme simples références et amorces d'idées ou faire partie intégrante d'un projet, ouvert sur l'ingénierie. Les compétences de chaque acteur d'un projet se croisent pour nourrir la mise en œuvre. La création est le point

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

37

central où tout est prétexte à questionner, à chercher, à tester, à expérimenter pour donner à comprendre et à voir le monde.

Les APAP développent une expertise en arts plastiques en croisant les approches traditionnelles (gravure, sérigraphie, photographie, etc.) avec des pratiques innovantes (arduino, tablettes numériques, makey makey, QR code, incrustation, etc.).

Le BENTO développe son expertise didactique et pédagogique dans le domaine des sciences et des technologies numériques. Les projets de création artistiques s'appuient fortement sur les domaines scientifiques en s'appuyant sur les sciences comme source d'imagination et en les appliquant avec imagination.

Les publics sont accompagnés dans un processus de création, de recherche, nourri de références et de rencontres (spécialistes, œuvres, lieux culturels et scientifique de proximité, artistes, etc.). Les projets menés permettent de lier des notions et concepts scientifiques à celles et ceux relatifs aux actes de création et d'expression. Ils proposent un temps d'expérimentation et d'application des apprentissages tout en permettant aux enfants de comprendre et de mesurer les incertitudes inhérentes aux processus de recherche et de création. L'enfant est positionné comme acteur de ses découvertes.

3.7. Volet activités physiques et sportives

3.7.1. Projet éducatif sportif

Il s'agit d'utiliser le sport comme un levier éducatif, dans sa mise en œuvre, le projet éducatif sportif repose sur 4 points :

1. Le retour des éducateurs sportifs par discipline au sein des établissements pendant le temps scolaire dédié à l'EPS (conformément au projet d'école et aux IO de l'EN) et sous la responsabilité du corps enseignant;

2. Le maintien du dispositif d'animation et d'éducation sportive des Pass-clubs dans le temps extrascolaire. Porté par la Direction Sports et Jeunesse en lien avec le mouvement sportif dans l'objectif de nouer des « sas » ou des « passerelles » entre l'école (EPS dans le temps scolaire avec les éducateurs sportifs territoriaux) et les clubs locaux (prise d'une licence fédérale) afin d'assurer une continuité et cohérence des temps éducatifs ;

3. Les Pratiques Sportives Ouverte (P.S.O.) qui constitue un dispositif d'animation sportive qui entre dans le cadre du « Sport qui s'ouvre à tous » : axe fort de la politique sportive

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

38

mulhousienne. Il s'agit d'encourager et de favoriser la pratique sportive en proposant à tous les Mulhousiens de 18 ans et plus, de découvrir et de s'adonner gratuitement et en toute liberté, entre amis ou en famille, à des activités sportives, en-dehors du cadre associatif classique, pour un pur moment de convivialité et de détente.

La thématique P.S.O. MULTISPORTS proposée s'adresse essentiellement à un public adulte et familial ou les enfants peuvent accompagner les parents pour une pratique « intergénérationnelle ». Ces P.S.O. MULTISPORTS sont proposées en soirée les mercredis et jeudi, en matinée le dimanche, dans plusieurs installations sportives de la Ville (gymnases et complexe sportif).

4. Favoriser, auprès de notre jeunesse, la pratique sportive en club de façon régulière et pérenne, permettant même d'offrir, à certains potentiels, la possibilité d'accéder à la filière d'excellence sportive mulhousienne.

L'objectif premier vise à promouvoir et donner le goût à la pratique sportive par la découverte et l'initiation de différentes disciplines, permettant, le cas échéant, un perfectionnement en club.

Les objectifs éducatifs prioritaires :

- Contribution à la santé et à l'équilibre, ainsi qu'à la construction d'une personnalité et le développement du processus de socialisation ;
- Le sport comme langage commun, il ne tolère de discrimination d'aucune sorte ;
- L'éducation et la prévention par le sport impliquant la loyauté, le respect de règles et le contrôle de soi ;
- Le sport comme école de courage et de persévérance et du développement de l'effort.

Le choix des disciplines qui seront enseignées se fera en fonction de la qualité des projets sportifs de formation des clubs mulhousiens qui bénéficieront d'éducateurs compétents, expérimentés et qualifiés (dispositif MAD / titulaires d'une carte professionnelle).

De ce fait, l'ensemble des enjeux ciblés par le projet s'appuieront sur les 3 piliers de la politique sportive municipale, à savoir :

1. Le sport qui s'offre à tous
2. La performance par la formation
3. Les projets sportifs qualifiés

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

39

3.7.2. L'apprentissage du savoir Nager

L'objectif du dispositif déployé dans le temps scolaire primaire est d'augmenter de manière significative le taux de réussite aux tests en fin de cycle primaire pour tendre vers le «savoir nager» requis en fin de 6^{ème}. Il est attendu que l'enfant découvre le milieu aquatique, prenne goût à la pratique nautique et atteigne un niveau sécuritaire de nage permettant la réduction des risques liés au milieu nautique. Les objectifs transversaux liés à la pratique sportive sont également développés ainsi que l'approche de l'hygiène corporelle et l'évolution au sein d'un groupe.

Les 40 sessions proposées sur la totalité de la scolarité primaire sont majoritairement effectuées par cycle de 10 séances annuelles ciblées prioritairement sur les classes de CP, CE1, CE2 et CM1. La Direction Sports et Jeunesse contribue au développement de cette action par le biais de la mise à disposition d'un Maître-Nageur par classe pour l'enseignement.

3.7.3. Le Pass natation

Il s'agit d'un dispositif extrascolaire de découverte du milieu aquatique développé par les services de la Direction Sports et Jeunesse. Basé sur trois stages de cinq jours lors des petites vacances scolaires, hors Noël, cette approche sous forme ludique permet une familiarisation à l'eau des 6-8 ans en complémentarité de l'action dans le cadre de l'enseignement primaire.

3.8. Volet santé et prévention

3.8.1. Education à l'environnement et développement durable

- Classes vertes

La Ville soutient les projets de classes vertes des écoles par la prise en charge d'une partie des frais de séjour des écoles.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

40

Sur le territoire mulhousien ces aides importantes permettent à des élèves qui n'ont pas toujours l'occasion de sortir de leur quartier de découvrir un environnement naturel nouveau, d'être sensibilisés aux questions environnementales mais aussi d'apprendre les règles de la vie collective.

3.8.2. Education alimentaire et nutritionnelle

Plusieurs actions et dispositifs se complètent pour contribuer à l'éducation alimentaire et nutritionnelle des enfants.

- Plan alimentaire périscolaire

Dans les écoles Mulhousiennes, les enfants bénéficient de repas de qualité grâce à une démarche de Projet Alimentaire Territorial portée par l'agglomération. Celle-ci vise à donner à la population de l'agglomération et notamment celle de la Ville-centre un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.

La restauration périscolaire constitue un levier de développement de ce projet. Ainsi seront particulièrement recherchés :

- Les produits issus d'une agriculture durable, en priorité biologique
- Les produits issus de circuits alimentaires de proximité permettant ainsi de soutenir l'économie du territoire.
- La traçabilité des matières premières pour participer aux dynamiques de nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du territoire.

L'intégration d'aliments issus de l'Agriculture biologique dans le plan alimentaire se fait dans le respect de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire entrée en vigueur le 1er septembre 2012 et selon les seuils minimaux de 20 composants sur 100 issus de l'agriculture biologique avec l'objectif d'atteindre 30 composants à horizon 2021.

3.8.3. Les actions de sensibilisation à Internet et aux réseaux sociaux

Ces actions pilotées par les Coordinations territoriales prévention-sécurité de la Ville consistent en des interventions en milieu scolaire, proposées principalement pour les classes

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

41

de CM1-CM2, dans le but de sensibiliser les élèves aux risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux et aux dangers d'Internet.

A l'aide de supports pédagogiques (vidéo, jeux, questionnaires), plusieurs thématiques sont abordées : les mauvaises rencontres, la diffusion de données à caractère personnel (photos), les rumeurs, le harcèlement, les sites dangereux, etc... visant à donner des outils de compréhension aux enfants pour bien utiliser l'outil Internet et se prémunir contre toute atteinte à la vie privée.

3.9. Volet formation

Des actions de formation sont proposées à différentes catégories de personnels afin de les professionnaliser dans leurs missions éducatives.

Au niveau scolaire : les personnels ATSEM assurant les temps d'accueil bénéficient de formations dédiées pour la tenue des accueils (préparation de temps calme, création de jeux).

Au niveau périscolaire : depuis la rentrée 2018, les agents périscolaires disposent d'un temps de formation plus important. Un plan de formation est en cours d'écriture afin de compléter les possibilités de formation à destination des agents notamment des sites Mulhousiens : prévention et gestion des incivilités, vivre ensemble, citoyenneté. De nombreuses formations sont mises à disposition des responsables de site mais également des agents d'animation en général. Les thématiques sont variées et nombreuses : citoyenneté, vivre-ensemble, accueil des enfants en situation de handicap ou difficiles, formations artistiques, HACCP.

Une session de formation BAFA a également été mise en place aux vacances de la Toussaint 2018, afin de former les agents vacataires qui ne possèdent actuellement aucune formation dans le domaine de l'animation.

3.10. Volet expérimentation

3.10.1. L'école Illberg, une école expérimentale bilingue anglais

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

42

La politique éducative est une des politiques publiques prioritaires de la Ville. Ainsi la Ville a défini et plusieurs axes d'intervention dont la contribution au développement de filières d'excellence sur le territoire mulhousien.

Dans ce cadre et toujours avec la volonté de diversifier les offres de parcours de réussite éducative et scolaire proposés aux élèves mulhousiens, une nouvelle école expérimentale proposant notamment un cursus innovant, bilingue anglais, a ouvert à la rentrée 2019 sur le site de l'Illberg, grâce à un partenariat étroit avec l'Education Nationale, qui donné son accord pour l'ouverture de cette école publique innovante.

Cette école accueille des élèves de classes maternelles et élémentaires à hauteur de 4 classes, des classes supplémentaires devant ouvrir à la rentrée 2020.

Si le projet pédagogique est innovant de par l'introduction d'un apprentissage de l'anglais à parité horaire, ce sont également les modalités d'organisation pédagogiques qui sont innovantes : l'enseignement se fait indifféremment en français ou en anglais sans journées dédiées aux apprentissages dans une langue donnée. De plus l'école dispose d'espace de co-working afin d'expérimenter le travail en ateliers et en autonomie.

Par ailleurs le choix a été fait de proposer un enseignement sur 4 jours et demi de classe.

L'école dispose aussi d'un accueil périscolaire géré par Mulhouse Alsace Agglomération qui porte également un projet autour de la culture anglo-saxonne et des langues, projet en développement.

Enfin à titre expérimental également la ville propose en continuité de la matinée de classe du mercredi, une offre d'accueil le mercredi midi et après-midi pour les élèves de l'école. Cette offre permet de développer à l'instar de ce qui se fait dans le pays anglo-saxons une offre de parcours sportifs et culturels.

3.10.2. Le dispositif des « mercredis tout est permis »

Depuis septembre 2019, la Ville développe un nouveau dispositif d'accueil le mercredi matin pour les écoles élémentaires Nordfeld, La Fontaine, Pierrefontaine, Koechlin, Cour de Lorraine. Il est prévu que les écoles Henri Matisse et Louis Pergaud du quartier coteaux intègre le dispositif dans le cadre de son label « cité éducative ». Un travail de co-construction engagé en 2019 avec l'inspection de l'Education Nationale permet de proposer cette offre d'accueil en cohérence avec les projets d'écoles. Les objectifs du dispositif sont :

- Proposer à titre expérimental une offre de parcours thématiques gratuits pour les enfants souvent sans activité éducative le mercredi et éloignés des pratiques culturelles (au sens large)

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

43

- Favoriser pour les enfants la découverte d'activités variées, une meilleure connaissance de leur ville, de ses acteurs
- Co-développer (Ville, Education Nationale) cette offre pour la rendre cohérente et pour inciter les familles à y inscrire leur(s) enfant(s)

Le projet vise à contribuer à l'épanouissement des enfants et à favoriser leur socialisation notamment par l'accès à la culture. Les familles de Mulhouse restent souvent éloignées de l'accès à la culture et sans activité les mercredis malgré l'existence d'une offre (payante). Le dispositif d'accueil expérimental a vocation à proposer aux enfants des parcours thématiques gratuits offrant une plus-value éducative et co-construits avec l'Education Nationale. Le dispositif « Mercredis tout est permis » permet d'accueillir gratuitement dans 4 sites près de 500 enfants au total les mercredis matin de 8h30 à 12h (sans repas). L'offre de parcours d'activités s'inscrit dans trois thématiques et en cohérence avec les projets d'écoles : activités physiques et sportives, éducation à la citoyenneté, éducation artistique et culturelle. Une attention est portée transversalement à la culture de l'écrit. L'ensemble des ressources et services de la Ville (directions Culture, Education, Sports et Jeunesse, Service prévention et sécurité) ont été mobilisés pour contribuer à l'élaboration des parcours proposés aux enfants.

3.10.3. La Ludothèque

Partant d'une réflexion sur ses projets et objectifs en lien avec les besoins des populations de son territoire, la ville de Mulhouse a ouvert une Ludothèque en intégrant un bâtiment existant rue du Chanoine Winterer (ancien locaux du Trait d'Union).

Cette nouvelle ludothèque va permettre la mise en avant du jeu comme formidable outil d'épanouissement, médiateur familial et des apprentissages, au service des publics mulhousiens. Au vu de la précarité existante dans les quartiers, la création de ce lieu doit permettre à tous de se saisir de ressources ludiques. Cette ludothèque s'appuiera sur les actions déjà mises en œuvre par la ville de Mulhouse et plus particulièrement par la Direction Education, elle a vocation à développer progressivement son périmètre d'action en direction des publics enfants et des familles de Mulhouse. Les objectifs de la ludothèque sont :

- Utiliser le jeu comme outil du développement de l'enfant

La maîtrise et l'appropriation du monde passe chez l'enfant par l'imaginaire, au travers d'une réinvention du réel. Dans son monde inventé, il va se donner les moyens de contrôler ce qui lui fait défaut dans la réalité. Ainsi par le jeu, il apprend à dominer ou à dépasser ses conflits

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

44

et ses peurs, il développe sa fonction symbolique pierre angulaire dans la construction de sa pensée et de son identité.

- Proposer le soutien à la parentalité par le biais du jeu

Le soutien à la parentalité a pour objectif de les aider à construire les repères nécessaires et à conforter leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. La fonction de soutien sera développée à travers l'accueil des familles, la relation parent-enfant, et les relations intergénérationnelles.

- Offrir le jeu au public Mulhousien

Il apparaît essentiel de mettre en avant le jeu comme formidable outil et comme médiateur dans le quotidien. Le travail en direction des écoles a pour objectif de valoriser le jeu en tant qu'outil d'apprentissage de la vie sociale et du respect mutuel par une sensibilisation des enfants aux jeux de coopération dans des espaces adaptés.

3.10.4. Demos Conservatoire

La première phase du projet Démos à Mulhouse a permis à 120 enfants issus de quartiers Politique de la ville de bénéficier d'un enseignement musical et instrumental à raison de 4 heures par semaine, durant deux années et 6 mois (de février 2017 à juin 2019). Le projet Démos s'est mis en place sur le territoire mulhousien (coordonné par la direction Culture et la direction Education) en partenariat avec la Philharmonie de Paris, pilote national du projet.

60 enfants souhaitent continuer leur pratique instrumentale et poursuivre dans la dynamique où ils se sont engagés depuis trois années. En réponse à cette volonté des enfants de prolonger la pratique instrumentale et leur formation musicale, un cursus spécifique, « passerelle » entre Démos et le Conservatoire a été mis en septembre 2019, lors de l'entrée en 6^{ème} des enfants. Le partenariat avec l'Éducation nationale se poursuit au collège, puisque celle-ci libère le jeudi après-midi afin que les enfants puissent venir au conservatoire. Les collèges partenaires sont les suivants : Saint-Exupéry, Jean Macé, Wolf, Bel Air et Bourtzwiller. La Philharmonie apporte son soutien financier pour la mise en œuvre de cette action Démos Conservatoire en partenariat avec la Ville de Mulhouse.

La mise en place d'une coordination sociale dédiée à ce dispositif permet d'accompagner et de favoriser l'implication des enfants et des familles dans ce projet de prolongement de la pratique orchestrale et l'articulation de cette action avec le dispositif DEMOS 2 reconduit pour trois années avec la création d'un nouvel orchestre.

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

45

Le volet social s'attache constamment à mettre les adolescents et leurs familles au cœur du projet. Il vise à soutenir la participation, l'adhésion et la progression des adolescents dans une période sensible de construction de leur identité, d'affirmation de soi et de transformation psychiques et motrices importantes. Il favorise la valorisation des pré-adolescents et adolescents engagés dans le dispositif de prolongement de la formation orchestrale. Il permet d'accompagner et de coordonner des actions en lien direct avec les jeunes et leurs familles. Il intègre une programmation de sorties culturelles et de temps conviviaux en faveur des familles bénéficiant de l'action DEMOS. Il crée les conditions favorables au développement de l'ouverture culturelle des familles et favorise les liens et échanges entre les enfants et adolescents des deux orchestres DEMOS.

3.10.5. La cité éducative des coteaux

Les Cité(s) Educatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance éducative des acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

Le quartier des Coteaux a été sélectionné dans le cadre de la mise en place de ce label.

Dans ce cadre un travail partenarial étroit entre la Ville de Mulhouse, l'Education Nationale et les services de la sous-préfecture a permis de définir les orientations stratégiques de la politique éducative à mener sur le territoire des Coteaux :

1. Conforter le rôle de l'école
 - Co-construire l'école de demain dans un climat scolaire apaisé et confiant
 - Continuer à encourager l'ambition scolaire des élèves et des familles de l'école au lycée
2. Promouvoir la continuité éducative
 - Accompagner les parents dans leur rôle socio-éducatif
 - Renforcer le suivi personnalisé des élèves en fragilité éducative
 - Contribuer à l'épanouissement des enfants et favoriser la socialisation par la culture, le sport, etc.
 - Promouvoir les valeurs de la république et la formation du citoyen
 - Contribuer à améliorer la santé, l'hygiène et l'alimentation de chacun
3. Ouvrir le champ des possibles
 - Promouvoir une cité plus inclusive
 - Promouvoir une cité numérique
 - Œuvrer à l'émancipation des jeunes et plus particulièrement des filles

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

46

Un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du quartier est mené afin de proposer sur la période 2020-2023 un programme d'actions répondant à ces objectifs partagés et devant permettre de contribuer à la réussite éducative des jeunes du quartier.

4. Pilotage et évaluation

- Un comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co-construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Il réunit sous la présidence du maire ou de son représentant, l'ensemble des acteurs contribuant au projet. Des représentants des parents d'élèves, des directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs ont vocation à y participer.

Le présent document constitue le projet pour l'année scolaire 2019-2020. Ce projet sera amené à évoluer et à être consolidé pour les années scolaires à venir en lien avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de la Ville de Mulhouse

Année scolaire 2019-2020 | 19/11/2019

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

47



**Projet d'avenant n°1 à la convention
charte qualité Plan mercredi**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 17/12/2018 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité ;

- La maire de la commune de Mulhouse Madame Michèle LUTZ, dont le siège se situe à 2, rue Pierre et Marie Curie 68200 Mulhouse
- Le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur Laurent TOUVET
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, Madame Anne-Marie MAIRE agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- Le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jacques RIMEIZE
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jean Jacques PION
- Le Président de l'AFSCO Monsieur Christian COLLIN
- Le Président du Centre social Bel-Air Monsieur Adrien CALLEJA
- Le Président du Centre social Lavoisier Monsieur Cédric BERLENGI
- La Présidente du Centre social Papin Madame Strine MERROUICHE
- Le Président du Centre social Pax Monsieur Marc BOURGHART
- Le Président du Centre social Porte du Miroir Monsieur Xavier COLOMBET
- Le Président du Centre social Wagner Monsieur Patrick JECKER

Le Président de l'AFSCO
Monsieur Christian COLUN

Le Président du Centre Social Bel-Air
Madame Pascale KARRIERE

Le Président du Centre Social Lavoisier
Monsieur Diego CALABRO

La Présidente du Centre Social Papin
Madame Strine MERROUICHE

Le Président du Centre Social Pax
Monsieur Marc BOURGHART

Le Président du Centre Social Porte du Miroir
Monsieur Xavier COLOMBET

Le Président du Centre Social Wagner
Monsieur Patrick JECKER

Le Président du Centre Social Drouot Barbanègre
Monsieur Paul-André STRIFFLER

Convient ce qui suit :

Préambule

Par convention signée le 17 décembre 2018, la Ville de Mulhouse, l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la préfecture du Haut-Rhin et les centres sociaux Mulhousiens ont formalisé les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du plan mercredi.

Article 1- : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la validité de la convention Plan mercredi pour l'année scolaire 2019-20 et d'y intégrer les nouveaux accueils du mercredi mis en œuvre par la Ville de Mulhouse.

Article 2 : Modification de l'article 2

L'article 2 de la convention précise les engagements de la collectivité à organiser des accueils de loisirs fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité. Le contenu du document joint à la convention est modifié, celui-ci figure en annexe.

Les accueils qui figurent ci-dessous sont intégrés au document :

- 3 Accueils du mercredi matin dans le cadre du dispositif des « Mercredis tout est permis »
- 1 Accueil du mercredi après-midi (avec prise en charge de la pause méridienne) de l'Illberg

Article 3 : Modification de l'article 5

L'article 5 de la convention précise la durée de la convention. La durée de la convention Plan mercredi est prorogée pour l'année scolaire 2019-2020.

A Mulhouse, le

La maire de la
Commune,
Michèle LUTZ

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique
des services départementaux de l'éducation
nationale du Haut-Rhin,
Madame Anne-Marie MAIRE

Le Directeur de la CAF,
Monsieur Jean Jacques PION

Le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur Laurent TOUVET

Le Président du Conseil d'Administration de la
caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin,
Monsieur Jacques RIMEIZE

Annexe

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT
LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels: Mulhouse

- Accueil de loisirs, lieu : CSC Lavoisier- Brustlein la Marelle, 59, Allée Gluck
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Bel Air 31, rue Fénélon
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Papin (Maternelle Franklin 66, rue du Runtz)
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Porte du Miroir 7, rue saint-michel

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires: Mulhouse

- Accueil de loisirs Enfance, lieu : Porte du Miroir 3, rue Saint-Michel
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Bel Air 31, rue Fénélon
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Papin 4, rue du Gaz
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Drouot Barbanègre 67, rue de Sausheim
- Accueil de loisirs Mercredi tout est permis : Cour de Lorraine 21, rue des franciscains
- Accueil de loisirs Mercredi tout est permis : Nordfeld 113, avenue Roger Salengro
- Accueil de loisirs Mercredi tout est permis : Pierrefontaine 25, boulevard de la Mame
- Accueil de loisirs Mercredi tout est permis : Pergaud/Matisse, quartier coteaux

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires): Mulhouse

- Accueil de Loisirs Sans hébergement – Mairie de Mulhouse – service Jeunesse (Centre Alfred Wallach 44, rue des sapins 68400 Riedelsheim)
- Accueil périscolaire 4 – 11 ans, lieu : CSC Pax 54, rue de soultz
- Accueil MCP-CITE (Maison de la Culture Populaire de la Cité) : CSC Lavoisier- Brustlein 59, Allée Gluck
- Accueil de loisirs : CSC AFSCO 10, rue Pierre Loti
- Accueil de loisirs : CSC Wagner (Moulin des Couleurs) 43-47, rue d'Agen
- Accueil de loisirs : Accueil de l'Illberg 3B, rue des Frères Lumière (Brunstatt-Didenheim)

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 24 (CSC PAX) ; 37 (CSC Lavoisier- Brustlein) ; 35 (CSC Bel Air) ; 32 (CSC AFSCO) ; 70 (service jeunesse, service éducation) ; 24 (CSC Papin) ; 40 (CSC Wagner) ; 16 (CSC Porte du Miroir)

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 50 (CSC Porte du Miroir) ; 36 (CSC PAX) ; 28 (CSC Lavoisier- Brustlein) ; 45 (CSC Bel Air) ; 40 (CSC AFSCO) ; 60 (service jeunesse) ; 36 (CSC Papin) ; 48 (CSC Wagner) ; 48 (CSC Drouot Barbanègre) ; 448 (service éducation)

Activités : CSC Porte du Miroir

activités artistiques

activités scientifiques

activités civiques

activités numériques

activités de découverte de l'environnement

activités éco-citoyennes

activités physiques et sportives

Partenaires :

associations culturelles

associations environnementales

associations sportives

équipe enseignante

équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

intervenants associatifs rémunérés

intervenants associatifs bénévoles

intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

parents

enseignants

personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : CSC PAX

activités artistiques

activités scientifiques

activités civiques

activités numériques

activités de découverte de l'environnement

Partenaires :

associations culturelles

associations environnementales

associations sportives

équipe enseignante

équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

Intervenants associatifs rémunérés (petits débrouillards, Institut Européen des Arts Céramiques, Compagnie Orchisor, et en fonction des projets)

intervenants associatifs bénévoles

intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

parents

Enseignants

Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc. (Rendez-vous contacts dans les biblio mulhousienne avec les conteuses, visite et animation pépinière).

Activités : CSC Bel Air

activités artistiques

activités scientifiques

activités civiques

activités numériques

activités de découverte de l'environnement

activités éco-citoyennes

activités physiques et sportives

activités éco-citoyennes

activités physiques et sportives

Partenaires :

associations culturelles

associations environnementales

associations sportives

équipe enseignante

équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

intervenants associatifs rémunérés

intervenants associatifs bénévoles

intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto entrepreneur, etc.)

parents

enseignants

personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : CSC Lavoisier-Brustlein

activités artistiques

activités scientifiques

activités civiques

activités numériques

activités de découverte de l'environnement

activités éco-citoyennes

activités physiques et sportives

Partenaires :

associations culturelles

associations environnementales

associations sportives

équipe enseignante

équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

Intervenants associatifs rémunérés

Intervenants associatifs bénévoles

Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

parents

Enseignants

Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : CSC AFSCO

activités artistiques

activités scientifiques

activités civiques

activités numériques

activités de découverte de l'environnement

activités éco-citoyennes

activités physiques et sportives

Partenaires :

associations culturelles

associations environnementales

associations sportives

- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : CSC Papin

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés

- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : CSC Drouot Barbanègre

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : CSC Wagner

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents

Activités : ALSH service jeunesse

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : Mercredis tout est permis

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : Accueil Illberg

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques

- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

ATHLETES DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENS - ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE AU TITRE DU DISPOSITIF TEAM OLYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOMA) – ANNEE CIVILE 2019 (233/7.5./1852)

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) issus de clubs sportifs mulhousiens auprès de la jeunesse, la Ville de Mulhouse a conclu avec ces derniers en mai 2019 et dans le cadre de leur responsabilisation, des partenariats formalisés incluant notamment :

- l'accomplissement de mission d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse,
- le versement de soutiens financiers individualisés sous formes d'acomptes à hauteur de 20% des sommes prévisionnelles 2019 au titre des actions déjà effectuées et en cours.

Ces partenariats comprennent les actions menées dans les domaines :

- de l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « Talents du Sport »...),
- de l'animation sportive de proximité (interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels),
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (⇒ académie des sports et internat d'excellence sportive),
- de la visibilité et de la représentation de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète,
- de l'animation associative de leur club de rattachement qui est renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète (encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes),
- de l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Ce dispositif partenarial, inclut également les athlètes du M.O.N., (club élite d'intérêt communautaire), qui sont soutenus par m2A dans le cadre de son partenariat global avec ce club.

Le suivi des athlètes et leur rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local du Sport de Haut Niveau, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur le degré d'implication aux côtés de la Ville à l'heure du bilan définitif 2019.

Pour cette fin d'année civile, il est proposé d'allouer à ces sportifs de haut niveau, les soldes de subventions suivants qui s'inscrivent en corrélation avec les appréciations individualisées.

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement (pour information)	Montant total des aides financières 2018	Aides financières déjà versées 2019	Aides complémentaires	Total aides financières 2019
Athlètes à fort potentiel	Thom GICQUEL	Red Star Mulh. Badminton	7 500 €	720 €	4 480 €	5 200 €
	Maxime MAROTTE	ASPTT VTT	6 000 €	680 €	3 320 €	4 000 €
	Joseph FRITSCH	Assoc. Sport Fauteuil Mulh.	7 500 €	920 €	4 180 €	5 100 €
	Louise LEFEBVRE	Mulh. Olympic Natation	m2A	m2A	m2A	m2A
Jeunes espoirs	Arnaud MERKLE	Red Star Mulh. Badminton	10 000 €	760 €	3 240 €	4 000 €
	Brigitte NTIAMOAH	FCM Athlétisme	5 000 €	560 €	4 240 €	4 800 €
	Maxime HUEBER-MOOSBRUGGER	ASPTT Triathlon	6 500 €	760 €	2 240 €	3 000€
	Paul GEORGENTHUM		8 000 €	360 €	6 540 €	6 900 €
	Wahid HAMBALI	ASM Boxe	6 000 €	-	4 000 €	4 000 €
	Clément BIDART	Mulh. Olympic Natation	m2A	m2A	m2A	m2A
	Mattéo GIRARDET		m2A	m2A	m2A	m2A
	Julien BEROL		m2A	m2A	m2A	m2A
	Antoine MARC		m2A	m2A	m2A	m2A
	Célian BESNIER	Mulh. Tennis de Table	5 500 €	660 €	2 340 €	3 000 €
Totaux :			62 000 €	5 420 €	34 580 €	40 000 €

Les crédits nécessaires, soit 34 580 €, sont disponibles au budget 2019.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'accompagnement présentées au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant à la convention partenariale-type.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
233 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

(modèle-type)

TEAM OLYMPIQUE MULHOUSE ALSACE

Année civile 2019

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

M./Mme athlète de nationalité française, né (e) le à, désigné(e) par ses nom(s) et prénom(s) ou « le sportif » (la sportive) dans le présent avenant, domicilié (e)

.....
d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité soutenir M....., athlète de l'association mulhousienne et sportif (sportive) emblématique, qui est régulièrement qualifié(e) de par ses performances à des compétitions de niveau en 2019.

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) et auprès des jeunes mulhousiens par ce (cette) sportif (sportive), la Ville a conclu avec ce (cette) dernier (dernière) en 2019 au titre de l'année civile en cours, un partenariat global de soutien incluant pour M....., l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, au titre des engagements contractuels de la Ville, un soutien financier de € (..... euros) lui a été accordé (acompte) au titre des actions déjà effectuées.

A l'heure du bilan définitif 2019, l'évaluation de l'atteinte des engagements réalisés / atteinte des objectifs par M..... a permis de déterminer le montant du soutien financier complémentaire (solde) prévu contractuellement.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de M..... un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2019, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de M..... et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local du Sport de Haut Niveau, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure du bilan définitif 2019 et d'allouer en conséquence en faveur de M..... une subvention complémentaire de € (..... euros).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de M..... selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2019 restent en vigueur.

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué à la politique sportive

M. Christophe STEGER

Le sportif (la sportive),

M.....



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

**SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY – CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE MECENAT PLURIANNUELLE (233/9.1/1853)**

La Ville de Mulhouse a souhaité en 2018 redéfinir sa politique sportive municipale autour des 3 axes majeurs, qui guident l'ensemble de ses décisions et permettent de nouer divers partenariats actifs sur le territoire communal :

- favoriser le sport pour tous et à tous les niveaux de pratique,
- accéder au plus haut niveau de pratique par la formation,
- développer des projets sportifs qualifiés.

Au titre de l'excellence par la formation locale, le soutien de la Ville se traduit notamment par le déploiement de divers dispositifs liés au Parcours d'Excellence Sportif (P.E.S) qui participent à l'attractivité et au renforcement de son image (carte Avantage Sport, conventionnement avec divers établissements scolaires, dispositif Team Olympique Mulhouse Alsace, internat d'excellence sportive...).

Tous les sports véhiculent des valeurs universelles qui permettent de développer plus particulièrement l'esprit d'équipe, la solidarité et la coopération qui sont transmissibles dans la vie quotidienne, qu'elle soit privée ou professionnelle.

Le sport appartient aujourd'hui aussi à la réalité économique et de nombreuses passerelles sont ainsi créées entre les acteurs du sport, vecteurs d'images et de valeurs, et le monde économique.

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY (E.E.S.C.), spécialisée dans les génies électrique et mécanique, appartient au groupe EIFFAGE, l'un des leaders européens du B.T.P. et est aussi engagée dans d'importants projets concernant le photovoltaïque, les centrales nucléaires, les autoroutes de l'information, les véhicules et les objets connectés.

Cette société qui partage des valeurs internes communes avec le sport (exemplarité, courage, pugnacité, confiance, responsabilité, transparence et lucidité) souhaite conclure une convention de mécénat pluriannuelle (2020 ⇒ 2024) avec la Ville, permettant d'apporter un soutien global et complémentaire aux athlètes mulhousiens inscrits en P.E.S. dans la poursuite de la réalisation de leur double projet sportif et professionnel.

Les engagements d'E.E.S.C. revêtiraient divers aspects :

- l'accueil d'athlètes mulhousiens au sein de la société après entretien et sélection des profils adressés par la Ville en correspondance avec les postes ou stages proposés,
- la diffusion d'informations portant sur la présentation d'E.E.S.C. et les opportunités de carrière professionnelle proposées à travers des temps forts communs avec la Ville (ex. afterworks, talents du sport...),
- l'attribution d'un don en numéraire de 30 000 euros annuels à la Ville sur une durée de 5 ans, fléché en direction des athlètes de haut niveau retenus chaque année au titre du dispositif Team Olympic Mulhouse Alsace.

Le conventionnement proposé se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie municipale demeurera limitée (mise en relation des athlètes et d'E.E.S.C., diffusion des informations précitées et organisation de temps forts dédiés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe et toute pièce nécessaire à sa mise en oeuvre.

P. J. : Projet de convention de mécénat pluriannuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2^{ème} Direction - POLE DEVELOPPEMENT
EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 - Direction Sports et Jeunesse



PREAMBULE

Le sport demeure un vecteur de vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine de la vie en société.

Le modèle français d'organisation sportive repose sur le principe que le développement des activités physiques et sportives constitue un objectif d'intérêt général, auquel contribuent l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la société civile. Leur coopération vise la promotion et le développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse, collectivité territoriale, a souhaité en 2018 redéfinir sa politique sportive municipale autour des 3 axes majeurs d'orientation suivants, qui guident l'ensemble de ses décisions et permettent de nouer divers partenariats actifs sur le territoire communal :

- favoriser le sport pour tous et à tous les niveaux de pratique,
- accéder au plus haut niveau de pratique par la formation,
- développer des projets sportifs qualifiés.

Au titre de l'excellence par la formation locale (accès au plus haut niveau de pratique par la formation), le soutien de la Ville se traduit notamment par le déploiement de divers dispositifs liés au Parcours d'Excellence Sportif (P.E.S.) participant à l'attractivité et au renforcement de son image :

- la carte Avantage Sport, qui cible plusieurs dizaines de sportifs à potentiel, en leur octroyant des facilités d'entraînement et des prestations annexes afin de répondre à l'enjeu final d'atteindre son plus haut niveau de pratique en corrélation avec un projet scolaire,
- le conventionnement avec divers établissements scolaires en vue de l'émergence de sections sportives scolaires locales, qui permettent de favoriser le double projet sportive / scolaire des jeunes sportifs,
- le dispositif Team Olympique Mulhouse Alsace (T.O.M.A.), dédié à la très haute performance, qui s'inscrit dans le but de favoriser la participation de jeunes athlètes mulhousiens aux prochains Jeux Olympiques (Tokyo, Paris...). Ces derniers sont identifiés en collaboration avec le Conseil Local du Sport de Haut Niveau (dispositif d'accompagnement d'aide à la sélection),
- l'internat d'excellence sportive, qui permet à une cinquantaine de jeunes sportifs de bénéficier dans une unité de lieu de prestations adaptées et de qualité (hébergement, restauration, suivi scolaire et médical).

Tous les sports véhiculent des valeurs universelles qui permettent de développer plus particulièrement l'esprit d'équipe, la solidarité et la coopération qui sont transmissibles dans la vie quotidienne, qu'elle soit privée ou professionnelle.

Le sport appartient aujourd'hui à la réalité économique et de nombreuses passerelles sont ainsi créées entre les acteurs du sport, vecteurs d'images et de valeurs, et le monde économique.

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY, spécialisée dans les génies électrique et mécanique, appartient au groupe EIFFAGE, l'un des leaders européens du B.T.P. et est aussi engagé dans d'importants projets concernant le

CONVENTION DE MECENAT PLURIANNUELLE (années civiles 2020 ⇨ 2024)

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, collectivité territoriale, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19/12/2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY, société anonyme au capital de 19 281 029,06 €, immatriculée sous le numéro B 945 752 137 au RCS de MULHOUSE, dont le siège social est situé au 18, rue de Thann 68057 MULHOUSE CEDEX 2, représentée par Monsieur Pierre GUILLEMINOT, agissant en qualité de Directeur général et désignée sous les termes « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

2

photovoltaïque, les centrales nucléaires, les autoroutes de l'information, les véhicules et les objets connectés.

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY qui partage des valeurs internes communes avec le sport (exemplarité, courage, pugnacité, confiance, responsabilité, transparence et lucidité) souhaite, dans le cadre d'une opération de mécénat relevant de l'article 238 bis du code général des impôts, apporter un soutien global et complémentaire au développement du sport de haut niveau aux athlètes inscrits en Parcours d'Excellence Sportive dans le cadre d'un accompagnement de la réalisation de leur double projet sportif et professionnel.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat et les engagements respectifs de la Ville et d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY dans le cadre du soutien, sous des formes appropriées, aux athlètes mulhousiens de haut niveau au titre de la construction de leur double projet sportif et professionnel.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre des années civiles 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

A l'issue de la période de la convention, les parties se réuniront pour apprécier l'éventualité de tout mode relationnel futur.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY

3.1. L'accueil d'athlètes de haut niveau au sein de la société

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY est amenée à recruter régulièrement des talents pour enrichir ses équipes et proposer ainsi des opportunités de carrière. Dans ce cadre, elle s'engage à :

- faire état à la Ville des profils de postes recherchés dans ses domaines de compétences / métiers (domaine technique, services supports : communication, informatique, ressources humaines, juridiques...) pour diffusion auprès des athlètes en Parcours d'Excellence Sportive (P.E.S.),
- accorder des temps d'entretien aux athlètes en P.E.S., sur proposition de la Ville après présélection des profils, permettant l'évaluation de leurs motivations et projets professionnels pour étudier toute correspondance avec les besoins réels immédiats ou à venir de l'entreprise,
- accueillir l' (ou les) athlète(s) retenu(s) et leur proposer, dans le cadre d'un postulat d'employeur, la conclusion de contrats en alternance (contrats de professionnalisation) permettant l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'Etat et / ou la branche professionnelle, tout en conciliant autant que possible, ces derniers avec les exigences liées aux disciplines pratiquées et projets sportifs développés par l'(les) athlète(s),

3

- prendre en charge les coûts de formation correspondants du (ou des) athlète(s) retenu(s),
- participer à la recherche de solutions d'insertion professionnelle des sportifs de haut-niveau en préparation de leur reconversion professionnelle (C.I.P., mécénat de compétences...).

3.2. La diffusion d'information portant sur les opportunités de carrière

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY accueillera une soirée d'informations « afterwork » en direction des athlètes mulhousiens en P.E.S., au cours des prochains mois, portant sur :

- la présentation globale de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY, ses diverses composantes, compétences et métiers, permettant des opportunités de rencontres et d'échanges entre cette dernière et les athlètes de haut niveau mulhousiens. Cette présentation pourra être concomitante à la présentation par la Ville sur le même site, des dispositifs municipaux d'accompagnement des athlètes de haut niveau mulhousiens (T.O.M.A., carte Avantages Sport...).

3.3. Mécénat financier

Eu égard aux valeurs communes véhiculées par le sport de haut niveau rappelées dans le préambule de la présente convention et le constat de la mise en œuvre par la Ville d'une politique sportive de développement et de soutien au sport de haut niveau, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY s'engage à soutenir financièrement annuellement les athlètes mulhousiens, par un don en numéraire de 30 000 € (trente mille euros).

La somme visée au 1^{er} paragraphe de l'article 3.3 de la présente convention, sera entièrement reversée par la Ville aux athlètes retenus chaque année au titre du dispositif TOMA dont la liste exhaustive fera l'objet d'une communication à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY.

Ce don fera l'objet d'un versement chaque année en juin sur le compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n°C6840000000 clé RIB 16.

Article 4 : PROPOSITIONS D'ACTIONS DE LA VILLE

La présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY est strictement limitée.

La Ville se propose de valoriser, sous des formes appropriées et limitées, le mécénat qui serait conclu avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY :

- la diffusion d'informations promotionnelles d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY à sa demande (supports, plaquettes d'information sur ses activités),
- la programmation de séquences d'information dédiées à la communication et à l'expression d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY lors de temps forts de mise à l'honneur des sportifs de haut niveau mulhousien,

4

- la communication en interne auprès des athlètes en P.E.S., des informations portant sur les postes à pouvoir au sein de cette entreprise.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEMESSY conserveront tout au long de la période d'exécution de la présente convention un contact régulier et suivi (bilan d'étape, usage du don, réunion...).

Dans ce cadre, à la fin de chaque saison sportive, la Ville et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY se réuniront en vue d'établir une évaluation d'étape des engagements réalisés et examineront les éventuels correctifs à apporter au mécénat qui se traduiront contractuellement après acceptation par les parties, par un avenant à la présente convention.

Article 6 : RESPONSABILITE

Les soutiens et actions menées par l'une ou l'autre des parties ne peuvent entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'autre partie ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par :

⊙ par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY

- pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville par lettre recommandée dans un délai de 5 jours francs,
- en cas de non respect de l'une ou plusieurs clause de la présente convention.

⊙ par la Ville :

- en cas de non respect de l'une ou plusieurs clause de la présente convention,
- à tout moment, pour cas de force majeure ou des motifs en rapport avec le bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,
- pour motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis par un agent assermenté à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux judiciaires de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, le 2019, en 2 exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour la société EIFFAGE ENERGIE
SYSTEMES - CLEMESSY,
le Directeur général,

Christophe STEGER

Pierre GUILLEMINOT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

TARIFS 2020 DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE (412/7.10.5/1869)

Pour tous les tarifs de l'eau relevant de la compétence du Conseil, il est proposé de reconduire les tarifs 2019 en 2020.

A) Tarifs proposés pour l'année 2020 pour l'eau distribuée :

Le tarif global de l'eau (incluant le prix de base et la redevance de prélèvement) **est inchangé par rapport à 2019.**

Prix au m ³	Tarifs 2019 HT	Tarifs 2019 TTC	Tarifs 2020 HT	Tarifs 2020 TTC	Evolution HT	Evolution TTC
Tarif global de l'eau :						
Prix de base	1,1700	1,2344	1,1700	1,2344	0,00%	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	0,1854	0,1956	0,1854	0,1956	0,00%	0,00%
Sous-total 1 :	1,3554	1,4300	1,3554	1,4300	0,00%	0,00%
Traitement des eaux usées :						
Part SIVOM ¹	0,5358	0,5358	0,5358	0,5358	0,00%	0,00%
Part fermier ¹	0,9182	1,0100	0,9358	1,0294	1,92%	1,92%
Sous-total 2 :	1,4540	1,5458	1,4716	1,5652	1,21%	1,26%
Redevances Agence de l'Eau :						
Pollution domestique	0,3500	0,3693	0,3500	0,3693	0,00%	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte	0,2330	0,2563	0,2330	0,2563	0,00%	0,00%
Sous-total 3 :	0,5830	0,6256	0,5830	0,6256	0,00%	0,00%
Total général par m³	3,3924	3,6014	3,4100	3,6208	0,52%	0,54%

¹ Tarifs prévisionnels

Le Conseil Municipal est uniquement appelé à se prononcer sur le prix de base de l'eau et la redevance de prélèvement en nappe profonde, dont l'addition forme le tarif global de l'eau.

Compte-tenu des tarifs votés par les autres organismes, et hors part fixe, le prix global du m³ d'eau serait de 3,4100 € HT /m³, soit 3,6208 € TTC en 2020. Soit, une augmentation globale de l'ordre de +0,54 % TTC.

B) Tarifs proposés pour l'année 2020 pour l'abonnement aux compteurs d'eau :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des abonnements aux compteurs pour l'année 2020.

Diamètre compteur	Abonnement urbain							
	Tarif mensuel 2019 HT	Tarif mensuel 2019 TTC	Tarif annuel 2019 HT	Tarif annuel 2019 TTC	Tarif mensuel 2020 HT	Tarif mensuel 2020 TTC	Tarif annuel 2020 HT	Tarif annuel 2020 TTC
15	2,69	2,84	32,24	34,01	2,69	2,84	32,24	34,01
20	2,69	2,84	32,24	34,01	2,69	2,84	32,24	34,01
25	4,75	5,01	56,96	60,09	4,75	5,01	56,96	60,09
30	7,02	7,41	84,23	88,86	7,02	7,41	84,23	88,86
40	11,78	12,43	141,32	149,09	11,78	12,43	141,32	149,09
50	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
60	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
65	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
80	36,34	38,34	436,08	460,06	36,34	38,34	436,08	460,06
100	46,69	49,26	560,31	591,13	46,69	49,26	560,31	591,13
150	70,03	73,88	840,40	886,62	70,03	73,88	840,40	886,62
200	70,03	73,88	840,40	886,62	70,03	73,88	840,40	886,62

Diamètre compteur	Abonnement suburbain							
	Tarif mensuel 2019 HT	Tarif mensuel 2019 TTC	Tarif annuel 2019 HT	Tarif annuel 2019 TTC	Tarif mensuel 2020 HT	Tarif mensuel 2020 TTC	Tarif annuel 2020 HT	Tarif annuel 2020 TTC
15	3,20	3,38	38,42	40,53	3,20	3,38	38,42	40,53
20	3,20	3,38	38,42	40,53	3,20	3,38	38,42	40,53
25	5,79	6,11	69,45	73,27	5,79	6,11	69,45	73,27
30	8,47	8,94	101,69	107,28	8,47	8,94	101,69	107,28
40	14,05	14,82	168,59	177,86	14,05	14,82	168,59	177,86
50	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
60	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
65	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
80	42,15	44,47	505,77	533,59	42,15	44,47	505,77	533,59
100	55,95	59,03	671,45	708,38	55,95	59,03	671,45	708,38
150	83,88	88,49	1006,57	1061,93	83,88	88,49	1006,57	1061,93
200	83,88	88,49	1006,57	1061,93	83,88	88,49	1006,57	1061,93

Pour les compteurs dits « combinés », le tarif d'abonnement est égal à la somme du tarif des compteurs considérés.

C) Tarif proposé pour l'année 2020 pour la location d'un compteur divisionnaire dans le cadre de la loi SRU :

Le tarif de location d'un compteur divisionnaire n'augmenterait pas non plus pour l'année 2020.

Tarif mensuel 2019 HT	Tarif mensuel 2019 TTC	Tarif annuel 2019 HT	Tarif annuel 2019 TTC	Tarif mensuel 2020 HT	Tarif mensuel 2020 TTC	Tarif annuel 2020 HT	Tarif annuel 2020 TTC
2,06	2,17	24,72	26,08	2,06	2,17	24,72	26,08

D) Présentation d'une facture d'eau pour une consommation de 120 m³

Dans le rapport annuel sur le service public de l'eau potable, comme dans toute enquête statistique, il est de règle de présenter une facture pour la consommation annuelle de 120 m³ d'eau. Au vu des éléments ci-dessus, la facture d'eau et d'assainissement augmenterait de +0,46 % (toutes taxes comprises).

FACTURE D'EAU POUR 120 M3 SUIVANT TARIFS 2020

Consommation annuelle de 120 m3	Facture 2019	Facture 2020	Ecart en €	Ecart en %
Tarif global de l'eau :				
Abonnement (diamètre 20)	32,24	32,24	0,00	0,00%
Prix de base/m3	140,40	140,40	0,00	0,00%
Redevance de prélèvement/m3	22,25	22,25	0,00	0,00%
Total eau :	194,89	194,89	0,00	0,00%
Traitement des eaux usées :				
Abonnement assaini SIVOM (diamètre 20)	41,12	41,12	0,00	0,00%
Assainissement SIVOM/m3	64,30	64,30	0,00	0,00%
Part fermier/m3	110,18	112,30	2,12	1,92%
Total eaux usées :	215,60	217,72	2,12	0,98%
Redevances Agence de l'Eau :				
Pollution domestique/m3	42,00	42,00	0,00	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte/m3	27,96	27,96	0,00	0,00%
Total Agence :	69,96	69,96	0,00	0,00%
Total hors taxes	480,45	482,57	2,12	0,44%
TVA	26,84	27,05	0,21	0,78%
Total TTC	507,29	509,62	2,33	0,46%
	Prix HT / m3	4,0038	4,0214	
	Prix TTC/ m3	4,2274	4,2468	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

TARIFS 2020 DE LA VENTE D'EAU EN GROS (412/7.10.5/1870)

Des conventions passées avec les collectivités intéressées définissent les modalités techniques et financières de cette livraison.

Pour les nouveaux contrats passés durant l'année 2020, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2019, soit :

	Tarifs 2019 hors taxes	Tarifs 2020 hors taxes	Tarifs 2020 TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros/m ³	0,5850 €	0,5850 €	0,6172 €
Redevance de prélèvement/m ³	0,1854 €	0,1854 €	0,1956 €
Prix total	0,7704 €	0,7704 €	0,8128 €

Le tarif de base de la vente d'eau en gros est égal à 50 % du tarif de base de l'eau potable distribuée. Le tarif de la redevance de prélèvement est celui voté par le Conseil Municipal pour l'année 2020.

Toutefois, un tarif différencié sera appliqué aux communes et syndicats d'eau potable situés dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) :

Tarifs vente d'eau en gros communes signataires d'une convention de gestion	Tarifs 2020 hors taxes	Tarifs 2020 TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros/m ³	0,1802 €	0,1901 €
Redevance de prélèvement/m ³	0,1854 €	0,1956 €
Prix total	0,3656 €	0,3857 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 18 procurations)

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE – APPROBATION ET SIGNATURE (533/0.8.4/1895)

Pour encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN » a créé un nouvel outil partenarial original pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

Ce PPA constitue un contrat associant Etat, Agglomération, Commune(s) intéressée(s) et autres collectivités et partenaires autour d'un projet.

C'est dans ce cadre partenarial que la Ville de Mulhouse et l'Agglomération souhaite s'insérer pour mettre en œuvre un projet d'aménagement destiné à les inscrire dans la dynamique transfrontalière rhénane.

Après discussion avec l'Etat (DGUHC), le PPA qu'il est proposé de contractualiser vise essentiellement à accélérer le développement de l'agglomération et de son cœur, en matière d'attractivité économique. Il porte ainsi sur l'aménagement du Quartier d'Affaires Gare, le développement du Village Industriel 4.0 de la Fonderie, la quartier DMC.

Il comporte un volet études qui porte sur :

- la stratégie générale du projet urbain à l'échelle du cœur d'agglomération pour assurer la cohérence, le bon ordonnancement et la qualité architecturale, paysagère et environnementale des opérations en cours (notamment ZAC Gare, secteurs de la Fonderie) et à venir. Figure également une étude de mobilité et de stationnement favorisant les mobilités alternatives et un juste dimensionnement de l'offre de stationnement, ainsi qu'une étude commerciale en vue de pérenniser la diversité actuelle des pôles majeurs de l'agglomération;

- la définition d'une stratégie d'intervention sur la Tour de l'Europe, notamment pour parvenir à renforcer l'attractivité résidentielle et les fonctions économiques de la Tour.

Le PPA comporte ensuite un volet travaux qui concerne :

- le secteur de la Gare élargi au sud du centre-ville, conjuguant les enjeux de développement d'une programmation tertiaire supérieure et de la conduite d'opérations structurantes en termes d'habitat innovant et qualitatif. L'excellence environnementale des opérations de tertiaire à venir est visée par les partenaires. Par ailleurs, la démolition de la dalle du Canal du Rhône au Rhin face à la Gare TGV, en accompagnement du projet Mulhouse Diagonales et de la ZAC de la Gare a été identifiée comme levier important pour la qualité résidentielle du secteur et l'image d'entrée de ville ;
- le secteur Fonderie en lien avec une programmation ambitieuse sur l'industrie 4.0 et sa conjugaison avec les enjeux de qualité urbaine et la maîtrise de la présence automobile dans l'espace public ;
- le secteur DMC, quartier multifonctionnel, symbole de la ville du futur, désirable et durable, bâti sur un patrimoine exceptionnel à valoriser.

Le PPA fixe les modalités de pilotage et de gouvernance :

- un comité de pilotage politique, instance de validation composée des élus de m2A et de la Ville, des représentants de l'Etat, des partenaires signataires du présent protocole. Il est animé par m2A ;
- un comité technique qui assure la bonne coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs constituant le PPA.

Aux côtés de m2A et de la Ville de Mulhouse, les partenaires signataires du PPA sont l'Etat, la Région Grand Est, Citivia SPL et la Banque des Territoires.

Le PPA précise les moyens financiers partagés

Les partenaires actant le financement partagé :

- des études à conduire pour préciser la stratégie générale du projet urbain et les dispositifs d'intervention sur la Tour de l'Europe en vue de sa restructuration, pour une estimation prévisionnelle de 873 000€ HT ;
- des actions engagées sur les secteurs prioritaires et notamment :
La démolition de la dalle couvrant le canal Rhin Rhône, face à la Gare (3 500 k€ HT) ;
Le soutien à la mise en œuvre de projets labellisés BePOS (Bâtiments à énergie positive) sur le secteur ouest de la Gare (840 k€ HT) ;
L'accompagnement du volet immobilier du Technocentre sur le secteur de la Fonderie (6 500 k€ HT) ;
L'élaboration du projet opérationnel du secteur DMC (200 k€ HT).

Avec une participation de l'Etat pour un total de 3,9M€ sur l'ensemble de ces opérations.

La durée de validité du contrat de PPA est fixée à deux années (12/2019-12/2021) à compter de la signature du contrat. Le contrat de PPA a vocation à être actualisé à l'issue des études, pour décliner un programme opérationnel et préciser le cas échéant, les modalités d'intervention pour accompagner la construction de parkings en ouvrage réversibles sur les secteurs Gare, Fonderie et/ou de la ZAC DMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Projet Partenarial d'Aménagement de l'Agglomération Mulhousienne ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Projet de contrat de projet partenarial d'aménagement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Projet Partenarial d'Aménagement De l'Agglomération mulhousienne

De la ville ouvrière française à la métropole
tri nationale et multi-fonctionnelle



Préambule

Un nouvel outil partenarial

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : **le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**.

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un **contrat** proposé à l'initiative du niveau intercommunal, qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes qu'elles soient publiques telles que les communes, la région, le département, etc. ou privées. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale **pour porter un projet de territoire dans la durée**.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont proposé à l'Etat de construire un partenariat pour soutenir le développement du cœur de l'agglomération mulhousienne.

En effet, l'agglomération mulhousienne et sa ville centre en particulier, ont connu une croissance exponentielle au cours du XIX^{ème} siècle en lien avec le développement d'activités industrielles et minières. Le déclin industriel de la seconde moitié du XX^{ème} siècle et les difficultés de reconversion associées ont engendré des dysfonctionnements inhérents aux mutations lourdes des bassins industriels : multiplication des fermetures d'entreprises, croissance de friches industrielles au sein même du tissu urbain et déqualification du parc de logement en général. A ce titre, la Tour de l'Europe, Immeuble de logement de Grande Hauteur, à l'architecture emblématique de Mulhouse, présente des difficultés et une dévalorisation nécessitant une intervention.

Les collectivités ont engagé d'importantes opérations urbaines pour parvenir à la reconquête et la redynamisation du territoire mulhousien : création du réseau de tramway, reconstitution de morceaux de quartier ou d'anciennes casernes militaires, redynamisation du cœur de ville par le projet Mulhouse Grand Centre, restructuration du tissu économique, développement du quartier d'affaires de la Gare et l'engagement d'un programme de renouvellement urbain sur un certain nombre de quartiers.

Mulhouse et son agglomération disposent d'un fort potentiel de développement, appuyé sur des atouts de localisation géographique tri-nationale, de qualité de desserte multimodale et de potentialité de création dans le secteur des nouvelles technologies qui constituent l'ADN de ce territoire.

L'ambition du projet partenarial d'aménagement est d'inscrire pleinement ce développement dans une **logique basée sur la diversification économique, le renforcement de l'attractivité résidentielle, la création de nouveaux équipements publics d'échelle trinationale, et la pérennisation d'une offre commerciale diversifiée, de centre-ville et périphérique**. Cette ambition doit être soutenue, amplifiée et portée collectivement par l'Etat, la Région, le Département, m2A et la Ville de Mulhouse, pour permettre à l'Agglomération de passer au statut fonctionnel de Métropole.

Sommaire

1. Parties et objet du contrat	4
1.a Signataires du contrat	4
1.b Objectifs poursuivis par le contrat	4
1.c Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet	6
2. Approfondir le projet de développement territorial	8
2.a Ambition générale et principaux objectifs	8
2.b Programme d'études sur le périmètre du PPA	9
2.c Etude sur la Tour de l'Europe	11
3. Secteur de la Zac de la Gare	13
3.a Stade d'avancement du projet	13
3.b Action au titre de l'excellence environnementale	13
3.c Action au titre de la qualité résidentielle : ouverture du canal du Rhône au Rhin	13
4. Secteur Fonderie	15
5. Secteur DMC	17
6. Synthèse des études et actions prévues au contrat	19
7. Modalités financières	20
7.a Financement des études d'approfondissement du projet urbain	20
7.b Financement de l'étude sur la Tour de l'Europe	20
7.c Financement de l'ouverture du canal du Rhône au Rhin	20
7.d Financement du technocentre	20
8. Mise en œuvre du PPA	21
8.a Durée et actualisation du contrat	21
8.b Communication autour du projet	21
9. Engagements des parties	22

1. Parties et objet du contrat

1.a Signataires du contrat

Le présent contrat de PPA rassemble les partenaires institutionnels et CITIVIA, l'opérateur titulaire des concessions d'aménagement sur les secteurs Gare et Fonderie.

Les signataires sont :

- L'État, représenté par le préfet de département,
- La Région, représentée par le président,
- Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par le président,
- La Ville de Mulhouse, représentée par le maire,
- La Banque des Territoires, représentée par le directeur régional Grand Est,
- Citivia SPL représenté par son directeur général.

1.b Objectifs poursuivis par le contrat

M2A s'inscrit dans un espace plus vaste, le sud Alsace, espace dont la vocation est clairement trinationale et pour lequel Mulhouse doit assumer son rôle de capitale.

Les réflexions conduites à cette échelle, leur partage par l'ensemble des acteurs, permet d'aboutir en 2018 au travers du Scot, à une vision consolidée et partagée, ainsi qu'au portage d'un projet de développement commun.

Pour assoir les potentiels de développement, la politique d'attractivité vise à développer quelques sites stratégiques à forte visibilité. A l'échelle internationale, le déploiement d'une ligne stratégique commune et des moyens mutualisés s'impose. Sept sites industriels doivent ainsi porter le développement du territoire, dont trois situés au sein de m2A : les Ports, le site PSA étendu et la plate-forme chimique de Chalampé.

L'enjeu pour le Sud Alsace dépasse cependant cette dimension. La priorité est en effet de développer sur l'agglomération de Mulhouse des services métropolitains, qui renforceront l'attractivité du territoire (économie numérique, recherche et développement, activités tertiaires à haute valeur ajoutée...) et permettront à l'ensemble du tissu économique du sud Alsace d'une part de bénéficier d'une offre de services compétitive ; d'autre part, d'opérer un changement d'image dans le cadre d'une démarche d'attractivité territoriale.

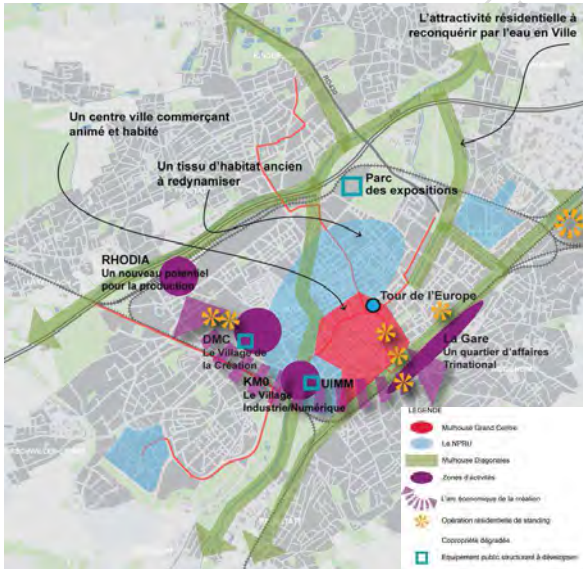
En effet, les potentiels que représentent la situation géographique exceptionnelle de l'Agglomération au cœur de l'Europe, ou encore son patrimoine industriel exceptionnel, fruit d'une histoire singulière, sont bridés par une combinaison de facteurs urbains, économiques, sociaux et d'image qui n'ont pas pu être traités à ce jour, malgré les efforts importants entrepris.

L'ambition du projet développé dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) est de concrétiser pleinement ce potentiel. Les idées, les savoir-faire, l'envie et l'énergie sont là, la construction et la mise en œuvre du PPA, par le partenariat et le changement d'échelle qu'elle induit, permettront de les mobiliser pour **faire à nouveau de Mulhouse et de son agglomération un espace de prospérité inscrit, comme ses voisins Bâle, Fribourg et Strasbourg, dans la dynamique transfrontalière rhénane**.

Le projet se déclinera en 3 axes :

- **Renforcer et diversifier la vocation économique du cœur d'agglomération** en remobilisant notamment, dans une logique de développement durable, des friches industrielles mutables tout en s'appuyant sur leur caractère patrimonial exceptionnel, et cela pour y installer des emplois diversifiés et en particulier de type « métropolitains » ; en confortant l'attractivité commerciale et la compétitivité du centre-ville de Mulhouse et des pôles majeurs de l'Agglomération.

- **Développer l'attractivité résidentielle** pour accélérer la production de logements intra-muros en valorisant le potentiel d'aménités urbaines (équipements, espaces publics de MGC...) et naturelles (projet Diagonales) ; en proposant des sites et espaces de qualité et des opérations innovantes pour attirer les CSP+ et les familles en parcours résidentiel dans la ville centre, ainsi que dans un nouvel éco quartier dans l'immédiate périphérie ; en requalifiant l'habitat ancien du péricentre pour stopper les spirales négatives engagées et maintenir la diversité et la cohésion sociale dans tous les quartiers de la ville ;
- **Densifier le maillage d'équipements publics attractifs et structurants**, au rayonnement tri national, positionnés sur les principaux sites de projet, et visant à renforcer l'attractivité métropolitaine pour générer à la fois un effet d'entraînement et doper l'animation et la vie urbaine : équipements culturels, équipements de recherche, équipements d'enseignement, ...



Le présent contrat répond à la volonté commune des partenaires de prioriser certaines études et actions permettant un effet accélérateur sur le développement du cœur d'agglomération et de l'attractivité du centre-ville.

Dans ce contexte, a émergé la nécessité d'approfondir les études sur deux aspects (partie 2) :

- La stratégie générale du projet urbain à l'échelle du cœur d'agglomération pour assurer la cohérence, le bon ordonnancement et la qualité architecturale, paysagère et

environnementales des opérations en cours et à venir, associée à une étude de mobilité et de stationnement favorisant les mobilités alternatives et un juste dimensionnement de l'offre de stationnement, et à une étude commerciale en vue de pérenniser la diversité actuelle du centre-ville et de sa périphérie (partie 2.2) ;

- La définition d'une stratégie d'intervention sur la Tour de l'Europe, signal fort de l'implication des collectivités pour parvenir à la qualité résidentielle recherchée (partie 2.3).

Par ailleurs, ont été identifiés comme prioritaires pour le développement du cœur d'agglomération, les secteurs suivants dont l'engagement opérationnel est confronté à certaines difficultés :

- **Le secteur de la Gare élargi au sud du centre-ville**, conjuguant les enjeux de développement d'une programmation tertiaire supérieure et de la conduite d'opérations structurantes en termes d'habitat innovant et qualitatif (partie 3). L'excellence environnementale des opérations de tertiaire à venir est visée par les partenaires. Par ailleurs, la sortie opérationnelle du projet d'ouverture du Canal du Rhône au Rhin face à la Gare TGV, en accompagnement du projet Mulhouse Diagonale et de la Zac de la Gare a été identifiée comme ayant un effet levier important pour la qualité résidentielle du secteur.
- **Le secteur Fonderie** en lien avec une programmation ambitieuse sur l'industrie 4.0 et sa conjugaison avec les enjeux de qualité urbaine et la maîtrise de la présence automobile dans l'espace public (partie 4) ;
- **Le secteur DMC**, quartier multifonctionnel, symbole de la ville du futur, désirable et durable, bâti sur un patrimoine exceptionnel à valoriser (partie 5).

1.c Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet

La gouvernance de projet doit permettre :

- d'assurer la parfaite maîtrise et compréhension du Projet Partenarial d'Aménagement par l'ensemble des partenaires ;
- le bon suivi et le bon déroulement des travaux et études dans l'ensemble de leurs phases et domaines, du point de vue stratégique comme technique ;
- une parfaite coordination et implication de l'ensemble des partenaires concernés, selon un mode intégré et constructif ;
- un phasage rythmé correspondant aux exigences politiques et économiques du projet ;
- une souplesse et réactivité du dispositif mis en place.

Cette gouvernance de projet se traduit par la mise en place de deux comités :

Un comité de pilotage rassemblant les signataires du PPA.

Co-présidé par le président de Mulhouse Alsace Agglomération et le préfet de département, le comité de pilotage sera constitué des signataires du présent contrat :

- L'État, représenté par le préfet de département,
- La Région Grand Est,
- Mulhouse Alsace Agglomération,
- La ville de Mulhouse,
- La Banque des Territoires
- et Citivia SPL

Sur proposition des membres du comité de pilotage, d'autres acteurs ou partenaires pourront y être conviés.

Ce comité aura pour objectif de définir les orientations des études, d'établir des arbitrages sur les différentes alternatives programmatiques et urbaines. Il veillera au respect du présent contrat, de son

calendrier et des modalités de sa mise en œuvre.

Il pourra se réunir 1 à 2 fois par an et sera animé par Mulhouse Alsace Agglomération.

Ce comité de pilotage sera élargi à chaque nouveau signataire du présent PPA.

Un comité technique

Animé par Mulhouse Alsace Agglomération, le comité technique réunira :

- Les services techniques des signataires du PPA
- Citivia SPL

D'autres acteurs ou partenaires pourront y être conviés.

Ce comité aura pour objectif de suivre et de coordonner les études et actions prévues au présent contrat. Il constituera un club technique des maîtres d'ouvrage engagés dans le projet. Il préparera les éléments nécessitant un arbitrage par le comité de pilotage.

Il se réunira tous les deux mois et autant que de besoin, à l'initiative des services de Mulhouse Alsace Agglomération.

Des groupes thématiques spécifiques pourront être instaurés, notamment sur la Tour de l'Europe et l'étude mobilité et stationnement.

2. Approfondir le projet de développement territorial

2.a Ambition générale et principaux objectifs

Le projet de développement territorial se décline autour de trois axes :

Renforcer et diversifier la vocation économique du cœur d'agglomération

- En remobilisant notamment, dans une logique de développement durable, des friches industrielles mutables tout en s'appuyant sur leur caractère patrimonial exceptionnel, et cela pour y installer des emplois diversifiés et en particulier de type « métropolitains » ;
- En confortant la redynamisation des commerces du centre-ville et préservant l'attractivité des pôles commerciaux majeurs, dans une logique d'équilibre à l'échelle de l'Agglomération et du Sud Alsace en général.

Développer l'attractivité résidentielle pour accélérer la production de logements intra-muros :

- En valorisant le potentiel d'aménités urbaines (équipements, espaces publics de MGC...) et **naturelles comme le projet Diagonales** (8 km de cours d'eau sont à reconquérir et exploiter comme point de départ de nouvelles mobilités douces et d'une attractivité résidentielle renouvelée) ;
- En proposant des sites et espaces de qualité et des opérations innovantes pour attirer les CSP+ et les familles en parcours résidentiel dans la ville centre, ainsi que dans un nouvel éco quartier dans l'immédiate périphérie ;
- En requalifiant l'habitat ancien du péricentre pour stopper les spirales négatives engagées et maintenir la diversité et la cohésion sociale dans tous les quartiers de la ville.

Densifier le maillage d'équipements publics (ou d'intérêt collectif) attractifs et structurants, au rayonnement tri national, positionnés sur les principaux sites de projet et visant à renforcer l'attractivité métropolitaine, pour générer à la fois un effet d'entraînement et doper l'animation et la vie urbaine (équipements culturels, équipements de recherche, équipements d'enseignement ou équipements événementiels). Cette densification vise notamment le secteur de la Fonderie et la thématique Industrie 4.0 et numérique.

Certains quartiers sont déjà en transformation, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse entendent :

- Conforter les actions engagées en poursuivant la réalisation des grands aménagements urbains (quartier d'affaires de la Gare, MGC) d'une part,
- Engager de nouveaux projets, en particulier par une intervention sur DMC, la Fonderie et le Village Numérique et un certain nombre de quartiers dans le cadre d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'autre part.

Dans ce cadre, a émergé la nécessité d'engager un programme d'études complémentaires permettant :

- d'assurer la cohérence, le bon ordonnancement, la qualité architecturale et urbaine de l'ensemble de ces projets de construction et d'aménagement à l'échelle du cœur d'agglomération via une mission d'architecte urbaniste conseil ; d'approfondir le schéma directeur des infrastructures douces et naturelles élaboré en 2015 sous l'angle de la Ville Nature et de bien-être, associé aux enjeux de mobilité douce et de stationnement ;
- d'établir un diagnostic et une analyse multicritère des enjeux en matière de pérennité commerciale.

2.b Programme d'études sur le périmètre du PPA

Analyse, approfondissement et formalisation du projet urbain (architecte urbaniste conseil)

L'étude portera sur le périmètre s'étendant du Pont de la Hardt, intégrant le quai de l'Alma, le quartier d'affaires de la Gare (ZAC de la Gare), l'ancien conservatoire Wallach et le Sud de l'hyper-centre mulhousien (Zahn, Henner, Wicky notamment) jusqu'au canal de l'Ill (quartier Fonderie et son Village Industriel).



Les missions confiées à l'architecte-urbaniste conseil devront permettre :

- d'analyser le projet urbain,
- de proposer la formulation stratégique et graphique plus approfondie,
- d'identifier les pistes d'approfondissement et de traduction sur des sites à enjeux (quartier d'affaires de la Gare et ancien conservatoire Wallach, îlots Zahn, Henner, Porte de Bâle / parc Salvator et Wicky en centre-ville, le quartier Fonderie et son Village Industriel, le pied et abords de la Tour de l'Europe).

Le pilotage de l'étude est assuré par les collectivités locales (Ville et m2A) avec un 1^{er} rendu prévu pour janvier 2020.

Actualisation et approfondissement du schéma directeur des infrastructures douces et naturelles associés à une étude de mobilité et de stationnement

La Ville de Mulhouse a élaboré en 2015 un schéma directeur des infrastructures douces et naturelles (IDN), avec la volonté de retrouver un réseau lisible d'espaces naturels à l'échelle du territoire mulhousien et s'inscrivant dans la trame verte et bleue de l'Agglomération, ainsi que dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Sous l'égide d'un paysagiste, l'étude portera sur une mission d'actualisation et d'approfondissement de ce schéma directeur, associé à une étude de mobilité et de stationnement.

En effet, au regard de l'ambition du projet territorial, a émergé la nécessité de réaliser une étude de mobilité et de stationnement à l'échelle du centre-ville élargi de Mulhouse pour répondre aux enjeux suivants :

- Prendre en compte la nouvelle offre de transport en commun et les possibilités d'offres de services aux usagers (informations, mobilier intelligent,...) en lien avec le vieillissement de la population et l'accessibilité PMR pour une ville inclusive ;
- Calibrer au plus juste l'offre de stationnement et penser la réversibilité en amont ;
- S'appuyer sur les outils de la smartcity en lien avec les acteurs économiques locaux et la digitalisation de l'industrie pour des propositions innovantes en matière d'éco-mobilité et de stationnement (gestion intelligente du stationnement, foisonnement des parkings, pratique de covoiturage, partages de véhicules, véhicule en libre-service,...)

L'objectif est la mise en exergue des problématiques liées aux déplacements ainsi qu'à l'éco-mobilité au sein du projet territorial, mais également la définition des orientations et mesures permettant d'y répondre.

L'étude établira une estimation des capacités et des besoins en transport, desserte et stationnement induits par le projet territorial et permettra d'établir :

- Un schéma d'organisation des déplacements et des stationnements sur le territoire de Mulhouse selon différentes temporalités (court, moyen et long terme). Ce schéma stratégique définira les principes de desserte. Il s'agira de cartographier schématiquement la structuration et l'organisation des déplacements, la hiérarchisation des voies de desserte, les points d'entrée et de sortie, les axes structurants de tous modes de transports, les zones apaisées, les réseaux de mobilité douces. Une attention particulière sera portée au traitement de l'articulation entre les différents modes de déplacement.
- D'un rapport assorti de schémas nécessaires à son illustration détaillant le programme, et les infrastructures à réaliser / améliorer / ajuster sur la base des éléments de projet déjà connus.
- D'un phasage des aménagements de voirie à réaliser pour répondre aux évolutions précédemment identifiées. Des préconisations devront être formulées pour créer « la ville des courtes distances » et limiter les effets de rupture des grandes emprises foncières liées à l'héritage industrielle (gestion des dénivelés, rapport niveaux rue et dalle, ...)
- D'un rapport concernant l'évaluation des besoins de stationnement et leur organisation lié au projet territorial et au programme global de construction des différentes opérations. L'objectif est de proposer une offre globale et cohérente répondant précisément aux besoins particuliers des différents usagers futurs des logements, commerces, activités et équipements. Les opportunités de mutualisation seront recherchées notamment dans un souci de maîtrise économique et environnementale du projet général d'aménagement. Ces opportunités sont à évaluer dans une approche comparative pour notamment faire apparaître les enjeux de : coûts de réalisation et de gestion, portage public, privé ou partenariats, politique tarifaire, consommation foncière, attractivité pour les usagers, image pour le quartier et confort d'usage. Les opportunités seront à évaluer en fonction de la nature et des localisations des différents usages, sur une estimation précise des points de demande simultanées en stationnement, sur un foisonnement potentiels et sur les conflits d'usages potentiels.

Le pilotage de l'étude est assuré par la Ville de Mulhouse en associant m2A, avec un 1^{er} rendu prévu pour mars 2020.

Au regard des conclusions de l'étude de mobilité et de stationnement, les partenaires se réuniront au fin de définir la pertinence d'inclure certaines actions dans un avenant au PPA.

Etude commerce

L'objectif de cette étude sera de conforter l'attractivité commerciale et la compétitivité du centre-ville de Mulhouse et des pôles majeurs de l'Agglomération.

Il s'agira :

- d'élaborer un diagnostic (bassin de chalandise, diversité, offre concurrente actuelle et en projet...) relatif à la situation commerciale actuelle du centre-ville et plus largement du grand Mulhouse,
- d'identifier les enjeux pour le commerce de proximité, la création d'emplois, l'attractivité résidentielle (nouvelle offre résidentielle, reconversion des friches...) et pour la ville nature ;

- de formuler des recommandations de mise en œuvre à travers un plan d'actions (phasage, court, moyen, long terme), des propositions d'actions innovantes (numérique et commerce...);
- de proposer un chiffrage et un montage.

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)	Calendrier
Mission architecte-urbaniste conseil (atelier Ruelle)	Ville - m2A	218k€	Etat(PPA) 89k€ Etat(ANRU) 20k€ m2A 20k€ Ville 74,3k€ BdT 14,7k€	T3 2019
AMO Paysage et mobilités (Peter&Ribi)	Ville	425k€	PPA 212,5k€ Ville 212,5k€ BdT 62,5€	T4 2019
Commerce	M2A	30k€	PPA 15k€ m2A 15k€	T4 2019

2.c Etude sur la Tour de l'Europe

Située dans le centre-ville de Mulhouse, la tour de l'Europe est un gratte-ciel en béton armé, conçu par François SPOERRY en 1969. Sa forme triangulaire symbolise la région mulhousienne, zone de jonction de trois pays européens : l'Allemagne, la France et la Suisse. Immeuble de grande hauteur, essentiellement résidentiel, il accueille quelques locaux d'activités, et il est surplombé par une terrasse et un restaurant panoramique.

Des diagnostics énergétiques et des études sur l'évolution programmatique de la tour ont été réalisés. Parmi les facteurs particulièrement bloquants pour engager le redressement de la Tour ont été identifiés, le niveau de charge élevés et la présence d'un copropriétaire présentant le tiers des impayés et assurant la mise en gestion des lieux et programmes stratégiques de la tour (restaurant en toiture).

Une décision de préemption de la Ville est intervenue sur les murs du restaurant. L'amorçage du portage foncier par la Ville peut avoir un effet levier pour le redressement de la Tour sous réserve de trouver une programmation qui permette d'atteindre une gestion à l'équilibre.

Par ailleurs, l'enjeu de digitalisation de la Tour pour réduire les coûts de fonctionnement liés aux contraintes de sécurité est une piste d'innovation qui semble intéressante à étudier au regard de la structuration sur le territoire d'un réseau d'acteurs économiques sur les filières des nouvelles technologies.

Enfin, le dernier élément qui pourrait participer à l'évolution positive de la Tour est la présence d'une association de copropriétaire particulièrement active pour sa sauvegarde, force de propositions pour l'animation des locaux communs dans une logique d'entraide et de lien intergénérationnel, mais également sur les aspects de digitalisation de la Tour.

Attendus de l'étude

Au regard de ces enjeux et des nombreuses études déjà réalisées, a émergé la nécessité de mener une étude complémentaire de programmation et de montage opérationnel, juridique et financier pour le redressement de la copropriété et l'évolution de la Tour de l'Europe (du sous-sol à la toiture-restaurant). Le pilotage de l'étude est confié à la Ville de Mulhouse en lien avec m2A.

Cette étude se déroulera en plusieurs phases :

Actualisation d'un diagnostic multicritères

Il portera sur les dimensions sociale et technique. En effet, le diagnostic social doit être actualisé et précisé sur l'analyse de la situation de l'ensemble des copropriétaires (part des propriétaires occupants et bailleurs, charges impayées, capacité à investir dans des travaux de réhabilitation, niveau de ressources permettant d'identifier l'éligibilité aux subventions de l'Anah). Il permettra

d'établir un état actualisé de la situation et de la gestion financière de la Tour.

Par ailleurs, il doit identifier les dysfonctionnements actuels en termes de sécurité incendie, techniques (ascenseurs, chauffage,...) et de performance énergétique. Il s'attachera à proposer une liste de solutions possibles pour sa mise aux normes, les coûts associés en précisant ce qui relève aujourd'hui de prescriptions obligatoires s'imposant à la copropriété et en analysant l'impact sur les charges.

Définition des orientations programmatiques et urbaines

Les réflexions programmatiques doivent être menées sur :

- la cible de l'offre de logements à maintenir dans la Tour (copropriété, logements sociaux, logements seniors,...) et des services associés (restauration, petite enfance, stationnement,...) ;
- le maintien ou non d'une offre de locaux d'activité et de services (sous-sol, toiture,...) ;
- une ouverture à une offre touristique (offre hôtelière, programmation en toiture et au niveau du restaurant comme un « observatoire panoramique ») ;
- la digitalisation de la Tour (services et sécurité);

Elles devront envisager la Tour de l'Europe comme un ensemble : du sous-sol à la toiture, et déterminer les synergies possibles entre les différentes programmations de la Tour en lien avec le quartier environnant (notamment le centre commercial en rez-de-chaussée) et mener une réflexion sur les flux et une éventuelle restructuration des accès.

Au regard des réflexions programmatiques, l'étude s'attachera enfin à définir un montage opérationnel, juridique et financier.

En parallèle, une étude urbaine sera confiée à l'architecte urbaniste conseil, dans le cadre de ces missions, afin de préciser la cohérence urbaine et programmatique avec les abords de la Tour et des premières estimations sur les coûts d'intervention sur l'espace urbain.

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)	Calendrier
Etudes destinées à préciser les conditions d'une restructuration lourde de la Tour	Ville	200k€	Etat 100k€ Ville 100k€	T1 2020
Etude urbaine	Ville en lien avec m2A		Voir sous chapitre 2	T1 2020

3. Secteur de la Zac de la Gare

3.a Stade d'avancement du projet

Le projet d'aménagement du pôle d'affaire lié à la Gare TGV porte les ambitions de développement de 57 000m² d'offre tertiaire en centre-ville avec 2 500 emplois attendus.

Le projet vise essentiellement quatre grands objectifs :

- Créer une offre pour l'accueil d'activités tertiaires, notamment de fonctions supérieures, et des services, dans un contexte d'accessibilité profondément transformé par la grande vitesse (TGV Est en 2007 et Rhin Rhône en 2011) et par la réorganisation des transports urbains (tramway, tramtrain, voir sud). Il s'agit aussi de s'appuyer sur la dimension métropolitaine à travers le pôle Strasbourg Mulhouse et la métropole Rhin Rhône et sur la dynamique de développement du secteur des services sur l'agglomération;
- Constituer le levier et le cœur pour l'affirmation d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare, s'inscrivant dans la politique d'extension et de renforcement du centre-ville de Mulhouse;
- Aménager l'espace premium du Sud Alsace, caractérisé par une exigence de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, dans le respect des principes du développement durable;
- Mettre en œuvre un programme de qualité par la réalisation d'espaces publics attractifs et sécurisants permettant de s'articuler au quartier environnant et aux nouveaux espaces aménagés dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales.

Le projet d'aménagement concédé par Mulhouse Alsace Agglomération à la SPL Citivia est d'ores et déjà engagé, une première phase représentant 34 000 m² de bureau et réception, ainsi qu'un parking de 400 places étant livrés ou réservés à l'Est de la Gare.

Le développement de la deuxième phase, sur des terrains appartenant à la Ville et à m2A, ouvre de nouvelles perspectives :

- Une ambition environnementale poussée à l'excellence en cherchant à atteindre une certification BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) sur trois bâtiments tertiaires à développer ;
- Le cas échéant, une ouverture de la mixité programmatique vers une offre de logements adressés sur le canal, pour bénéficier d'un cadre de vie attractif.

Par ailleurs, l'étude de mobilité et de stationnement développée dans la partie 2 permettra d'identifier les potentialités du site en la matière et le dimensionnement équilibré de l'offre de stationnement associée.

3.b Action au titre de l'excellence environnementale

L'ambition environnementale poussée à l'excellence sur trois bâtiments tertiaires représentant 10 500 m² de surface de plancher au total impacte le coût de construction et la charge foncière admissible pour les investisseurs potentiels.

Le surcoût de l'excellence environnementale pour une certification BEPOS est estimé à 80 €/m² de surface de plancher, soit 840 K€ supplémentaires pour la cession de charges foncières des trois bâtiments.

3.c Action au titre de la qualité résidentielle : ouverture du canal du Rhône au Rhin

La découverte du canal en face de la Gare permettra un accès direct aux berges, la qualité de l'espace public sera améliorée et confortera l'attractivité du centre-ville.

Le parc ancien existant du centre-ville bénéficiera en premier lieu de cet effet levier en attirant des acquéreurs prêts à investir dans la rénovation du parc dans un secteur plus attractif, central et connecté aux transports en commun. En second lieu, la qualité du site permettra de monter en

gamme sur le positionnement d'une nouvelle offre immobilière.

Or, les travaux de découverte du canal en face de la Gare connaissent un point de blocage financier.

Des aléas techniques ont conduit à une augmentation des coûts des travaux difficilement supportables par les Collectivités. Les partenaires se sont accordés sur la nécessité de financer cette action dans la mesure où elle vient au soutien direct de l'amélioration du cadre de vie nécessaire au développement d'une offre résidentielle de qualité.



Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)	Calendrier
Soutien à l'ambition BEPOS	Citivia SPL	840 K€	Etat 840K€	T1 2020
Démolition de la dalle	Citivia SPL	3,5 M€	Etat 1M€ Région 1M€ Ville 1,5M€	T2 2020
Etude mobilité et stationnement (R. Ribi)	Ville en lien avec m2A		Voir sous chapitre 2	T1 2020
Etude urbaine sur le secteur ouest (mission Atelier RUEILLE)	Ville et m2A		Voir sous chapitre 2	T1 2020

4. Secteur Fonderie

Le secteur Fonderie (ou péricentre sud) comprend aujourd'hui de grandes friches industrielles et des îlots d'habitat très dégradés avec des équipements publics vieillissants.

Les projets en cours sur ce secteur invitent à ce qu'il constitue le prolongement naturel du centre-ville en accueillant de nouvelles fonctions universitaires, des activités tertiaires innovantes autour du numérique (Projet KM0) et des équipements publics (hospitaliers et culturels).

Le travail partenarial engagé avec l'ANRU pour la transformation du secteur d'habitat ancien a conduit en septembre dernier, la Ville de Mulhouse à concéder à la SPL CITIVIA une double mission visant d'une part, à traiter l'habitat privé afin d'assurer sa montée en gamme (grâce à la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière et d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat) et d'autre part, à restructurer l'espace public du secteur pour l'ouvrir sur le reste du quartier et renforcer les connexions au centre-ville.

La partie Sud du site est développée dans le cadre d'une ZAC, avec 28 000 m² restant à construire. Celle-ci accueillera notamment d'ici peu une Maison de l'Industrie.

Sur le reste du quartier, environ 36 000 m² de foncier appartenant à m2A, auxquels il faut ajouter 12 000 m² de terrains appartenant à des privés sont destinés au confortement de l'activité industrielle présente sur site et au développement du village numérique, dans la continuité du projet KM0 qui a ouvert ses portes début 2019. Ce projet présente des enjeux importants pour la reconversion des friches, en lien avec le volume d'emplois salariés que cela peut générer à proximité du centre d'habitat dans la logique de rapprocher les emplois des lieux d'habitation des salariés.

La prochaine étape du projet vise l'installation d'un Technocentre CETIM Grand Est sur la frange nord-ouest du site. Le projet a pour ambition d'accélérer la mutation du tissu industriel et d'accompagner les PME et ETI dans l'appropriation et l'intégration des technologies de l'Industrie du Futur. Le projet qui verra le jour d'ici à 2021, répond aux enjeux de la transition énergétique et économique du territoire

- **Industrie du futur** : gain en compétitivité des entreprises par l'intégration de nouvelles technologies en production pour l'optimisation des processus opérationnels ;
- **Efficacité énergétique** : contribution au développement d'usines plus sobres.

Le projet s'inscrit dans la structuration d'un cluster thématisé Industrie du Futur, dont les objectifs sont le développement de l'excellence de la recherche, l'adaptation des formations, le transfert de technologies, le développement des entreprises et l'attractivité des talents du territoire. Il a été retenu dans le cadre du territoire d'industrie Sud Alsace.



Les contraintes inhérentes aux friches industrielles en matière de pollution ont de lourds impacts sur le bilan et nécessitent un soutien aux investissements.

Par ailleurs, l'étude de mobilité et de stationnement développée dans la partie 2 permettra d'identifier les potentialités du site en la matière et le dimensionnement équilibré de l'offre de stationnement associée.

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)	Calendrier
Volet immobilier du Technocentre	M2A	6,5M€	Etat 1,6M€ Région 1,5M€ m2A 3M€	T1 2020
Etude mobilité et stationnement (mission A. PETER et R. RIBI)	Ville en lien avec m2A		Voir sous chapitre 2	T1 2020
Etude urbaine relative au traitement de l'entrée de site (mission Atelier RUEILLE)	Ville et m2A		Voir sous chapitre 2	T1 2020

5. Secteur DMC

Le secteur DMC se développe sur un vaste territoire de 70 ha, dont le cœur de 15 ha est maîtrisé par m2A et la SPL CITTIVIA. Ce site propose un patrimoine bâti industriel d'une qualité exceptionnelle. Il est déjà en partie réinvesti sur les franges par des activités économiques, dont le reliquat de DMC activité textile, mais aussi Clemessy, un autre fleuron de l'industrie alsacienne et un collège privé à la forte renommée : Jean XXIII.

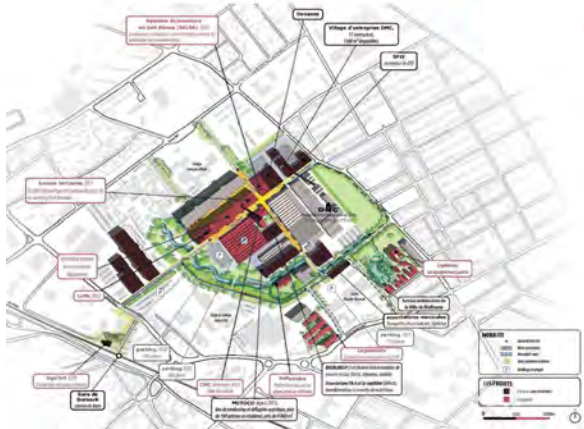
Le projet urbain développé par l'Agence Reichen et Robert bénéficie du label IBA Basel 2020, qui lui donne une visibilité transfrontalière. Celui-ci se propose d'ouvrir le site et prévoit des activités créatives et de l'économie sociale et solidaire :

- Economie et entrepreneuriat
- Culture et création
- Sport et bien-être
- Logements/commerces/services
- Agriculture urbaine/Alimentation



L'ambition du projet DMC est d'accomplir la mutation de ce site majeur, de niveau européen, vers un vaste quartier créatif culturel, productif, de loisir, résidentiel, qui deviendra un lieu de destination à l'échelle des 3 frontières, au cœur d'un bassin de vie de 1 million d'habitants. Ce projet revêt un enjeu majeur pour le potentiel d'emploi et plus spécialement à destination des habitants des quartiers avoisinants situés dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Depuis 5 ans, une reconquête est réamorcée sur la partie centrale du site, grâce à des industries créatives. Le bâtiment 75 – MOTOCO issu d'une initiative franco-suisse née dans le cadre de l'IBA, dédié aux créateurs et à l'événementiel, en témoigne.



M2A - MULHOUSE
PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT | 17

Il se complète aujourd'hui par l'émergence de projets variés - salle d'escalade, distribution alimentaire en circuits courts, logements en lofts, entreprise numérique - qui commencent à dessiner le visage d'un quartier multifonctionnel, largement dédié aux initiatives économiques, sociales et culturelles, sous la forme notamment d'appels à projets.

L'objectif désormais est de définir d'une part, l'ambition de la stratégie marketing et d'autre part, les moyens d'ingénierie et financiers pour réaliser les infrastructures de base ; pour porter les travaux de préservation du bâti, de valorisation des espaces verts, de réalisation de stationnements en ouvrage autour du cœur du site et pour organiser graduellement la reconquête des bâtiments, avec un objectif de maintien de ces derniers dans le patrimoine de la collectivité, sur un modèle de type néerlandais ou suisse.

A terme l'ambition est également d'accueillir sur ce site exceptionnel un équipement culturel ou de recherche scientifique majeure; une procédure de classement au titre du Patrimoine Mondial sera étudiée en accompagnement de cette stratégie.

Dans le délai du PPA, le projet doit faire l'objet d'une stabilisation du montage opérationnel et financier permettant d'identifier les leviers d'actions à mobiliser. Le cas échéant, une clause de revoyure permettra de venir préciser le programme opérationnel d'intervention.

De la même façon que sur le secteur Fonderie, l'étude de mobilité et de stationnement développée dans la partie 2 permettra d'identifier les potentialités du site en la matière et le calibrage équilibré de l'offre de stationnement associée.

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)	Calendrier
Préparation du dossier de Zac DMC	M2A	200k€	Etat m2A 100k€	T1 2020
Etude mobilité et stationnement (R. RIBI)	Ville en lien avec m2A		Voir sous chapitre 2	T1 2020

18 | M2A - MULHOUSE
PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT

6. Synthèse des études et actions prévues au contrat

Etude/ Actions	Pilotage MOA	Coût (en k€ HT)	Financement Etat (PPA) (en k€ HT)	Calendrier
Mission d'architecte-urbaniste conseil pour un plan guide	Ville/m2A	218	89	T3 2019
AMO urbaniste / paysagiste complétée d'une étude de mobilité et stationnement	Ville	425	213	T4 2019
Etude commerce	m2A	30	15	T4 2019
Stratégie de redressement de la Tour de l'Europe	Ville	200	100	T1 2020
Ouverture du canal du Rhône au Rhin au titre de la qualité résidentielle recherchée	CITTIVIA	3 500	1 000	T2 2020
Recherche l'excellence environnementale de trois bâtiments tertiaire sur le secteur Gare : financement du surcoût	CITTIVIA	840	840	
Technocentre	m2A	6 500	1 584	T1 2020
Préparation du dossier de Zac DMC et définition de la stratégie marketing	m2A	200	100	T1 2020

M2A - MULHOUSE
PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT | 19

7. Modalités financières

7.a Financement des études d'approfondissement du projet urbain

Le montant prévisionnel des études urbaines et de l'étude commerciale est estimé à 673 000 € HT. Les partenaires du projet s'engagent à financer les études selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer 35 000 €.
- La Ville s'engage à financer 224 300 €.
- La Banque des Territoires s'engage à financer 77 200 €.
- L'Etat s'engage à financer 336 500 € (dont 20 k€ ANRU).

7.b Financement de l'étude sur la Tour de l'Europe

Le montant prévisionnel de l'étude sur la Tour de l'Europe est estimé à 200 000 € HT. Les partenaires du projet s'engagent à financer cette étude selon la répartition suivante :

- La Ville de Mulhouse s'engage à financer 100 000 €.
- L'Etat s'engage à financer 100 000 €

7.c Financement de l'ouverture du canal du Rhône au Rhin

Les partenaires du projet s'engagent à financer l'opération d'ouverture du canal du Rhône au Rhin, dont le montant prévisionnel global s'établit à 3,5 M€ HT selon la répartition suivante :

- La Ville s'engage à financer 1,5M€.
- La Région s'engage à financer 1M€.
- L'Etat s'engage à financer 1M€

7.d Financement du technocentre

Les partenaires du projet s'engagent à financer le volet immobilier de l'opération, dont le montant prévisionnel global s'établit à 6 M€ HT selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer 3M€.
- La Région s'engage à financer 1,5M€.
- L'Etat s'engage à financer 1,584M€

7.e Financement du projet DMC

Les partenaires du projet s'engagent à financer les études pré-opérationnelles, dont le montant prévisionnel global s'établit à 200 000 € HT selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer 100 000 €.
- L'Etat s'engage à financer 100 000 €

20 | M2A - MULHOUSE
PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT

8. Mise en œuvre du PPA

8.a Durée et actualisation du contrat

Durée du contrat

La durée de validité du présent contrat de PPA 2019-2021 est fixée à deux années à compter de la signature du contrat. Ce premier contrat de PPA, engageant le socle des partenaires institutionnels initiateurs du projet, pourra être suivi de l'élaboration d'une seconde version de contrat de PPA d'une durée à redéfinir le moment venu.

Actualisation

Le présent PPA pourra être actualisé à l'issue des études, objet du présent contrat en fonction du résultat :

- des études de mobilité et de stationnement
- des études sur la Tour de l'Europe
- des études sur la Zac DMC

Un programme opérationnel pourra être décliné sur ces sujets.

8.b Communication autour du projet

La signature du contrat de PPA, ainsi que les étapes de restitutions intermédiaires et finales feront l'objet de communiqués de presse conjoints de la part des signataires.

Les signataires du contrat pourront par ailleurs communiquer sur l'avancement des études et des travaux. Le contenu des informations devra cependant être adressé aux autres signataires préalablement à toute publication, dans les conditions définies au paragraphe I.

9. Engagements des parties

L'État s'engage à :

- apporter son concours technique au présent PPA, et mettre à disposition les ressources et expertises du centre de ressource national du Ministère pour les PPA ;
- appuyer techniquement et financièrement, selon les modalités décrites à l'article financement du présent contrat, les études objet du présent contrat ;
- participer aux différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques ;
- participer au financement des actions identifiées dans le présent PPA, dans la limite de 3 940 500 € au total. Ces financements feront l'objet d'arrêtés attributifs de subvention au fur et à mesure de l'avancement des actions, considérant que le présent contrat vaut demande de subvention.

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (relevant de sa compétence) objets du présent contrat et leur financement, selon la répartition détaillée à l'article financement du présent contrat ;
- proposer et assurer la communication commune ;
- organiser les différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques.

La Ville de Mulhouse s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (relevant de sa compétence) objet du présent contrat et leur financement, selon la répartition détaillée à l'article financement du présent contrat ;
- apporter tous les éléments de ses compétences pour la réalisation des études objet du présent contrat ;
- participer aux différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques ;
- proposer et assurer la communication commune.

La Conseil Régional s'engage à :

- apporter son financement selon la répartition détaillée à l'article financement du présent contrat ;
- participer aux différents comités de pilotage et comités techniques.

La Banque des Territoires s'engage à :

- apporter son financement selon la répartition détaillée à l'article financement du présent contrat et suivant les modalités inscrites dans les conventions de financement Banque des Territoires/Ville de Mulhouse (ref. A.86201 et A.86199) ;
- participer aux différents comités de pilotage et comités techniques.

Signataires

État

Préfet du Haut-Rhin : Laurent TOUVET
Sous-Préfet de Mulhouse : Jean-Noël CHAVANNE

Région Grand Est

Président de la Région : Jean ROTTNER

Département du Haut-Rhin

Présidente Conseil départemental du Haut-Rhin : Brigitte KLINKERT

Mulhouse Alsace Agglomération

Président de l'EPCI : Fabian JORDAN

Ville de Mulhouse

Maire de Mulhouse : Michèle LUTZ

La Banque des Territoires

Directeur régional Grand Est : Patrick FRANCOIS

Citivia SPL

représentée par son directeur général : Stéphan MUZIKA



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

28 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : DECLARATION D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES (535/8.5/1899)

Les projets de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération ont été examinés le 17 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU sur la base du dossier transmis par m2A, porteur de projet et de la présentation faite en séance. Ils concernent trois communes de l'agglomération : Mulhouse, Illzach et Wittenheim, trois quartiers sont dits « d'intérêt national (IN) », le dernier étant dit « d'intérêt régional (IR) » :

- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006-IN) ;
- le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005-IN) ;
- le quartier Les Coteaux à Mulhouse (QP068003-IN) ;
- le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008-IR).

Plus de 50.000 habitants sont directement concernés par ces quatre projets. A Mulhouse même, près d'un habitant sur deux réside dans un quartier concerné par le NPNRU.

Considérant l'ampleur territoriale sur laquelle il s'étend, la part importante de la population touchée et les moyens autant financiers qu'humains mobilisés, ce programme de renouvellement urbain représente un projet majeur à l'échelle de Mulhouse Alsace Agglomération. Se basant sur un investissement prévisionnel total de 381,4 M€ TTC, le programme NPNRU vise la transformation en profondeur des quartiers prioritaires concernés. Il s'inscrit dans la continuité du premier Programme de Rénovation Urbaine mené sur la période 2005-2019 sur les communes de Mulhouse et Wittenheim.

Le Comité d'engagement en date du 17 juillet 2019 a reconnu la qualité du projet porté par notre agglomération. Un retour très largement positif a donc été fait par l'ANRU aux collectivités concernées – m2A et les trois communes – le 15 octobre 2019.

Les objectifs du programme exposés par quartiers et validés par l'ANRU sont les suivants :

1. Quartier Drouot-Jonquilles (Mulhouse - Illzach):

L'objectif est de construire un nouveau quartier d'entrée de Ville, donnant une large place au végétal et à l'eau, sur le site actuel du quartier du Nouveau Drouot dont l'ensemble des logements, propriété du bailleur m2A Habitat, sera démoli ;

L'Ancien Drouot ainsi que le secteur des Jonquilles seront quant à eux, totalement requalifiés, tant d'un point de vue urbain que résidentiel.

2. Quartier Péricentre (Mulhouse):

A l'échelle de l'ensemble du secteur Péricentre, l'objectif partagé par m2A et la Ville de Mulhouse est de proposer un habitat privé de qualité en mobilisant l'ensemble des outils tant incitatifs que coercitifs (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Opération de Restauration Immobilière, permis de louer...)

Pour le secteur de la Fonderie : l'enjeu majeur est d'y étendre le cœur d'agglomération en conjuguant les fonctions (résidentielles, tertiaires, industrielles et des équipements publics structurants), en faisant monter en gamme le parc d'habitat privé et en ouvrant le village industriel pour en faire un exemple de quartier d'activités du XXI^e siècle.

Pour le secteur Briand: l'objectif visé est de reconquérir le quartier en prenant appui sur le commerce, en requalifiant l'avenue Briand, en assurant la connexion commerciale avec le centre-ville via le boulevard Roosevelt et en valorisant-restructurant la halle du marché, son esplanade et la dalle attenante.

De plus, sur ce même secteur, la démarche "Briand Site École" (retenue par l'ANRU Plus) doit permettre de regagner des qualités d'hospitalité et un style, de développer les savoir-faire commerciaux en installant des services innovants d'inclusion sociale, et cela autour de 3 lieux expérimentaux :

- l'ancienne boulangerie Spitz (6-8 avenue A. Briand),
- Miroir Cité (15 rue Lavoisier),
- La Box Briand (59-61 avenue A. Briand).

Pour les quartiers Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner-Vauban-Neppert : il s'agira de renforcer et consolider les opérations menées dans le cadre du premier programme – Eco quartier Wagner, Jardins Neppert et Caserne Lefebvre – en réhabilitant, notamment, le patrimoine de m2A Habitat (Cité Sellier, Cité Wolf).

3. Quartier des Coteaux (Mulhouse):

Le projet doit engager la mutation du quartier par la restructuration complète de sa frange Est, tout en donnant une meilleure lisibilité à l'ensemble du réseau viaire. Dans le secteur Est, le parc de logements devenu obsolète sera démoli, qu'il soit social ou privé.

L'attractivité résidentielle sera renforcée par la rénovation des équipements scolaires et sportifs et la création de nouveaux espaces publics.

Le projet à vocation a être prolongé au-delà des échéances actuelles de contractualisation du NPNRU.

4. Quartier Markstein-la Forêt (Wittenheim) :

Il s'agira de parachever le premier programme de l'ANRU en clarifiant les fonctions de la trame viaire et en articulant le quartier prioritaire avec son environnement (centre-ville, quartier pavillonnaire voisin et espace agricole attenant).

L'offre de logements sera requalifiée : l'intervention sur le parc social permettra de dédensifier cette offre tout en créant des opportunités de diversification en accession sociale sécurisée.

Enfin, les copropriétés La Forêt 1 et 2 feront l'objet d'une attention particulière et d'une intervention spécifique via les dispositifs prévus dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés.

Le programme retenu se décline de la façon suivante :

- la démolition de 730 logements locatifs sociaux ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements,
- la réhabilitation de 1474 logements locatifs sociaux (dont 1324 BBC) et 120 logements dégradés du parc privé,

- la résidentialisation de 2188 logements,
- des opérations d'aménagement d'ensemble :
 - o Drouot : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la restructuration de la Place Hauger, les connexions viaires au Sud et l'aménagement de futurs espaces publics sur le nouveau Drouot après démolition ;
 - o Jonquilles : restructuration de la rue des Jonquilles ;
 - o Péricentre – Fonderie avec l'aménagement des espaces publics du Village Industriel de la Fonderie, la réhabilitation des espaces publics et voies du quartier, la création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet ;
 - o Péricentre – Briand : l'aménagement de l'avenue Aristide Briand
 - o Coteaux : bouclage des voiries en impasses et création de nouveaux espaces publics à vocation sportive ;
- des équipements publics de proximité avec l'intervention sur 4 groupes scolaires (3 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et Jonquilles et la construction d'un gymnase aux Coteaux,
- de l'immobilier à vocation économique avec l'intervention trois secteurs à fort enjeu de l'agglomération :
 - o Quartier Drouot : 2 locaux portés par le bailleur social m2A Habitat,
 - o Quartier Briand : 3 locaux portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU+,
 - o Quartier Fonderie : 1 ensemble de bâtiments anciennement propriété de Soflog et Endel, porté par m2A pour développement d'un véritable quartier d'activités du XXIe siècle.

Outre ces interventions sur les espaces ou équipements publics, le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005) fait l'objet d'un projet d'innovation lauréat de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017 au titre du volet « Innover dans les quartiers » pour son projet « Briand Site Ecole ».

En complément de l'intervention de l'ANRU, l'ANAH interviendra en soutien des villes et de l'agglomération dans le cadre :

- d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le quartier Péricentre à Mulhouse,
- de cinq plans de sauvegarde sur les copropriétés des Coteaux à Mulhouse et La Forêt à Wittenheim inscrites au Plan Initiative Copropriétés National et Régional,
- de deux OPAH copropriétés (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur les quartiers prioritaires de Mulhouse et Illzach,

- un POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété) sur les copropriétés du quartier prioritaire de Jonquilles à Illzach.

La mise en œuvre de l'ensemble du programme d'intérêt national représente 381,4 M€ TTC à l'échelle de l'agglomération.

Sur ces bases, les concours financiers qui seront mobilisés par l'ANRU sont de 125,7 M€ (subventions de 100,4 M€ et 25,3 M€ de prêts) et 2,4 M€ de subventions au titre du projet ANRU+. Le projet Wittenheim de 13.4 MF (QP068008), d'intérêt régional, fera l'objet d'un soutien spécifique de la part de l'ANRU d'un montant de 1,5 M€.

Ces montants seront ajustés en fonction des derniers échanges en cours et en conformité avec les règles de financement de l'ANRU.

Les projets de renouvellement urbain sont conduits par les 3 villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim et les bailleurs sociaux concernés (notamment m2A Habitat) sous la coordination de m2A. Outre leurs différents maîtres d'ouvrage et l'ANRU, ils sont financés par l'ensemble des partenaires suivants : Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH et le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Les contributions financières des partenaires publics sont les suivantes :

- Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant de 10M€, affecté aux opérations de logements sociaux (réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux, reconstitution de l'offre démolie) et aux équipements publics (périscolaires) ; montant auquel vient se rajouter (hors contrat NPNRU) une enveloppe de 4,5M€ d'aides spécifiques pour la reconstitution du patrimoine de m2A Habitat ;
- la Ville de Mulhouse pour un montant global de 64,5 M€, auquel vient se rajouter 2,5M€ d'aides additionnelles à la réhabilitation du parc de m2A Habita situé sur le ban communal;
- la Ville d'Illzach pour un montant global de 10M€ - sous réserve d'une clause de revoyure avec l'ANRU ;
- la Ville de Wittenheim pour un montant global de 1,7M€ ;
- le Département du Haut-Rhin pour un montant de 4M€ affecté aux opérations de réhabilitation du patrimoine des bailleurs sociaux,

Enfin et à la suite de la présente lettre d'engagement, les signataires s'engagent à finaliser la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conformément aux recommandations du Comité d'Engagement, et à la soumettre dans les meilleurs délais (1er semestre 2020) à la validation de l'ensemble des parties prenantes en vue de sa signature.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le programme prévisionnel du NPNRU défini ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la déclaration d'engagement avec l'ANRU et les partenaires.

PJ : 1

- Projet de déclaration d'engagement des partenaires du NPNRU

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Déclaration d'engagement pour

le renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national et régional

de Mulhouse Alsace Agglomération

Entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), représentée par son Président, Olivier Klein / son Directeur général, Nicolas Grivel / son Délégué territorial, Laurent Touvet

L'Etat représenté par le préfet du Haut-Rhin, Laurent Touvet

Et Mulhouse Alsace Agglomération, porteur de projet, représentée par son président, Fabian Jordan

La Commune de Mulhouse représentée par son maire, Michèle Lutz

La Commune d'Illzach représentée par son maire, Jean-Luc Schildknecht

La Commune de Wittenheim représentée par son maire, Antoine Homé

La Région Grand Est, représentée par son président, Jean Rottner

Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa présidente, Brigitte Klinkert

En présence de :

m2A Habitat représentée par son directeur général, Eric Peter

Citivia SPL représentée par son directeur général, Stephan Muzika

Domial, représenté par son directeur général, Christian Kieffer

Immobilière 3F, représentée par son directeur général, Carlos Sahun

Neolia, représenté par son directeur général, Jacques Ferrand

SOMCO, représentée par son directeur général, André Girona

Action Logement, représentée par sa directrice régionale, Caroline Macé

La Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional Grand Est, Patrick François

Les projets de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération ont été examinés le 17 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU sur la base du dossier transmis par le porteur de projet et de la présentation faite en séance. Elaborés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ils concernent les trois quartiers d'intérêt national et le quartier d'intérêt régional suivants :

Les quartiers d'intérêt national concernés sont :

- Le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006)
- Le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005)
- Le quartier Les Coteaux à Mulhouse (QP068003)

Le quartier d'intérêt régional concerné est :

- Le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008)

Plus de 50.000 habitants sont directement concernés par ces quatre projets. A Mulhouse même près d'un habitant sur deux réside dans un quartier accueillant un projet du NPNRU.

Considérant l'ampleur territoriale sur laquelle il s'étend, la part importante de la population touchée et les moyens autant financiers qu'humains mobilisés, ce nouveau programme de renouvellement urbain représente un projet majeur à l'échelle de Mulhouse Alsace Agglomération. Se basant sur un investissement prévisionnel total de 381,3 M€ TTC, le NPNRU vise la transformation en profondeur des quartiers prioritaires concernés. Il s'inscrit dans la continuité du premier Programme de Rénovation Urbaine mené sur la période 2005-2019 sur les communes de Mulhouse et Wittenheim.

Les objectifs visés par quartier sont :

Quartier Drouot-Jonquilles (Mulhouse - Illzach):

- La construction d'un nouveau quartier, d'entrée de Ville, donnant une large place au végétal et à l'eau, sur le site actuel du quartier du Nouveau Drouot dont l'ensemble des logements seront démolis ;
- La requalification urbaine et résidentielle des secteurs de l'Ancien Drouot et des Jonquilles.

Quartier Péricentre (Mulhouse):

- A l'échelle de l'ensemble du secteur Péricentre, proposer un habitat privé de qualité en mobilisant l'ensemble des outils tant incitatifs que coercitifs (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Opération de Restauration Immobilière, permis de louer...) et sur le plan urbanistique :

- *Pour le secteur de la Fonderie* : étendre le cœur d'agglomération en conjuguant les fonctions (résidentielles, tertiaires, industrielles et des équipements publics structurants), faisant monter en gamme le parc d'habitat privé et en ouvrant le village industriel sur le quartier.
- *Pour le secteur Briand* : reconquérir le quartier en prenant appui sur le commerce, en requalifiant l'avenue Briand, en assurant la connexion commerciale avec le centre-ville et en valorisant et restructurant le marché.

De plus, sur ce même secteur, la démarche "Briand Site École" (retenue par l'ANRU Plus) doit permettre de regagner un accueil de qualité, de développer les savoir-faire commerciaux en installant des services innovants, autour de 3 lieux expérimentaux : l'ancienne boulangerie Spitz (6-8 avenue A. Briand), Miroir Cité (15 rue Lavoisier), La Box Briand (59-61 avenue A. Briand).

- *Pour les sites Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner-Vauban-Neppert* renforcer et consolider les opérations menées dans le cadre du premier programme en réhabilitant, notamment, le patrimoine de m2A Habitat (Cité Sellier, Cité Wolf).

Quartier des Coteaux (Mulhouse):

- Engager la mutation / restructuration complète du quartier des Coteaux par la frange Est ; donner de la lisibilité à l'ensemble du réseau viaire ;
- Améliorer l'attractivité résidentielle par la rénovation des équipements scolaires et sportifs et la création de nouveaux espaces publics ;
- Démolir le parc de logements obsolète, qu'il soit social ou privé.

Quartier Markstein-la Forêt (Wittenheim) :

- Parachever le PRU1 ;
- Clarifier les fonctions de la trame viaire ;
- Articuler le quartier prioritaire avec son environnement (centre-ville, quartier voisin et espace agricole attenant) ;
- Requalifier plusieurs ensembles de logements ;
- Dédensifier l'offre de logements sociaux sur le secteur du Markstein ;
- Diversifier l'offre en créant des logements en accession sécurisée ;
- Redresser durablement la situation des copropriétés La Forêt 1 et 2.

Globalement, le programme retenu comprend :

- la démolition de 730 logements locatifs sociaux ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements.

- la réhabilitation de 1474 logements locatifs sociaux (dont 1324 BBC) et 120 logements dégradés du parc privé,

- la résidentialisation de 2188 logements,

- les opérations d'aménagement d'ensemble suivantes portent sur les voiries et les espaces publics:

- ✓ Drouot : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la restructuration de la Place Hauger, les connexions viaires au Sud et l'aménagement de futurs espaces publics sur le nouveau Drouot après démolition
 - ✓ Jonquilles : restructuration de la rue des Jonquilles
 - ✓ Péricentre – Fonderie avec l'aménagement des espaces publics du Village Industriel de la Fonderie, la réhabilitation des espaces publics et voies du quartier, la création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet
 - ✓ Péricentre – Briand : l'aménagement de l'avenue Aristide Briand
 - ✓ Péricentre Coteaux : bouclage des voiries en impasses et la création de nouveaux espaces publics à vocation sportive
- les équipements publics de proximité : intervention sur 4 groupes scolaires (3 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et Jonquilles et construction d'un gymnase aux Coteaux,
- l'immobilier à vocation économique : intervention sur 6 locaux, 2 locaux portés par m2A Habitat sur le quartier Drouot, 3 locaux portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU + (quartier Briand) et un porté par m2A sur le quartier de la Fonderie.

Outre ces interventions sur les espaces ou équipements publics, le quartier Péricentre à Mulhouse (QPO68005) fait l'objet d'un projet d'innovation lauréat de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017 au titre du volet « Innover dans les quartiers » pour son projet « Briand Site Ecole ».

En complément du NPNRU, l'ANAH interviendra en soutien des Villes et de l'Agglomération dans le cadre :

- d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le quartier Péricentre à Mulhouse,
- de 5 plans de sauvegarde sur les copropriétés des Coteaux à Mulhouse et La Forêt à Wittenheim inscrites au Plan Initiative Copropriétés National et Régional,
- de 2 OPAH copropriétés (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur les quartiers prioritaires de Mulhouse et Illzach,
- d'un POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété) sur les copropriétés du quartier prioritaire de Jonquilles à Illzach

Le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés pour ces quatre Quartiers Politique de la Ville ont reçu un avis favorable. Les opérations validées par le Comité d'Engagement peuvent démarrer ; les dépenses sont prises en compte à la date du Comité d'Engagement, soit le 17 juillet 2019. Pour les opérations de démolition sur les quartiers Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006) et le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008), les dates de prise en compte des dépenses sont établies respectivement au 15 novembre 2018 et au 15 octobre 2018.

Sur ces bases, les concours financiers maximum qui seront mobilisés par l'ANRU sont de 125,7 M€ (subventions de 100,4 M€ et 25,3 M€ de prêts) et 2,4 M€ de subventions au titre du projet ANRU+ pour les trois projets d'intérêt national pour un total de 381,4 M€ d'investissement.

Le projet Wittenheim (QP068008), d'intérêt régional, fera l'objet d'un concours financier de la part de l'ANRU s'élevant à 1,5 M€ pour un total de 13,4 M€ d'investissement.

Ces montants constituent des montants plafonds et seront ajustés en fonction des derniers échanges en cours et en conformité avec les règles de financement de l'ANRU.

Les projets de renouvellement urbain sont conduits par les 3 Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim et les bailleurs sociaux concernés (notamment m2A Habitat) sous la coordination de m2A. Outre leurs différents maîtres d'ouvrage et l'ANRU, ils sont financés par l'ensemble des partenaires suivants : Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est.

Les engagements financiers des partenaires :

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage sur un montant de 10M€, affecté aux opérations de logements sociaux et aux équipements publics,

La Ville de Mulhouse s'engage sur un montant global de 64,5M€,

La Ville d'Illzach s'engage sur un montant global de 10M€,

La Ville de Wittenheim s'engage sur un montant global de 1,7M€,

La Région Grand Est s'engage en parallèle dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement en faveur de la mutation économique du quartier de la Fonderie en soutenant le traitement des friches d'activités et/ou les opérations à vocation économiques,

Le Département du Haut-Rhin s'engage sur un montant de 4M€ affecté aux opérations de réhabilitation thermique du patrimoine des bailleurs sociaux.

Enfin, les signataires s'engagent à finaliser collectivement la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conformément aux recommandations du Comité d'Engagement, et à la soumettre dans les meilleurs délais à la validation de l'ensemble des parties prenantes en vue de sa signature, ceci afin de permettre l'engagement financier des projets du NPNRU sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Les opérations validées par le Comité d'Engagement en pré-conventionnement pourront être engagées dès l'atteinte du jalon opérationnel au sens du Règlement financier de l'Agence déterminé pour chaque famille d'opérations.

Fait à Mulhouse, le 2019

En 17 exemplaires

Le Président de l'ANRU Olivier KLEIN	Le Préfet du Haut-Rhin Laurent TOUVET
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération Fabian JORDAN	Le maire de Mulhouse Michèle LUTZ
Le maire d'Illzach Jean-Luc SCHILDKNECHT	Le maire de Wittenheim Antoine HOME
	La présidente du Conseil Départemental du Haut Rhin Brigitte KLINKERT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) GRAND-EST : AVIS DE LA VILLE DE MULHOUSE (533/9.1/1911)

Aujourd'hui, le développement économique, le logement, la protection contre les risques, la préservation des espaces naturels, le traitement des friches, l'aménagement et plus généralement la résilience du territoire face au dérèglement climatique sont les thématiques socle des politiques publiques locales.

Aussi pour mener à bien ces politiques, les collectivités locales et leurs EPCI doivent maîtriser des espaces fonciers et des immeubles, en vue de nouvelles affectations ou de programmes de requalification lourde. L'accompagnement par un Etablissement Public Foncier (EPF) doté d'une forte compétence sur l'ensemble de ces sujets et d'une capacité financière importante constitue un atout indéniable pour les collectivités concernées.

A l'échelle nationale, outre notre territoire, seules 4 autres agglomérations de plus de 100.000 habitants, Le Mans, Angers, Amiens et Reims, ne sont pas couvertes par un EPF.

Dans ce contexte, l'Etat a engagé à l'échelle du Grand-Est une mission de préfiguration sur le sujet. A l'issue des travaux menés, cette mission propose l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Lorraine existant qui serait ainsi renommé Etablissement Public Foncier Grand Est.

Le projet d'extension porterait sur les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi que sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

C'est à ce titre que le préfet de Région a saisi, par courrier en date du 10 décembre 2019, la Ville de Mulhouse et m2A pour qu'elles expriment un avis sur le projet de décret portant sur cette extension-crétion.

Fruits d'une histoire industrielle singulière, la ville de Mulhouse et son agglomération sont marquées par des enjeux fonciers et immobiliers massifs et spécifiques à l'échelle du bassin rhénan.

En effet, les espaces laissés vacants par les activités industrielles (DMC, Fonderie...) nécessitent un traitement particulier, fin et coûteux pour permettre leur reconversion dans une approche de développement durable et de reconstruction de la ville sur elle-même.

Par ailleurs, à l'échelle de l'ensemble du territoire, le développement d'éco quartiers structurants, le redressement et le recyclage des copropriétés dites dégradées, l'évolution de sites spécifiques comme celui de PSA par exemple, la préservation et la reconquête d'espaces naturels recouvrent également une dimension foncière essentielle.

S'y ajoutent, de manière particulière pour la Ville, la conduite des actions en matière d'habitat ancien ou encore le traitement de l'immobilier commercial vacant que la Ville porte seule pour l'instant (ex Leader Price, ex Match Lavoisier...)

Ces sujets d'ampleur dont la prise en compte façonnera l'agglomération et la ville de demain témoignent ainsi de l'intérêt de disposer d'un EPF comme outil de portage foncier et immobilier sur notre territoire.

Concernant plus particulièrement l'actuel EPF Lorraine, il est à noter que celui-ci présente trois points forts qui peuvent immédiatement être mis au service de nos politiques publiques :

- une forte expérience technique et un savoir-faire reconnu dans les problématiques de dépollution, de démolition, de reconversion de friches industrielles, qui ont été celles qui ont motivé sa création en Lorraine ;
- un mode d'intervention en la matière qui se traduit par une prise en charge financière de coûts afférents à la remise en état des sols ;
- une capacité d'investissement significative grâce à la perception de la taxe spéciale d'équipement. En effet, la stratégie de long terme engagée par l'EPF Lorraine il y a plusieurs décennies maintenant, lui permet aujourd'hui de disposer d'une très forte capacité d'investissement (près de 90 M€) qui pourra être mobilisée au service de notre territoire.

La composition du conseil d'administration (CA) sera modifiée pour tenir compte de l'extension de l'établissement. Le CA comporte actuellement 33 membres et en compterait 53 avec voix délibérative, répartis de la manière suivante :

- 8 représentants de la Région Grand Est ;
- 13 représentants des Conseils Départementaux (dont 1 pour le Haut-Rhin) ;
- 2 représentants des métropoles (Grand Nancy et Metz Métropole) ;
- 1 représentant de la communauté urbaine du Grand Reims ;
- 17 représentants des EPCI à fiscalité propre pour lesquels la note explicative propose un siège pour toutes les communautés d'agglomération ;
- 8 représentants des autres EPCI et des communes ... ;
- 4 représentants de l'Etat.

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis aux conseils régionaux, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements.

Au regard de l'intérêt exprimé ci-dessus quant à la plus-value apportée par la création d'un EPF Grand Est couvrant le territoire de notre agglomération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'extension du périmètre de l'EPF Lorraine et sa transformation en EPF Grand-Est ainsi que l'inscription du territoire de la Ville de Mulhouse dans ce périmètre étendu ;
- Emet un avis favorable au projet de décret communiqué par Monsieur le Préfet de Région ;
- Sollicite la représentation de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'EPF.

PJ 3:

- Projet de décret ;
- note de présentation du projet de décret modifié
- tableau de comparaison détaillant les évolutions apportées.

Contre :

Non-inscrits dans un groupe : Mme STRIFFLER, Mme MILLION, M.RAMBAUD et Mme BOUR.

Abstention : Mme SCHWEITZER et Mme SONZOGNI (représentée par Mme SCHWEITZER)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Cohésion des Territoires
et des Relations avec les Collectivités
Territoriales

Décret n° 2020-XXXXX du XX XXXX 2020

modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Lorraine

NOR : [...]

Publics concernés : Établissement public foncier de Lorraine, collectivités territoriales

Objet : Modification du statut de l'Établissement public foncier de Lorraine

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication

Notice : Les statuts de l'Établissement public foncier (EPF) de Lorraine sont modifiés pour tenir compte de la fusion des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine au 1er janvier 2016. Le périmètre de l'EPF Lorraine est étendu à de nouveaux territoires. Cette extension de pleine compétence concerne l'ensemble des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et, dans le Haut-Rhin, les communes dont la liste est annexée au présent décret. L'établissement est renommé Établissement public foncier de Grand Est ; la composition de son conseil d'administration est également modifiée afin de tenir compte de cette extension de périmètre

Références : Le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 3121-23 et L. 4132-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment le chapitre Ier du titre II du livre III ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Lorraine ;

Vu le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

Vu l'avis du [Organismes consultés et avis rendus] ;

Vu la lettre de saisine du [Organismes consultés et avis non rendus] ;

[Vu :]

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décrète :

CHAPITRE I^{ER}
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}

Le décret du 7 mars 1973 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé, les mots « Établissement public foncier de Lorraine » sont remplacés par les mots « Établissement public foncier de Grand Est » ;

2° L'article 1er est ainsi rédigé :

« L'établissement public foncier de l'État, dénommé établissement public foncier de Grand Est, est compétent sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est à l'exception du département du Bas-Rhin et en ce qui concerne le département du Haut-Rhin uniquement sur les communes dont la liste est annexée au présent décret. »

3° Au troisième alinéa de l'article 2, le mot « Lorraine » est remplacé par les mots « Grand Est » ;

4° A l'article 4-1, la deuxième phrase est ainsi rédigée : « Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État, les entreprises et organismes dans lesquels l'établissement détient, directement ou indirectement, une partie du capital sont soumis au contrôle économique et financier ».

5° L'article 5 est ainsi rédigé :

« L'établissement est administré par un conseil d'administration de cinquante-trois membres dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article R. *321-4 du code de l'urbanisme ».

Il est composé de :

1- Quarante-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

a) Huit représentants de la région Grand Est désignés par son organe délibérant ;

b) Treize représentants des départements désignés par chaque organe délibérant, à

raison de :

- trois pour le département de la Moselle ;
- trois pour le département de Meurthe-et-Moselle ;
- un pour le département des Vosges ;
- un pour le département de la Meuse ;
- un pour le département de la Marne ;
- un pour le département de la Haute-Marne ;
- un pour le département des Ardennes ;
- un pour le département de l'Aube ;
- un pour le département du Haut-Rhin.

raison de :

- c) Deux représentants des métropoles, désignés par leur organe délibérant, à
- un pour la métropole du Grand Nancy ;
- un pour Metz Métropole ;

d) Un représentant de la Communauté urbaine du Grand-Reims, désigné par son organe délibérant,

e) Dix-sept représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre chargé des collectivités territoriales. Cet arrêté est pris après avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que des communes de 20.000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence de l'établissement public foncier de Grand Est. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois. Ces

représentants sont désignés en leur sein par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

f) Huit représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, situés dans le périmètre de compétence de l'établissement, désignés dans les conditions fixées à l'article 5-1, à raison d'un représentant par département ;

2- Quatre représentants de l'Etat :

- un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales ;
- un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ;
- un représentant désigné par le ministre chargé du logement ;
- un représentant désigné par le ministre chargé du budget.

Cinq personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie ;
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture ;
- un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;
- un représentant du conseil économique, social et environnemental régional ;
- un représentant de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Grand Est.

Le préfet de la région Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Le préfet de la région Grand Est publie par arrêté la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation.

6° L'article 5-1 est ainsi rédigé :

« Les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges désignent, chacune pour leur part, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes mentionnés au f du 1° de l'article 5.»

peut porter sur toute compétence du conseil d'administration à l'exception de celles prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11° de l'article 9.»

« Dans ce cas, les membres du conseil d'administration sont consultés individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes, lequel intervient au terme de ce délai.»

« La question qui fait l'objet de la consultation accélérée est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil, pour compte rendu du président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.» ;

10° L'article 10 est ainsi modifié :

Au premier alinéa, les mots « le vice-président » sont remplacés par les mots « les deux vice-présidents » et le mot « six » est remplacé par le mot "neuf" ;

Après le premier alinéa, il est ajouté l'alinéa suivant : « Le bureau comprend au moins un représentant du conseil régional, d'un conseil départemental, d'une métropole ou d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'un représentant des communautés de communes ou des communes non membres de ces établissements. » ;

Après le deuxième alinéa, il est ajouté l'alinéa suivant : "Les dispositions de l'article 8 relatives aux modalités de consultation écrite, le cas échéant par courrier électronique, des membres du conseil d'administration ou à leur participation aux séances par des moyens de visioconférence sont également applicables aux réunions du bureau." ;

Aux troisièmes, quatrième et cinquième alinéas, les mots "Lorraine" sont remplacés par les mots "Grand Est" ;

11° Au deuxième alinéa de l'article 11, les termes "à R. *321-12" sont remplacés par les termes "et R. *321-10" ;

12° A l'article 15, le mot "Lorraine" est remplacé par les mots "Grand Est" ;

Article 2

L'annexe au présent décret constitue l'annexe au décret du 7 mars 1973 susvisé.

7° Les deux premiers alinéas de l'article 6 sont ainsi rédigés :

« Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3121-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif et est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les deux mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.»

8° l'article 7 est ainsi modifié :

Au premier alinéa, les mots « un vice-président issu » sont remplacés par les mots « deux vice-présidents issus ».

Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : "Les vice-présidents suppléant, dans l'ordre de leur élection, le président en cas d'absence ou d'empêchement."

9° L'article 8 est ainsi modifié :

Au deuxième alinéa, le mot "Lorraine" est remplacé par les mots "Grand Est" ;

Après le cinquième alinéa, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une séance du conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du conseil.»

« Le recours à une procédure de consultation écrite du conseil d'administration peut être décidé à titre exceptionnel par le président, lorsque l'urgence nécessite une décision du conseil dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation

CHAPITRE II
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 3

Le conseil d'administration en place à la date de la publication du présent décret demeure en fonction jusqu'à la première réunion du conseil d'administration constitué dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 7 mars 1973 susvisé précité dans sa rédaction issue du présent décret. Cette réunion doit avoir lieu au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent décret.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté prévu au e du 1° de l'article 5 du décret n° 73-250 du 7 mars 1973 susvisé dans sa rédaction issue du présent décret, les représentants prévus au même alinéa sont :

- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Charleville-Mézières ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Châlons-en-Champagne ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'Epemay ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Chaumont ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Saint-Dizier ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Troyes ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Verdun ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Bar-le-Duc ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Longwy ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Thionville ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Forbach ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Sarreguemines ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'Hayange ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Saint-Avold ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est

- membre la commune de Saint-Dié-des-Vosges ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'Epinal ;
- un pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Mulhouse.

Article 4

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

Le[] ministre de [] .

[Prénom NOM]

[L]] ministre de [] .

[Prénom NOM]

Annexe

LISTE DES COMMUNES DU HAUT-RHIN COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DE
COMPÉTENCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST

68015 Baldersheim
68020 Bantzenheim
68022 Battenheim
68032 Berrwiller
68043 Bollwiller
68055 Bruebach
68056 Brunstatt-Didenheim
68064 Chalampé
68072 Dietwiller
68084 Eschentzwiller
68088 Feldkirch
68093 Flaxlanden
68101 Gaifingue
68118 Habsheim
68129 Heimstrunn
68144 Hombourg
68154 Ilzsch
68166 Kingersheim
68195 Lutterbach
68218 Morschwiller-le-Bas
68224 Mulhouse
68238 Niffer
68253 Ottmarsheim
68254 Petit-Landau
68256 Pfasiatt
68258 Pulversheim
68267 Reiningue
68270 Richwiller
68271 Riedisheim
68278 Rixheim
68289 Ruellsheim
68300 Sausheim
68321 Staffelfelden
68323 Steinbrunn-le-Bas
68343 Ungersheim
68375 Wittelsheim
68376 Wittenheim
68384 Zillisheim
68386 Zimmerstheim

Extension de périmètre de l'EPF Lorraine Evolutions proposées dans le cadre de la modification du décret statutaire

Le présent projet de décret modifie les statuts de l'établissement public foncier de Lorraine.

En janvier 2016, dans le contexte de la fusion des régions, la ministre du logement et de l'habitat durable a demandé¹ au préfet de région de mener une étude d'opportunité sur l'extension du périmètre de l'EPF au sein de la nouvelle région.

Le diagnostic rendu sur les enjeux fonciers en région, en confirmant l'opportunité d'une extension du périmètre, mettait en lumière l'existence de quatre secteurs de tension urbaine au sein de l'espace régional : la plaine d'Alsace, le Sillon lorrain, le triangle Reims/Châlons-en-Champagne/Épernay et l'agglomération de Troyes. Ce diagnostic mentionnait l'importance des friches industrielles, la complexité de leur traitement ; il rappelait la part significative de friches militaires ou administratives apparues depuis une dizaine d'années et le besoin de contribuer à la reconversion de leurs sites. Au surplus, il évoquait l'importance de la vacance de logement dans l'espace régional.

Une mission de préfiguration a donc été lancée en mars 2019 par courrier des ministres chargés de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales d'une part et délégué à la ville et au logement d'autre part, dont les conclusions conduisent à confirmer l'opportunité d'une extension de périmètre de l'établissement à l'ancienne région de Champagne-Ardenne à l'ouest, et à la communauté d'agglomération de Mulhouse à l'est.

I. Opportunité des extensions

a) Missions et interventions des EPF d'Etat

Les EPF d'Etat peuvent être créés dans des territoires « où les enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables le justifient » (art L.321-1 du Code de l'Urbanisme). Le Code de l'Urbanisme prévoit que les EPF mobilisent du foncier en faveur de la construction de logements, notamment sociaux, et qu'ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques, et à titre subsidiaire à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ainsi, les EPF contribuent à la production de logements, notamment de logements sociaux. En outre, ils contribuent au renouvellement urbain et, par là, à la lutte contre l'étalement urbain, comme le prévoit l'article L321-1 du code de l'urbanisme². Toutes leurs interventions se font au bénéfice d'opérations d'aménagement respectant les principes du développement durable. Il s'agit d'une obligation figurant dans les orientations stratégiques de l'Etat, qui s'imposent à l'établissement.

¹ Courriers du 18 janvier 2016, également adressés aux Préfets des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.

² « Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ».

Les EPF adaptent leurs interventions aux enjeux propres à chaque territoire d'intervention (zone tendue ou non, zone rurale...) afin de favoriser l'émergence d'offres immobilières à la hauteur des besoins identifiés tant en termes de typologie que de coûts de sortie. Les projets urbains soutenus par les EPF s'intègrent en forme, en densité et en mixité sociale dans leur environnement, comprennent toujours une part importante de logements sociaux et favorisent la mise sur le marché de logements en accession sociale à la propriété. Ainsi, l'action des EPF d'Etat contribue à :

- Produire du logement de qualité à des coûts de sortie maîtrisés,
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle sur les territoires déficitaires en logements locatifs sociaux,
- Produire des logements sociaux en zone tendue, sur les façades littorales et dans les grandes métropoles, en préparant des fonciers prêts à l'emploi pour les opérateurs publics et privés.
- Encourager un retour des habitants dans les centres, grâce à une modernisation des centres-villes,
- Redonner de l'attractivité aux bourgs en perte de vitesse,
- Requalifier les friches industrielles, militaires ou urbaines.

Les EPF participent activement à la mise en œuvre des objectifs liés à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, à la loi de mobilisation du foncier public du 18 janvier 2013 et à la loi Alur du 24 mars 2014. Ils sont bénéficiaires d'une partie des prélèvements définis à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, auxquels sont assujetties les communes SRU « déficitaires » et affectent les sommes perçues à la production de logements sociaux, notamment via des dispositifs de minoration foncière sur les cessions de fonciers destinés au logement social. Les EPF peuvent également être délégués au droit de préemption du préfet en communes carencées et peuvent être signataires des contrats de mixité sociale signés avec ces communes.

Par ailleurs, les EPF « portent » du foncier à destination de l'économie productive, ce qui contribue à la création et au maintien d'emplois et d'activités économiques.

Il convient de rappeler que les EPF sont des outils au service des collectivités locales et de leurs groupements. Ils agissent, dans la très grande majorité des cas, pour la mise en œuvre des stratégies foncières des collectivités, dans le cadre de conventions passées avec elles.

Un EPF d'Etat est placé sous tutelle du ministère du logement et sous la tutelle financière du ministère du budget, mais l'ensemble des conventions avec les collectivités, le programme pluriannuel d'intervention, le montant de la Taxe Spéciale d'Équipement, sont approuvés par le conseil d'administration composé très majoritairement d'élus.

Les EPF d'Etat disposent de ressources financières via la Taxe Spéciale d'Équipement. Leur modèle économique est particulièrement efficace et peu exposé aux risques financiers. Cela leur permet de s'engager dans des délais courts sur des opérations aux coûts d'acquisition élevés et nécessitant un portage foncier de moyen voire long terme. Cette situation est rendue possible par la mutualisation des moyens financiers et favorise ainsi la solidarité entre les territoires.

Éléments chiffrés, en 2018, pour les EPF d'Etat :

- 451 M€ de TSE
- 442 M€ de cessions, représentant un potentiel de 17 900 logements, dont 7 340 logements sociaux
- 768 M€ d'acquisitions, représentant un potentiel de 22 500 logements
- Stock foncier de 3,6 Mrd€ à fin 2018 représentant un potentiel de près de 130 000 logements

b) Enjeux des territoires concernés par l'extension

Au sein de la région Grand Est, sur le volet foncier, le diagnostic a permis de mettre en lumière les enjeux suivants :

- développer l'ingénierie foncière et aider les collectivités à se doter d'une politique et d'une stratégie foncières ;
- reconstruire la ville sur la ville et accompagner les collectivités à traiter les séquelles des reconversions successives ;
- promouvoir une offre en logements adaptée aux besoins des territoires ;
- réduire les fractures territoriales en favorisant la revitalisation des centres bourgs ;
- contribuer à la prévention des risques ;
- contribuer à la protection des espaces naturels ;
- anticiper sur les besoins de réserves foncières.

Par ailleurs, la plupart des collectivités a particulièrement besoin d'être accompagnées, techniquement et financièrement, dans la mise en œuvre de leur projet urbain et de territoire.

L'EPF peut à la fois alléger la charge des collectivités locales en leur évitant un portage foncier coûteux, et les accompagner dans leur stratégie de renforcement de l'attractivité de leur territoire en contribuant à leurs projets. Car l'EPF dispose non seulement d'une forte expertise technique, mais aussi de capacités financières que n'ont pas la plupart des collectivités et que n'aurait pas d'autres opérateurs fonciers en phase de création. L'EPF dispose également de compétences de négociation reconnues dans le cadre d'acquisitions foncières et au sein d'opérations complexes. Il a démontré sa capacité à intervenir en complémentarité avec d'autres acteurs du foncier (SAFER, Agence d'urbanisme, les SEM d'aménagement, ...) et il peut mettre à disposition une ingénierie interdisciplinaire qualifiée bénéficiant d'une expérience éprouvée.

Le périmètre proposé s'étend donc sur les anciennes régions de Lorraine et de Champagne-Ardenne, auxquelles s'ajoute la communauté d'agglomération de Mulhouse dans le Haut-Rhin.

L'action de l'établissement porterait à la fois sur le traitement des friches industrielles, militaires, administratives et sur le renouvellement urbain dans les villes mais aussi dans les bourgs et villages touchés par la crise économique et par la nouvelle attractivité pour l'emploi et le logement que constituent les grandes métropoles.

II. **Projet de décret modifiant le décret statutaire de l'EPF Lorrain**

L'établissement est renommé Etablissement Public Foncier Grand Est.

Il sera compétent sur les territoires des anciennes régions de Lorraine et de Champagne-Ardenne et sur le territoire de la communauté d'agglomération de Mulhouse (68), soit 86% de la surface régionale.

L'EPF Lorraine couvre actuellement une population de 2,3 M d'habitants. La population couverte suite à l'extension serait de 3,95 M d'habitants, soit 71% de sa population (sur un total régional de 5 558 300 habitants).

La composition du conseil d'administration est modifiée pour tenir compte de l'extension de l'établissement. Le conseil d'administration, qui comporte actuellement 33 membres en comptera 53 avec voix délibérative, répartis de la manière suivante :

- 8 représentants de la région Grand-Est ;
- 13 représentants des départements (dont 3 pour la Moselle, 3 pour la Meurthe-et-Moselle, 1 pour les Vosges, 1 pour la Meuse, 1 pour la Marne, 1 pour la Haute-Marne, 1 pour les Ardennes, 1 pour l'Aube et 1 pour le Haut-Rhin) ;
- 2 représentants des métropoles (1 par métropole : Grand Nancy et Metz Métropole) ;
- 1 représentant de la communauté urbaine du Grand Reims ;
- 17 représentants des EPCI à fiscalité propre ;
- 8 représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, situés dans le périmètre de compétence de l'établissement ; ils sont désignés par les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges. ;
- 4 représentants de l'Etat (comme c'est actuellement le cas dans les décrets statutaires de tous les EPF).

Le président du conseil d'administration est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et les deux vice-présidents sont issus du collège des représentants des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements.

Le bureau comprend, outre le président du conseil d'administration et deux vice-présidents, neuf membres parmi les représentants des collectivités territoriales et les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements désignés comme suit :

- au moins un représentant du conseil régional,
- au moins un représentant d'un conseil départemental,
- au moins un représentant d'une métropole ou d'une communauté urbaine,
- au moins un représentant d'une communauté d'agglomération,
- au moins un représentant des communautés de communes ou des communes non membres de ces établissements ;
- et un représentant de l'Etat désigné par les membres de ce collège en leur sein.

Le décret prévoit également que le nouveau conseil d'administration se mettra en place obligatoirement dans les six mois suivant la publication du décret et que le conseil d'administration actuel reste en place jusqu'à la première réunion du nouveau conseil d'administration.

III. Consultations à mener sur ce projet de décret

Conformément à l'article L. 321-2 du Code de l'urbanisme dans sa version actuellement en vigueur³, les collectivités concernées ainsi que le comité régional de l'habitat et de l'hébergement doivent être consultés sur ce projet de décret. Elles disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis, le projet de décret sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

³ L'article L321-2 du code de l'urbanisme prévoit que doivent être consultées, les collectivités suivantes : « (...) conseils départementaux, organes délibérants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que les conseils municipaux des communes de 20.000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence (...)»

DHUP/AD/AD3 - 9/12/2019

Rédaction du texte en vigueur	proposition	observations
Décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'établissement public foncier de Lorraine	Décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'établissement public foncier de Grand Est	
ART. 1 : L'établissement public foncier de l'Etat dénommé <i>Etablissement public foncier de Lorraine</i> est compétent sur l'ensemble du territoire de la région Lorraine.	ART. 1 : L'établissement public foncier de l'Etat dénommé établissement public foncier de Grand Est est compétent sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est à l'exception du département du Bas-Rhin et en ce qui concerne le département du Haut-Rhin uniquement sur les communes dont la liste est annexée au présent décret.	Extension de périmètre proposée sur les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, et l'agglomération de Mulhouse (dont la liste des communes concernées est annexée au décret).
ART. 2 : Conformément aux <u>dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme</u> , l'établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les	ART. 2 : Conformément aux <u>dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme</u> , l'établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.	Impact extension de périmètre et fusion de région.

1

<p>études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.</p> <p>Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux. Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.</p> <p>Lorsqu'il intervient au titre de la préservation des espaces naturels et agricoles, l'Etablissement public foncier de Lorraine coopère avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Lorraine et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions.</p> <p>Il est compétent pour achever les opérations d'aménagement et les travaux d'équipements décidés par délibération et autorisés par l'autorité de contrôle avant le 9</p>	<p>Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux. Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.</p> <p>Lorsqu'il intervient au titre de la préservation des espaces naturels et agricoles, l'Etablissement public foncier de Grand Est coopère avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Grand Est et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions.</p> <p>Il est compétent pour achever les opérations d'aménagement et les travaux d'équipements décidés par délibération et autorisés par l'autorité de contrôle avant le 9 septembre 2011.</p>	
---	--	--

2

septembre 2011.		
ART. 3 : Les activités de l'établissement s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention prévu aux articles <u>L. 321-5</u> et suivants du code de l'urbanisme, élaboré, approuvé et mis en œuvre conformément aux dispositions des articles <u>R. * 321-13</u> , <u>R. * 321-15</u> et <u>R. * 321-16</u> du même code.	ART. 3 : Les activités de l'établissement s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention prévu aux articles <u>L. 321-5</u> et suivants du code de l'urbanisme, élaboré, approuvé et mis en œuvre conformément aux dispositions des articles <u>R. * 321-13</u> , <u>R. * 321-15</u> et <u>R. * 321-16</u> du même code.	inchangé
ART. 4 : Pour la réalisation des missions définies à l'article 2, l'établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l' <u>article L. 321-4 du code de l'urbanisme</u> , qu'il s'agisse du recours à l'expropriation ou de l'exercice des droits de préemption et de priorité. Il dispose également du droit de préemption prévu par le <u>9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime</u> .	ART. 4 : Pour la réalisation des missions définies à l'article 2, l'établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l' <u>article L. 321-4 du code de l'urbanisme</u> , qu'il s'agisse du recours à l'expropriation ou de l'exercice des droits de préemption et de priorité. Il dispose également du droit de préemption prévu par le <u>9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime</u> .	inchangé
ART. 4-1 : L'établissement est habilité à créer	ART. 4-1 : L'établissement est habilité à créer des filiales et à acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou	

3

des filiales et à acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions, conformément aux dispositions des articles <u>L. 321-3</u> , <u>R. * 321-18</u> et du III de l' <u>article R. * 321-19</u> du code de l'urbanisme. En application de l' <u>article 3 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955</u> relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, les entreprises et organismes dans lesquels l'établissement détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital sont soumis au contrôle économique et financier.	organismes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions, conformément aux dispositions des articles <u>L. 321-3</u> , <u>R. * 321-18</u> et du III de l' <u>article R. * 321-19</u> du code de l'urbanisme. Par dérogation aux dispositions de l' <u>article 3 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955</u> relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, les entreprises et organismes dans lesquels l'établissement détient, directement ou indirectement, une partie du capital sont soumis au contrôle économique et financier.	
ART. 5 : L'établissement est administré par un conseil d'administration de trente-trois membres dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article <u>R. * 321-4</u> du code de l'urbanisme. Il est composé de : 1° Vingt-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements : a) Six représentants de la région Lorraine désignés par son organe délibérant ;	ART.5 : L'établissement est administré par un conseil d'administration de cinquante-trois membres dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article <u>R. * 321-4</u> du code de l'urbanisme. Il est composé de : 1° quarante-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements : a) Huit représentants de la région Grand Est désignés par son organe délibérant ; b) treize représentants des départements désignés par chaque	Impact de l'extension du périmètre sur la composition du CA

4

<p>b) Dix-sept représentants des départements désignés par chaque organe délibérant, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - six pour le département de la Moselle ; - six pour le département de Meurthe-et-Moselle ; - trois pour le département des Vosges ; - deux pour le département de la Meuse ; <p>c) Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, désignés par leur organe délibérant, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un pour la communauté urbaine du Grand Nancy ; 	<p>organe délibérant, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trois pour le département de la Moselle ; - trois pour le département de Meurthe-et-Moselle ; - un pour le département des Vosges ; - un pour le département de la Meuse ; - un pour le département de la Marne ; - un pour le département de la Haute-Marne ; - un pour le département des Ardennes ; - un pour le département de l'Aube ; - un pour le département du Haut-Rhin. <p>c) Deux représentants des métropoles, désignés par leur organe délibérant, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un pour la métropole du Grand Nancy ; -un pour Metz Métropole ; <p>d) Un représentant de la Communauté urbaine du Grand-Reims, désigné par son organe délibérant,</p> <p>e) dix-sept représentants des établissements publics de coopération</p>	<p>Représentation directe au</p>
---	---	----------------------------------

5

<ul style="list-style-type: none"> -un pour l'agglomération de Bar-le-Duc Sud-Meuse ; -un pour l'agglomération de Metz ; -un pour l'agglomération d'Epinal ; <p>d) Deux représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des</p>	<p>intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre chargé des collectivités territoriales. Cet arrêté est pris après avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence de l'établissement public foncier de Grand-Est. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois. Ces représentants sont désignés en leur sein par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.</p> <p>f) huit représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, situés dans le périmètre de compétence de l'établissement, désignés dans les conditions fixées à l'article 5-1, à raison d'un représentant par département ;</p> <p>2° Quatre représentants de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités 	<p>CA des deux métropoles du périmètre</p> <p>Représentation directe au CA de la Communauté urbaine de Reims</p> <p>Représentation directe de 17 EPCI, autres que les EPCI représentés au c) et d).</p> <p>La liste de ces représentants est fixée dans les dispositions transitoires, à l'article 3 du décret : il est proposé que toutes les communautés d'agglomérations soient représentées, à raison d'un siège par EPCI.</p> <p>S'il est nécessaire de faire</p>
--	---	--

6

<p>communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés au 1° du présent article, désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme.</p> <p>Cette désignation devra assurer une répartition de sièges telle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent au moins d'un représentant au conseil d'administration ;</p> <p>2° Quatre représentants de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales ; -un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ; -un représentant désigné par le ministre chargé du logement ; -un représentant désigné par le ministre chargé du budget. <p>Cinq personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix</p>	<p>territoriales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ; -un représentant désigné par le ministre chargé du logement ; -un représentant désigné par le ministre chargé du budget. <p>Cinq personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie ; -un représentant de la chambre régionale d'agriculture ; -un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ; -un représentant du conseil économique, social et environnemental régional ; -un représentant de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Grand Est. <p>Le préfet de la région Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque</p>	<p>évoluer cette représentation dans l'avenir, cette liste pourra être modifiée par arrêté du ministre, après consultation des collectivités.</p> <p>Représentation « indirecte » des EPCI non représentés directement aux c), d) et e).</p>
---	---	--

7

<p>consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie ; -un représentant de la chambre régionale d'agriculture ; -un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ; -un représentant du conseil économique, social et environnemental régional ; -un représentant de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Lorraine. <p>Le préfet de la région Lorraine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.</p> <p>Le préfet de la région Lorraine publie par arrêté la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation.</p>	<p>fois qu'ils le demandent.</p> <p>Le préfet de la région Grand Est publie par arrêté la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation ».</p>	
--	---	--

8

		Impact fusion des régions
ART. 5-1 : L'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme est réunie par le préfet de la région Lorraine, qui en fixe le règlement.	ART. 5-1 : Les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges désignent, chacune pour leur part, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes mentionnés au f) du 1° de l'article 5.	Impact extension du périmètre : modalités de désignation des représentants indirects des EPCI prévue au f) du 1° de l'article 5. Désignation par les Associations départementales des maires (dispositif plus simple que celui de l'assemblée spéciale, qui s'avère

9

		difficile à réunir).
ART. 6 : Les membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leurs fonctions cessent avec le mandat électif dont ils sont investis. Le mandat de membre du conseil d'administration est renouvelable. Ils sont tenus au respect des prescriptions de l'article <u>R. * 321-5</u> du code de l'urbanisme.	ART.6 : Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3121-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif et est renouvelable. Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les deux mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace. Ils sont tenus au respect des prescriptions de l'article <u>R. * 321-5</u> du code de l'urbanisme.	Harmonisation de la rédaction avec les décrets EPF récemment modifiés
ART. 7 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée de six ans, un président, issu du collège des représentants des collectivités territoriales, et un vice-président issu du collège des représentants des	ART. 7 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée de six ans, un président, issu du collège des représentants des collectivités territoriales, et deux vice-présidents issus du collège des représentants des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité	Impact extension du périmètre

10

<p>collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements.</p> <p>Le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement.</p>	<p>propre et des communes non membres de ces établissements.</p> <p>Les vice-présidents suppléent, dans l'ordre de leur élection, le président en cas d'absence ou d'empêchement.</p>	
<p>ART. 8 : Le conseil d'administration est réuni et délibère dans les conditions fixées à l'article R. * 321-3 du code de l'urbanisme.</p> <p>Ses procès-verbaux et délibérations sont adressés au préfet de la région Lorraine. Ils le sont également au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement.</p> <p>Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.</p> <p>L'ordre du jour des séances doit être porté à la connaissance des membres du conseil au moins dix jours francs à l'avance.</p> <p>Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié des membres au moins participent à la séance ou sont</p>	<p>ART. 8 : Le conseil d'administration est réuni et délibère dans les conditions fixées à l'article R. * 321-3 du code de l'urbanisme.</p> <p>Ses procès-verbaux et délibérations sont adressés au préfet de la région Grand Est. Ils le sont également au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement.</p> <p>Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.</p> <p>L'ordre du jour des séances doit être porté à la connaissance des membres du conseil au moins dix jours francs à l'avance.</p> <p>Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié des membres au moins participent à la séance ou sont représentés. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est prise valablement sans condition de quorum après seconde convocation à cinq jours au moins d'intervalle.</p>	<p>Impact fusion des régions</p>

11

<p>représentés. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est prise valablement sans condition de quorum après seconde convocation à cinq jours au moins d'intervalle.</p>	<p>Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une séance du conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du conseil.</p> <p>« Le recours à une procédure de consultation écrite du conseil d'administration peut être décidé à titre exceptionnel par le président, lorsque l'urgence nécessite une décision du conseil dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation peut porter sur toute compétence du conseil d'administration à l'exception de celles prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11° de l'article 9. »</p> <p>« Dans ce cas, les membres du conseil d'administration sont consultés individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes, lequel intervient au terme de ce délai. »</p> <p>« La question qui fait l'objet de la consultation accélérée est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil, pour compte rendu du président, indication des avis recueillis et du résultat du vote. »</p> <p>Les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote lors de l'examen de la délibération fixant le montant de la ressource fiscale</p>	
---	---	--

12

<p>Les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote lors de l'examen de la délibération fixant le montant de la ressource fiscale prévue à l'<u>article 1607 ter du code général des impôts.</u></p> <p>En cas de partage égal des voix, la voix du</p>	<p>prévue à l'<u>article 1607 ter du code général des impôts.</u></p> <p>En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.</p>	<p>Harmonisation de la rédaction avec les décrets EPF récemment modifiés, afin de faciliter le fonctionnement de l'établissement</p>
---	---	--

13

<p>président est prépondérante.</p>		
<p>ART. 9 : Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.</p> <p>A cet effet, notamment :</p> <p>1° Il définit l'orientation de la politique de l'établissement et approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles ;</p> <p>2° Il fixe le montant de la taxe spéciale d'équipement ;</p> <p>3° Il approuve le budget ;</p> <p>4° Il autorise les emprunts ;</p> <p>5° Il arrête le compte financier et se prononce sur l'affectation des résultats ;</p> <p>6° Il approuve les conventions mentionnées à l'article 2 ;</p> <p>7° Il décide des créations de filiales et des acquisitions de participation ;</p> <p>8° Il détermine les conditions de recrutement</p>	<p>ART. 9 : Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.</p> <p>A cet effet, notamment :</p> <p>1° Il définit l'orientation de la politique de l'établissement et approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles ;</p> <p>2° Il fixe le montant de la taxe spéciale d'équipement ;</p> <p>3° Il approuve le budget ;</p> <p>4° Il autorise les emprunts ;</p> <p>5° Il arrête le compte financier et se prononce sur l'affectation des résultats ;</p> <p>6° Il approuve les conventions mentionnées à l'article 2 ;</p> <p>7° Il décide des créations de filiales et des acquisitions de participation ;</p> <p>8° Il détermine les conditions de recrutement du personnel, lequel est placé sous l'autorité du directeur général ;</p>	<p>inchangé</p>

14

<p>du personnel, lequel est placé sous l'autorité du directeur général ;</p> <p>9° Il approuve les transactions ;</p> <p>10° Il adopte le règlement intérieur, qui définit notamment les conditions de fonctionnement du bureau ;</p> <p>11° Il fixe la domiciliation du siège.</p> <p>Dans les conditions qu'il détermine, il peut déléguer au bureau ses pouvoirs, sous réserve des dispositions de l'article <u>R. * 321-6</u> du code de l'urbanisme et à l'exception de ceux du 7° ci-dessus.</p> <p>Il peut déléguer au directeur général, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11° ci-dessus.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ainsi que l'exercice des droits de préemption et de priorité mentionnés à l'article 4.</p>	<p>9° Il approuve les transactions ;</p> <p>10° Il adopte le règlement intérieur, qui définit notamment les conditions de fonctionnement du bureau ;</p> <p>11° Il fixe la domiciliation du siège.</p> <p>Dans les conditions qu'il détermine, il peut déléguer au bureau ses pouvoirs, sous réserve des dispositions de l'article <u>R. * 321-6</u> du code de l'urbanisme et à l'exception de ceux du 7° ci-dessus.</p> <p>Il peut déléguer au directeur général, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11° ci-dessus.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ainsi que l'exercice des droits de préemption et de priorité mentionnés à l'article 4.</p>	
--	---	--

15

<p>ART. 10 : Le bureau comprend, outre le président du conseil d'administration et le vice-président, six membres désignés parmi les représentants des collectivités territoriales et les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements et un représentant de l'Etat désigné par les membres de ce collège en leur sein.</p> <p>Le bureau règle les affaires qui lui sont renvoyées par le conseil d'administration, dans la limite des délégations qui lui sont accordées.</p>	<p>ART. 10 : Le bureau comprend, outre le président du conseil d'administration et les deux vice-présidents, neuf membres désignés parmi les représentants des collectivités territoriales et les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements et un représentant de l'Etat désigné par les membres de ce collège en leur sein.</p> <p>Le bureau comprend au moins un représentant du conseil régional, d'un conseil départemental, d'une métropole ou d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'un représentant des communautés de communes ou des communes non membres de ces établissements.</p> <p>Le bureau règle les affaires qui lui sont renvoyées par le conseil d'administration, dans la limite des délégations qui lui sont accordées.</p> <p>Les dispositions de l'article 8 relatives aux modalités de consultation écrite, le cas échéant par courrier électronique, des membres du conseil d'administration ou à leur participation aux séances par des moyens de visioconférence sont également applicables aux réunions du bureau.</p> <p>Les procès-verbaux et délibérations de ses réunions sont adressés au préfet de la région Grand Est, au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement.</p> <p>Le préfet de la région Grand Est peut soumettre au bureau toute question dont l'examen lui paraît utile. Le président est tenu de</p>	<p>Modification de la composition du bureau pour tenir compte de l'extension de périmètre de l'établissement.</p> <p>Passage de 9 à 13 membres</p>
---	---	--

16

<p>Les procès-verbaux et délibérations de ses réunions sont adressés au préfet de la région Lorraine, au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement.</p> <p>Le préfet de la région Lorraine peut soumettre au bureau toute question dont l'examen lui paraît utile. Le président est tenu de l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du bureau la plus proche.</p> <p>Le préfet de la région Lorraine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du bureau et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.</p> <p>Le président du bureau peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.</p>	<p>l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du bureau la plus proche.</p> <p>Le préfet de la région Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du bureau et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.</p> <p>Le président du bureau peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.</p>	
<p>ART. 11 : Le directeur général de l'établissement public est nommé dans les conditions prévues par l'article <u>R. * 321-8</u> du</p>	<p>ART. 11 : Le directeur général de l'établissement public est nommé dans les conditions prévues par l'article <u>R. * 321-8</u> du code de</p>	<p>Harmonisation de la rédaction avec les décrets EPF récemment modifiés</p>

17

<p>code de l'urbanisme.</p> <p>Ses compétences et les modalités de leur exercice sont celles précisées aux articles <u>R. * 321-9</u> à <u>R. * 321-12</u> du même code.</p>	<p>l'urbanisme.</p> <p>Ses compétences et les modalités de leur exercice sont celles précisées aux articles <u>R. * 321-9</u> et <u>R. * 321-10</u> du même code.</p>	
<p>ART. 12 : L'établissement est soumis aux dispositions de l'article <u>R. * 321-21</u> du code de l'urbanisme.</p>	<p>ART. 12 : L'établissement est soumis aux dispositions de l'article <u>R. * 321-21</u> du code de l'urbanisme.</p>	<p>inchangé</p>
<p>ART.13 Abrogé</p>		
<p>ART. 14 : Les ressources de l'établissement comprennent :</p> <p>1° Toute ressource fiscale spécifique, autorisée par la loi ;</p> <p>2° Les dotations, subventions, avances, fonds de concours ou participations apportés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les sociétés nationales ainsi que toute personne publique ou privée intéressée ;</p> <p>3° Le produit des emprunts ;</p> <p>4° Les subventions obtenues au lieu et place des collectivités territoriales, établissements publics et sociétés intéressés en exécution des</p>	<p>ART. 14 : Les ressources de l'établissement comprennent :</p> <p>1° Toute ressource fiscale spécifique, autorisée par la loi ;</p> <p>2° Les dotations, subventions, avances, fonds de concours ou participations apportés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les sociétés nationales ainsi que toute personne publique ou privée intéressée ;</p> <p>3° Le produit des emprunts ;</p> <p>4° Les subventions obtenues au lieu et place des collectivités territoriales, établissements publics et sociétés intéressés en exécution des conventions passées avec ceux-ci ;</p> <p>5° Le produit de la vente des biens meubles et immeubles ;</p> <p>6° Les revenus de ses biens meubles et immeubles ;</p>	<p>inchangé</p>

18

<p>conventions passées avec ceux-ci ;</p> <p>5° Le produit de la vente des biens meubles et immeubles ;</p> <p>6° Les revenus de ses biens meubles et immeubles ;</p> <p>7° Les dons et legs ;</p> <p>8° Les rémunérations de prestations de service et les remboursements d'avances et de préfinancements divers consentis par l'établissement ;</p> <p>9° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements.</p>	<p>7° Les dons et legs ;</p> <p>8° Les rémunérations de prestations de service et les remboursements d'avances et de préfinancements divers consentis par l'établissement ;</p> <p>9° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements.</p>	
<p>ART. 15 : Le contrôle de l'Etablissement public foncier de Lorraine est exercé par le préfet de la région Lorraine. Les dispositions des I et III de l'article <u>R. * 321-18</u> et I à III de l'article <u>R. * 321-19</u> du code de l'urbanisme s'appliquent à l'Etablissement public foncier de Lorraine.</p>	<p>ART. 15 : Le contrôle de l'Etablissement public foncier de Grand Est est exercé par le préfet de la région Grand Est. Les dispositions des I et III de l'article <u>R. * 321-18</u> et I à III de l'article <u>R. * 321-19</u> du code de l'urbanisme s'appliquent à l'Etablissement public foncier de Grand Est.</p>	<p>Impact fusion régions</p>



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE, LANCEUR D'ALERTE ET LAÏCITE : ADHESION AU CENTRE DE GESTION (32/7.10.5/1833)

La réglementation prévoit la désignation d'un référent déontologue, lanceur d'alerte et laïcité au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public.

Afin de satisfaire à ces obligations, il est possible d'adhérer au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CdG68), conformément à l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce socle commun de compétences du CdG68 constitue un appui technique à la gestion des ressources humaines incluant plusieurs missions :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- ***ainsi que le référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité.***

La mission « référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité » est mutualisée entre cinq Centres de gestion : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Doubs, Territoire de Belfort, Jura. Ces cinq départements comptent trois référents: le président du tribunal administratif de Besançon, le président du tribunal administratif de Strasbourg et un magistrat de l'ordre judiciaire qui siège à la cour administrative d'appel de Douai.

Le « référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité » peut être directement sollicité par les agents territoriaux, en complétant le formulaire prévu à cet effet,

téléchargeable sur le site internet du CdG68, à retourner par mail ou par courrier postal, sous pli confidentiel.

Ce système garantit une totale indépendance des référents déontologues.

Trois collectivités y ont déjà adhéré : le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est (pour ses agents basés sur le Haut-Rhin) et la ville de Colmar. Cette adhésion consiste au versement d'une cotisation, assise sur la masse salariale brute hors charges patronales. Avec un taux actuel de 0,089%, les cotisations pour le bloc de prestations indivisible sont de l'ordre de 41.000 € par an.

Il est à noter que la ville de Mulhouse cotisant déjà à hauteur de 30.000 € par an pour bénéficier de certaines prestations du CdG68 (secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux), l'adhésion au « référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité » ne générera qu'un surcoût de l'ordre de 11.000 €.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer au socle commun de compétences du CdG68 selon le projet de convention d'adhésion ci-après annexé.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2020
Chapitre 012 – article 5218 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 320
Ligne de crédit n°9504

Vu l'avis du Comité technique réuni le 29 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise l'adhésion de la ville de Mulhouse au socle commun de compétences du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - projet de convention d'adhésion au socle commun de compétences du CdG68,
- taux de cotisation actuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention d'adhésion au socle commun de compétences

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin représenté par son Président, Monsieur Serge BAESLER, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2014 ;

Ci-après dénommé le CDG 68

ET

..... (nom de la collectivité) représentée par
..... (exécutif : qualité, prénom et nom), agissant en vertu d'une
délibération du (organe délibérant) du

Ci-après dénommée la collectivité

Il est préalablement exposé :

Par délibération en date du 9 septembre 2013, le conseil d'administration du CDG 68 a défini, conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les missions composant le socle commun de compétences proposé aux collectivités et établissements non affiliés à l'établissement.

I – OBJET et DUREE DE LA CONVENTION

Référence des textes portant sur les missions décrites dans la présente convention :

- Article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Contexte :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex - Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@calixo.net - www.cdg68.fr

1

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 est venue modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. Elle prévoit notamment qu'une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de Gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ; ces missions sont les suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.
- Le référent déontologue

La présente convention d'application a pour objet de préciser le contenu de certaines de ces missions réalisées par le Centre de Gestion.

Durée et modalités de résiliation :

La convention prend effet à la date de mise en œuvre des missions du socle commun pour la durée du mandat en cours, et s'achèvera le 31/12/2020.

La collectivité ou établissement informe le Centre de Gestion au plus tard au 30 septembre de son intention de mettre fin à la convention avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

II – CONDITIONS D'INTERVENTION

1. Article 1 : Définition des missions

1.1 Secrétariat des Commissions de réforme et des Comités médicaux :

La mission du secrétariat consiste à assurer la mise en œuvre de la procédure liée à la compétence de ces instances, définie par la loi n° 84-53 et le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et à effectuer les tâches et opérations administratives en rapport, à savoir :

- réception des saisines ;
- instruction des dossiers ;
- solliciter les expertises médicales nécessaires et procéder aux facturations afférentes (pour le Comité médical) ;
- inscription à l'ordre du jour ;
- convocations des membres et informations des agents et tiers concernés prévues par la réglementation ;
- rédaction du procès-verbal et notification des avis.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex - Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@calixo.net - www.cdg68.fr

2

1.2 Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (RAPO) dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives :

Le RAPO est un recours qui doit obligatoirement être exercé en préalable à un recours contentieux. Dans le cadre de cette procédure, un avis doit être recueilli. Il revient au Centre de Gestion de formuler cet avis.

En l'absence de parution du décret d'application et de mise en œuvre du RAPO, ces dispositions sont inapplicables.

1.3 Assistance juridique statutaire :

La mission d'assistance juridique statutaire consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité dans la recherche d'informations relatives au statut de la Fonction publique territoriale ayant un caractère juridique (législation, réglementation, jurisprudence). Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de gestion à la collectivité pour la réalisation des actes liés à cette mission. Elle se traduit par :

- la mise à disposition, de modèle d'actes génériques, arrêtés, délibérations, formulaires, fiches de procédure portant sur l'application du statut de la Fonction publique territoriale par le biais du site internet du Centre de gestion par accès libre ou accès dédié ;
- la diffusion d'information statutaire et de veille juridique en rapport avec le statut par le biais de circulaires et études générales, des actualités statutaires et du périodique d'information du Centre de gestion (Point Info) diffusés sur le site Internet du Centre de gestion par accès libre ou accès dédié.

Les services individualisés et personnalisés relèvent des missions facultatives : édition de projets d'arrêtés, de tableaux d'avancement d'échelons, réponses aux questions statutaires, étude de cas, calcul d'indemnités de licenciement, étude et calcul de droits à indemnisation chômage, aide au conte

1.4 Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine

La mission d'assistance au recrutement consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin, pour effectuer les opérations strictement nécessaires au recueil de candidatures à recrutement.

Elle consiste en :

- la mise en ligne des offres d'emploi sur Cap-territorial (via le module Bourse à l'emploi) ;
- la consultation de la banque de CV en ligne.

L'accompagnement individuel de la mobilité des agents consiste à donner des informations réglementaires sur les voies statutaires de mobilité. Il se traduit par un accueil et une permanence téléphonique ouverte au public et aux agents territoriaux.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex - Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@calixo.net - www.cdg68.fr

3

L'aide à la sélection des candidatures et l'organisation d'entretiens de sélection entrent dans le champ des missions facultatives.

1.5 Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite :

- Sous réserve d'une définition réglementaire ou arrêtée par les régimes de retraite, la fiabilisation des comptes de droits consiste en la préparation du dossier de l'agent, préalablement à l'entretien de l'agent qui se déroulera avec la CNRACL, puis à l'explication des droits à l'agent.
- La mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits consiste alors à fournir une aide et un appui dans cette opération à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin. Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de gestion à la collectivité pour la réalisation des opérations liées à la fiabilisation des comptes de droits.
- Pour mémoire, il est à noter que les modalités d'intervention des centres de gestion, dans le cadre du concours qu'ils apportent aux régimes de retraite, sont définies par convention.

1.6 Référent déontologue :

Cette mission est organisée en mutualisation entre les Centres de gestion de la mutualisation du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90).

La mission du référent déontologue est exercée conformément aux 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Elle comporte :

- Les missions du référent déontologue, qui intervient en matière de prévention des conflits d'intérêts mais également d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions, de secret et discrétion professionnels, à propos du devoir de réserve et de la liberté d'expression, ainsi que de l'obéissance ou la désobéissance hiérarchique.
- Les fonctions de référent laïcité tel que prévu par la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de la laïcité dans la fonction publique.
- Le recueil des signalements éthiques faits par des éventuels "lanceurs d'alerte".

Article 2 : Conditions de réalisation des missions

Obligations du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à respecter les règles de déontologie statutaires et de confidentialité. A la prise d'effet de la présente convention, les éventuelles conventions préexistantes portant sur les mêmes missions sont résiliées de plein droit.

Obligations de la collectivité

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex - Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@calixo.net - www.cdg68.fr

4

Le Centre de Gestion ne se substitue pas à la collectivité qui conserve et assure souverainement ses prérogatives d'autorité territoriale pour la gestion de son personnel.

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des missions confiées au Centre de Gestion, notamment :

- les documents nécessaires à la réalisation des missions sollicitées par la collectivité

En outre, la collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion l'ensemble des frais qu'il aura exposé (médicaux, etc.).

Article 3 : Dispositions financières

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise dans son article 22 les modalités de contribution financière des collectivités non affiliées : « Les collectivités et établissements non affiliés contribuent au financement des missions visées au IV de l'article 23 dont elles ont demandé à bénéficier, dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions ».

La contribution financière de la collectivité est évaluée sur la base des coûts réellement engagés par le Centre de Gestion pour la réalisation des seules missions sollicitées par la collectivité ou établissement. La cotisation et la contribution sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. »

Un décompte annuel d'activités sera établi et faisant apparaître les charges et moyens engagés réellement par le Centre de Gestion afin d'exercer les missions définies à l'article 1 pour les collectivités non-affiliées adhérentes au titre de l'article 23 de la loi n° 84-53 susvisé.

La loi précitée fixe les modalités de cette contribution financière: « En outre, le conseil d'administration peut décider que les collectivités et établissements non affiliés s'acquittent de leur contribution par un versement annuel ; la même délibération fixe les conditions dans lesquelles interviennent les versements et régularisations éventuelles ».

Le taux de cotisation applicable est celui voté annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ce taux est déterminé au regard du décompte annuel défini dans le présent article. La contribution de la collectivité est versée en fin d'exercice et est assise sur le montant de l'assiette définie à l'article 22 de la loi n°84-53 précitée déclaré par la collectivité au titre de l'année écoulée.

Le Centre de Gestion, après l'adoption de son compte administratif, transmet au plus tard au 30 juin à la collectivité le taux adopté par son conseil d'administration et sera porté en annexe de la présente convention.

Article 4 : Suivi de la convention

Les parties conviennent de se réunir annuellement en vue de réaliser une évaluation quantitative et qualitative conjointe des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

III- MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 5 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dans le cas d'une modification des dispositions législatives et réglementaires régissant notamment le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales faisant l'objet de la présente convention. Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'une nouvelle convention. Le présent document étant dans ce cas résilié de plein droit.

IV- LITIGES

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

A défaut les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de Strasbourg pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à Colmar le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Centre de Gestion F.P.T.
du Haut-Rhin,
Le Président,

Serge BAESLER
Maire de BALTZENHEIM

Pour,
Le,



Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Lundi 11 mars 2019 à 09 heures 00

Sous la présidence de Monsieur Serge BAESLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 21 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 10 (titulaires et suppléants)
Procurations : 4

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point B : Taux de cotisation collectivités non affiliées et taux relatifs à la convention de mise à disposition des secrétariats du Comité médical départemental et de la Commission départementale de réforme

- a) Collectivités non affiliées adhérentes au titre du IV de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984

Monsieur le Président Serge BAESLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le calcul du coût des missions entrant dans le champ des missions auxquelles les collectivités non affiliées ont adhéré au titre du IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a été effectué au titre de l'exercice écoulé.

Ce calcul a été effectué sur les bases retenues initialement pour la détermination du taux de cotisation, et n'intègre pas encore les nouvelles modalités de répartition des frais de service généraux de la comptabilité analytique.

Un tableau joint en annexe présente le détail de ces éléments.

La fixation du taux tient compte de l'intégration de la mission du référent déontologue dans le socle d'adhésion.

En accord avec le Bureau et compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir le taux en cours :

Taux 2018	Taux proposé pour 2019
0,089 %	0,089 %

REÇU À LA PRÉFECTURE
25 MARS 2019

L'adhésion au Centre de Gestion au titre de l'article 23 précité relève de la décision de la collectivité non affiliée mais est formalisée par convention.

Le Conseil adopte le point à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 21 mars 2019

Le Président,

Serge BAESLER
Maire de BALTZENHEIM

REÇU À LA PRÉFECTURE
25 MARS 2019

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/1875)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 65 / compte 6574 / fonction 63 / ligne de crédit 4589 service gestionnaire et utilisateur 113 "Subventions de fonctionnement aux associations"	-10 000,00 €
chapitre 011 / compte 611 / fonction 63 / ligne de crédit 31261 service gestionnaire et utilisateur 113 "Cartes familles bons plans"	10 000,00 €
chapitre 011 / compte 61521 / fonction 40 / ligne de crédit 8153 service gestionnaire et utilisateur 233 "Entretien terrain"	-17 500,00 €
chapitre 65 / compte 6574 / fonction 40 / ligne de crédit 3682 service gestionnaire et utilisateur 233 "Subventions fonctionnement aux associations sportives"	19 000,00 €
chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 2537 service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement à la section d'investissement"	288 883,00 €

chapitre 042 / compte 6815 / fonction 01 / ligne de crédit 4115 service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotation aux provisions affaires à risques"	12 230,00 €
chapitre 65 / compte 65548 / fonction 313 / ligne de crédit 1163 service gestionnaire et utilisateur 218 "Contribution aux organismes de regroupement"	-10 000,00 €
chapitre 011 / compte 611 / fonction 311 / ligne de crédit 28563 service gestionnaire et utilisateur 2101 "Demos action familles - enfants"	5 000,00 €
chapitre 011 / compte 611 / fonction 313 / ligne de crédit 31185 service gestionnaire et utilisateur 31185 "Service extérieur direction culture"	5 000,00 €
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	302 613,00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 042 / compte 722 / fonction 823 / ligne de crédit 1440 service gestionnaire et utilisateur 413 "Travaux en régie"	293 163,00 €
chapitre 042 / compte 7815 / fonction 01 / ligne de crédit 4116 service gestionnaire et utilisateur 310 "Reprise provisions affaires à risques"	7 950,00 €
chapitre 74 / compte 74718 / fonction 40 / ligne de crédit 31205 service gestionnaire et utilisateur 233 "Participations Etat"	1 500,00 €
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	302 613,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit 13935 service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges"	7 950,00 €
chapitre 040 / compte 2152 / fonction 01 / ligne de crédit 17046 service gestionnaire et utilisateur 413 "Travaux en régie - Espaces verts"	293 163,00 €

chapitre 21 / compte 2188 / fonction 020 / ligne de crédit 5392 service gestionnaire et utilisateur 310 "Autres immobilisations corporelles"	-40,00 €
chapitre 26 / compte 261 / fonction 020 / ligne de crédit 28526 service gestionnaire et utilisateur 310 "CITIVIA augmentation de capital"	40,00 €
chapitre 21 / compte 2182 / fonction 824 / ligne de crédit 31278 service gestionnaire et utilisateur 132 "Matériel de transport"	3 129,00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	304 242,00 €

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 2536 service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement de la section de fonctionnement"	288 883,00 €
chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit 13936 service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges"	12 230,00 €
chapitre 13 / compte 1328 / fonction 824 / ligne de crédit 31279 service gestionnaire et utilisateur 132 "Subventions d'investissement matériel roulant"	3 129,00 €
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	304 242,00 €

B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement

chapitre 023 / compte 023 / ligne de crédit 3306 service gestionnaire et utilisateur EAU "Virement à la section d'investissement"	13 389,00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	13 389,00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 042 / compte 722 / ligne de crédit 151
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Travaux en régie" 13 389,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 13 389,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 040 / compte 21531 / ligne de crédit
8503 13 389,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Travaux en régie - réseaux d'adduction d'eau"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 13 389,00 €

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / ligne de crédit 3300 13 389,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Virement de la section d'exploitation"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 13 389,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

RUDIC : RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A CITIVIA (313/7.7/1877)

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, et en réponse à la demande de la société, le Conseil municipal a consenti une avance de trésorerie à CITIVIA pour le projet Mulhouse Grand Centre.

Cette avance devait être remboursée au plus tard le 31 décembre 2019. CITIVIA a sollicité son renouvellement d'une année, puis son report sur le projet RUDIC dès la clôture de l'opération Mulhouse Grand Centre. L'objectif est de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération longue et complexe et de réduire les frais financiers liés à cette démarche.

Le traité de concession d'aménagement de cette opération prévoit le versement de telles avances de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie, conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2020.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrites au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2020 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € consentie à CITIVIA sur l'opération Mulhouse Grand Centre, puis à sa clôture, son report sur l'opération RUDIC,

- et charge Madame le Maire de signer l'avenant à la convention du 28 juin 2012 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DU 28 JUIN 2012**

Entre

la Ville de Mulhouse représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

d'une part,

et CITIVIA ayant son siège 5 rue Lefebvre à Mulhouse, et représentée par son Directeur Général

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, la Ville lui accorde la reconduction sur 2020 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € sans intérêts consentie sur l'opération Mulhouse Grand Centre, puis à sa clôture, reportée sur l'opération RUDIC.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par CITIVIA au plus tard le 31 décembre 2020.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse, le

Le Maire

Pour CITIVIA

Michèle LUTZ

Le Directeur Général



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BUDGET PRINCIPAL : MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET m2A (311 / 7.10.5 /1876)

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée le fin décembre 2018, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 17 décembre 2018, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 12 décembre 2018.

La mutualisation des services repose sur une répartition des agents entre la Ville de Mulhouse et m2A tenant compte des missions respectives de chacun d'eux. Ainsi, les agents assurant des missions relevant des compétences de la Ville de Mulhouse sont rattachés à celle-ci et ceux qui assurent des missions relevant de m2A sont rattachés à cette dernière.

Les agents dont les fonctions sont mutualisées entre la Ville de Mulhouse et m2A sont en principe rattachés à la communauté d'agglomération et le coût des postes concernés est refacturé à la Ville de Mulhouse selon les critères définis par la présente délibération.

Toutefois, certains agents dont les fonctions ont évolué et qui doivent de ce fait faire l'objet d'une mutation entre les deux collectivités, sont maintenus dans leur collectivité d'origine pendant le délai nécessaire à la procédure de mutation. Une procédure de refacturation mensuelle est de ce fait mise en place entre les deux collectivités.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 29 novembre 2019. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2018, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2019.

BILAN DE L'EXERCICE 2018

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2018, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 22 012 620 €, dont 11 186 814 € (50,82 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 10 825 807 € (49,18%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2019

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2010, m2A a réaffirmé son attachement au principe d'une administration mutualisée entre les services communautaires et les services de la ville centre. Le dispositif de partage mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2019, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2019 (effectifs et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2019.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2019 est estimé à 22 014 235 €, dont 11 269 087 €, soit 51,19 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 10 745 148 €, soit 48,81 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2018,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2019 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2019 tels qu'ils sont proposés,

- désigne Madame le Maire, ou son représentant, pour signer la convention 2019 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2018

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement fin décembre 2018 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, Elles ont été chiffrées, pour 2018, à 1 225 €* par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.
* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3. Services mutualisés

Le périmètre 2018 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Service ou pôle	nb d'agents
Direction Générale des Services (directeur général et directeurs généraux adjoints et assistantes)	10
Amicale du personnel (agents mis à disposition)	13
Syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)	11
Service événement	5
Pôle stratégies et prospectives, systèmes d'informations et informations géographiques	49
Service des finances	26
Pilotage de la performance	9
Secrétariat général	26
Affaires juridiques et commande publique	11
Coordination administrative de la 1 ^{ère} Direction	1
Direction du pôle environnement et services urbains	1
Direction du pôle voirie et conception urbaine	1
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	10
Pôle performance énergétique et bâtiments	53
Coordination transversale	1
Communication interne	1
Direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité	3
Service relations internationales et transfrontalières	3
Pôle Ressources Humaines et médecine préventive	67
Direction du pôle Moyens et affaires démographiques	1
Centre Wallach	6
Service des moyens généraux	8
Service politique de la ville	2
Pôle Démocratie, Solidarité et Proximité	7
Direction du pôle urbanisme et Aménagements	7
Service action foncière	2
Service gestion immobilière	9
Service Habitat	1
Service des archives	7
Direction et l'administration du pôle Education et Enfance	57
Direction et l'administration du pôle Sports et Jeunesse	30
Coordination STPSD et CTPS	3
total	441

En 2018, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'aboutissement de la structuration des services en pôles ce qui a conduit à un total de 441 agents mutualisés. Le détail figure dans le tableau ci-dessus.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- un **1^{er} critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents** travaillant pour les 2 collectivités ;
- un **2^{ème} critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement** des 2 collectivités (*mouvements réels des CA de l'année n-1*).

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2018 :

1^{er} critère, basé sur les effectifs au 01/10/2018 :

Nombre d'agents communautaires	2018
Nombre d'agents ville	1 195
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	1503
	2 698

2^{ème} critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvements réels) :

Nombre d'agents mutualisés	441
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 139

% critère	60%	Critère personnel part m2A	26.58%
		Critère personnel part Ville	33.42%

3^{ème} critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvements réels) :

Budget m2A Général + annexes	333 053 136 €
Budget Ville Général + annexes	256 412 227 €
Total des budgets des deux collectivités	589 465 363 €

% critère	40%	Critère budget part m2A	22.60%
		Critère budget part Ville	17.40%

Clé de répartition définitive	part m2A	49.18%
	part Ville	50.82%

En 2017, les clés étaient de 48,12 % pour l'agglomération et 51,88 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2018 s'élève à **22 012 620 €** :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants définitifs 2018

Charges	réalisé 2018 TOTAL	Part Ville : 50,82%	Part m2A : 49,18%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 867 868 €	10 605 051 €	10 262 818 €
S/Total 1 :	20 867 868 €	10 605 051 €	10 262 818 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	195 568 €	99 388 €	96 180 €
Afranchissements (courrier)	74 825 €	38 026 €	36 799 €
Télécoms	98 505 €	50 060 €	48 445 €
Maintenance informatique	235 629 €	119 747 €	115 882 €
S/Total 2 :	604 527 €	307 221 €	297 306 €
Total 1 + 2 :	21 472 395 €	10 912 271 €	10 560 124 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	471 625 €	239 680 €	231 945 € ⁽¹⁾
Locaux appartenant à m2A :	68 600 €	34 863 €	33 737 € ⁽²⁾
S/Total 3 :	540 225 €	274 542 €	265 683 €
Total général 1 + 2 + 3 :	22 012 620 €	11 186 814 €	10 825 807 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Réalisations 2018	Réalisé 2017	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	22 012 620 €	22 980 771 €	-4,2%
Part de l'Agglomération	10 825 807 €	11 058 347 €	-2,1%
Part de la Ville	11 186 814 €	11 922 424 €	-6,2%

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2019

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2019, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de l'évolution de l'organigramme commun de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Le périmètre 2019 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Générale des Services (directeur général et directeurs généraux adjoints et assistantes)	12
Amicale du personnel (agents mis à disposition)	13
Syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)	1
Développement intercommunal	1
Direction Solidarité et Population	7
Direction Prévention, STPSD et Projets et Hygiène	5
Politique de la ville	2
Archives	7
Direction Education et l'administration	56
Direction Sports et Jeunesse et administration	36
Communication interne	1
La Direction des Finances	25
Direction des Ressources Humaines	77
Pilotage de la performance	9
Secrétariat Général	5
Affaires Juridiques et commande publique	12
Direction Moyens Généraux	2
Centre Wallach	6
Service des moyens généraux	26
Systèmes d'informations	29
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pôle 4	1
Direction environnement et services urbains	3
Direction Voirie et conception urbaine	1

Direction ou Service	Nb d'agents
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	9
Direction Performance énergétique et bâtiments	56
Direction Attractivité	1
Direction et administration Développement économique	2
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat et administration	6
Etudes urbaines	1
Gestion foncière et gestion immobilière	12
Habitat	1

Total	445
-------	-----

En 2019, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 445 pour l'année 2019 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. charges à répartir

La nature des charges à répartir ne change pas, elle se partage en :

- fraîs de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habilitation, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

- fraîs d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique

2.3. charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **fraîs d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un **coût standard** d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2019, l'indice au 1er trimestre 2018 est de 1 671 (1 650 au 1^{er} trimestre 2017). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 225 € en 2018 à 1 241 € en 2019 soit +1,27 %.

Pour 445 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2019 s'élève par conséquent à 552 245 €. 387 agents sur les 445 occupent des locaux appartenant à la Ville et 58 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2019

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- un 1^{er} critère sur le personnel, qui compte pour 60%, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- un 2^{ème} critère, budgétaire, qui compte pour 40%. Depuis 2012, ce critère est basé sur « le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ».

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de les maintenir pour 2019.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2019 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2019 :

	2019
Nombre d'agents communautaires	1 180
Nombre d'agents ville	1541
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 721

Nombre d'agents mutualisés	445
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 166

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	26.02%
		Critère personnel part Ville	33.98%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvements réels) :

Budget m2A Général + annexes	326 680 971 €
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes	246 593 877 €
Total des budgets des deux collectivités	573 274 847 €

% budget	40%	Critère budget part m2A	22.79%
		Critère budget part Ville	17.21%

Clé de répartition définitive	part m2A	48.81%
	part Ville	51.19%

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2019

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2019 s'élève à **22 014 235 €** :

Charges mutualisées - Récapitulatif des montants prévisionnels pour 2019

Charges	Prévisionnel 2019 TOTAL	Part prév Ville : 51.19%	Part prév m2A : 48.81%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 856 514 €	10 676 450 €	10 180 064 €
S/T total 1 :	20 856 514 €	10 676 450 €	10 180 064 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	192 988 €	98 780 €	94 188 €
Affranchissements (courrier)	75 391 €	38 593 €	36 798 €
Télécoms	99 132 €	50 746 €	48 386 €
Maintenance informatique	237 985 €	121 825 €	116 160 €
S/T total 2 :	605 476 €	309 943 €	295 533 €
Total 1 + 2 :	21 461 990 €	10 986 393 €	10 475 597 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	480 267 €	245 849 €	234 418 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	71 978 €	36 846 €	35 132 € (2)
S/T total 3 :	552 245 €	282 694 €	269 551 €
Total général 1 + 2 + 3 :	22 014 235 €	11 269 087 €	10 745 148 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Prévisions 2019	Réalisé 2018	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	22 014 235 €	22 012 620 €	0.0%
Part de l'Agglomération	10 745 148 €	10 825 807 €	-0.7%
Part de la Ville	11 269 087 €	11 186 814 €	0.7%

CONVENTION relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2019 et du Conseil d'agglomération du 9 décembre 2019, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.

Elle reprend les bases de la précédente convention de décembre 2018, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 Charges à répartir

- Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :
 - les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
 - des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique. Les dépenses précitées relèvent de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement (logiciel, matériel informatique ou technique divers) le cas échéant ;
- le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :
- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;

- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...) et d'administration générale (fournitures de bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique), à raison de 1/4 du montant de l'année précédente. L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 Charges à facturer

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 241 € par agent x nombre d'agents mutualisés en 2019 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2019, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2018, soit 1 671, en progression de 1,27 %.

article 5 Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- **taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = [60% x (nombre d'agents communautaires / nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés)] + [40% x ((budget de fonctionnement au CA n-1 + budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération) / (budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération))]**
- **taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

article 6 Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints et assistantes)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le développement intercommunal
- la direction solidarité et population
- la direction prévention, STPSD et projets et hygiène
- la politique de la ville
- les archives
- la direction éducation et l'administration
- la direction sports et jeunesse et l'administration
- la communication interne

- la direction des finances
- la direction des ressources humaines
- le pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires Juridiques et la commande publique
- la direction des moyens généraux
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- la coordination administrative du pôle espaces publics et patrimoine
- la direction environnement et services urbains
- la direction voirie et conception urbaine
- le bureau d'études et d'aménagements
- la direction performance énergétique et bâtiments
- la direction attractivité
- la direction et administration du pôle développement économique
- les relations internationales et transfrontalières
- la direction urbanisme, aménagement, habitat et administration
- les études urbaines
- la gestion foncière et gestion immobilière
- le service habitat

article 7. Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'Agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

article 8. Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

article 9. Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1^{er} janvier 2019 à celle ayant le même objet, signée fin décembre 2018.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 20 décembre 2019.

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : FACTURATIONS 2019 PAR LE BUDGET GENERAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES POMPES FUNEBRES (312/7.10.5/1871)

La Ville de Mulhouse procède, dans le cadre de son budget général, à la maintenance, à l'entretien et au renouvellement des espaces publics nécessaires à l'exercice des missions exercées par le service des eaux géré au moyen d'un budget annexe.

Par ailleurs la Ville de Mulhouse assure également, au niveau de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, un certain nombre de prestations. Il s'agit de prestations à caractère administratif et technique dites de supports qui sont indispensables au bon fonctionnement et à l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe de l'eau et par le budget annexe des pompes funèbres.

En conséquence, il y a lieu de facturer aux budgets annexes une quote-part de ces charges supportées par le budget général.

1. Facturation au budget annexe de l'eau :

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe de l'eau est établie sur la base des éléments suivants :

1.1. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1 (1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des eaux de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2019, le montant ressort ainsi à 846 682,70 € ;

	2019
Nombre d'agents municipaux (2019)	1 541
Nombre d'agents du Service des Eaux (2019)	111
Nombre agents Service des Eaux (2019) / Nombre agents municipaux (2019)	7.2%
Masse salariale & frais annexes	10 605 050.70 €
Moyens généraux	99 387.51 €
Affranchissement courrier	38 026.33 €
Télécoms	50 060.25 €
Maintenance informatique	119 746.58 €
Hébergement	274 542.35 €
Participation à l'amicale	567 583.00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2018)	11 754 396.72 €
Montant à facturer au BA du Service des Eaux en 2019	846 682.70 €

1.2. Facturation d'une participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics.

Au titre de la participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics, une participation forfaitaire de 700 000,00 € par an est facturée au budget annexe du service des eaux.

2. Facturation au budget annexe des Pompes funèbres

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe des pompes funèbres est établie sur la base des éléments suivants :

- « *Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1(1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des pompes funèbres de l'exercice N* »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2019, le montant ressort ainsi à 77 803.27 € ;

	2019
Nombre d'agents municipaux (2019)	1 541
Nombre d'agents du service pompes funèbres (2019)	10
Nombre agents service pompes funèbres (2019) / Nombre agents municipaux (2019)	0.7%
Masse salariale & frais annexes	10 605 050.70 €
Moyens généraux	99 387.51 €
Affranchissement courrier	38 026.33 €
Télécoms	50 060.25 €
Maintenance informatique	119 746.58 €
Hébergement	274 542.35 €
Participation à l'amicale	567 583.00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2018)	11 754 396.72 €
Montant à facturer au BA des pompes funèbres en 2019	77 803.27 €

Les montants sont prévus dans les budgets 2019 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2019,
- charge Madame le Maire ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

TARIFS MUNICIPAUX : REVISION DES TARIFS POUR SERVICES RENDUS POUR 2020 (315/7.10.5/1846)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux pour tenir compte du niveau de service apporté.

A cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

L'ensemble des tarifs spéciaux consentis aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales à Mulhouse sont applicables aux résidents de m2A.

Les tarifs applicables au personnel de la Ville de Mulhouse, le sont également au personnel de m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs municipaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





PÔLE RESSOURCES
DIRECTION FINANCES



020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

**REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR
SERVICES RENDUS (2020)**

COMPARATIF 2019/2020

Achats d'espaces dans les publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants ...

	2019 €	2020 €	%
- dernière de couverture	1 880,00	1 880,00	0,00%
- 2e ou 3e de couverture	1 100,00	1 100,00	0,00%
- 1/2 page	625,00	625,00	0,00%
- 1/4 de page	315,00	315,00	0,00%



030 – ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES

Prestations aux tiers

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2020

Désignation	Droit de location base un jour		Droit de location base un jour		%
	2019 €	2020 €	2019 €	2020 €	
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,00	6,00	6,00	6,00	0,00%
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,00	4,00	4,00	4,00	0,00%
Mât de pavoisement	6,00	6,00	6,00	6,00	0,00%
Chaire d'orateur	10,00	10,00	10,00	10,00	0,00%
Urne, isoloir	6,00	6,00	6,00	6,00	0,00%
Grille d'exposition	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00%
Piste de danse, la pièce (1,22 m x 1,22)	6,00	6,00	6,00	6,00	0,00%
Porte manteau	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00%
Barrière type Vauban	3,00	3,00	3,00	3,00	0,00%
Chaise	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00%
Table de brasserie	4,00	4,00	4,00	4,00	0,00%
Banc de brasserie	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00%
Podium, au m2	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00%
Tribune, la place	3,00	3,00	3,00	3,00	0,00%
Tribune mobile	400,00	400,00	400,00	400,00	0,00%
Stand de marché	20,00	20,00	20,00	20,00	0,00%
Guirlande lumineuse (15m)	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00%
Guirlande lumineuse (25m)	8,00	8,00	8,00	8,00	0,00%
Projecteur	10,00	10,00	10,00	10,00	0,00%
Spot	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00%
Coffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	60,00	60,00	60,00	60,00	0,00%
Coffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00%
Coffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	150,00	150,00	150,00	150,00	0,00%
Câble électrique HO7RNF (16 mm2), le mètre	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00%
Câble électrique HO7RNF (70 mm2), le mètre	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00%
Equipement sonorisation	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00%

a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier

Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.

b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service fête et manifestation. En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.

c) Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.



040 – ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Occupation du domaine public – Droits de place
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

I. DROITS DE MARCHÉ

A. Redevances mensuelles

	Abonnés permanents hebdomadaires		Commerçants mensuels			
	%		2 passages hebdo		1 passage hebdo	
	2019 €	2020 %	2019 €	2020 %	2019 €	2020 %
1) Halle du Canal Couvert	8,15	0,61%	13,45	1,12%	18,20	1,37%
Eplacements, le m ² Eau (stands équipés) : selon consommation						
2) Marché-légumes du Canal Couvert	7,85	0,64%	12,55	1,20%	17,65	1,13%
Eplacements 1er choix, le m ² Autres emplacements, le m ²						
3) Marché-mercerie du Canal Couvert	6,00	0,83%	9,40	1,06%	13,10	1,15%
Rangées extérieures, parcelles de 6 m ² Autres rangées, parcelles de 6 m ²						
	21,85	0,69%	35,40	1,13%	48,60	1,23%
	43,70	1,14%	70,60	1,13%	96,80	1,14%

B. Perception au jour le jour

	2019 €		2020 €		%
	2019 €	2020 %	2019 €	2020 %	
4) Electricité sur les marchés	12,45	1,20%	13,60	1,20%	1,20%
L'emplacement sur les marchés légumes et mercier utilisant un branchement, par mois Participation aux frais d'électricité de la halle, le m ² par mois dans la halle					
1) Tarif producteurs	0,50	0,00%	0,50	0,00%	0,00%
Eplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert, le mètre linéaire le samedi le mètre linéaire le mardi et le jeudi					
2) Tarif revendeurs	4,20	-28,57%	3,00	-28,57%	-28,57%
Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi . emplacements 1er choix . autres emplacements					
	2,40	-37,50%	1,50	-37,50%	-37,50%
Eplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert, le mètre linéaire le samedi le mètre linéaire le mardi et le jeudi					
	2,65	1,89%	2,70	1,89%	1,89%
Le mètre linéaire, le samedi . emplacements 1er choix . autres emplacements					
	2,15	2,33%	2,20	2,33%	2,33%
Eplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert, le mètre linéaire le samedi le mètre linéaire le mardi et le jeudi					
	9,65	1,04%	9,75	1,04%	1,04%
Le mètre linéaire, le samedi . emplacements 1er choix . autres emplacements					
	5,60	0,89%	5,65	0,89%	0,89%
Eplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert, le mètre linéaire le samedi le mètre linéaire le mardi et le jeudi					
	3,10	1,61%	3,15	1,61%	1,61%
Le mètre linéaire, le samedi le samedi, le mètre linéaire le samedi, le mètre linéaire					
	4,40	1,14%	4,45	1,14%	1,14%
Le mètre linéaire, le samedi et le jeudi, le mètre linéaire tarif réduit le samedi, le mètre linéaire tarif réduit le samedi, le mètre linéaire					
	2,55	1,96%	2,60	1,96%	1,96%
(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement) . emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires					
	3,40	1,47%	3,45	1,47%	1,47%
Eplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires					
	17,95	1,11%	18,15	1,11%	1,11%
Eplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires					
	2,80	0,00%	2,80	0,00%	0,00%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

- 4) Marché de la brocante, place de la Réunion
Le mètre linéaire
- 5) Electricité, l'emplacement utilisant un branchement
- 6) Clés pour l'accès aux toilettes de la Halle du Canal Couvert, réservées aux commerçants du marché, l'unité

II. DROITS D'OCCUPATION

A. Redevances annuelles

1) Marché de Noël

Chalet, le m²
Annexe type cuisine forfait (nouveau)
Participation forfaitaire au dispositif de sécurité
Forfait pour animation particulière (manège, restauration, ...)

- Branchement électrique triphasé - Noël
- Branchement électrique monophasé - Noël
- Consommation électrique de 3 A à 50 A par jour
- Consommation électrique de 51 A à 100 A - Par jour
- Consommation électrique au-delà de 100 A - forfait
- Fermeture non autorisée du chalet par jour
- Défection sans information préalable
- Chalet non conforme au cahier des charges par jour

2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire

3) Emplacements de vente aux abords des cinémas

Emplacements privilégiés, l'unité
les autres, l'unité

4) Etalages devant les magasins. Installations concues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique

- 1ère zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur
- 2ème zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur

5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison

- 1ère zone, l'unité
- 2ème zone, l'unité

6) Bâtiments

L'unité

7) Conservateurs à glaces, distributeurs de confiseries, de boissons, appareils similaires

L'unité

8) Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes

- 1ère zone, 1er chevalet
- 1ère zone, 2ème chevalet
- 2ème zone, 1er chevalet
- 2ème zone, 2ème chevalet

9) Vitrines et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)

Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m

- 1ère zone, le mètre linéaire
- 2ème zone, le mètre linéaire

Saillie supérieure à 0,16 m

- 1ère zone, le mètre linéaire
- 2ème zone, le mètre linéaire

	2019 €	2020 €	%
	5,65	5,75	1,77%
	4,30	4,40	2,33%
	4,90	5,00	2,04%
	104,00	105,25	1,20%
	-	75,00	
	72,00	80,00	11,11%
	3 315,00	3 355,00	1,21%
	65,40	66,20	1,22%
	14,50	14,70	1,38%
	10,00	10,15	1,50%
	17,00	17,25	1,47%
	600,00	610,00	1,67%
	500,00	600,00	20,00%
	10,00	10,00	0,00%
	94,00	95,10	1,17%
	241,00	243,00	0,83%
	120,00	121,50	1,25%
	94,00	95,00	1,06%
	79,50	80,00	0,63%
	83,65	85,00	1,61%
	71,20	73,00	2,53%
	125,00	126,50	1,20%
	92,00	93,00	1,09%
	136,00	137,00	0,74%
	207,00	210,00	1,45%
	89,00	90,00	1,12%
	135,00	137,00	1,48%
	31,50	31,90	1,27%
	22,00	22,30	1,36%
	59,50	60,20	1,18%
	44,50	45,40	1,11%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)

177,50

179,00

0,85%

11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'alignement de rue (seuil maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)

32,35

22,95

1,24%

23,25

1,31%

Saillie supérieure à 0,10 m

- 1ère zone, le mètre linéaire

- 2ème zone, le mètre linéaire

12) Terrasses de cafés non couvertes

27,85

22,45

0,54%

0,67%

13) Terrasses de cafés fermées (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire

112,80

90,80

1,24%

91,90

1,21%

- 1ère zone, le m²

- 2ème zone, le m²

14) Camions-magasins et similaires

pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue

par emplacement 1/jour semaine

15) Emplacements pour des marchands de quatre-saisons, glaces, confiseries, bonbons, journaux et brochures

l'unité de 2 mètres linéaires

- 1ère zone

- 2ème zone

311,50

160,50

1,28%

162,50

1,25%

16) Taxis

334,00

339,00

1,20%

1,20%

17) Exposition, vente de véhicules automobiles

par véhicule

- en zone non-piétonne

- en zone piétonne

B. Perception au jour le jour

1) Exposition, vente de véhicules automobiles, vol canif de montgolifère

par véhicule

- en zone non-piétonne

- en zone piétonne

par montgolifère

160,00

162,00

1,25%

2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires

- démonstration, par véhicule

- vente, par véhicule

130,00

840,00

1,54%

850,00

1,19%

3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique

- le mètre linéaire

- ambulant, par unité (homme-sandwich), vente de muguet),

17,70

17,90

1,13%

18,10

1,12%

4) Terrasses de café occasionnelles

- 1ère zone, le m² par jour

- 2ème zone, le m² par jour

0,357

0,357

0,84%

0,84%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 €	2020 €	%
5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif			
- le mètre linéaire	17,40	17,60	1,15%
Délimitation des zones de tarification des droits de stationnement :			
- la première zone comprend :			
le secteur délimité par les rues suivantes, en les excluant de cette zone :			
- rue de Metz, bid de l'Europe, avenue de Colmar, avenue du Président Kennedy,	8,70	9,00	3,45%
- rue du Couvent, rue des Franciscains, rue Bonbonnière, rue du Raisin,	0,30	0,30	0,00%
- rue Alfred Engel, avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, rue de la Somme			
- rue des Franciscains, de la rue Bonbonnière à la rue de l'Arsenal			
- place de la République			
- place de l'Europe			
- la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques			
6) Produit textile au mètre			
7) Droit d'utilisation des sanisettes			
- de grande importance, + 1500 personnes, par jour	1 410,00	1 427,00	1,21%
- de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour	940,00	951,00	1,17%
et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux. Abonnement de 170,00 €/KOS par jour pour les criques, sous réserve qu'aucun aménagement saurage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en bon état de propreté			
- de petite importance, - 700 personnes, par jour	300,00	303,50	1,17%
III. ATTRACTIONS FORAINES			
A. foire.kermesse Mulhouse-ville			
- Manèges ambulants, le m2	6,05	6,10	0,83%
- Tous les autres établissements	8,90	9,00	1,12%
- tranche de 200 à 500 m2, le m2	6,05	6,10	0,83%
- tranche au-dessus de 500 m2, le m2	3,10	3,10	0,00%
- Appareils distributeurs (boissons, friandises, gadgets, etc...) hors mètreage	205,00	210,00	2,44%
- Barbe à papa hors mètreage	75,00	76,00	1,33%
- frais techniques exceptionnels le m2 base calcul 175 mètres	0,35	0,35	0,00%
- Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/mètres inf. ou égale à 11 ml	-	110,00	0,00%
- Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/mètres sup. à 11 ml et inf. à 19 ml	-	133,00	0,00%
- Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/mètres sup. ou égale à 19 ml	-	164,00	0,00%
- Détection sans information préalable	300,00	300,00	0,00%
- Départ anticipé sans autorisation par jour	300,00	300,00	0,00%
- Absence de remise de certificat de bon montage au + tard le jour de l'ouverture de la foire	210,00	210,00	0,00%
- Surage puit perdu forfait	700,00	700,00	0,00%
- Dépassement zone marquage Ville forfait	50,00	50,00	0,00%
- Absence attestation branchement électrique conforme forfait	150,00	150,00	0,00%
- Arrivée avant date par jour	70,00	70,00	0,00%
- Départ après date par jour	70,00	70,00	0,00%
- Horaire de fermeture non respecté par constat	20,00	20,00	0,00%
- Déplacement matériel mis en place par la Ville par constat	50,00	50,00	0,00%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 €	2020 €	%
B. autres manifestations			
- Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place exclusivement	2,75	2,80	1,82%
- Pour la foire-kermesse de Dormach. Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place exclusivement	16,50	16,70	1,21%
- Manèges et métiers exploités lors de manifestations ponctuelles le m2 par jour			
* de 1 à 10 m2	168,00	170,00	1,20%
* de 11 à 20 m2	50,00	50,00	0,00%
* de 21 à 30 m2	135,00	136,60	1,19%
* de 31 à 40 m2	210,00	212,50	1,19%
* de 41 à 50 m2	572,00	579,00	1,22%
* de 51 à 60 m2	26,80	27,10	1,12%
C. forfait pour consommation d'eau.			
- buvette	6,50	6,60	1,54%
- par caravane	2,50	2,55	2,00%
- par piscine	6,50	6,60	1,54%
- par métier d'une contenance > à 50 m ³	183,50	185,50	1,02%
- par métier d'une contenance < 50 m ³	565,00	572,00	1,24%
- par métier d'une contenance > à 50 m ³	7,50	7,60	1,33%
- par métier d'une contenance < 50 m ³			
D. forfait électricité			
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville			
- par caravane	130,50	132,10	1,23%
- par métier selon la puissance électrique demandée			
* jusqu'à 30 A (18 kVA)	138,80	141,00	1,59%
* de 31 à 60 A (36 kVA)	275,40	279,00	1,31%
* de 61 à 130 A (78 kVA)	414,10	420,00	1,42%
* de 131 à 240 A (144 kVA)	552,90	560,00	1,28%
* de 241 à 400 A (240 kVA)	693,60	702,00	1,21%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A	139,00	140,70	1,22%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville			
- par caravane	6,05	6,15	1,65%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée			
* jusqu'à 30 A (18 kVA)	6,35	6,45	1,57%
* de 31 à 60 A (36 kVA)	12,65	12,90	1,90%
* de 61 à 130 A (78 kVA)	18,90	19,15	1,32%
* de 131 à 240 A (144 kVA)	25,20	25,50	1,19%
* de 241 à 400 A (240 kVA)	31,70	32,10	1,26%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A	6,35	6,45	1,57%
IV. FRAIS DE GESTION			
- intervention d'un agent	40,00	40,00	0,00%
- majoration en cas d'urgence 20 %			
- foire kermesse si dossier incomplet 3 semaines avant le début	200,00	200,00	0,00%
- marché de Noel si dossier incomplet 1 mois avant le début	75,00	75,00	0,00%
- autres frais de traitement occupations du domaine public	35,00	35,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de marché, des droits de stationnement et des tarifs applicables aux attractions foraines.



1112 - CIMETIERES

I. - Service public Taxes et redevances funéraires Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

1° Acquisition ou renouvellement

- Tombe ordinaire - renouvellement décennal adultes
- Tombe ordinaire - renouvellement décennal enfants
- Concession quinquennale
- tombe (acquisition uniquement au Cimetière Nord)
- columbarium renouvellement :
 - case à 2 urnes
 - case à 4 urnes
- columbarium acquisition :
 - case à 2 urnes
 - case à 4 urnes
- Y compris plaque de fermeture grant inviolable cinéraire
- Concession trentenaire
- tombe
- tombe enfant (uniquement au Cimetière Nord, carré musulman)
- columbarium renouvellement :
 - case à 2 urnes
 - case à 4 urnes
- columbarium acquisition :
 - case à 2 urnes
 - case à 4 urnes
- Y compris plaque de fermeture grant inviolable cinéraire
- ROSERAIE concession 2 places cinéraire décennale
- présentoir grant et plaque nom gravée
- Plaque granite couverture hublot

2° Taxe d'inhumation

2019 €	2020 €	%
181,00	183,00	1,10%
88,00	88,50	0,57%
319,00	321,00	0,63%
326,00	328,00	0,61%
656,00	660,00	0,61%
520,00	525,00	0,96%
857,00	860,00	0,35%
171,00	173,00	1,17%
638,00	642,00	0,63%
258,00	260,00	0,78%
654,00	656,00	0,31%
1 314,00	1 320,00	0,46%
844,00	850,00	0,71%
1 498,00	1 505,00	0,47%
345,00	347,00	0,58%
334,00	336,00	0,60%
112,00	113,00	0,89%
69,00	70,00	1,45%

II - Service extérieur des Pompes Funèbres Taxes et redevances funéraires Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

1° Creusement de fosses

- Adulte : simple profondeur *
double profondeur *
- Enfant (cercueil moins 1,20 m) *
- Urne par unité *
- Caveau, par emplacement *
- Ouverture et fermeture d'un caveau existant
- Majoration pour une inhumation de EXTRAÏL effectuée le samedi matin ou après 17h en semaine
- Majoration pour une inhumation d'urne effectuée le samedi matin ou après 17h en semaine
- Majoration pour un retard à l'inhumation supérieur à 30 minutes (coût par 1/2h d'attente)

Tarif 2019 € HT	Tarif 2020 € HT	Tarif 2020 € TTC	%
405,83	406,50	487,80	0,16%
475,00	476,00	571,20	0,21%
159,58	160,00	192,00	0,26%
88,33	88,50	106,20	0,19%
550,00	552,00	662,40	0,36%
-	200,00	240,00	
-	100,00	120,00	
-	40,00	48,00	
-	25,00	30,00	



1112 - CIMETIERES (suite)

II. - Service extérieur des Pompes Funèbres (suite) Taxes et redevances funéraires Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

2° Exhumation

- A la demande des familles
- Corps adulte
- Réduction de corps adulte
- Urne par unité
- Corps enfant moins de 1,20 m
- Réduction de corps enfant moins de 1,20 m
- Administratives
- Corps
- Ossements
- Urne
- 3° Prêt de personnel
- porteur
- prise en charge cercueil moins de 24h
- aide à la mise en bière
- Un déplacement de l'astreinte hors période d'ouverture (18h-23h)
- Majoration pour une astreinte nuit (23h-6h), dimanche et jours fériés
- Transfert d'urne de notre Centre Funéraire vers un cimetière Mulhousien

4° Crémation

- Adultes simple
- Crémation 120 mm
- Enfants moins de 1,20 m
- Fœtus ou mort né
- Assistance à la mise à la flamme
- Reliquaires jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m
- Parties anatomiques + 15 Kg
- Démontage pieds cercueil
- Transport
- Thanatopracteur
- Vacation de police

5° Remise des cendres au Jardin du Souvenir + roseraie

- Par unité d'urne
- Dispersion avec assistance, après crémation au Centre Funéraire de Mulhouse
- Dispersion sans assistance, sans crémation au Centre Funéraire de Mulhouse, par urne
- Dispersion avec assistance, sans crémation au Centre Funéraire de Mulhouse, par urne

6° Mise d'urne en Colobarium ou retrait

- Mise d'urne en Colobarium ou retrait avec assistance
- Mise d'urne en Colobarium ou retrait sans assistance

7° Vente d'urnes

- Urne adulte modèle amphore
- Urne adulte modèle boîte (carton)
- Urne enfant
- Urne cendrier
- Filet d'inhumation d'urne
- Plaque de cercueil + Gravure

Tarif 2019 € HT	Tarif 2020 € HT	Tarif 2020 € TTC	%
1 297,50	1 300,00	1 560,00	0,19%
649,17	650,00	780,00	0,13%
93,33	94,00	112,80	0,72%
324,17	325,00	390,00	0,26%
160,83	161,00	193,20	0,11%
617,50	620,00	744,00	0,40%
447,50	450,00	540,00	0,56%
93,33	95,00	114,00	1,79%
34,58	35,00	42,00	1,21%
27,08	27,50	33,00	1,54%
22,92	23,00	27,60	0,35%
-	40,00	48,00	
-	20,00	24,00	
-	20,00	24,00	
449,17	449,00	538,80	-0,04%
610,00	610,00	732,00	0,00%
178,33	180,00	216,00	0,94%
98,33	100,00	120,00	1,70%
54,17	54,50	65,40	0,61%
560,00	560,00	672,00	0,00%
147,50	147,50	177,00	0,00%
102,08	102,50	123,00	0,41%
11,67	12,00	14,40	2,83%
25,83	26,00	28,60	0,66%
selon tarif en vigueur			
selon tarif en vigueur			
11,67	12,00	14,40	2,83%
17,92	18,00	21,60	0,45%
57,08	57,50	69,00	0,74%
90,83	91,00	109,20	0,19%
-	45,00	54,00	1,05%
-	32,00	38,40	
34,17	34,50	41,40	0,97%
21,67	22,00	26,40	1,54%
25,42	25,50	30,60	0,33%
14,17	14,50	17,40	2,35%
10,42	10,50	12,60	0,80%
9,17	9,50	11,40	3,64%



1112 - CIMETIERES (suite)

II - Service extérieur des Pompes Funèbres (suite)

Taxes et redevances funéraires

Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

Tarif 2019 C HT	Tarif 2020 C HT	Tarif 2020 C TTC	%
93,33	94,00	112,80	0,72%
93,33	94,00	112,80	0,72%
35,00	35,00	42,00	0,00%
29,17	29,50	35,40	1,14%
35,00	35,50	42,60	1,43%
151,67	152,00	182,40	0,22%
49,17	49,50	59,40	0,68%
99,17	99,50	119,40	0,34%
36,67	37,00	44,40	0,91%
135,00	136,00	163,20	0,74%
0,83	0,83	1,00	0,00%
sur devis			
118,33	120,00	144,00	1,41%
147,50	149,00	178,80	1,02%
288,33	290,00	348,00	0,58%
288,33	290,00	348,00	0,58%
sur devis			
33,33	34,00	40,80	2,01%
sur devis			

8° Location

- Chapelle protestante
- Mémorial, salon de cérémonie
- Salon de présentation
- Chambre froide par 24 h *
- Cases réfrigérées par 24 h *
- Labo pour autopsie *
- Labo pour toilette et mise en bière *
- Labo pour toilette ou soins de conservation *
- Caveau provisoire par 24 h
- Réouverture cercueil après détection anomalies au scanner
- Conservation urne; gratuit 30 premiers jours, Au delà facturation 1 C ttc par jour de stockage

9° Travaux paysagers sur tombes

10° Vente de monuments usagés

- Pierre de tête ou dalle non polie
- Encadrement non poli
- Pierre de tête, dalle ou encadrement poli
- Stèle avec socle (poli)
- Plaques et inscriptions

11° Travaux divers

- Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel
- Remblaiement, gravillonnage, mise en peinture de grille, etc...



121 - POLICE MUNICIPALE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	Tarif 2019 en €		
	Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues)
Frais des opérations préalables	15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement	(min)	122,00	45,70
	(max)	274,40	45,70
Frais de garde par journée	6,10	9,20	3,00
Frais d'expertise	61,00	91,50	30,50

	Tarif 2020 en €		
	Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues)
Frais des opérations préalables	15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement	(min)	122,00	45,70
	(max)	274,40	45,70
Frais de garde par journée	6,10	9,20	3,00
Frais d'expertise	61,00	91,50	30,50

	Tarif 2019	Tarif 2020	%	Tarif 2019	Tarif 2020	%
	semaine	dimanche		dimanche	dimanche	
Coût horaire d'un agent de Police Municipale	16,6	16,8	1,20%	34,4	34,8	1,16%
Coût horaire conception de service avec agents Police Municipale et/ou Médiateurs	18,9	19,1	1,06%			
Coût horaire d'un médiateur	15,75	15,9	0,95%			

	Tarif 2019	Tarif 2020
Mise à disposition d'un moniteur en manient des armes dans le cadre d'une mutualisation (coût par agent formé par séance)	40,00 €	40,00 €
Mise à disposition d'un moniteur bâton et techniques professionnelles d'intervention (coût par agent formé par séance)	30,00 €	30,00 €



132 -PARTICIPATION CITOYENNE
CARRE DES ASSOCIATIONS

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 €	2020 €	%
	56,00	56,00	0,00%
	20,00	20,00	0,00%
	82,00	82,00	0,00%
	122,00	122,00	0,00%
	183,00	183,00	0,00%
	15,00	15,00	0,00%
	122,00	122,00	0,00%
	162,00	162,00	0,00%
	223,00	223,00	0,00%
	50,00	50,00	0,00%
	100,00	100,00	0,00%
	50,00	50,00	0,00%
	100,00	100,00	0,00%
	200,00	200,00	0,00%
	59,12	selon facturation du prestataire en 2020	
	15,00	15,00	0,00%
	-	0,04	
	-	0,09	

I. Structure associative

Adhésion annuelle (par année civile)
Domiciliation juridique (clé de la boîte aux lettres + distribution du courrier)

Réservation de salles : (pour les adhérents)

BUREAUX

- Utilisation mensuelle par année
- Utilisation bimensuelle par année
- Utilisation hebdomadaire

SALLE DE TRAVAIL

- Utilisation ponctuelle, le créneau *Relèvement du seuil légal de perception*
- Utilisation mensuelle par année
- Utilisation bimensuelle par année
- Utilisation hebdomadaire

SALLE PLENIERE

- La demi-journée
- La journée

II. Structure non adhérente

Pas d'adhésion obligatoire

SALLE D'ACTIVITE

- La demi-journée

SALLE PLENIERE

- La demi-journée
- La journée

III. Télésurveillance

Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'utilisateur du créneau horaire concerné.

IV. Perte de badge

Perte de badge

V. Photocopie

A4 Noir-blanc
A4 Couleur

Un créneau représente 4H.
Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage, chauffage.



211.1 MISSION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	Tarifs 2019 €	Tarifs 2020 €	%
Visites guidées :			
Tarif normal	5,00	5,00	0,00%
Tarif réduit	3,00	3,00	0,00%
Tarif famille	12,00	12,00	0,00%
Pass annuel	18,00	18,00	0,00%
Pass annuel tarif réduit	12,00	12,00	0,00%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3,00	3,00	
Tarif groupes :			
Visite d'une heure	100,00	100,00	0,00%
Visite de deux heures	120,00	120,00	0,00%
Visite demi-journée	195,00	195,00	0,00%
Visite journée	360,00	360,00	0,00%
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	gratuit	0,00%
Hors Ville de Mulhouse	60,00	60,00	
Promenades théâtralisées :			
Tarif normal	6,00	6,00	0,00%
Tarif réduit	4,00	4,00	0,00%
Tarif famille	15,00	15,00	0,00%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



2112 - KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2019 €	Tarif 2020 €	%
a) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00	600,00	0,00%
b) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
c) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
d) Présence de guide	Forfait visite	100,00	100,00	0,00%
e) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires locaux...)	Forfait	150,00	150,00	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2019 €	Tarif 2020 €	%
a) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00	30,00	0,00%
b) Autres groupes (par groupes)	Forfait visite	40,00	40,00	0,00%

III. Editions

Dénomination	Tarif 2019 €	Tarif 2020 €	%
a) Objet d'artiste	3,00	3,00	0,00%
b) Brochure d'artiste	10,00	10,00	0,00%
c) Magazine d'artiste	20,00	20,00	0,00%
d) Catalogue d'artiste	30,00	30,00	0,00%
e) Livre d'artiste	40,00	40,00	0,00%
f) Livret d'artiste	7,00	7,00	0,00%
g) Edition "Sous nos yeux"	25,00	25,00	0,00%
h) Besace	30,00	30,00	0,00%
i) Porte-monnaie	-	-	0,00%
j) Livre d'artiste "Ecrire l'art"	20,00	20,00	0,00%
k) Tablier (nouveau)	-	20,00	0,00%

IV. Divers

Dénomination	Tarif 2019 €	Tarif 2020 €	%
Commission pour la vente d'une œuvre	90,00	90,00	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre	650,00	650,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

1.-Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, Cédéroms, vidéos, DVD, méthodes de langues, et estampes

Abonnements annuels

- carte multimédia
- prêt d'estampes aux collectivités et entreprises
- abonnement "découvert" pour 3 mois / **FAMILLE PLUS** adulte
- enfant

Pénalités

- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR

2.-Autres services

- pour perte de carte
- pour détérioration ou perte de document / estampes
- prêt interbibliothèque

	Tarif 2019 €		Tarif 2020 €		%
	Plein Tarif	Tarif réduit	Plein Tarif	Tarif réduit	
	20,00	10,00	20,00	10,00	0,00
	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00
	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00
	envoi recommandé/AR	Tarif en vigueur	idem	Tarif en vigueur	0,00
	2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00

Le demi-tarif, tarif réduit et gratuit s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux lycéens, étudiants et apprentis, sans limite d'âge quel que soit le domicile
- aux agents des deux collectivités, Ville de Mulhouse et m2A
- au personnel de la Filature
- aux inscrits de Jeun'Est (15-29 ans)

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans
- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et m2A
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA socle, allocation de solidarité spécifique, allocation équivalente retraite, allocation temporaire d'attente, allocation transitoire de solidarité) sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de Pôle Emploi datant de moins d'un mois ou du Pass'Jobber
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus 2017)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
- aux détenteurs d'une "carte professionnelle" : elle est délivrée aux personnes utilisant les fonds de la Bibliothèque-Médiathèque à des fins professionnelles (enseignement, animation, médiation) sur présentation d'un justificatif (attestation employeur, etc...)

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte) : pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités
- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 6ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.



212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	Tarif 2019 €	Tarif 2020 €	%
3 - Conférences ou animations			
- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)	3,00	3,00	0,00%
4 - Ventes de catalogues/publications			
	3,00 à 5,00 selon importance	3,00 à 5,00 selon importance	0,00%
5 - Ventes de documents usagés			
- album jeunesse, revue, livre de poche	0,50	0,50	0,00%
- livre enfant	0,50	0,50	0,00%
- livres adultes	1,00	1,00	0,00%
- encyclopédie, le volume	2,50	2,50	0,00%
- CD	0,50	0,50	0,00%
- partitions	0,50	0,50	0,00%
6 - Plaquettes en cuir gravées			
	Tarif fixé selon le prix de revient	Tarif fixé selon le prix de revient	
7 - Locations			
- Expositions (en cours de réalisation)	de 30 à 60 selon importance	de 30 à 60 selon importance	0,00%
8 - Photocopies (sur présentation de la carte d'abonné)			
- format A4 noir et blanc	0,20	0,10	-50,00%
- format A4 couleur	0,30	0,30	0,00%
9 - Impressions (sur présentation de la carte d'abonné)			
- format A4 noir et blanc	0,10	0,10	0,00%
- format A4 couleur	0,30	0,30	0,00%
10 - Boissons chaudes			
- café, thé, chocolat chaud	0,50	0,50	0,00%
11 - Sac en tissu			
- Sac	3,00	3,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc...
- pour fixer les prix de vente des catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres



214 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	Tarif 2019 €	Tarif 2020 €	%
I - Droits d'entrée			
- Gratuits pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts			
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :			
. plein tarif	7,00	7,00	0,00%
. tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans de m2A et leurs conjoints)	3,50	3,50	0,00%
. gratuité aux personnes privées d'emploi			
II - Visites Guidées			
- groupe scolaires Mulhouse	0,00	0,00	0,00%
- groupes scolaires hors Mulhouse	60,00	60,00	0,00%
- groupe adultes 2 heures	120,00	120,00	0,00%
III - Droits de reproduction			
. noir et blanc	75,00	75,00	0,00%
. couleur	110,00	110,00	0,00%
IV - Droits de location de locaux à des tiers			
- Salle de la Décapote, salle du conseil et autres salles*	500,00	500,00	0,00%
V - Ventes :			
- ouvrage "Alliance suisses"	5,00	5,00	0,00%
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"	20,00	20,00	0,00%
- ouvrage "Les siècles des temps modernes"	25,00	25,00	0,00%
- ouvrage "Vivre en temps de quers des deux côtés du Rhin 14-18"	26,00	26,00	0,00%
- ouvrage "Charles Walch - Univers poétique et coloré"	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage Mitsuo Shirashi	8,00	8,00	0,00%
- ouvrage du Musée des Beaux Arts	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage "Paysages 1830-1940"	-	12,00	ajouté
- la "braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits) : Spoeri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque DREYFUS, J. Chevaux, Art de Haute-Alsace, Bulletin SIM, S.Adou	5,00	5,00	0,00%
VI - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur			
Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 16 ans"			
Tarif normal	2,00	2,00	0,00%
Tarif réduit			
ajouté			
0,60	0,60	0,60	0,00%
3,00	3,00	3,00	0,00%
7,00	7,00	7,00	0,00%
2,00	2,00	2,00	0,00%
0,50	0,50	0,50	0,00%
Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 16 ans"			
Tarif normal	112,00	112,00	0,00%
Tarif réduit	106,00	106,00	0,00%

Le tarif réduit est applicable pour les étudiants, enseignants, choréistes, handicapés, et membres d'une association de soutien d'un musée adhérent au Pass-Musées.

Le montant des recettes est réparti selon le mode suivant :

- entre 10 et 40% pour la Ville de Mulhouse, en fonction de la progression des ventes de l'année n à l'année n+1,
- le solde pour l'Association des Musées du Rhin Supérieur

> Les tarifs pass-musées sont imposés par l'Association des Musées du Rhin Supérieur. Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass - Musées.



216 - THEATRE DE LA SINNE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

associations locales à vocation culturelle	Tarif 2019		Tarif 2020		%	Tarif 2019	Tarif 2020	%
	HT en €	HT en €	HT en €	HT en €				
	700,00	0%	2 950,00	0%	0%	1 200,00	1 200,00	0%
	550,00	0%	1 950,00	0%	0%	900,00	900,00	0%
	250,00	0%	300,00	0%	0%	300,00	300,00	0%
	250,00	0%	280,00	0%	0%	300,00	300,00	0%
	0,20	0%	0,25	0%	0%	0,25	0,25	0%
	20,00	0%	30,00	0%	0%	30,00	30,00	0%
	35,00	0%			0%	50,00	50,00	0%
	15,00	0%			0%	22,00	22,00	0%
	500,00	0%			0%	500,00	500,00	0%
	1 000,00	0%			0%	1 000,00	1 000,00	0%
	2 000,00	0%			0%	2 000,00	2 000,00	0%
	3 000,00	0%			0%	3 000,00	3 000,00	0%
	800,00	0%			0%	800,00	800,00	0%
	30,00	0%	20,00	0%	0%	30,00	30,00	0%
	100,00	0%	100,00	0%	0%	100,00	100,00	0%
	14,60	0%			0%			0%

I - Location de la scène (incluant loages et foyer)

- par jour de représentation
- dimanche et jour férié
- en semaine
- uniquement le foyer du public

Unité administrative fonctionnelle (frais administratifs)

- par billet émis
- minimum de perception

II - Location de costumes et accessoires

- costume complet, pièce
- accessoires, élément de costume, pièce

Caution pour les costumes :
 - 1 à 5 pièces
 - 6 à 10 pièces
 - 11 à 20 pièces
 - au-delà de 20 pièces
 - pièces exceptionnelles

III - Prestations son / vidéo

- enregistrement format CD/DVD (1 unité)
- prestation pour montage son pour un service de 4h

IV - Personnel d'accueil/sécurité

- taux horaire d'un agent

V - Tarifs Bar

- bouteille de crémant ou de vin blanc d'Alsace
- flûte ou verre de crémant ou de vin blanc
- d'Alsace
- mini-doses : Cognac (3cl), Whisky (5cl), Ricard (2cl)
- bière 1664 ou Pelfort (33 cl)
- jus de fruits (ananas, pomme, orange) (25 cl)
- Coca-Cola (33cl), Schweppes (20cl), Ice tea (25cl)
- minérale Vital (25 cl)
- eau minérale (Perrier, Lisbeth) (33 cl)
- café, café décaféiné, thé, infusion
- diverses confiseries : Bretzel/sticks
- tobleron et autres confiseries

soit réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

Le Conseil Municipal donne délégation au maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs applicables au Théâtre de la Sinne.



217 - ARCHIVES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	Tarif 2019	Tarif 2020	%
	7,50	7,50	0%
	2,00	2,00	0%
	24,20	24,20	0%
	24,20	24,20	0%
	30,40	30,40	0%
	96,90	96,90	0%
	193,90	193,90	0%
	386,70	386,70	0%
	64,60	64,60	0%
	32,30	32,30	0%
	16,50	16,50	0%
	39,70	39,70	0%
	17,40	17,40	0%
	17,40	17,40	0%
	24,20	24,20	0%
	45,50	45,50	0%
	64,60	64,60	0%
	96,90	96,90	0%
	64,60	64,60	0%
	28,50	28,50	0%
	56,50	56,50	0%
	28,50	28,50	0%
	28,50	28,50	0%
	40,20	40,20	0%
	81,00	81,00	0%
	144,90	144,90	0%
	241,80	241,80	0%

I. Frais de reproduction à usage privé

- coût de l'image numérique *
- gravure sur CD/Rom/DVD
- Vidéo : Pal/Sécam
- Copie VHS (cassette comprise) la minute
- Copie U/MATIC (cassette comprise) la minute
- Copie BVU (cassette comprise) la minute

II. Frais de reproduction à des fins commerciales

- Coût par minute
 - Télévision
 - Film non publicitaire
 - Film publicitaire
 - Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo
- Coût par image
 - en noir et blanc

Édition de diapositives

- les livres et périodiques
- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- tirage universitaire ou réutilisation
- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :
- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postale, jeux de cartes, etc...)
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires
- tirage au-delà de 5000 exemplaires

3. Coût par image

- en couleur
- l'édition de diapositives
- les livres et périodiques
- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- tirage universitaire ou réutilisation
- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :
- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postale, jeux de cartes, etc...)
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires
- tirage au-delà de 5000 exemplaires

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



21.8 - DEVELOPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2020

Location de locaux de réunion

Désignation du local	Associations		Autres Utilisateurs		Associations		Autres Utilisateurs		
	du lundi au samedi		dimanches et jours fériés		2019		2020		
	2019	2020	2019	2020	C	%	C	%	
COUR DES CHAINES 11 - 15 rue des Franciscains									
- Salle de Conférence- Projection (96 places)	100,00	100,00	0,00%	200,00	0,00%	153,00	0,00%	306,00	0,00%
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	41,00	41,00	0,00%	82,00	0,00%	61,20	1,31%	117,00	0,00%

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs DVD, cassette audio, mini-disque, projecteur diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).
Toute séance entamée est facturée en totalité.



310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2020

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanches/jours fériés		HS mult	
		- 14 h		+ 14h		- 14 h	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	18,68	23,35	23,72	38,76	39,38	46,70	47,45
Adjoint technique principal 2e classe	20,19	25,24	25,64	41,89	42,56	50,48	51,28
Adjoint technique principal 1e classe	23,39	29,24	29,71	48,53	49,31	58,41	59,41
Agent de maîtrise	23,44	29,30	29,77	48,64	49,42	58,60	59,54
Agent de maîtrise principal	26,37	32,96	33,49	54,72	55,59	65,93	66,98
Technicien principal 2ème classe	26,03	32,54	33,06	54,01	54,88	65,08	66,12
Technicien principal 1ère classe	24,61	30,76	31,25	51,07	51,88	61,53	62,51
Ingénieur	30,66	38,33	38,94	63,62	64,64	76,65	77,88
Ingénieur principal	34,46	43,08	43,76	71,50	72,65	86,15	87,53
Ingénieur en chef	43,91	54,89	55,77	91,11	92,57	109,78	111,53
Ingénieur en chef hors classe	51,70	64,63	65,66	107,28	108,99	129,25	131,32
Ingénieur général	63,21	79,01	80,28	131,16	133,26	159,03	160,55
	74,13	92,66	94,15	153,82	156,28	185,33	188,29

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanches/jours fériés		HS mult	
		- 14 h		+ 14h		- 14 h	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	21,11	26,39	26,81	43,80	44,50	52,77	53,62
Adjoint technique principal 2e classe	22,81	28,52	28,97	47,34	48,10	57,95	58,95
Adjoint technique principal 1e classe	26,43	33,04	33,57	54,84	55,72	66,08	67,13
Agent de maîtrise	26,49	33,11	33,64	54,96	55,84	66,22	67,28
Agent de maîtrise principal	29,80	37,25	37,84	61,83	62,82	74,50	75,69
Technicien	29,41	36,77	37,36	61,03	62,01	73,53	74,71
Technicien principal 2ème classe	27,81	34,76	35,32	57,70	58,63	69,52	70,64
Technicien principal 1ère classe	34,65	43,31	44,00	71,89	73,04	86,61	88,00
Ingénieur	38,94	48,67	49,45	80,80	82,09	97,35	98,91
Ingénieur principal	49,62	62,02	63,02	102,96	104,61	124,05	126,03
Ingénieur en chef	58,42	73,03	74,19	121,22	123,16	146,05	148,39
Ingénieur en chef hors classe	71,43	89,28	90,71	148,21	150,58	178,57	181,43
Ingénieur général	83,77	104,71	106,38	173,82	176,60	209,42	212,77

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : 2018

- Frais de Gestion Générale :

Des frais de gestion générale de 1,3% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers.
Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.

310 - DIRECTION DES FINANCES (suite)

**Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2019 (rappel)**

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanches/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	18,57	23,21	23,59	38,53	39,15	46,43	47,17
Adjoint technique principal 2e classe	20,40	25,50	25,91	42,33	43,01	51,00	51,82
Adjoint technique principal 1e classe	23,60	29,50	29,97	48,97	49,75	59,00	59,94
Agent de maîtrise	23,11	28,89	29,35	47,95	48,72	57,78	58,70
Agent de maîtrise principal	26,34	32,93	33,45	54,66	55,53	65,85	66,90
Technicien	26,27	32,84	33,36	54,51	55,38	65,68	66,73
Technicien principal 2ème classe	25,26	31,70	32,21	52,62	53,48	63,40	64,41
Technicien principal 1ère classe	31,38	39,23	39,65	65,11	66,16	78,45	79,71
Ingénieur	33,28	42,48	43,15	70,51	71,64	84,93	86,51
Ingénieur principal	42,69	53,36	54,22	88,56	90,00	106,73	108,43
Ingénieur en chef	50,66	63,33	64,34	105,12	106,80	126,63	128,68
Ingénieur en chef hors classe	60,15	75,19	76,39	124,81	126,81	150,38	152,78
Ingénieur général	75,05	93,81	95,31	155,73	158,22	187,63	190,63

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanches/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	20,98	26,23	26,65	43,54	44,24	52,46	53,30
Adjoint technique principal 2e classe	23,05	28,82	29,28	47,83	48,60	57,63	58,55
Adjoint technique principal 1e classe	26,67	33,34	33,87	55,34	56,22	66,67	67,74
Agent de maîtrise	26,11	32,64	33,17	54,19	55,05	65,29	66,33
Agent de maîtrise principal	29,76	37,21	37,80	61,76	62,75	74,41	75,60
Technicien	29,69	37,11	37,70	61,60	62,58	74,21	75,40
Technicien principal 2ème classe	28,66	35,82	36,39	59,46	60,41	71,64	72,79
Technicien principal 1ère classe	35,46	44,32	45,03	73,58	74,76	88,65	90,07
Ingénieur	38,40	48,00	48,76	79,67	80,95	95,99	97,53
Ingénieur principal	48,24	60,30	61,26	100,10	101,70	120,60	122,53
Ingénieur en chef	57,25	71,56	72,70	118,79	120,69	143,11	145,40
Ingénieur en chef hors classe	67,97	84,96	86,32	141,04	143,29	169,92	172,64
Ingénieur général	84,81	106,01	107,70	175,97	178,79	212,02	215,41

341 - SECRETARIAT DES ASSEMBLEES

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

**1° Abonnement annuel aux procès-verbaux
des séances du Conseil municipal par e-mail**

2° Documents financiers

- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **par e-mail**

2019 €	2020 €	%
27,05	gratuit	-
gratuit	gratuit	-



351 - AFFAIRES JURIDIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

Tarif 2019 €	Tarif 2020 €	%
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%
2,75	2,75	0,00%

Photocopie
- format A 4
- format A 3

Cédérom



361 - MOYENS GENERAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

Reprographie - Nettoyage des locaux

1° Reprographie

Travaux de gros volume

taux horaire tous travaux généraux
taux horaire mise sous plis
taux horaire adressage
photocopie impression noire, support papier, par passage
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage

2° Nettoyage des locaux

taux horaire nettoyage en régie
coût du m² de surface traitée

2019 €	2020 €	%
37,00	37,00	0,00%
78,00	78,00	0,00%
62,00	62,00	0,00%
0,04	0,04	0,00%
0,06	0,06	0,00%
0,09	0,09	0,00%
0,12	0,12	0,00%
23,70	23,70	0,00%
0,18	0,18	0,00%

371 - SYSTEMES D'INFORMATIONS

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

2019 C HT	2020 C HT	%
74,51	74,51	0,00%
74,51	74,51	0,00%

Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation (mise)
- heure de technicien en informatique

381 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

I Taux d'alignement et de vérification d'alignement pour les façades inférieures à 30 m ou par tranche de 20 m pour les façades supérieures à 30 m

- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)

II Prix de vente de plans et de tirages de plans

1. Plans imprimés

- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)
- nomenclature des rues

2. Tirages et format pdf

- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan parcellaire A4 ou A3

3. Plans sur papiers photo

- format 21 x 29,7 cm
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format AO 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (NB ou couleur)
- plan de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)

4. Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)

- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare
- extraction de données et de listings
- prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU
- édition de données numériques thématiques : sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données

5. Implantations, travaux topographiques

- sur devis estimatif
- : l'heure

6. Certificat d'alignement avec plan parcellaire

2019 €	2020 €	%
84,10	84,10	0,00%
24,40	24,40	0,00%
5,70	5,70	0,00%
-	6,60	
1,70	1,70	0,00%
3,70	2,80	-24,46%
4,70	3,55	-24,57%
5,90	4,45	-24,66%
6,90	5,20	-24,71%
6,90	5,20	-24,71%
8,70	6,55	-24,77%
9,60	7,20	-25,00%
8,70	6,55	-24,77%
15,70	11,80	-24,87%
19,70	14,80	-24,90%
29,90	22,45	-24,93%
2,50	2,50	0,00%
7,90	5,95	-24,75%
10,00	7,50	-25,00%
11,90	8,95	-24,83%
13,90	10,45	-24,86%
13,90	10,45	-24,86%
18,20	13,65	-25,00%
20,10	15,10	-24,90%
18,20	13,65	-25,00%
32,40	24,30	-25,00%
40,70	30,55	-24,95%
61,00	45,75	-25,00%
-	10,50	
-	12,30	
96,50	96,50	0,00%
153,00	153,00	0,00%
57,60	58,30	1,22%
47,40	48,00	1,27%
9,30	9,40	1,08%



412 - SERVICE EAU

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

A. Tarifs de location de prise d'eau avec compteur

1. Location journalière d'une prise d'eau avec compteur :

	Tarif 2019		Tarif 2020		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Forfait de prise en charge	12,45	13,14	12,60	13,29	1,20%	1,16%
. Location journalière, dès le 1er jour	0,72	0,76	0,73	0,77	1,39%	1,34%

2. Caution pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur

	Tarif 2019		Tarif 2020		% TTC
	TTC		TTC		
. Prise d'eau sur hydrant	370,00		370,00		0,00%
. Prise pour poteau d'incendie	370,00		370,00		0,00%

B. Tarifs des fournitures pour la réparation de prise d'eau avec compteur et de poteau d'incendie

- . Fourniture prise d'eau complète
- . Fourniture prise pour poteau d'incendie complète
- . Support macaron

	Tarif 2019		Tarif 2020		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Fourniture prise d'eau complète	450,00	540,00	450,00	540,00	0,00%	0,00%
. Fourniture prise pour poteau d'incendie complète	380,00	455,00	380,00	455,00	0,00%	0,00%
. Support macaron	23,18	27,82	23,46	28,15	1,21%	1,19%

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

C. Tarifs pour essai de débit pression sur les appareils de fontainerie (sécurité incendie)

- . 2 premiers appareils
- . Par appareil supplémentaire

	Tarif 2019		Tarif 2020		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. 2 premiers appareils	90,05	105,06	91,13	109,36	1,20%	1,20%
. Par appareil supplémentaire	18,87	22,65	19,10	22,92	1,22%	1,19%

D. Tarif de vérification de la pression d'eau sur le réseau

- . Par intervention

	Tarif 2019		Tarif 2020		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Par intervention	48,31	57,97	48,89	58,67	1,20%	1,20%



412 - SERVICE EAU (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

E. Tarif pour la fourniture de documents

- . Cahier de fontainier - La pièce
- . Réimpression d'une facture d'eau

	Tarif 2019		Tarif 2020		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Cahier de fontainier - La pièce	36,23	43,48	36,66	43,99	1,19%	1,18%
. Réimpression d'une facture d'eau	1,50	1,80	1,52	1,82	1,33%	1,33%

F. Carafes

- . Carafe modèle 1 litre
- . Verre à l'unité
- . Carafe modèle 1/2 litre
- . Coffret 4 verres
- . Coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres
- . Bouteille format limonade

	Tarif 2019		Tarif 2020		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Carafe modèle 1 litre	5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%	0,00%
. Verre à l'unité	1,25	1,50	1,25	1,50	0,00%	0,00%
. Carafe modèle 1/2 litre	3,33	4,00	3,33	4,00	0,00%	-0,10%
. Coffret 4 verres	5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%	0,00%
. Coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres	7,50	9,00	7,50	9,00	0,00%	0,00%
. Bouteille format limonade	4,17	5,00	4,17	5,00	0,00%	0,08%

G. Engins spécialisés - Prix horaires HT

- . Engin de corrélation
- . Compresseur
- . Moto-pompe
- . Fusée de forçage (pour insertion d'une conduite)
- . GPS

	Tarif 2019		Tarif 2020		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Engin de corrélation	69,23	83,07	70,06	84,07	1,20%	1,21%
. Compresseur	9,70	11,64	9,82	11,78	1,24%	1,24%
. Moto-pompe	7,76	9,31	7,85	9,42	1,16%	1,18%
. Fusée de forçage (pour insertion d'une conduite)	55,74	66,89	56,41	67,69	1,20%	1,20%
. GPS	50,00	51,00	50,60	51,61	1,20%	1,20%

A ces frais s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

H. Relève manuelle d'un compteur d'eau

La demande expresse de l'utilisateur de relever manuellement son compteur donne lieu à la facturation d'une heure d'adjoint technique de 2ème classe et d'une heure de fourgon.

I. Pose de compteurs divisionnaires SRU

La pose des **2 premiers compteurs** donne lieu à la facturation d'une heure d'agent de maîtrise + d'une heure d'adjoint technique principal de 1ère classe + d'une heure de fourgon.
La pose de **chaque compteur supplémentaire** donne lieu à la facturation de la moitié du tarif appliqué pour la pose des 2 premiers compteurs. A ces prestations s'ajoutent les petites fournitures utilisées pour la pose des compteurs.

412 - SERVICE EAU (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

J. Compteurs d'eau, émetteurs d'impulsion et modules

Diamètre	Compteur nu				% HT	% TTC
	Tarif 2019		Tarif 2020			
	HT	TTC	HT	TTC		
DN 15	25,94	31,13	26,25	31,50	1,20%	1,20%
DN 20	35,19	42,23	35,61	42,73	1,19%	1,19%
DN 30/32	109,82	131,79	111,14	133,37	1,20%	1,20%
DN 40	162,07	194,48	164,01	196,81	1,20%	1,20%
DN 50	253,24	303,88	256,28	307,54	1,20%	1,20%
DN 60/65	329,23	395,07	333,18	399,82	1,20%	1,20%
DN 80	562,45	674,94	569,20	683,04	1,20%	1,20%
DN 100	666,42	799,70	674,42	809,30	1,20%	1,20%
DN 150	1.812,64	2.175,17	1.834,39	2.201,27	1,20%	1,20%

Diamètre	Compteur équipé avec module ou cvble				% HT	% TTC
	Tarif 2019		Tarif 2020			
	HT	TTC	HT	TTC		
DN 15	84,58	101,49	85,59	102,71	1,19%	1,20%
DN 20	93,83	112,60	94,96	113,95	1,20%	1,20%
DN 30/32	168,46	202,16	170,48	204,58	1,20%	1,20%
DN 40	220,71	264,85	223,36	268,03	1,20%	1,20%
DN 50	311,89	374,26	315,63	378,76	1,20%	1,20%
DN 60/65	387,87	465,44	392,52	471,02	1,20%	1,20%
DN 80	621,09	745,31	628,54	754,25	1,20%	1,20%
DN 100	725,06	870,07	733,76	880,51	1,20%	1,20%
DN 150	1.871,28	2.245,54	1.893,73	2.272,48	1,20%	1,20%

Module / cvble	Emetteur déporté				% HT	% TTC
	Tarif 2019		Tarif 2020			
	HT	TTC	HT	TTC		
Module / cvble	58,64	70,37	59,34	71,21	1,19%	1,19%
Emetteur déporté	41,21	49,45	41,70	50,04	1,19%	1,19%

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

K. Application des frais de gestion générale - TVA

- Pas de facturation des frais de gestion générale sur les interventions réalisées à l'entreprise.
- Facturation des frais de gestion générale en vigueur sur toutes les interventions réalisées en régie, y compris les essais de débit de pression et de vérification de la pression, sous réserve des exonérations prévues par le Conseil Municipal dans ses délibérations.
- A ces fournitures et prestations, s'ajoute la TVA en vigueur (sauf sur la caution demandée pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur).

L. Pièces détachées et fournitures diverses

- Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les présents tarifs, **sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks. S'y ajoute la TVA en vigueur.**

413 - NATURE ET ESPACES VERTS

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2020

A - Tarifs pour réfections diverses

Fournitures et réglage grossier de terre végétale, le m³

- Evacuation de déchets non terreux
- Terrassement mécanique, le m³ (Jusqu'à 3 km)
- Terrassement manuel, le m³ (Jusqu'à 3 km)
- le km supplémentaire

Engazonnement, le m²

- Fourniture de protection d'arbres
- Fourniture de drains
- Fourniture de tuteurs
- Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers
- Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces

Tarif fixé selon marché en vigueur (bordereau des prix unitaires)

Tarif fixé suivant prix de revient

Suivant les tarifs des pépiniéristes et horticulteurs

B - Travaux d'entretien :

1) ESPACES VERTS

Prix annuel forfaitaire au m²

- Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux, sans travaux de plantation)
- Ramassage des déchets non végétaux
- Plantations
- Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux)
- Passage annuel au giro-broyeur
- Passage quadrimétriel au giro-broyeur
- Ramassage des déchets non végétaux (3 passages)
- Espaces verts d'accompagnement
- Jardinières

Catégorie	2019 €	2020 €	%
S	Tarifs fixes selon marché	Tarifs fixes selon marché	
R	394,98	399,72	1,20%
A	483,54	489,35	1,20%
C	885,88	896,51	1,20%
P	1.395,17	1.411,92	1,20%
R3	1.888,59	1.911,25	1,20%
G	41,37	41,87	1,20%
-	66,29	67,09	1,30%
		3,11	1,21%

2) BACS, PLANTES ET HYDROCULTURE

BAC OU PLANTE

- Planté individuel
- Planté petit modèle
- Planté grand modèle
- Piqué petit modèle
- Piqué grand modèle
- Synthétique

Catégorie	2019 €	2020 €	%
S	Tarifs fixes selon marché	Tarifs fixes selon marché	
R	394,98	399,72	1,20%
A	483,54	489,35	1,20%
C	885,88	896,51	1,20%
P	1.395,17	1.411,92	1,20%
R3	1.888,59	1.911,25	1,20%
G	41,37	41,87	1,20%

HYDROCULTURE

- Coupe
- Pot
- Bac 50
- Bac 40
- Bac 70 x 35
- Bac sur mesure

Catégorie	2019 €	2020 €	%
S	Tarifs fixes selon marché	Tarifs fixes selon marché	
R	78,81	79,75	1,20%
A	71,95	72,81	1,20%
C	103,95	105,19	1,20%
P	99,49	100,68	1,20%
R3	116,59	117,99	1,20%
G	123,57	125,05	1,20%



413 - NATURE ET ESPACES VERTS (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :

1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux taille 20/25

Le choix de cette pépinière se justifie par l'assurance offerte d'une garantie de reprise absolue des végétaux (Norme ISO 9002).

Ceux-ci sont soumis à des spécifications, strictes, sur divers plans :

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisé (4 à 5)
- parfait état sanitaire
- dimension des moites, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

20/25	indice	1,00	90/100	indice	12,00
25/30		1,50	100/120		16,00
30/35		2,20	120/140		23,00
35/40		2,60	140/160		32,00
40/45		3,40	160/200		45,00
45/50		4,10	200/240		59,00
50/55		4,90	240/280		71,00
55/60		5,80	280/320		82,00
60/70		6,80	sup.320		94,00
70/80		8,10			
80/90		9,80			

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

Etat sanitaire	Situation	
	Groupe	Alignement
mort		
précaire	0,20	0,25
moyen	0,40	0,50
bon	0,80	1,00
		1,20

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème expliqué sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.

Le montant de l'indemnité est calculé en additionnant les frais réels, à savoir :

- le prix du végétal du fournisseur, garantie de reprise comprise
- les frais supportés pour le constat des dommages, l'essouchage de l'arbre endommagé, la plantation du nouveau végétal (main-d'oeuvre, véhicules et engins spécialisés)



413 - NATURE ET ESPACES VERTS (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10	10
" 15	15
" 20	20
" 25	25
" 30	35
" 35	50
" 40	70
" 45	90
" 50 et plus	100
Flèche cassée	100

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation.

Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire en fonction du diamètre de la racine touchée :

- > 3 cm de diamètre : facturation de 25 % de la valeur de l'arbre
- > 6 cm de diamètre : facturation de 50 % de la valeur de l'arbre
- > 9 cm de diamètre : facturation de 75 % de la valeur de l'arbre
- > 12 cm de diamètre : facturation de 100% de la valeur de l'arbre

D - Les frais de main-d'oeuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.



413 - NATURE ET ESPACES VERTS (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

Tarif par intervention inférieure à 4 jours

	Tarif 2019 C	Tarif 2020 C	%
Jardinière plantée	9,50	9,61	1,20%
Grande plante (ex : yucca)	31,22	31,60	1,20%
Lauriers, ficus ou mêmes catégories	15,28	15,46	1,20%
Arbuste en contenant	8,24	8,34	1,20%
Arrangement plantés ou piqué grand modèle	62,46	63,20	1,20%
Arrangement plantés ou piqué moyen modèle	37,48	37,93	1,20%
Arrangement plantés ou piqué petit modèle	18,77	18,99	1,20%
Petite plante fleurie pot < 10 cm	3,72	3,76	1,20%
Plante fleurie pot > 15 cm	7,47	7,56	1,20%
Plante fleurie pot < 15 cm	12,10	12,24	1,20%
Plante fleurie pot > 15 cm	5,54	5,60	1,20%
Plante verte < 15 cm	8,61	8,71	1,20%
Plante verte > 15 cm	1,33	1,35	1,20%
Plante à massif	102,99	104,22	1,20%
Sapin de Noël (5 à 8 m)	51,49	52,11	1,20%
Sapin de Noël (3 à 5 m)	18,53	18,75	1,20%
Sapin de Noël (2 à 3 m)	15,47	15,65	1,20%
Sapin en pot	50,91	51,52	1,20%
Vasque 100 cm	65,93	66,72	1,20%
Vasque 130 cm	38,26	38,72	1,20%
Auge	6,26	6,26	1,20%
Banc	21,13	6,26	1,20%
Panier été	21,42	21,67	1,20%
Panier hiver	16,31	16,51	1,20%
Octogone	67,56	68,37	1,20%

Les frais de mise en place (main-d'œuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur. En cas de vol, le remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours du SEVE.



414 - VEHICULES MUNICIPAUX

Barème horaire de mise à disposition de véhicules (sans conducteur)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

Nature	Catégorie	Sans frais de gestion générale		%	Avec frais de gestion générale	
		2019 C	2020 C		2019 C	2020 C
Tourisme utilitaire	02 12	3,66	3,70	1,20%	4,13	4,18
Fourgon	13	5,67	5,74	1,20%	6,44	6,52
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	21,22	21,47	1,20%	23,97	24,26
Véhicule de propriété	08 18 10	4,21	4,26	1,20%	4,77	4,83
Camion < à 9 T. de PTC	20	11,12	11,26	1,23%	12,56	12,71
Camion > à 9 T. et < à 13 T. de PTC	21	14,89	15,07	1,20%	16,84	17,04
Voiture de tourisme	22	9,76	9,88	1,20%	11,01	11,14
Engin spécial-goudronneuse	25	51,52	52,14	1,21%	58,22	58,92
Beigne à ordures ménagères	31	44,75	45,29	1,20%	50,55	51,16
Pelle mécanique	32	59,36	60,10	1,25%	67,08	67,88
Hydrocapeuse	33	120,58	122,03	1,20%	136,23	137,86
Engin de propriété	34 37 39	62,66	63,41	1,20%	70,80	71,65
Chargeur excavateur sur pneus	35	40,27	40,75	1,20%	45,49	46,04
Engin de manutention	38	21,59	21,85	1,20%	24,41	24,70
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	42,61	43,12	1,20%	48,14	48,72
Camion > à 19 T. de PTC	43 44 85	52,64	53,27	1,20%	59,50	60,21
Engin sur chenilles	52 53	91,67	92,77	1,20%	103,59	104,83
Engin de déneigement	55	120,56	122,01	1,20%	136,23	137,86
4 x 4 lourd	82	95,11	100,30	1,20%	112,01	113,35
Nacelle PL	83 86	52,99	53,63	1,20%	59,87	60,59
Camion 10 T. + grue sur conteneur 25 m3		42,18	42,69	1,20%	47,66	48,23

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2020

Catégorie	Sans frais de gestion		%	Avec frais de gestion	
	2019 C	2020 C		2019 C	2020 C
Conducteur P.L. et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	41,95	42,45	1,19%	47,40	47,97

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie.

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto-partage
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2020

Nature	Sans frais de gestion générale		%	Avec frais de gestion générale	
	2019 en C	2020 en C		2019 en C	2020 en C
VI Urbaine	5,00	5,00	0,00%	5,65	5,65
VI Fourgonnette	5,50	5,50	0,00%	6,22	6,22
VI Fourgon	6,50	6,50	0,00%	7,35	7,35
VI Nacelle	20,00	20,00	0,00%	22,60	22,60



42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2020

1° Fougilles sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale

- Marquage d'axe (de 10 à 30 cm de largeur), le m²
- Marquage de surface (zébrures, priorité, passage piétons, piste cyclable), le m²
- Pose de logos préfabriqués, l'unité
- Pose de flèches directionnelles, l'unité
- Pose de létrages, l'unité
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, brûlage ou rabotage, le m²
- forfait pour intervention

2° Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques

- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non
- Révision de la zone piétonne considérée
- Eauilon
- Facturation en cas de non restitution

3° Clefs ouvrant les potelets

4° Comptage et mesure du trafic

- Fourniture de données de comptages à un endroit précis - l'unité
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini

5° Parking Filature

- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :
 - de 1 à 3 h, l'heure
 - 4 h, le forfait
 - 5 h, le forfait
 - 6 h, le forfait
 - 7 h et plus, le forfait

6° Stationnement devant sur voirie

- Zone de rotation rapide (pour stationnement inférieur à 30 minutes)
- Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30 minutes et 4 heures)
- Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)
- Zone de courte durée (entre 2 heures et 4 heures)
- Zone de stationnement de longue durée (par heure, jusqu'à 4 heures)
- Zone de stationnement de longue durée (entre 4 heures et 8 heures)
- Forfait de post stationnement minoré (payé dans les 72 heures)
- Forfait de post stationnement

- 1 jour
- 1 mois
- 3 mois

7° Abonnement pour stationnement résidentiel sur voirie

- 1 semaine
- 1 mois
- 3 mois
- 1 an

2019 €	2020 €	%
16,90	17,10	1,18%
92,00	93,10	1,20%
248,00	251,00	1,21%
178,00	180,00	1,12%
115,00	116,40	1,22%
93,00	94,10	1,18%
500,00	506,00	1,20%
8,40	8,40	0,00%
50,00	50,00	0,00%
50,00	50,00	0,00%
50,00	50,00	0,00%
50,00	50,00	0,00%
60,00	60,00	0,00%
280,00	280,00	0,00%
2,00	2,00	0,00%
87,00	88,00	1,15%
300,00	303,00	1,00%
340,00	344,00	1,18%
370,00	374,00	1,08%
400,00	405,00	1,25%
0,00	0,00	0,00%
40,00	40,00	0,00%
1,50	1,50	0,00%
40,00	40,00	0,00%
0,80	0,80	0,00%
40,00	40,00	0,00%
20,00	20,00	0,00%
40,00	40,00	0,00%
3,00	3,00	0,00%
25,00	25,00	0,00%
75,00	75,00	0,00%
2,50	2,50	0,00%
10,00	10,00	0,00%
20,00	20,00	0,00%
70,00	70,00	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2020

8° Parkings en ouvrage

8.1 PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAU

Clients : visiteurs, touristes

Palliers de paiement :

- Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)
- Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement
- Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement
- Le quart d'heure entre 1 h et 4 h de stationnement
- Le quart d'heure entre 4 h et 12h de stationnement
- Stationnement de 12 à 24 h, le forfait

8.2 GARE CENTRALE P2

Clients : visiteurs, touristes

Palliers de paiement :

- Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)
- Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement
- Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement
- Le quart d'heure entre 1h15 et 3h de stationnement
- Le quart d'heure entre 3h et 3h15 de stationnement
- Le quart d'heure entre 3h15 et 7 h de stationnement
- Le quart d'heure entre 7 h et 7h15 de stationnement
- Le quart d'heure entre 7h15 et 24h de stationnement

Ticket Perdu

8.3 PORTE HAUTE

Clients : visiteurs, touristes

Palliers de paiement :

- Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)
- Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement
- Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement
- Le quart d'heure entre 1 h et 4 h de stationnement
- Le quart d'heure entre 4 h et 12h de stationnement
- Stationnement de 12 à 24 h, le forfait
- De 19h à 9h
- Dimanches et jours fériés

Pour les parkings Porte Jeune, Centre et Marechaux

- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune
- forfait nuit (entre 19h et 1h), pour Marechaux
- forfait une semaine
- forfait 2 jours

2019 €	2020 €	%
1,00	1,00	0,00%
0,30	0,30	0,00%
0,40	0,40	0,00%
0,00	0,00	0,00%
0,40	0,40	0,00%
15,00	15,00	0,00%
1,00	1,00	0,00%
2,00	2,00	0,00%
2,00	2,00	0,00%
0,00	0,00	0,00%
2,00	2,00	0,00%
0,00	0,00	0,00%
2,00	2,00	0,00%
0,00	0,00	0,00%
15,00	15,00	0,00%
1,00	1,00	0,00%
0,30	0,30	0,00%
0,40	0,40	0,00%
0,00	0,00	0,00%
0,40	0,40	0,00%
15,00	15,00	0,00%
gratuit	gratuit	
gratuit	gratuit	
1,00	1,00	0,00%
gratuit	gratuit	
2,00	2,00	0,00%
31,00	31,00	1,61%
21,00	21,30	1,43%

42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2020

Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels

Porte Jeune

Permanent non résident
Place double
Résident en foisonnement
Résident sur place réservée
Forfait 1 mois
Abonnement permanent B inférieur
Moto jour
Jour travail

Centre

Permanent non résident
Résident (niveau supérieur uniquement)
Jour
Jour travail
Heures creuses
Forfait 1 mois

Maréchaux

Permanent non résident
Heures creuses
Résidents
Jour travail
Forfait 1 mois
Moto permanent
Moto jour

Flammariion

Permanent non résident
Résident en foisonnement
Box
Jour travail

Porte Haute

Abonnement mensuel
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)
Renouvellement badge

Gare Centrale P2

Abonnement d'un mois
Abonnement professionnel pour les entreprises du secteur
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)
Renouvellement badge

9° Photocopie de document consulté

- format A4
- format A3

	2019 €	2020 €	%
	65,00	65,00	0,00%
	78,00	78,00	0,00%
	38,00	38,00	0,00%
	44,00	44,00	0,00%
	54,00	54,00	0,00%
	75,00	75,00	0,00%
	51,00	51,00	0,00%
	31,00	31,00	0,00%
	-	41,00	0,00%
	56,00	56,00	0,00%
	44,00	44,00	0,00%
	40,00	41,00	2,50%
	33,00	33,40	1,21%
	64,00	64,80	1,25%
	75,00	75,00	0,00%
	33,00	33,00	0,00%
	44,00	44,00	0,00%
	40,00	41,00	2,50%
	86,00	86,00	0,00%
	41,00	41,00	0,00%
	31,00	31,00	0,00%
	53,00	53,00	0,00%
	49,00	49,00	0,00%
	64,00	64,00	0,00%
	40,00	41,00	2,50%
	40,50	41,00	1,23%
	27,00	27,30	1,11%
	46,00	46,50	1,09%
	57,00	57,70	1,23%
	30,00	30,00	0,00%
	16,00	16,20	1,25%
	41,00	41,30	1,22%
	27,00	27,30	1,11%
	47,00	47,60	1,28%
	58,00	58,70	1,21%
	30,00	30,00	0,00%
	0,15	0,15	1,20%
	0,30	0,30	1,20%

42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2020

10° Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation

- Extrait du fichier carrefour (régime de priorité)
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores

11° Location de cône K5 classe 2

- l'unité, par jour

12° Remplacement de cône K5 non rendu rétro classe 2

- hauteur 500
- hauteur 750

13° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire

Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour

14° Location de séparateur de voie

Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour

15° Remplacement d'un séparateur de voie

Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité

16° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire

Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité

	2019 €	2020 €	%
	26,50	26,80	1,13%
	53,50	54,10	1,12%
	1,50	1,50	0,00%
	84,00	84,00	0,00%
	115,00	115,00	0,00%
	6,50	6,50	0,00%
	14,50	14,50	0,00%
	53,50	53,50	0,00%
	165,00	165,00	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE

422 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2020

1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique

- minimum de durée : 1 semaine
 - minimum d'emprise : 1 m²
 - minimum de perception : 15€
 - Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.
- a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules...)
- centre-ville (délimité par Kennedy / Preiss / Clémenceau / Metz), par semaine/m²
 - autres zones, par semaine/m²

Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois.

b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant

- par emplacement et par semaine
- c) Toute occupation de la voie publique sans autorisation est facturée jusqu'à régularisation.
- surface occupée au centre ville, par semaine / m²
 - surface occupée hors centre ville, par semaine / m²
 - neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine

Le minimum de perception pour occupation sans autorisation est fixé à :

2° Occupation permanente de la voie publique

- a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loups etc...)
- redevance annuelle par mètre carré (€/m²) le minimum de perception est fixé à 1m²
- bâtiments, clôtures, etc.
 - rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)

- b) Occupation pour les réseaux en sous-sol (câbles, fourreaux, chaînes, etc.)
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)

c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public

- par kilomètre et par artère en souterrain
- par m² de surface occupée au sol
- par kilomètre et par artère en aérien
- par antenne
- par pylône
- par m² en chemin de câble en parking souterrain
- par m² en chemin de câble en surface
- par câble occupant les gaines de la ville (prix au m par câble et par an)
- par câble supporté par les poteaux de la ville (prix par câble fixé sur le poteau / an)

d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse

- par m² de gainé, conduite, câble en terre en souterrain
- par m² de câble aérien
- par m² de surface occupée au sol
- par m² de surface occupée dans le bâtiment

3° Intervention d'office

- a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)
- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme
 - Contrôle de compactage (pénétromètre) - par essai non conforme

- b) Les interventions d'office selon le décompte réel des travaux.
- Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté d'une majoration pour les frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :

- 20 % du coût des travaux pour la tranche de 1 à 2 300 € TTC
- 10 % du coût des travaux pour la tranche de 2 301 € à 7 600 € TTC
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de 7 600 € TTC

2019 €	2020 €	%
3,25	3,30	1,54%
1,60	1,60	0,00%
36,00	36,00	0,00%
6,20	6,30	1,61%
3,20	3,25	1,56%
62,00	62,50	0,81%
68,50	69,00	0,73%
21,50	21,70	0,93%
7,20	7,20	0,00%
4,30	4,35	1,16%
21,50	21,50	0,00%
39,50	39,50	0,00%
26,30	26,30	0,00%
52,70	52,70	0,00%
236,90	236,90	0,00%
463,50	463,50	0,00%
1,40	1,40	0,00%
0,00	0,00	0,00%
50,00	50,00	0,00%
4,20	4,20	0,00%
4,20	4,25	1,18%
26,19	26,19	0,00%
50,00	50,00	0,00%
450,00	450,00	0,00%
400,00	400,00	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE

423 - AGENCE CENTRALE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

1° - Location d'engins sans conducteur, location de petit matériel et de matériaux

2019 €	2020 €	%
55,50	56,15	1,17%
14,30	14,40	0,70%
22,60	22,80	0,88%
13,50	13,70	1,48%
14,30	14,50	1,40%
10,40	10,50	0,96%
10,10	10,20	0,99%
10,60	10,70	0,94%
5,90	5,95	0,85%
22,60	22,85	1,11%
28,50	28,80	1,05%
14,80	14,95	1,01%
78,80	79,75	1,20%

2° - Fournitures

Les tarifs 2020 appliqués pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.



42 - DIRECTION VOIRIE

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

	2019 C	2020 C	%
1. Eclairage public			
1. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres	66,00	67,00	1,52%
2. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres	61,00	62,00	1,64%
3. Heure de camion avec engin de levage pour déposer et reposer candélabres	79,00	80,00	1,27%
4. Heure groupe mobile d'oxydécoupage au chalumeau ou poste de soudure	42,00	42,50	1,19%
5. Heure d'engin compresseur	33,00	33,50	1,52%
6. Heure fourgon atelier électrique	33,00	33,50	1,52%
7. Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3	330,00	335,00	1,52%
8. Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et fusibles	16 218,00	16 250,00	0,20%
9. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	566,00	570,00	0,71%
10. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	724,00	730,00	0,83%
11. Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres	1 438,00	1 455,00	1,18%
12. Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres	2 060,00	2 085,00	1,21%
13. Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres	2 234,00	2 260,00	1,16%
14. Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec cross haubannée de 3m	3 519,00	3 560,00	1,17%
15. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres	2 560,00	2 590,00	1,17%
16. Fourniture et pose d'un luminaire piéton décoratif	1 173,00	1 185,00	1,02%
17. Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif	1 040,00	1 050,00	0,96%
18. Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel	724,00	734,00	1,10%
19. Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre	507,00	510,00	1,10%
20. Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte	380,00	385,00	1,05%
21. Connexion d'un massif au pied d'un candélabre	49,00	49,50	1,02%
22. Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T.U.1000 R02V.4 G.16 : le ml	8,30	8,40	1,20%
23. Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T.U.1000 R02V.4 G.16, Y compris remise en état des lieux : le ml	100,00	102,00	2,00%
24. Fourniture et pose de câble autoproteur en ligne aérienne section 4 x 25 Alu : le ml	26,50	27,00	1,89%
25. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes	1 387,00	1 400,00	0,94%
26. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandalisme	5 691,00	5 725,00	1,15%
27. Dépose d'un mat, protection des câbles	714,00	722,00	1,12%
2. Feux tricolores			
1. Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre	1 085,00	1 095,00	0,92%
2. Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0,80 mètre	995,00	1 005,00	1,01%
3. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'encorbé	371,00	375,00	1,08%
4. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés	1 161,00	1 175,00	1,21%
5. Remplacement d'un massif armoire feu et reprise de l'encorbé	1 122,00	1 135,00	1,16%
6. Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés	1 153,00	1 165,00	1,04%
7. Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des pavés	1 234,00	1 250,00	1,30%
8. Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCT) avec reprise des pavés	1 244,00	1 260,00	1,29%
9. Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)	12 189,00	12 335,00	1,20%
10. Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	5 773,00	5 840,00	1,16%
11. Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 414,00	6 490,00	1,18%
12. Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)	939,00	950,00	1,17%
13. Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)	946,00	957,00	1,16%
14. Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)	918,00	929,00	1,20%
15. Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)	1 299,00	1 315,00	1,19%
16. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 300 millimètres	872,00	882,00	1,15%
17. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	911,00	922,00	1,21%
18. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200 millimètres	1 234,00	1 245,00	0,89%
20. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200 millimètres	1 026,00	1 038,00	1,17%



42 - DIRECTION VOIRIE

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

	2019 C	2020 C	%
2. Feux tricolores (suite)			
21. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur trafic	505,00	511,00	1,19%
22. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur avec signaux bus ou cycliste	532,00	538,00	1,13%
23. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)	861,00	870,00	1,05%
24. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque	555,00	560,00	0,90%
25. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à poussoir	443,00	448,00	1,13%
26. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse	992,00	1 004,00	1,21%
27. Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans calisson existant et mise en service	7 187,00	7 270,00	1,15%
28. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)	3 307,00	3 345,00	1,15%
29. Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)	159,00	160,00	0,63%
30. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)	3 477,00	3 518,00	1,18%
31. Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante mondatée ou d'une armoire de pilotage de bornes	18 870,00	19 095,00	1,19%
32. Fourniture et remplacement de vis fusibles M16 inox	93,00	94,00	1,08%
33. Fourniture et remplacement de deux sangliers	131,00	132,00	0,76%
34. Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques	409,00	414,00	1,22%
35. Remplacement d'un tête de borne automatique	1 169,00	1 183,00	1,20%

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:

- les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
- les interventions sur les fibres optiques participant d'installations
- les interventions suites à des dommages d'origine électrique destinées à assurer une continuité de service
- la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les coûts suivants :

	2019 C	2020 C	%
1. diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une intervention	320,00	323,00	0,94%
2. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service	520,00	526,00	1,15%
3. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée	312,00	315,00	0,96%
4. intervention sur fibre optique	0,85	0,85	0,00%
5. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)	2,10	2,20	4,76%

Articles

1. diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une intervention
2. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service
3. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée
4. intervention sur fibre optique
5. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)
6. location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour



42 - DIRECTION VOIRIE

425 - ETUDES ET AMENAGEMENTS

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

1° Prix de vente des documents et plans

- Photocopie :
 - format A4 noir et blanc
 - format A4 couleur
 - format A3
- Tirage de plans :
 - document en noir et blanc
 - document en couleur

	2019 €	2020 €	%
	0,15	0,15	0,00%
	0,30	0,30	0,00%
	0,30	0,30	0,00%
	4,40	4,45	1,14%
	8,80	8,90	1,14%

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



432 - MAINTENANCE ET ATELIERS

Taux horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		Tarif 2019 €	Tarif 2020 €	%	Tarif 2019 €	Tarif 2020 €	%
Taux véhicules d'oeuvre	Forfait horaire lié aux heures de main-	1,75	1,77	1,14%	2,01	2,03	1,00%

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie calculés par le service des Finances.

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



531 - URBANISME REGLEMENTAIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

1° Prix de vente des extraits du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

- Photocopie :
 - format A4
 - format A3
 - Format supérieur (par m²) : - noir et blanc
 - couleur

- Tirage de plans :
 - document en noir et blanc
 - document en couleur

2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.

2019 €	2020 €	%
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%
1,00	1,00	0,00%
12,65	12,65	0,00%
4,30	4,30	0,00%
8,60	8,60	0,00%
475,00	475,00	0,00%



534 - GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

1° Droits de reconnaissance

- R1 emprise dans le sol du domaine communal (par m²/an)
- R2 sans emprise dans le sol (par m²/an)
- R4 pose de conduite
- droit de passage
- pose de marquises, fenêtres, portes, mâts
- attaches
- stations transformatrices E.D.F.
- sous-repartiteurs P.T.T.

2° Locations (par are/an)

- J1 - terrains
- J2 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux
- J3 - terrains parcellés
- J4 - terrains parcellés clôturés
- J5 - jardins isolés, clôturés, bien situés
- J6 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée
- J7 - terrains parcellés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)
 - région Plaine de l'Ill
 - région Sundgau - Jura

3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)

Redevance symbolique

4° Occupation du sous-sol du domaine privé

- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)

5° Terrains pour autres usages (par m²/an)

6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m²/jour)

7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)

8° Local station zone d'équipement (par m²/an)

9° Minimum de perception

2019 €	2020 €	%
1,83	1,85	1,09%
1,17	1,18	0,85%
28,15	28,48	1,17%
104,65	105,90	1,19%
4,13	4,17	0,97%
7,95	8,04	1,13%
15,60	15,78	1,15%
32,40	32,79	1,20%
276,70	280,00	1,19%
0,77	0,77	0,00%
0,57	0,57	0,00%
85,65	86,70	1,23%
4,53	4,58	1,10%
21,88	22,14	1,19%
10,20	10,32	1,18%
3,41	3,45	1,17%
78,00	78,00	0,00%
50,00	50,60	1,20%
15,00	15,00	0,00%



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL (3513/5.6.2/1901)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2018.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

Le Conseil d'Administration du 20 avril 2018 a donné son agrément pour l'entrée de la Ville de Neuf-Brisach au capital de CITIVIA SPL.

Par délibération du 18 octobre 2018, la Ville de Mulhouse a cédé 10 actions de CITIVIA SPL au profit de la commune de Neuf-Brisach pour un montant de 4 665,60 €.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SPL n'est intervenue au cours de l'exercice 2018.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Aucune évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration n'est intervenue au cours de l'exercice 2018.

2. Plan stratégique 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 a été présenté et adopté en Conseil d'Administration le 26 avril 2016.

En 2016, les Conseils d'Administration de CITIVIA SPL et CITIVIA SEM ont validé le renouvellement de métiers historiques, la mise en place de nouvelles formes d'intervention, en diagnostics, commercialisation et direction de projets, et l'investissement sur des nouveaux modèles économiques (promotion, stationnement, rénovation énergétique).

Dans ce cadre, le groupe CITIVIA a conduit en 2018 une réflexion stratégique avec différents partenaires (groupes de travail avec les administrateurs principaux actionnaires, partenaires financiers) pour l'actualisation des orientations du plan, accompagné par la SCET, filiale de la Banque des Territoires.

L'enjeu est de diversifier les modèles économiques et de s'engager sur des opérations créatrices de valeur.

Une première séance s'est tenue le 27 février 2018, consacrée au diagnostic économique des deux sociétés, et au bilan des actions engagées de 2016 à 2018.

Une seconde séance s'est tenue le 16 mai 2018 et a permis de travailler sur les domaines d'activités à développer.

Un diagnostic des différentes orientations possibles a ainsi été établi.

Trois scénarios se sont dégagés pour le Groupe CITIVIA :

- scénario 1 « Fil de l'eau » impliquant une sécurisation des opérations en cours, une évolution des résultats de la SPL et de la SEM avec la réalisation des contrats en cours et une captation de nouveaux contrats par opportunité.
- scénario 2 « Développement et prise de risque » impliquant une sécurisation des opérations en cours, un développement de partenariats pour diversifier les expertises, une diversification des clients (actionnaires et non actionnaires, clients publics et privés) et un développement commercial pour acquérir de nouveaux contrats.
- scénario 3 « Développement, prise de risque et portage immobilier » impliquant une reprise des éléments du scénario 2 et un investissement dans des opérations de portage immobilier en collaboration avec de nouveaux partenaires.

Les Conseils d'Administration respectifs de CITIVIA SEM du 28 septembre 2018 et de CITIVIA SPL du 7 novembre 2018 ont retenu le scénario 2, étant précisé que le scénario 3 pourra constituer une perspective ultérieure.

Ce scénario conforte la complémentarité des deux sociétés juridiques SPL/SEM :

- CITIVIA SPL intervient pour le compte exclusif de ses actionnaires publics,
- CITIVIA SEM conduit des opérations diversifiées, soit en propre, dans le cadre de partenariats privés, soit en créant des filiales avec d'autres acteurs, soit pour le compte de clients publics ou privés.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2018 à 4 202 k€ soit un montant supérieur à la prévision budgétaire qui s'établissait à 4 142 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2018 à 4 145 k€ soit un montant légèrement supérieur aux prévisions budgétaires (4 114 k€).

Il s'ensuit que les comptes présentent un excédent brut d'exploitation de 57 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -196 k€ (pour une prévision à -268 k€).

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2019 a arrêté les comptes de l'exercice 2018 à l'unanimité.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- opérations d'aménagement :
- ZAC du Nouveau Bassin : commercialisation et aménagement du lot B6 (le plus important en surface de plancher générée) qui a pu entrer dans sa phase opérationnelle en 2018 avec la délivrance de cinq permis de construire en septembre 2018. En décembre 2018, Nexity a engagé la construction de la résidence Séniors. Pas de travaux en 2018, sauf des investigations de recherche de pollution sur le lot 1 de l'îlot B6. Terrains acquis en 2018 : quelques surfaces résiduelles, liées au projet B6, ont été acquises.

Etudes réalisées en 2018 : poursuite et finalisation des études de programmation et d'aménagement du secteur B6 ; premières études de maîtrise d'œuvre VRD et « concessionnaires » sur l'îlot B6.

- ZAC de la Fonderie : au 31 décembre 2018, trois lots (C1, C2 et C3) restent à commercialiser sur l'opération et font l'objet d'échanges et de négociations avec des promoteurs potentiels ; l'aménagement des espaces publics est réalisé à 98% ; projet d'implantation de la Maison de l'Industrie dont les travaux démarreront fin 2019.

- construction :

- maison de santé rue Gunsbach (quartier Bourtzwiller) : engagés en juillet 2017, les travaux de construction du nouvel équipement se sont achevés en avril 2018. Ouverture des portes en mai 2018. Etudes réalisées en 2018 : mission visa des plans d'exécution, mission direction de l'exécution des travaux, mission assistance aux opérations de réception, suivi du parfait achèvement.
- constructions sur le terrain CCI, impasse Wicky : en étroite association avec la Ville de Mulhouse, CITIVIA SPL accompagne la CCI dans l'organisation d'un concours promoteur – architecte destiné à céder le terrain pour y créer un programme d'environ 80 logements haut de gamme.
- projet de recomposition de l'îlot Henner : en étroite association avec la Ville de Mulhouse, CITIVIA SPL accompagne le propriétaire du site SODICO, en vue d'une restructuration de l'îlot pour y accueillir du logement, de l'hôtellerie et des services.

- renouvellement urbain :

- dans le cadre du Programme d'Intervention sur le quartier des Coteaux (PICO) : CITIVIA SPL a rendu l'étude pré-opérationnelle préfigurant les actions à venir sur les copropriétés du quartier des Coteaux en septembre 2017 ; dans le cadre d'un groupement de commande Ville – m2A, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une Etude Stratégique de Renouvellement Urbain du quartier des Coteaux (Coteau 2035/ANRU 2) ; en parallèle, une enquête sociale « étude de peuplement » a été menée par l'AURM ; il est envisagé de clore la concession par anticipation.
- dans le cadre du mandat pour la restructuration des écoles (Centre – Fonderie) : compte-tenu de travaux complémentaires à l'école Cour de Lorraine, le plan de financement a été actualisé.
- dans le cadre de la concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC – Centre Europe) : achèvement des travaux de réhabilitation et d'aménagement du parvis du Centre Europe en 2018. Trois cellules restent à commercialiser pour une surface de 1.069 m². Au 4 Avenue de Colmar, réception des locaux du 2^e étage (TUBA) en avril et du 3^e étage (Associations du 48) en juin. Intégration de la « Maison Engelmann » à la concession en 2018 par un cinquième avenant, et ce jusqu'à l'échéance de l'usufruit, à savoir le 30 novembre 2023.

Etudes réalisées en 2018 au Centre Europe : direction d'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception, mise à jour du dossier technique amiante, missions de CSPS et de contrôle technique.

Etudes réalisées en 2018 au 4 Avenue de Colmar : études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des plateaux menés par Formats Urbains Architectes Associés, dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par délibération du 25 janvier 2018, la Ville de Mulhouse a accordé la reconduction sur 2018 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € consentie à CITIVIA sur l'opération Mulhouse Grand Centre, et son report sur l'opération RUDIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL (32/4.1/1825)

La loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 et son décret d'application du 11 février 2016 ont ouvert la possibilité aux agents publics d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de l'administration sont réalisées par un agent hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il permet d'améliorer les conditions de travail en assurant une meilleure conciliation des temps de la vie professionnelle, de la vie personnelle et de la vie familiale et de réduire les impacts environnementaux en limitant les déplacements urbains.

En janvier 2018, La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont lancé une phase 1 de l'expérimentation du Télétravail pour une durée d'un an avec un effectif total de 25 agents. Deux formes de télétravail étaient proposés ;

- le télétravail classique, exercé de 1 ou 2 jour(s) par semaine ;
- le télétravail occasionnel, ponctuellement à la demande de l'agent ou de son manager N+1, jusqu'à 12 fois par an.

Fort de la bonne conduite de cette phase 1 et des très bons résultats de l'évaluation effectuée courant 2018, il a été décidé de reconduire l'expérimentation du télétravail en une phase, maintenant les deux formes de télétravail et en portant l'effectif total à 50 agents. Cette phase 2 prendra fin le 31 décembre 2019.

Conformément aux engagements pris, une évaluation de la phase 2 a également été conduite en aout 2019 auprès des 50 agents et de leurs encadrants.

Il en ressort que l'expérience menée a été concluante pour les expérimentateurs qui ont répondu massivement aux questionnaires d'évaluation (90 % des télétravailleurs et 78 % des encadrants). Les répondants soulignent un impact positif sur la réduction du stress au travail et constatent un niveau de performance dans leur travail maintenu voire amélioré. D'autre part, on ne compte ni abandon de la part des agents qui ont démarré l'expérimentation, ni de décision de mettre fin à une convention de la part des encadrants. Enfin, 100% des répondants se sont déclarés favorables à la poursuite du télétravail.

Sur la base de ces deux expériences réussies, il est proposé de poursuivre l'expérimentation du télétravail dans le cadre exposé ci-après.

Pour cette phase 3, La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent porter une attention particulière aux agents dont l'état de santé justifie l'exercice du télétravail. L'objectif est de favoriser l'amélioration de l'état de santé des agents ou de limiter voire éviter un arrêt de travail en raison d'une diminution temporaire de mobilité d'origine médicale. À cet effet, une troisième forme de télétravail dite « temporaire » sera proposée aux agents dont l'état de santé le justifie, pour une durée déterminée et renouvelable, sur préconisation du médecin statutaire et après vérification du respect des critères d'éligibilité et de l'accord du manager N+1 de l'agent.

L'effectif des 50 agents télétravailleurs de la phase 2 sera reconduit et complété par des agents de la Ville de Mulhouse et de m2A dont il faut faciliter la reprise à temps complet suite à un mi-temps thérapeutique ou des agents dont la mobilité est rendue temporairement difficile pour raisons de santé et pour éviter un arrêt maladie.

L'effectif total d'agents télétravailleurs pour cette phase 3 dépendra des spécificités mentionnées ci-dessus. Toutefois, une étude basée sur les années passées laisse à penser qu'une vingtaine d'agents (plus ou moins) pourraient être concernés.

L'effectif total comprend des agents de catégorie A, B et C représentant une diversité de métiers et de filières et vise à atteindre un objectif de parité hommes/femmes.

La phase 3 de l'expérimentation du télétravail au sein des services de la Ville de Mulhouse se déroulera du 2 janvier 2020 au 31 décembre 2020. Un bilan d'étape sera réalisé et présenté au Comité technique et au Conseil municipal courant 2020.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2019 et vu l'avis du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve la poursuite de l'expérimentation du télétravail au sein de la Ville de Mulhouse
- Approuve la charte d'expérimentation et le modèle de convention tripartite joints à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires pour la mise en œuvre de poursuite de l'expérimentation du télétravail

PJ (2) : Charte d'expérimentation du télétravail – phase 3
Modèle de convention tripartite

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





SOMMAIRE

Préambule.....2

1 Périmètre et définition du Télétravail3

1.1 Définition3

1.2 Références réglementaires.....3

1.3 Champ d'application3

1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat4

2 Modalités de mise en œuvre du télétravail.....4

2.1 Renouvellement et réversibilité4

2.2 Droits et obligations des télétravailleurs4

2.3 Formes du télétravail4

2.3.1 Le Télétravail classique4

2.3.2 Le Télétravail occasionnel.....5

2.3.3 Le télétravail temporaire5

2.4 Critères d'éligibilité.....5

3 Moyens techniques.....6

3.1 Moyens techniques et défraiement.....6

3.2 Téléphonie6

3.3 Assistance.....6

3.4 Confidentialité et protection des données.....7

4 Conditions de travail7

4.1 Organisation du travail.....7

4.2 Management du télétravail7

4.3 Lieu de travail.....8

4.4 Assurance - Accident du travail.....8

4.5 Formation.....8

5 Dispositions générales et évaluation9

5.1 Niveau agent9

5.2 Niveau service9

5.3 Niveau collectivité.....9

CHARTRE
EXPÉRIMENTATION
DU TÉLÉTRAVAIL

PHASE 3 2020

Direction des Ressources Humaines
Novembre 2019



Charte d'expérimentation
du télétravail – Phase 3

Préambule

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 et du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont acté la poursuite de l'expérimentation du télétravail au sein de leurs services durant l'année 2020. Cette expérimentation - phase 3 est détaillée dans une fiche action présentée au Comité technique du 29 novembre 2019 et fruit d'un groupe de travail interne aux deux collectivités. L'approche voulue par les exécutifs s'inscrit dans un objectif de cohésion et de bien-être au travail, tout en intégrant les objectifs de développement durable.

Le télétravail vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail, de l'efficacité, voire de l'efficience. Il s'agit aussi de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité, de travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service. Le télétravail implique l'expérimentation d'une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation (formaliser les objectifs, rationaliser les procédures de travail, renforcer la motivation, évaluer le travail accompli...).

Par cette prolongation de l'expérimentation, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération confirment leur volonté de faire évoluer les modes internes d'organisation de travail par une recherche d'amélioration de ces organisations, tant au plan individuel que collectif.

Il s'agit de satisfaire les objectifs suivants :

- participer à une amélioration de la qualité de vie au travail (stress lié à certaines missions et déplacements, risque routier) ;
- permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité ;
- faciliter le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap
- réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel et facultatif d'organisation du travail qui :

- requiert l'accord de l'agent et celui de son responsable de service ;
- n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire du travail, afin de ne pas couper l'agent de la collectivité dans laquelle il travaille ;
- ne se conçoit que pour certaines tâches ;
- nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « reporting » demandées à l'agent.

Pour cette phase 3, le nombre d'agents télétravailleurs inscrits dans la phase 2 est maintenu. En complément et durant toute l'année 2020, il sera proposé à des agents dont l'état de santé le justifie, et après préconisation du médecin statutaire, de pratiquer le télétravail afin de favoriser l'amélioration de l'état de santé ou de limiter voire éviter un arrêt de travail en raison d'une diminution temporaire de mobilité d'origine médicale. Le télétravail temporaire sera proposé à l'agent pour une durée déterminée et renouvelable, sur préconisation du médecin statutaire et s/c du respect des critères d'éligibilité.

Une évaluation de tout le dispositif sera réalisée en cours d'année 2020 afin d'envisager une prolongation ou le déploiement général du dispositif télétravail.



Charte d'expérimentation
du télétravail – Phase 3

1 Périmètre et définition du Télétravail

La présente charte est un document de cadrage ayant vocation à définir et à consolider les modalités d'organisation de la 3^{ème} phase d'expérimentation du télétravail au sein des services de la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

1.1 Définition

« Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans les locaux de la collectivité, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ». La présente charte s'applique aux agents télétravailleurs. Il est entendu par agent télétravailleur toute personne qui pratique le télétravail tel que défini ci-dessus.

1.2 Références réglementaires

- La loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi Sauvadet du 22-mars-2012, article 46, Section 4 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi dans agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n° 2016-151 du 11-février-2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; modifié par le décret juin-2019
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaurant le télétravail dans la Fonction Publique Territoriale.

1.3 Champ d'application

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité développées infra (2.4), tous les agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération ont vocation à télétravailler, à l'exception de celles et ceux qui exercent des activités remplissant au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;
- l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation d'équipements et/ou de matériels spécifiques ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant une présence dans les locaux de l'administration ou sur la voie publique ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux de contrôle.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités éligibles en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail et aucun emploi ne peut être exclusivement réservé à un agent en télétravail.



Charte d'expérimentation du télétravail – Phase 3

1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées par une convention tripartite établie entre la collectivité, l'agent, et le responsable de sa structure d'affectation. Les dispositions de cette convention précisent les conditions d'emploi en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

Le télétravail est volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Le télétravail n'est pas un droit, mais une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité.

2 Modalités de mise en œuvre du télétravail

2.1 Renouvellement et réversibilité

La durée de l'expérimentation est fixée à un an. Elle est renouvelable et réversible. La réversibilité implique un retour au travail dans les locaux de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération à la demande de l'agent ou de sa hiérarchie. Les modalités de cette réversibilité sont établies dans la convention tripartite de télétravail.

Cette expérimentation comprend une période d'adaptation de trois mois pendant laquelle il peut y être mis fin à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent télétravailleur. Un délai de prévenance d'un mois s'applique pour l'administration.

2.2 Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont assujettis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la fonction publique territoriale. En outre, il leur est fait application des mesures réglementaires en vigueur au sein des deux collectivités (application de l'aménagement du temps de travail, règlement des absences, etc...)

2.3 Formes du télétravail

2.3.1 Le Télétravail classique

La durée maximale du télétravail est fixée à :

- 1 jour par semaine pour les agents « encadrants » ;
- Jusqu'à 2 jours par semaine pour les agents « non encadrants »,

consécutifs ou en alternance, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur et en fonction des nécessités de service. Ces journées ainsi définies seront inscrites dans la convention tripartite et fixées pour toute la durée de l'expérimentation.

A titre exceptionnel, il sera possible de modifier le ou les jour(s) fixé(s) par la convention tripartite, au maximum 5 fois par an afin de ne pas perturber l'organisation en place.

L'agent télétravailleur est tenu d'être présent 3 jours minimum par semaine sur le lieu de travail, temps partiel compris. Toutefois, des dérogations sont possibles pour des raisons de santé les justifiant, pour une durée de six mois maximum, renouvelable.



Charte d'expérimentation du télétravail – Phase 3

Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou suivre une période de congés. Pour cette phase 3 de l'expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail est maintenu.

2.3.2 Le Télétravail occasionnel

Dans ce cadre, le télétravail pourra s'organiser jusqu'à 12 jours par an, consécutifs ou non mais tenant compte de la règle des 3 jours obligatoires de présence sur le lieu de travail, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service. Ce type de télétravail est accessible à toutes les catégories d'agents et sera inscrit dans une convention tripartite pour toute la durée de l'expérimentation.

Pour cette phase 3 de l'expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail occasionnel est maintenu.

2.3.3 Le télétravail temporaire

Cette nouvelle forme de télétravail dite « temporaire » pourra être proposée à des agents dont l'état de santé le justifie. Elle a pour but de favoriser l'amélioration de l'état de santé des agents ou de limiter, voire éviter un arrêt de travail en raison d'une diminution temporaire de mobilité d'origine médicale.

Le télétravail temporaire sera proposé à l'agent sous les mêmes conditions que le télétravail classique (cf. § 2.3.1) mais pour une durée déterminée et renouvelable, sur préconisation du médecin statutaire.

Cette spécificité de télétravail sera inscrite dans une convention tripartite temporaire pour toute la durée de la préconisation et renouvelable.

2.4 Critères d'éligibilité

L'éligibilité pour l'expérimentation se fondera sur les critères suivants :

- **savoir être et savoir-faire** : le candidat au télétravail doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail, sa rigueur, sa capacité à travailler en autonomie, à gérer son temps et son sens de l'initiative. L'évaluation de ces aptitudes sera de la responsabilité de son responsable hiérarchique ;
- **nature du poste** : le poste peut être, en raison de ses fonctions, exclu du champ d'application du télétravail ;
- **éligibilité technique** : la connexion Internet du lieu où s'exerce le télétravail doit permettre un accès aux applications et aux données requises pour le métier. Les applications nécessaires à l'activité du télétravailleur doivent fonctionner à distance après avoir été testées et validées par les équipes de la Direction des systèmes d'informations.
- **organisation du service** : la mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public ;
- **ergonomie de l'espace de travail** : le candidat au télétravail doit disposer d'un espace de travail adapté et travailler dans de bonnes conditions d'ergonomie. Les installations et locaux de son domicile doivent être conformes aux règles de sécurité électronique ;
- **distance domicile/travail** : la distance entre le domicile et le lieu de travail peut être prise en considération, conformément aux conditions définies dans l'appel à candidatures ;
- **avis médical** : l'administration peut solliciter un avis du médecin de prévention préalablement à la mise en place du télétravail.



Charte d'expérimentation du télétravail – Phase 3

3 Moyens techniques

3.1 Moyens techniques et défraiement

En vue d'améliorer la qualité et les fonctionnalités du système d'information et de participer à l'agrément informatique des environnements de travail de ses agents, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération déploient progressivement, depuis 2015, un système de virtualisation du poste de travail (Virtual Desktop Infrastructure). En août 2018, 34 % agents utilisent déjà cette solution qui garantit une centralisation et une sécurisation accrue des données.

Ce schéma a été retenu pour sa compatibilité avec les nouveaux usages, notamment le télétravail.

Dans le cadre de l'expérimentation du télétravail, il sera mis à disposition de l'agent télétravailleur un accès à la virtualisation via la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. Pour pouvoir en bénéficier, il est simplement nécessaire que le poste informatique supporte la technologie HTML5 (HTML : format de données conçu pour représenter les pages web). Tout type de liaison (Wifi, câble Ethernet, galet 4G ou CPL) est possible pour ces connexions avec un débit minimum de 2 mégabits dédiés.

Par conséquent, tout poste informatique personnel ou professionnel répondant aux critères suscités peut accéder à la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. De ce fait, aucun poste informatique spécifique ne sera mis à disposition des agents par la Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent télétravailleur perçoit un défraiement d'un montant forfaitaire de 1€ (un euro) par journées télétravaillées pour l'utilisation de son propre équipement informatique. Ce montant sera versé en une seule fois à la fin de cette phase 3 de l'expérimentation, au prorata du service fait. Ce forfait ne concerne pas le télétravail occasionnel

3.2 Téléphonie

Afin de garder le contact avec sa hiérarchie, ses collaborateurs et/ou ses collègues, un téléphone portable avec abonnement voix (sans data) est mis à disposition de l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur est soumis à la charte de bon usage des systèmes d'informations de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent en situation de télétravail s'engage à respecter le matériel qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'informations.

Le matériel mis à disposition est réservé à un usage professionnel. Seul l'agent visé par l'arrêté individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

3.3 Assistance

L'agent télétravailleur pourra, pendant les heures ouvrées, et en cas de difficulté à utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance, contacter l'assistance informatique (SIT) via le portail intranet dédié.



Charte d'expérimentation du télétravail – Phase 3

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, notamment en cas de problème de connexion provenant de son fournisseur d'accès Internet (FAI), l'agent télétravailleur devra en informer immédiatement son responsable hiérarchique et prendra alors les mesures nécessaires à son retour au travail dans les locaux de la collectivité, dans l'attente de la résolution des problèmes techniques.

3.4 Confidentialité et protection des données

L'agent télétravailleur doit respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Ce document est mis à disposition sur le portail Intranet

Il doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès, sur tous les supports et par tout moyen et notamment sur papier, oralement ou électroniquement.

4 Conditions de travail

4.1 Organisation du travail

La durée de travail des agents télétravailleurs est la même que celle des agents non télétravailleurs (cf. circulaire temps de travail et de repos).

Le temps de travail des journées télétravaillées est celui prévu au planning hebdomadaire de l'agent et ne pourra donner lieu à aucune heure supplémentaire.

Dans un souci de continuité des services et de partage d'informations avec sa hiérarchie, ses collègues et/ou collaborateurs, l'agent devra être joignable, par téléphone et/ou par mail, aux horaires des plages fixes définies par la circulaire des temps de travail et de repos (9h00-11h30 / 14h30-17h00).

En dehors de ces heures, et dans la limite du nombre d'heures travaillées prévu au planning de l'agent, ce dernier organise son travail comme il l'entend, dans le respect des règles en vigueur :

- La durée de travail maximale quotidienne est de 10 heures ;
- L'amplitude de travail maximale quotidienne ne peut pas dépasser 12 heures ;
- Les temps de repos entre deux périodes de travail doit être au moins de 11 heures consécutives ;
- une pause de 30 minutes, incluse dans le temps de travail, doit être prise par tranche de 6 heures de travail.

4.2 Management du télétravail

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation, sont de la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur.





Charte d'expérimentation du télétravail – Phase 3

4.3 Lieu de travail

Le lieu de travail est, selon la formule, fixé en alternance au domicile de l'agent.

L'agent télétravailleur doit prévoir à son domicile un espace de travail dédié, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions électriques, environnement...). A cet effet, une grille d'auto évaluation sera fournie à l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur peut solliciter l'avis de l'ingénieur sécurité.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'équipement privé non conforme et potentiellement dangereux de l'installation à domicile.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Afin de limiter les interactions entre cause professionnelle et cause privée, il est fortement conseillé d'organiser un espace de travail spécifique (cf. 4.3 - Lieu de travail)

En cas de changement de domicile, l'agent télétravailleur doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance. L'employeur respecte la vie privée de l'agent télétravailleur.

4.4 Assurance - Accident du travail

L'agent télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice partiel de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisques habitation incluant la responsabilité civile devra impérativement être transmise à la collectivité. L'attestation devra couvrir toute la durée de la convention, et être renouvelée si nécessaire.

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique.

Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Dans tous les cas de figure, il appartient à l'agent d'apporter la preuve d'un accident et de sa relation avec le service. Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu du télétravail et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service.

4.5 Formation

L'agent télétravailleur a le même droit à la formation que l'ensemble des agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une formation spécifique au télétravail sera organisée pour l'agent télétravailleur et son manager, en amont du début de l'expérimentation.



Charte d'expérimentation du télétravail – Phase 3

5 Dispositions générales et évaluation

Pour mener à bien cette expérimentation, les instances suivantes sont mises en place ou mobilisées pour suivre la mise en œuvre.

- Le Comité de Pilotage (COPIL) → associant la Direction Générale des Services et certains Directeurs de pôle (sur volontariat)
- La Commission d'attribution (CODAT) → associant la Direction Générale des Services, la médecine professionnelle et le Chargé de mission Handicap

Une évaluation sera conduite à trois niveaux ; agent, service et collectivité.

5.1 Niveau agent

L'évaluation a pour but de mesurer la satisfaction ou non du télétravailleur. Les indicateurs porteront sur :

- l'indice de satisfaction générale de l'agent sur le télétravail (bien-être au travail, conciliation vie privée / vie professionnelle, etc...);
- le gain financier en matière de déplacements domicile / travail ;
- les gains ou non dans l'organisation personnelle du travail ;
- l'amélioration des conditions de travail en termes de déplacements, de locaux et d'organisation ;
- la poursuite ou non de cette organisation du travail et tout élément d'amélioration de la démarche.

5.2 Niveau service

L'évaluation porte sur l'appréciation du télétravail par le manager de l'agent télétravailleur en termes d'organisation, de fonctionnement du service et de satisfaction des missions accomplies. Les indicateurs porteront sur :

- l'indice de satisfaction générale du manager sur le mode d'organisation du télétravail ;
- les aspects positifs et négatifs dans l'organisation et le fonctionnement du service ;
- la poursuite ou non de cette organisation du travail et tout élément d'amélioration de la démarche.

5.3 Niveau collectivité

→ l'évaluation des conséquences sur l'environnement (aspect développement durable) ;

- l'indice d'isolement des télétravailleurs ;
- l'efficacité globale de ce mode d'organisation ;
- l'évaluation des conséquences en matière de gestion des ressources humaines sur la base d'éléments statistiques que la DRH pourrait être amenée à produire.

Fait à Mulhouse, le

Le chargé de mission
Télétravail

La Directrice des
Ressources humaines

Le Directeur Général
des services

Philippe TORRES

Pascal STOLTZ

Jean-Luc HUMBERT



EXPÉRIMENTATION TÉLÉTRAVAIL

MODÈLE – CONVENTION TRIPARTITE

Direction des Ressources Humaines
Novembre 2019



Convention tripartite expérimentation du télétravail – phase 3 – modèle

Vu la délibération du Conseil (Municipal ou d'Agglomération) en date du

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2019,

Vu la charte d'expérimentation du télétravail – Phase 3, dans les structures de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la candidature de « Civilité_agent » « Prénom_agent » « Nom_usuel_agent » s'inscrivant dans les principes énoncés dans la charte d'expérimentation du Télétravail,

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

Entre

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, représentées par leur Directeur général des services, agissant par délégation de Madame le Maire Michèle LUTZ et de Monsieur le Président Fabien JORDAN,

Ci-dessous dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « Mulhouse Alsace Agglomération »

Et

« Civilité_manager » « Prénom_manager » « Nom_manager » (titre ou fonction ou grade)

Ci-dessous dénommé(e) « le responsable hiérarchique »

Et

« Civilité_agent » « Prénom_agent » « Nom_usuel_agent » (titre ou fonction ou grade)

Demeurant (adresse postale) « Adresse_postale », « CP » « Ville »

Ci-dessous dénommé(e) l'agent télétravailleur

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 : Accord

La participation à l'expérimentation du télétravail - phase 3 est acceptée d'un commun accord entre les signataires, et repose sur le volontariat des parties, lesquelles ont pris connaissance de la charte d'expérimentation du télétravail susvisée.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits.

La date d'effet de l'accord est fixée à

Article 2 : Objet du télétravail

La convention porte sur l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la collectivité, entre son service d'affectation et son domicile.

Les principales activités exercées en télétravail par l'agent télétravailleur sont :

- Lister les missions
- Lister les missions
- Lister les missions

Article 3 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1 et prend fin le 31 décembre 20120.

Elle est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

En raison du caractère volontaire du télétravail, la demande de fin du télétravail émanant du télétravailleur n'est pas forcément motivée. La demande de fin du télétravail est formulée par note au responsable hiérarchique en respectant un délai de deux mois avant le terme souhaité, et applicable sans autre formalité.

En revanche, si la demande est à l'initiative du responsable hiérarchique ou plus largement de l'administration de la collectivité, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service. La décision de fin du télétravail est adressée au télétravailleur en respectant un délai de prévenance de d'un mois.

Un changement de poste en cours d'expérimentation entraînera la résiliation immédiate de ladite convention à la date de fin du poste pour lequel le télétravail est exercé.



Article 4 : Organisation du travail

La formule de télétravail (le travail en alternance ponctuel au domicile de l'agent) est mise en œuvre à raison de x journée(s) par semaine au domicile du télétravailleur

Le(s) jour(s) de travail à domicile est (ont)

En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions, ...), l'agent télétravailleur peut être amené à travailler dans son service d'affectation au sein de la collectivité, un jour initialement prévu en télétravail. Par anticipation, son responsable hiérarchique informera son collaborateur et lui proposera de modifier le jour télétravaillé. Toutefois, le nombre de ces journées est limité à 5 par an.

Il ne sera pas possible de reporter, au-delà de la semaine en cours, la ou les journée(s) télétravaillée(s) mentionnée(s) dans l'article 4. L'agent ne pourra pas solliciter le cumul de jours télétravaillés. Seul un accord entre le responsable hiérarchique et l'agent, validé par les instances d'évaluation du dispositif sur motif précis lié aux nécessités de service, pourra modifier de façon pérenne les jours initialement prévus en télétravail. Un avenant à cette convention sera alors établi.

Pour chaque jour télétravaillé, l'agent posera une absence sur site (code → TELE pour Télétravail) via l'outil de gestion des temps permettant ainsi la couverture des risques en cas de dommage ou d'accident. Dans le cas d'une modification ponctuelle, le changement sera effectué par l'agent et validé par le N+1 de la même façon.

Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou faire suite à une période de congés, exception faite des lundis et/ou vendredis si ceux-ci sont habituellement télétravaillés et donc inscrits dans l'Article 4 de cette convention. Cette éventualité est toutefois soumise à l'accord du N+1.

Article 5 : Horaires de travail et joignabilité

Conformément à la charte d'expérimentation du télétravail susvisée, le nombre d'heures devant être réalisé par le télétravailleur est celui qui figure dans son calendrier de travail annuel visé par son responsable hiérarchique.

Le télétravailleur doit être joignable pendant les plages horaires suivantes, correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, soit : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organisera son temps de travail comme il le souhaite, dans la limite de la durée journalière prévue à son planning annuel.

Article 6 : Lieu du télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent sis :

(adresse complète) « Adresse_postale », « CP » « Ville »

Lorsqu'il exerce ses activités à domicile, l'agent télétravailleur fournit :

- un certificat ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité des installations et des locaux aux règles de sécurité électrique ;



- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile susmentionné.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. L'agent télétravailleur s'engage à ne pas modifier, sans en avertir sa hiérarchie, son environnement de travail à domicile, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité soient respectées.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de télétravail (matériel, logiciel, télécommunications) qu'il s'engage à recevoir pendant ses horaires de travail selon les besoins.

En cas de déménagement, l'agent autorisé à travailler à domicile s'engage à en informer sa hiérarchie dans les meilleurs délais. Une nouvelle évaluation du poste de travail pourra être réalisée par les services compétents avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée. Si conformité, un avenant sera alors rédigé et signé par les trois parties.

Une modification du lieu de travail remettant en cause des conditions respectables de travail entraînera la résiliation immédiate de ladite convention.

Article 7 : Équipements de travail

Le télétravailleur s'engage à respecter la charte de bon usage des systèmes d'information de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il s'engage à la disponibilité de ses équipements informatiques pour télétravailler. La collectivité met à disposition de l'agent un accès à la virtualisation via une passerelle de bureau à distance.

Tout dysfonctionnement de connexion ou de matériel devra immédiatement être porté à la connaissance du responsable hiérarchique et du service compétent de la collectivité (SIT).

Le télétravailleur informera conjointement son supérieur hiérarchique et la DSI de tout changement de matériel afin que soient opérées, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le télétravail pourra être suspendu pendant la période d'indisponibilité du matériel.

L'agent télétravailleur percevra un défraiement d'un montant forfaitaire de 1 € (1 euro) par journée(s) télétravaillé(s) pour l'utilisation de son propre équipement informatique. Ce montant sera versé en une seule fois en début d'année suivante au prorata du service fait. Ce forfait ne concerne pas le télétravail occasionnel ni temporaire.

Article 8 : Traitement de l'information

8.1. Confidentialité et traitement de l'information

L'agent télétravailleur s'engage à respecter les règles édictées dans la charte de bon usage des systèmes d'information ainsi que l'ensemble de la législation en vigueur, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.



8.2. Responsabilités, évaluation des activités et sanctions

L'agent télétravailleur est informé que les « fichiers de traces » et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Article 9 : Bureau du télétravailleur dans son service d'affectation

Pendant le(s) jour(s) où l'agent télétravailleur exerce(nt) son activité dans les locaux de son service d'affectation, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

Article 10 : Accident

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Article 11 : Évaluation des activités télétravaillées

Les parties sont conviées à porter à connaissance toute information nécessaire à une évaluation fiable de la mise en œuvre du télétravail.

Il est du ressort du supérieur hiérarchique de contrôler et d'évaluer l'activité exercée en télétravail par l'agent télétravailleur, en fonction des objectifs fixés.

Fait à Mulhouse, le

L'agent	Le responsable Hiérarchique (N+1)	Le Directeur général des services
---------	-----------------------------------	-----------------------------------

« prénom agent » « nom usuel agent »	« prénom n+1 » « nom usuel n+1 »	Jean-Luc HUMBERT
--------------------------------------	----------------------------------	------------------





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} JANVIER 2020 (324/411/1822)

Chaque année la Ville procède à la mise à jour de l'état des emplois permanents. La mise à jour au 1^{er} janvier 2020 permet notamment de prendre en compte les effets liés au transfert des compétences urbanisme prévisionnel et règlement local de publicité à Mulhouse Alsace Agglomération.

En application de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces prises de compétences de m2A entraînent le transfert à l'agglomération des agents des services de la Ville de Mulhouse chargés de leur mise en œuvre.

Au regard de ces évolutions en matière de compétences ainsi que d'autres modifications consécutives à la mise en œuvre du nouvel organigramme, l'évolution du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2020 se traduit par la création de 9 postes et la suppression d'un poste.

Le Comité technique a été saisi de l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des emplois permanents au 1^{er} janvier 2020 dans les conditions indiquées dans la présente délibération,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe à compter du 1^{er} janvier 2020

P.J : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2020 Ville de Mulhouse	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	
Collaborateur de cabinet	A	5		5
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<u>Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux</u> Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	2		2
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u> Attaché hors classe Directeur (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	74	1	75
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	52		52
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	144	6	150
TOTAL		277	7	284
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux</u> Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	6		6
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	21		21
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	59		59
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	81		81
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	471	123	594
TOTAL		638	123	761

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
<u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u> Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	1		1
TOTAL		1	0	1
FILIERE SOCIALE				
<u>Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs</u> Conseiller hors-classe socio-éducatif Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs</u> Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	19		19
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u> Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	11		11
<u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</u> Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C		180	180
TOTAL		31	180	211
FILIERE CULTURELLE				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u> Conservateur en chef Conservateur	A	3		3
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque</u> Conservateur en chef Conservateur	A	2		2
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u> Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</u> Bibliothécaire	A	9		9
<u>Cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique</u> Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	2		2
<u>Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u> Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	34	5	39
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	31		31
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u> Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	B	17	20	37
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u> Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine	C	46		46

TOTAL		145	25	170
FILIERE SPORTIVE				
<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	3		3
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	7		7
TOTAL		10	0	10
FILIERE ANIMATION				
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	2		2
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	3		3
TOTAL		5	0	5
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
<u>Cadre d'emploi des directeurs de police municipale</u> Directeur de police municipale	A	1		1
<u>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</u> Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	B	7		7
<u>Cadre d'emploi des gardiens de police municipale</u> Brigadier chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	C	61		61
TOTAL		69	0	69
EMPLOIS HORS FILIERES				
Directeur d'orchestre Musicien	A A	1 56		1 56
TOTAL		57	0	57
TOTAL GENERAL		1233	335	1568

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MISE EN PLACE DE TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE EN CATEGORIE A (322/4.1.8/1905)

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

Les cadres d'emploi d'assistants socio-éducatifs (ASE) et d'éducateurs de jeunes enfants (EJE) ont été classés en catégorie A respectivement par les décrets n° 2017-901 et n° 2017-902 du 9 mai 2017.

Ces décrets prévoient pour l'accès aux grades d'avancement de ces cadres d'emplois le respect d'un taux d'avancement, fixé en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce taux d'avancement correspond à la proportion maximale de fonctionnaires pouvant être promus parmi ceux qui remplissent les conditions statutaires.

Il doit être fixé en prenant en compte la nécessaire évolution de carrière des agents territoriaux d'une part, et d'autre part l'impératif de valoriser par l'avancement de grade les agents qui se distinguent par leur manière de servir.

Pour l'accès à la première classe de ces grades il est proposé de privilégier une fluidité dans les promotions favorisant l'attractivité des recrutements de la Ville de Mulhouse par un taux calqué sur celui qui prévalait pour l'avancement des ASE et EJE avant leur passage en catégorie A.

Il convient de fixer pour l'accès à la classe exceptionnelle des cadres d'emplois d'ASE et d'EJE un taux qui permettra de distinguer les agents les plus méritants.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique en séance du 29 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les taux d'avancement comme il suit :

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle: 40 %
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle: 40 %
Assistant socio-éducatif de 1^e classe : 75 %
Educateur de jeunes enfants de 1^e classe : 75 %

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2019 « charges de personnel et frais assimilés » :

- Chapitre 012 / nature 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

COORDINATEUR SANTE AU SEIN DE LA DIRECTION SOLIDARITE ET POPULATION : RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT (322/4.2.5/1896)

Le poste de Coordinateur Santé du Service Santé, Séniors et Handicap est vacant. Il s'agit d'un poste relevant de la catégorie A.

Ce poste a pour objet la mise en œuvre et la coordination des projets de promotion et d'éducation pour la santé. Il a pour objet également le développement et l'animation des réseaux partenaires dans le champ de la santé.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- développement, mise en œuvre et coordination du dispositif « Réactifs » par le développement du réseau partenarial sur cette thématique, la collaboration avec les médecins et professionnels de santé et le déploiement de la communication sur le dispositif à l'attention du grand public ;
- suivi et coordination de la prévention du surpoids, de l'obésité, des maladies neuro et cardiovasculaires notamment par la coordination de la dynamique « *Mulhouse, ma ville, mon quartier un atout pour bien manger bien bouger* » et par le suivi des actions du Collectif Mulhousien;
- développement d'un réseau et d'actions sur la question de l'accès à une alimentation de qualité pour tous, orientation et soutien des initiatives des habitants;
- soutien et animation des actions d'un réseau santé de quartier;
- participation aux réseaux et dynamiques locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

L'exercice de ces fonctions exige une connaissance des enjeux et du champ institutionnel de la promotion santé, une maîtrise de la gestion de projet en santé publique et/ou en développement social local, une connaissance des dispositifs institutionnels du champ de la santé et de la cohésion sociale, la connaissance du fonctionnement associatif, la maîtrise de l'outil informatique et la maîtrise des méthodes d'enquêtes.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Coordinateur Santé, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- Fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante : des indices B/M 558/473 aux indices 816/669, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2020 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 823 -
Env. 15235 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE : RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DU CHEF DE SERVICE(322/4.2.5/1897)

Le poste de Chef de Service de la Participation Citoyenne au sein de la Direction Cohésion Sociale et Vie des Quartiers est vacant. Il s'agit d'un poste relevant de la catégorie A.

Ce poste a pour objet en lien avec l'élue déléguée et la Directrice, l'élaboration et le management de la mise en œuvre d'une politique municipale innovante et ambitieuse en matière de démocratie participative et de soutien à la vie associative, notamment par la recherche et l'expérimentation de nouveaux outils et de nouvelles pratiques pour toucher le plus grand nombre de Mulhousiens

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- participation à l'élaboration des orientations en matière de démocratie participative et de soutien à la vie associative en étant force de propositions notamment en termes d'innovation et d'articulation avec les autres politiques publiques de la collectivité.
- détermination et organisation des objectifs opérationnels.
- animation et encadrement du service ainsi que l'accompagnement des équipes dans l'évolution de leurs pratiques.
- pilotage de la collaboration avec les autres services de la collectivité, avec les partenaires du territoire et assurance de la cohérence globale des actions des deux unités ainsi que de leur mise en synergie.
- organisation et animation de l'activité de l'équipe de l'agence de participation citoyenne dans ses différentes composantes : suivi des Conseils participatifs, accompagnement des services de la collectivité dans leurs démarches participatives, soutien à la concrétisation des initiatives citoyennes, développement de l'outil numérique dans les démarches, expérimentation de nouveaux formats de participation...
- supervision de l'exécution du budget, la préparation et la mise en œuvre des décisions du CA.

L'exercice de ces fonctions exige des expériences avérées dans le domaine de la démocratie participative, du management d'équipes et de la gestion de politiques

publiques, une aisance relationnelle et rédactionnelle, de réelles capacités d'adaptation et de réactivité, des dispositions pour motiver et accompagner le changement.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Pourvoir le poste de Chef du Service de Participation Citoyenne, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- Fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante : des indices B/M 935/760 aux indices 985/798, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2020 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 823 -
Env. 15235 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONCEPTEUR PAYSAGISTE AU BUREAU D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT : **RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT (322/4.2.5/1902)**

Le poste de concepteur-paysagiste au Bureau d'Etudes et d'Aménagement est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.

Le poste de concepteur-paysagiste au Bureau d'Etudes et d'Aménagement est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- maîtrise d'œuvre liée au projet « Mulhouse Diagonale »: analyse des besoins, détermination des orientations techniques, réalisation des études de faisabilité et conception des projets d'aménagement, gestion financière et technique des opérations, organisation et suivi des chantiers de réalisation, établissement des permis d'aménager et des déclarations préalables,
- maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagement : études, estimation des travaux et élaboration des projets, constitution des dossiers de consultation, analyse des offres des entreprises et participation à la rédaction des rapports de la Commission d'Appel d'Offre (CAO), contrôle, conduite et coordination des travaux et de leur exécution,
- conception et réalisation d'infographie paysagère par le biais de simulation 3D,
- assistance du directeur dans la recherche et l'orientation des études urbaines en matière de paysagement,
- réalisation d'études de faisabilité de projet économique, écologique, social et spatial,
- recherche documentaire sur les procédés et techniques innovantes,
- veille technique sur l'évolution des normes et règles de l'Art,
- élaboration de prescriptions en matière d'impact des changements climatiques sur la biodiversité, la santé, ...

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure d'architecte DPLG ainsi qu'une connaissance générale dans les domaines d'intervention.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de concepteur-paysagiste au Bureau d'Etudes et d'Aménagement, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante: des indices B/M 441/388 aux indices B/M 512/440, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2020:

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 824-
Env. 15438 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE : MISE A JOUR DECEMBRE 2019 (323/4.5./1881)

Par délibération du 19 octobre 2017, la Ville de Mulhouse a posé les principes d'attribution du régime indemnitaire de ses agents.

Dans le cadre du dialogue social mené avec les organisations syndicales au courant de l'année 2019 et suite à la volonté de la collectivité d'intervenir sur le pouvoir d'achat des agents et de prendre en compte des fonctions et contraintes spécifiques de certains métiers, il convient de mettre à jour les fiches catégorielles fixant, pour chaque filière et catégorie d'emploi le cadre du régime indemnitaire afin d'intégrer les nouvelles dispositions.

- Augmentation de la prime annuelle versée au mois de décembre :
 - de 250 € bruts pour les agents de catégorie C (hors policiers municipaux)
 - de 200 € bruts pour les agents de catégorie B (y compris policiers municipaux)
 - de 150 € bruts pour les agents de catégorie A (hors musiciens OSM)
- ATSEM :
Revalorisation et extension de l'attribution de la prime de fonction mensuelle des ATSEM : jusqu'à présent d'un montant de 37 € bruts et limitée aux ATSEM affectées en ZUS/QPV, cette prime est étendue à toutes les écoles Mulhousiennes. Elle sera versée au prorata du temps de travail soit 50 € bruts pour les ATSEM à 75%.

Prime de fonction mensuelle attribuée aux ATSEM remplissant les missions de « volante » : elle sera versée au prorata du temps de travail soit 37 € bruts pour les ATSEM à 75%.

Cette prime est cumulable avec la prime de fonction générale ATSEM désignée ci-dessus.

- Agents de constatation :
Attribution d'une prime de fonction mensuelle aux agents remplissant les missions d'agent de constatation 70 € bruts

- Policiers municipaux :
Revalorisation de l'IAT versée aux policiers municipaux de catégorie C en deux échéances passant l'IAT au taux de 4.5.

- Mise à jour du régime indemnitaire attribué aux agents de catégorie B de la police municipale conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les différentes primes sont proratisées selon le temps de travail de l'agent.

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre du principe de parité et ainsi du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des textes réglementaires donnant les équivalences entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

Les fiches catégorielles relatives à chaque grade et à chaque filière seront mises à jour en fonction des dispositions exposées ci-dessus.

Le Comité Technique a été saisi sur l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les principes d'attribution du régime indemnitaire proposés et charge Madame le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ACTIONS DE FORMATION DESTINEES AU PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE ET DE m2A- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (321/1.7.2/1882)

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent mettre en place des sessions de formation communes aux agents des 2 collectivités afin de satisfaire aux obligations légales en matière de formations (notamment pour les formations liées à la sécurité), ainsi que de conserver un niveau de compétences et de qualifications indispensable à la bonne exécution des missions du personnel.

Dans une logique d'économies d'échelle et dans la mesure où les besoins des deux collectivités sont souvent identiques, il est proposé en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et m2A.

Le projet de convention constitutive du groupement joint, fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Il est proposé que la Ville de Mulhouse soit désignée coordonnateur du groupement, et soit chargée à ce titre de gérer les procédures de consultation jusqu'à la notification de l'accord-cadre en résultant.

Après notification de l'accord-cadre, chacun des membres du groupement est chargé de l'exécution du contrat, émet les bons de commande nécessaires à hauteur de ses besoins et en assure le règlement financier.

Le montant minimum de l'accord-cadre est fixé à 30 000 € HT et le montant maximum à 250 000 € HT, pour une période de deux ans à échéance du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution

PJ : projet de convention de groupement de commandes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

ENTRE

La ville de Mulhouse, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Mme Michèle Lutz, Maire en exercice et dûment autorisée par délibération du XXX,

ET

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 90 019 - 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Fabian Jordan, Président en exercice et dûment autorisée par délibération du 16 janvier 2017,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent mettre en place des sessions de formation communes aux agents des 2 collectivités afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière de formations (notamment pour les formations liées à la sécurité), ainsi que de conserver un niveau de compétences et de qualifications indispensable à la bonne exécution des missions de leurs agents.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un marché de services de formation

Article 2 : Objet des marchés

Les marchés de services pour lequel le groupement de commandes est créé vise à la mise en place de sessions de formation communes (notamment en matière de sécurité) pour les agents de nos 2 collectivités.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des marchés pour lequel il est constitué, soit le 31 décembre 2021.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de passation en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur est désigné pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville de Mulhouse représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Chaque membre du groupement transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation de la consultation.

4.2 Procédure choisie et estimation des besoins

La procédure de passation du marché sera mise en œuvre conformément à la réglementation relative à la commande publique en vigueur.

Le coût des prestations pour la durée du marché est estimé comme suit :

membres	Montant minimum (€H.T.)	Montant maximum (€H.T.)
Ville de Mulhouse	15 000 €	125 000 €
m2A	15 000 €	125 000 €
Total	30 000 €	250 000 €

4.3 Conclusion du marché

Il incombe à la Ville de Mulhouse de signer le marché au nom du groupement.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

Article 5 - Exécution du marché

Il incombe à chaque membre du groupement d'exécuter l'accord-cadre à bons de commandes à hauteur de ses besoins tels que définis.

4.5 Règlement du marché

Chacun des membres du groupement règle les prestations effectuées à hauteur des besoins prédéfinis, en application du marché signé et des bons de commande émis.

Article 5 : Reddition des comptes

Sans objet.

Article 6 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à condition de ne pas bouleverser l'économie générale du marché passé en application de la présente convention.

Article 7 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du co-contractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le co-contractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution du marché n'engageront que les parties concernées.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR (323/5.6.1/1907)

Le montant des indemnités des membres du Conseil municipal a été fixé par une délibération du 3 novembre 2017.

Suite au retrait des délégations de Madame Annette Bour et de Monsieur Jean-Pierre Walter il convient de modifier les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux des communes de 100.000 habitants et plus, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 54 412.43 €/mois (hors charges patronales et valeur du point à 4,6860€ depuis le 1er février 2017).

Les indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé
-charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 1907

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Maire	LUTZ Michèle	141.37
2	1 ^{er} Adjoint	ROTTNER Jean	66
3	2 ^{ème} Adjoint	COUCHOT Alain	58.5
4	3 ^{ème} Adjoint	RISSER Chantal	39
5	4 ^{ème} Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
6	5 ^{ème} Adjoint	RAPP Catherine	39
7	6 ^{ème} Adjoint	QUIN Paul	39
8	7 ^{ème} Adjoint	GOETZ Anne-Catherine	39
9	8 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Thierry	39
10	9 ^{ème} Adjoint	MOTTE Nathalie	39
11	10 ^{ème} Adjoint	STEGER Christophe	39
12	11 ^{ème} Adjoint	GRISEY Sylvie	39
13	12 ^{ème} Adjoint	MAITREAU Philippe	39
14	13 ^{ème} Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
15	14 ^{ème} Adjoint	SAMUEL WEIS Michel	39
16	15 ^{ème} Adjoint	SORNIN Cécile	39
17	16 ^{ème} Adjoint	BILA Ayoub	39
18	17 ^{ème} Adjoint	BOUAMAIED Nour	39
19	18 ^{ème} Adjoint	STRIFFLER Paul-André	39
20	C.M.D.	METZGER Henri	19.5
21	C.M.D.	BOURGUET Michel	19.5
22	C.M.D.	GARDOU Claude	19.5
23	C.M.D.	ZAGAOUI Saadia	19.5
24	C.M.D.	BOUFRIOUA Azzedine	19.5
25	C.M.D.	DANTZER Rémy	19.5
26	C.M.D.	CORNEILLE Marie	19.5
27	C.M.D.	D'ORELLI Philippe	19.5
28	C.M.D.	MARGUIER Sara	19.5
29	C.M.D.	AUBERT Vanessa	19.5
30	C.M.D.	BEYAZ Beytullah	19.5
31	C.M.D.	GUEHAMA Nasira	19.5
32	C.M.D.	DIABIRA Kadiatou	19.5
33	C.M.D.	PULEDDA Patrick	19.5
34	C.M.D.	CHAPRIER Roland	19.5
35	C.M.D.	SUAREZ Emmanuelle	19.5
36	C.M.D.	CAPRILI Dominique	19.5
37	C.M.D.	BONI DA SILVA Claudine	19.5
38	C.M.D.	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	19.5
39	C.M.D.	BINICI Hasan	19.5

40	C.M.	BOCKEL Jean-Marie	5.85
41	C.M.	STOESSEL Bernard	5.85
42	C.M.	SONZOGNI Djamila	5.85
43	C.M.	SCHWEITZER Cléo/Pascale	5.85
44	C.M.	SZUSTER Darek	5.85
45	C.M.	SOTHER Thierry	5.85
46	C.M.	ZURCHER Patrice	5.85
47	C.M.	BINDER Martine	5.85
48	C.M.	BINDER Patrick	5.85
49	C.M.	LUTTRINGER Karine	5.85
50	C.M.	JENN Fatima	5.85
51	C.M.	RAMBAUD Denis	5.85
52	C.M.	MILLION Lara	5.85
53	C.M.	STRIFFLER Michèle	5.85
54	C.M.	BOUR Annette	5.85
55	C.M.	WALTER Jean-Pierre	5.85

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE (313/7.3/1908)

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation de pouvoir. C'est l'objet de la présente délibération.

1) DETTE A LONG TERME

Plusieurs décisions ont été prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal par délibérations du 6 novembre 2017 et du 22 mars 2018. Elles avaient pour objet soit le financement de nouveaux emprunts, soit la gestion active de la dette. Il s'agit des décisions suivantes :

Financement des investissements

- **Décision du 17 juin 2019 : réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale**

Destiné au financement des investissements du budget général, il a été réalisé sur 15 ans, au taux fixe de 0,66%, et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

- **Décision du 29 novembre 2019 : réalisation d'un emprunt de 9 000 000 € auprès de la Banque Postale**

Destiné au financement des investissements du budget général, il a été réalisé sur 15 ans au taux fixe de 0,68% et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital. Cet emprunt est assorti d'une phase de mobilisation revolving jusqu'au 30 juillet 2020.

Gestion active de la dette

- Décisions du 7 octobre 2019 : renégociation de deux contrats de prêt souscrits auprès de la Caisse d'Épargne

Par décisions du 7 octobre 2019, deux contrats de prêt souscrits auprès de la Caisse d'Épargne ont fait l'objet d'avenants portant sur la marge de la banque :

- un contrat de prêt à taux variable indexé sur Livret A + 1,30% (soit 2,05%), a été renégocié avec une marge indexée sur Livret A + 0,30% (soit 1,05%),
- un contrat de prêt à taux variable indexé sur Livret A + 1,60% (soit 2,35%), a été renégocié avec une marge indexée sur Livret A + 0,35% (soit 1,10%).

Les économies réalisées sont estimées à 178 000 € sur la durée résiduelle des emprunts (7 ans).

- Refinancement d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole

Par décision du 8 octobre 2019, il a été procédé au remboursement anticipé définitif d'un emprunt souscrit en 2015 à taux variable indexé Livret A + 1,10% (soit 1,85%) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges. Aucune indemnité de remboursement anticipée n'était due. Le capital restant dû était de 3 660 000 €.

Par décision du 29 novembre 2019, un emprunt a été souscrit pour le même montant et avec une durée résiduelle identique auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,63%.

Les économies réalisées sont estimées à 190 000 € sur la durée résiduelle de l'emprunt (15 ans).

2) DETTE A COURT TERME

- Décision du 19 juillet 2019 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace

Destinée à améliorer la gestion de la trésorerie de la Ville, cette ligne de trésorerie, souscrite sur un an, est assortie d'un taux variable basé sur l'index EONIA (flooré à 0) + marge de 0,45% l'an, soit 0,45% actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la réalisation de ces emprunts et de cette ligne de trésorerie aux conditions ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', located to the right of the official seal.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20191219-1909DELIB2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Publication : 23/12/2019

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-12-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE m2A : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST (31/7.10.5./1909)

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion des comptes de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2016 et 2017.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération le 28 novembre 2019, en application de l'article R.241-18 du code des juridictions financières.

L'article L. 243-8 du Code des Juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ».

Par courrier en date du 29 novembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a transmis le rapport d'observations définitives à la Ville de Mulhouse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes du Grand Est sur la gestion des comptes de m2A concernant les exercices 2016 et 2017 et prend acte du débat relatif à ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de m2A 2016 et 2017 et a pris acte des débats relatifs à ce rapport.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Metz, le 29 NOV. 2019

Le président

Dossier suivi par : Carine COUNOT, greffière
T 03 54 22 31 04
ge-greffe@crtc.comptes.fr
Réf. : GR 19 - 1378
P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives
au contrôle des comptes et de la gestion
de la communauté d'agglomération Mulhouse
Alsace Agglomération

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)*

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique ROGUEZ

Madame Michèle LUTZ
Maire de la commune de Mulhouse
2, rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE Cedex 9

3-5, rue de la Citadelle 57000 METZ – T 03 54 22 30 49 – E-mail : grandest@crtc.comptes.fr

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2016)
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SOMMAIRE

SYNTHESE	4
1. PROCEDURE.....	7
2. PRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE.....	7
2.1 Le périmètre de la communauté d'agglomération	7
2.2 Le paysage intercommunal.....	7
2.3 Les compétences de l'agglomération.....	8
2.3.1 Les compétences exercées.....	8
2.3.2 Le projet communautaire Mulhouse Alsace Agglomération 2020.....	8
2.4 La gouvernance de l'agglomération.....	9
2.4.1 La représentation des communes membres.....	9
2.4.2 Les instances communautaires.....	9
2.4.3 La mutualisation.....	10
3. LA FIABILITE DES COMPTES	11
3.1 L'accès à l'information financière et comptable.....	11
3.2 La qualité de l'information financière et budgétaire.....	11
3.2.1 L'information présentée lors des votes budgétaires.....	11
3.2.2 La sincérité des prévisions de recettes et de dépenses de l'exercice 2016	11
3.2.2.1 En section de fonctionnement ou d'exploitation.....	11
3.2.2.2 En section d'investissement.....	12
3.2.3 Les restes à réaliser au 31 décembre 2016.....	12
3.2.4 La reprise des résultats.....	13
3.2.5 La tenue des annexes et les engagements hors bilan.....	13
3.2.5.1 Les annexes relatives à la dette.....	13
3.2.5.2 Les annexes relatives aux prêts et aux participations.....	14
3.2.5.3 L'annexe relative aux contrats de crédit-bail.....	14
3.3 La fiabilité de l'information comptable.....	14
3.3.1 Les postes de l'actif.....	14
3.3.1.1 Les immobilisations.....	14
3.3.1.2 La comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre.....	15
3.3.1.3 Les opérations réalisées pour le compte de tiers.....	15
3.3.2 La mise en œuvre des principes comptables.....	16
3.3.2.1 Le rattachement des charges et des produits.....	16
3.3.2.2 Le provisionnement des risques et des charges.....	16
3.3.2.3 L'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement reçues.....	17
3.3.2.4 Le suivi du délai global de paiement.....	18
4. LA SITUATION FINANCIERE.....	18
4.1 Le périmètre budgétaire.....	18
4.2 Le budget annexe des transports urbains.....	18
4.2.1 L'exploitation du réseau de transports urbains.....	18
4.2.2 Les performances financières annuelles.....	19
4.2.2.1 La structure des produits et des charges de gestion courante.....	19
4.2.2.2 La formation de la capacité d'autofinancement brute.....	20
4.2.2.3 La formation du résultat.....	20



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A)

Les observations définitives présentées dans ce rapport ont été arrêtées par la chambre régionale des comptes Grand Est, lors de sa séance du 5 avril 2018.

Observations définitives	Mulhouse Alsace Agglomération
4.2.2.4 Le financement des investissements	20
4.2.3 La dette, le fonds de roulement et la situation de trésorerie du budget annexe	21
4.3 Le budget annexe du chauffage urbain.....	21
4.3.1 Les performances financières annuelles.....	21
4.3.2 La dette, le fonds de roulement et la situation de trésorerie du budget annexe	21
4.4 Le budget principal	22
4.4.1 Le budget global.....	22
4.4.2 Les produits de gestion du budget principal	22
4.4.2.1 Présentation générale.....	22
4.4.2.2 La fiscalité communautaire.....	22
4.4.2.3 L'attribution de compensation versée aux communes.....	23
4.4.2.4 Les autres produits fiscaux.....	23
4.4.2.5 Les ressources d'exploitation.....	24
4.4.2.6 Les dotations et participations.....	24
4.4.3 Les charges de gestion du budget principal	24
4.4.3.1 Les charges de personnel	24
4.4.3.2 Les autres charges de gestion.....	24
4.4.4 La formation du résultat.....	25
4.4.5 Les investissements réalisés.....	25
4.4.6 Le financement des investissements.....	26
4.4.7 La dette du budget principal.....	26
4.4.8 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie	26
4.5 Le budget consolidé.....	27
4.5.1 Présentation globale.....	27
4.5.2 L'encours de dette consolidé.....	27
4.5.3 Le fonds de roulement consolidé.....	27
5. L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE.....	28
5.1 L'organisation de la politique scolaire et périscolaire	28
5.1.1 Les caractéristiques du territoire	28
5.1.2 La répartition des compétences au sein du bloc communal.....	28
5.1.2.1 L'évolution de la définition de la compétence périscolaire.....	28
5.1.2.2 La complexité du système du fait de la réforme des rythmes scolaires.....	29
5.1.2.3 Le partage effectif des compétences pour l'accueil périscolaire.....	30
5.1.2.4 La mise à disposition des biens affectés à l'accueil périscolaire.....	30
5.1.2.5 La nécessité d'une meilleure articulation entre agglomération et communes.....	31
5.1.2.6 Les modalités d'action de l'agglomération en matière périscolaire.....	32
5.1.3 Les indicateurs du projet d'agglomération pour le périscolaire.....	32
5.1.3.1 L'augmentation du volume de l'accueil périscolaire.....	32
5.1.3.2 La fixation d'objectifs afférents à l'accueil périscolaire.....	32
5.1.3.3 L'existence d'un projet pédagogique par site.....	33
5.2 L'évolution des dépenses et des recettes	34
5.2.1 La part des dépenses périscolaires dans le budget de m2A.....	34
5.2.1.1 Le coût net global de la compétence périscolaire.....	34
5.2.1.2 La fiabilité des données financières.....	34
5.2.1.3 Présentation des données financières du pôle « Education et enfance » en 2016.....	34
5.2.2 Les recettes et des dépenses périscolaires de la collectivité.....	36
5.2.2.1 Recettes de fonctionnement.....	36
5.2.2.2 Dépenses de fonctionnement.....	38
5.2.2.3 Recettes et dépenses d'investissement.....	39
5.2.3 Le coût moyen pour m2A de l'accueil périscolaire d'un élève du premier degré.....	40
5.2.3.1 Le coût annuel net par élève.....	40
5.2.3.2 Le taux d'encadrement calculé à partir de ce coût horaire.....	41
5.2.4 L'impact des dépenses périscolaires sur la situation financière de m2A.....	41
5.3 La réforme des rythmes scolaires.....	42
5.3.1 Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.....	42
5.3.2 Focus sur les capacités d'accueil des sites périscolaires.....	42

5.3.3	Les conséquences des décisions gouvernementales sur la rentrée 2017	43
5.4	Le fonctionnement du service communautaire.....	44
5.4.1	L'organisation des services du pôle « Education et Enfance »	44
5.4.2	Les modes de gestion de la compétence périscolaire	45
5.4.2.1	La gestion en régie directe.....	45
5.4.2.2	La gestion sous forme de délégation de service public	45
5.4.2.3	La gestion déléguée sous forme de subventions	45
5.4.3	La restauration scolaire.....	46
5.4.3.1	Le volume des commandes de repas	46
5.4.3.2	La diversité des prestataires, des tarifs et de la qualité des repas	47
6.	LA COMMANDE PUBLIQUE	47
6.1	L'organisation de la fonction achat.....	47
6.1.1	Les acteurs de la passation et de l'exécution des marchés	47
6.1.2	Les outils de la commande publique	48
6.2	Les bonnes pratiques liées à l'achat.....	49
6.3	Le périmètre des achats	49
6.3.1	Le périmètre financier des achats de fonctionnement	49
6.3.2	Le volume des procédures.....	50
6.3.3	Contrôle d'un échantillon de marchés	50
7.	LA GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION.....	50
7.1	Le fonctionnement de la direction des systèmes d'information	50
7.1.1	L'organigramme et le périmètre d'intervention.....	50
7.1.2	Le budget informatique	51
7.2	La sécurité informatique.....	51
7.2.1	Politique de sécurité des systèmes d'information et cartographie des risques.....	51
7.2.2	La charte informatique.....	51
7.2.3	La procédure de sauvegarde des données et de sécurité des salles informatiques	51
7.2.4	Le plan de reprise d'activité.....	52
RAPPELS DU DROIT ET RECOMMANDATIONS		53
Rappels du droit.....		53
Recommandations.....		53
ANNEXE 1 : La gouvernance		54
ANNEXE 2 : La fiabilité des comptes		56
ANNEXE 3 : La situation financière		60
ANNEXE 4 : L'exercice de la compétence périscolaire.....		71

Troisième agglomération du Grand Est, derrière Strasbourg et Reims, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), comptait 278 000 habitants au 1^{er} janvier 2017, soit 35,8 % de la population du Haut-Rhin. Elle regroupe 39 communes avec des différences marquées de niveaux de vie entre les communes accueillant une population ouvrière et des quartiers populaires (Mulhouse, Illzach), et les communes du sud et du sud-est de l'agglomération où résident des catégories socio-professionnelles économiquement plus favorisées.

En dépit d'un projet communautaire ambitieux privilégiant les services à la population, le transfert de compétences vers m2A a été limité par une définition de plus en plus restrictive de l'intérêt communautaire. Bien que m2A dispose de services expérimentés et communs pour partie avec la ville de Mulhouse, le taux de mutualisation des charges de personnel à l'échelle de l'agglomération et des communes membres, est de 6,4 %, traduisant une intégration intercommunale limitée. En outre, l'ampleur de l'attribution de compensation aux communes membres qui représentait 71,3 % du produit total des impôts locaux en 2016 et restait supérieure aux ressources tirées de la fiscalité des entreprises, conduit m2A qui prend en charge des compétences coûteuses comme le périscolaire, la petite enfance ou les transports, à partager de fait ses compétences avec les communes membres.

Pour autant, l'organisation de la commande publique au sein des services apparaît adaptée aux enjeux des achats effectués par m2A et la création, par ailleurs, d'un service commun « management des risques numériques » entre m2A, la ville de Mulhouse et plusieurs communes de l'agglomération prévue au premier semestre 2018, constitue une initiative positive en matière de mutualisation.

La qualité de l'information financière, budgétaire et comptable de m2A est globalement bonne. Néanmoins, la tenue des inventaires des immobilisations, des annexes aux comptes administratifs, le suivi et la gestion des opérations ayant trait à la politique de l'habitat méritent des améliorations. En outre, les provisions constituées paraissent sous évaluées au regard des risques encourus. La programmation pluriannuelle des investissements de m2A apparaît ambitieuse au regard de ses capacités financières. Les taux d'exécution des opérations d'investissement sont faibles, pour le budget principal comme pour les budgets annexes et les restes à réaliser des trois budgets sont élevés, en dépenses comme en recettes.

Au terme de l'exercice 2016, le budget annexe des transports, déjà fortement dépendant des financements extérieurs présentait une situation financière préoccupante dès lors que son besoin de financement était budgétairement couvert par des emprunts inscrits en restes à réaliser. Malgré la diminution des dépenses d'équipement et de la dette, le fonds de roulement net global de ce budget annexe a continué à se dégrader aux dépens du budget principal qui en assure le financement et la trésorerie. De même, les soldes intermédiaires de gestion et le résultat d'exploitation du budget annexe du chauffage urbain se sont dégradés et la trésorerie de ce service qui ne disposait plus de financement propre disponible, ni de fonds de roulement, était supportée par le budget principal.

Même si l'évolution des charges de gestion du budget principal restait maîtrisée, la capacité d'autofinancement s'est détériorée et l'endettement (129,5 M€ en 2016) ayant

augmenté, la capacité de désendettement (13,1 ans) s'est dégradée. En outre, la trésorerie du budget principal était obérée par les déficits des budgets annexes. Après consolidation des résultats du budget principal et des budgets annexes, si m2A parvenait encore à dégager un résultat annuel de fonctionnement positif en 2016, son endettement global était important (244,2 M€) et les réserves financières dont elle disposait avec son fonds de roulement (4,8 M€) s'étaient amoindries.

La situation financière de m2A s'est donc fragilisée et la communauté d'agglomération n'a plus les moyens de mener à bien son projet communautaire tel qu'affiché en 2017. Dans ces conditions, il appartient à l'assemblée délibérante de mener une réflexion globale permettant d'actualiser ce projet en tenant compte des changements de périmètre et de gouvernance, et de lui allouer les moyens financiers correspondants.

m2A assure des prestations de qualité en matière périscolaire, en organisant des activités diversifiées et en développant différents sites d'accueil pour s'adapter à la demande croissante des familles et accueillir les enfants dans un cadre confortable. Néanmoins, si l'objectif communautaire de taux de prise en charge périscolaire global de 40 % des élèves est globalement atteint, des disparités persistent entre les communes membres. Les plus peuplées présentent un taux de prise en charge inférieur à l'objectif, tandis que l'agglomération ne parvient pas à satisfaire toutes les demandes et que, sur certains sites, les taux d'occupation peuvent être égaux ou supérieurs à 100 %. A la rentrée scolaire 2017/2018, m2A disposait de 107 sites d'accueil offrant une capacité de 7 245 places le midi et 5 037 places le soir pour 10 756 élèves du premier degré inscrits en périscolaire, le nombre d'élèves du premier degré s'établissant en parallèle à 27 003 enfants, répartis sur 199 établissements scolaires.

La compétence périscolaire de m2A s'exerce sur les jours de classe, le midi et le soir pendant une durée de 4h30, à l'exception du mercredi, des temps éducatifs et de l'accueil du matin avant la classe. La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires par les communes selon des grilles horaires différentes a complexifié l'articulation entre école et accueil périscolaire ainsi que la répartition des responsabilités entre m2A et ses communes membres. Elle peut susciter des coûts d'accueil périscolaire complémentaire pour les communes. De plus, certaines communes n'ont pas conclu de convention avec m2A relative à la mise en place des rythmes scolaires ou, le cas échéant, pas formalisé la mise à disposition de m2A des équipements affectés à la restauration scolaire.

En 2017, 28 sites d'accueil fonctionnaient dans le cadre de délégations de service public et 10 autres sites dans le cadre de conventions de subventions, alors même qu'elles rémunèrent des prestations demandées par m2A dans le cadre de l'exercice de sa compétence périscolaire et relevaient par conséquent des règles de la commande publique. Par ailleurs, la confection des repas est confiée à 27 prestataires extérieurs, moyennant une grande diversité de prix unitaires et de niveaux de qualité. Le coût net d'un repas servi dans les accueils périscolaires de m2A n'a pu être établi.

Si les coûts liés à l'exercice de cette compétence apparaissent maîtrisés, la fiabilité des données financières correspondantes pourrait être améliorée. Les tarifs appliqués par m2A prennent en compte les revenus des familles. En revanche, les tarifs appliqués par la vingtaine de délégataires sont hétérogènes et complexes. Les modalités de règlement mises en place par m2A, qui permettent de ne payer que les prestations réellement consommées, restent peu contraignantes pour les familles et peuvent générer des surcoûts en égard aux moyens mis en œuvre pour assurer l'accueil des enfants. Dans ces conditions, le coût net de fonctionnement par élève inscrit en périscolaire s'établissait à 803 € en 2016 mais à 1 458 € (2,31 € / heure) en tenant compte de la fréquentation réelle. Il souligne la difficulté d'ajuster les moyens humains et matériels prévisionnels à la fréquentation réelle.

S'agissant de la compétence communautaire en matière périscolaire, le président de m2A a indiqué que la communauté d'agglomération avait engagé une réflexion en vue, d'une part, de la régularisation de différentes situations pour la prochaine rentrée scolaire, d'autre

part et en vue de la rentrée scolaire de 2019, d'exercer pleinement cette compétence, notamment en veillant à une meilleure articulation des interventions avec les communes et en adaptant les niveaux et les modalités de tarification des services.

1. PROCEDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Mulhouse, dénommée Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), constituée par l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 15 juin 2016, intègre l'exercice 2016 du fait de la reprise par la nouvelle communauté d'agglomération des droits et obligations de l'ancienne. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 19 mai 2017 adressée au président de m2A en fonction.

L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 14 novembre 2017 avec l'ordonnateur de m2A.

Le rapport d'observations provisoires a été communiqué à l'ordonnateur par courrier du 31 janvier 2018. Dans sa séance du 5 avril 2018, la chambre a examiné les réponses reçues et adopté les observations définitives suivantes.

Le contrôle a porté sur l'évolution de l'établissement, la fiabilité des comptes, la situation financière, l'exercice des compétences en matière périscolaire, la gestion de la commande publique et des systèmes d'information.

2. PRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE

2.1 Le périmètre de la communauté d'agglomération

Au 1^{er} janvier 2017, l'ancienne communauté d'agglomération m2A a fusionné avec la communauté de communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) qui comprenait six communes¹ rassemblant 7 547 habitants, pour créer une nouvelle communauté d'agglomération également dénommée m2A, qui s'étend désormais jusqu'au Rhin et regroupe 39 communes sur 430 km².

m2A comptait 277 999 habitants au 1^{er} janvier 2017, dont 112 812 mulhousiens, soit 35,8 % de la population du département du Haut-Rhin. En terme de nombre d'habitants, m2A est la troisième agglomération du Grand Est derrière Strasbourg et Reims. 41 % de la population de l'agglomération habite dans la ville centre et les communes de la première couronne (Illzach, Riedisheim, Pfalsadt, Kingersheim, Wittenheim) se caractérisent également par de fortes densités de population. m2A comprend six villes comptant entre 10 000 et 15 000 habitants, et six communes de moins de 1 000 habitants.

L'agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM) a publié en juin 2017 une étude consacrée au territoire de m2A et à ses habitants, intitulée « Portrait de l'agglomération mulhousienne ». Il en ressort une césure sociale, de part et d'autre de la ligne de chemin de fer qui traverse Mulhouse, qui crée un différentiel assez marqué entre les niveaux de vie. Le nord, qui recouvre la grande majorité de Mulhouse et la ville d'Illzach, est davantage ouvrière et populaire. Le sud / sud-est de l'agglomération, située au nord du Sundgau, rassemble des communes accueillant les cadres, notamment ceux travaillant dans l'agglomération bâloise.

2.2 Le paysage intercommunal

m2A était membre en 2017 de sept syndicats mixtes :

- le pôle métropolitain (Strasbourg-Mulhouse-Colmar) ;
- le syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne ;
- le syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
- le syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace ;
- le syndicat mixte du Bioscope ;

¹ Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Oltmarsheim et Petit-Landau.

- le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de l'agglomération mulhousienne ;
- le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim.

2.3 Les compétences de l'agglomération

2.3.1 Les compétences exercées

m2A assume les compétences obligatoires suivantes :

- développement économique : zones d'activités et bâtiments d'intérêt communautaire ;
- aménagement de l'espace communautaire, organisation des transports urbains et déplacements ;
- habitat : programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier, etc. ;
- politique de la ville : insertion économique et sociale, prévention, sécurité.

m2A a choisi trois compétences optionnelles parmi les six domaines prévus par la loi :

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels (musées), sportifs (piscines, plan d'eau, patinoire) et touristiques (parc zoologique et botanique) d'intérêt communautaire ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et valorisation des déchets, propreté urbaine, éducation à l'environnement, pollution, etc. ;
- actions sociales d'intérêt communautaire : accueil petite enfance, relais d'assistantes maternelles et lieux de parentalité ; accueil périscolaire ; aide au maintien à domicile des personnes âgées.

m2A a choisi d'assumer les compétences facultatives suivantes :

- soutien de l'enseignement supérieur ;
- tourisme (dont les musées techniques) ;
- cadre de vie et développement durable (gestion des réseaux de chauffage) ;
- aérodrome Rixheim-Habsheim et Aulport ;
- bibliobus.

2.3.2 Le projet communautaire Mulhouse Alsace Agglomération 2020

Le projet communautaire Mulhouse Alsace Agglomération 2020, intitulé « réussir une transition exigeante », a été adopté par le conseil d'agglomération du 24 juin 2011. Il compte trois priorités, déclinées en objectifs opérationnels mesurés par des indicateurs de résultat, qui tendent à construire un territoire :

- performant, pour favoriser la création d'emplois et renforcer la compétitivité ; il s'agit notamment de faciliter le développement d'entreprises, de soutenir les filières d'excellence, d'innovation et d'économie verte, de faire rayonner l'enseignement supérieur, de favoriser l'adaptation aux emplois de demain, enfin de faire de l'agglomération une destination touristique reconnue ;
- responsable, pour préserver le cadre de vie et préparer une transition durable ; il s'agit notamment de promouvoir l'aménagement durable du territoire, d'encourager la fréquentation des transports publics, la pratique du vélo et de la marche, d'accroître la sobriété et l'autonomie énergétiques, d'optimiser la gestion des déchets ;
- solidaire et attractif, pour conforter l'offre de service aux habitants et le lien social dans l'agglomération ; il s'agit enfin de favoriser l'épanouissement des familles en coproduisant l'habitat du 21^{ème} siècle, en garantissant un haut niveau de service (petite enfance, périscolaire, personnes âgées), de soutenir les actions de cohésion sociale, d'équilibrer et développer l'offre d'équipements sportifs et de loisirs.

La fusion de l'ancienne m2A et de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) au 1^{er} janvier 2017 a été précédée de l'adoption d'une charte de gouvernance organisant la reprise des compétences et engagements par la nouvelle m2A, la représentation politique, la coopération administrative, la situation des agents territoriaux, le transfert des biens et contrats de la CCPFRS. Les conséquences fiscales de la fusion y sont détaillées : cessation des prélèvements de la CCPFRS au profit du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC-2,4 M€ en 2016), maintien du reversement de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire aux communes membres de l'ancienne CCPFRS, harmonisation progressive des taux de la fiscalité et du versement transport, zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, extension de la taxe de séjour à cette partie du territoire de l'agglomération.

Cette fusion nécessite qu'une réflexion soit engagée sur la définition de l'intérêt communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération pour organiser la complémentarité de l'action de m2A avec celle de ses communes-membres. En effet, conformément à l'article L. 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 prononçant la fusion.

La chambre relève à cet égard qu'en dépit d'un projet d'agglomération ambitieux, le transfert de compétences vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) s'est trouvé limité, jusqu'à présent, par une définition de plus en plus restrictive de l'intérêt communautaire et par la mise en œuvre par les communes membres de compétences complémentaires.

Eu égard à l'ancienneté du projet d'agglomération, aux différents changements de périmètre intervenus depuis son adoption, à l'instauration d'une nouvelle gouvernance en 2017 et aux contraintes financières croissantes qui pèsent sur l'EPCI, m2A gagnerait à actualiser son projet d'agglomération et ses modalités de mise en œuvre.

2.4 La gouvernance de l'agglomération

2.4.1 La représentation des communes membres

Le conseil communautaire comprend 104 élus depuis 2017, parmi lesquels un président, 15 vice-présidents, trois conseillers communautaires délégués aux missions transversales, 47 conseillers communautaires délégués et 38 conseillers communautaires. L'organe délibérant de l'ancienne communauté d'agglomération comprenait 90 élus en 2016.

Chaque commune membre disposant d'au moins un siège au conseil communautaire, leur représentation au sein du conseil communautaire reste cohérente avec leur population au sein de l'ensemble communautaire malgré leurs fortes disparités démographiques². La ville centre, qui rassemble 40,6 % de la population de l'agglomération, compte 41 élus soit 39,4 % du total des élus. 28 communes, dont la population respective représente entre 0,2 % et 1,8 % de l'ensemble communautaire, disposent chacune d'un seul siège au conseil d'agglomération. Les 10 autres communes de l'agglomération, dont la population représente respectivement 2 % à 5,4 % de l'ensemble, disposent chacune de 2 à 5 sièges au sein du conseil.

Le 16 janvier 2017, les élus de m2A ont voté leurs indemnités en s'inscrivant dans l'enveloppe financière globale autorisée.

2.4.2 Les instances communautaires

m2A dispose des instances de décision suivantes :

- le comité d'impulsion, chargé des orientations stratégiques et de la gouvernance ;

² Cf. annexe 1

- le bureau, chargé de la mise en œuvre de projets, de l'ordre du jour du conseil d'agglomération et des décisions par délégation de ce conseil ;
- la conférence des maires peut se réunir avec le président sur des sujets particuliers ;
- le conseil d'agglomération, chargé d'arrêter le budget, d'approuver la mise en œuvre de l'action communautaire, de statuer sur les délégations de service public, la création des emplois communautaires et les pouvoirs délégués au bureau et au président.

Une nouvelle gouvernance a été instaurée depuis janvier 2017 à l'initiative du président. Des instances d'accompagnement visant à mieux informer les élus, à faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et la co-construction des projets à travers des échanges et débats, ont été mises en place :

- les ateliers projets, qui ont pour mission d'étudier et d'accompagner la mise en œuvre de grands projets, regroupent des élus, une équipe administrative et technique, des membres du conseil de développement, des partenaires. Certains sont permanents (finances), d'autres relèvent des préoccupations des élus et des habitants ;
- le forum est un lieu d'information et de débat ;
- des rencontres thématiques peuvent être organisées entre l'intercommunalité et les communes, en vue de faciliter l'articulation des deux niveaux.

2.4.3 La mutualisation

La communauté d'agglomération et la ville de Mulhouse disposent, depuis 2004, d'une administration unique regroupant les services municipaux (état-civil, espaces verts, eau, police municipale, stationnement...), communautaires (propreté urbaine, collecte des ordures ménagères, transports urbains, périscolaire, petite enfance...) et « mutualisés », ces derniers s'entendant comme les services communs visés par l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Les services mutualisés correspondent :

- aux services supports ou fonctionnels (direction générale des services, ressources humaines, finances, affaires juridiques et commande publique, systèmes d'information, pilotage de la performance, etc.) ;
- à la direction et à l'administration des services opérationnels exerçant leur activité sur des compétences municipales et communautaires (pôles éducation et enfance, sport et jeunesse, développement économique, etc.).

En 2016, le dispositif concernait cinq directions regroupant 15 pôles et 68 services, avec 1 181 agents communautaires et 436 agents mutualisés, sur un total de 3 163 agents. Suite à la fusion avec la communauté de communes Porte de France Rhin Sud, 29 agents ont été intégrés à l'effectif géré par m2A.

L'administration communautaire bénéficie de l'appui d'un service de pilotage de la performance comptant 9 agents (8,5 équivalents temps plein) de catégorie A, exerçant dans les domaines de l'audit interne et externe, du budget (notamment de la masse salariale et des dossiers d'investissement), de l'organisation.

Les agents communautaires et mutualisés sont employés par m2A. Une quote-part de la charge que représentent les agents mutualisés est facturée à la ville de Mulhouse selon des modalités précisées par une convention de mutualisation³. En 2016, les frais mutualisés se sont élevés à 21,6 M€ et ont été répartis à 47,5 % à la charge de m2A (soit 10,3 M€) et 52,5 % facturés à la ville (soit 11,3 M€).

Cependant, à l'échelle consolidée de l'agglomération et des communes membres, la chambre relève que le taux de mutualisation des charges de personnel⁴ ne s'élevait qu'à 6,4 % en 2016. Parallèlement, le taux de mutualisation des charges de gestion se limitait à 4,4 %.

³ Cf. annexe 1

⁴ = charges de personnel mutualisées / (charges de personnel totales - charges de personnel mutualisées).

3. LA FIABILITE DES COMPTES

3.1 L'accès à l'information financière et comptable

La communauté d'agglomération dispose d'un organigramme de la fonction financière, ainsi qu'un guide des procédures financières et comptables accessible, à partir de l'intranet de la collectivité, aux différents agents concernés. La documentation et les formations en ligne correspondantes, communes à m2A et à la ville, sont également mises à la disposition de chaque agent.

Depuis le passage au PES V2 et à la dématérialisation des pièces comptables et justificatives, les services ont fiabilisé la base des tiers (fournisseurs et redevables). Avec la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne comptable, m2A s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan de contrôle qualité comptable intégrant trois axes : la traçabilité, l'organisation, la documentation. Le dispositif mis en place permet à tout moment de connaître la situation d'une opération, ainsi que les différents intervenants.

3.2 La qualité de l'information financière et budgétaire

3.2.1 L'information présentée lors des votes budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire 2017 n'a pas eu lieu en raison de la création au 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel EPCI issu de la fusion de m2A avec la communauté de communes Porte de France Rhin Sud. En effet, un EPCI nouvellement créé n'est pas soumis à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (CE, 12 juillet 1995, commune de Fontenay-le-Fleury, n° 157092). Néanmoins, le budget primitif 2017 de m2A, voté par délibération du 27 mars 2017, a été adopté dans le délai de trois mois suivant la création de cet EPCI conformément aux dispositions des articles L. 1612-3 et L. 1612-20 du CGCT.

Le rapport de présentation du budget 2017 détaillait les orientations retenues, ainsi qu'une projection pluriannuelle pour les investissements (PPI) sur la période 2017-2021. Ainsi, il permettait aux élus communautaires de disposer d'une information suffisante pour l'examen du projet de budget.

3.2.2 La sincérité des prévisions de recettes et de dépenses de l'exercice 2016⁵

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 dont les éléments sont repris dans les documents budgétaires de la nouvelle m2A en 2017, ont été approuvés par délibérations du nouveau conseil d'agglomération du 26 juin 2017. Les constats suivants portent sur ces comptes, pour le budget principal comme pour les budgets annexes.

3.2.2.1 En section de fonctionnement ou d'exploitation

Les taux de réalisation des recettes de fonctionnement du budget principal et des dépenses ou recettes des budgets annexes en 2016 n'appellent pas d'observation.

Les taux d'exécution des dépenses de fonctionnement du budget principal sont cohérents avec les prévisions, à l'exception de ceux des charges à caractère général et les charges exceptionnelles pour lesquelles le niveau de consommation était singulièrement faible (53 % et 41 % des crédits ouverts).

Ces écarts proviennent du budget supplémentaire 2016 voté le 9 décembre 2016, qui comprenait en recettes, au chapitre R002, la reprise d'un excédent de l'exercice précédent de 29 M€, en complément de l'affectation initiale au budget primitif 2016 de 6 M€, et, en dépenses,

⁵ Cf. annexe 2.

des crédits supplémentaires au chapitre 011 (24 M€) et au chapitre 67 (1 M€) qui ne sont pas consommés. La reprise anticipée des résultats aurait permis d'avoir d'emblée une vision d'ensemble du budget.

3.2.2.2 En section d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget principal font l'objet d'une programmation pluriannuelle (PPI), mise à jour annuellement à l'occasion du vote du budget primitif. Le PPI est établi de façon glissante sur une période de 10 ans, avec une partie rétrospective et une partie prévisionnelle de 5 ans chacune. Pour 2016, le PPI portait ainsi sur la période 2011-2021.

Bien qu'une partie des investissements du PPI soit gérée selon une démarche proche des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), m2A n'a pas instauré ce dispositif.

Les inscriptions budgétaires sont toutefois surévaluées. En effet, le taux de réalisation 2016 des dépenses réelles d'investissement (hors comptes 45) du budget principal n'a représenté que 48 % des crédits votés, celui des recettes d'emprunt seulement 15 % des montants inscrits, tandis que celui des subventions d'investissement reçues s'est limité à 59 %.

Les taux de réalisation pour les budgets annexes des transports urbains et du chauffage urbain présentent les mêmes caractéristiques, avec des niveaux d'exécution des dépenses d'équipement et des recettes (emprunt et subventions d'équipement) très inférieures aux inscriptions budgétaires.

3.2.3 Les restes à réaliser au 31 décembre 2016

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice doivent correspondre aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (article R. 2311-11 du CGCT).

Tableau 1 : Les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2016 (en €)

Budget	Budget principal	Transports urbains	Chauffage urbain	Total
Dépenses	38 291 913	3 324 655	487 117	40 103 685
Recettes	40 290 682	20 100 000	3 749 100	64 139 782
Solde	3 998 769	6 775 345	3 261 983	14 036 097

Source : compte administratif 2016

Les restes à réaliser en dépenses, qui s'élevaient au total à 40,1 M€ pour les trois budgets, correspondaient aux programmes d'investissement inscrits au PPI ; ils ont été déterminés à hauteur de leur enveloppe globale pluriannuelle respective et non des seules opérations effectivement engagées.

Pour les restes à réaliser en recettes, qui s'élevaient au total à 64,1 M€ pour les trois budgets, les subventions et fonds de concours à recevoir au titre de ces programmes sont retracés dans le PPI et sont appuyées de conventions ou de décisions d'attribution. Les importantes recettes d'emprunt servant à équilibrer ces dépenses à hauteur de 30 M€ pour le budget principal, de 20,1 M€ pour le budget des transports urbains et de 3,2 M€ pour le budget du chauffage urbain, ont été justifiées par des lettres d'engagement d'établissements financiers obtenus lors d'une consultation simultanée fin 2016.

3.2.4 La reprise des résultats

Le résultat cumulé, lorsqu'il s'agit d'un excédent, est affecté en priorité en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Le besoin de financement est constitué du solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT).

Pour 2016, le solde positif des restes à réaliser (+ 4 M€) était insuffisant pour couvrir le déficit de clôture de la section d'investissement du budget principal (- 13,9 M€).

La reprise des résultats de l'exercice 2016 devait, par ailleurs, prendre en considération l'intégration des résultats de clôture des comptes de la CCPFRS et de son budget annexe de la zone d'activités économiques de la gare de Bantzenheim, créée en 2015. La délibération du 26 juin 2017 a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 en détaillant l'ensemble des opérations de reprise. Ces opérations sont conformes aux articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT.

Tableau 2 : Résultats au 31 décembre 2016 des anciens EPCI (en €)

Résultats 2016 repris en 2017	Budget principal - nouvelle m2A			BA transports urbains	BA chauffage urbain	BA ZAE BANTZENHEIM
	m2A	CCPFRS	SCOT			
Investissement						
résultat de clôture :	-13 912 985	2 567 424	0	-18 378 817	-3 325 501	-1 387 646
solde des restes à réaliser :	3 998 769	0	0	16 775 345	3 261 983	0
Résultat cumulé :	-9 914 216	2 567 424	0	-1 603 472	-63 518	-1 387 646
total repris au budget 2017	-7 346 791	-1 603 472	-63 518	-1 603 472	-63 518	-1 387 646
Fonctionnement	36 198 330	1 027 608	36 870	1 624 763	2 669 408	-1
total repris au budget 2017	37 262 808	1 624 763	2 669 408	1 624 763	2 669 408	-1

Source : délibération d'affectation des résultats 2016

Compte tenu des affectations en réserves obligatoires au compte 1068, les excédents de fonctionnement reportés au chapitre R002 au budget primitif 2017 se sont établis à :

- 29 916 016 € pour le budget principal ;
- 21 290 € pour le budget annexe des transports urbains ;
- 2 605 890 € pour le budget annexe du chauffage urbain.

La situation financière du budget annexe « transports urbains » apparaît cependant préoccupante dès lors que le besoin de financement de la section d'investissement n'est couvert que par des recettes d'emprunts (20,1 M€) inscrites en restes à réaliser. Sans ces recettes, le besoin réel de financement avec les restes à réaliser en dépenses s'élevait à 21,7 M€ et ne pourrait être couvert par l'excédent de clôture de la section d'exploitation.

3.2.5 La tenue des annexes et les engagements hors bilan

Les annexes aux comptes administratifs 2016 sont globalement bien renseignées.

3.2.5.1 Les annexes relatives à la dette

Pour le budget principal, il apparaissait une différence négative de 2 222 € entre le total des intérêts courus non échus (ICNE) inscrit au compte administratif et les ICNE comptabilisés sur la balance des comptes.

Pour le budget annexe « transports urbains », une divergence de 32 478 € apparaissait entre le total du capital restant dû au 31 décembre 2016 et le compte de gestion. Cet écart est dû à un emprunt auprès de la Caisse de dépôts et consignations, dont le montant nominal inscrit

sur ces deux états diffère. Les ICNE affichent également un écart de 2 264 € en moins entre l'annexe au compte administratif 2016 et le tableau joint à la balance des comptes.

3.2.5.2 Les annexes relatives aux prêts et aux participations

Le compte administratif 2016 ne présente pas le détail des prêts consentis au chapitre 27 (comptes 274, 276341, 27638 et 2764), ni celui des cautions versées inscrites au compte 275. Les immobilisations financières sont toutefois retracées à l'inventaire du budget principal.

L'avance de trésorerie de 3 M€ consentie chaque année à la société d'économie mixte (SEM) d'aménagement CITIVIA SPL apparaît en prêt au compte 274, alors qu'elle devrait être imputée au compte 552 « avance de trésorerie versée aux sociétés d'économie mixte ». Toutefois, cette avance étant remboursée en fin d'exercice, elle n'apparaît pas parmi les immobilisations financières figurant à l'inventaire.

Par ailleurs, l'encours des prêts d'accession à la propriété consentis en 2016 aux agents de m2A à hauteur de 90 850 €, ne concordait pas avec l'inventaire qui mentionnait un montant négatif de 47 669 €.

Enfin, le montant des participations comportait une différence de 268 000 € avec le solde du compte 261 de la balance comptable et de l'inventaire. Elle provient de l'inscription prématurée à l'annexe du compte administratif 2016 de m2A de la participation « Enfance et animation » détenue par la communauté de communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS).

3.2.5.3 L'annexe relative aux contrats de crédit-bail

Cette annexe du budget « transports urbains » indiquait des annuités versées en 2016 inférieures de 1 058 220 € aux montants enregistrés aux comptes 6122 « Crédit-bail mobilier » et 6125 « Crédit-bail immobilier » durant cet exercice.

3.3 La fiabilité de l'information comptable

3.3.1 Les postes de l'actif

3.3.1.1 Les immobilisations⁶

m2A dispose pour le budget principal et les deux budgets annexes d'états détaillés de l'inventaire arrêtés au 31 décembre 2016. Si les totaux par comptes budgétaires des valeurs brutes concordent avec les états de l'actif du comptable pour les trois budgets, et avec les balances, leur contenu comporte des anomalies.

La chambre a relevé la présence de frais d'études et d'insertion anciens pour un montant total de 613 093 € qui auraient dû être amontés ou intégrés dans les comptes d'immobilisations (comptes 21 ou 23). En outre, des immobilisations incorporelles totalement amorties figurent toujours à l'inventaire alors que leur maintien ne semble plus justifié. Il s'agit, d'une part, de frais d'études, de frais d'insertion ou de subventions d'équipement versées pour un montant total de 922 661 €, d'autre part, de logiciels (compte 2051) « Concessions et droits similaires » pour un montant total de 2 993 783 €.

Par ailleurs, les immobilisations corporelles inventoriées au budget principal comprennent différents équipements inscrits depuis plusieurs années en opérations en cours aux comptes 23 qui auraient dû être transférés aux comptes d'imputation définitive (comptes 21). Il s'agit en particulier d'immobilisations, représentant un montant total de 9,8 M€, provenant de la communauté de communes de l'île Napoléon (CCIN), de la communauté de communes

⁶ Cf. annexe 2.

des Collines (COCOCO) et du syndicat intercommunal des zones industrielles de Mulhouse (SIZIRM) et intégrées en 2010 dans les comptes de m2A.

En définitive, les inventaires tenus par m2A pour son budget principal et ses budgets annexes doivent faire l'objet de travaux importants de fiabilisation et de mise à jour.

Recommandation n° 1 : Mettre à jour et fiabiliser les inventaires tenus par m2A, notamment en ce qui concerne les frais d'études et d'insertion, les subventions d'équipement versées, les immobilisations incorporelles et les immobilisations en cours.

3.3.1.2 La comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre

m2A étant soumise depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'obligation d'inscrire dans sa comptabilité des quotas d'émission de gaz à effet de serre au titre de la centrale thermique de l'Ilberg, une information aurait dû être fournie en annexe au compte administratif 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT, exposant les mécanismes des systèmes d'échange des quotas d'émission et les traitements comptables associés.

La chambre constate néanmoins qu'au 31 décembre 2016, le stock final figurant dans les comptes de m2A correspondait bien au solde des émissions de gaz à effet de serre achetés tout au long de l'année, soit 387 462 € pour 16 426 tonnes.

3.3.1.3 Les opérations réalisées pour le compte de tiers⁷

Les informations figurant au compte administratif sur les opérations pour le compte de tiers (compte 45), lesquelles présentent un taux d'exécution en 2016 très faible en dépenses (14,1 %) comme en recettes (11,6 %), comportent des anomalies.

En premier lieu, les soldes individuels des opérations imputées au compte 454 tel qu'il ressort de l'annexe A9 au compte administratif font apparaître, en recettes, des discordances inexplicables avec le compte de gestion du comptable. En outre, et bien que les inscriptions budgétaires soient équilibrées en dépenses et en recettes, le solde global de réalisation des opérations inscrites à ce compte était déficitaire de 111 195 € en 2016.

En second lieu, différentes opérations font apparaître des soldes déficitaires qui ne sont pas apurés, tels le programme national d'intérêt général n° 103 (- 42 250 €), le programme d'aménagement du stade de football de Pulversheim (- 61 109 €) ou l'opération « PASS foncier 2009 » (- 5 000 € depuis 2012).

Par ailleurs, la chambre constate que les opérations relatives aux programmes « aide à la pierre 2005 à 2015 » (logement social) et au programme national d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux, louer mieux » (logement privé) sont budgétairement et comptablement gérées de façon inadéquate.

En effet, ces programmes qui ressortent de la politique communautaire en matière d'habitat et qui mobilisent, avec les cofinancements de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et du département, des moyens conséquents (8,8 M€ pour les programmes « aides à la pierre », 0,5 M€ pour le PIG), se traduisent à la fois, par des subventions d'équipement imputées au compte 20422 lorsque m2A verse ses participations aux bénéficiaires, et des opérations en dépenses et recettes sur le compte 454 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers » lorsque m2A reverse à ces bénéficiaires les cofinancements qu'elle a reçus de l'ANAH ou du département.

L'utilisation du compte 454 pour ces opérations est erronée dans la mesure où elles ne correspondent pas à la nature des opérations qui doivent y être comptabilisées en application

⁷ Cf. annexe 2.

Recommandation n° 2 : Améliorer le suivi et la gestion budgétaire et comptable des aides versées dans le cadre de la politique de l'habitat, régulariser le solde des opérations de classe 4 et le réimputer au compte 204 en balance d'entrée 2018.

3.3.2 La mise en œuvre des principes comptables

3.3.2.1 Le rattachement des charges et des produits

m2A qui n'applique pas de seuil minimum, inscrit en charges et produits rattachés toutes les recettes et dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à service fait entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et pour lesquelles les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises à l'issue de la journée complémentaire. Cette démarche d'exhaustivité est liée à la mise en œuvre du budget par pôle.

Les données issues des comptes de gestion 2016 montrent un volume élevé des rattachements de charges : elles représentaient 19,8 % du montant des charges de gestion de l'année soit 29,1 M€ sur le budget principal, 12,9 % sur le budget annexe « transports urbains », soit 25,7 M€, et 26,1 % sur le budget « chauffage urbain ». Les produits rattachés en 2016 sur le budget annexe « transports urbains », sont aussi particulièrement élevés avec un taux de 43,1 % du montant des produits de gestion.

Cette situation provenait du rattachement du versement de la subvention annuelle de près de 18 M€ du budget principal au budget annexe « transports urbains ». Ce versement, qui intervenait auparavant en fin d'exercice, a donné lieu pour 2016 au rattachement d'une charge au budget principal et d'un produit au budget annexe en raison, selon la collectivité, de la transmission tardive des dernières recettes de l'exercice au titre du versement transport.

3.3.2.2 Le provisionnement des risques et des charges

En application de la délibération du 17 décembre 2012 du conseil communautaire, m2A a opté pour le régime des provisions budgétaires. La constitution de provisions se traduit donc, au budget communautaire, par des opérations d'ordre en dépense de fonctionnement (chapitre 6B) et en recette d'investissement (chapitre 15), les reprises de provisions donnant lieu également à des opérations d'ordre mais en sens inverse (dépense d'investissement au chapitre 15, recette de fonctionnement au chapitre 7B).

⁸ Cf. instruction M14 (tome 2, titre 3, chapitre 3, § 4) : « Il existe plusieurs sortes d'opérations pour le compte de tiers :

- Les travaux effectués d'office au lieu et place d'un tiers défaillant en application de l'article L. 2213-25 du CGCT (immeuble menaçant ruine, par exemple) s'imputent au compte 454 ; [...]

Pour autant, l'examen des provisions constituées dans les comptes de m2A en 2016 révèle une démarche de provisionnement *a minima*, voire inexistante, de différents risques financiers pesant sur la collectivité, qu'il s'agisse de provisions dont la constitution est obligatoire, ou de celles qui restent facultatives.

Les provisions obligatoires

En application du 29^e de l'article L. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R. 2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme concerné. Cette provision est constituée à hauteur du risque estimé d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il ressort de l'annexe A4 au compte administratif 2016 que trois litiges pour lesquels m2A était exposée à un risque évalué à 69 223 € avaient été provisionnés à hauteur de 35 861 €. En revanche, le litige opposant m2A et « SNCF réseau » s'agissant de la demande d'annulation de la convention du 1^{er} septembre 2009 prévoyant le versement d'une participation de 11,2 M€ de m2A au financement de la ligne à grande vitesse (LGV) Est n'a donné lieu à la constitution d'aucune provision.

Aucune provision n'a été par ailleurs comptabilisée au titre des créances compromises, alors même que l'état des restes à recouvrer du comptable au 31 décembre 2016 faisait apparaître, pour le budget principal, un total de créances contentieuses de 226 198 €.

Les autres provisions

La chambre relève par ailleurs l'absence de provision au titre du risque de non-recouvrement de la créance de 661 503 € inscrite au compte 27638. Cette créance correspond, en effet, au montant restant dû par la société publique locale CITIVIA SPL pour le rachat de terrains appartenant à m2A dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Carreau Marie-Louise » et pour lesquels aucune commercialisation n'est intervenue depuis 2014.

S'agissant enfin des conséquences de la monétisation des jours placés sur les comptes épargne temps (CET) des agents selon les modalités définies par le conseil communautaire, la chambre note qu'aucune provision n'a été constituée à ce titre, alors même que le stock de jours placés en CET, représentait, s'ils devaient être monétisés, un montant total de 2 M€.

3.3.2.3 L'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement reçues

L'amortissement des biens s'effectue jusqu'à présent selon les règles définies par les délibérations du 17 décembre 2010. La création de la nouvelle m2A, consécutive à la fusion avec la CCPFRS, implique cependant qu'une nouvelle délibération puisse intervenir à ce sujet.

Certaines immobilisations achevées, qui, demeurant depuis plusieurs années aux comptes 23, n'ont pas été transférées aux comptes 21, ne sont pas amorties.

Par ailleurs, les subventions d'équipement reçues par m2A et imputées au compte 1336 « Fonds affectés à l'équipement transférables – Participations pour voirie et réseaux », (1,4 M€) ne sont pas amorties par une reprise au compte de résultat comme le prévoit l'instruction M14 (Tome 1, titre 1, chapitre 2 - §1).

3.3.2.4 Le suivi du délai global de paiement

Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 fixe un plafond de 30 jours pour le règlement des dépenses, à compter de la date de réception des factures. Le délai global de paiement de m2A est conforme à la réglementation pour le budget principal et le budget annexe « transports urbains ». En revanche, le délai réglementaire est dépassé pour le budget annexe « chauffage urbain », avec un nombre moyen de jours s'établissant à 34,4 en 2016.

4. LA SITUATION FINANCIERE⁹

4.1 Le périmètre budgétaire

La nouvelle m2A reprenant les droits et obligations de l'ancienne m2A ainsi que ceux de la CCPFRS, l'examen de sa situation financière porte sur l'exercice 2016 et sur certains éléments de l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2016, le périmètre budgétaire de m2A comprenait un budget principal (75,5 % des 289,3 M€ de recettes du budget consolidé) et deux budgets annexes : transports urbains (21,5 % des recettes) et chauffage urbain (3 % des recettes). L'analyse financière porte sur chacun de ces budgets et sur certains aspects consolidés.

Au 1^{er} janvier 2017 s'y ajoute le budget annexe de la zone d'activité économique de Bantzenheim, hérité de la fusion avec la CCPFRS.

4.2 Le budget annexe des transports urbains

4.2.1 L'exploitation du réseau de transports urbains

m2A dispose d'un réseau de transport structuré qui compte notamment trois lignes de tramway, une ligne de tram train, 25 lignes de bus réguliers, une trentaine de lignes à vocation scolaire, un service de transport de personnes à mobilité réduite, un service de transport à la demande, une navette électrique gratuite dans le centre de Mulhouse (financée par la ville).

L'exploitation du réseau s'effectue dans le cadre d'une délégation de service public à une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) de droit local au capital de 1,5 M€, dont m2A ne détient que 10 % des parts comme le permet l'article L. 2542-28 du CGCT. La convention a été conclue pour une durée de huit ans, de janvier 2011 à décembre 2018 inclus. Le service de transport pour les personnes à mobilité réduite est également géré dans le cadre d'une délégation de service public consentie à une filiale de la SAEML, entre janvier 2015 et décembre 2018. Les investissements sont réalisés par m2A, qui met à disposition du délégataire les biens d'exploitation.

D'après le rapport d'activité 2016 du délégataire du service public, la fréquentation du réseau des transports s'établissait à 29,5 millions de passagers par an, pour 113 000 voyages par jour et 12 000 abonnés. Elle représentait 10,2 M€ de recettes en 2016.

La gestion déléguée du service public des transports sera reconduite à travers un contrat de concession de service public, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2019, en cours de préparation. Les objectifs assignés au futur délégataire sont les suivants :

⁹ Les tableaux détaillés figurent en annexe 3.

- réduire la contribution financière forfaitaire de m2A, en améliorant la productivité ;
- proposer une offre de mobilité sur l'ensemble du territoire en optimisant les moyens mis en œuvre ;
- poursuivre le développement de la fréquentation et des recettes.

4.2.2 Les performances financières annuelles

4.2.2.1 La structure des produits et des charges de gestion courante¹⁰

Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante du budget annexe s'élevaient à 58,5 M€ en 2016, dont 36,6 M€ de versement transport net des remboursements.

Le taux de la taxe de versement transport (VT), qui représente la première source de financement du service public des transports urbains, est plafonné à 2 % depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Pour faire face aux importantes dépenses du budget des transports, m2A a quasiment épuisé sa marge de manœuvre en la matière. Sur le périmètre de l'ancienne m2A, le taux du VT est passé de 1,94 % au 1^{er} juillet 2016 à 2 % au 1^{er} juillet 2017 et seules les évolutions de périmètre intervenues depuis 2014 permettent désormais à la communauté d'agglomération d'espérer quelques ressources supplémentaires. Ainsi, sur le territoire de la commune de Wittelsheim, le taux du VT qui fait l'objet d'un lissage sur cinq ans, passera de 0,98 % au 1^{er} janvier 2016 à 2 % au 1^{er} janvier 2018. Le VT, institué sur le territoire de l'ancienne CCPFRS à compter du 1^{er} juillet 2017, verra son taux passer de 0,4 % au 1^{er} juillet 2017 à 2 % au 1^{er} juillet 2021 selon le même processus de lissage.

Par ailleurs, pour les services de transport public régulier de personnes, les subventions constituent souvent une ressource d'exploitation récurrente, comme le prévoit l'article L. 1221-2 du code des transports, et la possibilité de subventionner ces services est autorisée sous certaines conditions par l'article L. 2224-2 du CGCT. Le budget annexe des transports de m2A perçoit d'importantes subventions d'exploitation, majoritairement versées par le budget principal (18 M€ en 2016) mais également par d'autres contributeurs (Etat, région, département, ville-centre) : elles atteignent au total 21,4 M€ en 2016. Si leur part représente 36,6 % des produits de gestion courante, elle atteint 57,7 % du produit total (essentiellement composé des ressources d'exploitation), ce qui manifeste la forte dépendance du budget des transports aux financements extérieurs.

Les charges courantes

Les charges courantes s'établissaient à 47,2 M€ en 2016.

Les charges à caractère général s'élevaient à 6,7 M€ et les charges de personnel restaient symboliques (0,47 M€) en 2016. Les autres charges de gestion, qui représentent l'essentiel de la dépense courante, ont atteint 37,6 M€ en 2016, dont 36,5 M€ de subvention d'exploitation versée par le budget annexe des transports au délégataire de service public. En cas de délégation du service public de transport comme dans l'agglomération de Mulhouse, l'EPCI peut effectivement verser une subvention d'exploitation au délégataire en compensation de l'insuffisance de recettes résultant de la politique tarifaire et des sujétions de service public. L'un des objectifs du futur contrat de concession est de réduire le coût de subventionnement pour la collectivité.

¹⁰ Cf. détail en annexe 3.

4.2.2.2 La formation de la capacité d'autofinancement brute

La valeur ajoutée

La valeur ajoutée, qui mesure l'apport de l'activité du service des transports au circuit économique, est égale à la différence entre la production (pour l'essentiel les produits tirés de l'activité) et les consommations externes (achats de matières, fournitures et services).

Le produit total du budget annexe des transports urbains atteignait 37,1 M€ en 2016. Le chiffre d'affaires étant symbolique (0,6 M€ en 2016), ce produit se composait essentiellement de la perception du versement transport net des remboursements, qui représentait 36,6 M€ en 2016.

Les consommations intermédiaires¹¹ se sont limitées à 6,7 M€, fixant la valeur ajoutée à 29,9 M€ en 2016.

L'excédent brut d'exploitation et la capacité d'autofinancement brute

L'excédent brut d'exploitation (EBE) constitue un indicateur de rentabilité de la production, indépendamment des conséquences financières liées à la politique d'investissement. Il s'obtient en ajoutant à la valeur ajoutée les subventions d'exploitation puis en déduisant les charges de personnel et les impôts et taxes.

L'excédent brut d'exploitation dégagé par le budget annexe des transports atteignait 13,2 M€ en 2016.

L'EBE représentait 35,6 % du produit total en 2016. Le service a donc su mobiliser des produits suffisants pour couvrir les charges consommées de façon modérée par son cycle d'exploitation et dégager un surplus en vue de financer ses charges financières, ses dotations aux amortissements et provisions ainsi qu'autofinancer ses investissements.

La capacité d'autofinancement brute s'élevait à 12,2 M€ en 2016.

4.2.2.3 La formation du résultat

En dépit de l'importance des charges d'amortissement, qui sont supérieures à 10 M€ par an, la section d'exploitation du budget annexe des transports a dégagé un résultat positif de 1,75 M€ en 2016.

4.2.2.4 Le financement des investissements

Grâce au niveau de la capacité d'autofinancement (CAF) brute qui atteint 12,2 M€ en 2016, et en dépit du poids de l'annuité en capital de la dette, soit 9,7 M€ en 2016, la CAF nette s'établissait à 2,6 M€ en 2016 (soit 6,6 % du produit total) et apportait au budget annexe une certaine marge de manœuvre en termes de financement propre des investissements.

Le budget des transports ne disposant que de peu d'autres recettes d'investissement hors l'emprunt, le financement propre disponible du budget annexe s'établissait donc à 3,1 M€ en 2016. Les dépenses d'équipement du budget des transports, très élevées sur la période antérieure, se sont limitées à 2 M€ en 2016, réduisant à 0,3 M€ le besoin de financement qui a été couvert, en l'absence de nouveaux emprunts, par un prélèvement sur le fonds de roulement net global.

La chambre relève toutefois que la programmation pluriannuelle des investissements du budget annexe des transports pour la période 2015 à 2020 représente une enveloppe de 22,4 M€ intégrant un certain nombre de projets importants (Cf. délibération du 24 mars 2016) :

¹¹ Charges à caractère général, charges de personnel extérieur au service et transferts de charges d'exploitation.

maintenance et renouvellement des matériels et équipements, mise en accessibilité, amélioration, extension et modernisation du réseau. Il appartiendra donc à la collectivité de veiller à la préservation de ses capacités de financement propre de manière à recourir de façon appropriée à l'emprunt.

4.2.3 La dette, le fonds de roulement et la situation de trésorerie du budget annexe

L'encours de dette s'élevait à 103,8 M€ au 31 décembre 2016, le budget annexe n'ayant souscrit aucun emprunt nouveau en 2016. Sa capacité de désendettement s'établissait à 8,5 ans et le taux d'intérêt apparent de la dette atteint 2,25 % en 2016.

Le fonds de roulement net global (FRNG) fortement négatif, s'établissait à - 16,8 M€ en 2016. Cette situation est due à l'insuffisance des ressources stables (118,3 M€) consécutive au désendettement du service au regard du volume des emplois immobilisés (135,1 M€).

Le besoin en fonds de roulement global du budget annexe des transports ne permettait pas de compenser cette situation défavorable. En effet, il s'établissait à 19,3 M€ en 2016, en raison du versement tardif de la subvention d'équilibre du budget principal.

La situation très défavorable du fonds de roulement comme du besoin en fonds de roulement se traduit par une trésorerie nette très dégradée (- 36,1 M€) au terme de l'exercice 2016. Concrètement, ce déficit de trésorerie était couvert par la trésorerie du budget principal et pesait fortement sur la situation financière de ce budget.

4.3 Le budget annexe du chauffage urbain

4.3.1 Les performances financières annuelles

Les produits de gestion courante s'établissaient à 8,1 M€ et les charges courantes représentaient 7,1 M€ en 2016.

Les soldes intermédiaires de gestion du budget annexe en 2016 appellent à la vigilance. La valeur ajoutée était de 1,9 M€. Une fois déduites les charges de personnel, l'excédent brut d'exploitation représentait 1,2 M€ et la CAF brute se limitait à 0,9 M€, soit 11,7 % du produit total.

Du fait du poids croissant des dotations aux amortissements (0,9 M€), le résultat de la section d'exploitation s'est limité à 0,2 M€ en 2016.

Bien que les dépenses d'équipement aient été limitées à 1,1 M€ en 2016, le budget annexe ne disposait plus d'aucun financement propre disponible en raison d'une CAF nette négative de 0,2 M€. Dès lors, le besoin de financement (1,6 M€) a été couvert par un prélèvement sur le fonds de roulement net global qui est devenu négatif (- 0,7 M€).

4.3.2 La dette, le fonds de roulement et la situation de trésorerie du budget annexe

L'encours de dette du budget annexe s'élevait à 11 M€ en 2016, en l'absence d'emprunt nouveau au cours de cet exercice, et sa capacité de désendettement se situait à 11,6 années. La charge d'intérêts (0,3 M€) est supportable du fait d'un taux d'intérêt apparent de la dette s'établissant à 2,61 % en 2016.

Avec, au terme de l'exercice 2016, un fonds de roulement net global négatif (- 0,7 M€) et un besoin en fonds de roulement à 1,6 M€, la trésorerie nette du budget du chauffage urbain était fortement négative (- 2,3 M€), conduisant le budget principal à pourvoir à ces besoins de financement.

4.4 Le budget principal

4.4.1 Le budget global

La démarche de budget global est généralisée à l'ensemble des pôles, qui disposent d'un système d'information décisionnel et d'outils de pilotage sur l'intranet. Avec des enveloppes budgétaires intégrant les frais de personnel (66 M€), les moyens matériels ou logistiques et les recettes issues de leur activité, les pôles disposent de davantage de latitude pour atteindre les objectifs fixés. Le budget global permet également de faire ressortir en interne le financement nécessaire à l'équilibre budgétaire des enveloppes allouées aux pôles.

4.4.2 Les produits de gestion du budget principal

4.4.2.1 Présentation générale

Les produits de gestion¹² s'élevaient à 160,9 M€ en 2016. Leur niveau a été impacté par la baisse significative des dotations et participations, soit - 5 M€ en 2016. Toutefois, au cours du même exercice, les autres ressources ont permis de compenser cette perte : + 3,8 M€ pour les ressources fiscales propres et + 2,4 M€ pour la fiscalité reversée.

4.4.2.2 La fiscalité communautaire

m2A est un groupement à fiscalité propre qui applique, outre le régime de taxe additionnelle aux impôts directs locaux (taxes foncières et d'habitation), une fiscalité professionnelle unique. La communauté d'agglomération perçoit ainsi le produit de la cotisation foncière des entreprises, ainsi que celui des impôts de répartition que sont la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Les ressources fiscales perçues par la communauté d'agglomération atteignaient 79,8 M€ en 2016. De façon plus large, les recettes fiscales consolidées des communes membres et de la communauté d'agglomération s'élevaient à 213,9 M€, ce qui représentait un produit fiscal par habitant de 788 €. Les trois principales composantes des ressources fiscales de l'agglomération étaient en 2016 la taxe d'habitation (28,3 M€), la cotisation foncière des entreprises (29,6 M€) et la cotisation sur la valeur ajoutée (14,7 M€).

Le taux de la taxe d'habitation était de 9,57 % en 2016, ce qui représentait un produit par habitant de 104 €. Les ressources liées de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti ont bénéficié du dynamisme des bases nettes d'imposition. Un abattement général à la base de taxe d'habitation de 5 % est appliqué aux ménages ; il s'élève à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % à partir de la troisième personne à charge. Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil d'agglomération a décidé de généraliser ce régime d'abattements à l'ensemble de son territoire (communes de l'ancienne CCPFRS) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le produit de la cotisation foncière des entreprises s'établissait à 109 € par habitant, celui de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à 54 €. La diminution des bases d'imposition à la cotisation foncière des entreprises explique la stagnation du produit fiscal correspondant, en dépit de la hausse de son taux à 27,13 % en 2016.

¹² Ressources fiscales et d'exploitation, dotations et participations, fiscalité reversée, travaux en régie.

4.4.2.3 L'attribution de compensation versée aux communes

L'attribution de compensation a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et du transfert de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Dans son précédent rapport d'observations définitives de 2011, la chambre avait relevé que le conseil communautaire avait arrêté à 55,1 M€, « afin de préserver la situation budgétaire et financière des communes », le montant des attributions de compensation définitives pour 2010, ce qui consistait à redistribuer 75 % du produit fiscal communautaire aux communes membres et qu'un tel niveau de reversement aux communes limitait la marge de manœuvre financière de l'EPCI et représentait un risque certain pour sa capacité réelle à exercer, à terme, ses compétences.

La chambre observe qu'en 2016, sur les 79,8 M€ de produit de la fiscalité communautaire, l'attribution de compensation reversée aux communes s'établissait à 56,8 M€, soit 71,3 % et que ce montant était supérieur à l'ensemble des ressources tirées de la fiscalité des entreprises (CFE, CVAE, TASCOM et IFRER), qui représentaient 50 M€ en 2016. Le produit des impôts communautaires revenant à m2A ne s'élevait dès lors qu'à 22,9 M€.

Un tel niveau de reversement a conduit à limiter le transfert de compétences vers m2A au travers d'une définition de plus en plus restrictive de l'intérêt communautaire alors même que l'EPCI a été conçu, avec des compétences budgétairement coûteuses comme l'accueil périscolaire, la petite enfance ou les transports, comme une agglomération de services. Elle amène aussi à un partage de fait de différentes compétences avec les communes membres à la faveur d'une délimitation imprécise de « l'intérêt communautaire » dans les statuts de l'EPCI, par exemple en matière de soutien au commerce, de réalisation de lotissements ou d'infrastructures de transport, de développement de l'aménagement du territoire, d'aide au logement social ou d'amélioration du parc immobilier, des équipements culturels, sportifs ou touristiques.

La chambre relève que s'agissant, par exemple, de l'accueil périscolaire pour lequel la compétence communautaire recouvre statutairement la « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieux de parentalité, des accueils périscolaires préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire », la redéfinition de l'intérêt communautaire a limité l'exercice de la compétence à 4h30 par jour d'école, hors mercredi, ce qui peut amener les communes membres à prendre en charge un service périscolaire complémentaire.

La chambre recommande par conséquent l'élaboration d'un pacte fiscal et un réexamen des reversements aux communes-membres à la faveur d'une redéfinition du projet communautaire et d'une rationalisation des transferts de compétence.

Recommandation n° 3 : Elaborer un pacte fiscal et réexaminer les reversements aux communes-membres à la faveur d'une redéfinition du projet communautaire et d'une rationalisation des transferts de compétence.

4.4.2.4 Les autres produits fiscaux

Exerçant la compétence relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères, m2A perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le produit (36,2 M€ en 2016) s'ajoute aux ressources fiscales propres de l'EPCI.

Par ailleurs, les recettes fiscales de m2A ont été abondées par le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 11,5 M€ en 2016 et l'EPCI a également bénéficié d'une contribution de 2,5 M€ du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour ce seul exercice. Ces financements n'ont pas compensé l'importance des produits fiscaux reversés par m2A aux communes-membres.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

23/78

4.4.2.5 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation de m2A atteignaient 35,4 M€ en 2016. Elles provenaient notamment des revenus localisés et redevances (3,5 M€) et des produits provenant de travaux, études et prestations de services, qui s'élevaient à 13 M€ en 2016. La moitié des ressources d'exploitation, soit 17,9 M€, est issue de la facturation du personnel mis à disposition au titre de la mutualisation et du remboursement des frais divers afférents.

4.4.2.6 Les dotations et participations

En 2016, les ressources institutionnelles (dotations et participations) représentent 51,3 M€, soit 31,8 % du total des produits de gestion de l'EPCI.

4.4.3 Les charges de gestion du budget principal

4.4.3.1 Les charges de personnel

Les charges de gestion du budget principal s'élevaient globalement à 147,1 M€ et apparaissaient maîtrisées. Au sein de cet ensemble, les charges brutes de personnel représentaient 63,3 M€, soit 43 % des charges de gestion, et constituent le premier poste de dépense de la collectivité, devant le reversement de l'attribution de compensation. Cependant, si l'on en déduit les remboursements au titre des mises à disposition facturées, soit 15,9 M€, la dépense réelle redescend à 47,4 M€ en 2016. L'importance des charges de personnel s'explique notamment par l'exercice de compétences mobilisant beaucoup de ressources humaines (périscolaire, petite enfance, sport, etc.) dans un contexte de croissance démographique continue de l'agglomération, auquel s'ajoute la fusion avec la CCPFRS en 2017.

La rémunération du personnel non titulaire représentait 16,5 % des charges de personnel de m2A, soit un total de 7 M€ en 2016. S'agissant du personnel titulaire, le régime indemnitaire voté par le conseil d'agglomération représente 6,1 M€. Ajouté aux autres indemnités (1,3 M€), il représente 20,5 % de la rémunération des agents titulaires.

Pour l'année 2017, la lettre de cadrage fixait à 2,5 % la progression de la masse salariale à primé constant et intégrait notamment des mesures de non remplacement et de décalage de recrutement. Le budget primitif faisait apparaître une augmentation des charges de personnel portées à 66,6 M€, prenant notamment en compte l'intégration des 29 agents de la CCPFRS (augmentant la masse salariale de 2,5 %), l'effet du glissement vieillissement technicité et du nouveau parcours professionnel carrière et rémunération à hauteur de 1,6 % et diverses décisions nationales et locales augmentant la masse salariale de 0,9 %.

4.4.3.2 Les autres charges de gestion

Les charges à caractère général (achats, entretien et réparations, prestations de services, etc.) représentaient 28,3 M€ en 2016. Nette des remboursements de frais, la dépense totale est de 26,3 M€.

Les subventions de fonctionnement versées par m2A constituent un important poste de dépense et représentent 26 % des charges de gestion de l'agglomération, atteignant 38,6 M€ en 2016. La subvention d'équilibre annuelle versée au budget annexe des transports urbains (17,95 M€) représente la moitié des sommes versées. Les subventions dépassant 23 000 € concernent pour les trois quarts des structures intervenant dans les domaines de la petite enfance et du périscolaire.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

24/78

Les autres charges regroupent essentiellement les contributions aux organismes de regroupement, qui s'élevaient à 16,9 M€ en 2016 et les intérêts de la dette qui représentaient 3,3 M€.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont restées faibles et démontrent l'attention portée par l'ordonnateur et le comptable aux opérations de recouvrement, la chambre ayant noté que la charge inhabituelle constatée en 2016 au compte 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs » était liée à l'annulation d'un titre de recette de 600 363 € émis à tort en 2011 à l'encontre du syndicat de communes de l'île Napoléon.

4.4.4 La formation du résultat

L'exécédent brut de fonctionnement, dégagé par la différence entre les produits et les charges de gestion, s'élevait à 13,8 M€ en 2016, soit 8,6 % des produits de gestion.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute constitue la principale ressource permettant de financer les investissements. Son niveau traduit la faculté de l'établissement à assurer le renouvellement des immobilisations ou à développer ses équipements. Elle doit à minima couvrir le remboursement en capital de la dette.

La capacité d'autofinancement brute du budget principal s'est limitée à 9,9 M€ en 2016, soit 6,1 % des produits de gestion. Cet exercice a notamment supporté une charge exceptionnelle de 0,6 M€ consécutive à l'annulation d'un titre de recette émis à l'encontre du syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN).

Le résultat de fonctionnement n'a atteint que 0,9 M€ en 2016, alors même que certains risques n'ont pas été provisionnés.

4.4.5 Les investissements réalisés

En 2016, m2A a réalisé 7,9 M€ d'investissements à caractère pluriannuel, notamment dans les domaines suivants :

- développement du périscolaire : 2,5 M€ ;
- université bibliothèque : 1,4 M€ ;
- modernisation et rénovation des équipements aquatiques et patinoire : 0,7 M€ ;
- nouveaux équipements sportifs : 0,7 M€ ;
- développement économique : 0,9 M€ ;
- aide à la pierre et pass foncier : 1 M€.

Si, selon la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de m2A, ses dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) s'établissent à 26,3 M€ en 2016, la chambre relève que ce chiffre est néanmoins majoré, de façon artificielle, par les flux financiers entre m2A et la société publique locale (SPL) CITIVIA, tout particulièrement par l'avance de trésorerie de 3 M€ imputée au compte 27. En additionnant les dépenses d'équipement réalisées, les subventions d'équipement versées et les autres dépenses d'investissement, le volume des investissements réalisés en 2016 s'est établi en fait à 23,2 M€.

Pour la période 2017-2021, la PPI prévoit une enveloppe de 164,8 M€, répartie entre 71,5 M€ d'investissements pluriannuels, 54,4 M€ de subventions et participations, 34 M€ d'investissements annuels. Toutefois, le faible niveau de réalisation des investissements pluriannuels au regard des crédits de paiement ouverts au budget (27 % en 2016) montre que la PPI est sans doute trop ambitieuse par rapport aux capacités financières réelles de m2A, le niveau de la CAF en 2016 constituant une illustration de ses limites.

Recommandation n° 4 : Instaurer une programmation pluriannuelle réaliste des investissements et la réviser annuellement en adéquation avec les capacités financières de l'EPCI.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

25/78

4.4.6 Le financement des investissements

En 2016, la CAF nette du budget principal était négative de 0,2 M€, du fait de la faiblesse de la CAF brute et de l'importance du remboursement de l'annuité en capital de la dette, qui a atteint 10,1 M€ en raison de l'endettement croissant du budget principal (129,5 M€).

Avec une CAF nette négative, m2A ne dispose plus d'aucune ressource interne de fonctionnement pour financer ses investissements.

Bien que l'effort d'investissement de la communauté d'agglomération ait décliné en 2016, les dépenses d'équipement représentaient 11,6 M€ et les subventions d'équipement versées 10,3 M€. En recettes, m2A a perçu 6,3 M€ dont 4,7 M€ de subventions reçues et 1,6 M€ de fonds de compensation de la TVA.

Au total, le financement propre disponible de m2A, qui est égal au total de la CAF nette et des recettes d'investissements hors emprunt, ne s'élevait qu'à 6,1 M€ en 2016, soit 52,6 % du montant des dépenses d'équipement. Une telle situation indique une incapacité croissante de la collectivité à soutenir durablement un lourd effort d'investissement.

Le besoin de financement de m2A pour 2016 qui s'élevait à 15,6 M€ a été couvert par un emprunt limité à 8 M€ et par un prélèvement de 7,7 M€ sur le fonds de roulement, ramenant celui-ci à 22,2 M€.

4.4.7 La dette du budget principal

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette atteignait 129,5 M€ et, compte tenu de la baisse de la CAF brute, la capacité de désendettement s'établissait à 13,1 ans.

Si la charge d'intérêts du budget principal s'élève à 3,3 M€ en 2016, le taux d'intérêt apparent de la dette du budget principal se limitait à 2,5 % en 2016.

4.4.8 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

La mesure de l'équilibre financier de la collectivité s'effectue à travers trois grandeurs caractéristiques : le fonds de roulement net global (FRNG), le besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie.

Au terme de l'exercice 2016, le FRNG du budget principal qui s'établissait à 22,2 M€ représentait 54 jours de charges courantes.

A la clôture de l'exercice 2016, le BFR du budget principal est resté positif de 27,2 M€, ce qui signifie que son stock de créances est demeuré nettement supérieur à son stock de dettes. La situation constatée n'était toutefois pas due au besoin en fonds de roulement de gestion (différence entre les créances clients et les dettes fournisseurs) car celui-ci était largement négatif (- 16,8 M€) du fait du versement différé de la subvention d'équilibre au budget des transports.

L'importance du BFR provient de la prise en charge par le budget principal, via les comptes de rattachement, des déficits de clôture et des insuffisances de trésorerie des budgets annexes des transports et du chauffage (38 M€). Ainsi, avec un BFR global (27,2 M€) du budget principal qui, au 31 décembre 2016, excédait le niveau du fonds de roulement de ce budget (22,2 M€), les déficits des budgets annexes affectaient significativement la trésorerie du budget principal.

Dans ces conditions, la trésorerie nette de m2A était fortement dégradée, devenant négative de 5 M€ au 31 décembre 2016, ce niveau intégrant un encours de ligne de trésorerie de 6,5 M€. A cette date, la trésorerie nette du budget principal ne permettait plus à m2A de faire face à ses charges courantes.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

26/78

4.5 Le budget consolidé

4.5.1 Présentation globale

L'agglomération disposait d'un budget de fonctionnement agrégé de 286,5 M€ de dépenses et 289,3 M€ de recettes en 2016. Les produits de fonctionnement (fiscalité, reversements et dotations) s'élevaient à 212,6 M€, soit 783 € par habitant.

m2A est parvenue à dégager un résultat de fonctionnement consolidé de l'ordre de 2,9 M€ en 2016 et à stabiliser le résultat de clôture de fonctionnement à 40,5 M€, qui restait, au terme de l'exercice, très largement obéré par les déficits issus des sections d'investissement des budgets annexes.

4.5.2 L'encours de dette consolidé

L'encours de dette consolidé de l'ancienne m2A s'établissait à 244,2 M€ en 2016. Compte tenu du tassement de la CAF brute consolidée qui s'établissait à 23 M€, la capacité de désendettement consolidée se situait à 10,6 ans. La charge des intérêts de la dette consolidée s'élevait à 5,9 M€ en 2016, sous l'effet d'un taux apparent de cette dette contenu à 2,4 %.

Au 1er janvier 2017, l'encours consolidé de la dette de m2A s'élevait à 247,3 M€, dont 132,7 M€ pour le budget principal, 103,8 M€ pour le budget annexe transports et 11 M€ pour le budget annexe chauffage. Cet encours¹³ comprend celui des deux EPCI fusionnés, celui de la CCPFRS s'élevant à 3,1 M€. Il présente peu de risque : quatre emprunts à barrière simple sont cotés 1B (soit 7,2 % de l'encours), et les 73 autres emprunts sont cotés 1A.

Il ressort de la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017 qu'aucun emprunt nouveau ne serait souscrit à compter de 2017, et que l'encours consolidé de la dette serait ramené à 77,2 M€ en 2026, soit un tiers de son niveau au 1^{er} janvier 2017. La chambre considère que cette prévision de réduction de 170 M€ de la dette communautaire sur 10 ans est peu réaliste, eu égard au niveau de la CAF brute consolidée, au volume conséquent des dépenses d'investissement prévues et aux charges difficilement compressibles qui pèsent sur les principaux budgets (principal et transports) de m2A.

A plus court terme, les modalités d'amortissement des emprunts en cours ne permettent pas d'escompter que l'encours de dette puisse être ramené à 226,5 M€ au 31 décembre 2017, ainsi qu'il est mentionné sur la délibération précitée. En effet, cette hypothèse ne prend pas en compte les recettes d'emprunt nécessaires au financement des investissements programmés par m2A. Il importe donc que la communauté d'agglomération établisse une prospective annuelle réaliste mettant en regard les investissements réalisables et les recettes permettant de les financer.

4.5.3 Le fonds de roulement consolidé

La fragilité de la situation financière de m2A se mesure également au travers du niveau du fonds de roulement consolidé des trois principaux budgets. Au terme de l'exercice 2016, celui-ci se limitait à 4,8 M€.

Tableau 3 : Le fonds de roulement consolidé

en M€	FRNG 2016
Budget principal	+ 22,2
Budget annexe transports	- 16,7
Budget annexe chauffage	- 0,7
Total budgets consolidés	+ 4,8

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

¹³ Cf. annexe 3

En conclusion, la chambre observe que la situation financière de m2A est fragilisée à plusieurs niveaux et que la communauté d'agglomération n'a plus les moyens de mener à bien son projet communautaire tel qu'il est affiché en 2017. Dans ces conditions, il appartient à l'assemblée délibérante de mener une réflexion globale permettant d'actualiser ce projet en tenant compte des changements de périmètre et de gouvernance, ainsi que de lui allouer les moyens financiers correspondants.

5. L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE

L'examen de la compétence périscolaire de m2A, intégrant la restauration scolaire, intervient dans le cadre de travaux communs des juridictions financières ; la chambre a, par ailleurs, examiné l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire dans différentes communes membres de l'agglomération.

5.1 L'organisation de la politique scolaire et périscolaire

5.1.1 Les caractéristiques du territoire

Un rapport rendu public par l'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne (l'AURM) en juin 2017 dresse le portrait de l'agglomération, qui compte 278 000 habitants. Cette population présente plusieurs particularités :

- une population jeune en forte augmentation : m2A compte plus de 50 000 habitants de moins de 15 ans, soit 19 % de sa population totale ;
- une population étrangère importante : elle représente 12 % de la population de l'agglomération, soit un taux double de la moyenne nationale (6 %) ;
- son périmètre s'étend à 39 communes à la rentrée 2016/2017.

A la rentrée 2017/2018 le nombre d'élèves inscrits s'élève à 27 003, répartis sur 199 établissements scolaires, soit 181 élèves de plus qu'à la rentrée précédente.

Sur les sept collèges que compte la ville de Mulhouse, six sont classés en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) et un en réseau d'éducation prioritaire (REP). Ils regroupent 45 écoles primaires et maternelles.

Tableau 4 : Caractéristiques du territoire (chiffres constatés à la rentrée) - Écoles publiques

1- Maternelle		
	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	116	115
Nombre d'élèves	10 162	10 305
2- Élémentaire		
	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	84	84
Nombre d'élèves	16 660	16 698

Source : m2A

5.1.2 La répartition des compétences au sein du bloc communal

5.1.2.1 L'évolution de la définition de la compétence périscolaire

Parmi ses compétences optionnelles, m2A exerce les actions relatives à l'enfance et à l'éducation : l'accueil petite enfance, les relais d'assistantes maternelles et les lieux de parentalité, ainsi que l'accueil périscolaire pour les établissements scolaires publics relevant

de son ressort géographique. L'intercommunalité est en charge de l'ingénierie et de l'harmonisation des temps d'activités périscolaires dans les communes de son ressort, dans les limites définies par l'intérêt communautaire. Les communes-membres conservent les compétences scolaire, extrascolaire et les transports scolaires.

La répartition des compétences scolaire et périscolaire a été initialement définie par une délibération de l'ancienne m2A du 19 décembre 2014. Elle prévoit la signature d'une convention entre m2A et les communes-membres, pour en définir les conditions de mise en œuvre : mise à disposition de bâtiments, de personnel, conditions financières dont facturation aux communes des extensions de périscolaire. Cette délibération prévoit en effet que l'extension de l'accueil périscolaire au-delà de 4h30 par jour est refacturée aux communes au coût moyen global de 4 € par heure et par enfant, générant ainsi un surcoût pour certaines communes comme Illzach et Wittelsheim.

A la suite de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'intérêt communautaire a été redéfini par une délibération du 18 décembre 2015, toujours en vigueur. Les statuts de m2A ont été modifiés pour intégrer la compétence de « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée [...] des accueils périscolaires préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire ».

La compétence périscolaire exercée par m2A s'étend sur les jours de classe, le midi et le soir pendant une durée de 4h30, à l'exception du mercredi, des temps éducatifs (nouvelles activités périscolaires, dites NAP) et de l'accueil du matin avant la classe, qui n'est à l'heure actuelle assuré que par quelques communes.

5.1.2.2 La complexité du système de fait de la réforme des rythmes scolaires

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires par les communes de l'agglomération s'est organisée de manière hétérogène. Le fait que ces dernières aient adopté des grilles horaires scolaires différentes a complexifié l'articulation entre école et accueil périscolaire.

Par exemple, pour la seule commune d'Illzach, sur les huit écoles maternelles et les sept écoles primaires, les horaires sont variables d'un établissement à l'autre :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00/8h15 à 11h30/11h45 et de 13h40/13h45 à 15h25/15h30 ;
- Le mercredi : de 8h05/8h30 à 11h05/11h30.

S'ajoutant au contexte de fort reversement de fiscalité aux communes membres déjà évoqué, cette complexité organisationnelle a conduit m2A à délimiter de façon de plus en plus restrictive l'intérêt communautaire en matière d'accueil périscolaire.

La décision¹⁴ de m2A de limiter son intervention à 4h30 par journée de classe ne fait cependant pas l'objet de créneaux horaires clairement délimités dans les conventions consultées.

Certaines communes n'ont d'ailleurs pas conclu de convention avec m2A relative à la mise en place des rythmes scolaires, comme c'est le cas à Sausheim jusqu'à présent. Dans l'attente d'un retour à la semaine des quatre jours prévu à la rentrée 2018-2019 et de la conclusion d'une convention, les activités périscolaires se répartissent à raison de 2h00 pendant la pause de midi et de 2h30 pour le temps du soir. Tous les temps supplémentaires sont implicitement considérés hors de l'intérêt communautaire et sont gérés entre le délégataire de service public et la commune.

5.1.2.3 Le partage effectif des compétences pour l'accueil périscolaire

Le partage de fait de la compétence périscolaire entre m2A, à titre principal, et ses communes membres, à titre complémentaire, nuit à l'identification de responsabilité entre les communes et l'agglomération, selon les horaires scolaires appliqués.

Ainsi, la chambre a relevé, pour l'accueil périscolaire du temps de midi dans la commune de Wittelsheim, une absence d'identification de la collectivité responsable de la prise en charge des enfants, l'école se terminant à 11h30 et reprenant à 14h00, alors que l'accueil périscolaire pris en charge par m2A se limite à 2h00. Il en résulte donc un laps de temps de 30 minutes, non compris dans le périmètre de l'intérêt communautaire mais qui n'était pas pour autant formellement pris en charge par la commune. De surcroît, l'accueil périscolaire ayant été délégué à une association, la maison de la jeunesse de Wittelsheim, cette dernière ne parvenait pas à obtenir la rémunération de sa prestation au titre de ces 30 minutes, soit un manque à gagner de 70 000 € par an. Cette situation a été régularisée en 2017 par la facturation à la commune de l'extension du service périscolaire.

Du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'organisation de la compétence périscolaire entre m2A et les communes-membres crée des difficultés tant pour les services de l'agglomération que pour les communes et les familles : la distinction de l'articulation des champs d'intervention entre l'agglomération et les communes-membres est difficile à appréhender.

Si le dispositif communautaire peut entraîner des discontinuités entre les horaires de fin de classe et l'accueil périscolaire organisé par m2A, il peut également conduire à des chevauchements, comme par exemple la commune d'Illzach qui avait ainsi programmé les nouvelles activités périscolaires :

- les lundi et jeudi de 15h30 à 17h00 pour les écoles Lamartine, Daudet et Curie ;
- les mardi et vendredi de 15h30 à 17h00 pour les écoles Georges Sac, Quatre - saisons, Victor Hugo et Jonquilles.

Dans le même temps, l'accueil périscolaire de m2A était organisé de 16h00 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ainsi, les jours sans NAP, l'école s'achevait à 15h30 alors que les activités périscolaires organisées par m2A ne démarraient qu'à 16h00, et inversement, les jours avec NAP, il existait un chevauchement de 1h00. Les 30 minutes supplémentaires des jours sans NAP, assimilées à une extension de périscolaire, étaient en outre refacturées à la commune. Cette situation a été prise en compte par une délibération du 27 juin 2014 par laquelle l'agglomération a ajusté les tarifs et les horaires du périscolaire pour les écoles d'Illzach en fonction des jours : un créneau de 1h30 et un créneau de 3h00 ont permis de rétablir les 4h30 quotidiennes.

A contrario, l'articulation des compétences entre la ville de Mulhouse et l'agglomération apparaît plus harmonieuse du fait de sa mise en œuvre par le pôle « Education et enfance » mutualisé, comme le montrent les plannings des accueils organisés dans les écoles maternelles et primaires au titre du plan éducatif territorial de la ville centre du 15 juin 2015. Cet exemple montre qu'une coordination est possible, sous réserve d'un effort de concertation entre les communes-membres et m2A.

5.1.2.4 La mise à disposition des biens affectés à l'accueil périscolaire

L'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. [...] Les modalités du transfert [...] font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. ». Le IV du même article prévoit que « dans le cadre des mises à disposition [...], une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques

¹⁴ Voir notamment la décision du bureau de M2A du 15 mai 2017.

compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service ».

L'article L. 1321-1 du CGCT dispose en outre que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. [...] ».

La compétence de la restauration scolaire et du transport des élèves élémentaires de Sausheim jusqu'à la salle de restauration a été reprise par m2A en 2014. Malgré le transfert de cette compétence, il subsiste une confusion quant à l'utilisation de la salle de restauration scolaire, qui aurait dû faire l'objet d'une mise à disposition de l'agglomération, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Or c'est la commune de Sausheim qui a conclu en septembre 2014 une convention tripartite d'exploitation de l'espace Dollfus et Noack (dit Eden), avec l'association « Les copains d'abord », au titre de l'occupation de la salle de restauration scolaire, et avec l'association « Le moulin Dollfus et Noack », en qualité d'exploitant de la salle de spectacle l'Eden. Dans l'article 1^{er} de cette convention, il est mentionné :

« L'association « Les copains d'abord », utilisateur, a en charge d'assurer le périscolaire et la restauration scolaire pour les maternelles et primaires des écoles de la commune de Sausheim, par le biais d'une délégation de service public qui lui a été confiée par Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que la gestion de l'accueil de loisirs par la délégation de service public qui lui a été confiée par le syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN). A cette fin, la commune de Sausheim lui met à disposition dans le bâtiment Eden, des locaux affectés à la restauration scolaire et extra-scolaire ».

Le bâtiment périscolaire, extérieur à l'espace Dollfus et Noack, est pourtant un équipement neuf (3,3 M€), financé par m2A et dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au SCIN. Il appartenait donc au président de m2A et au maire de Sausheim de conclure une convention de mise à disposition de la salle de restauration, afin que m2A conventionne avec son délégataire, l'association en charge de la restauration scolaire.

5.1.2.5 La nécessité d'une meilleure articulation entre agglomération et communes

Il ressort de ces constats que l'exercice de la compétence périscolaire est partagé entre l'agglomération et les communes-membres, ces dernières prenant à leur charge une partie significative de l'accueil des enfants (NAP, mercredi, matin avant la classe, extensions). Cette situation tient notamment à l'hétérogénéité des horaires des écoles des communes-membres. La frontière séparant les actions relevant de l'intérêt communautaire de celles exercées par les communes-membres est pour le moins ténue, l'organisation actuelle résultant d'une définition *a minima* de l'exercice par m2A de la compétence périscolaire.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance, la communauté d'agglomération pourrait initier une réflexion globale avec les communes membres, visant à assurer une meilleure articulation de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire du bloc communal, afin que l'exercice de la compétence périscolaire communautaire soit facilité.

Recommandation n° 5 : Mettre en place une réflexion globale avec les communes membres, visant à assurer une meilleure articulation de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire du bloc communal.

5.1.2.6 Les modalités d'action de l'agglomération en matière périscolaire

m2A a fait de sa politique en faveur de l'enfance une priorité, afin d'assurer un cadre éducatif propice, facteur d'intégration sociale, pour un maximum d'enfants. Les moyens humains et matériels mobilisés permettent de proposer un accueil de loisirs, avec un panel d'activités artistiques, culturelles et sportives, à la fois ludiques et éducatives : repas, lecture, jeux, temps calmes, accompagnement aux devoirs, musique, sport, fabrication d'objets, etc.

m2A s'est attachée à assurer des prestations de qualité, en organisant des activités périscolaires diversifiées ainsi qu'en créant et/ou rénovant de nombreux sites périscolaires pour s'adapter à la demande croissante des familles et accueillir les enfants dans un cadre confortable. Par exemple, la création en 2015 d'un site périscolaire (coût de 630 000 € pour m2A) a permis à la commune de Gallingue de s'équiper d'un accueil dont elle ne disposait pas auparavant.

Comme le prévoit la délibération du 19 décembre 2014, le personnel de m2A est mis à disposition pour les temps d'accueil ou les NAP, contre remboursement établi sur la base d'un pourcentage du temps de travail des agents défini entre m2A et chaque commune. Ce dispositif présente le double avantage de permettre aux familles de bénéficier des mêmes interlocuteurs (NAP/périscolaire) et de déprécier les emplois des agents concernés du fait de l'allongement de leur durée de travail. La diversification des tâches qui leurs sont confiées permet par ailleurs d'obtenir un regain de motivation de leur part. La chambre relève néanmoins que la limitation, pour les familles, des inconvénients liés à la difficile articulation des horaires de classe et d'accueil périscolaire contribue à complexifier pour les collectivités la gestion du dispositif.

5.1.3 Les indicateurs du projet d'agglomération pour le périscolaire¹⁵

5.1.3.1 L'augmentation du volume de l'accueil périscolaire

m2A tient des statistiques sur le nombre d'inscriptions en périscolaire et le taux de prise en charge périscolaire, déclinées par commune et par établissement scolaire public.

Le nombre total d'élèves inscrits en périscolaire a légèrement diminué, passant de 10 929 élèves à la rentrée 2016 à 10 756 élèves à la rentrée 2017, en dépit de l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération.

Le nombre de structures d'accueil réparties entre les communes membres a évolué pour répondre à la demande des familles, atteignant 107 sites pour une capacité d'accueil de 7 245 places midi et 5 037 places soir en 2017.

5.1.3.2 La fixation d'objectifs afférents à l'accueil périscolaire

La gestion administrative des sites périscolaires est organisée en trois secteurs, sur lesquels sont également répartis les neuf pôles scolaires de la ville de Mulhouse. Ils sont pilotés par le pôle « Education et enfance » qui mutualise les services périscolaires de l'agglomération et les services scolaires de la ville-centre.

Un projet d'agglomération pour le périscolaire a été défini autour de quatre axes majeurs :

- la proximité, qui se traduit par des accueils périscolaires au plus près des écoles ;
- la continuité éducative tout au long de la journée ;
- la cohérence tant au niveau organisationnel que financier entre la gestion directe et la gestion déléguée : 69 sites sont en gestion directe et 38 en gestion déléguée ;
- une restauration collective de qualité.

¹⁵ Cf. annexe 4

L'agglomération s'attache à améliorer des conditions d'accueil périscolaire, disparates selon les communes. Si certaines disposent déjà de locaux appropriés, d'autres fonctionnent avec des équipements obsolètes ou inadaptés. Une programmation pluriannuelle d'investissements est prévue jusqu'en 2021, afin de construire ou rénover des bâtiments, comme la construction du site périscolaire « Cour de Lorraine » en 2017 (coût : 1,6 M€).

m2A s'est fixé comme objectif un taux de prise en charge périscolaire global de 40 % des élèves inscrits dans les écoles maternelles et primaires. Bien que ce taux soit globalement atteint depuis l'année scolaire 2014/2015, les statistiques établies pour l'année scolaire 2016/2017 montrent des disparités entre les communes-membres. Cinq communes – dont les plus peuplées de l'agglomération – présentent un taux de prise en charge inférieur à l'objectif :

- Wittelsheim : 38 % ;
- Wittenheim : 36 % ;
- Illzach : 34 % ;
- Pulversheim : 33 % ;
- Mulhouse : 31 %.

Pour autant, l'agglomération ne parvient pas à satisfaire toutes les demandes de prises en charge¹⁶. L'examen des taux d'occupation par site (au regard de la capacité d'accueil) montre que pour les communes n'atteignant pas l'objectif global des 40 % de prise en charge, certains sites ont un taux d'occupation supérieur ou égal à 100 %. Par exemple, alors que le taux de prise en charge périscolaire des élèves accueillis à Illzach n'est globalement que de 34 %, les sites Alphonse Daudet et Quatre Saisons ont des taux d'occupation à midi respectivement de 106 % et de 125 %. L'objectif poursuivi par l'agglomération, à travers son programme pluriannuel d'investissement, est de faire face aux besoins de création de places supplémentaires.

5.1.3.3 L'existence d'un projet pédagogique par site

L'agglomération ne s'est pas encore dotée d'un projet éducatif territorial (PEDT), du fait de l'existence des PEDT communaux. Toutefois, un projet de PEDT communautaire est à l'étude. Il n'existe pas d'autre regroupement pédagogique intercommunal, dans l'agglomération, que celui des communes de l'ex-CCPFRS où les activités périscolaires sont confiées à la société publique locale (SPL) « Enfance et Animation 68 » (SPLEA68).

Les responsables de site et leurs équipes élaborent chaque année un projet pédagogique, en lien avec le projet d'école, qui prend en compte le public et la dynamique du site et favorise l'épanouissement, la créativité et la réussite de l'enfant, ainsi que l'apprentissage de la vie en collectivité.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance, des pistes de travail sont actuellement à l'étude afin d'accroître la qualité et la capacité de l'accueil périscolaire pris en charge par m2A :

- rédaction d'un projet éducatif territorial de m2A, visant à offrir un service de qualité aux habitants, au plus près de leurs besoins et de ceux des communes ;
- rédaction d'une charte tendant à préciser les relations, les règles, les niveaux d'intervention et la prise en compte de la proximité entre m2A et ses communes ;
- réflexion sur la restauration visant à augmenter la place du bio, des produits frais et des circuits courts dans les repas ;
- accompagnement des programmes de rénovation scolaire dans les communes ;
- création de places nouvelles pour faire face aux demandes des communes, avec priorité aux communes en déficit ;
- poursuite de la généralisation des délégations de service public pour la gestion déléguée et exigence de transmission des éléments comptables et analytiques par les délégataires.

¹⁶ Ce sujet est développé dans la partie « Focus sur les capacités d'accueil des sites périscolaires »

5.2 L'évolution des dépenses et des recettes

5.2.1 La part des dépenses périscolaires dans le budget de m2A

5.2.1.1 Le coût net global de la compétence périscolaire

La part des recettes réelles de fonctionnement liées à l'activité périscolaire par rapport au total des recettes du budget principal s'établit à 4,3 % en 2016, soit 7,7 M€.

La part des dépenses réelles de fonctionnement liées à l'activité périscolaire par rapport au total des dépenses du budget principal s'élève à 9 % en 2016, soit 16,5 M€.

D'après l'extraction analytique du compte administratif 2016, le coût net des dépenses périscolaires s'élève pour m2A à 8,8 M€ et représente 5,5 % de l'ensemble des coûts nets par compétence. Un effort important est consenti par l'agglomération pour maîtriser ce coût.

5.2.1.2 La fiabilité des données financières

La chambre a comparé les données financières fournies par le pôle « Education et enfance » avec les données inscrites sur la présentation croisée par compétence annexée au compte administratif 2016 et a pu relever des différences importantes, qui vont jusqu'à 3,1 M€. Les recettes de fonctionnement mentionnées dans l'annexe budgétaire sont supérieures aux données du pôle, et les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont en revanche inférieures. La collectivité a précisé que le budget étant voté par nature et non par fonction, cette annexe ne présentait pas des données complètement fiables.

Par ailleurs, l'organisation mutualisée m2A/ville de Mulhouse implique que chaque pôle gère son budget, à l'exception des dépenses propres de fonctionnement qui sont suivies au niveau des services généraux (fonction D1 « Opérations non ventilables »).

Il en est de même pour les recettes et dépenses d'emprunts, qui sont souscrites globalement en fonction des investissements retenus au titre d'une année budgétaire. Ces dépenses et recettes ne sont donc pas affectées aux budgets des pôles.

Les données utilisées ci-après sont celles transmises par le Pôle « Education et enfance ». Seules les recettes d'investissement (non renseignées par le pôle) ont été complétées d'après les données inscrites dans les annexes¹⁷ au compte administratif.

En l'absence de concordance entre les données inscrites à l'annexe au compte administratif de m2A et celles transmises au pôle « Education et enfance », les coûts réels nets de la compétence périscolaire ne peuvent être précisément établis.

5.2.1.3 Présentation des données financières du pôle « Education et enfance » en 2016

Les données transmises par le pôle 42 « Education et enfance » au titre du budget consolidé de la compétence périscolaire, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, n'ont pas permis d'effectuer la ventilation des « autres dépenses », qui ont de ce fait été intégrées à la rubrique « charges non réparties » pour un montant s'établissant à 1,3 M€ en 2016.

En l'absence de données relatives aux recettes d'investissement, les montants inscrits dans le tableau du budget consolidé de la compétence périscolaire ci-dessous proviennent de la présentation croisée par fonction annexée au compte administratif 2016¹⁸.

¹⁷ Dans la colonne relative à la sous-fonction 25 « Services annexes de l'enseignement ».

¹⁸ Fonction 2 "Enseignement formation", colonne "25-Services annexes de l'enseignement" - "recettes d'investissement réalisées"

La masse salariale s'élève à 8,6 M€ en 2016 et apparaît maîtrisée, compte tenu du volume de personnel d'encadrement nécessaire pour faire face à l'accueil des effectifs d'élèves inscrits au périscolaire.

Les recettes reçues des communes-membres au titre des extensions d'accueil périscolaire s'établissent à 380 189 € en 2016. Les dépenses liées au remboursement des frais d'occupation des locaux appartenant aux communes-membres se limitent à 386 422 €.

Les dépenses liées aux prestations extérieures sur marchés publics ont quasiment disparu (46 082 €), tandis que les participations financières versées au titre des conventions de délégation de service public (DSP) représentent 3 955 546 € en 2016. Ces évolutions sont dues à la politique menée par le Pôle « Education et enfance » en vue de remplacer les marchés publics par des conventions de DSP, qui pourraient, selon les services communautaires, contribuer à une meilleure maîtrise des coûts¹⁹.

Tableau 5 : Budget consolidé de la compétence périscolaire (tous services confondus)

En €	2016
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 737 456
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire (7478)	3 920 906
CAF - Subvention accueil enfants handicapés (7478)	27 870
CAF - "publics et territoire" (7478)	39 400
Participation des familles - périscolaire (hors mercredi) (706)	3 276 788
Participation d'autres collectivités (classes découvertes, NTC...) (7474) - Extension	380 189
Autres recettes	92 303
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 511 179
DIRECTION	0
PERISCOLAIRE	4 388 050
Prestations extérieures (611) (DSP)	46 082
Remboursement communes frais périscolaires (8287) (DSP)	386 422
Subventions (657) (DSP)	3 955 546
RESTAURATION SCOLAIRE	2 194 687
Achats de repas ou achat alimentaire (602, 606, 611)	2 194 687
CHARGES NON REPARTIES	9 928 442
Frais de personnel (y compris charges sociales) (641 et 645)	8 596 126
autres dépenses ²⁰	1 332 316
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT²¹	180 436
Subventions diverses (Etat, département...) (13x)	180 436
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 061 657
Travaux de construction et grosses réparations (23)	5 061 657

Sources : m2A et comptes administratifs 2013 à 2016

La répartition des dépenses de fonctionnement entre sites gérés en régie directe et sites en gestion déléguée met en évidence une diminution en 2016 de la part des dépenses consacrée à la gestion déléguée (26,6 %).

5.2.2 Les recettes et des dépenses périscolaires de la collectivité

5.2.2.1 Recettes de fonctionnement

La politique tarifaire de m2A

Au titre des animations, les familles bénéficient d'un tarif horaire individualisé calculé sur la base d'une formule de la Caisse d'allocations familiales (CAF), le système « CAF PRO », prenant en compte les revenus et la composition des familles, auquel s'ajoute une participation forfaitaire pour le repas de midi.

Pour les structures fonctionnant en gestion directe, le tarif d'animation, qui est stable, est compris dans une fourchette allant de 0,28 € à 3,00 € par heure (Cf. délibération du 26 juin 2017 établissant les tarifs périscolaires pour l'année 2017/2018.). Le tarif minimal s'adresse aux familles ayant des revenus mensuels inférieurs à 1 000 €, tandis que le tarif maximal est appliqué pour les revenus mensuels supérieurs à 6 000 €. Cette tarification est établie de septembre à décembre d'une année N, sur la base des revenus N-1, et de janvier à décembre N+1, sur la base des revenus N. Ce dispositif mis en œuvre par m2A vise à gommer les effets de seuil inhérents au barème de la CAF, pour tenir compte des baisses soudaines de revenus pour les familles (perte d'emploi, etc.).

Pour les familles résidant hors du territoire de m2A, le tarif horaire est fixé à 4,00 €, à l'exception des enfants en situation de handicap scolarisés à Mulhouse en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS), pour lesquels les tarifs m2A sont appliqués (repas compris).

Pour l'année scolaire 2017/2018, le prix du repas facturé aux familles de l'agglomération est de 3,20 €, tandis que le prix du repas des familles hors circonscription s'élève à 4,20 €, soit une augmentation de 0,20 € par rapport à l'année précédente.

Une tarification particulière est appliquée pour le temps de midi aux enfants des écoles maternelles mulhousiennes Véronique Filozof et Porte du Miroir en raison de travaux de rénovation qui ont nécessité l'implantation provisoire des élèves dans les locaux de l'école relais de l'Illberg, à compter de la rentrée 2017 : les tarifs sont de 1,00 €, 1,80 € et 2,60 € suivant les revenus des familles. Le différentiel tarifaire entre le barème de m2A et ce tarif spécifique est pris en charge par la ville de Mulhouse.

Les tarifs des structures gérées en délégation de service public sont hétérogènes et complexes, malgré un effort d'harmonisation des tarifs périscolaires engagé par m2A.

Certains prestataires intervenant sur plusieurs communes appliquent une tarification différente en fonction du site, comme la Fédération des foyers clubs d'Alsace (FDFC 68).

¹⁹ Le passage des contrats de marchés publics en convention de délégation de service public fait l'objet d'un développement au paragraphe « Les sites périscolaires en gestion déléguée ».

²⁰ Les montants inscrits à la rubrique "autres dépenses" correspondent à diverses charges (matériel pédagogique, fournitures administratives, fonctionnement Applicam...) qu'il n'a pas été possible de ventiler.

²¹ Les chiffres reportés sont issus de l'annexe au compte administratif 2016, relative à la présentation croisée par fonction, fonction 2 "Enseignement formation", colonne "25- Services annexes de l'enseignement" - "recettes d'investissement réalisées".

Tableau 6 : Tarifs appliqués par la FDFC 68 pour l'année scolaire 2017/2018

Site/commune	temps de midi		temps de soir		
	application tarifs m2A	modulations	application tarifs m2A	modulations	
Didenheim	oui	minimum	3,76 €	minimum	0,70 €
Heimsbrunn/Gallingue		maximum	9,20 €	maximum	7,50 €
Morschwiller-le-bas					
Zillisheim					
La courte échelle/Riedisheim	non	tarif tranche 1	6,04 €	tarif tranche 1	3,93 €
		tarif tranche 2	6,86 €	tarif tranche 2	4,47 €
		tarif tranche 3	7,75 €	tarif tranche 3	5,04 €

Source : m2A (délibération du 26 juin 2017)

Pour la commune de Mulhouse, sur les huit délégataires, six n'appliquent pas les tarifs fixés par m2A pour les sites en gestion directe, et un gestionnaire les applique pour le site de l'école élémentaire « Haut-Poirier » mais pas pour le site de l'école maternelle « Haut-Poirier ».

La diversité des tarifs pratiqués est à l'image de la complexité de l'organisation de la compétence périscolaire entre les communes et l'agglomération. La chambre recommande à m2A de poursuivre ses efforts d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble de sa circonscription.

Recommandation n° 6 : Poursuivre l'harmonisation des tarifs périscolaires sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les recettes des familles

La contribution des familles au titre des sites en régie directe se limitait à 3,3 M€ en 2016, alors que le nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire était significatif (6 632 pour les sites en régie directe).

m2A a mis en place un système de prépaiement avec la carte « J'y vais », pour faciliter les démarches de paiement et de réservation. Les familles chargent la carte de leur enfant en amont ou sur le système de télépaiement mis à leur disposition. L'agglomération met effectivement à la disposition des familles un accès au site de télépaiement qui leur permet de consulter et d'alimenter leur compte. Ce mode de paiement représente près de 83 % des paiements et assure un taux d'impayés inférieur à 4 %.

Pour les autres types de paiement, les familles se rendent au pôle « Education et enfance ». Concernant les impayés, le pôle « Education et enfance » émet, quatre fois par an, des titres de recettes pour les familles dont le débit est supérieur à 100 €.

Compte-tenu de la diversité socio-culturelle du territoire, m2A met en œuvre une politique très favorable aux familles, pour faciliter l'accès du plus grand nombre aux services périscolaires. L'agglomération souhaiterait élargir davantage sa politique sociale et étudie la possibilité d'appliquer un tarif unique de 3 € le repas. A leur arrivée à l'école, les enfants introduisent leur carte dans les bornes placées à l'entrée des accueils périscolaires et choisissent les prestations souhaitées pour la journée.

Ce dispositif de règlement, qui permet de ne payer que les forfaits du temps de midi et/ou du soir réellement consommés, est très avantageux voire déresponsabilisant pour les familles, car elles ne sont pas contraintes par des prévisions de réservation.

Les recettes issues des familles étant faibles, cette extrême souplesse peut être génératrice de surcoûts voire de gaspillage pour m2A au regard des importantes ressources mises en place par l'agglomération pour assurer, en respectant les normes d'encadrement requises,

l'accueil périscolaire des enfants inscrits. Il est en effet difficile d'adapter au jour le jour le volume du personnel d'encadrement nécessaire, ainsi que le nombre de repas à commander, en fonction des effectifs d'enfants réellement présents. Cette pratique est, dans une certaine mesure, contradictoire avec les préconisations de m2A en matière de développement durable.

Les recettes des familles ne couvrent les dépenses périscolaires (hors participations versées aux délégataires de service public) qu'à hauteur de 26 % pour l'année 2016. Compte tenu du contexte de fortes contraintes budgétaires en fin de période, l'absence de lien entre les modalités de réservation et de facturation des prestations ne permet pas de limiter le manque à gagner intrinsèque à l'accueil périscolaire.

Recommandation n° 7 : Analyser les causes de la faiblesse des ressources périscolaires issues des familles.

La contribution financière de la Caisse d'allocations familiales d'Alsace

La CAF contribue au financement du service périscolaire à hauteur de 4 M € en 2016, soit près de 52 % des recettes de fonctionnement. La CAF est un partenaire essentiel de m2A :

- par le financement de la prestation de service obligatoire en matière périscolaire correspondant à 0,53 € par heure-enfant réalisée (830 620 € pour les sites en régie directe en 2016) ;
- par une contribution annuelle au titre du contrat enfance-jeunesse dit CEJ (2 267 617 € en 2016) ; elle est affectée d'une dégressivité annuelle visant à atteindre un seuil de participation fixé par la CAF à 55 % des dépenses périscolaires des structures existantes en 2006.

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a contribué au financement la mise en place des rythmes scolaires. De ce fait, elle a gelé le financement des flux du CEJ (création de places nouvelles). La CNAF a toutefois contribué rétroactivement et à titre exceptionnel au développement de 330 places périscolaires, à hauteur de 236 000 € en 2016.

5.2.2.2 Dépenses de fonctionnement

Les effectifs du service périscolaire

Au 8 février 2017, l'organigramme du service périscolaire compte 267 agents de m2A, auxquels s'ajoutent 170 vacataires, la ville de Mulhouse employant par ailleurs 100 vacataires au titre des temps et actions éducatifs. En 2016, le personnel rattaché au service périscolaire était, selon le pôle Education enfance, de 253 ETP et de 284 vacataires, pour un coût total de 8,6 M€. La chambre relève toutefois un écart inexplicable de 114 agents vacataires entre l'effectif de 2016 (284) et celui de 2017 (170) ; écart qui pourrait provenir d'une confusion avec les agents vacataires rattachés à la ville de Mulhouse.

Le taux d'absentéisme à l'échelle de la communauté d'agglomération représente 9,39 % en 2016. A l'échelle du total des agents affectés aux activités périscolaires, ce taux d'absentéisme s'élève à 7,47 % la même année. Sept agents d'animation dits « volants » permettent de remplacer les adjoints d'animation absents au quotidien. Concernant la gestion des remplacements, un logiciel par secteur est en cours de finalisation.

Les agents d'animation ont un contrat de 20 heures hebdomadaires. Les responsables de site ont un temps de travail de 65 %, 80 % ou 100 % en fonction du site.

Certains agents complètent leur temps de travail au titre du pôle mutualisé « Sports et Jeunesse ». Certains agents d'animation complètent également leur temps de travail avec les temps éducatifs mis en place par la ville de Mulhouse. Des vacataires viennent compléter les équipes, principalement sur le temps de midi.

Les dépenses de personnel en charge d'activités périscolaires

Les données relatives aux coûts de personnel en charge d'activités périscolaires (tous services confondus) pour 2016 n'ont pu être établies. A l'exception de celles concernant le personnel administratif attaché au périscolaire, qui représente 19,5 ETP pour un coût de 0,7 M€, les services de m2A n'ont en effet pas été en mesure de déterminer la répartition en nombre d'agents et en coût de masse salariale du personnel attaché à la direction, à la restauration collective, aux animations périscolaires, à l'entretien des locaux, ainsi qu'à la surveillance et à la sécurité. Compte tenu de l'organisation du pôle « Education et Enfance », la répartition du coût des effectifs mutualisés m2A/ville de Mulhouse est déterminée globalement par application d'une clé de répartition.

Seule une connaissance suffisamment fine des ressources humaines affectées au pôle « Education et enfance » au titre de la compétence périscolaire, par compétence et par fonction, ainsi que la répartition des coûts associés, serait à même d'en améliorer le pilotage.

Les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine immobilier

Les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine immobilier (entretien quotidien, fluides et travaux de maintenance) sont extraites des comptes de résultat 2016 des sites périscolaires gérés en régie directe. Ces données existent également avec une répartition par site. Les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine immobilier des sites en régie directe²², représentent 3,5 % des dépenses totales de fonctionnement (12,1 M€) en 2016, soit 422 806 €.

Le Pôle « Education et enfance » a mis en place une comptabilité analytique permettant d'établir le coût de revient des sites périscolaires en gestion directe. Cette comptabilité intègre des opérations d'ordre (amortissements, provisions, flux réciproques entre budget principal et budgets annexes). Ces dépenses ont été intégrées dans le budget consolidé de la compétence périscolaire, au sein des charges non réparties – autres dépenses. Du fait de la présence des opérations d'ordre et à défaut d'outils de retraitement des données, elles n'ont pas pu faire l'objet d'une ventilation par nature, laquelle aurait facilité le suivi de l'exécution du budget du pôle.

Les dépenses d'entretien concernant les sites en gestion déléguée font l'objet de refacturation aux délégataires au titre de l'occupation des locaux mis à disposition par l'agglomération, suivant les clauses des conventions conclues. Le suivi analytique du coût de revient par délégataire des sites en gestion déléguée fait l'objet d'un suivi par le pôle Education enfance.

Recommandation n° 8 : Mettre en place une comptabilité analytique contribuant à l'amélioration de la gestion des ressources humaines et des outils de retraitement permettant la ventilation des dépenses d'entretien du patrimoine immobilier des sites périscolaires au niveau du budget consolidé de cette compétence.

5.2.2.3 Recettes et dépenses d'investissement

m2A s'est engagée dans la rénovation et/ou la création de sites périscolaires afin de remplir les objectifs définis dans le cadre du projet de l'agglomération :

- atteindre 40 % de taux de prise en charge des élèves inscrits en écoles maternelles et élémentaires, dans un contexte d'accroissement significatif des effectifs ;
- améliorer la qualité des sites d'accueil périscolaire et gommer les disparités existantes.

Les subventions obtenues de la Caisse d'allocations familiales étant symboliques en 2016, les dépenses de développement du périscolaire financées par l'agglomération s'élevaient à 2,6 M€,

²² Cf. annexe 4

tandis que les subventions d'équipement et fonds de concours versés se sont limités à 0,12 M€, soit un total de dépenses d'investissement périscolaire de 2,7 M€. Pour 2017, le PPI de m2A prévoyait 4,9 M€ de crédits de paiement pour le développement du périscolaire et 6,2 M€ de crédits de paiement de subventions d'investissement ou fonds de concours.

m2A, qui dispose des compétences de maîtrise d'ouvrage, s'engage auprès des communes de l'agglomération en leur proposant un appui technique de qualité pour la réalisation de projets communs de rénovation et/ou création de sites scolaires et périscolaires. Par exemple, la création du site périscolaire mulhousien « Cour de Lorraine » s'est notamment étendue sur toute l'année 2016 et s'est achevée en 2017, en cohérence avec la rénovation de l'école elle-même. Le coût total de la création de ce site s'est élevé à 9,3 M€, dont 1,8 M€ à la charge de m2A.

Le pôle « Education et enfance » dispose de deux architectes chargés d'assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'élaboration de projets de création et/ou rénovation de sites scolaires et périscolaires, jusqu'à l'avant-projet définitif. La constitution du dossier de marché public et le suivi de son exécution sont assurés par la direction « ressources » du pôle, avec l'appui de la direction des affaires juridiques et commande publique.

En ce qui concerne les rénovations en cours (livraison prévue en septembre 2018), les coûts sont estimés :

- pour l'école maternelle Véronique-Filozof, à 3,8 M€ dont 1 M€ à la charge de m2A ;
- pour l'école maternelle « Porte du Miroir », à 3,4 M€ dont 0,5 M€ à la charge de m2A.

Un des projets en cours concerne le groupe scolaire Victor Hugo, situé dans le quartier de Bourtzwiler (Mulhouse), dont la conception des nouveaux bâtiments scolaires et périscolaires a été effectuée par les architectes du pôle. Le coût de ce projet pour m2A est estimé à 2 M€ sur un coût prévisionnel global de 17,1 M€, et la livraison est prévue pour fin 2020.

Pour mener à bien son programme de rénovation, le pôle « Education et enfance » a créé à Mulhouse une école-relais située dans le quartier de l'illberg, pour installer provisoirement les élèves des sites en cours de rénovation. Cette école modulable a été conçue pour accueillir 15 classes. Pour faciliter l'accès à l'école-relais, m2A a mis en place trois bus scolaires.

5.2.3 Le coût moyen pour m2A de l'accueil périscolaire d'un élève du premier degré

5.2.3.1 Le coût annuel net par élève

Le coût moyen de l'accueil périscolaire, restauration comprise, d'un élève en école maternelle ou primaire n'est pas suivi par m2A. Le pôle « Education et enfance » a toutefois indiqué qu'une analyse financière était en cours de développement afin de déterminer le ratio des coûts de revient par élève, par heure, et de permettre une comparaison entre sites rénovés/créés et sites anciens.

Les données financières et statistiques transmises par le pôle ont néanmoins permis d'établir le ratio du coût moyen de l'accueil périscolaire par élève du premier degré (4h30 par jour de classe hors mercredi et nouvelles activités périscolaires). Le coût net par élève inscrit obtenu pour l'année 2016 est de 803 €.

Tableau 7 : Évaluation du coût des activités périscolaires²³

	2016
Dépenses totales liées aux activités périscolaires	11 006 346
Dépenses totales liées à la restauration scolaire	5 504 833
Dépenses totales	16 511 179
Recettes totales	7 737 456
dont contributions des familles	3 276 788
dont aides de la CAF	3 988 176
dont communes - Extension périscolaire	380 189
dont autres recettes	92 303
Dépenses nettes totales	8 773 723
Nombre d'élèves	10 929
Coût net par élève	802,8

Source : m2A

Ce coût net par élève est toutefois établi sur la base du nombre total d'élèves inscrits au périscolaire. Or, si 100 % des élèves inscrits auprès des services périscolaires en régie directe les fréquentaient quotidiennement la recette annuelle par élève inscrit s'élevait à 494 € en 2016 (Cf. détail en annexe 4), soit 140 jours de restauration²⁴ (le tarif 2016/2017 du repas en régie étant de 3,00 €), avec l'accueil périscolaire associé le midi au tarif minimal de 0,28 € par heure. Un tel montant annuel exclurait non seulement les recettes de l'accueil du soir mais également l'application des tarifs relevant des autres tranches de revenus du barème, ce qui apparaît peu vraisemblable.

Le coût net par élève doit donc être confronté à la fréquentation réelle des accueils périscolaires. La fréquentation moyenne relevée sur plusieurs mois de l'année scolaire 2016/2017 s'établit à 6 019 élèves par jour pour l'accueil du midi et à 3 446 élèves par jour pour l'accueil du soir, suivant les statistiques transmises par le pôle.

En rapportant le niveau de fréquentation de l'accueil du midi (la plus élevée) au coût net total du périscolaire pour 2016 (8,8 M€), le coût annuel par élève s'établit à 1 458 €. Le nombre total d'heures périscolaires dans une année s'élevait à 630 heures²⁵, le coût horaire net par élève s'établit ainsi à 2,31 € par heure en 2016.

5.2.3.2 Le taux d'encadrement calculé à partir de ce coût horaire

A partir du coût horaire de 2,31 € en 2016, un taux d'encadrement estimatif des enfants accueillis en périscolaire a été calculé suivant les hypothèses suivantes :

- le tarif horaire brut du SMIC (salaire net + charges salariales) s'élève à 9,67 € au 1^{er} janvier 2016, ce qui représente un salaire brut mensuel de 1 466,65 € pour un temps complet (151,67 heures mensuelles). Le montant des charges patronales de 616 € s'y ajoute et permet d'établir le coût total mensuel à 2 082,65 €. Le coût horaire total (brut chargé) est de 14 € par heure ;
- l'agglomération, qui emploie de nombreux vacataires, ne disposant pas seulement d'agents de catégorie C mais également de responsables de site périscolaire, la chambre a retenu une hypothèse de calcul de 20 € par heure (brut chargé).

²³ Les charges non réparties inscrites dans le tableau « Budget consolidé de la compétence périscolaire », qui s'élevaient à 9,9 M€ en 2016, comprennent les charges de personnel, les frais d'entretien des sites périscolaires et les frais de fonctionnement du pôle. Un prorata a été appliqué afin de les répartir entre les dépenses liées à la restauration et celles liées aux activités périscolaires.

²⁴ Le nombre annuel de jours d'accueil périscolaire s'élève à 140 jours (35 semaines à raison de 4 jours/semaine).

²⁵ 18 heures par semaine pendant 35 semaines par an.

La division du coût horaire du personnel encadrant (20 €) par le coût horaire net par élève restant à la charge de m2A (2,31 €) aboutit à un ratio de 8,7 enfants par animateur. Il se situe significativement au-dessus des taux d'encadrement réglementaires (1 agent pour 14 enfants d'école élémentaire, 1 agent pour 12 enfants en site périscolaire mixte, 1 agent pour 10 enfants d'école maternelle), en particulier pour les élèves d'école primaire.

Ce résultat souligne la difficulté d'ajuster les moyens humains et matériels prévisionnels à la fréquentation réelle du périscolaire, au regard de la souplesse accordée aux familles de ne payer que les temps d'accueil consommés, et non ceux mis en œuvre par l'agglomération. Pendant la période contrôlée, la collectivité n'a pas analysé l'écart entre ses taux d'encadrement effectifs et les taux réglementaires.

Recommandation n° 9 : Analyser, par site périscolaire, l'écart entre les taux d'encadrement effectifs et les taux réglementaires.

5.2.4 L'impact des dépenses périscolaires sur la situation financière de m2A

En intégrant les dépenses et recettes d'investissement, le coût net moyen par élève inscrit au périscolaire s'élève à 1 249,40 € en 2016. La distinction entre élèves d'école primaire ou maternelle n'a pu être établie, les montants étant globalisés.

Tableau 8 : Impact de la compétence périscolaire sur la situation financière

En €	2 016
Recettes totales de la compétence périscolaire	7 917 892
Dépense totale de la compétence périscolaire	21 572 836
Dépenses nettes de la compétence périscolaire	13 654 944
Nombre d'élèves	10 929
Coût net moyen par élève	1 249,44

Capacité d'autofinancement brute	9 861 844
Encours de dette	129 463 469

Source : m2A

Le coût net par élève du périscolaire apparaissant maîtrisé, ces dépenses n'ont pas d'impact sur l'évolution de la capacité d'autofinancement brute.

En revanche, la partie des dépenses d'équipement non financée par des subventions (2,7 M€ en 2016) est financée en partie par les emprunts souscrits globalement par m2A sur la période. Ces dépenses ont donc un impact modéré sur l'encours de la dette de l'agglomération.

5.3 La réforme des rythmes scolaires

5.3.1 Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires n'a pas eu d'impact financier sur les activités prises en charge par l'agglomération, les NAP et le mercredi après la classe relevant de la compétence des communes-membres. L'accueil du matin, lorsqu'il existe, est également et exclusivement assuré par les communes. L'exercice de la compétence périscolaire par m2A, délimité par l'intérêt communautaire, porte sur 4h30 par jour d'école (Cf. détail en annexe), hors mercredi.

5.3.2 Focus sur les capacités d'accueil des sites périscolaires

Pour l'année scolaire 2016/2017, m2A présente une capacité de 7 245 places le midi pour une occupation moyenne de 6 019 places, soit un taux d'occupation moyen de 83 %. Pour le temps

d'accueil du soir, m2A dispose d'une capacité de 5 027 places pour une occupation moyenne de 3 446 places, soit un taux d'occupation moyen de 69 %.

Toutefois, le tableau des capacités, des fréquentations moyennes et des taux d'occupation périscolaires relevés en cours d'année scolaire montre de fortes disparités entre les sites d'accueil. Une vingtaine de sites présentent des taux d'occupation supérieurs à 100 % des capacités, s'étalant de 102 % à 192 % (Cf. liste détaillée en annexe 4), pour lesquels m2A n'a pas fourni d'explication en cours d'instruction.

Le plus grand écart se situe sur la commune de Baldersheim, où le taux d'occupation atteint 192 % pour l'accueil du soir. Cette commune comprend deux sites périscolaires gérés en délégation de service public par l'association « Les copains d'abord ». Ces sites totalisent 178 inscriptions périscolaires à la rentrée 2016/2017, alors que la capacité d'accueil du soir est de 36 places en tout.

Parmi les sites périscolaires en sureffectif, certains concernent des communes pour lesquelles l'objectif global de prise en charge fixé par m2A à 40 % n'est pas atteint, notamment sur Illzach, Mulhouse et Wittenheim. Pour certains sites ayant atteint au moins 100 % de leur capacité d'accueil, il existe des listes d'attente, soulignant la forte demande des familles et la difficulté pour l'agglomération d'y faire face.

Paradoxalement, certains sites d'accueil périscolaire en sureffectif ont fait l'objet de travaux de rénovation et/ou création récents qui auraient pu permettre d'adapter au mieux la capacité d'accueil de ces sites à la demande des familles. C'est le cas notamment pour les sites périscolaires « Alphonse Daudet » et « Quatre saisons » d'Illzach (travaux de 2013 à 2014) dont les taux d'occupation atteignent respectivement 106 % et 125 %, de Reiningue (construction en 2016), dont le taux est de 106 %, et de Gallingue (construction en 2015), dont le taux d'occupation atteint 100 % soit 24 places ; pourtant, la capacité réelle d'accueil du bâtiment de Gallingue est de 38 places.

Les capacités d'accueil fixées par m2A pour chaque site périscolaire sont également liées à l'effectif du personnel encadrant. Pour les sites gérés en régie directe (Illzach, Reiningue), comme pour ceux gérés en délégation (Gallingue), la limitation des capacités d'accueil est un moyen utilisé par m2A de maîtriser ses dépenses périscolaires.

Ainsi, à l'article 4 du contrat de délégation de service public signé avec l'association délégataire (fédération des foyers clubs d'Alsace-FFFC 68) pour la gestion des activités périscolaires de Gallingue, m2A établit à 24 places (10 en maternelle et 14 en élémentaire) la capacité d'accueil du midi et du soir. Ce quota ne permettant pas de répondre en totalité à la demande des usagers, la commune de Gallingue a conclu, à sa charge, une convention complémentaire avec le délégataire pour couvrir la totalité du besoin d'accueil périscolaire.

5.3.3 Les conséquences des décisions gouvernementales sur la rentrée 2017

Le gouvernement a laissé aux collectivités le choix de poursuivre l'organisation de la semaine d'école sur cinq jours ou de revenir à la semaine de quatre jours. Au sein de l'agglomération mulhousienne, 18 communes, dont deux comptent plus de 10 000 habitants (Rixheim et Riedisheim) sont revenues sur la réforme des rythmes scolaires en appliquant la semaine de quatre jours²⁶ ; les 21 autres communes ont voté le maintien de l'existant pour l'année scolaire 2017/2018. Cette disparité tend à complexifier davantage l'articulation des compétences scolaire et périscolaire, les communes-membres appliquant des horaires d'école sensiblement différents.

Le Pôle « Education et enfance », qui fait face à cette complexité de gestion accrue, a été également mobilisé à la rentrée 2017 pour la mise en place des classes de cours préparatoire

²⁶ Cf. annexe 4

à 12 élèves, nombreuses à Mulhouse. Cette mesure a des répercussions sur l'aménagement des espaces contigus dédiés aux classes et aux activités périscolaires ; ainsi certains projets inscrits au PPI au titre de créations et/ou d'extensions sont en cours de révision.

5.4 Le fonctionnement du service communal

5.4.1 L'organisation des services du pôle « Education et Enfance »

Le pôle « Education et enfance », dont les services sont communs entre m2A et la ville de Mulhouse, relève de la direction « Services aux habitants » de l'agglomération. Le pôle est composé de six directions : la direction du pôle ainsi que les directions des ressources, des actions éducatives et des ressources techniques sont mutualisées ; la direction périscolaire et petite enfance est un service communal ; la direction scolaire est un service municipal.

Le personnel administratif du pôle exerçant au titre de la compétence périscolaire représente 19,5 ETP pour un coût 2016 brut de 714 867 €.

Le pôle « Education et enfance » dispose d'un budget commun m2A/ville de Mulhouse. En 2016, les dépenses de fonctionnement (hors personnel) s'élevaient à 47,3 M€ pour des recettes de fonctionnement de 15,5 M€. Les dépenses d'investissement représentaient 27,2 M€, sans indication des recettes d'investissement, alors même qu'une part des emprunts souscrits par m2A participe au financement des équipements périscolaires et que les investissements réalisés génèrent à minima des recettes de FCTVA. Les masses budgétaires sont ainsi réparties :

Tableau 9 : Budget 2016 du pôle « Education et enfance » (en €)

Sections	ville de Mulhouse	m2A			total pôle
		périscolaire	petite enfance	personnel et moyens logistiques	
Fonctionnement					
dépenses	16 432 900	7 843 891	10 969 698	12 034 104	30 847 693
recettes	1 518 830	7 971 000	5 978 444		13 949 444
subvention d'équilibre	14 914 070				16 898 249
Investissement					
dépenses	14 965 394	10 335 085 ²⁷	1 932 951		12 268 036
					27 233 430

Source : m2A

Fin 2016, le pôle « Education et enfance » regroupait, tous services confondus, 815 agents permanents pour 616 ETP et 401 agents vacataires, soit 1216 agents en tout.

La gestion des achats du pôle est assurée par la direction « ressources ». Lorsque c'est possible, les achats relatifs aux services périscolaires font l'objet de regroupement au niveau du pôle ou de l'agglomération (fournitures administratives, d'entretien). La direction « ressources » élabore avec les autres directions du pôle les dossiers de marchés publics de fournitures (exemple : les repas de cantine) ou les conventions de délégation de service public, qui sont soumis à la validation de la direction des « Affaires juridiques et de la commande publique ». Le pôle assure ensuite la passation des marchés et/ou DSP, ainsi que le suivi de leur exécution.

²⁷ Dont 1 377 643 € versé au SCIN, maître d'ouvrage, au titre de l'accueil périscolaire de Dietwiller.

5.4.2 Les modes de gestion de la compétence périscolaire

Du fait du nombre élevé de sites périscolaires que compte l'agglomération (107) et de leur répartition entre gestion directe et gestion déléguée, les différentes activités périscolaires au 1^{er} janvier 2017 n'ont pu être détaillées dans le présent rapport qui intègre néanmoins²⁸ une cartographie des sites périscolaires en gestion déléguée, classée par délégataire.

5.4.2.1 La gestion en régie directe

En 2017, chaque commune membre dispose d'au moins un accueil périscolaire et 69 sites sont gérés directement par m2A. Une régie de recettes située au pôle « Education et enfance » assure l'encaissement de la participation des familles. Un diagnostic portant sur le fonctionnement des 20 régies de m2A a été initié en juin 2017 par le service du pilotage de la performance et se déroulera sur 18 mois, en concertation avec le service des finances et la trésorerie. Le montant annuel moyen des fonds maniés est de 8,4 M€ pour m2A.

5.4.2.2 La gestion sous forme de délégation de service public

En 2016, la gestion déléguée représentait une dépense totale de 4,4 M€, soit 26,6 % des dépenses périscolaires de fonctionnement. Pour ces sites, tous les marchés publics ont été remplacés par des conventions de délégation de service public. 28 sites fonctionnent ainsi en 2017 sur les 38 sites périscolaires de l'agglomération gérés en gestion déléguée.

Par exemple, le site périscolaire d'Habsheim était géré par l'association « L'île aux Copains » jusqu'au 31 décembre 2015, sous la forme d'un marché public. La rémunération de l'association s'est élevée en tout à 539 218 € en 2015 (prix ferme, non actualisable) et m2A percevait les droits acquittés par les familles, ainsi que les subventions de la CAF.

A partir du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de six ans, la gestion du service périscolaire a été confiée à la même association, seule candidate, sous la forme d'une convention de DSP signée le 24 décembre 2015, après trois phases de négociation. L'association « L'île aux Copains », vers laquelle est transféré le risque lié à l'exploitation, se rémunère auprès des familles et perçoit les subventions de la CAF. La convention prévoit notamment que :

- la contribution forfaitaire annuelle versée par m2A est fixée à 292 177 € par an, non actualisable, intégrant des taux d'occupation de 100 % pour l'accueil du midi (170 places) et de 90 % pour l'accueil du soir (80 places) ;
- aucune subvention de compensation n'est prévue ;
- les tarifs appliqués sont définis par délibération du conseil d'agglomération.

5.4.2.3 La gestion déléguée sous forme de subventions

Dix sites font l'objet d'une convention d'objectifs assortie du versement d'une subvention relevant des dispositions²⁹ de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014 - 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et sociale.

²⁸ Cf. annexe 4

²⁹ « Constituent des subventions [...] les contributions facultatives de toute nature, volontaires dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

L'examen des conventions d'objectifs conclues par m2A avec le centre socio-culturel « La Passerelle » pour le périscolaire Les Romains de Rixheim, le centre socio-culturel « Porte du Miroir » à Mulhouse pour le périscolaire du même nom, avec l'association « La courte Echelle » pour le périscolaire de Riedisheim, etc., montre que les subventions versées ne répondent pas à cette définition.

Il s'agit en fait de la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins de l'agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence périscolaire. Dans tous les cas, l'objet de la convention est d'assurer le service périscolaire (midi et/ou soir) en lieu et place de l'agglomération. Les tarifs appliqués aux familles sont fixés par les prestataires de service, qui assurent la facturation et le recouvrement des sommes dues et qui perçoivent également la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces éléments montrent qu'il s'agit, en fait, de contrats relevant du droit de la commande publique et qui auraient dû prendre la forme d'une convention de délégation de service public ou d'un marché public, après avoir fait l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence.

Par ailleurs, un traitement différencié a été relevé sur la commune de Rixheim. Alors que l'accueil des trois sites périscolaires est assuré par le même prestataire - le centre socio-culturel « La Passerelle » - deux sont gérés suivant une convention de DSP et le troisième (site « Les Romains ») suivant la convention d'objectifs susmentionnée.

Il appartient à m2A de respecter les dispositions réglementaires sur la nature des conventions à établir avec les prestataires, dans le cadre de la gestion déléguée des sites périscolaires.

Rappel du droit n° 1 : Remplacer les prestations des services périscolaires délégués faisant l'objet d'une convention d'objectif contraire à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par des conventions de délégation de service public.

5.4.3 La restauration scolaire

5.4.3.1 Le volume des commandes de repas

D'après le premier document fourni par m2A au titre de l'année scolaire 2016/2017, le nombre moyen quotidien de repas achetés s'établissait à 7 452, dont 4 707 repas pour la régie et 2 745 repas pour la gestion déléguée. m2A ne disposant pas de cuisine centrale, la confection des repas est confiée à 27 prestataires extérieurs, dont 13 pour les sites en régie et 14 pour les sites en DSP.

Néanmoins, le nombre moyen d'enfants présents par jour n'est connu que pour les sites en régie ; il s'élève à 3 763 enfants par jour en 2016. Ce nombre apparaît significativement inférieur au nombre journalier de repas achetés en cours d'année scolaire 2016/2017 (4 707), comme indiqué sur le document susmentionné, soit une différence de 944 repas. La possibilité pour les familles de ne s'acquitter que des services périscolaires effectivement consommés constitue une difficulté pour ajuster la quantité de repas à commander et peut constituer une source de gaspillage. Même si selon les services communautaires, une partie de cette différence s'explique par la prise en charge par l'agglomération des repas du personnel encadrant les enfants, soit 420 repas journaliers, il subsiste néanmoins un surplus de 524 repas commandés.

L'ordonnateur ayant, en dernier lieu, indiqué que ce sont en moyenne 4 153 repas par jour qui sont facturés par les fournisseurs et non 4 707, la chambre relève qu'aucune mesure de l'écart réel entre le nombre de repas facturés par les fournisseurs et celui des repas payés par les familles n'est effectué par le pôle « Education et enfance ». Le suivi assuré par m2A apparaît dès lors insuffisant.

Au cours de l'année 2016, les enfants de l'école Cour de Lorraine (site en gestion directe) ont été installés à l'école relais de l'Ilberg pendant la durée des travaux. Pour éviter la prise en charge des transports des enfants sur le temps de midi, une tarification spécifique de 1,00 € à 2,60 € pour le temps de midi a été mise en place, la différence avec le tarif classique étant prise en charge par la ville de Mulhouse. Cette situation transitoire a conduit à la hausse significative de la fréquentation de la cantine.

Compte tenu des données transmises et de l'organisation de la fourniture des repas, le coût net d'un repas n'a pu être établi. Les données sur les équipements de restauration scolaire n'ont pas davantage pu être déterminées du fait des nombreux lieux de restauration (107 sites). La capacité d'accueil des sites et leur taux d'occupation pour l'accueil du midi a été développée au paragraphe relatif aux capacités d'accueil des sites périscolaires.

5.4.3.2 La diversité des prestataires, des tarifs et de la qualité des repas

La carte des différents prestataires de repas de l'agglomération montre que le prix unitaire du repas varie entre 3,36 € et 6,52 €, avec différents niveaux de qualité.

Pour les sites gérés en DSP, les délégataires choisissent leurs prestataires de repas, ce qui explique en partie le nombre élevé des fournisseurs, ainsi que la diversité des prix des repas.

Les sites gérés en régie directe font l'objet de marchés publics à bons de commande (accords-cadres), d'une durée d'un an afin de conserver une marge de manœuvre tarifaire, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude et froide.

Le système de liaison chaude est plus flexible en raison du délai minimum de commande des repas : la commande de repas doit être adressée par chaque responsable de site avant 9h30 le jour de la livraison, tandis qu'en liaison froide les bons de commande doivent être transmis aux fournisseurs la veille. Le système de livraison en liaison chaude est le plus répandu (4 030 repas), car il est le plus adapté au mode de facturation aux familles (au réel consommé).

Trois lycées et sept collèges (1 600 repas) sont prestataires de repas. La livraison des repas sur sites est assurée par m2A par camions. L'agglomération a cessé, en 2017, de mettre à disposition du personnel pour renforcer les effectifs des cuisines des collèges, car le coût de revient des repas ainsi élaborés s'avérait élevé pour la collectivité.

L'alimentation biologique est un critère de qualité demandé aux prestataires de repas. Le cahier des clauses particulières prévoit l'intégration d'aliments issus de l'agriculture biologique dans le plan alimentaire. Certains prestataires de repas fournissent localement des repas 100 % Bio pour les 502 élèves bénéficiaires, pour un prix unitaire modéré de 4,63 €. Une réflexion est actuellement conduite afin d'augmenter la place du Bio, des produits frais et des circuits courts dans les repas.

Les services communautaires examinent les problèmes posés par la multiplicité des prestataires, l'objectif étant d'uniformiser les tarifs de repas acquittés par les familles et de réduire les différences de qualité de repas.

6. LA COMMANDE PUBLIQUE

6.1 L'organisation de la fonction achat

6.1.1 Les acteurs de la passation et de l'exécution des marchés

L'organisation de la commande publique est adaptée aux enjeux des achats effectués par m2A. La fonction achat centralisée est assurée par le service commande publique qui garantit la passation des contrats. Ce service compte trois attachés et deux rédacteurs (4,8 ETP) et relève de la direction des affaires juridiques et du directeur général des services.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

47/78

Afin d'assurer la définition des besoins, des référents marchés assurent une fonction "achal" au sein des cinq pôles concernés par un volume important de marchés courants, en collaboration avec le service commande publique. Les pôles gestionnaires proposent les modalités de contractualisation, rédigent les pièces techniques, financières et administratives au moyen d'un logiciel de marchés publics.

La publication des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT est assurée par le service commande publique ; en deçà, les pôles procèdent à la publication des consultations sur le profil acheteur constitué par la plateforme mutualisée « Alsace Marchés publics ».

La cellule commande publique accompagne davantage les services ne disposant pas d'un référent marché, dès la définition du besoin et la programmation de l'achat. Elle détermine la procédure à mettre en œuvre, rédige les pièces administratives du marché lorsque le montant est supérieur à 90 000 € HT voire dès 15 000 € HT si possible, de façon à utiliser au maximum le logiciel dans ses fonctions de système complet de gestion des marchés publics. La pondération des critères « technique » et « prix » est fonction des caractéristiques des achats concernés : plus ils sont complexes, plus le critère technique sera élevé. Un critère de délai est souvent ajouté pour les marchés qui concernent le scolaire et le périscolaire.

La réception et l'ouverture des plis ont lieu au service commande publique et font l'objet d'une information à la commission d'appel d'offres (CAO) pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT (remise aux services utilisateurs pour les procédures inférieures à 90 000 € HT). L'analyse des offres est effectuée par les services utilisateurs ou gestionnaires, en lien avec le service commande publique. L'analyse menée et les éventuelles négociations sont synthétisées dans un rapport présenté à la CAO. Cette dernière est réunie tous les 15 jours :

- pour information de l'ouverture des plis et des propositions d'attribution de marchés ;
- pour décision d'attribution de marchés (procédures formalisées et marchés à procédure adaptée supérieurs à 750 000 € HT) ;
- pour avis préalable relatif aux avenants à des marchés formalisés entraînant une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %.

Pour l'ensemble des marchés conclus, le suivi opérationnel, contractuel et financier de l'exécution des marchés relève des pôles gestionnaires, avec l'appui du service de la commande publique pour les cas particuliers.

6.1.2 Les outils de la commande publique

Le guide des procédures d'achat utilisé pendant la période contrôlée a été actualisé pour la dernière fois en décembre 2011. Bien qu'il soit assez complet, la chambre relève que les seuils de passation de marchés ne sont plus à jour et, alors que le code des marchés publics et l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 ont été abrogés, qu'il n'est fait aucune référence au nouveau droit des marchés publics fondé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics publié qui ont introduit un certain nombre d'évolutions.

Recommandation n° 10 : Mettre à jour le guide de la commande publique en tenant compte de l'organisation de la fonction achat de m2A ainsi que de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

m2A a développé un système d'information spécifique à l'achat, "Oscare", afin d'assurer le suivi de procédure depuis le projet de marché jusqu'à la passation éventuelle d'avenants. La computation des seuils de formalisation des appels d'offres est effectuée par le biais d'Oscare, qui permet de requêter le montant des dépenses effectuées sur un même numéro de nomenclature des achats homogènes au cours d'une période budgétaire.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

48/78

La logique d'achat de la collectivité ayant évolué et les missions ayant été déconcentrées au sein des pôles, la collectivité s'est en outre dotée d'un nouveau système d'information à partir de septembre 2015.

6.2 Les bonnes pratiques liées à l'achat

Certaines bonnes pratiques ont pu être relevées dans différents domaines, montrant l'attention que m2A porte au levier technique et/ou financier constitué par l'achat. Ainsi, la veille concurrentielle et la veille juridique sont assurées. Les risques liés à l'achat sont identifiés en fonction des montants des marchés et de la particularité des prestations.

En juin 2015, en vue de faciliter l'accès des PME à la commande publique, la ville de Mulhouse et m2A ont signé une charte de la commande publique.

Afin de réaliser des économies d'échelle, la collectivité procède à des achats en groupement, principalement avec la ville de Mulhouse et les communes membres de l'agglomération. m2A assure la coordination de 15 groupements de commandes, notamment ceux concernant l'entretien des espaces verts, les services de télécommunication et le matériel informatique, l'assurance flotte automobile, le matériel informatique, la fourniture et l'acheminement de gaz naturel (3,6 M€ en 2016) et d'électricité.

Pour faire face aux évolutions technologiques, l'achat de matériel informatique fait l'objet d'un accord-cadre pluri-titulaires qui permet à chaque nouvelle commande (marché subséquent) de remettre en concurrence les attributaires des lots. Ces derniers répondent avec des configurations actualisées qui tiennent compte des dernières évolutions en cours.

La gestion physique des stocks est effectuée de façon rigoureuse. m2A dispose d'un outil informatique de gestion des stocks et des approvisionnements de pièces détachées intégré à la gestion de maintenance assistée par ordinateur du parc automobile. Un niveau de stock optimal a été évalué pour tous les articles, et un inventaire physique est réalisé annuellement.

Ponctuellement la performance de l'achat est mesurée :

- à des fins d'organisation interne : délais de publication des marchés ;
- dans le cadre de l'évaluation de la charte de la commande publique : délais de publicité, de paiement moyen, nombre de marchés publiés / conclus, offres anormalement basses, volume financier des marchés d'insertion, etc.

m2A recourt à des marchés d'études lorsque la technicité ou l'enjeu organisationnel le justifie, la chambre ayant examiné les marchés suivants, qui n'appellent pas d'observation.

- accord-cadre signé avec d'autres collectivités et l'union des groupements d'achats publics (UGAP) pour avoir les prix « grands comptes » ;
- marché d'assistance juridique, technique et financière pour le renouvellement du contrat de délégation de service public des transports (81 100 € HT) ;
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une éventuelle transformation en communauté urbaine ;
- passation d'un marché d'étude relatif au transfert de la compétence eau à l'agglomération (106 518 € HT).

6.3 Le périmètre des achats

6.3.1 Le périmètre financier des achats de fonctionnement

La chambre a recensé les charges des comptes 60 « achats », 61 « services extérieurs » et 62 « autres services extérieurs ». En 2016, les achats courants effectués au titre du budget principal de m2A s'établissent à 22,6 M€, dont 11,3 M€ pour les comptes 60. En particulier, les achats d'électricité sont contenus à 2,4 M€ et les achats de carburant à 1,1 M€.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

49/78

Le recours aux services extérieurs (contrats de prestations de services ; locations et charges locales ; entretien et réparations ; assurances ; etc.) se limite à 7,1 M€.

L'achat d'autres services extérieurs (personnel extérieur au service ; publicité, publications, relations publiques ; frais postaux et de télécommunications ; nettoyage des locaux, remboursements de frais aux communes membres ; etc.) ne représente que 4,2 M€ en 2016. La limitation des dépenses du compte 6217 (personnel affecté par les communes membres), à 0,6 M€ en 2016, ainsi que du compte 62875 (remboursement de frais aux communes membres) à 1,8 M€ vient expliquer la majeure partie des économies réalisées. Par ailleurs, en 2016, les contrats de prestations de services se limitent à 3,9 M€, les locations à 0,5 M€, les frais d'affranchissement et de télécommunications à 0,7 M€.

La chambre constate que la maîtrise du coût des achats courants résulte, outre de la volonté de m2A de rationaliser son fonctionnement (baisse du recours aux moyens des communes membres) et de maîtriser ses dépenses, de l'efficacité des procédures d'achat mises en œuvre.

6.3.2 Le volume des procédures

164 marchés d'achats courants ont été passés en 2016, dont la plupart en procédure adaptée (130 marchés). Le recours à la négociation s'intensifie et concerne 28 marchés en 2016. Le recours à l'UGAP et aux groupements d'achats représente 13 % des procédures.

6.3.3 Contrôle d'un échantillon de marchés

La passation et l'exécution des marchés suivants n'appellent pas d'observation : télécommunications, gestion d'accueils périscolaires de Dietwiller-Habsheim, fourniture de repas (périscolaire et multi-accueil), travaux pour les accueils périscolaires de Wittenheim et Pulversheim, maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chauffage urbain de la centrale thermique de l'Ilberg et modernisation de cette centrale thermique, marché de construction, gros entretien, renouvellement et maintenance des infrastructures ferroviaires.

7. LA GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

7.1 Le fonctionnement de la direction des systèmes d'information

7.1.1 L'organigramme et le périmètre d'intervention

Un diagnostic de la fonction informatique mise en œuvre par la direction des systèmes d'information (DSI) a été effectué par la chambre.

Constituée de 28 personnes, la DSI est rattachée au pôle « Stratégies et Prospectives » de l'organigramme mutualisé de m2A et de la ville de Mulhouse. Le personnel de la DSI est stable. Le seul changement organisationnel est la nomination en juin 2016 d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), chargé de garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité du système d'information et des données. La nomination sur ce poste d'un membre de l'unité infrastructure de la DSI pourrait toutefois créer une difficulté car il lui incombe notamment de porter un regard critique sur les travaux réalisés par son service d'appartenance.

La création d'un service commun « management des risques numériques » entre m2A, la ville de Mulhouse et plusieurs communes de l'agglomération est prévue au premier semestre 2018 et constitue une initiative positive en matière de mutualisation. Ce service regroupera les postes de RSSI et de délégué à la protection des données. Le service « management des risques numériques » ne sera plus rattaché à la DSI, qui demeurera mutualisée entre m2A et la ville de Mulhouse.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

50/78

La DSI est au service de la communauté d'agglomération et de sa ville-centre, ce qui représente près de 3 000 agents, en plus des élèves d'écoles élémentaires (utilisateurs de tablettes numériques). La DSI intervenant également au profit de trois entités extérieures en matière informatique et téléphonique (le SIVOM de l'agglomération mulhousienne, l'association culturelle La Filature et la Haute Ecole des Arts du Rhin), il aurait été opportun de clarifier son rôle et la portée des prestations effectuées au bénéfice de chaque partenaire.

D'ailleurs, si elle dispose d'une stratégie de développement axée sur des grandes tendances (sécurité des systèmes d'information, développement des services numériques aux usagers, déploiement d'outils managériaux et de formation en ligne, etc.), m2A n'a toutefois pas formalisé de schéma directeur des systèmes d'information définissant sa feuille de route pour les prochaines années.

7.1.2 Le budget informatique

Le budget réalisé de l'année 2016 inclut 737 155 € (TTC) d'investissement et 803 522 € (TTC) de dépenses de fonctionnement, principalement les frais de maintenance et de télécommunications. Les frais de personnel s'élevaient à 2 189 686 €. Les recettes de fonctionnement représentaient 178 440 € HT et recouvraient la refacturation de frais téléphoniques à la ville de Mulhouse (153 720 € HT) et aux autres bénéficiaires.

7.2 La sécurité informatique

7.2.1 Politique de sécurité des systèmes d'information et cartographie des risques

m2A n'a pas formalisé de politique de sécurité des systèmes d'information en tant que telle mais différents documents abordent des points concernant une telle politique. m2A n'a pas davantage formalisé de cartographie des risques informatiques. Toutefois, la DSI dispose d'éléments d'appréciation des risques informatiques et des plans d'actions envisagés pour y faire face. Le futur service « management des risques numériques » assurera ces missions en tenant compte du règlement européen sur la protection des données personnelles.

7.2.2 La charte informatique.

Une charte informatique a été instaurée en 2011. Ce document est assez complet mais il n'a pas été revu depuis cette date. A cet égard, il pourrait être amélioré en précisant les règles d'utilisation et la mention de la confidentialité des informations diffusées via les réseaux sociaux. Les agents des collectivités assistées par la DSI ne sont, en outre, pas partie prenante de cette charte.

7.2.3 La procédure de sauvegarde des données et de sécurité des salles informatiques

L'ensemble des données stockées sont sauvegardées tous les jours. Des sauvegardes complètes sur bande sont réalisées une fois par mois et conservées dans des coffres.

Si les sauvegardes ne font pas l'objet d'un test régulier et formel de restauration, la DSI réalise régulièrement des restaurations des données à la demande des utilisateurs. Les sauvegardes utilisées lors de ces restaurations attestent la réutilisabilité des données sauvegardées.

La DSI ne procède pas à l'archivage des données afin d'alléger les bases de données contenant, à date, l'ensemble des données (comptables, de gestion, etc.). Toutefois, elle a mené en 2017 des réflexions sur ce sujet et plus particulièrement sur les usages mixtes entre stockage interne et externe (Cloud). Cette réflexion doit être approfondie avec le service des archives afin d'être conforme aux exigences de l'archivage légal. Par ailleurs, la problématique du stockage et de l'archivage est susceptible d'être mutualisée avec l'ensemble des communes membres, ce qui en modifierait profondément le périmètre.

RAPPELS DU DROIT ET RECOMMANDATIONS

Rappels du droit

n° 1 : Remplacer les prestations des services périscolaires délégués faisant l'objet d'une convention d'objectif contraire à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par des conventions de délégation de service public.

Recommandations

- n° 2 : Mettre à jour et fiabiliser les inventaires tenus par m2A, notamment en ce qui concerne les frais d'études et d'insertion, les subventions d'équipement versées, les immobilisations incorporelles et les immobilisations en cours.
- n° 3 : Améliorer le suivi et la gestion budgétaire et comptable des aides versées dans le cadre de la politique de l'habitat, régulariser le solde des opérations de classe 4 et le réimputer au compte 204 en balance d'entrée 2018.
- n° 4 : Elaborer un pacte fiscal et réexaminer les versements aux communes-membres à la faveur d'une redéfinition du projet communautaire et d'une rationalisation des transferts de compétence.
- n° 5 : Instaurer une programmation pluriannuelle réaliste des investissements et la réviser annuellement en adéquation avec les capacités financières de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
- n° 6 : Mettre en place une réflexion globale avec les communes membres, visant à assurer une meilleure articulation de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire du bloc communal.
- n° 7 : Analyser les causes de la faiblesse des ressources périscolaires issues des familles.
- n° 8 : Mettre en place une comptabilité analytique contribuant à l'amélioration de la gestion des ressources humaines et des outils de trailement permettant la ventilation des dépenses d'entretien du patrimoine immobilier des sites périscolaires au niveau du budget consolidé de cette compétence.
- n° 9 : Analyser, par site périscolaire, l'écart entre les taux d'encadrement effectifs et les taux réglementaires.
- n° 10 : Mettre à jour le guide de la commande publique en tenant compte de l'organisation de la fonction achat de m2A ainsi que de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

ANNEXE 1 : La gouvernance

Tableau 1 : Représentativité des communes au sein de l'agglomération

Communes membres	Population totale (2014) en vigueur au 1er janvier 2017	Part dans la population de l'agglomération	Nombre d'élus	Part des élus au sein du conseil d'agglomération	Nombre d'habitants par conseiller
Mulhouse (siège)	112 812	40,6 %	41	39,4 %	2 752
Baldersheim	2 651	1 %	1	1 %	2 651
Bantzenheim	1 678	0,6 %	1	1 %	1 678
Baltenheim	1 475	0,5 %	1	1 %	1 475
Berrwiller	1 225	0,4 %	1	1 %	1 225
Bollwiller	3 903	1,4 %	1	1 %	3 903
Bruebach	1 070	0,4 %	1	1 %	1 070
Brunstatt-Didenheim	8 107	2,9 %	2	2 %	4 054
Chalampé	982	0,4 %	1	1 %	982
Dietwiller	1 459	0,5 %	1	1 %	1 459
Eschentzwiller	1 567	0,6 %	1	1 %	1 567
Feldkirch	974	0,4 %	1	1 %	974
Flaxlanden	1 497	0,5 %	1	1 %	1 497
Gallingue	821	0,3 %	1	1 %	821
Habsheim	4 913	1,8 %	1	1 %	4 913
Helmsbrunn	1 361	0,5 %	1	1 %	1 361
Hombourg	1 283	0,5 %	1	1 %	1 283
Illzach	14 686	5,3 %	5	5 %	2 937
Kingersheim	13 157	4,7 %	4	4 %	3 289
Lutterbach	6 467	2,3 %	2	2 %	3 234
Morschwiller-le-Bas	3 704	1,3 %	1	1 %	3 704
Niffer	984	0,4 %	1	1 %	984
Ottmarsheim	1 804	0,6 %	1	1 %	1 804
Petit-Landau	816	0,3 %	1	1 %	816
Pfalsatt	9 594	3,5 %	3	3 %	3 198
Pulversheim	3 004	1,1 %	1	1 %	3 004
Reiningue	1 980	0,7 %	1	1 %	1 980
Richwiller	3 561	1,3 %	1	1 %	3 561
Riedisheim	12 481	4,5 %	4	4 %	3 120
Rixheim	14 083	5,1 %	5	5 %	2 817
Ruelisheim	2 383	0,9 %	1	1 %	2 383
Sausheim	5 584	2 %	2	2 %	2 792
Staffelfelden	3 932	1,4 %	1	1 %	3 932
Steinbrunn-le-Bas	679	0,2 %	1	1 %	679
Ungersheim	2 128	0,8 %	1	1 %	2 128
Wittelsheim	10 492	3,8 %	3	3 %	3 497
Wittenheim	14 893	5,4 %	5	5 %	2 979
Zillisheim	2 699	1 %	1	1 %	2 699
Zimmersheim	1 110	0,4 %	1	1 %	1 110
TOTAL m2A	277 999	100 %	104	100 %	2 673

Source : INSEE et m2A

La répartition du coût des services mutualisés

Une quote-part de la charge que représentent les agents mutualisés est facturée à la ville de Mulhouse selon des modalités précisées par une convention de mutualisation. Une commission mixte paritaire constituée de trois élus de l'agglomération et de trois élus de la ville se réunit tous les ans pour examiner les réalisations budgétaires de l'année N-1 et les projections de l'année N. Ces éléments, accompagnés de la nouvelle convention pour l'exercice N, font l'objet d'une délibération présentée au conseil d'agglomération et au conseil municipal de Mulhouse.

Les charges prises en compte pour la répartition sont :

- les frais de personnel (traitement, régime Indemnitaire, charges sociales...) et leurs charges accessoires (habillement, formation, déplacements, subventions aux mutuelles et amicales, etc.);
- les fournitures de bureau et les frais de reprographie;
- les produits d'entretien;
- l'affranchissement, les frais de télécommunication et contrats de maintenance informatique.

Pour les autres frais (nettoyage des locaux, éclairage, chauffage, assurances, maintenance, amortissement...), un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé et indexé annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction. En 2016 ce coût ressortait à 1 212 €. 416 des 436 agents mutualisés occupent des bureaux de la ville.

La répartition des charges repose sur une clé dont le calcul se réfère à deux critères :

- un critère d'effectif qui compte pour 60 %, relatif au « nombre d'agents communaux, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la ville et l'agglomération, hors agents mutualisés »;
- un critère budgétaire qui compte pour 40 %, relatif au « compte administratif N-1 fonctionnement et investissement réel de l'agglomération, divisé par le compte administratif N -1 fonctionnement et investissement réel de la ville et de l'agglomération ».

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

55/78

Chapitre	Intitulé (recettes)	Total prévisions	Recettes nettes	Taux d'exécution	différence
10	Dotations fonds divers et réserves	1 597 000	1 589 161	99,5 %	- 7 839
13	Subventions d'investissement	7 819 801	4 616 887	59 %	- 3 202 914
16	Emprunts et dettes assimilées	54 995 275	8 086 691	14,7 %	- 46 908 584
204	Subventions d'équipement versées	4 000	79 091	1977,3 %	75 091
21	Immobilisations corporelles		2 332		2 332
23	Immobilisations en cours	465 000	464 760	99,9 %	- 240
27	Autres immobilisations financières	3 438 550	3 312 589	96,3 %	- 125 961
024	Produits de cessions (recettes)	688 473		0 %	- 688 473
TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES hors opérations pour compte de tiers	69 008 099	18 151 502	26,3 %	- 50 856 597
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	7 628 375	883 969	11,6 %	- 6 744 366
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	76 636 474	19 035 490	24,8 %	- 57 600 983
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 174 149	9 029 696	98,4 %	- 144 453
041	Opérations patrimoniales	1 398 887	784 175	56,1 %	- 614 712

Source : compte de gestion 2016

Tableau 4 : Taux d'exécution des dépenses et recettes d'investissement du budget transports en 2016 (en €)

Chapitre	Intitulé (dépenses)	Total prévisions	Dépenses réalisées	Taux d'exécution	différence
16	Emprunts et dettes assimilées	9 720 000	9 710 094	99,9 %	- 9 906
20	Immobilisation incorporelles	256 406	9 012	3,5 %	- 247 394
21	Immobilisations corporelles	4 375 425	1 694 238	38,7 %	- 2 681 187
23	Immobilisation en cours	4 462 725	352 091	7,9 %	- 4 110 634
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 814 556	11 765 435	62,5 %	- 7 049 121
040	Opérations d'ordre de transfert en section	2 429 385	2 341 517	96,4 %	- 87 868
041	Opérations patrimoniales	1 782 270	1 048 408	58,8 %	- 733 862

Chapitre	Intitulé (recettes)	Total prévisions	Recettes nettes	Taux d'exécution	différence
13	Subventions d'investissement	473 300	23 300	4,9 %	- 450 000
16	Emprunts et dettes assimilées	24 318 833	0	0,0 %	- 24 318 833
27	Autres immobilisations financières	2 096 625	1 480 330	70,6 %	- 616 295
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	26 888 758	1 503 630	5,6 %	- 25 385 128
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 614 890	10 531 712	99,2 %	- 83 178
041	Opérations patrimoniales	1 782 270	1 048 408	58,8 %	- 733 862

Source : compte de gestion 2016

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

57/78

ANNEXE 2 : La fiabilité des comptes

Tableau 1 : Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement du budget principal en 2016 (en €)

Chapitre	Intitulé (dépenses)	Total prévisions	Dépenses réalisées	Taux d'exécution	différence
011	Charges à caractère général	63 624 267	28 347 157	52,9 %	- 25 277 111
012	Charge de personnel et frais assimilés	65 829 113	63 492 400	96,4 %	- 2 336 713
014	Atténuations de produits	56 994 422	56 899 437	99,8 %	- 94 985
65	Autres charges de gestion courante	60 135 634	55 448 193	92,2 %	- 4 687 441
68	Charge financières	4 564 300	3 492 677	76,5 %	- 1 071 723
67	Charges exceptionnelles	1 798 000	732 892	40,8 %	- 1 065 318
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 174 149	9 029 696	98,4 %	- 144 453

Source : compte de gestion 2016

Tableau 2 : Taux d'exécution des recettes de fonctionnement du budget principal en 2016 (en €)

Chapitre	Intitulé (recettes)	Total prévisions	Recettes réalisées	Taux d'exécution	différence
013	Atténuation de charges	98 000	189 229	193,1 %	91 229
70	Produits des services, du domaine et ventes div.	31 131 820	31 301 030	100,5 %	169 210
73	Impôts et taxes	131 080 414	131 004 099	99,9 %	- 76 315
74	Dotations et participations	51 199 908	51 257 636	100,1 %	57 628
75	Autres produits de gestion courante	4 206 609	4 051 619	96,3 %	- 154 990
76	Produits financiers	194 860	196 854	101 %	1 994
77	Produits exceptionnels	36 486	105 179	288,3 %	68 693
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	432 242	270 169	62,5 %	- 162 073

Source : compte de gestion 2016

Tableau 3 : Taux d'exécution des dépenses et recettes d'investissement du budget principal en 2016 (en €)

Chapitre	Intitulé (dépenses)	Total prévisions	Dépenses nettes	Taux d'exécution	différence
16	Emprunts et recettes assimilées	10 269 400	10 112 103	98,5 %	- 157 297
20	Immobilisation incorporelles	1 907 303	544 897	28,6 %	- 1 362 407
204	Subventions d'équipement versées	25 398 400	10 315 653	40,6 %	- 15 082 747
21	Immobilisations corporelles	12 877 714	5 283 334	41 %	- 7 594 380
23	Immobilisation en cours	20 552 872	6 026 366	29,3 %	- 14 526 506
27	Autres immobilisations financières	3 220 600	3 138 350	97,5 %	- 82 250
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	74 224 289	35 420 702	47,7 %	- 38 803 587
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	7 472 098	1 050 098	14 %	- 6 422 001
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	81 696 388	36 470 800	44,6 %	- 45 225 588
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	432 242	270 169	62,5 %	- 162 073
041	Opérations patrimoniales	1 398 887	784 175	56 %	- 614 712

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

56/78

Tableau 5 : Taux d'exécution des dépenses et recettes d'investissement du budget chauffage en 2016 (en €)

Chapitre	Intitulé (dépenses)	Total prévisions	Dépenses réalisées	Taux d'exécution	différence
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000	1 185 610	99,6 %	- 4 390
20	Immobilisation incorporelles	26 850	9 675	33,5 %	- 19 175
21	Immobilisations corporelles	910 150	578 480	63,6 %	- 331 670
23	Immobilisation en cours	1 697 740	484 761	28,6 %	- 1 212 979
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 826 740	2 258 506	59 %	- 1 568 234
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	594 780	481 726	81 %	- 113 054

Chapitre	Intitulé (recettes)	Total prévisions	Recettes réalisées	Taux d'exécution	différence
10		704 687	704 687	100 %	0
13	Dotations fonds divers et réserves	653 680	62 917	9,6 %	- 590 763
16	Subventions d'investissement	3 198 028	0	0,0 %	- 3 198 028
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 556 395	767 604	16,9 %	- 3 788 791
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	920 000	857 775	93,2 %	- 62 225

Source : compte de gestion 2016

Tableau 6 : Situation des frais d'études et d'insertion sans amortissement antérieurs à 2013

Budget	Compte	Exercice d'acquisition	Nombre	Montant
Principal	2031	2009 à 2013	9	252 292,58
	2033	2009 à 2013	8	40 797,16
Chauffage	2031	2011	1	294 216
	2033	2014	1	25 787,71

Source : Etat de l'inventaire des biens immobiliers 2016

Tableau 7 : Situation des frais d'études et d'insertion amortis présents à l'inventaire

Budget	Compte	Exercice d'acquisition	Nombre	Montant
Principal	2031	2011	4	20 638,80
	204	2011	8	705 664
Transports	2031	2011	3	54 213,51
Chauffage	2031	2011	4	162 776

Source : Etat de l'inventaire des biens immobiliers 2016

Tableau 8 : Lociels du compte 2051 antérieurs à 2011, amortis, présents à l'inventaire

Budget	Exercice d'acquisition	Nombre	Montant
Principal	1998 à 2011	348	2 859 224,25
	Transports	1997 à 2011	18
Chauffage	1998	1	410,91

Source : Etat de l'inventaire des biens immobiliers 2016

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

58/78

Tableau 9 : Situation des immobilisations en cours antérieures à 2014

Budget	Compte	Exercice d'acquisition	Nombre	Montant
Principal	2312	2014	1	4 086
	2313	2009	33	4 225 510,79
		<i>dont issues de la fusion CCIN / COCOCO / CAMSA</i>		27
	2315	2012 à 2013	2	237 768,75
	2317	2010- COCOCO/CCIN	14	5 301 924,15
	237	1996 - SIZIRM	1	731 165
	238	2010 à 2013	18	13 638 798,65
<i>dont issues de la CCIN</i>		1	15 936,20	
Transports	2315	2013 à 2014	2	212 805,76
Chauffage	2313	2009 à 2014	4	91 364,01

Source : Etat de l'inventaire des biens immobiliers 2016

Tableau 10 : Discordances en recettes sur les opérations « Aides à la pierre » (en €)

compte	N° opération	Libellé	CA 2016	CG 2016	Différence
4542- recettes	00006	Aide à la Pierre 2006	512 124	672 678	- 160 554
	00007	Aide à la Pierre 2007	1 126 181	1 113 571	12 610
	00008	Aide à la Pierre 2008	3 349 033	3 273 294	75 739
	00009	Aide à la Pierre 2009	2 486 505	2 001 095	485 409
	00010	Aide à la Pierre 2010	193 047	117 545	75 502
	00011	Aide à la Pierre 2011	60 593	44 611	15 982
	00012	Aide à la Pierre 2012	400 641	905 329	- 504 688
	Solde des différences				

Source : compte administratif et compte de gestion 2016

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

59/78

Observations définitives

Mulhouse Alsace Agglomération

Tableau 4 : Formation de l'excédent brut d'exploitation du budget annexe des transports

en €	2016
Valeur ajoutée	29 880 088
- Charges de personnel	473 818
+ Subventions d'exploitation perçues	21 421 762
- Subventions d'exploitation versées	36 495 039
+ Autres produits de gestion	2 936
- Subventions d'équipement versées	1 122 599
= Excédent brut d'exploitation	13 213 328
en % du produit total	35,6 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 5 : Formation de la capacité d'autofinancement brute du budget annexe des transports

en €	2016
Excédent brut d'exploitation	13 213 328
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 2 320 609
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	1 277 011
= CAF brute	12 169 730
en % du produit total	32,8 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 6 : Le résultat de la section d'exploitation du budget des transports

en €	2016
CAF brute	12 169 730
- Dotalions nettes aux amortissements	10 531 712
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	113 000
= Résultat section d'exploitation	1 751 019
en % du produit total	4,7 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

61/78

Observations définitives

Mulhouse Alsace Agglomération

ANNEXE 3 : La situation financière

Tableau 1 : Les produits de gestion courante du budget des transports

en €	2016
Versement transport net des remboursements	36 560 542
+ Ventes de produits, services et marchandises	557 380
+ Subventions d'exploitation reçues	21 421 762
Dont subvention obtenue du budget principal	17 950 000
+ Autres produits de gestion courante	2 936
+ Produits financiers et gains de change (réels)	10 000
= Produits de gestion courante	68 552 619
Subventions d'exploitation en % des produits de gestion courante	36,6 %
Subventions d'exploitation en % du produit total	57,7 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 2 : Les charges courantes du budget des transports

en €	2016
Charges à caractère général	6 767 114
+ Charges de personnel	473 818
+ Autres charges de gestion (subventions)	37 617 639
+ Charges d'intérêt et pertes nettes de change (réelles)	2 330 600
= Charges courantes	47 189 179

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 3 : Formation de la valeur ajoutée du budget annexe des transports

en €	2016
Ressources d'exploitation (chiffre d'affaires)	557 380
+ Ressources fiscales (versement transport net des reversements)	36 560 542
= Produit total	37 117 922
- Consommations intermédiaires	6 767 114
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	470 720
= Valeur ajoutée	29 880 088
en % du produit total	80,5 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

60/78

Observations définitives

Mulhouse Alsace Agglomération

Tableau 7 : Le financement propre disponible du budget des transports

en €	2016
CAF brute	12 169 730
- Annuité en capital de la dette	9 710 094
= CAF nette (A)	2 459 637
en % du produit total	6,6 %
+ Subventions d'investissement	667 300
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	667 300
= Financement propre disponible (A+B)	3 126 937

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 8 : Le besoin de financement du budget des transports

en €	2016
Financement propre disponible	3 126 937
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement	152,1 %
- Dépenses d'équipement (dont travaux en régie et dons en nature)	2 055 341
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	269 587
- Charges à répartir	1 122 600
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 320 591
Nouveaux emprunts de l'année	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 320 591

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 9 : L'encours de dette du budget annexe des transports

en €	2016
Encours de dettes du BA au 1er janvier	113 489 266
- Annuité en capital de la dette	9 710 094
+ Nouveaux emprunts	0
= Encours de dette du BA au 31 décembre	103 779 172
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	8,5
Taux d'intérêt apparent de la dette	2,25 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

62/78

Tableau 10 : Le fonds de roulement net global du budget des transports

au 31 décembre en €	2016
Dotations et réserves	9 782 014
+/- Résultat d'exploitation	1 751 019
+ Subventions d'investissement	3 017 029
= Ressources propres élargies	14 550 061
+ Dettes financières	103 779 172
= Ressources stables (A)	118 329 234
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	119 449 712
+ Immobilisations en cours nettes d'immobilisations reçues	771 541
+ Charges à répartir et primes de remboursement d'obligations	14 862 036
= Emplois immobilisés (B)	135 083 288
= Fonds de roulement net global (A-B)	- 16 754 055
en nombre de jours de charges courantes	- 129,6

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 11 : Le besoin en fonds de roulement du budget des transports

en €	2016
Redevables et comptes rattachés	383 397
- Encours fournisseurs	3 891 628
= Besoin en fonds de roulement de gestion	- 3 508 231
en jours de charges courantes	- 27,1
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, charges à payer...)	- 23 864 958
- Autres dettes et créances	1 007 718
= Besoin en fonds de roulement global	19 349 009
en jours de charges courantes	149,7

Source : CRC d'après les comptes de gestion

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

63/78

Tableau 12 : La trésorerie nette du budget annexe des transports

au 31 décembre en €	2016
Fonds de roulement net global	- 16 754 055
- Besoin en fonds de roulement global	19 349 009
= Trésorerie nette	- 36 103 064
en nombre de jours de charges courantes	- 279,3
Dont compte de rattachement, trésorerie en provenance du BP	- 36 103 064

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 13 : Les produits et des charges de gestion courante du budget du chauffage

en €	2016
Produits de gestion courante	8 061 789
Dont ventes de produits, services et marchandises	8 061 788
Charges courantes	7 076 411
Dont charges à caractère général	6 013 865
Dont charges de personnel	773 894
Dont charges d'intérêt	286 415

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 14 : Les soldes intermédiaires de gestion et le résultat du budget annexe du chauffage

en €	2016
Produit total (= ressources d'exploitation ou chiffre d'affaires)	8 061 788
- Consommations intermédiaires	6 013 865
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	109 649
= Valeur ajoutée	1 938 275
en % du produit total	24 %
- Charges de personnel	773 894
- Autres charges de gestion	2 237
Excédent brut d'exploitation	1 162 144
en % du produit total	14,4 %
+/- Résultat financier (réel seulement)	-286 415
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	65 637
= CAF brute	941 367
en % du produit total	11,7 %
Résultat section d'exploitation	177 855

Source : CRC d'après les comptes de gestion

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

64/78

Tableau 15 : Le financement des investissements du budget annexe du chauffage

en €	2016
CAF brute	941 367
- Annulé en capital de la dette (hors autres dettes)	1 185 610
= CAF nette ou disponible (A)	- 244 243
en % du produit total	- 3,0 %
+ Subventions d'investissement	62 917
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	62 917
= Financement propre disponible (A+B)	- 181 326
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement	- 16,9 %
- Dépenses d'équipement (dont travaux en régie et dons en nature)	1 072 896
+/- Variation de stocks de biens et produits	387 462
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 1 641 684
Nouveaux emprunts de l'année	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1 641 684

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 16 : Les indicateurs de la dette du budget annexe du chauffage

en €	2016
Encours de dette au 1er janvier	12 152 276
- Annulé en capital de la dette	1 185 610
+ Nouveaux emprunts	0
= Encours de dette au 31 décembre	10 966 667
Charge d'intérêts	286 415
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	11,6
Taux d'intérêt apparent de la dette	2,61 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 17 : Evolution de la trésorerie nette du budget annexe du chauffage

au 31 décembre en €	2016
Fonds de roulement net global	- 656 093
- Besoin en fonds de roulement global	1 621 189
= Trésorerie nette	- 2 277 281
en nombre de jours de charges courantes	- 117,5
Dont compte de rattachement, trésorerie en provenance du BP	- 2 277 348

Source : CRC d'après les comptes de gestion

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

65/78

Tableau 18 : Les produits de gestion du budget principal

en €	2016
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions) ³⁰	60 074 700
+ Ressources d'exploitation	35 352 649
= Produits "flexibles" (a)	95 427 349
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	51 257 536
+ Fiscalité reversée par l'Etat	14 029 962
= Produits "rigides" (b)	65 287 498
Production immobilisée, travaux en régie (c)	177 045
= Produits de gestion (a+b+c)	160 891 892

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 19 : Les impôts locaux perçus par m2A

En €	2016
Impôts locaux	79 750 832
Dont taxes foncières et d'habitation	59 803 138
Dont cotisation sur la valeur ajoutée	14 683 779
Dont taxe sur les surfaces commerciales	3 736 374
Dont imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	932 490
Dont autres impôts locaux ou assimilés	595 051

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 20 : Les ressources d'exploitation du budget principal

en €	2016
Ventes de marchandises et de produits finis	416 453
+ Travaux, études et prestations de services	12 958 851
+ Mise à disposition de personnel facturée	15 889 560
+ Remboursement de frais	2 036 167
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	31 301 030
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public.)	3 496 645
+ Excédants et redevances sur services publics industriels et commerciaux	554 974
= Autres produits de gestion courante (b)	4 051 619
= Ressources d'exploitation (a+b)	35 352 649

Source : CRC d'après les comptes de gestion

³⁰ Essentiellement impôts locaux nets de restitution et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

66/78

Tableau 21 : Les charges de gestion de m2A

en €	2016
Charges de gestion	147 098 521
Dont charges à caractère général	28 347 157
Dont charges de personnel	63 303 171
Dont subventions de fonctionnement	38 557 051
Dont autres charges de gestion	16 891 143

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 22 : Les dépenses de subventions de fonctionnement du budget principal

en €	2016
Subventions de fonctionnement	38 557 051
Dont subventions aux établissements et services publics (SPA ou SPIC) rattachés	17 950 000
Dont subventions aux personnes de droit privé	20 197 387

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 23 : L'autofinancement brut du budget principal

en €	2016
Produits de gestion (A)	160 891 892
Charges de gestion (B)	147 098 521
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	13 793 371
en % des produits de gestion	8,6 %
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 3 295 722
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	- 635 805
= CAF brute	9 861 844
en % des produits de gestion	6,1 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 24 : Détermination du résultat de fonctionnement du budget principal

en €	2016
CAF brute	9 861 844
- Dotations nettes aux amortissements	8 926 348
- Dotations nettes aux provisions	3 500
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	1 578
= Résultat section de fonctionnement	933 575

Source : CRC d'après les comptes de gestion

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

67/78

Tableau 25 : La capacité d'autofinancement nette du budget principal

en €	2016
CAF brute	9 861 844
- Annulé en capital de la dette	10 071 158
= CAF nette ou disponible	- 209 313

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 26 : Le financement des investissements du budget principal

en €	2016
CAF nette ou disponible (A)	- 209 313
+ Fonds de compensation de la TVA	1 583 018
+ Subventions d'investissement reçues	4 695 444
+ Produits de cession	8 302
+ Autres recettes	6 144
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	6 292 907
= Financement propre disponible (A+B)	6 083 594
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement	52,6 %
- Dépenses d'équipement	11 564 549
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	10 345 514
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	20 158
- Participations et investissements financiers nets	- 224 792
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 45 736
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 15 576 099
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 166 109
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 15 742 208
Nouveaux emprunts de l'année (d' pénalités de réaménagement)	8 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 7 742 208

Source : CRC d'après les comptes de gestion

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

68/78

Observations définitives

Mulhouse Alsace Agglomération

Tableau 27 : La dette du budget principal

en €	2016
Encours de dette du budget principal au 1er janvier	131 488 890
- Annulé en capital de la dette	10 071 158
- Variation des autres dettes non financières	- 45 736
+ Nouveaux emprunts	8 000 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	129 463 469
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	13,1
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	3 296 599
Taux d'intérêt apparent du budget principal	2,5 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 28 : Le besoin en fonds de roulement global du budget principal

en €	2016
+ Redevables et comptes rattachés	10 239 910
- Encours fournisseurs	27 053 637
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-16 813 728
en nombre de jours de charges courantes	- 40,8
- Dettes et créances sociales	7 994
- Dettes et créances fiscales	- 226 728
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	- 4 266 984
- Autres dettes et créances	-39 506 012
Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation)	3 807 377
Dont compte de rattachement avec les budgets annexes	-38 380 412
= Besoin en fonds de roulement global	27 178 003
en nombre de jours de charges courantes	66

Source : CRC d'après les comptes de gestion

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

69/78

Observations définitives

Mulhouse Alsace Agglomération

Tableau 29 : La trésorerie nette du budget principal

au 31 décembre en €	2016
Fonds de roulement net global	22 216 653
- Besoin en fonds de roulement global	27 178 003
= Trésorerie nette	- 4 961 350
en nombre de jours de charges courantes	- 12
Dont trésorerie active	1 549 847
Dont trésorerie passive	6 500 000

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 30 : Recettes et dépenses de fonctionnement consolidées de m2A

en €	2016
Recettes agrégées	289 348 926
- Recettes et dépenses réciproques	17 950 600
= Recettes consolidées (A)	271 398 326
Dépenses agrégées	286 486 477
- Recettes et dépenses réciproques	17 950 600
= Dépenses consolidées (B)	268 535 877
Résultat consolidé de l'exercice (A-B)	2 862 449
+ Report	37 630 051
= Résultat de clôture consolidé	40 492 500

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 31 : Répartition de l'encours de dette consolidé de m2A au 1^{er} janvier 2017

Type	Encours	% d'exposition	Taux annuel moyen
Fixe	115 048 060 €	46,52 %	3,42 %
Variable	67 360 240 €	27,23 %	0,82 %
Livret A	47 058 533 €	19,03 %	1,78 %
Barrière	17 868 252 €	7,22 %	3,52 %
Ensemble des risques	247 335 085 €	100 %	2,36 %

Sources : délibération m2A du 27 mars 2017 partie 2 et CRC d'après les comptes de gestion.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

70/78

ANNEXE 4 : L'exercice de la compétence périscolaire

Tableau 1 : Les effectifs périscolaires

	sept-16	sept-17
Inscriptions scolaires	26 822	27 003
dont maternelle	10 162	10 305
dont primaire	16 660	16 698
Inscriptions périscolaires	10 929	10 756
Taux global de prise en charge	41 %	40 %

Nombre d'enfants inscrits au périscolaire en régie directe	6 632	6 721
dont maternelle	2 006	2 142
dont primaire	4 626	4 579
Taux de prise en charge des élèves en régie directe	25 %	25 %
Nombre d'enfants inscrits au périscolaire en gestion déléguée	4 297	4 035
dont maternelle	1 673	1 635
dont primaire	2 624	2 400
Taux de prise en charge des élèves en gestion déléguée	16 %	15 %

Effectifs périscolaires	sept-16	sept-17
Elèves de maternelle inscrits au périscolaire	3 679	3 777
dont régie directe	2 006	2 142
dont gestion déléguée	1 673	1 635
Taux de prise en charge des élèves de maternelle	36 %	37 %
Elèves de primaire inscrits au périscolaire	7 250	6 979
dont régie directe	4 626	4 579
dont gestion déléguée	2 624	2 400
Taux de prise en charge des élèves de primaire	44 %	42 %

Source : m2A

Tableau 2 : Poids budgétaire de la compétence périscolaire dans le budget principal (hors décrets)

	2016
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BP (hors décrets)	181 934 681
Part des recettes relevant de la compétence périscolaire	7 737 456
Proportion	4,3 %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BP (hors décrets)	184 389 761
Part des dépenses relevant de la compétence périscolaire (dont RH)	16 511 179
Proportion	9 %

Source : m2A

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

71/78

Tableau 3 : Différence entre les dépenses et recettes réelles du pôle Education enfance en 2016

Montants (en €)	Pôle Education enfance	Compte administratif	Différence
Investissement			
Dépenses	5 061 657	2 709 995	2 351 662
Recettes	NC	180 436	
Fonctionnement			
Dépenses	16 511 176	13 380 257	3 130 919
Recettes	7 737 456	8 164 285	- 426 829

Sources : m2A et comptes administratifs

Tableau 4 : Répartition des charges de fonctionnement 2016 entre régie directe et services délégués

En €	2016
Masse salariale	8 596 126
Frais de repas	2 194 687
Autres dépenses	1 332 316
sous-total périscolaire en régie	12 123 129
prestation services Marché public	46 082
subventions (DSP)	3 955 546
refacturation communes	386 422
sous-total périscolaire en délégation	4 388 050
TOTAL DEPENSE PERISCOLAIRE	16 511 179

Source : m2A

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

72/78

Tableau 5 : Dépenses de fonctionnement liées au patrimoine des sites opérés en régie directe

Charges (en €)	2016
énergie, électricité, gaz, eau	131 190
fournitures d'entretien restauration	31 023
fournitures de petits équipements divers + mobile	4 707
petit équipements de restauration	2 961
location immobilière et charge de copropriété	119 931
entretien extérieur	1 195
entretien réparation	2 974
maintenance bornes Applicom	24 319
entretien, réparation du bâtiment	45 327
Frais de nettoyage de locaux	57 163
TOTAL	422 806
TOTAL des dépenses de fonctionnement des sites en régie directe	12 123 129
Proportion charges entretien/charges totales	3,5 %

Source : m2A

Tableau 6 : Travaux de rénovation/création de sites réalisés en 2016 et 2017

Période de réalisation	Sites	Nature des travaux	coût pour m2A en M€	Gestion
2016	Dietwiller	construction	1,4	déléguée
	Staffelfelden Jules Verne	création	0,3	régie directe
	Pulversheim	construction	0,8	régie directe
	Reiningue	construction	1,0	régie directe
	Eschentzwiller	réaménagement	0,1	régie directe
2017	Cour de Lorraine (Mulhouse)	construction	1,8	régie directe
	Wittenheim Pasteur	construction	1,3	régie directe
	Pulversheim	construction	1,2	régie directe
	Mulhouse Montaigne Centre Europe	création	1,1	régie directe

Source : m2A

Tableau 7 : Contribution annuelle moyenne des familles par élève inscrit (régie)

	2016
Contributions des familles (en €)	3 276 788
Nombre d'élèves inscrits au périscolaire en régie	6 632
Montant moyen de la contribution des familles par élève (en €)	494

Source : m2A

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

73/78

Tableau 8 : Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Pause méridienne et restauration scolaire	2016/2017
Amplitude horaire	12h00-14h00
Capacité d'accueil	7 245
Nombre d'heures enfants réalisées	1 733 472
Taux d'occupation	83 %

Accueil du soir après la classe	2016/2017
Amplitude horaire	16h00-18h30
Capacité d'accueil	5 027
Nombre d'heures enfants réalisées	1 240 560
Taux d'occupation	69 %

Source : m2A (tableau des fréquentations moyennes et taux d'occupation périscolaires)

Tableau 9 : Sites périscolaires dont le taux d'occupation est supérieur à 100 % pour l'année 2016/2017

Lieux	Taux d'occupation		Mode de gestion	Observations
	midi	soir		
BALDERSHEIM-Les Copains d'abord	74 %	192 %	DSP	Soir : 69 élèves pour une capacité de 36 places
BATTENHEIM	109 %	67 %	Régie	Midi : 37 élèves pour une capacité de 34 places
BOLLWILLER-MJC	100 %	100 %	DSP	Midi : 82 places; soir : 58 places
BRUNSTATT-APAP	110 %	69 %	subvention	Midi : 165 élèves pour une capacité de 150 places
DIETWILLER - L'île aux copains	106 %	80 %	DSP	Midi : 74 élèves pour une capacité de 70 places
GALFINGUE-FDFC	100 %	67 %	DSP	Midi : 24 places; soir : 24 places
ILLZACH-Alphonse Daudet	106 %	87 %	Régie	Midi : 66 élèves pour 62 places
ILLZACH-Quatre Saisons	125 %	75 %	Régie	Midi : 30 élèves pour 24 places
KINGERSHEIM-La souris verte	100 %	87 %	DSP	Midi : 30 places; soir : 30 places
MULHOUSE-Célestin FREINET	102 %	82 %	Régie	Midi : 172 élèves pour 168 places
MULHOUSE-PERGAUD	55 %	112 %	Régie	Soir : 47 élèves pour 42 places
MULHOUSE-Porte du Miroir	110 %	60 %	Régie	Midi : 11 élèves pour 10 places
MULHOUSE-Thérèse	96 %	102 %	Régie	Soir : 43 élèves pour 42 places
REININGUE	106 %	92 %	Régie	Midi : 51 élèves pour 48 places
RIEDISHEIM-Bartholdi	107 %	66 %	Régie	Midi : 75 élèves pour 70 places
RIXHEIM-Romains (La Passerelle)	102 %	94 %	subvention	Midi : 181 élèves pour 178 places
RUELSHEIM	118 %	102 %	Régie	Midi : 79 élèves pour 67 places; soir : 49 élèves pour 48 places
STAFFELFELDEN VILLAGE	100 %	69 %	Régie	Midi : 66 élèves pour 62 places
UNGESHEIM-MJC	100 %	58 %	subvention	Midi : 86 places; soir : 86 places
WITTENHEIM-Fernand Anna MJC	113 %	96 %	convention	Midi : 70 élèves pour 62 places

Source : m2A (tableau des capacités et fréquentations périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017)

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

74/78

Tableau 10 : communes ayant décidé le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2017

Communes	Gestion	Horaires des écoles	Impact périscolaire
BALDERSHEIM	déleguée	8h00-11h30/13h30-16h00 maternelles 8h15-11h45/13h30-16h00 élémentaires	Pause méridienne de 1h45 pour les élémentaires
BATTENHEIM	régie	8h30-12h00/13h45-16h15	Dépassement de 15 mn le soir, pause méridienne de 1h45.
BERRWILLER	régie	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun
BREUBACH	régie	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun
ESCHENTZWILLER	régie	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun
FLAXENDEN	régie	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun
HABSHEIM	déleguée	8h00-11h25/13h25-16h00 maternelles 8h05-11h30/13h30-16h05 élémentaires	dépassement 5 mn le soir pour les élémentaires
HOMBOURG	déleguée	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun
NIFFER	déleguée	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun
OTTMARSHHEIM	déleguée	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun
PETIT LANDAU	déleguée	8h10-11h40/13h40-16h10 maternelles 8h00-11h30/13h30-16h00 élémentaires	dépassement 10 mn le soir pour les maternelles
PULVERSHEIM	régie	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun
RIEDISHEIM	régie/ déleguée	8h00-11h30/13h45-16h15 maternelles 8h15-11h45/14h00-16h30 élémentaires	dépassement temps du soir de 15 mn (maternelles) et de 30 mn (élémentaires) ; pause méridienne de 2h15
RIXHEIM	régie/ déleguée	8h00-11h30/13h30-16h00 Centre 8h00-11h30/13h30-16h00 maternelles IN 8h15-11h45/13h45-16h15 élémentaires IN 8h00-11h30/13h45-16h15 maternelles Entremont 8h05-11h45/13h30-16h00 élémentaires Entremont 8h00-11h30/13h45-16h15 maternelles Romains 8h00-11h30/13h45-16h15 élémentaires Romains	aucun à Centre dépassement 15 mn élémentaires Ile Napoléon (IN) et Romains, maternelles Entremont et Romains pause méridienne de 2h15 maternelles Entremont et Romains et élémentaires Romains pause méridienne de 1h45 élémentaires Entremont
RUELSHEIM	régie	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun
STAFFELFELDEN	régie	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun
STEINBRUNN LE BAS	régie	8h20-11h20/13h20-16h20 maternelles 8h25-11h25/13h25-16h25 élémentaires	dépassement de 20/25 mn soir (inchangé)
ZIMMERSHEIM	régie	8h00-11h30/13h30-16h00	aucun

Source : m2A

Tableau 11 : Les sites périscolaires en gestion déléguée au 1er janvier 2017

Gestionnaire	Commune	Type	Nom du périscolaire	Période
AFSCO (Ass. Familiale et Sociale Les Coteaux)	Mulhouse	Subvention	Périscolaire AFSCO	Midi et soir
APAP (Ass. Pour Activités Périscolaires)	Brunstatt	Subvention	Périscolaire du Château	Midi et soir
As. 24h/24	Mulhouse	DSP	Périscolaire 24h/24	Midi et soir
Ass. Accueil Enfant Drouot	Mulhouse	DSP	Périscolaire BABILL	Midi et soir
Ass. Claire Jola	Mulhouse	Subvention	Périscolaire Clair Jolie	Midi et soir
Ass. Les Copains d'abord	Baldersheim	DSP	Périscolaire Baldersheim	Midi et soir
	Sausheim	DSP	Périscolaire mixte (rue Jean de La fontaine)	Midi et soir
	Sausheim	DSP	Périscolaire mixte (rue de Mulhouse)	Soir
Ass. L'Œuvre aux Copains	Dietwiller	DSP	Périscolaire Dietwiller	Midi et soir
	Habsheim	DSP	Périscolaire Habsheim	Midi et soir
Commune de Baldersheim	Baldersheim	DSP	Restauration de Baldersheim	Midi
CSC Bel Air	Mulhouse	Subvention	Périscolaire Bel Air	Midi et soir
CSC La Passerelle	Rixheim	Subvention	Périscolaire Romains	Midi et soir
	Rixheim	DSP	Périscolaire Les Petits Princes	Midi et soir
	Rixheim	DSP	Périscolaire Entremont	Midi et soir
CSC Lavoisier Brustlein	Mulhouse	Subvention	Périscolaire Lavoisier Brustlein	Midi et soir
CSC Porte du Miroir	Mulhouse	Subvention	Périscolaire Porte du Miroir	Midi et soir
CSC Wagner	Mulhouse	DSP	Périscolaire Moulin des couleurs	Midi et soir
CSC Wittelsheim	Wittelsheim	DSP	Périscolaire Wittelsheim	Midi et soir
Foyers Clubs d'Alsace	Didenheim	DSP	Périscolaire Les Bambins de l'ILL	Midi et soir
	Didenheim	DSP	Périscolaire Didenheim	Midi et soir
	Gallingue	DSP	Périscolaire Les petits Lutins-Gallingue	Midi et soir
	Helmsbrunn	DSP	Périscolaire Les petits Lutins-Helmsbrunn	Midi et soir
	Morschwiller	DSP	Périscolaire Le Pays Imaginaire	Midi et soir
	Riedisheim	Subvention	Périscolaire La Courte Echelle	Midi et soir
	Zillisheim	DSP	Périscolaire Zillisheim	Midi et soir
Maison de la petite enfance	Kingsersheim	DSP	Périscolaire La Souris Verte	Midi et soir
MJC Bollwiller	Bollwiller	DSP	Périscolaire Bollwiller	Midi et soir
MJC Espace le Tréfle	Ungersheim	Subvention	Périscolaire Ungersheim	Midi et soir
MJC La Bobine	Pflastatt	DSP	Récit Ô Mômes	Midi et soir
MJC La Bobine	Pflastatt	DSP	Ilot Mômes	Midi et soir
MJC Wittenheim	Wittenheim	Subvention	Périscolaire Fernand Anna	Midi et soir
SPL Enfance et Animation 68 (SPLA 68) ³¹	Bantzenheim	DSP	périscolaire Bantzenheim/Chalampé Les petites Frimousses	Matin, Midi et Soir

³¹ Les sites périscolaires gérés par la société publique locale « Enfance et Animation 68 » sont situés sur les communes membres de l'ex CCPPRS, fusionnée avec m2A au 1^{er} janvier 2017 (reprise de l'assistant par l'agglomération)

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

75/78

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

76/78

Observations définitives

Mulhouse Alsace Agglomération

Commune	Gestion	Type	Nom du périscolaire	Période
Chalampé	DSP		périscolaire Bantzenheim/Chalampé Les petites Frimousses	Matin, Midi et Soir
Hombourg	DSP		Périscolaire Hombourg/Petit-Landau	Matin, Midi et Soir
Niffer	DSP		Périscolaire Niffer	Matin et Midi
Ottmarshheim	DSP		Périscolaire Ottmarshheim	Matin, Midi et Soir
Petit-Landau	DSP		Périscolaire Hombourg/Petit-Landau	Matin, Midi et Soir

Source : m2A

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Mulhouse, le 12 juin 2018



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE :
12 JUIN 2018
654
COURRIER ARRIVE

Chambre régionale des comptes
Grand Est
Monsieur le Président
3-5, rue de la Citadelle
57 000 METZ

JEAN-MARIE
BOCKEL

Lettre recommandée AR
Réf. : courrier GR18/0662

ANCIEN MINISTRE

SENATEUR
DU HAUT RHIN

PRESIDENT DE LA
DELEGATION AUX
COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET A LA
DECENTRALISATION

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur le Président,

J'ai reçu, en date du 16 mai 2018, la notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération de la Chambre régionale des comptes Grand Est.

Je n'ai pas de remarques complémentaires à vous adresser concernant ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

77/78



Fabian Jordan
Président
Président de l'Assemblée

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :

11 JUN 2018
64
COURRIER ARRIVE

Chambre régionale des comptes
Grand Est
Monsieur le Président
3-5, rue de la Citadelle
57 000 METZ

Le 07 juin 2018

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Réf. : votre courrier référencé GR18/0661

Monsieur le Président,

J'ai reçu, en date du 11 mai 2018, la notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération de la Chambre régionale des comptes Grand Est.

Je n'ai pas de remarques complémentaires à vous adresser concernant ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Secrétariat du Président
Mulhouse Alsace Agglomération
214 - 218 - 219, rue de la Citadelle - 57 000 METZ
Tél. : 03 89 32 59 02

mulhouse-alsace.fr



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CHORALE DES MAÎTRES BOULANGERS DE MULHOUSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (040/7.5.6/1856)

La chorale des Maîtres-Boulangers de Mulhouse, qui a fêté ses 106 ans d'existence, compte aujourd'hui 34 membres, tous issus de la profession.

Celle-ci donne de nombreuses représentations lors des marchés aux pains organisés par la Corporation, dans des établissements spécialisés ou encore à visée caritative, l'une d'elle ayant notamment permis d'apporter une aide à la construction d'une boulangerie au Sénégal.

Depuis la modification des conditions d'affiliation à une corporation rendant l'adhésion non obligatoire, les aides apportées par la Corporation ont été fragilisées.

Afin d'encourager la chorale des Maîtres-Boulangers dans la poursuite de ses engagements, la Ville de Mulhouse souhaite apporter son soutien en attribuant une subvention à hauteur de 500€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 : nature 6574 – fonction 91 – ligne de crédit 3704.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement de la subvention.
- Charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

FESTIVAL DES VEHICULES ANCIENS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PARC EXPO (030/7.5.6/1886)

Lancé en 2018 par le Parc Expo en partenariat avec le Journal l'Alsace, la Cité de l'Auto et l'association « Fan de Véhicules Anciens » créée pour l'occasion, le Festival des véhicules anciens a eu lieu les 29 et 30 juin 2019.

Le site du Parc Expo, l'Autodrome et la Cité de l'Auto, ont été mobilisés durant ces deux jours.

Les visiteurs, amateurs et passionnés de véhicules anciens, ont notamment pu apprécier sept expositions, vingt défilés et découvrir des nouveautés, telles qu'une bourse de pièces détachées avec la participation de clubs européens et des concerts au Noumatrouff. Vitrine de promotion de l'un des fleurons des musées mulhousiens, la manifestation s'est inscrite dans la dynamique estivale « l'Épopée ».

Comme ce fut le cas en 2018, la Ville de Mulhouse est sollicitée à hauteur de 20 000€.

Les crédits sont inscrits au budget 2019:

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 030
- Ligne de crédit n° 31272

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce qui précède et décide l'attribution de la subvention 2019,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 5^{ème} PHASE (131/8.5/1860)

En 2019, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, quatre phases d'attribution ont été validées jusqu'à présent par le Conseil municipal pour un montant global de subvention de **416 340 €** et un coût total de projet de 2 516 959 €.

Les soutiens proposés dans le cadre de cette 5^{ème} phase de programmation concernent des actions diversifiées et importantes à cette époque de l'année. Il s'agit notamment du soutien :

- aux animations organisées en fin d'année par un certain nombre d'associations qui proposent aux habitants des quartiers prioritaires de la Ville des opérations festives ou sportives,
- aux projets d'animation du quartier Briand dans le cadre du programme Briand Site école, soutenu par l'ANRU +.

Au total, il est proposé d'engager 25 559 € de subventions de la Ville pour un coût total de projets de 119 086 €. Ainsi, depuis le début de l'année, la Ville aura engagé **441 899 €** en subventions de fonctionnement, pour un montant total de projets de 2 636 045 €.

1) Actions d'animation de fin d'année :

Les actions qui sont menées en amont et lors de la soirée du 31 décembre dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville font l'objet d'un *cahier des charges*, établi conjointement par la Ville et l'Etat. Après une instruction conjointe, il ressort que pour 2019, une dizaine d'associations sera mobilisée sur

ces actions d'animation de fin d'année couvrant la totalité du territoire de la Ville. Ces actions bénéficieront d'un co-financement Ville-Etat dont les montants se trouvent listés dans le tableau financier en pièce jointe de la présente délibération.

Sur le quartier Briand Brustlein :

Le Centre Socio-Culturel (CSC) Lavoisier organise un réveillon intergénérationnel en partenariat avec l'association Franco-Amazigh. Apéritif et repas pour les familles avec enfants seront préparés par un groupe de bénévoles. Le soutien proposé par la Ville s'élève à 1 250 €.

Ce CSC porte également un projet commun avec le CSC Papin à destination de jeunes âgés de 11 à 15 ans autour d'activités multisports et de prévention sur les conduites à risque en lien avec les services de la Ville de Mulhouse mobilisés sur ces thématiques de prévention et de sécurité. 120 personnes sont attendues. Le montant de la subvention proposé se monte à 3000€.

L'Elan Sportif organise des animations de découverte de la boxe les 23, 28, 29, 30 et 31/12 de 14h à 16h à la Boxe Briand ouvertes à tous ceux qui veulent appréhender cette activité de manière ludique et conviviale. L'action ne bénéficie d'aucune attribution de subvention au titre de la présente délibération.

Sur le quartier de Bourtzwiller :

Les porteurs de projets sur ce quartier s'appuient sur le CSC Pax qui porte juridiquement les actions de fin d'année organisées par le *Centre Sportif de Bourtzwiller* et par l'*Association des mamans citoyennes*.

Le premier projet prévoit des tournois de football le 30 décembre et un repas festif le 31 décembre à partir de 18h tandis que la seconde association propose le 31 décembre des activités sportives mixtes (handball, basketball, dance) ainsi que des actions de prévention. Un goûter est prévu à 16h. Dans le cadre de la co-instruction Ville-Etat des demandes, il a été convenu que ces actions seraient soutenues par l'Etat à hauteur de 4 200 €.

L'association *l'éveil* en partenariat avec *Power Gaming* - école de formation en e-sport - propose le 31 décembre une soirée dans un des espaces publics du quartier avec tournoi de Playstation et initiation au gaming couplés à des animations socioculturelles. Une soirée festive de clôture est prévue de 17h00 à 1h30. Le soutien proposé par l'Etat s'élève à 3 800 €.

Sur le quartier des Coteaux :

L'ASCO organise le « tournoi des trois ballons » qui consiste à proposer des activités sportives autour de sports de ballons (basket, football et handball). Il se déroulera les 29, 30 et 31 décembre 2019 au gymnase Schoenacker et Camus. Une soirée festive viendra clôturer cette action d'animation. Le soutien proposé par la Ville s'élève à 5 000 €.

Sur le quartier Franklin/ Fridolin :

Le CSC Papin organise des actions solidaires pour le réveillon du 31 décembre. Il est prévu une distribution de 40 paniers garnis (ensemble bonnet/gants/écharpe en crochet, produits d'hygiène et produits alimentaires) pour les personnes démunies et un réveillon organisé le 31 décembre par et pour des familles du quartier. Le soutien proposé par la Ville se monte à 2 000 €, à parité avec la participation Etat.

Sur le quartier Porte du miroir :

L'ASM Boxe mène une action Nouvel An qui se déroule sur deux sites durant l'après-midi : la maison de quartier et la salle de la Fonderie. Des jeux et des tournois (avec remise de prix et collation) seront organisés pour les jeunes et les moins jeunes. La soirée se finira par un regroupement à la maison de quartier avec un repas festif intergénérationnel. Le soutien proposé s'élève à 4 500 €

Sur le quartier Drouot :

L'ASCSD (Association Sportive, Culturelle et Sociale Drouot) organise des tournois de Futsal pour différents groupes et catégories d'âges avec des moments festifs entre chaque tournoi mobilisant les familles et habitants du quartier présents sur la journée (fin prévue environ à 22h). Le soutien proposé par la Ville se monte à 1 100 €, à parité avec l'Etat.

Sur l'ensemble du territoire :

Au titre de ces actions d'animation de fin d'année, la Ville proposera aux jeunes mulhousiens un nouvel événement co-élaboré avec le *FC Mulhouse*. Le Centre Régional Sportif d'Alsace (CRSA) accueillera ce temps festif, sportif et éducatif durant la soirée du réveillon. Animé notamment par les coordonnateurs territoriaux prévention et sécurité (CTPS) de la Ville, l'objectif éducatif de cette animation est notamment de contribuer à changer le regard que les jeunes peuvent porter sur les forces de l'ordre et au-delà de délivrer un message de sensibilisation aux conséquences dangereuses des dérives de la Saint-Sylvestre. Un tournoi de football regroupera une dizaine d'équipes de garçons et cinq de filles, agrémenté d'outils de sensibilisation ludiques et donnera l'occasion à une centaine de jeunes de se retrouver le temps d'une soirée, pour s'affronter dans un jeu où tous les points comptent, qu'ils soient dus à une performance sportive (match, parcours d'agilité) ou intellectuelle (quizz, investissement). Le soutien proposé par la Ville se monte à 3525 € tandis que l'Etat participera à hauteur de 3000€.

2) Programme d'animation dans le cadre du projet Briand Site Ecole – « la 1^{ère} saison de Briand »:

La Ville de Mulhouse a candidaté en mars 2017 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de « *l'ANRU+ Innover dans les quartiers* » pour lequel elle a été lauréate en

2019 pour le projet « Briand site école » compte tenu de sa dimension prégnante en matière d'innovation urbaine et sociale. Ceci constitue une distinction remarquable au regard des 15 autres projets récompensés à l'échelle nationale pour 200 quartiers prioritaires.

Ce projet se concentre sur l'hospitalité de l'avenue Aristide Briand, ses savoir-faire commerciaux et artisanaux qu'il entend valoriser en créant une dynamique des acteurs internes (associations, habitants, commerçants, institutions) mais également en développant les interactions externes. Le quartier a ainsi vocation à attirer demain de nouvelles fonctions ainsi que des services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants et entrepreneurs. Il s'appuie pour cela sur des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires pour renforcer son ambiance et son attractivité.

Une trentaine de porteurs de projets a été distinguée en juin dans le cadre du projet BRIAND Site école, chacun devant développer une activité de nature sociale ou économique. La collectivité assure l'accompagnement de ces porteurs de projet afin de leur permettre de passer d'une activité prototype à une activité opérationnelle et viable, au bénéfice du quartier et de ses habitants. Dans des lieux emblématiques.

Afin de faire connaître ce projet à l'ensemble des Mulhousiens mais également de mettre en dynamique les acteurs du quartier, le projet prévoit l'organisation d'événements de mobilisation collective - les « Saisons de Briand ». Pour sa première édition, plusieurs porteurs de projets se sont mobilisés. Les projets ci-après concernent la première saison organisée le 7 décembre 2019 :

- *Les voix d'ici* se lance dans la réalisation d'un nouvel audioguide quartier Briand. L'évènement du 7 décembre serait le lancement officiel par la récolte de premiers témoignages audio et la réalisation d'une bande annonce de la future balade. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.
- *OPENFAB* porte l'action de *la Petite Manchester* qui propose d'impliquer les habitants de l'avenue dans des ateliers créatifs et participatifs de recyclage des étoffes mulhousiennes afin de renforcer leur attachement à leur quartier. A ce titre, les lycéens de la section design du lycée Louis Armand interviennent sur la création de motifs et sur la valorisation de ces savoir-faire. L'enjeu est bien de concourir à une réappropriation de cette rue par les mulhousiens. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.

3) Autre projet associatif au profit des habitants des quartiers prioritaires

Le CSC Porte du Miroir reconduit son journal de quartier. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 184 €.

Financement du programme 2019

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 25 559 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées, dont les montants et les destinataires sont repris dans la liste des bénéficiaires annexée,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

P.J. :

- Tableaux de synthèse des actions

Ne prennent pas part au vote :

- de l'attribution de subventions au centre social Lavoisier : M.BOURGUET
- de l'attribution de subventions aux centres sociaux Papin, AFSCO et PAX :
Mme SORNIN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE
5ème Phase 2019
TABLEAU DE SYNTHESE ACTIONS NOUVEL AN

Quartier/ Porteur/ Action	Montant total Projet 2019	Somme Commune proposée 2019	Somme Etat proposée 2019
Briand Brustlein	13 804 €	4 250 €	4 200 €
CSC Lavoisier	6 600 €	1 250 €	1 200 €
Nouvel An	6 600 €	1 250 €	1 200 €
CSC Lavoisier et CSC Papin	7 204 €	3 000 €	3 000 €
Nouvel An 2	7 204 €	3 000 €	3 000 €
Bourzwiller	9 700 €	0 €	8 000 €
CSC Pax	5 900 €	0 €	4 200 €
Nouvel An	5 900 €	0 €	4 200 €
L'EVEIL	3 800 €	0 €	3 800 €
Nouvel An	3 800 €	0 €	3 800 €
Coteaux	41 890 €	5 000 €	2 500 €
Asco	41 890 €	5 000 €	2 500 €
Nouvel An	41 890 €	5 000 €	2 500 €
Drouot	2 200 €	1 100 €	1 100 €
ASCSD	2 200 €	1 100 €	1 100 €
Nouvel An	2 200 €	1 100 €	1 100 €
M7Q	5 202 €	2 000 €	2 000 €
CSC Papin	5 202 €	2 000 €	2 000 €
Nouvel An	5 202 €	2 000 €	2 000 €
Porte du Miroir	6 321 €	4 500 €	0 €
ASM Boxe	6 321 €	4 500 €	0 €
Nouvel An	6 321 €	4 500 €	0 €
Tous Quartiers	11 600 €	3 525 €	3 000 €
FC MULHOUSE	11 600 €	3 525 €	3 000 €
Nouvel An	11 600 €	3 525 €	3 000 €
Total général	90 717 €	20 375 €	20 800 €

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE
5ème Phase 2019
TABLEAU DE SYNTHESE ACTIONS AMI BRIAND

Quartier/ Porteur/ Action	Montant total Projet 2019	Somme Commune proposée 2019
Briand Brustlein	27 185 €	4 000 €
Les Voix d'ici	2 325 €	2 000 €
AMI BRIAND	2 325 €	2 000 €
OPENFAB	20 150 €	2 000 €
AMI BRIAND	20 150 €	2 000 €
Total général	27 185 €	4 000 €

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE
5ème Phase 2019
TABLEAU DE SYNTHESE ACTION RECURRENTE

Quartier/ Porteur/ Action	Montant total Projet 2019	Somme Commune proposée 2019	Somme Commune versée - PV 2018
Porte du Miroir	1 184 €	1 184 €	518 €
CSC Porte du Miroir	1 184 €	1 184 €	518 €
Journal de quartier	1 184 €	1 184 €	518 €
Total général	1 184 €	1 184 €	518 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CENTRES SOCIAUX : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 ET ACOMPTES (133/7.5.6./1862)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Compte tenu de la convergence de leur projet social avec les orientations de la politique de la Ville, le Conseil Municipal du 4 mai 2017 a autorisé la signature d'une convention tripartite entre chaque centre social, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2017/2020.

Ces conventions tripartites permettent aux centres sociaux de disposer d'une visibilité des engagements de leurs financeurs sur la durée de leur contrat de projet, sous les conditions d'usage, en fixant pour chaque année de la période 2017/2020 :

- un montant socle de subvention de fonctionnement
- pour les centres sociaux en quartier prioritaire politique de la ville, un montant forfaitaire annuel pour les deux actions spécifiques que sont :
 - o les ateliers sociolinguistiques
 - o l'animation de rue.

Concernant le centre social AFSCO, la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 a ajusté le montant socle de la convention en allouant une subvention supplémentaire d'un montant de 40 000 € au titre de l'accueil de loisirs maternels des enfants de 3 à 5 ans des mercredis et petites vacances, le portant à 666 500 € pour les années 2019 et 2020.

Par ailleurs, pour le **centre social Porte du Miroir**, l'absence d'accueil de loisirs maternels pour les enfants de 3 à 5 ans est préjudiciable à l'offre de service proposée ainsi qu'à l'accompagnement des familles tout au long du parcours de leur enfant. Le centre social Porte du Miroir doit concrétiser début 2020 l'ouverture de ce nouveau secteur d'activités (accueil de loisirs maternels 3/5 ans des mercredis et petites vacances) relevant de la compétence de la Ville et tel

que prévu dans le cadre de son projet social 2017/2020 agréé par la Caf en accord avec la Ville. Il est ainsi proposé de soutenir la structure pour la mise en œuvre de celui-ci par le versement d'une subvention complémentaire de 20 000€, portant le montant socle à 296 500 € pour l'année 2020, par voie d'avenant à la convention tripartite.

Dans le cadre des conventions tripartites pluriannuelles et compte tenu de l'adéquation de leurs projets sociaux avec les orientations de la politique de la Ville, il est proposé, au Conseil Municipal, comme les années précédentes, d'autoriser le conventionnement annuel avec ces associations et de leur allouer un acompte de subvention au titre de l'année 2020 pour s'assurer de la continuité de leurs actions.

A ce titre, il est proposé les acomptes de subvention suivants :

Bénéficiaires	Subvention de fonctionnement 2019 (montants définis dans les conventions tripartites)	Proposition 2020	Acompte 2020 (50% de la subvention)
Centre social AFSCO	666 500 €	666 500 €	333 250 €
Centre social Bel Air	313 500 €	313 500 €	156 750 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	465 500 €	232 750 €
Centre social Papin	275 500 €	275 500 €	137 750 €
Centre social Pax	389 000 €	389 000 €	194 500 €
Centre social Porte du Miroir	276 500 €	296 500 €	148 250 €
Centre social Wagner	319 000 €	319 000 €	159 500 €
TOTAUX	2 705 500 €	2 725 500 €	1 362 750 €

En outre, par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a voté la création, en régie, du Centre social et culturel Drouot Barbanègre et lui a attribué une subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 174 300 €.

Au regard de cette première année de fonctionnement et des éléments transmis, tant qualitatifs que quantitatifs et financiers, il est proposé le maintien de ce montant pour la subvention de fonctionnement 2020, soit 174 300 €.

Le caractère spécifique du Centre social et culturel Drouot Barbanègre, qui est porté par une régie personnalisée, permet d'envisager le versement unique sur la base d'un conventionnement bipartite.

Les crédits sont proposés au Budget 2020.
 Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422
 Service gestionnaire et utilisateur : 133
 Ligne de crédit n°20785 - Subventions CSC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue, au titre de 2020, les subventions de fonctionnement pour les centres sociaux telles que présentées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Subvention de fonctionnement 2019 (montants définis dans les conventions tripartites)	Proposition 2020	Acompte 2020 (50% de la subvention)
Centre social AFSCO	666 500 €	666 500 €	333 250 €
Centre social Bel Air	313 500 €	313 500 €	156 750 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	465 500 €	232 750 €
Centre social Papin	275 500 €	275 500 €	137 750 €
Centre social Pax	389 000 €	389 000 €	194 500 €
Centre social Porte du Miroir	276 500 €	296 500 €	148 250 €
Centre social Wagner	319 000 €	319 000 €	159 500 €
SOUS-TOTAL	2 705 500 €	2 725 500 €	1 362 750 €
Régie personnalisée du centre social Drouot	174 300 €	174 300 €	<i>Sans objet</i>
TOTAUX	2 879 800 €	2 899 800 €	1 362 750 €

- approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financements animation de la vie sociale 2017-2020 entre la CAF, le Centre social Porte du Miroir et la Ville de Mulhouse qui prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de la Ville de 296 500€ pour 2020,
- décide l'attribution des acomptes proposés au titre des subventions de fonctionnement 2020 pour les sept centres sociaux associatifs,
- décide l'attribution par versement unique de la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 174 300€ pour le Centre social et culturel Drouot Barbanègre en régie personnalisée,
- approuve les conventions liées,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 9

Ne prennent pas part au vote :

-sur l'ensemble de la délibération : Mme SORNIN

-au titre de la Régie Drouot : Mme LUTZ, M.MAITREAU, Mme SORNIN et M.BOUFRIOUA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
 Michèle LUTZ





CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association Familiale et Sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC AFSCO – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2020.

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 333 250,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel AfSCO/Matisse, pour l'année 2020.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2019 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle et actualisée par avenant en 2019.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50820 – 22198385828/86 – BPALC, MULHOUSE DORNACH.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2019.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'AFSCO,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Christian COLLIN

Paul-André STRIFFLER



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Madame Pascale KARRIERE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Bel Air – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2020.

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 156 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2020.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2019 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03028 – 00010044645/29 – CCM Mulhouse Université.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2019.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Bel Air,
la Présidente

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Pascale KARRIERE

Paul-André STRIFFLER



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social à l'Espace Glück - 59 Allée Glück - BP 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Diego CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Lavoisier-Brustlein – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2020.

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu dans l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 232 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2020.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2019 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03008 – 00019116345/34 – CCM Mulhouse St Joseph.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2019.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel
Lavoisier-Brustlein,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Diego CALABRO

Paul-André STRIFFLER



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " L'ASSOCIATION ",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Papin – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2020.

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 137 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2020.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2019 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03007 – 00061218440/83 – CCM Mulhouse St Paul.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2019.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Papin,
la Présidente

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Sirine MERROUCHE

Paul-André STRIFFLER



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Marc BOURGHART et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAX – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2020.

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 194 500 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2020.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2019 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50815 – 15198471210 / 33 – Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2019.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Pax,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Marc BOURGHART

Paul-André STRIFFLER



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Xavier COLOMBET et désignée sous le terme "L'ASSOCIATION",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Porte du Miroir – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2020.

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 148 250,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2020.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement 2020, calculée sur la base du montant N-1 augmenté de 20 000 € au titre de la création d'un ALSH 3/5 ans par voie d'avenant.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03004 – 00035556048 / 53 – CCM Mulhouse St Etienne.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2019.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Porte du Miroir,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Xavier COLOMBET

Paul-André STRIFFLER

AVENANT
A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2017- 2020

Entre :

La **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN**, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex,
ci-après désignée « la CAF »,

et

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie - 68062 MULHOUSE Cedex,
ci-après désignée « la Ville »,

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL PORTE DU MIROIR représenté par :

Monsieur Xavier COLOMBET, Président

dont le siège social est situé 3, rue Saint-Michel BP 1274 - 68055 MULHOUSE CEDEX
ci-après désigné « le partenaire »

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Dans le cadre de la politique de la ville, l'action suivante sera financée pendant la période de ladite convention à titre expérimental et sous réserve des crédits alloués par la ville.

Le montant ci-dessous représente un forfait annuel.

- Ateliers Animation de rue pour 20 000 €

Un bilan annuel est attendu qui permettra d'apprécier les résultats et de procéder le cas échéant à une révision des montants accordés.

En effet, le pouvoir d'agir doit constituer le cœur des actions et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville, en particulier ceux qui sont les plus éloignés de la vie publique.

ARTICLE II

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2019 en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CAF

Le Directeur de la CAF

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

**Le Président du Centre Socioculturel
Porte du Miroir**

Michèle LUTZ

Xavier COLOMBET

PREAMBULE :

Une convention tripartite d'objectifs et de financement « Animation de la vie sociale » a été signée le 22 mai 2017 entre les parties.

L'article VIII précise les modalités de révision des termes de la convention de la façon suivante :

« Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés. »

Le Centre Socioculturel Porte du Miroir ouvrant en 2020 un nouveau secteur d'activités en conformité avec leur projet social et les besoins du territoire pour accueillir les enfants de 3 à 5 ans sur les temps de loisirs, la Ville est amenée à revoir dès 2020 le montant de la subvention de fonctionnement pour y intégrer un montant complémentaire lié aux activités des accueils de loisirs sans hébergements maternels des mercredis et petites vacances.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Modification de l'article 6

L'article 6 est actualisé comme suit :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par « Le Centre Socioculturel Porte du Miroir ».

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre Socioculturel par le versement :

- d'une subvention de fonctionnement de 276 500 € pour l'année 2017, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de 276 500 € pour l'année 2018, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de 276 500 € pour l'année 2019, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de 296 500 € pour l'année 2020, sous réserve du vote préalable du budget.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du « Centre Socioculturel Porte du Miroir » selon les procédures comptables en vigueur.



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agén - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Patrick JECKER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Wagner - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2020.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 159 500,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2020.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2019 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03006 – 00010327545 / 21 – CCM Mulhouse Ste Jeanne d'Arc.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2019.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Jean Wagner,
le Président

Patrick JECKER

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Paul-André STRIFFLER

4

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

3



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Jean ROTTNER, Premier Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

La Régie personnalisée « Centre social et culturel Drouot Barbanègre » créée par délibération du 12 décembre 2018, représentée par son président Paul-André STRIFFLER, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 08 février 2019, faisant éléction de domicile au 2 rue Pierre et Marie-Curie 68200 MULHOUSE et désignée sous le terme " la REGIE ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs, dans un but préventif et promotionnel, dans le cadre de l'élaboration de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

La Régie sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2020.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de la Régie, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes,
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale",
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la Régie pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse accorde une subvention de fonctionnement de 174 300€, pour les dépenses du secteur social et culturel « Drouot Barbanègre », pour l'année 2020.

Article 3 : Conditions de paiement

Pour 2020, le règlement de la subvention par la Ville se fera, par un versement unique, par virement au compte de la Régie « Centre Social et Culturel Drouot Barbanègre » (compte Trésorerie de Mulhouse Municipale tenu au 45 rue Engel Dollfus 68097 Mulhouse) selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de la Régie selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Engagements de la Régie

La Régie s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

2

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la Régie devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par la Régie dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par la Régie des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par la Régie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2019.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour la Régie,
Le Président

Pour la Ville,
Le Premier Adjoint au Maire

Paul-André STRIFFLER

Jean ROTTNER

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec la Régie afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

La Régie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Régie remet, dans le délai prévu à l'article 4, soit en avril 2021 pour l'aspect financier, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

La Régie souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Régie ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de la Régie des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, la Régie reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

3



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATION DE PSYCHO-ONCOLOGIE DU HAUT-RHIN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (114/7.5.6./1872)

La création de l'Association de Psycho-Oncologie du Haut Rhin (APOHR) en 1999 concrétise la rencontre de professionnels travaillant en cancérologie et mobilisés sur les enjeux liés à l'impact psychique de la maladie cancéreuse.

L'association pilote, toujours dans le même esprit de rencontres multi professionnelles et de partage d'expériences, une **Journée annuelle de Psycho Oncologie** qui se tient toujours à Mulhouse depuis 2000. En outre, elle est à l'origine d'un Diplôme Universitaire de Psycho-Oncologie conçu en partenariat avec le SERFA et l'Université de Haute Alsace.

Cette journée annuelle rassemble à chaque fois près de 300 professionnels. Elle est devenue, au fil du temps, un rendez-vous bien repéré qui permet à toutes les catégories professionnelles qui interviennent dans le champ de la cancérologie de se retrouver et de poursuivre une réflexion et des échanges indispensables à leur engagement professionnel.

Il est proposé d'attribuer une aide de fonctionnement de 300 € à l'association pour l'organisation de sa 21^{ème} journée et afin de contribuer à une meilleure visibilité et compréhension des retentissements psychiques du cancer.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019 :

Chapitre 65 -article 6574 -fonction 510
Service gestionnaire et utilisateur 114.
Ligne de Crédit 26108 « Sub. Fonctionnement Santé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

FIT'DAYS MGEN : MULHOUSE VILLE ETAPE DE LA TOURNEE NATIONALE 2020 (114/9.1./1868)

En 2020, la Ville de Mulhouse sera une nouvelle fois, ville étape de la tournée nationale des « Fit'Days MGEN » et accueillera cette manifestation de promotion de l'activité physique le 3 juin 2020 place de la Réunion et le 4 juin 2020 dans le quartier des Coteaux.

En 2019, cet évènement grand public a touché plus de 1 000 enfants et leurs familles lors de l'étape mulhousienne. Il permet de relayer les messages de prévention de la santé et de promotion de l'activité physique et de faire connaître l'offre locale de sport-santé grâce à un village de partenaires.

Les classes des écoles mulhousiennes sont invitées à réaliser un triathlon (20 mètres de nage, 1km de VTT, 250m de course) et à participer à différents ateliers de prévention de la santé sur le village et grâce aux équipements (piscine, vélos...) mis à disposition par l'équipe d'organisation.

Le partenariat entre la Ville de Mulhouse et la MGEN fait l'objet d'une convention qui définit les engagements de la Ville pour cet évènement.

Cet engagement porte notamment sur un soutien logistique, par la mise à disposition d'espaces publics (d'une surface de 3 000m²), de matériels et prestations divers et mais également sur un soutien en matière de communication par la mise à disposition des supports de communication et sur l'organisation d'un point presse en mairie

Ce qui représente une dépense globale de 1 500€ pour la Ville de Mulhouse.

Les crédits nécessaires à la bonne organisation de ces journées seront mobilisés par le service Santé, Seniors et Handicap sur son budget de fonctionnement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : convention de partenariat Fit'Days MGEN 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

FIT DAYS MGEN 2020
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

Et

l'ASSOCIATION TIGRE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis Clos Déroches 38210 Tullins, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT, agissant en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée l'« Organisateur »,

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans cette convention (ce terme comprenant le corps de la convention, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Associés Commerciaux : les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'Evènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Dénomination Officielle : la dénomination que la VILLE aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'Organisateur, à savoir « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Logo « MULHOUSE » : la marque figurative de la VILLE, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la VILLE choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Partie(s) : l'Organisateur et/ou la Ville.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'organisation par l'ASSOCIATION TIGRE de l'Evènement « FITDAYS MGEN », sur son territoire.

A ce titre, la VILLE se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2020 de l'Evènement « FITDAYS MGEN », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de Partenaire par l'Organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

ARTICLE 3 - REFERENCEMENT

La VILLE bénéficiera, pendant la durée de la présente convention, de la qualité de « Ville-étape » au titre de l'édition 2020 de l'évènement « FITDAYS MGEN » telle que définie à l'Article 1.

ARTICLE 4 - ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE

La VILLE accueillera l'évènement « FITDAYS MGEN » qui se déroulera selon le programme suivant :

Le mercredi 3 juin : Mulhouse (dans un quartier du cœur de ville)

5h30 à 8h30 : installation du village FitDays MGEN et de la piscine par l'équipe Fitdays

9h00 à 18h30 : FitDays MGEN ouvert gratuitement à maximum 500 enfants chaque jour

18h30 à 19h30 : Relais du cœur en familles pour maximum 200 équipes de 2

19h30 : remise du prix du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles

Le jeudi 4 juin : Mulhouse (dans un quartier politique de la ville)

5h30 à 8h30 : installation du village FitDays MGEN et de la piscine par l'équipe Fitdays

9h00 à 18h00 : FitDays MGEN ouvert gratuitement à maximum 450 enfants

17h30 à 19h30 : Concert Muzik Avenue

18h00 à 19h30 : Relais du cœur en familles pour maximum 200 équipes de 2

19h30 : remise du prix du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles

20h à 23h : Démontage du village Fitdays MGEN par l'équipe Fitdays

ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

L'Organisateur accorde par les présentes à la VILLE, dans le cadre exclusif de l'édition 2020 de l'évènement « FITDAYS MGEN », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée de la convention :

- La dénomination suivante : « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord express des parties.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

6.1 Territorialité

La VILLE a la possibilité, sur la durée de la convention, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

La VILLE devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la Dénomination Officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « FITDAYS MGEN » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où la VILLE serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, la VILLE s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'Organisateur.

6.3 Utilisations des logos de la VILLE par l'Organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'Organisateur pour ses Associés Commerciaux et rentrant dans le cadre de la présente convention doit être soumise pour autorisation expresse et préalable de la VILLE lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche ...) aux logos de la VILLE.

Un éventuel refus de la VILLE ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la VILLE, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la VILLE.

La VILLE octroie à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom et son Logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la VILLE par l'Organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de la VILLE qui devra être remise à l'Organisateur et soumise à validation

préalable et écrite de la VILLE. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la VILLE n'est autorisée. La VILLE fournira à l'Organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la VILLE devra être soumise à son autorisation préalable. La VILLE aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'Organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'Organisateur pourra considérer que la VILLE accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'Organisateur ne pourra passer outre un refus de la VILLE valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la VILLE dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'édition 2020 du « FITDAYS MGEN », la VILLE s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

7.1 Communication

La VILLE s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de la ville ainsi qu'en liaison avec la MGEN DU HAUT-RHIN des flyers du FitDays mgen dans les écoles et les centres de loisirs afin de les convier à venir participer.

La VILLE pourra aussi utiliser le clip de présentation de l'événement et le guide pédagogique de préparation à l'événement (outils fournis par la MGEN à partir de novembre 2019, en les diffusant largement).

La VILLE s'engage à annoncer l'événement dans les magazines de la VILLE et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription www.fidays.fr.

La ville s'engage à organiser un point presse en mairie avant l'événement, pour annoncer aux journalistes aux côtés de l'organisateur la venue de l'événement.

La VILLE s'engage à mettre à disposition tous les supports de communication (ex : panneaux 120X176, 3,20X2,40m, ...) dont elle dispose ; l'Organisateur prendra en charge les coûts de réalisation des personnalisations de ces supports si besoin.

7.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape

La VILLE devra mettre à la disposition de l'Organisateur le jour de l'événement sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Mise à disposition de 3000m² pour installation du village du FitDays mgen sur un site choisi avec l'organisation de 5h30 du matin le 3 juin à 23h ;
- Mise à disposition de 3000m² pour installation du village du FitDays mgen sur un 2^e site choisi avec l'organisation de 5h30 du matin le 4 juin à 23h ;
- Branchements électriques (6 X 16A) ;
- Accès à une bouche d'eau potable ;
- Accès à une bouche d'incendie (à 200m maximum) pour remplir la piscine (50m³) ;
- 1 container de 600 l. pour les ordures et 1 container de 600 l. pour les emballages afin d'assurer l'évacuation des déchets et 5 petites poubelles de tri avec sacs dans le village ;
- Accès à deux WC sur place ;
- Don de 1 coupe pour récompenser le Challenge du nombre au relais du cœur en familles (entité qui a réuni le plus d'équipes au relais enfant-parent)
- Don de 40 tee-shirts enfants avec le logo de la ville de MULHOUSE pour le tirage au sort des enfants sélectionnés en finale régionale ; ces tee-shirts seront portés par les enfants pour la photo de fin d'étape avec les élus et les partenaires, puis remis à nouveau aux enfants le jour de la finale régionale afin de pouvoir les identifier sur les photos pour la presse)
- Prêt du drapeau de la ville pour le défilé des enfants lors des finales du FitDays MGEN ;
- Organisation d'un repas rapide (ex : pizza à emporter, kebab, plateaux repas) pour les 24 personnes de l'organisation pendant le démontage à 20h le soir du 3 juin

- Organisation d'un repas rapide (ex : pizza à emporter, kebab, plateaux repas) pour les 24 personnes de l'organisation pendant le démontage à 20h le soir du 4 juin
- Podium de 6X3m pour le concert Muzik Avenue le 4 juin de 17h30 à 19h30

ARTICLE 8 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE

8.1 Association au plan de communication et de promotion

La VILLE sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Dossier de presse : la VILLE apparaîtra dans le dossier de presse de l'évènement (1 page format A4 à fournir avant le 1er mai 2020).
- Présence du logo sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles ...) et sur le site internet www.fitdays.fr.
- L'organisation assurera les relations presse de l'évènement en France avec l'aide du service presse de la ville-étape. Elle produira un résumé de 2' pour alimenter les journaux d'information des télévisions nationales.

8.2 Programme de visibilité terrain

Lors des « FITDAYS MGEN » 2020, la VILLE bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom de la VILLE sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par la ville).
- Présence du nom de la VILLE sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir).
- Présence du nom de la VILLE sur le fond de podium de remise des prix (autocollants à fournir).
- Présence des couleurs de la VILLE sur un espace sous tente situé dans le village VIP

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, la VILLE fournira à l'Organisateur les éléments suivants :

- des bâches marquées aux couleurs de la VILLE
- Dix (10) autocollants de la VILLE (au maximum 50 cm x 50 cm).
- des oriflammes de la VILLE
- les logos pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet.

8.3 Programme de relations publiques

L'Organisateur met à disposition de la VILLE lors de l'édition 2020 des « FITDAYS MGEN » :

- invitations pour l'apéritif au village VIP lors du podium de tirage au sort de 18h à 20h

8.4 Autres prestations

L'Organisateur s'engage à :

- Offrir un tee-shirt, un gilet de sécurité, une médaille et un ravitaillement en eau et fruits frais à chaque enfant.
- Offrir un tee-shirt à chaque adulte participant au relais des familles.
- Assurer l'encadrement des ateliers éducatifs avec 24 personnes de l'équipe FitDays mgen et 8 militants mgen, et notamment assurer la sécurité de l'atelier initiation triathlon avec 1 BEESAN, 2 BNSSA et 1 BF5.
- prendre en charge le déplacement en finale nationale (en Occitanie) les 12 et 13 juillet des enfants qui seront sélectionnés lors de la finale régionale du 5 juin à Dôle.

ARTICLE 9 - FINANCEMENT

L'association TIGRE s'engage à solliciter la subvention suivante en vue de favoriser l'organisation de l'évènement :

- **HUIT MILLE EUROS (8 000) €**

auprès de la sous-préfecture au titre de la Politique de la Ville

ARTICLE 10 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Les parties s'informeront de tout accord qu'elles pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre Associé Commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la VILLE au titre de son statut d'Associé Commercial de l'Organisateur.

LA VILLE prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement « FITDAYS MGEN » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la Dénomination Officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. La VILLE reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la Dénomination Officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la Dénomination Officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite Dénomination Officielle.

ARTICLE 11 - DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2020 de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Dans les deux (2) mois suivant la clôture de l'édition 2020, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2021. En cas d'échec des négociations, l'Organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, occupation du domaine public ...).

L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'évènement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la VILLE en cas d'incident.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

L'Association s'engage par ailleurs :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...);

- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;

ARTICLE 14 : CONTROLE DE LA VILLE

L'Association, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la Ville copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville s'engage à terme à ne travailler que sur des documents exclusivement dématérialisés et souhaite à ce titre y intégrer tous les acteurs avec lesquels elle entretient des relations. Dans le cadre de cette politique, la Ville incite les associations à prendre les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif, à court terme.

L'Association s'engage à transmettre sur demande de la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis par un expert-comptable agréé ;
- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ;
- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'Association, expose cette dernière au retrait par la VILLE de sa décision lui accordant son soutien.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville les sommes engagées par celle-ci pour l'organisation de l'évènement.

Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

ARTICLE 16 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 : TOLERANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à _____, le

pour la Ville DE MULHOUSE

**Madame Michèle LUTZ
Maire**

pour l'association TIGRE

**M. Jean-Philippe VIALAT
Président**



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2019 – 2ème phase (112/7.5.6./1867)

La ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre l'exclusion en partenariats avec les associations et institutions engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion des personnes les plus démunies. Aussi, la Ville de Mulhouse finance des associations et institutions chaque année.

A. Fonds de Solidarité Logement du Département du Haut-Rhin

Ce dispositif départemental aide les personnes en situation de pauvreté à payer leurs dettes de loyer et d'énergie.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse verse une participation de 19 885 € pour l'année 2019.

BENEFICIAIRE	2018	2019
CAF Haut-Rhin	19 885 €	19 885 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 :

Chapitre 65, compte 65738, fonction 520,
Service gestionnaire et utilisateur 112
Ligne de Crédit 2056 « Subvention de fonctionnement aux autres organismes »

B. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre l'exclusion

BENEFICIAIRES	2018	JUIN 2019	DECEMBRE 2019
ALSA	36 800,00	36 800,00	1 500,00
CONFERENCE ST VINCENT DE PAUL	500,00		500,00
MAGASIN POUR RIEN - MCM	1 500,00		1 500,00
MOUVEMENT DU NID	1 500,00		1 500,00
PASSERELLE DES TALENTS			500,00
SILONE	40 000,00	40 000,00	5 000,00
TOTAUX	80 300,00	76 800,00	10 500,00

Il est proposé de verser une subvention supplémentaire de 1 500 € à l'association ALSA au titre du Logement d'Abord, une subvention exceptionnelle de « démarrage » à l'association Passerelle des Talents, et une subvention supplémentaire exceptionnelle à SILONE afin de permettre à l'association de faire face à des frais élevés de remise en état des logements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 :

Chapitre 65, compte 6574, fonction 523,
Service gestionnaire et utilisateur 112
Ligne de Crédit 3674 « Subvention de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

C. Subvention d'équipement

BENEFICIAIRES	2019
ALSA	3 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE HAUT RHIN	35 000,00
AFPEFS (Ass. Familiale Evangélique Sans Frontières)	5 000,00
	43 500,00

Il est proposé de verser une subvention supplémentaire de 3 500 € à ALSA dans le cadre du Logement d'Abord.

Par ailleurs, le projet d'épicerie solidaire de CARITAS (2017) n'ayant pu aboutir faute de locaux disponibles, les crédits réservés au projet sont à réaffecter pour un montant de 40 000€. Compte tenu des besoins à prioriser identifiés, il est ainsi proposé de verser 35 000 € à la Banque Alimentaire pour l'équipement et l'aménagement de la nouvelle extension de ses locaux et 5 000 € de soutien à

l'AFPESF (Association Familiale Protestante Evangélique Sans Frontières). En effet, une nouvelle initiative de création d'épicerie solidaire portée par l'AFPESF a vu le jour début 2019 dans le quartier de Bourtzwiller qui mérite d'être soutenue dans son lancement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 :

Chapitre 204, compte 20421, fonction 523,
Service gestionnaire et utilisateur 112
Ligne de Crédit 13505 « Subvention d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. :

2 avenants

2 conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**Avenant N° 1
à la Convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association ALSA**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et la Lutte contre la pauvreté

Et

L'Association pour le Logement des Sans-Aabri (ALSA) ayant son siège social, 39 rue Thierstein - BP 1371 - 68060 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président Monsieur Francis KRAY, et désigné sous le terme « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

La Convention entre l'association ALSA et la Ville de Mulhouse signée le 13 juin 2019 est complétée comme ci-après :

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville de Mulhouse a décidé de verser une subvention de fonctionnement de 36 800 € à l'ALSA par délibération du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2019.

La Ville de Mulhouse souhaite verser une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 1 500 € au titre du Logement D'Abord.

L'association bénéficiera ainsi d'un montant total de subvention de fonctionnement de **38 300 €** pour l'année 2019.

Fait à Mulhouse le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint Délégué à la Solidarité et
à la Lutte contre la pauvreté

Jean-Marie SCHIFFLI

Alain COUCHOT



**Avenant N° 1
à la Convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association SILONE**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et la Lutte contre la pauvreté

Et

L'Association SILONE ayant son siège social, 8 rue du Vignoble à MORSCHWILLER-le-BAS, représentée par sa Présidente Madame Arlette TROCHE, et désigné sous le terme « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

La Convention entre l'association SILONE et la Ville de Mulhouse signée le 13 juin 2019 est complétée comme ci-après :

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville de Mulhouse a décidé de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 € à SILONE par délibération du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2019.

La Ville de Mulhouse souhaite verser une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au titre des frais de remise en état des logements.

L'association bénéficiera ainsi d'un montant total de subvention de fonctionnement de **45 000 €** pour l'année 2019.

Fait à Mulhouse le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint Délégué à la Solidarité et
à la Lutte contre la pauvreté

Jean-Marie SCHIFFLI

Alain COUCHOT



**CONVENTION 2019
portant partenariat entre le
Département du Haut-Rhin et la Ville de MULHOUSE
pour la gestion d'un fonds de solidarité local pour le logement**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée, notamment son article 7,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2018-2021
- VU le règlement intérieur du FSL,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/2019,

Entre :

le Département du Haut-Rhin représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « le Département »,

et

la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de MULHOUSE, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, ci-après dénommée « la Ville de MULHOUSE »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) intervient notamment pour favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en accordant des aides financières ponctuelles aux personnes et aux familles en situation précaire.

Ce dispositif s'adresse à toute personne physique, domiciliée dans le Haut-Rhin, qui du fait de ses ressources ou de ses difficultés, ne peut faire face au paiement des factures d'alimentation en énergie de sa résidence principale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département et la Ville de MULHOUSE pour la mise en œuvre d'un fonds Local « Volet Energie » à MULHOUSE.

Dans le cadre de la présente convention, le Département confie à la Ville de MULHOUSE la gestion du secrétariat du FSL « Volet énergie » pour les demandes concernant ses ressortissants ainsi que la gestion d'un dispositif d'aides au profit des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette convention précise l'étendue des missions confiées à la Ville de MULHOUSE et les conditions financières dans lesquelles celles-ci sont exercées, les liens fonctionnels avec l'Unité FSL départementale, ainsi que la contribution financière annuelle de la Ville de MULHOUSE au FSL.

Article 2 : Gestion du secrétariat FSL délégué « Volet Energie » par la Ville de MULHOUSE

Conformément à l'article 7 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, le Département a décidé de créer un fonds local « Volet Energie » à MULHOUSE et d'en confier la gestion à la Ville de MULHOUSE.

Dans ce cadre, la Ville de MULHOUSE assure pour le compte du Département le secrétariat délégué du FSL « Volet Energie » pour les demandes concernant ses ressortissants.

Article 2-1 : Missions respectives de la Ville de MULHOUSE et du Département

a) Missions assurées par la Ville de MULHOUSE

Les missions assurées par la Ville de MULHOUSE, au titre du secrétariat délégué FSL « Volet Energie », sont les suivantes :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières au titre d'impayés d'énergie, formulées par les travailleurs sociaux du territoire de MULHOUSE (Département, Ville de MULHOUSE, associations, hôpitaux...),
- la préparation de l'ordre du jour de la commission d'examen des dossiers,
- la transmission des ordres du jour aux membres de la commission,
- l'animation des commissions,
- la signature des décisions,
- la transmission, par courriel des tableaux des décisions les concernant, aux organismes qui en ont effectué la demande,
- la transmission à la CAF des décisions d'accord prononcées par la commission déléguée FSL de MULHOUSE, (les décisions de rejet et de report sont transmis à l'Unité FSL départementale),
- la gestion des reports et des demandes d'information,
- l'appui technique à l'Unité FSL départementale qui assure le suivi des recours gracieux et contentieux contre les décisions prises par la commission FSL déléguée de MULHOUSE,
- le suivi en commun avec l'Unité FSL départementale, des situations présentant une difficulté particulière, suite à interpellation de la CAF ou des travailleurs sociaux.

- la participation des agents affectés par la Ville à la mission confiée, aux rencontres thématiques organisées par le FSL.

Le secrétariat délégué du FSL de la Ville de MULHOUSE exécute sa mission de façon identique sur le fond et la forme à celle de l'Unité FSL départementale.

Le cas échéant, afin de faciliter le traitement de la commission, le secrétariat délégué de MULHOUSE peut modifier son mode de fonctionnement après accord du Responsable de l'Unité FSL.

b) Missions assurées par le Département

Les missions assurées par le Département, au titre du « Volet Energie », sont les suivantes :

- l'animation de principe du dispositif du FSL haut-rhinois, y compris donc, l'animation sur le territoire d'intervention de MULHOUSE,
- l'élaboration du règlement intérieur du FSL et les modifications qui peuvent être apportées à celui-ci,
- le contrôle des instructions de dossiers effectuées par la Ville de Mulhouse,
- les notifications aux usagers des décisions de rejet,
- l'arbitrage prévu à l'article 9-c de la présente convention, concernant d'éventuels désaccords.

L'Unité FSL départementale assure l'instruction et la gestion de tous les dossiers hors MULHOUSE, le représentant du FSL apporte son soutien pour l'organisation du dispositif et veille à leur cohérence globale.

Article 2-2 : Organisation du dispositif de gestion du fonds local

Le mode de fonctionnement du dispositif de MULHOUSE est identique à celui applicable au niveau de la commission départementale :

- examen en pré commission des premières demandes d'aides, des situations ne posant pas de problèmes particuliers ou les demandes d'un faible montant,
- examen en commission, en présence des membres de la commission FSL déléguée de MULHOUSE, de toutes les situations qui présentent des difficultés particulières, des recours gracieux contre des décisions du FSL ou des situations ou l'avis d'un groupe de professionnels est nécessaire où de personnes ressources, en présence du chargé de mission départemental du dispositif FSL Energie, au titre de l'appui technique.

Article 2-3 : Personnel affecté aux missions de gestion du fonds local

La Ville de MULHOUSE, en accord avec le Département, affecte du personnel nommé désigné pour effectuer la mission convenue dans les délais impartis, sauf autorisation contraire de la Présidente du Conseil départemental.

Elle transmet lors de la signature de la présente convention la liste nominative des agents affectés à la gestion du Fonds, au Responsable départemental du FSL, ainsi que le temps de travail de chaque agent concerné par cette mission.

Le Département est informé, dès que possible, du départ, de la mutation, ou plus généralement, de la fin d'affectation d'un agent jusqu'alors affecté par la Ville aux missions confiées.

La Ville de MULHOUSE s'engage à remplacer tout poste vacant dans les meilleurs délais.

Article 2-4 : Compensation apportée au titre de la mission de secrétariat délégué assurée par la Ville de Mulhouse

Au titre du secrétariat du Fonds, à savoir des missions déclinées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention, la Ville de MULHOUSE perçoit une compensation pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 de **30 000 €**, prélevée sur le budget du FSL.

Article 3 : Gestion d'un dispositif d'aides préventives et d'actions de prévention par la Ville de MULHOUSE

En outre, la Ville de MULHOUSE assure la gestion d'un fonds d'aides préventives pour des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, EDF met à disposition du FSL une somme de 44 000 € au titre de l'année 2019. Cette somme est transférée par le FSL à la Ville de MULHOUSE qui assure la gestion de ce dispositif. Elle est répartie comme suit :

- 20 00 € pour l'attribution d'aides préventives
- 5 000 € au titre des frais de gestion du dispositif
- 19 000 € pour le développement d'actions de prévention.

La Ville de MULHOUSE s'engage à présenter un bilan annuel des aides accordées en précisant les montants, les destinataires et le nom des travailleurs sociaux à l'origine des demandes.

Le FSL et la Ville de MULHOUSE s'engagent à effectuer la publicité de ce dispositif.

L'organisation du dispositif est le suivant :

a) les aides préventives

- les critères d'attribution pour l'ensemble du Haut-Rhin

Les critères fixés par EDF sont les suivants :

- être client auprès d'EDF pour l'électricité,
- ne pas avoir de dette à l'émission de la facture.

L'aide maximale accordée est de 150 € et se veut inférieure au montant cumulé de 3 mensualités.

- la procédure

Les demandes d'aides pour l'ensemble du territoire départemental sont adressées au Service d'action sociale de la Ville de MULHOUSE qui en assure le traitement (centralisation et vérification des demandes, émission de tableaux et paiement des aides après décision d'attribution par le groupe solidarité d'EDF).

b) les actions de prévention

La Ville de MULHOUSE s'engage à développer des actions de prévention des impayés d'énergie ainsi que pour la maîtrise des consommations d'énergie à hauteur de 19 000 € durant l'année 2019. Les actions font l'objet d'un échange avec le FSL.

En fin d'année 2019, la Ville de MULHOUSE présente au FSL un bilan des actions réalisées.

Article 4 : Critères d'intervention du FSL

Le Fonds Local de MULHOUSE, au titre de sa mission, s'engage à respecter les critères d'intervention validés par l'Assemblée Départementale qui figurent dans le règlement intérieur du FSL.

Article 5 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière globale du FSL est assurée par la CAF du Haut-Rhin.

A ce titre, la Ville de MULHOUSE transmet les décisions d'accord à la CAF, pour notification et paiement, le cas échéant, aux ménages concernés.

Article 6 : Confidentialité des dossiers traités par la Ville de MULHOUSE

Les données traitées par le secrétariat délégué de MULHOUSE sont strictement confidentielles à l'exception des données transmises aux travailleurs sociaux pour les dossiers dont ils ont la charge. Elles ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des tiers à l'exception de la CAF et du Département.

Le personnel affecté à la mission est tenu au secret professionnel concernant les informations financières et les situations individuelles des bénéficiaires dont il aura connaissance.

Article 7 : Contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Ville de MULHOUSE

Le FSL est financé par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les communes et intercommunalités.

L'ensemble des dotations est versé sur le compte géré du FSL par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre des volets « logement et énergie », la contribution financière de la Ville de MULHOUSE au Fonds est fixée à hauteur de **19 855 €** pour l'année 2019.

Cette contribution est à verser sur le compte du FSL Logement (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et court jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 9 : Modifications de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande d'un des signataires.

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, la compensation visée à l'article 2-4 et la contribution financière visée à l'article 7 seront versées au prorata temporis de la période comprise entre la date anniversaire de la présente convention et la date d'effet de la résiliation.

Fait en double exemplaire à le

Pour la Ville de MULHOUSE
Le Maire

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente du Conseil Départemental

Michèle LUTZ

Brigitte KLINKERT



CONVENTION

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par M. Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018, et désignée sous le terme "la Ville"

et

L'Association **Banque Alimentaire**, ayant son siège social, 9 Allée Gluck 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, M. Fernand CLAUSS, et désignée sous le terme "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association a pour objet la lutte contre la pauvreté et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales.

Pour cela, l'association distribue aux structures caritatives partenaires des denrées alimentaires récoltées dans les grandes surfaces conformément à ses statuts.

L'action menée par la Banque Alimentaire présentant un intérêt public local, il est décidé de subventionner l'association dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'objectif dont le contenu est le suivant :

- compléter l'aménagement de ses locaux suite à son extension.

1

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 : Montant de la subvention

D'une part, la Ville a attribué à l'association une subvention de fonctionnement de 10 000 € et une subvention d'équipement de 15 000 € par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019.

D'autre part, la Ville accorde une subvention d'équipement supplémentaire de **35 000 €** à l'Association au titre de l'aménagement de ses locaux suite à son extension.

Article 3 : Conditions de paiement

Ces subventions feront l'objet de deux versements séparés sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elles seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Code banque :
Code guichet :
N° de compte :

Article 4 : Engagement de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

2

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

3

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué à la Solidarité et
à la Lutte contre la Pauvreté

Fernand CLAUSS

Alain COUCHOT

4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 (218/7.5.6/1878)

Afin d'assurer la continuité d'activité des grands équipements culturels mulhousiens mais aussi pour préparer la saison culturelle 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations culturelles les acomptes sur subventions de fonctionnement suivants :

Associations	Subvention versée en 2019	Acompte proposé en 2020	Imputation Budgétaire
Association la Filature, Scène nationale	2 953 989 €	500 000 € en janvier 500 000 € en février 500 000 € en mars	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3698
Fédération Hiéro – Noumatrouff	240 000 €	120 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Théâtre de Poche	50 000 €	20 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Jazz à Mulhouse / Festival Météo	145 000 €	100 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Cinéma Bel Air de Mulhouse	78 000	45 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association RTT - Réunis Tous Talents	6 500 €	4000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association L'Agrandisseur	15 000 €	6000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Orchestre d'Harmonie de Mulhouse - OHM	3370 €	2000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont proposés au BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer les documents nécessaires.

PJ : 5 conventions.

Ne prennent pas part au vote :

-au titre de l'association la Filature : Mme MOTTE, Mme LUTZ, M.SAMUEL-WEIS (représenté par Mme RISSER) et M.BOUFRIOUA.

-au titre du théâtre de poche : M.D'ORELLI et M.SAMUEL-WEIS (représenté par Mme RISSER)

-au titre de l'association cinéma Bel Air : M.SAMUEL-WEIS (représenté par Mme RISSER) et M.BOUFRIOUA.

-au titre de l'association Jazz à Mulhouse : M.SAMUEL-WEIS (représenté par Mme RISSER), Mme MARGUIER (représentée par Mme LUTZ), M.METZGER (représenté par Mme SORNIN), M.D'ORELLI et M.BOUFRIOUA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « La Filature- Scène nationale », ayant son siège social au 20 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de gérer et d'administrer le projet « Scène nationale » mis en œuvre à la Filature à partir des missions confiées par l'Etat et la Ville de Mulhouse.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage :

- à s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine
- à organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- à participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de cell-ci.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 1 500 000 € (500 000 € en janvier 2020, 500 000 € en février 2020 et 500 000 € en mars 2020) est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2020. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2020 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'association:
Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 44 - Raison sociale, adresse de la banque : caisse d'Epargne d'Alsace Strasbourg

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association
« La Filature- Scène nationale »,
le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Bertrand JACOBBERGER

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Matthieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu, dont l'Association assure la gestion, constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression de la vie musicale.

Il doit être en conformité avec les textes régissant les règles de sécurité et d'environnement et répondre aux garanties techniques et architecturales nécessaires à la diffusion de spectacles musicaux.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel local, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 120 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, le solde faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2020, ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03900 - Numéro de compte : 00066191845
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : CME 68 Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association
« Hiéro-Noumatrouff »,
le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Matthieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche », ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son Président, M. Michel ERHART et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer le théâtre Poche-Ruelle qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 20 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2020 ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association
« Théâtre Poche/Ruelle »,
le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse /Festival METEO », ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'organiser annuellement un festival de Jazz à Mulhouse, dénommé « Météo ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 100 000 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2019. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2020 et d'un avenant à la présente convention.

Le montant est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association
« Jazz à Mulhouse »,
le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Jean-François HURTH

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle du Cinéma Bel-Air qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 45 000 € est accordé par la Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2019. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2020 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03028 - Numéro de compte : 00010942145
Clé RIB : 55 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Université Illberg.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association
« Cinéma Bel-Air de Mulhouse »,
le Président

Mohamed DENDANE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

OPERA NATIONAL DU RHIN : PRISE EN CHARGE DES FRAIS TECHNIQUES SUPPLEMENTAIRES saison 2018 - 2019 **(2100/8.9/1879)**

La Ville de Mulhouse apporte un soutien financier à l'Opéra national du Rhin au titre de son activité.

Une contribution annuelle est versée en vertu de la Convention du 26 septembre 1972 créant le syndicat intercommunal Opéra national du Rhin.

La Convention pluriannuelle 2018 – 2022 a fixé ce montant à 1 793 858 €.

A cette contribution au profit du syndicat, s'ajoutent des frais techniques supplémentaires liés aux types de représentations pour chaque saison musicale, en accord avec les dispositions suivantes de la Convention du 26 septembre 1972 précitée :

Article 2c :

En cas de besoin la Ville de Mulhouse mettra à disposition de l'Opéra National du Rhin et de la Filature les machinistes supplémentaires. »

Article 2d

« Les Villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse mettent leur théâtre avec ses dépendances et ses installations techniques, en ordre de marche, à la disposition de l'Opéra du Rhin pour les répétitions et les représentations... ».

Lors des représentations de l'Opéra national du Rhin se déroulant à La Filature, et pour des raisons pratiques, c'est La Filature qui rémunère les techniciens supplémentaires nécessaires au bon ordre de marche.

La Filature demande ensuite à l'Opéra national du Rhin le remboursement des montants.

Pour la saison 2018/2019, ces frais sont définis à hauteur de 25 637.08€.

Il est donc proposé de verser à l'Opéra national du Rhin une participation complémentaire à la contribution annuelle.

La participation pour la saison 2018 - 2019 est précisée ci-dessous :

Frais techniques Filature OnR 2019	
Opéra Pélleas et Mélisande . Novembre 2018	3 048,17
Opéra Barkouf . Janvier 2019	6 838,10
Danse Le Lac des Cygnes. Février 2019	1 263,31
Opéra Béatrix Cenci. Avril 2019	4 740,31
Ballets européens. Mars 2019	2 132,56
Danse Maria de Buenos Aires. Avril 2019	2 132,56
Opéra Freischütz. Mai 2019	3 674,03
Opéra Don Giovanni. Juillet 2019	3 940,60
	25 637,08

Les montants sont prévus au BP 2019, chapitre 65, article 65548 « AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT » exercice 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une participation aux frais techniques supplémentaires à l'OnR pour un montant de 25 637,08€
- charge Mme le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer les actes nécessaires au versement de ce montant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2019 (234/7.5.6/1903)

Certaines associations Jeunesse mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement.

Pour l'année 2019, deux associations Jeunesse sont concernées, Power Gaming Series et Scouts et Guides de France 1^{ère}.

Depuis quelques années, la ville de Mulhouse voit se développer une dynamique autour de l'e-sport. L'association Power Gaming Series porte notamment un évènement de e-sport qui se déroule classiquement début juin. La structuration de cette association passe aujourd'hui par la constitution d'une équipe de compétiteurs. Cette subvention d'équipement permettra l'achat d'habillement (30 kits) pour les jeunes joueurs aux couleurs de l'association leur donnant de la visibilité lors des inscriptions aux jeux concours. Le kit sera composé d'une casquette, d'un maillot, d'un sac, d'un sweet/polo, d'un jogging et d'un tapis de souris. Ces équipements intégreront le logo de la ville de Mulhouse.

S'agissant de l'association Scouts et Guides de France, reconnue par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et dont l'objet est l'organisation d'activités hebdomadaires destinées aux enfants et aux jeunes tel que l'activité de camping, cette subvention d'investissement contribuera à l'achat de deux containers permettant le stockage du matériel de scoutisme.

L'action de ces deux associations s'inscrit dans la logique des parcours loisirs et citoyenneté de la politique jeunesse municipale.

Après examen attentif des demandes présentées pour 2019, il est proposé de soutenir, en attribuant les dotations suivantes :

- l'association POWER HOUSE GAMING - 2 500,00 € ;
- l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE MULHOUSE 1^{ère} - 2 500,00 €.

Les crédits nécessaires, soit 5 000,00 €, sont inscrits au Budget 2019.

Imputations :

Chapitre 204 / article 20421 / fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 234

Ligne de crédits n° 21061 « Subventions d'équipement sport et jeunesse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées
- autorise Monsieur le Maire ou son ou son Adjointe déléguée à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 2019 : FONDS D'AIDE A L'INITIATIVE (222/7.5.6/1864)

Le Fonds d'Aide à l'Initiative (F.A.I) a été créé pour apporter un soutien municipal à des projets portés par les établissements scolaires publics du premier degré.

Lancé en 2001, le FAI avait pour vocation initiale d'accompagner les Projets Artistiques et Culturels (PAC) avec pour objectif de permettre à chaque élève de développer un rapport autonome et personnel à l'art et à la culture dans le cadre de sa scolarité.

Les objectifs poursuivis ont été élargis, le FAI a aujourd'hui pour vocation d'aider les écoles à monter non seulement des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité, dans le domaine des arts, de la culture, mais également des activités physiques et sportives. Il peut aussi s'agir de promouvoir des actions dans le domaine de la solidarité, de l'environnement ou encore de la citoyenneté.

Dans ce cadre un appel à projet annuel est lancé en début d'année scolaire afin de soutenir les différentes initiatives des écoles.

Après étude des dossiers transmis par les écoles, il est proposé de participer au financement des projets pour un montant global de 15 707,64 € pour les écoles maternelles et de 4 740,00 € pour les écoles élémentaires (cf. détail par école en annexe). Le détail des montants par écoles est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour l'année 2019, cela représentera un total de 20 447,64 €. Le montant global annuel 2018 s'élevait à 21 941,78 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019

Chapitre 65-article 6574-fonction 211 et 212 par virement des montants aux coopératives scolaires

Service gestionnaire et utilisateur 222

Ligne de crédit n° 3688 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles maternelles

Ligne de crédit n° 4653 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : tableau paiement des subventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES MATERNELLES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Maternelle Réber	L'œuf, le poussin et la ferme 2019_01343	Le projet a pour but de faire découvrir la ferme et le développement du poussin par observation du vivant. Une exposition de fin d'année permettra aux parents de voir le parcours d'apprentissage de leur enfant.	600,00 €
Maternelle Réber Classe passerelle	Avec le cœur et l'entraide, un enfant peut tout accomplir 2019_01346	L'objectif du projet est que les familles observent leurs enfants, découvrent leurs capacités et leurs compétences afin d'ajuster et adapter leurs pratiques éducatives. La mise en valeur des productions des enfants et des parents par une exposition sera réalisée. En partenariat avec le CSC Brustlein, une diététicienne, une infirmière, une psychologue, la PMI, un orthophoniste, un psychopédagogue, l'association "Lire et faire lire" et le bibliobus	712,00 €
Maternelle Quimper	Création d'une signalétique de l'entrée de l'école	Le projet a pour but la création d'une signalétique présentant l'entrée de l'école côté rue de Quimper et devant le petit chemin donnant sur le parking en lien avec le projet d'école et le projet "Mulhouse diagonales". En partenariat avec une plasticienne, Mme MELLINGER qui est déjà intervenue l'année dernière pour la réalisation d'un mur peint.	600,00 €
Maternelle Prévert Classe passerelle	A la conquête des quatre saisons	Le projet est axé sur la mémorisation et l'acquisition durable du vocabulaire grâce aux éléments concrets rythmant les quatre saisons d'une année. Afin que les élèves puissent découvrir la diversité de la faune et de la flore évoluant au fil des saisons, des boîtes à raconter, des sacs à albums et différents jeux seront réalisés. En partenariat avec la cueillette du paradisvogel, l'association OPAL, la Bibliothèque Grand'Rue, le Zoo, le BENTO, le CSC Lavoisier	802,84 €

Maternelle Bourtz	A la découverte des contes du patrimoine 2019_01321	Le projet a pour but de développer le plaisir de la lecture et d'acquérir du vocabulaire et une culture commune. Le projet permettra de combiner une démarche pédagogique et une démarche artistique. Le projet se conclura par une exposition des planches originales des illustrations ainsi qu'une lecture du conte détourné et un spectacle lors de la Kermesse. En partenariat avec un illustrateur	600,00 €
Maternelle Jean de Loisy	Graines d'avenir dans notre école: coté cour, côté nature 2019_01319	Le projet est développé dans le cadre de la découverte du monde au sein du projet d'école. Il est prévu sur deux ans. Le projet permettra de sensibiliser les élèves au développement durable, à la découverte et au respect de leur environnement. La finalité du projet est d'aménager la cour de l'école. En partenariat avec une médiatrice culturelle	600,00 €
Maternelle Tonnellers	A la reconquête des espaces perdus	En partenariat avec l'association EPICES, la classe SEGPA Kennedy, le Rezo, la Menuiserie Doppler, la Médiathèque de Cernay, la Bibliothèque Mulhouse, le Liseron et Grafitti	600,00 €
Maternelle Porte du Miroir Classe passerelle	Au fil des pages... 2019_01320	Le projet permettra de favoriser le développement du langage, l'autonomie et la socialisation des enfants en s'appuyant sur des albums de littérature de jeunesse	800,00 €
Maternelle Sellier Classe passerelle	Le vivant s'invite à la passerelle 2019_01317	Le projet a pour but de faire classe une matinée par semaine en extérieur et ainsi partir à la découverte des parcs de Mulhouse, de la forêt, de la ferme au fil des saisons	962,00 €
Maternelle Plein Ciel	Vivre des expériences de l'univers sonore 2019_01311	Le projet permettra d'accompagner la trame narrative d'un spectacle de chant chorale (thème des contes) avec accompagnement rythmique d'instruments et de bruits sonores. Un concert sera présenté dans une salle de spectacle. En partenariat avec les dumistes	600,00 €
Maternelle Plein Ciel Classe passerelle	Les quatre saisons	Le projet a pour but de fédérer parents et enfants autour d'un projet commun ouvert sur la culture du livre, le partage et la vie en société.	802,80 €

Maternelle Lefebvre	Sortie au vivarium du moulin de Lautenbach Zell Sengern 2019-01220	Dans le cadre du projet d'école, le projet a pour but de privilégier la maîtrise du français par la découverte du monde. Le projet permettra d'exploiter la sortie en amont et en aval par chacune des classes. En partenariat avec le vivarium du moulin	500,00 €
Maternelle Frey	La tête dans les étoiles	Le but du projet est de rendre accessible à deux classes bilingues de l'école le domaine de l'astronomie à travers des démarches d'investigations scientifiques, des interventions extérieures et un spectacle au Planétarium de Strasbourg. En partenariat avec le club d'astronomie de Wittelsheim	600,00 €
Maternelle Victor Hugo Classe passerelle	Ma vie au fil des saisons 2019_01306	Le projet a pour but de favoriser l'éveil à la nature du jeune enfant à travers la découverte des spécificités des différents saisons, tout en stimulant l'acquisition du langage. Une sortie en forêt sera programmée à chaque saison.	800,00 €
Maternelle Camus Classe passerelle	Regarder, écouter, goûter, sentir, toucher 2019_01309	Avec ce projet, la classe passerelle souhaite développer la curiosité de l'enfant sur le monde qui l'entoure à travers des expériences sensorimotrices. Le projet permettra de réaliser des recettes et des objets sensoriels. En partenariat avec la bibliothèque des Coteaux, le BENTO, le CINE de Lutterbach et le Paradisvogel	800,00 €
Maternelle La Fontaine Classe passerelle	Les histoires, les comptines, les jeux pour développer le langage et le vivre ensemble 2019_01323	Le projet permettra de créer des espaces délimités et sécurisés qui favorisent davantage d'ouverture pour une libre exploration éducative concept impulsé par B. CYRULNIK. Le projet permet le réaménagement de la passerelle par rapport aux besoins des enfants comme par exemple un coin scientifique avec l'étude du vivant avec la présence d'un lapin.	800,00 €

Maternelle Furstenberger Classe passerelle	La passerelle prend la clé des champs 2019_01333	L'objectif du projet est de sensibiliser les élèves et leurs parents aux problématiques environnementales en découvrant les espaces naturels proches de la ville (campagne et ferme). En partenariat avec le CSC Lavoisier et la ferme de Bouxwiller	800,00 €
Maternelle Furstenberger	L'école prend la clé des champs 2019_01334	L'objectif du projet est de sensibiliser les élèves et leurs parents aux problématiques environnementales en découvrant les espaces naturels proches de la ville (campagne et ferme). En partenariat avec le CSC Lavoisier et la ferme de Bouxwiller	600,00 €
Maternelle Wagner Classe passerelle	Des Jambes, des pattes, des nageoires, des ailes 2019_01301	Le projet vise à découvrir le monde animal en appréhendant par les modes de déplacement des animaux. En partenariat avec le Musée des Beaux-Arts, l'association Avicole, la Ludothèque de wittenheim, le zoo et l'écomusée	835,00 €
Maternelle Brossollette	Les 4 saisons: quand la nature nous invite à ressentir, partager et communiquer 2019_01356	Le projet se décline en 3 axes: observer l'évolution des végétaux au fil des saisons, apprendre à coopérer avec les autres et apprendre à parler et communiquer aux autres les découvertes du projet. La réalisation d'affichages pérennes sur la cabanne à vélos est envisagée pour présenter les différences entre les 4 saisons.	600,00 €
Maternelle Brossollette Classe passerelle	L'univers sonore et musical pour comprendre les livres 2019_01340	Le projet permet une première entrée dans le monde symbolique puis dans le monde de la littérature à travers les comptines, les jeux chantés, les chants et les onomatopées. En partenariat avec les dumistes, la ludothèque d'Ilzsch, la bibliothèque de Bourtzwiller, la PMI	800,00 €
Maternelle Montaigne	La ferme! 2019_01347	Le projet de la classe des grands est de préparer une présentation sur le thème de la ferme pour le Festival de l'Oral.	290,00 €

Maternelle Wagner	Notre tour du monde en 80 albums	Le projet propose aux élèves un tour du monde à travers les albums durant leur année de grande section. Une exposition de fin d'année retraçant le voyage sera proposée aux parents le jour de la Kermesse. En partenariat avec la ferme pédagogique de Bouxwiller, l'association la clef des champs, le zoo et le bibliobus	603,00 €
TOTAL MATERNELLE			15 707,64 €

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES ELEMENTAIRES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Elémentaire Wagner	Les CE2 font leur cinéma	Le but du projet est de développer l'esprit critique, d'analyser des supports variés, de les comprendre et de créer des images/vidéos. Une restitution dans le Journal scolaire et la création d'une banque d'images sont envisagées. En partenariat avec les APAP, L'aventure citoyenne, le dispositif école et cinéma	440,00 €
Elémentaire La Fontaine	Danses et culture africaines 2019_01324	Le projet a pour but d'être spectateurs de différentes formes de spectacles pour devenir danseur, chanteur, musicien, conteur. Un spectacle permettra de finaliser le projet. En partenariat avec des professeurs de danse africaine	600,00 €
Elémentaire Wolf	Le mouvement dans l'art et au cirque	Le projet s'articule autour du mouvement dans les arts. Il s'agit d'un projet transversal et annuel pour développer des compétences artistiques, culturelles, corporelles et disciplinaires. Une représentation et une exposition des productions plastiques sont programmées. En partenariat avec l'école du cirque Zavatta et le Bento	600,00 €

Elémentaire Brossolette	Il s'en passe des choses dans mon quartier	Le projet a pour but la création d'une fresque d'écriture. Les élèves mélangent deux mondes de l'écriture: la technique ancienne de la calligraphie et le street art/graffiti. Un spectacle est prévu en fin d'année. En partenariat avec un street-artiste, calligraphe	600,00 €
Elémentaire Matisse	Alice danse au pays des merveilles	Le projet a pour but l'élaboration, la mise en scène et la présentation d'un spectacle de danse. Une représentation et une exposition seront organisées pour finaliser le projet. En partenariat avec une danseuse	600,00 €
Elémentaire Cour de Lorraine	Créer du lien intergénérationnel 2019_01359	L'idée du projet est de créer une situation de communication authentique avec des interlocuteurs externes afin d'apporter plus de sens et de motivation aux apprentissages. Une exposition des travaux à l'école puis à l'EHPAD sera proposée pendant l'été. En partenariat avec un artiste designer textile, une animatrice de l'EHPAD de l'Arc et une médiatrice de la Ville	700,00 €
Elémentaire Pergaud	Imaginer des animaux et des émotions	Le projet a pour but la création d'un livre Imagier, illustré par des dessins d'animaux ou par des motifs associés à des animaux rencontrés lors de visites au zoo. En partenariat avec un artiste	200,00 €
Elémentaire Drouot	Des racines et des ailes	Le projet mettra en lien les domaines des sciences, des arts visuels, de la littérature et de l'éducation à la citoyenneté et l'environnement. En partenariat BENTO et la bibliothèque de Mulhouse et la petite camargue	600,00 €
Elémentaire Freinet	Réalisation d'une fresque murale dans la cour de l'école 2019_01344	Le projet de fresque murale sera une mémoire collective et sa réalisation permettra d'éveiller la curiosité et la réflexion plastique des élèves et suscitera leur envie de faire et leur désir de culture. En partenariat avec un artiste	400,00 €
TOTAL ELEMENTAIRE			4 740,00 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

LYCEE ALBERT SCHWEITZER : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (222/7.5.6/1866)

Le Lycée d'enseignement général et technologique Albert Schweitzer souhaite valoriser la démarche de création des élèves plasticiens dans le cadre d'un projet artistique « Géométrie variables et colorations ».

Le projet concerne 15 élèves de terminale. Il aura lieu de janvier à fin mars 2020. Son objectif est de permettre aux élèves de découvrir un champ d'action artistique à la frontière entre l'art, les arts appliqués, l'architecture, le design et les arts céramiques dans le cadre de la commémoration du centenaire de la création du Bauhaus en 1919 et de son école d'art à Weimar.

Le projet permettra de valoriser la démarche de création des élèves plasticiens par la rencontre avec une artiste contemporaine mais également de favoriser une motivation pour la création et la compréhension de démarches artistiques singulières. Les élèves pourront également expérimenter le processus de création, découvrir l'école du Bauhaus, élaborer un carnet de recherche personnel autour du projet et exposer des réalisations individuelles.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 510 € au lycée Albert Schweitzer pour le projet artistique « Géométrie variables et colorations ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019

Chapitre 65-article 6574-fonction 212

Service gestionnaire et utilisateur 222

Ligne de crédit n° 16 962 : subvention de fonctionnement, échanges linguistiques et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement de la subvention exceptionnelle,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATIONS ACCUEIL ENFANTS DROUOT ET CLAIRE JOIE : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2020 (234/7.5.6/1847)

Les associations Accueil Enfants Drouot et Claire Joie œuvrent aux côtés de la Ville pour proposer à la population mulhousienne des activités et des animations socioculturelles enfants-jeunes dans le cadre des A.L.S.H. organisés durant les vacances scolaires et les mercredis.

Compte tenu de leur volonté d'implication et la présentation de leur part d'un projet en adéquation avec les orientations de la politique jeunesse de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le conventionnement avec ces associations et de leur allouer un acompte de subvention au titre de l'année 2020 pour s'assurer de la continuité des actions précitées.

Bénéficiaires	Total des subventions 2019	Montant des acomptes proposés en 2020
Association Accueil Enfants Drouot	88 350,00 €	44 175,00 €
Association Claire Joie	47 500,00 €	23 750,00 €
Total :	<u>135 850,00 €</u>	<u>67 925,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 67 925,00 € sont proposés au Budget 2020 :

Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 234

Ligne de crédit n° 3683 : Subvention de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les acomptes de subventions proposés,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer les conventions d'attribution.

P.J. : 2 conventions

Ne prennent pas part au vote :

-au titre de l'association accueil enfants Drouot : Mme RISSER et M.MAITREAU

-au titre de l'association Claire Joie : Mme RISSER et Mme CORNEILLE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle développement éducatif, sportif et culturel
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par Mme Chantal RISSER, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enfance, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme " la VILLE ", dans la présente convention,

et

L'Association ACCUEIL ENFANTS DROUOT « BAB Ill », inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 71 folio n°45), ayant son siège social au 13, rue de Savoie 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Daniel LANDER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Association s'est donnée pour but, conformément à ses statuts, de mettre à disposition de la population mulhousienne des services et des activités contribuant à la gestion du temps libre de la jeunesse.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

1

Article 6 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

3

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir des activités et des animations socio-culturelles enfants-jeunes dans le cadre des ALSH vacances scolaires et mercredis.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'éleva en 2020 à 107 130 €.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention de 44 175 € (Quarante Quatre Mille Cent Soixante Quinze Euros) à titre d'acompte pour 2020, pour les dépenses du secteur socio-culturel.

Article 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, au cours du 1^{er} trimestre 2020, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03000 - 00048561545/29 - CCM Mulhouse.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

2

Article 12 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 21 décembre 2019

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
le Président,

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
à l'Education et à l'Enfance

Daniel LANDER

Chantal RISSER

4



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par Mme Chantal RISSER, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enfance, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et désignée sous le terme " la VILLE ", dans la présente convention,

et

L'Association de gestion CLAIRE JOIE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 18 folio n°32), ayant son siège social au 42 rue Kléber 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Emmanuel GRUYER et désignée sous le terme " L'ASSOCIATION ", d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association s'est donnée pour but, conformément à ses statuts, de mettre à disposition de la population mulhousienne des services et des activités contribuant à la gestion du temps libre de la jeunesse.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

1

Article 6 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

3

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir des activités et des animations socio-culturelles enfants-jeunes dans le cadre des ALSH vacances scolaires et mercredis.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élèvera en 2020 à 1 794 805 €.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention de 23 750 € (Vingt-trois Mille Sept Cent Cinquante Euros) à titre d'acompte pour 2020, pour les dépenses du secteur socio-culturel.

Article 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, au cours du 1^{er} trimestre 2020, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 - 33291 - 00027121601/88 - CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

2

Article 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 21 décembre 2019

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
le Président,

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
à l'Education et à l'Enfance

Emmanuel GRUYER

Chantal RISSER

4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CLUBS « FORMATEURS » : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – SAISON SPORTIVE 2019/2020 (233/7.5.6/1848)

Le nouvel élan impulsé en matière de politique sportive municipale, présenté auprès du mouvement sportif le 28 janvier dernier, s'est traduit notamment par une Charte du Sport et des engagements forts de la Ville de Mulhouse.

Dans ce cadre a été présenté notamment un volet relatif aux relations financières avec l'engagement portant sur une redéfinition du calendrier d'examen des subventions municipales dans le sens d'une meilleure adéquation de celles-ci au rythme des saisons sportives des clubs selon les catégories.

En ce sens et conformément aux orientations fixées, ce calendrier est entré en pleine application à compter de la saison sportive 2019/2020, après une saison transitoire.

Au titre de l'aide au démarrage des clubs « formateurs », dont certains ont fait l'objet d'un reclassement en fonction de la grille d'appréciation et des critères édictés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement pour les associations figurant dans le tableau suivant.

Les conventions d'objectifs et de moyens, documents pivots portant sur la saison en cours, seront élaborés à partir des projets sportifs remis et après échanges avec les clubs concernés.

FAMILLE « CLUBS FORMATEURS »	Total subventions de fonct. saison 2018/2019	1er acompte sur saison 2019/2020
ACSPCM Judo (1)	50 000,00	20 000,00
ADHM (hockey amateurs)	30 000,00	15 000,00
AS Coteaux Handball	9 000,00	4 725,00
ASM Boxe	13 000,00	4 000,00
ASPA (patinage artistique)	10 000,00	5 500,00
ASPTT Athlétisme	6 000,00	6 000,00
ASPTT Cyclisme	5 000,00	2 375,00
ASPTT Vtt	3 230,00	1 615,00

FAMILLE « CLUBS FORMATEURS » (SUITE)	Total subventions de fonct. saison 2018/2019	1er acompte sur saison 2019/2020
AS Red Star Mulhouse (football)	9 000,00	4 500,00
Cercle de Voile de Mulhouse	3 000,00	1 500,00
Club d'orientation de Mulhouse	1 500,00	750,00
Compagnie des archers du Bollwerk	3 000,00	1 500,00
CS Bourtzwiller Football	9 000,00	4 500,00
Elan Sportif	51 500,00 (2)	8 000,00
Entente Mulhousienne Handball	5 000,00	2 500,00
Espérance 1893 Judo	10 000,00	6 500,00
FCM Athlétisme	11 500,00	11 500,00
FCM Baseball/Softball	3 900,00	1 950,00
FCM Basket	20 000,00	10 000,00
FCM Escrime	14 000,00	7 000,00
Gym Mulhouse	25 000,00	12 000,00
Mouloudia club Mulhouse (football)	9 000,00	4 500,00
Mulhouse Lutte 3 000	4 500,00	2 140,00
Nat'synchro Mulhouse	3 000,00	1 500,00
Racing Club Mulhouse 1931 (football)	9 000,00	4 500,00
Société Hippique de Mulhouse	16 000,00	8 000,00
Société de Tir à l'Arc de Mulhouse	2 500,00	800,00
Touring Plongée Mulhouse	1 500,00	750,00
US Azzurri (football)	8 000,00	3 150,00
Vosges Trotters Mulhouse	5 700,00	2 850,00
Totaux subventions	351 830,00€	159 605,00€

(1) ACSPCM Judo : l'examen de son projet sportif global va induire son reclassement vers la catégorie clubs « performance » en fin de saison sportive 2019/2020.

(2) Elan sportif : soutien exceptionnel de 34 000 € inclus pour le démarrage des activités de la salle « BOX BRIAND » ainsi qu'un accompagnement spécifique de 1 500 € au titre des actions liées au dispositif Mulhouse Sport Santé.

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier en faveur des clubs « formateurs » identifiés ci-dessus, soit 159 605,00 €.

Les crédits sont proposés au BP 2020 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : un projet de convention-type d'objectifs et de moyens.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 - Direction Sports et Jeunesse
233 - Pratique sportive et patrimoine terrestre

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(modèle-type)**

Saison sportive 2019/2020

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19/12/2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

Le club, inscrit le au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Volume..... Folio n°...) dont le siège social est situé au représenté par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité, M..... et désigné sous les termes « le club » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le club a pour objectifs de développer et de promouvoir localement la pratique

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le club après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le club s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social, présentés à travers son projet sportif de la saison 2019/2020, et à concourir aux objectifs généraux de politique sportive de la Ville (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2019/2020.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

Les actions qui seront menées par le club au cours de la saison sportive 2019/2020 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniabla et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale (déclinés à travers les volets sportif, éducatif, social, économiques et/ou environnemental), correspondront les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

(La finalisation des objectifs et le fléchage des subventions seront précisés lors de l'examen des projets sportifs des clubs)

VOLETS	OBJECTIFS D'INTERET GENERAL SOUTENUS PAR LA VILLE	REPONSES DU CLUB EN TERMES DE MOYENS ET D' ACTIONS (seront développées après réception du projet sportif du club)
VOLET SPORTIF	Assurer le développement général du club	⇒
	La participation aux compétitions sportives et le maintien du niveau sportif	⇒
	La valorisation de la (ou des) discipline(s)	⇒
	La promotion des activités sportives du club	⇒
	La participation à la politique sportive municipale	⇒

PREAMBULE :

Le sport est vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine de la vie en société.

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Au titre d'une volonté d'accompagnement et de revitalisation de son tissu sportif, d'identification de ses atouts, des outils de modernisation et de professionnalisation des structures, la Ville de Mulhouse a initié en 2014, une démarche de réflexion participative avec les clubs et le concours d'un cabinet d'audit spécialisé (2017) afin de définir les améliorations à apporter.

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, Mulhouse se devait en effet de redéfinir les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif pour plus d'efficacité.

Dans ce cadre, la Ville a impulsé un nouvel élan à sa politique sportive en cohérence avec les 3 piliers déjà définis (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

Les contours de cette nouvelle dynamique ont fait l'objet d'une approbation par délibération-cadre du 12/12/2018 et d'une présentation au mouvement sportif mulhousien le 28/01/2019 au complexe sportif de la Doller.

En tant que déclinaison opérationnelle, le document « l'engagement sportif de la Ville de Mulhouse et sa charte », remis aux clubs, affirme les enjeux et les choix prioritaires de la politique sportive municipale :

- ils déterminent les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations (activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut niveau,
- ils fixent également les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville,
- ils concernent les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 du présent contrat, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

Les articles L 113-2 du Code du sport et L 2541-12 du C.G.C.T. permettent aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 - modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

VOLETS EDUCATIF ET SOCIAL	La mise en œuvre des plans de formation jeunes/entraîneur et dirigeants	⇒
	Favoriser l'accès à la pratique sportive	⇒
	La transmission des valeurs propres au club ou à la discipline aux jeunes générations	⇒
VOLETS ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	La mise en œuvre des moyens financiers nécessaires à la réalisation des activités associatives / L'engagement du club dans un dialogue de gestion avec la ville	⇒
	La réalisation d'actions en faveur de la maîtrise des énergies et du développement durable	⇒
	Le développement de partenariats locaux et la mutualisation de la pratique sportive	⇒

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020 de la Ville et du respect par le club des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2019/2020 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention	Décembre 2019
Solde de subvention	Mars 2020

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du club selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention	Janvier 2020
Solde de subvention	Avril 2020

Article 6 : MONTANT DU 1^{ER} ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 19/12/2019, un acompte de subvention d'un montant de € (..... euros), sera alloué par la Ville en faveur du club au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2019/2020.

Article 7 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le club s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2019/2020 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

(EXEMPLE DE FLECHAGE QUI SERA AFFINE AVEC LES CLUBS EN FONCTION DE LEURS ORIENTATIONS SPORTIVES)

Table with 2 columns: RUBRIQUES, VENTILATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE. Rows include Compétitions, Formation, and Fonctionnement général du club with associated financial amounts.

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2019/2020 un contact régulier et suivi avec le club afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le club s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le club remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le club souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque

demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au club ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE/VALORISATION

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le ban communal, la Ville met à la disposition du club, des équipements sportifs municipaux et certains créneaux dont elle dispose au selon un calendrier établi par la Direction Sports et Jeunesse au début de la saison sportive.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

La mise à disposition gracieuse de ces équipements correspond à une subvention en nature accordée par la Ville au club qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière établie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année (référence à 2018/2019 : €).

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le club s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le club reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 4 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les remboursements sont effectués par le club dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par le club des engagements

prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et le club conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : ANNEXE

L'annexe jointe est une des parties intégrantes à la présente convention.

Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour La VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour (le club), Le (la) Président(e)

Christophe STEGER

ANNEXE

CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

Table with 3 columns: Ville de Mulhouse, Clubs, and a central column for commitments. Rows are categorized into Personnel, Equipements et matériels, and Environnement.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS (O.M.S.) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT (233/7.5.6/1849)

La convention partenariale conclue par la Ville avec l'Office Mulhousien des Sports arrivant à son terme, il convient de procéder à l'examen des objectifs d'intérêt général à lui confier ainsi que les axes de progression escomptés au titre de l'année civile 2020.

Il est proposé de poursuivre le partenariat sous son format actuel, à savoir une réorientation du partenariat vers le sport de haut niveau à travers le Conseil Local du Sport de Haut Niveau afin de maintenir, autant que possible, les sportifs mulhousiens en parcours d'excellence sportive dans des structures locales, en l'occurrence :

- l'accompagnement et la mise en oeuvre en lien avec les partenaires institutionnels et privés, des moyens permettant aux athlètes et aux équipes, ayant un projet sportif et professionnel, d'accéder au plus haut niveau de leur discipline à Mulhouse :
 - o le soutien scolaire, universitaire, le suivi médical et la préparation physique,
 - o la facilitation des liens avec les gestionnaires d'équipement sportifs dans le cadre d'une aide à l'amélioration des conditions d'entraînement,
 - o le soutien moral et le bien-être du sportif,
 - o l'aide à la formation professionnelle et à la reconversion ultérieure des athlètes.
- la participation aux réunions de réflexion et aux actions thématiques en lien avec le sport de haut niveau (ex. : talents du sport, Horizon Tokyo 2020, Paris 2024, remise de la carte AS...).
- le suivi des contreparties globales à effectuer par les athlètes en cas d'allocation en faveur de ces derniers, de bourses municipales individualisées (participation aux manifestations événementielles ou grand public, animations et actions sportives de proximité, interventions au titre de l'académie du sport, représentativité extérieure de l'image de la ville...).
- la promotion et la communication de toutes actions en lien avec le sport de haut niveau.

Ces actions s'inscrivent en pleine complémentarité avec les autres activités menées tout au long de l'année par l'OMS dans le cadre de son soutien général au sport mulhousien (la portance de réflexions diverses, les actions de formation des clubs...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser d'ores et déjà le principe du conventionnement au titre de l'année civile à venir et de permettre le versement, dès janvier prochain, d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année civile 2020.

Les crédits nécessaires sont proposés au BP 2020.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Service gestionnaire et utilisateur : 233

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe.

P. J. : Projet de convention annuelle.

Ne prennent pas part au vote : M.DANTZER, M.STEGER (représenté par M.COUCHOT), M.BEYAZ et Mme AUBERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
233 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

CONVENTION DE PARTENARIAT Année civile 2020

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19/12/2019 et ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

L'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Folio 15, Volume XIII), agréé Jeunesse et Sports (n° 10/93 - 5 Multisports) dont le siège social est situé au 7 rue Pierre et Marie Curie - 68200 MULHOUSE, représenté par M. Francis DAVERIO, président dûment habilité, et ci-après dénommé « l'O.M.S. » dans la présente convention,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

PREAMBULE

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

L'Office Mulhousien des Sports, affilié à la F.N.O.M.S., poursuit des missions d'intérêt général en termes de développement et de promotion des disciplines sportives collectives ou individuelles (loisirs, de masse ou de haut niveau) auprès des mulhousiens (toutes catégories d'âge confondues).

En outre, l'O.M.S. fédère les associations membres et constitue l'un des principaux rouages de la dynamique sportive mulhousienne.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'O.M.S. et redéfinir les objectifs généraux pour l'année civile à venir.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'O.M.S. s'engage à soutenir le développement du sport de haut niveau sous toutes ses formes sur le territoire de la commune de Mulhouse, action conforme à son objet social, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement et par des moyens appropriés, la réalisation des actions de l'O.M.S. portant sur des objectifs définis d'un commun accord.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2020, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'O.M.S. (REALISATION DES OBJECTIFS GENERAUX CONFIES PAR LA VILLE)

Rappel de l'objet social de l'O.M.S. : « L'O.M.S. a pour objet :

- de soutenir, d'encourager et de susciter tous les efforts et toutes les initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique, des sports et des activités de loisirs à caractère sportif ;
- de gérer directement ou d'organiser certaines activités ou événements sportifs et d'assurer la formation des dirigeants sportifs des clubs affiliés ».

Cet objet social s'inscrit pleinement dans l'esprit global de la politique sportive de la Ville qui souhaite les décliner sur les thématiques suivantes, érigées en objectifs dans le cadre d'un accompagnement financier distinct de sa part.

2

❑ L'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : (actions non exhaustives)

Les actions à mener concernent principalement l'accentuation du soutien au sport de haut niveau à travers le Conseil Local du Sport de Haut Niveau et le maintien, autant que possible, des sportifs en parcours d'excellence sportive dans des structures mulhousiennes :

- l'accompagnement et la mise en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels et privés, des moyens permettant aux athlètes et aux équipes, ayant un projet sportif et professionnel, d'accéder au plus haut niveau de leur discipline à Mulhouse :
 - o le soutien scolaire, universitaire, le suivi médical et la préparation physique,
 - o la facilitation des liens avec les gestionnaires d'équipement sportifs dans le cadre d'une aide à l'amélioration des moyens d'entraînement,
 - o le soutien moral et bien-être du sportif,
 - o l'aide à la formation professionnelle et à la reconversion ultérieure des athlètes.

❑ LA PARTICIPATION AUX REUNIONS DE REFLEXION ET AUX ACTIONS THEMATIQUES EN LIEN AVEC LE SPORT DE HAUT NIVEAU :

(liste non exhaustive)

- Talents des sports,
- Horizon Tokyo 2020, Paris 2024
- Cérémonie de remise de la carte AS...

❑ LE SUIVI DES CONTREPARTIES GLOBALES A EFFECTUER PAR LES ATHLETES BENEFICIAIRES DE BOURSES MUNICIPALES INDIVIDUALISEES

L'OMS s'engage à travers le Conseil Local du Sport de Haut Niveau, à effectuer un suivi de la bonne exécution par les athlètes de haut niveau bénéficiaires de bourses municipales individualisées des contreparties correspondantes, notamment :

- leur participation effective aux manifestations événementielles ou grand public,
- leur contribution aux animations et actions sportives de proximité, Leur interventions au titre de l'académie du sport,
- la représentativité extérieure de l'image de la ville de par leurs actions extérieures (compétitions, jumelage...).

❑ LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION DE TOUTES ACTIONS EN LIEN AVEC LE SPORT DE HAUT NIVEAU

- toutes actions réalisées dans ce cadre.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

❑ LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

Dans le cadre du soutien aux objectifs précités à l'article 3 de la présente convention confiés à l'O.M.S., la Ville autorise le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2020 en faveur de ce dernier.

Sous réserve de son approbation effective par le Conseil Municipal, l'aide financière accordée s'éleva à un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

3

La Ville prendra ses dispositions permettant le versement de la subvention (défini à l'article 5 du présent contrat) au cours du 1^{er} trimestre 2020 afin de faciliter ainsi la gestion de trésorerie associative.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'O.M.S., selon les procédures comptables en vigueur.

❑ LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'INSTALLATIONS SPORTIVES OU DE SALLES MUNICIPALES :

Cette mise à disposition s'entend dans l'objectif d'une utilisation conforme à l'objet social de l'O.M.S. et en lien direct pour mener à bien les missions confiées par la Ville :

❑ LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT :

Considérant le rôle d'interface mené par l'O.M.S. auprès du mouvement sportif, la Ville prend en charge les seuls frais d'affranchissement de cet organisme (pas de tournée de ramassage du courrier, ni d'acheminement spécifique).

Rappel en référence sur une année civile complète, les frais d'affranchissement des courriers de l'O.M.S. pris en charge par la Ville s'élèvent globalement à 200 € (chiffre estimatif qui tient compte d'une consommation en « volume constant » et des augmentations tarifaires de La Poste).

Ces avantages consentis par la Ville (mises à disposition d'équipement, prise en charge des frais d'affranchissement...) sont à considérer comme des subventions en nature en faveur de l'O.M.S..

Article 5 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'O.M.S.

❑ L'AFFECTATION DE LA SUBVENTION CONFORMEMENT VERS LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LA VILLE

L'O.M.S. s'engage à affecter la subvention municipale selon la répartition souhaitée par la Ville sur les objectifs prescrits à l'article 3 de la présente convention.

En cas de difficultés d'interprétation et/ou de mise en œuvre concrète, l'O.M.S. se rapprochera à tout moment de l'année civile, dans les meilleurs délais possibles, de la Ville pour évaluation des difficultés rencontrées.

❑ LA REDDITION DES COMPTES

Dans le cadre de la présente convention, l'O.M.S., dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, le bilan certifié conforme du dernier exercice connu, dûment signé et certifié par le Président de l'O.M.S. ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- fournir à la Ville, le procès-verbal des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

4

D'une manière générale, l'O.M.S. s'engage à justifier, à tout moment à la demande de la Ville, de l'utilisation effective des subventions reçues.

L'O.M.S. prendra ses dispositions afin de tenir sa comptabilité selon les normes comptables en vigueur et tiendra cette dernière à la disposition de la Ville.

□ **LA MENTION DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE**

L'O.M.S. fera apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière et le soutien apporté par la Ville.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'O.M.S., la Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : CONTROLE DE LA VILLE

L'O.M.S. s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs et actions décrits à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2019, un contact régulier et suivi avec l'O.M.S. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Après évaluation des premières actions menées, l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de la même saison (solde) serait précisée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 9 : ASSURANCES

L'O.M.S. souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'O.M.S. paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. L'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondant devra être notifiée à chaque demande.

Article 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'O.M.S. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention au cours de l'année civile suivante est subordonnée à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux mentionnés ainsi que leurs déclinaisons en termes d'actions (article 3), et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 8.

La Ville et l'O.M.S. conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1^{er}, ni les déclinaisons générales à l'article 3.

Article 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Christophe STEGER

Pour l'OFFICE MULHOUSIEN
DES SPORTS,
le Président

Francis DAVERIO



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER 2020 AU TITRE DU PARTENARIAT ENGAGE (233/7.5.2/1850)

Le comité international olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

La Ville et m2A se sont positionnées pour contribuer à la préparation et la réussite de ces Jeux (et ceux de « Tokyo 2020 » en perspective proche), par l'accueil à Mulhouse et dans son agglomération, de délégations sportives (préparations aux échéances continentales et/ou intercontinentales).

Aussi, une convention-cadre de partenariat 2019/2020 a été conclue par la Ville avec la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) en décembre 2018 afin de développer le rayonnement de Mulhouse et son attractivité par le sport. Les engagements fédéraux portent sur les thématiques suivantes :

- l'athlétisme de haut niveau (organisation d'évènements promotionnels pour contribuer à l'animation du territoire : compétitions nationales, stages),
- la promotion globale de l'athlétisme « tous publics » (encouragement des initiatives en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté, du sport santé et du bien-être),
- la pratique du running (le développement d'actions innovantes en lien avec « Mulhouse, ville de running », de réflexions globales autour d'un label de qualité et d'organisation de la venue d'athlètes emblématiques à Mulhouse),
- l'étude de la réalisation d'évènementiel d'envergure nationale
- la communication (valorisation du partenariat avec la Ville, promotion des infrastructures, organisation de colloques à Mulhouse).

Conformément à ses engagements contractuels découlant dudit partenariat, la Ville de Mulhouse est amenée à accorder annuellement un accompagnement financier en faveur de la Fédération.

Ainsi, une subvention forfaitaire de 15 000 euros a été versée au titre de l'année 2019 en soutien des actions précitées. Il convient à présent, en vertu du principe

d'annualité budgétaire et après évaluation du bilan partenarial, de se prononcer sur le montant de la subvention 2020 à verser à la F.F.A.. Il est proposé de lui accorder :

- 15 000 euros forfaitaires pour la pérennisation des actions engagées (à l'identique de l'année 2019),
- 10 000 euros spécifiques pour l'organisation à Mulhouse, en tant qu'évènementiel extra-sportif, du prochain congrès national de la F.F.A. en avril 2020 (réunion pendant 2 jours de près de 300 personnes : délégués des clubs, Comité-Directeur et Présidents des commissions fédérales).

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier 2020 en faveur de la F.F.A., soit 25 000 euros, sont proposés au B.P. 2020 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Service gestionnaire et utilisateur : 233

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention-cadre de partenariat ci-joint.

P. J. : Projet d'avenant à la convention-cadre de partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
233 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2019-2020

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de la ville, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19/12/2019 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la Ville »,

d'une part,

et

La FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME, représentée par son Président, M. André GIRAUD, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la F.F.A. »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Fédération Française d'Athlétisme a pour objet d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes, de défendre les intérêts moraux et matériels de l'athlétisme français, d'assurer la représentation de l'athlétisme sur le plan international et de procéder à la délivrance des titres nationaux, régionaux et départementaux, et ce dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère des Sports par arrêté du 31 décembre 2016.

L'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

La mobilisation des acteurs institutionnels ou issus du mouvement sportif suscitée par le Comité National Olympique Sportif Français et la qualité du dossier de candidature présenté, ont conduit le Comité International Olympique à désigner Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

A cet effet, la Ville et m2A se sont positionnées pour contribuer à la préparation et la réussite de ces Jeux (et ceux de « Tokyo 2020 » en perspective proche), par l'accueil durable à Mulhouse et dans son agglomération, de délégations sportives (préparations aux échéances continentales et / ou intercontinentales).

S'inscrivant dans ce cadre global, une convention-cadre de partenariat 2019/2020 a été conclue par la Ville avec la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) en décembre 2018 afin de développer le rayonnement de Mulhouse et son attractivité par le sport. Les engagements fédéraux portent sur les thématiques suivantes :

- l'athlétisme de haut niveau (organisation d'évènements promotionnels pour contribuer à l'animation du territoire : compétitions nationales, stages),
- la promotion globale de l'athlétisme « tous publics » (encouragement des initiatives en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté, du sport santé et du bien-être),
- la pratique du running (le développement d'actions innovantes en lien avec « Mulhouse, ville de running », de réflexions globales autour d'un label de qualité et d'organisation de la venue d'athlètes emblématiques à Mulhouse),
- l'étude de la réalisation d'évènementiel d'envergure nationale
- la communication (valorisation du partenariat avec la Ville, promotion des infrastructures, organisation de colloques à Mulhouse).

Conformément à ses engagements contractuels découlant dudit partenariat, la Ville de Mulhouse est amenée à déterminer annuellement le montant de l'accompagnement financier en faveur de la F.F.A. en respect du principe d'annualité budgétaire.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer en faveur de la F.F.A., une subvention au titre de l'année civile 2020 conformément à ses engagements liés à la convention-cadre

partenariale 2019/2020 et après évaluation du bilan des actions réalisées en 2019 par cette dernière.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION 2020

Après examen des actions menées par la F.F.A. en 2019 en conformité avec ses engagements issus de la convention-cadre partenariale 2019/2020, la Ville a décidé d'allouer, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2019, une subvention globale de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) ventilée comme suit :

- un montant forfaitaire de 15 000 € (quinze mille euros) au titre de la pérennisation des actions engagées,
- un montant spécifique de 10 000 € (dix mille euros) en soutien de l'organisation à Mulhouse, en tant qu'évènement extra-sportif, du prochain congrès national de la F.F.A. en avril 2020.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention définie à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet :

- d'un premier versement de 22 000 € (vingt-deux mille euros) : janvier 2020,
- d'un solde de 3 000 € (trois mille euros), sur présentation d'un rapport détaillé portant sur les actions menées en 2020 : décembre 2020.

Article 4 : FLECHAGE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

La F.F.A. s'engage à affecter le montant de la subvention accordé par la Ville conformément à la ventilation vers les actions indiquées à l'article 2 du présent avenant à la convention-cadre de partenariat.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat 2019/2020 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties et après retour du contrôle de légalité, de la délibération certifiée exécutoire.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
Le Maire

Michèle LUTZ

Pour la FEDERATION
FRANÇAISE D'ATHLETISME,
Le Président

André GIRAUD



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2019 (233/7.5.6/1851)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

- ASCO Basket fauteuil	2 000 €
- ASM Plongée	1 000 €
- ASPTT Handball Mulhouse-Rixheim	4 000 €
- ASPTT Omnisports	1 250 €
- AS Red Star Mulhouse	2 000 €
- Panthères Mulhouse Basket Alsace	2 000 €
- Racing Club Mulhouse 1931	2 000 €
Total :	<u>14 250 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 14 250,00 €, sont disponibles au B.P. 2019 :

Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées
Article 20421 :	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	233
Ligne de crédit n°13531	Subventions d'équipement sport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions d'équipement tel que proposé dans la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions d'équipement tel que proposé dans la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MULHOUSE SPORT SANTE / PRESCRI'MOUV' – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LABELLISEES – ANNEE CIVILE 2019 (233/7.5.6/1854)

La Ville de Mulhouse a choisi de s'engager dans le dispositif d'activité physique adaptée « Mulhouse Sport Santé » en septembre 2018 en tant que nouveau levier de sa politique de promotion de la santé et de l'activité physique pour les patients en Affection Longue Durée mais aussi pour les Mulhousiens sédentaires.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), déploie depuis octobre 2018, le sport santé sur ordonnance dans tout le Grand Est en s'appuyant sur des opérateurs locaux pour le mettre en œuvre. C'est le Réseau Santé Sud Alsace (RSSA) qui décline le dispositif appelé « Prescri'mouv » dans le sud du Haut-Rhin (dont Mulhouse).

La convention conclue par la Ville avec l'ARS et le RSSA a permis de formaliser l'articulation de ces deux dispositifs et les modalités de leur mise en œuvre.

Outre la mise à disposition d'agents pour la coordination et la mise en œuvre du dispositif Mulhouse Sport Santé et des équipements sportifs municipaux nécessaires aux activités, il est proposé de soutenir financièrement de manière complémentaire (première aide ⇒ mai 2019 ajustée en fonction du nombre de créneaux horaires effectifs de pratique), ou au titre de fonds d'amorçage, les associations sportives mulhousiennes figurant dans le tableau ci-après, qui se sont engagées aux côtés de la Ville et des acteurs précités.

Ces aides permettront de continuer à offrir aux Mulhousien(ne)s concerné(e)s, les meilleures conditions d'accueil possibles (soutien au financement de la rémunération de l'éducateur sportif, du matériel spécifique, des formations éventuelles, de la couverture assurance...).

Associations sportives labellisées « Mulhouse Sport Santé » en 2019	Montant des aides financières déjà versées (2019)	aides complé- mentaires	Total aides financières 2019
ASPTT sport santé seniors	1 500,00	3 000,00	4 500,00
ASPTT Mulhouse triathlon	1 500,00	-	1 500,00
Comité Départ. « Sport pour tous »	1 500,00	-	1 500,00
Elan sportif	1 500,00	2 250,00	3 750,00
Espérance Mulh. 1893 gymnastique	-	1 500,00	1 500,00
Espérance Mulh. 1893 karaté	-	1 500,00	1 500,00
La Mulhouse 1875 gymnastique	-	1 500,00	1 500,00
Mulhouse Loisirs Sportifs	-	1 500,00	1 500,00
Mulhouse Olympic Natation	1 500,00	2 250,00	3 750,00
Mulhouse Pfastatt Basket Assoc.	-	1 500,00	1 500,00
Panthères Mulh. Basket Alsace	1 500,00	1 500,00	3 000,00
Rowing Club Mulhouse	1 500,00	3 000,00	4 500,00
Totaux :	<u>10 500,00 €</u>	<u>19 500,00 €</u>	<u>30 000,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 19 500 €, sont disponibles au BP 2019.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Service gestionnaire et utilisateur : 233

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CLUBS « ELITE », « PERFORMANCE + » ET « PERFORMANCE » : ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – SAISON SPORTIVE 2019/2020 (233/7.5.6/1888)

Le nouvel élan impulsé en matière de politique sportive municipale a donné lieu à une présentation formelle auprès du mouvement sportif le 28 janvier dernier, des engagements de la Ville et de la Charte du Sport :

- l'affirmation d'une politique sportive volontariste et ambitieuse autour des trois piliers centraux qui guident l'ensemble de ses décisions et tracent le partenariat avec l'ensemble des structures sportives :
 - favoriser le sport pour tous et à tous les niveaux de pratique à travers des dispositifs adaptés aux différentes catégories de publics (pass' clubs, planètes aventures, pratiques sportives autonomes, sport de proximité...),
 - accéder au plus haut niveau de pratique par la formation à travers la mise en œuvre par la Ville de dispositifs spécifiques permettant de soutenir la formation des jeunes sportifs tout en participant à l'attractivité de Mulhouse (carte AS, Parcours d'excellence sportive...),
 - l'engagement des clubs dans un mode relationnel permettant l'émergence de projets sportifs qualifiants (remise de plans de trajectoire, conclusion de contrats pluriannuels de développement et de progrès), de valeurs communes de respect des personnes, des équipements et du matériel (Charte du sport) et mesurables pour la Ville (nouvelle grille de critères, dialogue de gestion).
- au titre de la relation financière liée à l'accompagnement du mouvement sportif, une redéfinition du calendrier d'examen des subventions municipales pour une adaptation au rythme des saisons sportives des clubs selon les catégories de familles.

Dans ce dernier cadre, il est proposé d'attribuer les soldes de subventions pour les clubs figurant dans le tableau ci-après, sous contrat pluriannuel de développement et de progrès avec la Ville, après étude de leur projet sportif et en considération de leurs attentes associatives en tant que clubs incontournables de leur discipline à Mulhouse.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Total subventions de fonct. saison 2018/2019	Acomptes de subvention déjà versés saison 2019/2020	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2019/2020
Catégorie clubs élite				
ASPTT Mulhouse. Volley-ball	487 000,00	353 100,00	196 900,00	550 000,00
SAS SBC (hockey professionnel)	100 000,00	100 000,00	170 000,00	270 000,00
Totaux subventions	<u>587 000,00 €</u>	<u>453 100,00 €</u>	<u>366 900,00 €</u>	<u>820 000,00 €</u>
Catégorie clubs performance +				
FCM Football	200 000,00	69 700,00	160 300,00	230 000,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	165 000,00	80 900,00	170 000,00	250 900,00
Totaux subventions	<u>365 000,00 €</u>	<u>150 600,00 €</u>	<u>330 300,00 €</u>	<u>480 900,00 €</u>
Catégorie clubs performance				
ASCMR Canoë-kayak	38 000,00	11 100,00	26 900,00	38 000,00
ASCO Basket fauteuil	6 175,00	1 835,00	4 365,00	6 200,00
ASPTT Handball MR	35 000,00	11 500,00	28 500,00	40 000,00
ASPTT Triathlon	17 500,00	5 500,00	12 900,00	18 400,00
Ass. Sp. Fauteuil Mulh.	4 000,00	1 300,00	2 700,00	4 000,00
Ent. Grand Mulh. Athlé	30 000,00	8 000,00	7 000,00	15 000,00
FCM Handball	85 000,00	21 000,00	51 250,00	72 250,00
FCM Tennis	23 800,00	6 760,00	18 240,00	25 000,00
Mulh. Squash Club	21 000,00	13 200,00	11 300,00	24 500,00
Mulh. Tennis de Table	34 000,00	10 750,00	28 250,00	39 000,00
Mulhouse Water-polo	32 000,00	10 650,00	29 350,00	40 000,00
Pant. Mulh. Basket Als.	62 000,00	19 500,00	41 900,00	61 400,00
Philidor Mulhouse	45 000,00	13 000,00	33 000,00	46 000,00
Red Star Mulh. Badm.	34 000,00	10 000,00	29 000,00	39 000,00
Rowing Club Mulhouse	10 000,00	3 500,00	7 000,00	10 500,00
Rugby Club Mulhouse	22 800,00	6 060,00	16 740,00	22 800,00
Tennis Club de l'Illberg	30 000,00	7 500,00	22 500,00	30 000,00
USM Volley-ball	24 000,00	6 300,00	20 200,00	26 500,00
Totaux subventions	<u>554 275,00 €</u>	<u>167 455,00 €</u>	<u>391 095,00 €</u>	<u>558 550,00 €</u>

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier en faveur des clubs identifiés des 3 catégories de familles sportives ci-dessus, soit 1 088 295,00 €, feront l'objet d'un prélèvement sur des reliquats de crédits du Budget 2019 (95 € : affectés au club ASPTT Mulhouse Volley-ball) et sur les crédits qui sont proposés au Budget 2020 (1 088 200 €).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 2 projets d'avenants-type.

Concernant le rugby club de Mulhouse, Mme DA DILVA (représentée par M.BINICI) ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
233 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

**PROJET D'AVENANT
AU CONTRAT PLURIANNUEL DE
DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES
(Saisons sportives 2019/2020 ⇒ 2021/2022)**

**Familles CLUBS ELITE / PERFORMANCE+ /
PERFORMANCE**

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19/12/2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le club « X », association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume X, folio X) dont le siège social est situé au de , représentée par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M..... et désigné sous le terme « » ou le club « X » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en juin 2019, un partenariat avec le club « X » au titre des saisons sportives 2019/2020 à 2021/2022 après remise de son plan de trajectoire, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du club « X », un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer dès décembre 2019, sur le montant de la subvention complémentaire (solde 2019/2020) qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 19/12/2019, d'allouer en faveur du club « X », une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions qui seront menées au 1^{er} semestre 2019 (fin de saison sportive) par le club « X », la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de € (..... euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de la subvention accordé par la Ville au club « X » au titre de la saison sportive 2019/2020, s'élève à € (..... euros) en sa faveur pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2020 sur le compte bancaire ou postal de X selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Le calendrier initial d'examen et de versement de la subvention (article 5 de la convention « engagements de la Ville en matière financière ») est modifié en conséquence comme suit :

Examen subvention (Conseil Municipal)		Versement prévisionnel subvention	Objectifs globaux poursuivis
acompte 1	juin N	juin / juillet N	aide au démarrage saison sportive du club
acompte 2	septembre N	octobre N	soutien des actions à mi-saison du club
solde	décembre N	janvier N+1	soutien des actions de fin de saison du club

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club « X » s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2019/2020 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE CLUB « X »
Compétitions / actions associatives	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...) et les actions associatives.
Formation	La mise en œuvre d'actions de formation (basket performance).
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, assemblées générales...).

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

2019.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour le club « X »,
le (la) président(e)

Christophe
STEGER

.....
.....



2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
233 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT / SPORT DE HAUT NIVEAU
PROFESSIONNEL**

**(accompagnement financier en subvention pour
la réalisation de missions d'intérêt général)**

F a m i l l e « C L U B S E L I T E »

Saison sportive 2019/2020

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19/12/2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

La S.A.S. S.B.C., Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé 15 rue de la Sinne 68100 MULHOUSE, représentée par M. Mark David SWENSON, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS SBC » dans le présent avenant

d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE - CADRE LEGISLATIF

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L 113-2 et R 113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 2,3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L 113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

Par délibération en date du 25/09/2019, la Ville a décidé de développer un partenariat avec la SAS SBC pour la saison sportive 2019/2020 formalisé par une convention qui s'inscrit dans le strict respect des textes légaux régissant la pratique du sport professionnel et du champ des compétences pour lesquelles la Ville est en droit d'intervenir.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal d'allouer en faveur de la SAS SBC un soutien financier complémentaire au titre de la poursuite de la réalisation de missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la convention de partenariat initiale.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Par décision en date du 19/12/2019, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) en faveur de la SAS SBC.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier versé par la Ville à la SAS SBC au titre de la saison sportive 2019/2020, s'élève à 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention définie à l'article 2 fait l'objet d'un versement unique en janvier 2020 sur le compte bancaire ou postal de la SAS SBC selon les procédures en vigueur dans la comptabilité publique et sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires sollicitées à travers la notification écrite d'attribution.

Article 4 : FLECHAGE DE LA SUBVENTION

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS SBC, sur le budget 2020 est réparti comme suit :

MISSIONS D'INTERET GENERAL (cf. détail des actions à réaliser par la SAS SBC : art. 3 de la présente convention)	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE	% SUBV.
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article R 113-2 du code du sport. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.	34 000 €	20 %
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).	34 000 €	20%
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3 du code du sport.	102 000 €	60 %
TOTAL SUBVENTION	<u>170 000 €</u>	<u>100 %</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat 2019/2020 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour la SAS SBC,
le Président

Christophe STEGER

Mark David SWENSON



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

« MULHOUSE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION (1863)

Le label « Ville d'art et d'histoire » a été décerné à la Ville de Mulhouse en décembre 2008 par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Créé en 1985, le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

C'est dans ce contexte qu'une convention a été signée en mars 2009 entre la Ville de Mulhouse et l'Etat, qui a défini les objectifs en matière de valorisation et de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine ainsi que les moyens pour y parvenir.

Les principales actions ont été les suivantes :

- la création d'un service Ville d'art et d'histoire avec recrutement d'un personnel qualifié (animateur de l'architecture et du patrimoine, médiatrice culturelle et guides-conférenciers agréés),
- l'ouverture d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) – Maison du Patrimoine Edouard Boeglin,
- la sensibilisation des habitants et des touristes à la qualité du patrimoine architectural et paysager grâce à une programmation tout au long de l'année (visites guidées thématiques, promenades théâtralisées, animations lors des Journées Européennes du Patrimoine, expositions temporaires au CIAP...),
- l'initiation du jeune public à l'architecture et au patrimoine dans le temps scolaire, périscolaire ou de loisirs (accueil de classes, proposition d'ateliers, mise à disposition d'outils ludiques...),
- l'édition de plaquettes thématiques à destination de tous les publics.

L'Etat a en contrepartie, apporté :

- son soutien scientifique et technique,
- son soutien financier par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle et d'une subvention spécifique pour la scénographie du CIAP.

Cette convention a confirmé l'intérêt du label Ville d'art et d'histoire pour la ville de Mulhouse. Arrivée à échéance, elle doit être renouvelée pour une période de 10 ans.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de renouvellement est le suivant :

- constitution du dossier de renouvellement faisant état du bilan des actions menées, en particulier dans les secteurs de la culture, de l'éducation, du tourisme et de l'urbanisme et établissant des perspectives nouvelles pour les 10 ans à venir (janvier à juin 2020),
- passage devant le Conseil National des « Villes et Pays d'art et d'histoire » (novembre 2020),
- approbation par le Conseil Municipal de la convention renouvelée agréé par le Conseil National des « Villes et Pays d'art et d'histoire » (décembre 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la procédure de renouvellement de la convention « Ville d'art et d'histoire »,
- autorise Mme Le Maire ou son Adjointe déléguée à établir et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2018 (4300/1.2.1/1885)

Par concession du 13 juin 1995, la Ville de Mulhouse a confié à Gaz de France, devenu Gaz réseau distribution de France (GrDF), la distribution du gaz naturel sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 32 de ladite convention, GrDF a établi son compte rendu d'activités relatif à l'année 2018.

Les points marquants sont les suivants:

• le développement et la modernisation des ouvrages :

GrDF a investi 4 420 000 € HT sur le territoire de la concession (2 350 000 € HT en 2017) dont notamment 514 000 € HT pour le développement des ouvrages et 1 130 000 € HT pour leur modernisation ainsi que 2 060 000€ HT au titre de l'installation des compteurs communicants et 430 000€ HT pour le développement du système d'information. Cet investissement important est rendu possible par la péréquation de la politique d'investissement menée par GRDF au plan national.

• le renforcement de la sécurité des réseaux :

On constate une augmentation du nombre global d'incidents constatés sur le territoire de la concession (dommages, défaut de mise en œuvre ou sur matériel), cependant les dommages avec fuites sur ouvrages enterrés sont en baisse (1 en 2018 et 4 en 2017). GRDF poursuit ses actions de prévention et de sensibilisation auprès des entreprises intervenant sur le réseau.

• principaux évènements :

- déploiement des compteurs communicants « GAZPAR » sur Mulhouse,
- poursuite du développement des filières « gaz vert » à l'échelle des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'activités de concession de service public de distribution de gaz pour l'année 2018.

P.J. : 1

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu d'activités de concession du service public de distribution de gaz 2018.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.

MULHOUSE



L'édito

Depuis 2016, la loi NOTRe a redécoupé les régions administratives françaises et en a élargi le champ de compétences, permettant désormais aux territoires de définir leurs politiques, notamment en matière énergétique. Désormais, les visions sont plus décentralisées et plus intégrées aux grands enjeux des territoires : mobilité, qualité de l'air, précarité, empreinte économique locale. Dans ce contexte, et pour vous accompagner toujours plus efficacement, nous nous devons de repenser notre découpage territorial.

GRDF compte, depuis le 1er janvier 2019, 6 grandes régions gazières en cohérence avec les nouvelles régions administratives françaises.

Au plus près des enjeux locaux, nous travaillons chaque jour pour vous proposer une énergie plus sûre, plus propre, plus respectueuse de la qualité de l'air et produite localement. A cet égard, je pense notamment au biométhane, un gaz renouvelable produit à partir de déchets provenant de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et des collectivités. Le biométhane connaît un formidable essor avec près de 80 sites en service à fin 2018. Je pense également à la mobilité grâce au GNV et BioGNV, ainsi qu'aux compteurs communicants en cours d'installation chez nos 11 millions de clients.

En 2019, GRDF poursuit ses actions en faveur d'un réseau toujours plus fiable, plus sûr et un gaz de plus en plus renouvelable. Chez GRDF, nous investissons 1 million d'euros chaque jour pour la sécurité du réseau, et nous réalisons 300 000 actes de maintenance par an. La sécurité est le socle de l'activité de GRDF, ça l'a toujours été et ça le sera toujours.

Nous serons toujours et chaque jour à vos côtés pour vous accompagner dans la transition énergétique de votre territoire, convaincus que «choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir».

**// Choisir le gaz, c'est
aussi choisir l'avenir**

Édouard Sauvage,
Directeur Général de GRDF

Sommaire

01	L'essentiel de votre concession	6
	Les chiffres clés de votre concession	8
	Vos interlocuteurs privilégiés	10
	Votre contrat de concession	11
02	L'activité au quotidien	12
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	18
	L'activité de comptage	20
	L'écoute client	24
	La chaîne d'intervention	31
	La sécurité du réseau	37
03	Le patrimoine de votre concession	44
	Vos ouvrages	46
	Les chantiers	53
	Les investissements	57
	La valorisation de votre patrimoine	65
04	Le compte d'exploitation	70
	La synthèse du compte d'exploitation	72
	Les recettes	75
	Les charges	79
	L'équilibre financier	87
05	La transition énergétique	94
	Le gaz vert	96
	La mobilité durable	98
	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	100
06	GRDF & vous	102
	La distribution du gaz, une mission de service public	104
	Une organisation à votre service	109
	Les outils digitaux à votre disposition	114



01

L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2 Vos interlocuteurs privilégiés	10
1.3 Votre contrat de concession	11

01 L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle



Contrat



8

CRAC 2018 - MULHOUSE

Économie



Maintenance et sécurité



Patrimoine



CRAC 2018 - MULHOUSE

9

01 L'essentiel de votre concession

1.2 Vos interlocuteurs privilégiés



Jean-Edouard SIXT
Directeur Territorial
06 98 67 63 07
jean-edouard.sixt@grdf.fr

10

CRAC 2018 - MULHOUSE

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 13/06/1995

Durée d'application : 30 ans



02

L'activité au quotidien

2.1 Les clients et leurs usages	14
2.2 Les services et les prestations	18
2.3 L'activité de comptage	20
2.4 L'écoute client	24
2.5 La chaîne d'intervention	31
2.6 La sécurité du réseau	37

02 L'activité au quotidien

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé sur l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients avec l'option tarifaire T1 ou T2.

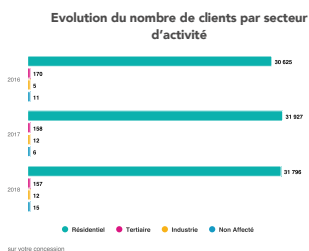
Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

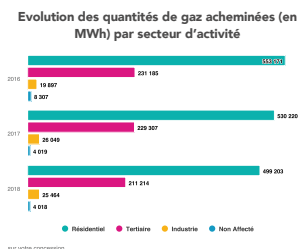
Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

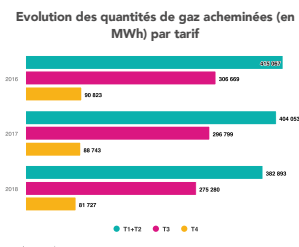
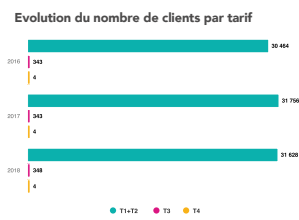


En 2018, le nombre total de clients sur votre concession est de 31 980. Ce nombre était de 32 103 en 2017, et de 30 811 en 2016.



En 2018, la quantité totale de gaz acheminé sur votre concession est de 740 GWh. Cette quantité était de 790 GWh en 2017, et de 813 GWh en 2016.

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement
Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.
Vous trouverez la description des tarifs d'acheminement dans le chapitre 6.



L'efficacité énergétique du réseau

L'efficacité énergétique et la sécurité du réseau sont étroitement liées et constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2018, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 18% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,12% de pertes estimées.

2.2 Les services et les prestations

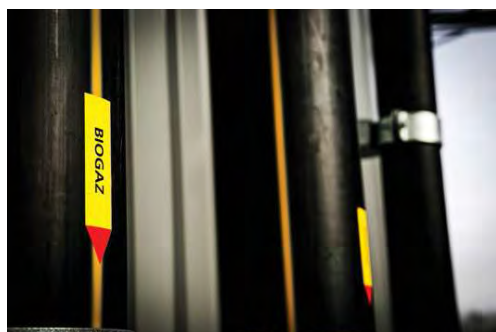
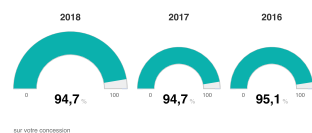
Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Le catalogue des prestations est consultable sur le site www.grdf.fr

Les principales prestations réalisées

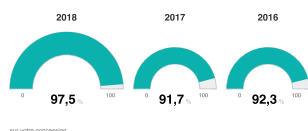
- À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :
- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
 - des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

Principales demandes de prestations réalisées			
	2018	2017	2016
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	4 791	5 330	5 247
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	3 791	4 489	4 046
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	304	310	591
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	2 233	2 901	2 983
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	292	286	292
Déplacement vain	532	512	618
1ère mise en service	153	117	181

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



En 2018, sur votre concession, 153 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10 millions environ) dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires, qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. GRDF relève les compteurs dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles.

Le « taux de relevés sur index réels », consolidé du télérelevé des nouveaux compteurs communicants, est de 92,5% pour votre concession.

L'indicateur « taux de relevés corrigés » correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Il est de 0,6% sur votre concession.

Le « taux d'absence au relevé 2 fois et plus sur compteurs inaccessibles au relevé » concerne les compteurs non communicants et correspond au nombre de compteurs inaccessibles qui n'ont pas pu être relevés suite à l'absence du client, rapporté au nombre de compteurs inaccessibles devant faire l'objet d'un relevé du fait d'une précédente absence du client. Ce taux sur votre concession est de 5,9%.

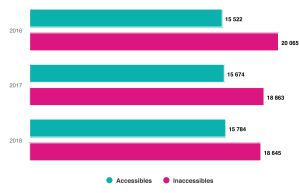
Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024.

L'accessibilité des compteurs

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

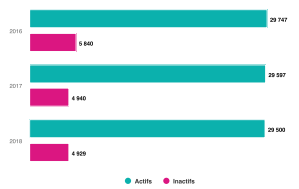
Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 80,31%.

Evolution du nombre de compteurs accessibles et inaccessibles

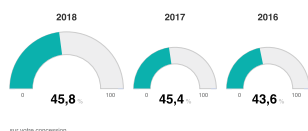


En 2018, sur votre concession le nombre de compteurs est de 34 429. En 2017, ce nombre était de 34 537 et de 35 587 en 2016.

Evolution du nombre de compteurs actifs et inactifs



Taux d'accessibilité des compteurs résidentiels



L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Le compteur communicant gaz de GRDF au service de la transition énergétique des territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les consommateurs sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser la consommation d'énergie, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle de Gazpar, le compteur communicant gaz de GRDF, dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2023.

En 2018, le déploiement a progressé dans les territoires

A fin 2018, plus d'un millier de communes avait démarré le déploiement programmé sur leur territoire. Le dialogue avec les parties prenantes locales s'est poursuivi tout au long de l'année afin d'accompagner l'installation des compteurs communicants gaz de GRDF dans les communes concernées. Ainsi, conformément à l'attendu, plus de 2,5 millions de dispositifs de comptage ont été installés en cumulé, à fin d'année. Le déploiement dit « par opportunités » réalisé à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mises en service a bénéficié à plus de 420 000 foyers. En parallèle, près de 4 400 concentrateurs ont été posés à fin 2018, assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'informations de GRDF. La majorité des communes raccordées au réseau de gaz naturel a signé une convention cadre d'hébergement pour permettre la pose de ces concentrateurs sur des bâtiments communaux.

En 2019, plus de 1 500 collectivités sont concernées par le déploiement programmé des compteurs communicants gaz de GRDF.

Au service des clients et de la collectivité, Gazpar facilite la maîtrise de l'énergie

Plus de 1,9 millions de compteurs étaient télé-relevés à fin 2018 permettant la mise à disposition des données quotidiennes de consommation aux clients, et mensuelles aux fournisseurs de gaz. La finalité de ces données est de permettre aux consommateurs de mieux maîtriser leurs consommations de gaz. Pour cela, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, Agences Locales de l'Énergie...) est déterminante.

Les consommateurs peuvent suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis Mon Espace GRDF, espace privé et sécurisé sur grdf.fr. Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement pour disposer de la donnée quotidienne. De nouveaux services seront progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au projet GRDF ADICT de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisé et adapté aux services digitaux.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour les acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie, en particulier les collectivités, d'enrichir leurs démarches territoriales de planification et d'actions en faveur de la transition énergétique.

En 2018, sur votre concession 22 520 compteurs communicants ont été installés et 4 358 en 2017.

2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solutions gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 8h à 17h



85 185

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur



sur votre région GRDF

Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF a réalisé une enquête de satisfaction auprès des collectivités locales desservies en gaz naturel. En 2018, plus de 1 000 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF : 97% des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF.

L'image globale de GRDF demeure excellente, tout comme en 2017 : 97% des élus et fonctionnaires territoriaux interrogés déclarent avoir une bonne image de GRDF, 93% d'entre eux sont satisfaits des relations entretenues avec les interlocuteurs de GRDF et 89% font confiance à GRDF pour les accompagner dans les projets de biométhane sur leur territoire et pour développer l'usage du gaz dans les transports. Lorsque l'on évoque le sujet des compteurs communicants gaz, ils sont 93% à déclarer faire confiance à GRDF pour agir en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Le professionnalisme et la qualité des relations avec les équipes de GRDF sont fortement appréciés.

A l'attachement au gaz naturel s'ajoute la perception d'opportunités d'avenir comme la méthanisation. De plus en plus d'élus et de fonctionnaires territoriaux s'investissent dans le sujet de la transition énergétique. Ils visent d'une part la diversification énergétique et le développement d'énergies renouvelables avec des solutions décentralisées qui favorisent une indépendance énergétique. Et d'autre part, ils restent attachés à la desserte collective et publique du gaz par un concessionnaire dont l'expertise et la compétence sont saluées.

97% des collectivités interrogées sont satisfaites de GRDF

Les élus encouragent GRDF à les aider à s'approprier les opportunités offertes par le réseau et à les associer pour faire du réseau de gaz un outil essentiel de la transition énergétique. Ils attendent toujours plus de proximité et d'échanges avec GRDF pour les accompagner dans la réalisation de projets sur leurs territoires, pour nouer un véritable « partenariat pragmatique et territorial ».

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015 qui permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les prestations suivantes :

- Raccordement avec/sans extension au réseau (hors collectif) et première mise en service
- Modification de branchement
- Mise en service avec intervention
- Contact avec le Service Client
- Dépannage

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

Ces événements mettent en relation, physique ou à distance, les clients et les équipes de GRDF.

Les résultats de la satisfaction sur ces prestations ont progressé tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015.

En vision nationale, sur 2018, certains items dépassent les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF à fin 2018.

Au-delà de la mesure, c'est le dispositif de rappel sous 3 jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2018, toutes prestations confondues, il s'agit de près de 6 000 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement ont été identifiées
- Les explications ont été apportées
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible

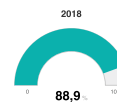
Ces clients saluent positivement cette initiative de rappel et, dans près de la moitié des cas, témoignent de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif



sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention



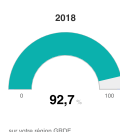
sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur



sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance



La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients
Le nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients était en décroissance continue depuis 2013 avec une volumétrie en baisse de l'ordre de 10% par an entre 2014 et 2017.

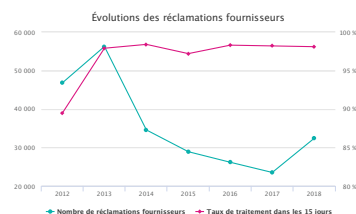
Cependant l'année 2018 a été marquée par une rupture de cette tendance et une hausse de près de 40% des réclamations émises par les fournisseurs. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- Des comportements propres à certains fournisseurs : des erreurs de procédures notamment sur les contestations d'index (non recours aux prestations de vérification de données de comptage avec/sans déplacement) ou des évolutions de pratiques de certains fournisseurs, qui ont tendance à déposer formellement plus de réclamations que précédemment ;
- Des problématiques organisationnelles ponctuelles : du fait de la mise en œuvre progressive au sein de GRDF de l'organisation mono-énergie ou de mouvements sociaux à mi-année ayant pu impacter localement les activités ;
- L'intensification du programme de déploiement de compteurs communicants :

des contestations d'index liées aux changements de compteurs (notamment du fait des déposes des anciens compteurs) et plusieurs incidents relatifs aux systèmes d'information de la chaîne de communication (calcul et/ou publication des données) impactant les relevés événementiels et cycliques.

Ce dernier point, largement prépondérant dans cette évolution, est cependant à relativiser au regard du triplement du rythme de pose par rapport à 2017, avec environ 2,5 millions de compteurs posés à fin 2018 contre 700 000 à fin 2017, et tendra à disparaître avec la fin du déploiement.

A noter que malgré cette volumétrie en hausse, le délai de traitement sous 15 jours des réclamations émises par les fournisseurs n'a pas significativement évolué et se stabilise au dessus de 98%, avec un délai moyen de réponse de 7 jours.



En 2018 sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes sous 15 jours atteint 96,9%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Les réclamations émises directement par les clients sont en augmentation de près de 90% entre 2017 et 2018.

Cette variation de la volumétrie des réclamations est la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale à la hausse et progressive depuis 2014 ;
- GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
- GRDF a fait évoluer son service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site www.grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
- Enfin une meilleure qualification des réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement.
- Une intensification en 2018 du déploiement des compteurs communicants.

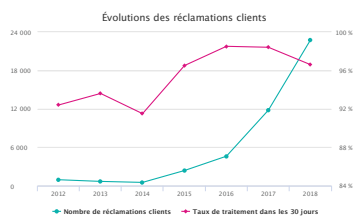
A iso périmètre, c'est-à-dire sans tenir compte des réclamations associées au déploiement

des compteurs communicants, la volumétrie des réclamations est en augmentation de 20% par rapport à 2017.

Le nombre de réclamations liées à ce déploiement généralisé est à relativiser. En effet, avec plus de 1,9 millions de compteurs installés en 2018, seul 1% des interventions a fait l'objet d'une réclamation.

Les délais de traitement de ces réclamations sont en baisse avec près de 97% de réponses apportées en moins de 30 jours.

Retrouvez ci-dessous l'évolution des réclamations clients directes, au niveau national.

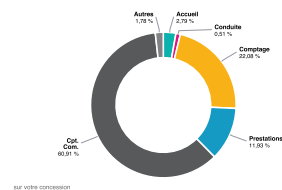


Les réclamations sur votre concession

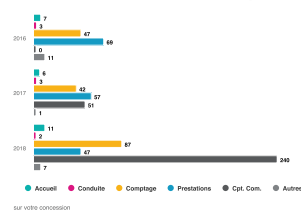
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors compteurs communicants),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : données de comptage liées aux compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2018



Evolution du nombre de réclamations par motif



En 2018, le nombre total de réclamations sur votre concession est de 394. Ce nombre total était de 160 en 2017, et de 137 en 2016.

En 2018 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 99,5%.

2.5 La chaîne d'intervention

Les appels de tiers sur votre concession

Lorsqu'un tiers appelle pour signaler une odeur ou un manque de gaz, l'appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis décide de l'opportunité de déclencher, ou pas, une intervention. Dans 98% des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2% des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 130 salariés des trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Les appels de tiers reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

02 L'activité au quotidien

Total des appels de tiers (clients, pompiers, collectivités locales...)

1 257 → 1 629
en 2017 en 2018

Dépannage

573 → 733
en 2017 en 2018

Manque de gaz

458 → 599

Autres dépannages

115 → 134

Intervention sécurité

684 → 896
en 2017 en 2018

Fuite ou odeur

525 → 716

Incendie ou explosion

83 → 81

Autres motifs sécurité

76 → 99

Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur le département 68, le taux d'interventions en moins de 60 minutes est de 99,1%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

584 → 865
en 2017 en 2018

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
145 → 183	342 → 536	30 → 49	67 → 97

Incidents, par siège du défaut

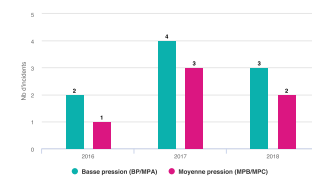
Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
122 → 181	428 → 629	34 → 55

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommmages	Défaut de mise en œuvre
8 → 8	171 → 272	24 → 31	97 → 156
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
169 → 300	16 → 5	0 → 0	0 → 1
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
64 → 44		10 → 10	297 → 430

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident
715 → 716

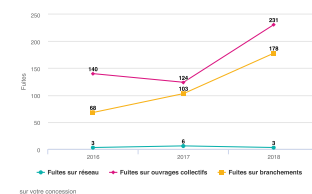
02 L'activité au quotidien

Répartition du nombre d'incidents sur le réseau, par pression



Certains des incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2018, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Evolution du nombre de fuites par catégorie



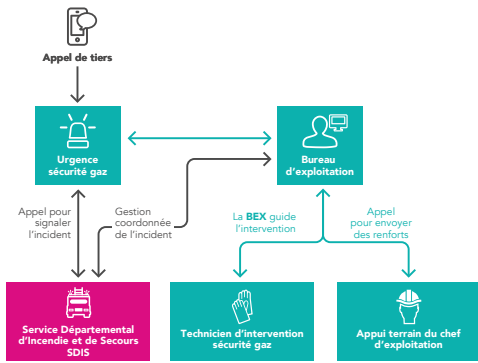
Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 2% des interventions de sécurité.



En 2018 sur votre concession, 5 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 896 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département 68, le délai moyen d'interruption du flux gazeux est de 59 minutes.

ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX), assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site <http://infocoupure.grdf.fr>

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 20% des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, ont consulté ce site en 2018 (15% en 2017).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le portail Ma Concession Gaz (réservé aux autorités concédantes, sur www.grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur votre collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement). Vous avez également la possibilité d'être notifié en temps réel, via envoi de mail et/ou de sms, sur la mise à jour des informations d'intervention.

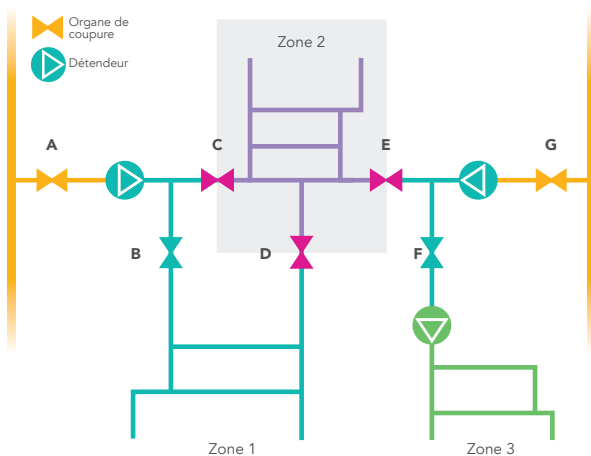
2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Un schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Il définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

Au niveau national, GRDF a investi en 2018, 14 millions d'euros de travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau...). Environ 120 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En fermant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.

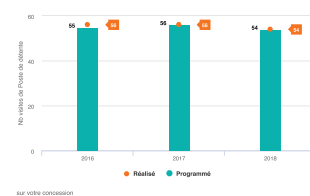


La maintenance des ouvrages

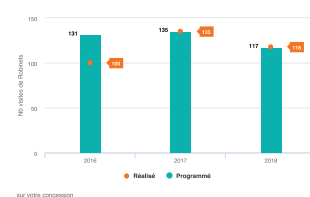
La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 « gammes de maintenance » sont gérées.

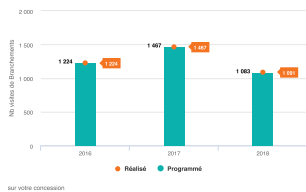
Maintenance des postes de détente réseau (en nombre de visites)



Maintenance des robinets de réseau (en nombre de visites)



Maintenance des branchements collectifs (en nombre de visites)



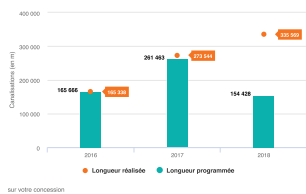
La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

Surveillance du réseau (programmation et réalisation)



La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention

fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2018, sur votre concession :

- 393 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- 8 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Au total, 660 jeunes ont été missionnés, jusque fin 2018, pour visiter environ 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 7 207 médiations chez les habitants. Dans le cadre de l'opération CIVIGAZ, 5 437 visites ont été effectuées par les intervenants sur votre région.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des

clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et Pose des Compteurs

Type de compteur	Périodicité	2018	2017	2016
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	2 806	1 554	1 983
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	20	76	27
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	33	110	55

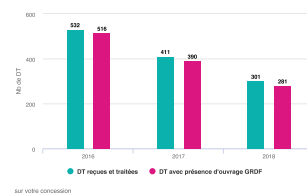
Le Plan anti-endommagement et l'AIPR

Le « Plan anti-endommagement » est un cadre réglementaire applicable depuis le 1^{er} juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrages et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire. Pour connaître les centres d'examen agréés les plus proches et pour plus d'information, il convient de consulter le site ministériel suivant : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (rubrique « construire sans détruire »)

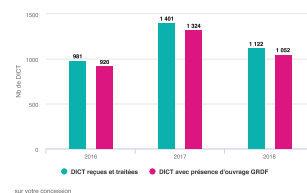
Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les tiers (responsables de projets, exécutants de travaux) avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de DT (déclarations de projet de travaux)



Évolution du nombre de DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux)



Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

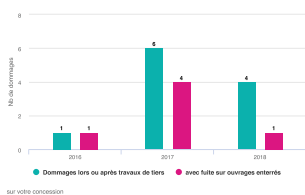
En 2018, le nombre de dommages aux ouvrages avec fuite est resté quasiment stable au niveau national (-0,1% par rapport à 2017), dans un contexte de volume de travaux toujours orienté à la hausse pour la troisième année consécutive. Le nombre de chantiers à proximité des ouvrages gaz a ainsi augmenté de près de 5% en 2018 (+20% sur trois ans).

Il est donc indispensable de maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT et DICT),
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le

- sous-sol,
- le marquage au sol des réseaux et des branchements,
- l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces »,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



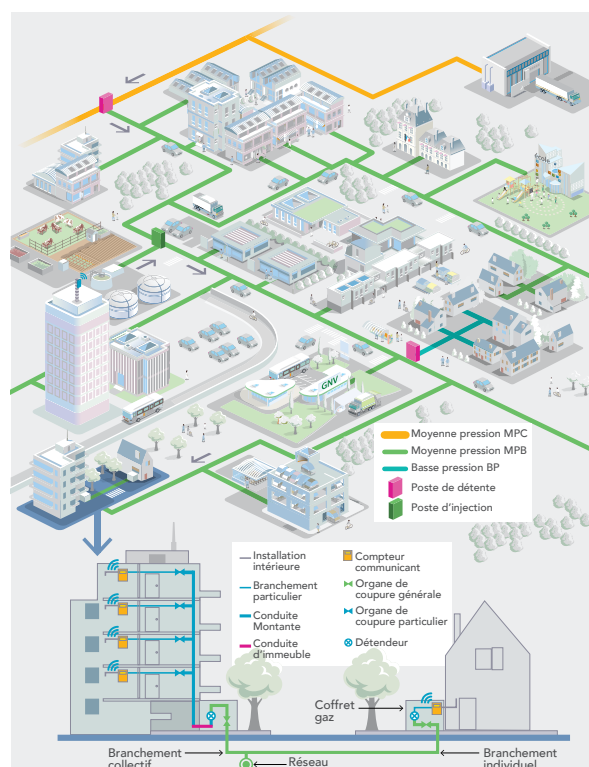
03

Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	46
3.2 Les chantiers	53
3.3 Les investissements	57
3.4 La valorisation de votre patrimoine	65

03 Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages



Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2018 environ 5,6 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites industriels, ainsi que 840 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,3 millions d'appartements. 96% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression (MP, pression \geq 0,4 bar).

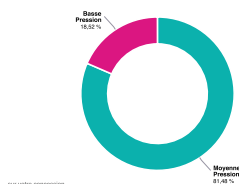
L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

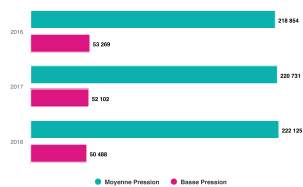
- la répartition de ces ouvrages par pression, sur l'année 2018,
- l'historique de la répartition par pression, sur les trois dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2018



sur votre concession

Historique de la répartition par pression (en mètres de canalisations)



sur votre concession

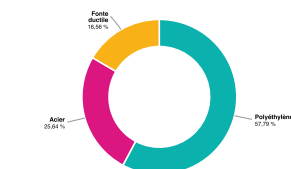
En 2018, sur votre concession la longueur totale du réseau est de 272,61 km. En 2017, elle était de 272,83 km, et de 272,12 km en 2016.

L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

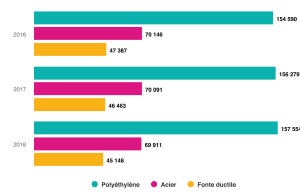
- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2018,
- l'historique de la répartition par matière sur les trois dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2018



sur votre concession

Historique de la répartition par matière (en mètres de canalisations)



sur votre concession

L'inventaire des d'ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2018	2017	2016
Postes de détente réseau	88	92	93
Robinetts de réseau	149	152	152
Branchements collectifs	6 388	6 762	6 467



L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision

La réglementation « anti-éclatement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de classement en précision cartographique A des réseaux posés avant 2012.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment suite aux travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans Grande Échelle et celle de recalage des réseaux sur la cartographie moyenne échelle.

En 2018, sur votre concession 302 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

Le Plan Corps de Rue Simplifié

GRDF a signé, en 2015, le protocole d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités sur le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il vise à constituer des bases mutualisées de fonds de plan pour disposer du meilleur référentiel dans les réponses aux déclarations de travaux (DT-DICT). Ces démarches, porteuses de sécurité à proximité des réseaux, ont été initiées par quelques collectivités depuis 2016, auxquelles GRDF a apporté son concours.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé «Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages» (RIO). Le projet RIO a ainsi permis de répertorier et de spécifier les caractéristiques techniques de 703 289 branchements collectifs pour, in fine, les intégrer dans l'outil de suivi de la maintenance GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur). Les retours d'expérience ont abouti au constat que cet inventaire était incomplet : environ 20% des branchements collectifs n'étaient pas recensés dans la GMAO.

En 2015, GRDF a donc lancé le projet RIO2 avec pour objectif de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs. Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités. Pour plus d'informations sur les modalités pratiques de ce recalage, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur local GRDF.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur, introduit il y a trois ans et affiché dans un premier temps au niveau national, est décliné à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2018, l'indice de connaissance du patrimoine est de 86.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de notre concession.

Indice de connaissance du patrimoine				
N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2018
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 25% : 0 point, > 50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, > 80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, > 90% : Progressif	2
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	3
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		89

CRAC 2018 - MULHOUSE

51



52

CRAC 2018 - MULHOUSE

3.2 Les chantiers

La politique d'investissement de GRDF

Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau, les déplacements d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de développement du réseau

Les travaux de développement du réseau concédé consistent à raccorder :

- des nouveaux clients, directement sur le réseau existant ou grâce à des extensions de réseau,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2018, GRDF a développé le réseau de votre concession de 426 m.

Travaux de Développement	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
RUE DE RUELSHEIM - MULHOUSE	303 m	0	48
RUE DE HOCHSTATT - MULHOUSE	44 m	0	1
CHE DES PHILOSOPHES - MULHOUSE	34 m	0	1
RUE DU 6E RGT D'INFANTERIE COLONIALE -	24 m	0	1
RUE DU PIGEON - MULHOUSE	21 m	0	1
RUE VAUBAN - MULHOUSE	0 m	2	0
RUE DE LA CHARITE - MULHOUSE	0 m	1	0
RUE DE MEUSE - MULHOUSE	0 m	1	0

Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

CRAC 2018 - MULHOUSE

53

Le patrimoine de votre concession

	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
RUE DE LA JUSTICE - MULHOUSE	0 m	0	1



Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Ils peuvent résulter d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, décret du 2 mai 2012, décret du 10 novembre 2017), comme par exemple la mise en œuvre de « mesures compensatoires » suite aux résultats des études de dangers réalisées pour les canalisations « hautes caractéristiques ».

D'autres investissements sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage, ...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

Les investissements de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux, centré sur les canalisations en fonte ductile, cuivre et certains réseaux acier (qui représentent environ 3 % du réseau exploité par GRDF),
- le renouvellement des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau ou en fonction de leurs caractéristiques

54

CRAC 2018 - MULHOUSE

propres (ex. branchements plomb, certains branchements cuivre) et de la nature des incidents éventuels.

La sécurisation des branchements et ouvrages collectifs posés avant 2000 peut également être assurée sans renouvellement, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

Les autres investissements concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements suite à endommagement, ...

En 2018, GRDF a modernisé 1,21 km de réseau sur votre concession.

Travaux d'Adaptation et de Modernisation	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
RUES DE ROUEMENT - MULHOUSE	431 m	3	29
RUE DES BRASSEURS - MULHOUSE	260 m	13	13
RUE DES IMPRIMEURS - MULHOUSE	180 m	13	5
RUE DES VERGERS - MULHOUSE	123 m	0	0
R DES PEINTRES - MULHOUSE	105 m	16	4
R WILSON - MULHOUSE	44 m	10	1
RUE DE LA JUSTICE - MULHOUSE	27 m	1	0
RUE DU MURIER - MULHOUSE	19 m	0	0

Travaux de Déclassement	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
RUES DE ROUEMENT - MULHOUSE	191 m	1	1
RUE DES BRASSEURS - MULHOUSE	146 m	0	0
R DE LA MONTAGNE - MULHOUSE	69 m	0	0

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 50%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation qui prévoit que tous les prestataires doivent être évalués par des visites sur leurs chantiers de quatre à

douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation / information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

3.3 Les investissements

Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)
- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession. Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Au niveau national, GRDF a investi environ 950 millions d'euros en 2018, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes. Ces investissements se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers à l'adaptation et à la modernisation du réseau, et un tiers à d'autres dépenses (compteurs et systèmes d'information). Ils vont sensiblement augmenter les prochaines années avec le déploiement des 11 millions de compteurs communicants gaz (dont plus de 3 millions ont d'ores et déjà été installés à fin 2018) et devraient avoisiner le milliard d'euros en 2019.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, les investissements envisagés par GRDF augmentent en moyenne de 23 % par rapport aux montants réalisés en 2015. La hausse des investissements est due, à parts égales :

- au démarrage de travaux d'études de dangers (décret dit « multifluides » et caractérisation du risque amiante), au développement de la télésurveillance des postes réseaux et à la reconstruction des systèmes d'informations de GRDF,
- au déploiement du projet compteurs communicants.

- aux premiers pilotes liés au programme changement de gaz pour la conversion du Nord de la France de gaz B en gaz H (augmentation du PCS)

La CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité du réseau, GRDF ayant investi pour cette dernière 300 millions d'euros en 2018, montant stable au cours des dix dernières années et ayant doublé en vingt ans.



Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages, adaptation de la structure et modernisation du réseau...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

Deux approches de restitution des investissements

Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (décaissements).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en service sur 2018. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages

03 Le patrimoine de votre concession

qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.

- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'informations).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses en systèmes d'informations selon qu'elles correspondent aux mises en service dans l'année ou au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le développement des systèmes d'informations et leur mise en service effective. Par exemple, GRDF a construit les systèmes d'informations nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques ont duré plusieurs années et n'ont été mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs en 2017. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (immobilisations) par famille d'ouvrages.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)	2018			2017			2016		
	BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	1 445 809	1 127 134	1 307 801	256 397	102 501	153 896	92 322	27 240
Premier établissement	280 599	300 593	256 397						
Canalisations de distribution	73 010	72 649	102 501						
Branchements	207 258	153 248	153 896						
Branchements - Individuels	174 824	125 871	92 322						
Branchements - Collectifs	17 072	14 272	27 240						
Branchements - Conduites montantes	7 707	7 326	20 855						
Branchements - Conduites d'immeubles	7 653	5 779	13 477						
Installations techniques	330	74 694	0						
Postes de détente	0	0	0						
Protection Cathodique	0	0	0						
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0						
Autres équipements	330	74 694	0						
Génie Civil	0	0	0						
Terrains	0	0	0						
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0						
Aménagements	0	0	0						
Renouvellement	1 165 210	826 541	1 051 403						
Canalisations de distribution	269 880	194 977	466 863						
Branchements	881 338	631 563	572 640						
Branchements - Individuels	171 675	153 899	75 368						
Branchements - Collectifs	191 419	137 300	271 951						
Branchements - Conduites montantes	311 818	189 984	127 745						
Branchements - Conduites d'immeubles	206 425	150 379	97 573						
Installations techniques	13 991	0	11 900						
Postes de détente	13 991	0	11 900						
Protection Cathodique	0	0	0						
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0						
Autres équipements	0	0	0						
Génie Civil	0	0	0						
Terrains	0	0	0						
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0						
Aménagements	0	0	0						

03 Le patrimoine de votre concession

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)	2018		2017		2016	
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	2 786 306	1 077 905	956 367			
Canalisations de distribution	0	0	0			
Installations techniques	142 251	150 356	32 090			
Postes de détente	0	0	0			
Protection Cathodique	0	0	0			
Postes clients et équipements de télérelevé	141 948	150 086	32 032			
Autres équipements	302	269	58			
Génie Civil	0	0	0			
Terrains	0	25	0			
Mobilier et Matériels Divers	45 122	65 439	59 605			
Aménagements	113 375	66 400	38 623			
Compteurs	1 890 523	547 150	110 320			
Véhicules et engins d'exploitation	23 763	41 929	38 606			
Immobilisations incorporelles	571 269	206 602	677 120			
Projets informatiques	349 023	91 186	637 630			
Autres immobilisations incorporelles	222 246	115 416	39 490			

Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements.

Invest. réalisés et prévisionnels par finalité - flux (montant en euros)	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
TOTAL	1 895 531	2 353 346	4 427 526	2 201 653	2 147 458	2 147 458	2 147 458	2 147 458	2 147 458	2 147 458	2 147 458	1 865 738
Développement du réseau	217 932	224 385	514 402	422 000	349 000	349 000	349 000	349 000	349 000	349 000	349 000	379 000
Raccordements individuels de pavillons et petits pros	82 681	80 933	378 336	214 000	195 000	195 000	195 000	195 000	195 000	195 000	195 000	212 000
sans extension	71 839	68 389	364 777	164 000	181 000	181 000	181 000	181 000	181 000	181 000	181 000	197 000
avec extension	10 841	12 543	13 559	50 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	15 000
Lotissements, zones d'aménagement	30 721	55 855	8 282	80 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	38 000
Raccordements de clients importants (logements collectifs...)	104 530	87 596	127 784	128 000	119 000	119 000	119 000	119 000	119 000	119 000	119 000	129 000
sans extension	59 073	85 816	117 443	88 000	97 000	97 000	97 000	97 000	97 000	97 000	97 000	105 000
avec extension	45 457	1 780	10 340	40 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	24 000
Transition énergétique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont raccordement en concession	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont installations hors concession (ex poste biométhane...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Extension sur territoire concédé pour desserte autre commune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers	140 862	96 315	27 251	200 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Adaptation et modernisation des ouvrages	909 255	747 267	1 133 777	960 577	1 216 399	1 216 399	1 216 399	1 216 399	1 216 399	1 216 399	1 216 399	940 293
Investissements de structure des ouvrages	0	17 402	30 436	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont restructurations et renforcements	0	0	13 821	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont schéma de vannage	0	17 402	16 615	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Modernisation des ouvrages	875 070	705 554	1 068 428	851 000	1 156 000	1 156 000	1 156 000	1 156 000	1 156 000	1 156 000	1 156 000	868 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux...)	551 179	371 128	521 750	250 000	356 000	356 000	356 000	356 000	356 000	356 000	356 000	169 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	205 070	272 899	444 369	400 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	500 000
Autres investissements de modernisation	118 821	61 527	102 308	201 000	0	0	0	0	0	0	0	199 000
Modernisation de la cartographie	34 184	24 310	34 912	59 577	60 399	60 399	60 399	60 399	60 399	60 399	60 399	72 293
Comptage	154 708	755 170	2 182 206	218 907	165 645	165 645	165 645	165 645	165 645	165 645	165 645	151 956
Projet Compteurs Communicants Gaz	12 946	600 494	2 064 796	120 330	67 069	67 069	67 069	67 069	67 069	67 069	67 069	53 379
Postes de livraison clients	29 175	36 637	52 840	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Compteurs et télérelevé	112 585	118 038	64 569	58 576	58 576	58 576	58 576	58 576	58 576	58 576	58 576	58 576
Autres	472 771	530 207	569 888	400 168	336 413	336 413	336 413	336 413	336 413	336 413	336 413	314 488
Logistique	160 454	213 069	137 418	152 216	114 383	114 383	114 383	114 383	114 383	114 383	114 383	99 470
Véhicules	38 606	41 929	23 763	26 900	24 100	24 100	24 100	24 100	24 100	24 100	24 100	24 100
Immobilier	61 542	97 822	67 101	67 299	30 883	30 883	30 883	30 883	30 883	30 883	30 883	15 417
Autres (outillage, télécom, matériel informatique...)	60 304	73 316	46 553	58 015	59 399	59 399	59 399	59 399	59 399	59 399	59 399	59 952
Système d'information	312 317	317 137	432 469	247 952	222 030	222 030	222 030	222 030	222 030	222 030	222 030	215 017

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les 2 années suivantes pour les contrats dont les investissements de développement du réseau, de déplacement et d'adaptation des ouvrages en concession sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans). Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2019, 2020, 2021 ne sont pas renseignés.

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par définition, notamment parce que certains investissements ne sont pas à l'initiative de GRDF (ex : « raccordement d'un nouveau client »). Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation est juste.

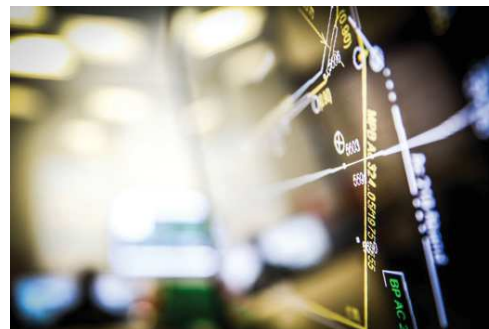
Les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages se décomposent en :

- Investissements imposés par la réglementation au titre de l'amélioration de la sécurité industrielle. Ils sont prévisibles à 2 ou 3 ans,
- Investissements volontaires et prévisibles. Ils sont décidés en fonction de plusieurs critères liés à la sécurité des personnes, à la continuité de service et au maintien en conditions opérationnelles des ouvrages et la nécessaire coordination des travaux avec les autres opérateurs et collectivités.

Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

Les prévisions d'investissements Modernisation de la cartographie et Compteurs et télérelevé sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport au nombre de PDL total de la région concernée,

Les prévisions d'investissements Logistiques (Véhicules, Immobilier, Autres) et Système d'information sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales. Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre de PDL total de la région concernée, soit au nombre de PDL total national.



3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers a réellement financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement des tous les ouvrages de la concession à fin 2018.

Origine de financement (montant en euros)			
	Financée par GRDF 2018	Financée par Autorité Concédante 2018	Financée par des tiers 2018
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	57 619 143	347	3 114 808
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	31 877 481	347	2 765 497
Branchements - Individuels	6 361 741	185	382 270
Branchements - Collectifs	8 679 140	162	401 417
Branchements - Conduites montantes	12 353 322	0	1 484 070
Branchements - Conduites d'immeubles	4 483 276	0	497 737
Premier établissement hors branchements	12 029 699	0	328 516
Canalisations de distribution	10 847 094	0	327 602
Installations techniques	1 182 605	0	914
Postes de détente	450 107	0	914
Protection Cathodique	216 016	0	0
Autres équipements	516 481	0	0
Renouvellement hors branchements	13 711 326	0	20 794
Canalisations de distribution	12 980 893	0	20 794
Installations techniques	730 933	0	0
Postes de détente	564 495	0	0
Protection Cathodique	166 437	0	0

03 Le patrimoine de votre concession

Origine de financement (montant en euros)			
	Financée par GRDF 2018	Financée par Autorité Concédante 2018	Financée par des tiers 2018
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	10 598 837	0	0
Installations techniques	1 013 741	0	0
Postes de détente	40 015	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	850 589	0	0
Autres équipements	123 136	0	0
Genie Civil	12 750	0	0
Terrains	2 278	0	0
Mobilier et Matériels Divers	753 392	0	0
Aménagements	678 841	0	0
Compteurs	4 245 601	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	330 097	0	0
Immobilisations incorporelles	3 562 134	0	0
Projets informatiques	2 750 254	0	0
Autres immobilisations incorporelles	811 880	0	0



La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers via le tarif de distribution et la valeur qui reste encore à rembourser. En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût

du financement) que les usagers auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation qui repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR Début d'année 2018	VNR fin d'année 2018	Remb. Eco. Réeval. 2018	Coût de Financement 2018	Charges d'Invest. 2018
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	39 887 877	39 298 199	1 886 652	2 026 002	3 912 654
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	22 205 095	22 250 996	946 986	1 134 774	2 081 760
Branchements - Individuels	4 764 973	4 908 420	179 444	246 222	425 667
Branchements - Collectifs	6 425 983	6 386 482	241 445	326 286	567 731
Branchements - Conduites montantes	8 017 759	7 909 573	390 341	407 855	798 197
Branchements - Conduites d'immeubles	2 996 380	3 046 519	135 754	154 409	290 164
Premier établissement hors branchements	7 184 559	6 687 629	552 222	360 444	912 666
Canalisations de distribution	6 372 377	5 926 322	501 409	319 836	821 246
Installations techniques	812 182	761 307	50 812	40 607	91 419
Postes de détente	304 801	290 938	13 859	15 240	29 099
Protection Cathodique	128 513	118 208	10 275	6 424	16 700
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	378 866	352 160	26 677	18 942	45 620
Génie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0
Renouvellement hors branchements	10 498 221	10 359 573	387 443	530 784	918 227
Canalisations de distribution	9 920 400	9 792 168	362 859	501 543	864 402
Installations techniques	577 821	567 405	24 583	29 241	53 825
Postes de détente	470 710	469 288	15 458	23 882	39 340
Protection Cathodique	107 111	98 079	9 124	5 357	14 482
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	0	37	1	1	2
Génie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR Début d'année 2018	VNR fin d'année 2018	Remb. Eco. Réeval. 2018	Coût de Financement 2018	Charges d'Invest. 2018
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	3 938 101	5 921 410	719 859	293 292	1 013 152
Canalisations de distribution	0	0	0	0	0
Installations techniques	387 918	451 005	69 238	25 445	94 683
Postes de détente	31 451	30 264	1 186	1 572	2 759
Protection Cathodique	0	0	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	355 454	419 755	67 736	23 814	91 551
Autres équipements	1 012	985	315	57	372
Génie Civil	4 971	4 705	266	248	514
Terrains	17 626	17 626	0	881	881
Mobilier et Matériels Divers	227 636	212 859	55 190	12 219	67 410
Aménagements	324 365	321 426	60 650	17 611	78 262
Compteurs	1 649 444	3 362 260	186 342	157 148	343 490
Véhicules et engins d'exploitation	95 646	84 759	34 144	5 279	39 424
Immobilisations incorporelles	1 230 492	1 466 767	314 027	74 458	388 485
Projets informatiques	708 614	802 547	242 079	43 072	285 151
Autres immobilisations incorporelles	521 878	664 220	71 948	31 385	103 333



04

Le compte d'exploitation

4.1 La synthèse du compte d'exploitation	72
4.2 Les recettes	75
4.3 Les charges	79
4.4 L'équilibre financier	87

04 Le compte d'exploitation

4.1 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site www.grdf.fr.

Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

72

CRAC 2018 - MULHOUSE



La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour mettre en lumière sa situation dans le système de péréquation nationale, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en l'appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », jusque-là intitulée « Part Locale de la Performance Nationale »

CRAC 2018 - MULHOUSE

73

04 Le compte d'exploitation

(au regard des principes de régulation incitative) correspondant à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique et les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé. C'est la raison pour laquelle elle a été renommée sous l'intitulé « Autres » dans le CRAC 2018.

Le compte d'exploitation synthétique

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)			
	2018	2017	2016
Produits	9 745 500	9 886 924	9 961 416
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	9 192 677	9 296 241	9 403 524
Recettes liées aux prestations complémentaires	552 823	590 682	557 892
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
Charges	10 157 865	9 664 656	9 561 803
Charges d'exploitation	5 232 059	5 005 702	4 966 932
Charges liées investissements sur les biens concédés	3 912 653	3 884 716	3 901 573
Charges liées investissements autres biens	1 013 153	774 238	693 299
Produits moins Charges	-412 366	222 267	399 613
Impact climatique	-327 516	-8 365	106 202
Contribution à la péréquation	-758 662	-531 375	-475 209
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	673 803	761 993	768 617

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité nationale.

En 2018, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen, générant un impact climatique négatif d'environ 65 millions d'euros.

74

CRAC 2018 - MULHOUSE

4.2 Les recettes

Le compte d'exploitation : les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (montant en euros)			
	2018	2017	2016
Produits	9 745 499	9 886 923	9 961 416
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	9 192 676	9 296 241	9 403 524
Recettes liées aux prestations complémentaires	552 822	590 682	537 891
Recettes liées aux prestations du catalogue	499 229	544 013	528 841
Recettes liées aux prestations ponctuelles	191 306	255 673	228 554
Extens', créat' de raccou ou déplct/modif/supp de branchit	35 816	110 591	74 712
Prest. ponct. clients aux conditions standards de livraison	155 490	145 082	153 841
Prest. ponct. clients ayant un contrat de livraison direct	0	0	0
Recettes liées aux prestations récurrentes	307 923	288 340	300 132
Prest. rec. clients aux conditions standards de livraison	198 010	175 415	164 973
Prest. rec. clients ayant un contrat de livraison direct	109 913	112 924	135 159
Rec. liées aux prestat. destinées aux product. de biométhane	0	0	154
Recettes autres travaux (déplact d'ouvrages, abandons)	29 504	26 882	21 469
Autres recettes	24 088	19 785	7 580
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte périéquée	0	0	0

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz naturel,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz naturel vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

Depuis le courant de l'année 2016, GRDF a développé une nouvelle méthode qui se base sur la « méthode publique des profits », sur les dates de relevé, sur les index de consommation des usagers ainsi que sur un panel de clients ayant des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.

CRAC 2018 - MULHOUSE

75

04 Le compte d'exploitation



Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des recettes (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes.

Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (cf : « catalogue de prestations », disponible sur www.grdf.fr) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, toutes identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- recettes liées aux prestations ponctuelles, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : mises en service, coupures ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.),

CRAC 2018 - MULHOUSE

76

04 Le compte d'exploitation

- recettes liées aux prestations récurrentes, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : locations de matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement,
- recettes liées aux prestations ponctuelles ou récurrentes, à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement / modification / suppression de branchements,
- recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité et des services d'injection du biométhane.

Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

Autres recettes

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit des :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais.
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs).
- Recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 12 M€ sur 225 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone périéquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 13 mars 2016 relative à l'ATRD.

CRAC 2018 - MULHOUSE

77

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

CRAC 2018 - MULHOUSE

78

4.3 Les charges

Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (montant en euros)	2018	2017	2016
Charges d'exploitation de la concession	5 232 059	5 005 702	4 966 932
Main d'œuvre	2 513 601	2 485 447	2 273 351
Achats de matériel, fournitures et énergie	347 746	365 669	533 148
Sous-traitance	144 494	167 966	169 490
Autres charges d'exploitation	1 783 665	1 495 668	1 520 364
Dont immobilier	179 505	194 662	199 647
Dont informatique, poste et telecom	313 351	339 750	198 868
Dont assurances	138 855	128 134	169 148
Dont entretien des véhicules et carburant	15 308	28 630	32 471
Dont communication et développement des usages du gaz nature	123 810	97 186	112 118
Dont autres	460 010	116 618	250 217
Dont charges d'acheminement depuis un réseau amont	0	0	0
Dont charges d'acheminement depuis un réseau amont (K1)	0	0	0
Dont charges d'acheminement depuis un réseau amont (K2/K3)	0	0	0
Dont charges liées aux prestations complémentaires	552 823	590 683	557 891
Dont charges liées aux prestations complémentaires v2016	0	0	557 891
Redevances	66 048	67 564	63 893
Dont redevance contractuelle	52 811	52 539	52 274
Dont redevance d'occupation du domaine public	13 236	15 025	11 618
Impôts et taxes	111 039	112 566	115 477
Dont CVAE et taxes foncières	110 891	111 970	115 039
Dont autres impôts et taxes	147	595	437
Contribution des fonctions centrales mutualisées	265 463	310 819	291 205

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (remboursements des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique

04 Le compte d'exploitation

à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible car elles permettent d'affecter les dépenses opérationnelles de GRDF à chaque concession. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
 - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
 - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
 - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).

04 Le compte d'exploitation

- En dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière déterminée par les dépenses opérationnelles préalablement affectées à la concession.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Focus sur trois rubriques spécifiques

- Les « charges liées aux prestations complémentaires » ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Ce choix méthodologique est la déclinaison de la méthode retenue par la CRE pour déterminer le revenu autorisé de GRDF : « les recettes liées aux prestations complémentaires » sont retranchées des charges d'exploitation couvertes par le tarif ATRD. Et donc par principe, les recettes complémentaires ne peuvent pas générer de marge commerciale.
- Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».
- La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,2% pour 2016, de 6,8% pour 2017 et de 5,5% pour 2018.

Impact de la nouvelle organisation des activités d'intervention sur les charges d'exploitation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, GRDF a finalisé la réorganisation de ses activités d'intervention réseau et de clientèle. Auparavant les unités « clientèle » étaient mixtes GRDF/Enedis : un même agent pouvait intervenir chez un particulier pour une intervention gaz ou électrique. Désormais les agents sont dédiés à une énergie et n'appartiennent plus à des unités mixtes. En reprenant en propre ses activités clientèle, GRDF a dû repenser son maillage territorial pour conserver une haute qualité de service et pour assurer les interventions de sécurité dans les délais réglementaires. Les équipes clientèle sont désormais intégrées aux équipes d'intervention réseau dans des Agences d'intervention avec un périmètre géographique de travail différent de l'ancienne organisation. Les charges d'exploitation présentées dans le CRAC étant ventilées en fonction de l'agence à l'origine de la charge, la réorganisation des activités d'intervention peut donc engendrer une évolution des montants affectés à chacune des concessions en 2018 par rapport aux années antérieures.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

1. Les clés opérationnelles

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- nombre de nouveaux clients domestiques,
- consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- montant des investissements réalisés,
- nombre de déclarations de travaux,
- nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages),
- nombre de pose/dépose de compteurs industriels.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles, et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

2. Les clés patrimoniales

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- nombre de PDL,
- tarif d'acheminement,
- longueur de réseau.

Le principe d'affectation des charges est le suivant : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le périmètre de la concession (cf : chapitre « Une organisation à votre service »).

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniale	Total
Fd - Centrales	0,0%	5,5%	5,5%
Nationale	2,2%	27,0%	29,2%
Régionale	13,0%	15,2%	28,2%
Infranationale	4,4%	2,1%	6,5%
Locale	25,9%	4,6%	30,6%
Total	45,6%	54,4%	100,0%

données nationales

Les charges d'investissement de la concession

Charges d'investissements (montant en euros)			
	2018	2017	2016
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	3 912 648	3 884 711	3 901 572
Branchements (Premier étab. et Renouvellement)	2 081 760	2 028 990	2 007 421
Branchements - Individuels	425 667	470 314	453 545
Branchements - Collectifs	567 731	489 980	482 222
Branchements - Conduites montantes	798 197	788 584	795 080
Branchements - Conduites d'immeubles	290 164	280 011	276 574
Premier établissement hors branchements	912 666	940 665	982 247
Canalisations de distribution	821 246	849 294	894 772
Installations techniques	91 419	91 370	87 475
Postes de détente	29 099	30 135	30 922
Protection Cathodique	16 700	16 826	17 211
Postes clients et équipements de télélevé	0	0	0
Autres équipements	45 620	44 409	39 341
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement hors branchements	918 221	915 155	911 903
Canalisations de distribution	864 398	861 698	858 085
Installations techniques	53 822	53 457	53 817
Postes de détente	39 340	38 811	38 831
Protection Cathodique	14 482	14 645	14 985
Postes clients et équipements de télélevé	0	0	0
Autres équipements	0	0	0
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de

concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CCN_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (R_N) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CCN_N = R_N + CF_N$

L'exemple présenté dans le tableau ci-dessous illustre un investissement réalisé par GRDF pour un montant de 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1%. Il présente, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes réévaluées en début et en fin d'année, le remboursement économique réévalué, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Année	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. Eco. Réval.	Coût de Financem.	Charges d'invest.
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5% = 22,5	10,0 + 22,5 = 32,5
2	440,0 x 1,01 = 444,4	444,4 - 10,1 = 434,3	444,4 / 44 = 10,1	444,4 x 5% = 22,2	10,1 + 22,2 = 32,3
45	15,3 x 1,01 = 15,5	15,5 - 15,5 = 0,0	15,5 / 1 = 15,5	15,5 x 5% = 0,8	15,5 + 0,8 = 16,3

Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R₁) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V₁) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :

$R_1 = V_1 / D$

Dans l'exemple ci-dessus, le remboursement économique de la première année est égal à : $450 / 45 = 10$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en début d'année (VNR_N^{DébutAnnée}) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que : $R_N = (VNR_N^{DébutAnnée}) / (D - N + 1)$

Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année N et en début d'année N+1

Charges d'investissements (montant en euros)			
	2018	2017	2016
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	1 013 152	774 237	693 298
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	94 683	75 076	68 311
Postes de détente	2 759	2 774	2 802
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télélevé	91 551	71 952	65 156
Autres équipements	372	349	352
Génie Civil	514	527	544
Terrains	881	870	867
Mobilier et Matériels Divers	67 410	71 848	68 668
Aménagements	78 262	65 879	61 536
Compteurs	343 490	184 366	157 359
Véhicules et engins d'exploitation	39 424	39 791	38 586
Immobilisations incorporelles	388 485	335 878	297 424
Projets informatiques	285 151	256 579	280 566
Autres immobilisations incorporelles	103 333	79 298	16 858

On passe de la valeur fin d'année N-1 à la valeur début d'année N en réévaluant la valeur fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette réévaluée en fin d'année N est la valeur nette réévaluée de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$VNR_{N-1}^{FinAnnée} = VNR_{N-1}^{DébutAnnée} \times Inflation$
 $VNR_N^{DébutAnnée} = VNR_{N-1}^{FinAnnée} - R_N$

Dans l'exemple ci-dessus, la valeur nette réévaluée en début d'année 2 est égale à :

$VNR_{2018}^{DébutAnnée} \times Inflation = 440 \times 1,01 = 444,4$

Et la valeur nette réévaluée en fin d'année 2 est égale à :

$VNR_{2018}^{DébutAnnée2} - R_2 = 444,4 - 10,1 = 434,3$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF₁) est la valeur initiale de l'ouvrage (V₁) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T₁), tel que :

$CF_1 = V_1 \times T_1$

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette réévaluée en début d'année (VNR_N^{DébutAnnée}) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$CF_N = VNR_N^{DébutAnnée} \times T_N$

Dans l'exemple, le coût de financement est ainsi égal à :

Pour l'année 1 : $450 \times 5\% = 22,5$

Pour l'année 2 : $444,4 \times 5\% = 22,2$

Pour l'ATRD5, la CRE a fixé ce taux à 5%.

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004. Cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

Les charges d'investissement hors concession

En 2018, à l'échelle nationale, elles représentent environ 18% de toutes les charges d'investissement.

4.4 L'équilibre financier

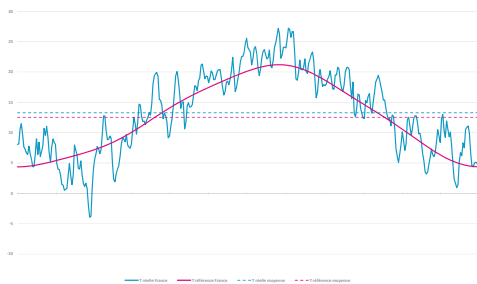
L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre d'usagers, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

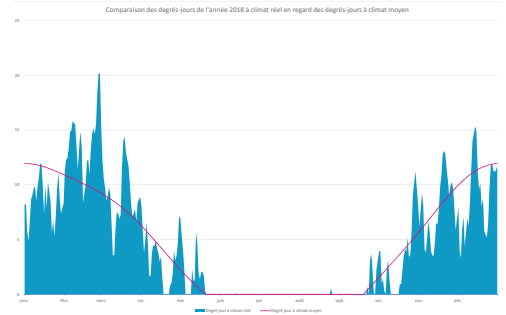
- des données météorologiques quotidiennes,
- des températures de référence,
- des variables climatiques : prise en compte des habitudes des usagers, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles.

Evolution de la température à climat réel et de la température à climat moyen en France en 2018



2018 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,74°C.

04 Le compte d'exploitation



Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des usagers cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation

04 Le compte d'exploitation

dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE et son évolution annuelle au 1^{er} juillet 2018

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition énergétique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de septembre 2014 qui joint à GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire des charges d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente.

Au 1^{er} juillet 2018, le tarif a augmenté de 2,01%

Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Ce tarif est ensuite revu annuellement. Au 1^{er} juillet 2018, il a augmenté de 2,01% par rapport au tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2017. Cette évolution tient compte de l'inflation moins 0,8%, mais également de l'apurement du CRCP généré au cours de l'année 2016 dont notamment l'impact climatique (GRDF restitue aux consommateurs des recettes trop-perçues sur l'année 2016, qui a été une année climatiquement plus froide que la référence).

En plus de l'évolution annuelle au 1^{er} juillet, le tarif ATRD5 a également évolué au 1^{er} janvier 2018. Il intègre la décision du CoRDIS concernant la rémunération à un fournisseur de gaz lorsqu'il agit pour le compte du gestionnaire de réseau de distribution auprès du client final. Celle-ci a abouti à la mise en place par la CRE, d'une mise à jour du tarif ATRD5, qui vient augmenter la part fixe (abonnement) à hauteur d'un terme Rf correspondant aux contreparties financières versées par GRDF aux fournisseurs. Ainsi, pour les clients ayant souscrit à une des options tarifaires T3, T4 ou TP, la hausse de la part fixe a été de 90,96€ par an et de 6,84€ par an pour les clients ayant opté pour une des options tarifaires T1 ou T2. L'évolution ainsi que les éléments de contexte et d'analyse ayant abouti à cette décision de la CRE ont été publiés dans la délibération n°2017-238 en date du 26 octobre 2017.

Comme précisé dans la délibération de la CRE, GRDF verse dorénavant aux fournisseurs une contrepartie financière pour la gestion de la clientèle. En moyenne, l'augmentation du tarif ATRD est directement et intégralement compensée par cette contrepartie financière versée aux fournisseurs. Cette augmentation sera donc en principe sans impact sur la facture de fourniture gaz des clients.

Dans le compte d'exploitation de la concession, cette charge liée au terme Rf a été ventilée en fonction de la clé patrimoniale nombre de PDL.



Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique, jusqu'alors appelée « Part locale de la performance nationale de l'opérateur » est calculée par différence entre

les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Si le chiffre est positif cela signifie que les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N sera reversée aux usagers via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

Il convient de noter que le tarif ATRD5 a introduit plusieurs changements importants qui sont pris en compte pour déterminer la performance de GRDF :

- l'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- la couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation moins 0,8%.

Apurement du CRCP ATRD4

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015 et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

Prise en compte des impayés des fournisseurs

A la suite d'une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de 29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

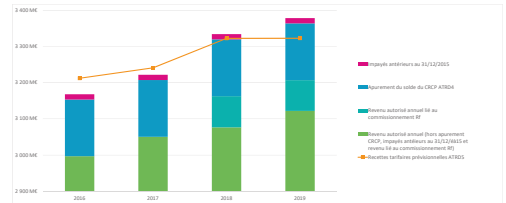
Choix d'indexer le tarif sur inflation moins 0,8%

L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an. Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel, que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5. Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1er juillet 2020, la CRE a donc décidé d'indexer le tarif ATRD5 sur l'inflation moins 0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF a perçu plus de revenus en 2017 et en percevra moins en 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

La performance nationale de GRDF est donc le résultat de plusieurs effets, dont les principaux sont :

- les écarts des coûts d'exploitation et des charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues par la CRE,
- l'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) de la période tarifaire précédente qui s'élève pour la période 2016-2019 à environ 160 M€ par an. L'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé est illustré par le graphique ci-dessous.



Ces différents éléments expliquent que sur l'année 2017 les recettes tarifaires ont été fixées pour couvrir non seulement les charges annuelles d'exploitation et d'investissement du réseau mais également d'autres éléments exceptionnels qui résultent du temps passé et futur. Il convient donc d'apprécier la performance sur un temps long durant lequel s'annulent les effets temporels. Ainsi, pour respecter l'équilibre tarifaire global défini par la CRE sur la période 2016-2019, les recettes autorisées pour l'année 2018 deviennent inférieures à la somme de tous ces éléments après avoir été supérieures au cours des deux premières années de la période tarifaire de l'ATRD5. Cela sera également le cas en 2019.



05

La transition énergétique

5.1 Le gaz vert	96
5.2 La mobilité durable	98
5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie	100

05 La transition énergétique

5.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le « biométhane » est produit à partir de bio-déchets issus des exploitations agricoles, de l'industrie agroalimentaire, de stations d'épuration ou encore de déchets de restauration collective, d'entretien d'espaces publics verts. La méthanisation offre une solution à vos enjeux de réduction et de traitement des déchets. Il permet d'alimenter les clients en gaz renouvelable, produit localement, dans une logique d'économie circulaire. La méthanisation a plusieurs atouts : elle contribue à réduire les gaz à effets de serre, à améliorer la gestion des déchets ainsi que la qualité des sols et des nappes phréatiques en produisant un engrais naturel, elle permet de diversifier les revenus des exploitations agricoles, tout en devenant un vecteur de création d'emplois non délocalisables.

GRDF accompagne les porteurs de projets à chaque étape de leur projet d'injection. Tout d'abord en phase amont pour évaluer la faisabilité technique du projet (distance au réseau, potentiels d'absorption du réseau fonction des consommations locales, premières estimations de production de biométhane en fonction du type d'intrants...), puis lors d'études détaillées pour préciser les conditions de raccordement et d'injection. Enfin, GRDF réalise les travaux de raccordement et assure la mise en service, l'exploitation et la maintenance des ouvrages réseau (canalisations et postes d'injection) tout au long de la durée de vie du projet.

A fin 2018, sur le territoire national, 70 sites injectaient sur le réseau exploité par GRDF et plus de 600 projets étaient inscrits dans le « Registre des capacités certifiées ». Les équipes régionales sont à votre écoute pour évaluer le potentiel de production de biométhane sur votre territoire.



05 La transition énergétique

5.2 La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

En matière de transports plus propres, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz naturel comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant avancé qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV apporte une réduction des émissions jusqu'à 50% pour les oxydes d'azote et 95% pour les particules fines par rapport à la nouvelle norme Euro VI. De plus, dans sa version renouvelable, le BioGNV émet 80% de CO₂ en moins par rapport au diesel grâce à un bilan carbone quasi neutre : le CO₂ libéré à l'échappement est équivalent au CO₂ absorbé par les végétaux méthanisés. Rouler au BioGNV, c'est également promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire. Enfin, sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée.

Actuellement, près 18 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds, que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux.

Si le marché de l'autobus se développe depuis désormais plus de 15 ans, offrant à la technologie GNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel, le marché du camion offre la plus forte dynamique ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations publiques (100 stations fin 2018). La filière s'est donnée comme objectif le développement de 250 stations accessibles au public en 2020.

La gamme de véhicules disponibles s'étoffe avec de nouveaux modèles adaptés aux différents marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou intercity, le transport urbain et le transport de marchandises. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 800 kilomètres.

Sur votre région administrative, la consommation des stations GNV correspond à 74 GWh.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'Etat, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au gaz naturel en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.



5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie

Croiser les données, un enjeu de planification énergétique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation locale de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique, ...

Les données énergies, croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour comprendre les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions :

- dès l'état des lieux, pour dresser un constat objectif du territoire et définir ses priorités,
- dans la définition de scénarios prospectifs, facilitant la prise de décision,
- dans la durée, pour suivre les impacts des actions réalisées, mesurer le résultats des politiques publiques et les réorienter si nécessaire.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données gaz en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés :

- Des données en opendata, ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies. Sur opendata.grdf.fr, on trouve par exemple la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz à la maille IRIS, les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF et leur quantité annuelle injectée...
- Des données à la demande, transmises à des acteurs autorisés. Dans ce cadre, les autorités concédantes peuvent accéder à des données de consommation agrégées sur des périmètres plus fins (à la maille adresse par exemple), adaptées à leur territoire. Les demandes peuvent être formulées sur le portail www.grdf.fr.
- Des données individuelles de consommation, accessibles à chaque consommateur ou transmises à des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client). Les consommateurs peuvent ainsi suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis leur espace GRDF, au fil du déploiement du compteur communicant.

Aux côtés des référents institutionnels et des acteurs locaux, GRDF travaille à l'amélioration de la qualité de ces données réglementaires pour en faciliter l'utilisation et l'analyse. Au-delà de la seule transmission des informations réglementaires, GRDF accompagne les acteurs du territoire pour comprendre les données gaz, les intégrer dans leurs travaux et les croiser avec d'autres données locales pour enrichir les analyses stratégiques.



06

GRDF & vous

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public	104
6.2 Une organisation à votre service	109
6.3 Les outils digitaux à votre disposition	114

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) conclu entre les deux parties et signé le 30 novembre 2015 pour une durée de 3 ans, mettant un accent particulier sur la transition énergétique des territoires, le déploiement du compteur communicant gaz, les questions de sécurité et le développement de la filière gaz naturel.



La péréquation tarifaire

La loi confiée à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rémunération par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de

fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, article L455-2 et article L452-3 du code de l'énergie).

Pour construire le cadre tarifaire péréqué en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année.



La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet de chaque année.

La délibération du 12 avril 2018 a prévu une hausse tarifaire de 2,01% au 1^{er} juillet 2018 par rapport au tarif précédent. La grille tarifaire ci-dessous s'applique du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2018

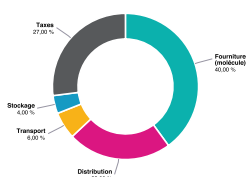
Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWhj	Terme annuel à la distance en €/m
T1	< 6 MWh/an	41,16 €	28,70 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	142,20 €	8,34 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	854,64 €	5,81 €		
T4	> 5 000 MWh /an	15 795,60 €	0,82 €	204,48 €	
TP	tarif de proximité	36 729,72 €		102,00 €	66,96 €

La facture type

Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne sur l'année 2018 (source : site Internet CRE).

Facture type d'un client résidentiel



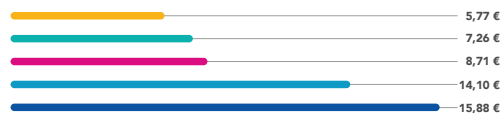
Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : projet-gaz.grdf.fr/comparaison-prix-energies

Ci-dessous, le comparatif annuel sur une moyenne d'octobre 2017 à septembre 2018. Source : Données du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (bases de données du SDES et de la DGEC).

CRAC 2018 - MULHOUSE

107



Bois granulés en vrac

Prix complet de 100 kWh PCI (livraison Vrac de 5 tonnes à 50 km). Source : CEBB/Propellet

Gaz naturel

Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1, 3 usages. Consommation annuelle de 23,26 MWh PCS.

Fioul domestique

100 kWh PCI de FOD, au tarif C1 (livraison de 2000 à 5000 litres). PCI 11,8 kWh/litre.

Propane

100 kWh PCI de propane en citerne. Hors mise à disposition et entretien de citerne et compteur.

Électricité

Prix complet de 100 kWh PCI (puissance 12 kVa double tarif). Consommation de 13 MWh dont 5 MWh en heures creuses.

108

CRAC 2018 - MULHOUSE

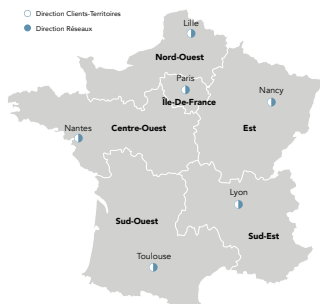
6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

- Les experts métiers
 - Acheminement & gestion de la clientèle
 - Technique industrielle & Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel
 - Concessions et nouveaux usages du gaz (filière biométhane, Gaz Naturel Véhicule...)
- Les fonctions support : Système d'informations, Ressources humaines, Finance & controlling



Dans chacune des 6 régions GRDF

- Direction Réseaux
 - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités
 - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité
 - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités

CRAC 2018 - MULHOUSE

109

- Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires
- Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs)
- Direction Clients-Territoires
 - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie
 - Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel
 - Satisfaire les clients au quotidien
 - Gérer la relation avec les fournisseurs
- Direction Fonctions Supports : Communication, Controlling, Autres fonctions d'appui
- Unités Services Régionaux (USR) : Ressources humaines (contrat de travail), Informatique et télécoms, Immobilier, Logistique

Avec l'arrivée des compteurs communicants et des énergies renouvelables électricité et gaz, les deux concessionnaires, GRDF et ENEDIS, ont décidé de faire évoluer l'organisation des interventions clientèle réalisées jusqu'à maintenant par les UCF au sein du Service Commun.

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, à partir du 1^{er} janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI). 63 AI couvrent la zone de desserte de GRDF.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales. Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

110

CRAC 2018 - MULHOUSE

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté d'une politique RSE composée de 7 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : «viser l'excellence opérationnelle», «faire du gaz une énergie d'avenir» et «construire ensemble».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de

- pilotage de la transition énergétique,
- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). En 2018, sur le département Haut-Rhin, GRDF a fait travailler 2 ESAT du département.

Les chiffres clefs de GRDF

Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

200 715 km de réseau de gaz naturel, soit plus de 5 fois le tour de la terre	286 TWh de gaz naturel acheminé corrigé du climat	973 millions d'€ investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau	1 million d'€ consacré chaque jour à la sécurité du réseau
--	---	--	--



Une entreprise dynamique

11 475 collaborateurs	432 embauches en CDI	662 alternants vont être formés chez GRDF	3,477 milliards d'€ de chiffre d'affaires
---------------------------------	--------------------------------	---	---



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients en France	9 557 communes desservies par le réseau de distribution de gaz naturel	77 % de la population habite une commune desservie en gaz par GRDF
330 stations GNV raccordées sur le réseau GRDF	70 sites d'injection de biométhane exploités dans le réseau GRDF	

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Ma Concession Gaz, le portail digital de votre concession

Accessible sur www.grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace digital vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession et ses éventuels avenants, ou les comptes rendus annuels d'activité. Ces derniers vous sont proposés en format digital et en version imprimable (pdf).

Le portail Ma Concession Gaz propose aussi des outils pratiques et des services interactifs comme l'affichage dynamique du réseau ou un comparateur des énergies. Votre espace collectivité vous informe également en temps réel sur les coupures d'alimentation en gaz, via le service « InfoCoupure ». Ce service permet de visualiser sur une carte les incidents en cours et les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement). « InfoCoupure » offre aussi la possibilité d'être notifié en temps réel, via envoi de mail et/ou de sms, sur la mise à jour des informations d'intervention.

L'espace Ma Concession Gaz dispose enfin d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives au patrimoine et à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.

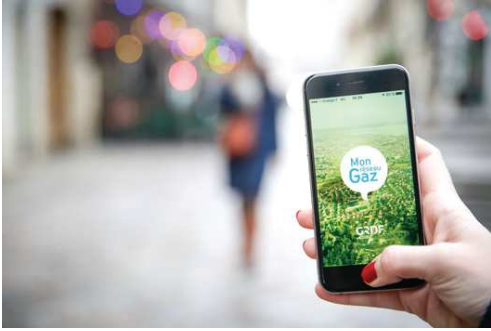


L'application mobile Mon réseau Gaz

Mon réseau Gaz est une application mobile développée par GRDF pour suivre l'actualité de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable gratuitement sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous trouverez sur Mon réseau Gaz un large panel d'informations et de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures en gaz et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de déclarer en temps réel aux équipes de GRDF d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques...).



Lexique

Lexique

Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.



Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

Contrat de livraison direct (CLD)

Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m³/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finaux par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Utilisation du gaz naturel comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Lexique

Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaneur et de l'épuration du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en kWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client sur compteur inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou commerces).

Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA / MPB

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A) et MPB (Moyenne Pression de type B) représente 95% du réseau de distribution sur le territoire national. La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2018

MULHOUSE

Directeur de publication : Jérôme Chambin

Rédacteurs : Cécile Nivaud, Emilio Soba, Louis-Philippe Martim

Crédit photos : Grégory Brandel
Compte rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

// Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

**Le gaz c'est l'avenir,
parce qu'il devient de plus en plus vert**
Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produits à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

**Le gaz c'est l'avenir,
parce qu'il offre une mobilité moins
polluante**

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

**Le gaz c'est l'avenir,
parce qu'il est moderne et connecté**

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PROGRAMME 2020 DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE A MULHOUSE (412/1.1.1/1906)

Le réseau d'eau potable mulhousien a une longueur de 380 kilomètres. Les conduites qui constituent ce réseau ont commencé à être posées en 1883 et sont principalement en fonte.

Les conduites posées avant 1970 étaient en fonte grise, une matière qui de par sa structure et sa veillesse devient fragile.

En l'état actuel, la moitié du réseau mulhousien est encore constituée de fonte grise.

Pour améliorer le rendement du réseau, des travaux de renouvellement de conduites et de branchements sont programmés.

Ces opérations de renouvellement de conduites et de branchements peuvent dépendre d'un état de vétusté avéré avec des ruptures de conduite déjà constatées, ou accompagnent un programme de voirie.

L'annexe n°1 propose un ensemble de rues ou de tronçons de rues qui nécessitent des travaux d'extension ou de renouvellement de conduites et de branchements d'eau potable. Ainsi, le volume des travaux pour 2020 sera déterminé au regard des consultations qui seront menées dans la limite des dotations budgétaires.

En outre, cette liste, non exhaustive, n'intègre pas des travaux qui pourraient être jugés d'un caractère urgent.

Ces travaux seront réalisés conformément aux dispositions du Code de la commande publique et seront proposés au budget primitif 2020 :

Chapitre 23, compte 2315

LC. 9514 « Renouvellement, Extension Conduites et Branchements Mulhouse » :
1 700 000 € HT

LC. 8427 « Renouvellement conduite maîtresse » : 1 213 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition de programmation de travaux sur le réseau d'eau potable,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.

P.J : Annexe n°1 : programme détaillé

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ANNEXE 1 : PROGRAMMATION 2020

Rue	Tronçon	Longueur (ml)	Diamètre (mm)
Barbanègre	Juin à Bateliers	500	350
Berlioz/Bizet/Gounod		850	150
Bretagne		400	350
Coubertin	Patinoire à Cordiers	450	350
Groupe Mobile d'Alsace		220	150
Ill	Quatelbach à limite Illzach	230	200
Landser		160	100
Languedoc/Auvergne		270	100
Marceau	Alliés à Lefebvre	280	100
Niger		140	100
Ribeauvillé		550	150
Robert Meyer	Sébastien Bourtz à Marie	200	150
Wattwiller/maronniers		210	100
	Longueur totale	4460	



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PARC DES EXPOSITIONS : CONVENTION REGLEMENTEE VILLE DE MULHOUSE/MULHOUSE EXPO SAEML EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE LOCAUX (534/1.2.3/1904)

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions, Mulhouse Expo SAEML peut mettre à disposition de la Ville de Mulhouse des espaces et des locaux du Parc des Expositions par convention spécifique définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Cette mise à disposition permet à la Ville de Mulhouse d'organiser directement des manifestations ou de soutenir celles de partenaires du Parc Expo.

Compte-tenu de la qualité d'actionnaire de la Ville de Mulhouse au sein de Mulhouse Expo SAEML, il convient de conclure une convention réglementée en application des articles L.225-86 et suivants du code de commerce et de l'article 20-1 des statuts modifiés de Mulhouse Expo SAEML.

Cette convention constitue un marché public de service, non soumis aux dispositions du code des marchés publics, en application de l'article 2512-5 dudit code.

Cette mise à disposition consentie à la Ville de Mulhouse tant pour ses propres besoins ou des besoins de développement du territoire, ainsi que ceux d'organismes privés ou publics auxquels elle décide d'apporter son soutien, comprend :

- les halles d'expositions,
- les salles de conférence, le hall d'accueil et la mezzanine,
- les locaux techniques et sanitaires qui les complètent.

Pour ce faire la Ville de Mulhouse s'engage à louer ou à prendre en charge ces locaux pour un montant minimum annuel de 340 000 €HT.

Il est proposé de conclure cette convention pour une période d'un (1) an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. A l'issue de cette période, elle sera reconduite par tacite reconduction par durées d'un (1) an jusqu'au 31 décembre 2025.

Les crédits correspondants seront proposés aux budgets concernés.

Chapitre 011 - article 6132 - fonction 024

Service gestionnaire et utilisateur 534

Ligne de crédit n° 2927

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ladite convention,
- autorise le représentant de la Ville de Mulhouse à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**Convention réglementée pour la mise à
disposition d'espaces et locaux du Parc des
Expositions de Mulhouse**

conclue en application des articles L 225-86 et suivants du code de commerce et
de l'article 20 -1 des statuts modifiés de Mulhouse Expo SAEML
pour la période annuelle

Entre les soussignés :

La VILLE DE MULHOUSE, dont le siège est au 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE cedex 9, représentée par Mme le Maire, Michèle LUTZ, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019

désignée ci-après « la Ville de Mulhouse »

et

la Société anonyme d'économie mixte locale du Parc des Expositions de Mulhouse « MULHOUSE EXPO SAEML » dont le siège social est à Mulhouse, 120 rue Lefebvre, 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse, représentée par M. Laurent GRAIN, Directeur Général, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du

désignée ci-après « Mulhouse Expo SAEML »

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention règlementée est conclue en application des articles L.225-86 et suivants du code de commerce et de l'article 20-1 des statuts modifiés de Mulhouse Expo SAEML.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition d'espaces et locaux du Parc des Expositions de Mulhouse par Mulhouse Expo SAEML à la Ville de Mulhouse.

Article 2 – Lieux mis à disposition

La Ville de Mulhouse, tant pour ses propres besoins ou des besoins de développement du territoire, ainsi que ceux d'organismes privés ou publics auxquels elle décide d'apporter son soutien, peut disposer de l'usage des installations couvertes et des espaces extérieurs attenants aux halles d'exposition, gérés par Mulhouse Expo SAEML, à savoir :

- les halles d'exposition
- les salles de conférence, le hall d'accueil et la mezzanine,
- les locaux techniques et divers (sanitaires, vestiaires,) qui les complètent.

La Ville de Mulhouse peut, en outre, disposer des espaces extérieurs du parc des expositions, attenants aux halles d'exposition, pour y organiser des manifestations périodiques.

Ville de Mulhouse est autorisée à sous-louer à des tiers auquel elle apporte son soutien les espaces et locaux mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Modalités de mise à disposition

La réservation des équipements se fera d'un commun accord entre Mulhouse Expo SAEML et la Ville de Mulhouse en fonction des prévisions d'occupation élaborées par cette dernière. A cet effet, les deux parties se réuniront, au moins une fois l'an, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour établir le calendrier prévisionnel d'occupation.

Les périodes de mise à disposition comprennent, outre la durée des manifestations, les délais de montage et de démontage.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement avant et après la tenue des manifestations, si l'une des parties l'estime nécessaire.

Article 4 – Dispositions financières

Les mises à disposition font l'objet de l'établissement d'un devis préalable. Mulhouse Expo SAEML s'engage à faire bénéficier à la Ville de Mulhouse des conditions tarifaires suivantes : rabais de 30 % sur le tarif public correspondant aux conditions accordées à ses meilleurs clients.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la Ville de Mulhouse ne prendra en charge aucune facture qui n'ait fait l'objet d'un devis dûment accepté par elle tant en ce qui concerne les locations que les prestations.

Les parties pourront également convenir d'une participation forfaitaire, si la nature des manifestations le justifie.

Une facture sera établie par événement sauf en cas de participation forfaitaire, elle fera apparaître les prestations purement locatives d'une part, les charges diverses telles que fluides, énergie, frais de sécurité et toutes autres prestations, le cas échéant, d'autre part.

Elle pourra également inclure des prestations de location mobilière et des prestations techniques.

Les prestations locatives et autres frais non pris en charge par la Ville de Mulhouse pour les manifestations soutenues par elle, seront facturés directement par Mulhouse Expo SAEML aux organismes privés ou publics.

Les factures comporteront les montants hors taxes et toutes taxes comprises.

Leur règlement sera effectué par la Trésorerie de la Ville de Mulhouse selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 – Montant prévisionnel pour les locations d'espaces hors prestations

La Ville de Mulhouse s'engage à louer ou à prendre en charge des locaux, tels que définis à l'article 1 de la présente convention règlementée pour un montant minimum annuel de 340 000 € HT (trois cent quarante mille euros hors taxes).

Mais compte-tenu des engagements respectifs de la Ville de Mulhouse (340 000 € hors taxes) et de Mulhouse Alsace Agglomération (440 000 € hors taxes) à prendre en charge des locaux pour un montant annuel déterminé de 780 000 € hors taxes, il est expressément prévu, que des ajustements de cette répartition pourront intervenir entre eux.

Article 6 – Communication des tarifs

Chaque année, Mulhouse Expo SAEML communique à la Ville de Mulhouse ses tarifs de locations et de prestations dès leur approbation par son Conseil d'Administration.

Article 7 - Responsabilité – assurance

La Ville de Mulhouse est responsable de tout dommage causé aux tiers et participants ainsi qu'aux locaux mis à disposition, lors de leur utilisation pour ses besoins propres. A cette fin, elle déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages qu'elle pourrait causer du fait de son occupation.

En cas de sous-location à un tiers, elle veille à ce que le tiers s'assure en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et participants ainsi qu'aux locaux mis à disposition lors de leur utilisation.

Article 8 – Durée de la Convention

Cette convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. A l'issue de cette période, elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Chacune des parties pourra cependant résilier, sans indemnités, cette convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le début de la période de reconduction.

Fait à Mulhouse, le

Mulhouse Expo SAEML

La Ville de Mulhouse

Le Directeur Général

Mme le Maire

Laurent GRAIN

Michèle LUTZ

PROJET



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SITE DIT « DU CARNAVAL » 113 RUE DU CHATEAU ZU RHEIN : PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES POUR LA NEGOCIATION FONCIERE ET LA COMMERCIALISATION PAR CITIVIA (533/1.1.3/1890)

Le site du 113 rue du Château Zu Rhein est aujourd'hui occupé par l'association du Carnaval, qui doit le libérer au printemps prochain pour s'installer à Bourtzwiller dans l'enceinte dite « KMX ». La base actuelle du Carnaval est composée d'un ensemble de bâtiments anciens et vétustes, qui ne peuvent être réinvestis sans une intervention lourde pour les remettre aux normes. Parallèlement, l'Agence d'urbanisme de la Région mulhousienne a réalisé, en partenariat avec la Ville de Mulhouse et CITIVIA, un recensement de foncier stratégique mutable sur le territoire mulhousien, notamment à proximité des commerces et des infrastructures de transports. Dans ce cadre, le site du 113 rue du Château Zu Rhein a été identifié comme stratégique de par sa localisation.

Compte tenu de ces éléments de contexte, la Ville de Mulhouse décide de mettre en vente cette propriété, d'une part pour ne pas laisser une friche s'installer sur le quartier, d'autre part pour lui donner une vocation résidentielle par le développement d'une opération de logements de moyen à haut de gamme.

Afin de l'accompagner dans la commercialisation, la Ville souhaite s'adjoindre les compétences de CITIVIA SPL en lui confiant un marché. Les missions seront les suivantes :

- entreprendre toutes les démarches commerciales et administratives nécessaires à la commercialisation du bien,
- mobiliser son réseau dans un objectif de valorisation du bien,
- présenter et organiser les visites du bien,
- négocier le prix de vente en accord avec le propriétaire sur la base de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- établir ou faire établir par un notaire tous les avant-contrats et actes de ventes et recueillir la signature de l'acquéreur,
- tenir le propriétaire régulièrement informé de sa démarche.

L'acte d'engagement relatif à la mission comprend des orientations et des prescriptions architecturales et paysagères rappelant les attentes de la Ville sur ce site et notamment :

- la réalisation d'une opération résidentielle de qualité,
- une opération orientée vers de l'accession,
- une opération comportant des logements de grandes surfaces,
- une surface de plancher limitée à 1 100m² maximale,
- une opération d'aménagement exemplaire par sa qualité architecturale et son insertion paysagère et urbaine au sein du quartier,
- le traitement de la façade, les matériaux à privilégier,...

La rémunération de CITIVIA SPL est fixée à 6% du prix de vente HT de la transaction.

Les crédits nécessaires seront sollicités dans le cadre du budget 2020.

Chapitre 011 – article 6226 – fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 534

Ligne de crédit n° 5588

Le marché qui vous est proposé est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Il s'agit d'un marché public passé en quasi-régie, en application de l'article L2511-1 du code de la commande publique, et n'est donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement pour confier à CITIVIA SPL une mission de négociation foncière et de commercialisation du site sis 113 rue du Château Zu Rhein,
- approuve les missions décrites dans l'acte d'engagement,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 PJ : Projet d'acte d'engagement relatif à la mission

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





SITE « CARNAVAL » - 113 RUE DU CHÂTEAU ZU RHEIN

Marché public de services pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la négociation foncière et de commercialisation

Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières

Décembre 2019

Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Représentée par le Maire, Mme Michèle LUTZ,

Agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2019,

ci-après dénommée « **la Ville de Mulhouse** »

ou « **le propriétaire** »

Et :

La société CITIVIA SPL

Société Publique Locale, Société Anonyme - capital de 1.500.000 € - R.C.S. de Mulhouse n° B 378 749 972

5 rue Lefebvre - BP 91.157 - 68 053 Mulhouse Cedex 1

Représentée par son Directeur Général, M. Stephan MUZIKA, nommé le 1^{er} mars 2011 par décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2010,

ci-après dénommée « **CITIVIA SPL** »

ou « **le prestataire** »

PREAMBULE

Une étude des fonciers a été réalisée par CITIVIA SPL, l'AURM, en lien avec la Ville de Mulhouse, sur des sites repérés comme stratégiques sur le ban communal, en fonction du cadre de vie proposé, proximité des commerces et des équipements publics ou encore de la bonne desserte des transports collectifs.

Ce travail de recensement vient compléter le travail engagé par CITIVIA SPL et la Ville de Mulhouse au titre de la Charte Partenariale, dont l'objectif est d'assurer une bonne commercialisation des sites, en réponse aux besoins de la demande locale et des nouveaux habitants que l'on souhaite accueillir sur un territoire. Cet enjeu est aujourd'hui partagé par la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI).

A ce stade ces fonciers ont vocation à :

- /// proposer une offre diversifiée
- /// répondre tant aux attentes des opérateurs que des besoins du marché
- /// renforcer l'attractivité de la Ville de Mulhouse, en dynamisant le marché immobilier local.

En termes de logements, cette étude vise à favoriser l'installation de ménages à revenus intermédiaires, voire CSP+, en construisant des logements moyens et haut de gamme et/ou en revalorisant le bâti existant.

Le présent contrat est un marché public passé en quasi-régie, en application de l'article L2511-1 du Code de la commande publique, et donc non soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est rappelé que le prestataire est une Société Publique Locale dont le capital est détenu exclusivement par des collectivités locales.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET DE LA PRESTATION DE SERVICES

La prestation de service consiste en l'accompagnement à la négociation foncière et à la commercialisation du foncier suivant :

- **site Rue du Château Zu Rhein**, composé de 2 emprises en section HN N°193 de 1441 m² et HN N°194 de 525m²: bâtiments de type hangar avec cour intérieure

La Ville de Mulhouse souhaite s'attacher les services de CITIVIA SPL pour l'accompagnement à la négociation foncière et à la commercialisation de ce site, sur la base de critères proposés en lien avec la charte partenariale.

Le plan cadastral figure en annexe.

2- PIÈCES CONSTITUTIVES

Le présent marché est constitué des documents contractuels suivants, par ordre de priorité :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières ainsi que les annexes.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (arrêté du 19 janvier 2009).
- Les prescriptions architecturales et paysagères concernant le site.

3 - MISSIONS - MODIFICATION DES MISSIONS CONFIEES

La mission du prestataire consistera à accompagner la Ville de Mulhouse dans la négociation foncière et la commercialisation du bien désigné à l'article 1 du présent contrat.

A l'appui des études déjà réalisées, **CITIVIA SPL** met à disposition de **la Ville de Mulhouse** ses connaissances du marché immobilier pour réaliser la présente mission.

CITIVIA SPL exécute l'ensemble des opérations ci-dessous détaillées :

- A mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution de la mission qui lui est confiée ;
- A ne pas négocier à sa seule initiative le prix de vente sans un accord préalable du propriétaire ;
- A ne pas vendre à d'autres conditions que celles déterminées avec le propriétaire et à n'apporter aucune modification sans l'accord écrit préalable de ce dernier ;
- A s'assurer de la remise par le futur acquéreur des documents nécessaires au dossier ;
- A organiser les rendez-vous de signature des avant-contrats et actes de vente ;
- A tenir le propriétaire régulièrement informé de la réalisation de sa mission, par l'établissement d'un tableau de bord d'avancement trimestriel.

- A entreprendre pour l'accomplissement de sa mission, sous sa pleine et entière responsabilité, toutes les démarches commerciales et administratives nécessaires à la commercialisation du bien objet des présentes ;

- A mobiliser le réseau des opérateurs sur le foncier concerné dans un objectif de valorisation ;
- A accompagner le propriétaire pour faire le choix du meilleur projet ;
- A définir le prix de sortie en accord avec le propriétaire ;
- A présenter et faire visiter le bien aux acquéreurs potentiels ;
- A transmettre les prescriptions architecturales et paysagères du site à l'acquéreur potentiel ;
- A établir ou faire établir par un notaire tous avant-contrats (compromis ou promesse de vente) et actes de vente et recueillir la signature de l'acquéreur et du vendeur pour lesdits actes (excepté l'hypothèse d'une rédaction des actes par le service foncier de la Ville).

Toute suppression, modification ou adjonction de nouvelles missions sera formalisée par la conclusion d'un avenant.

4 - OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET GARANTIES DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire s'engage à fournir, exécuter et mener à bonne fin la mission qui lui est confiée, en conformité avec les termes, les exigences et les conditions du présent contrat. Il s'engage à appliquer constamment les règles professionnelles les plus rigoureuses et à apporter tous ses soins et la plus grande diligence à l'exécution de la mission qui lui est confiée et à agir au mieux des intérêts du propriétaire.

Le prestataire s'engage à respecter les termes du contrat.

5- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire mettra à la disposition du prestataire, les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Le propriétaire s'engage :

- A fournir tout document nécessaire à la commercialisation du bien et la rédaction des actes et notamment les diagnostics immobiliers avant-vente et leurs renouvellement, ainsi que l'archéologie préventive et diagnostics structures. A maintenir, le cas échéant, les polices d'assurance en dommages et responsabilité civile pour son propre compte ;
- A transmettre des jeux de plans du bien, ainsi que toute plaquette descriptive de l'ensemble immobilier identifié ;
- A lever toutes servitudes ou charges grevant le bien ;
- A informer CITIVIA SPL de toutes modifications concernant le bien et/ou le propriétaire ;

- A transmettre la copie des projets établis antérieurement sur ce foncier ;
- A ne pas solliciter ultérieurement sans l'accord du prestataire, les clients déjà présentés par ce dernier pour un autre investissement immobilier ;
- A ne pas consentir, par ailleurs, d'autres contrat ou mandat relatifs au bien recensé ;
- A produire toutes les pièces justificatives de propriété demandées par le prestataire et à l'informer de toutes modifications concernant le bien et/ou le propriétaire ;
- A donner au prestataire tous pouvoirs pour réclamer toutes pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques (certificat d'urbanisme etc....).

6 - CONTROLE DU PRESTATAIRE

Le propriétaire exerce sur le prestataire un contrôle analogue à celui de ses propres services.

Le propriétaire pourra notamment, à tout moment pendant la durée du contrat, et sous réserve d'en aviser le prestataire au moins un mois à l'avance, mettre en œuvre toute mission d'audit que le propriétaire estimerait appropriée, à l'effet de s'assurer du respect, par le prestataire, du présent contrat.

Le prestataire rendra compte au propriétaire de l'exécution de ses missions.

Tous les documents détenus et, le cas échéant, exploités par le prestataire seront conservés pendant toute la durée réglementaire et tenus à la disposition du propriétaire.

7 - CESSION / TRANSFERT DU CONTRAT

Compte tenu du statut de SPL du prestataire et du lien qui l'unit avec le propriétaire, le présent contrat ne peut être ni cédé ni transféré.

8- DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

Toute modification de la durée du marché donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

9 – PRIX - REGLEMENT

Le prix du marché correspondant aux missions effectuées par le prestataire ainsi que les modalités de règlement des comptes sont fixés dans les conditions suivantes :

9-1 – Rémunération

CITIVIA SPL aura droit à une rémunération fixée à 6 % sur le prix de vente HT de la transaction. Cette rémunération sera soumise au taux de TVA en vigueur.

La rémunération se décompose de la manière suivante :

- 3% du montant de la vente après signature de l'avant-contrat (compromis ou promesse de vente) ;
- 3% du montant de la vente après signature de l'acte authentique par l'acquéreur emportant vente définitive.

Cette rémunération ne sera due qu'une seule fois par transaction, que sa concrétisation ait donné lieu à la signature d'un seul avant-contrat ou en cas d'échec de celui-ci, nécessité la signature d'un nouvel avant-contrat.

9-2 – Facturations – stipulations générales

Les sommes dues au prestataire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

En cas de retard de paiement, le propriétaire sera de plein droit débiteur auprès du prestataire de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

Le propriétaire se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Ouvert au nom de : CITIVIA SPL
Pour les prestations suivantes : Voir chapitre 1
Domiciliation : Caisse des Dépôts – RF Mulhouse – 45 R Engel Dollfus BP 32475 68097 MULHOUSE CEDEX 9
Code banque : 40031 Code guichet : 00001 N° de compte : 0000064737R Clé RIB : 33
IBAN : FR06 4003 1000 0100 0006 4737 R33 BIC : CDCGFRPPXXX

10 - RÉSILIATION DU MARCHÉ

Les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

<i>Fait en un seul original</i>	Signature du candidat
A	<i>Porter la mention manuscrite</i>
Le	<i>Lu et approuvé</i>

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

.....

A

Le

Fait à Mulhouse,
En deux exemplaires originaux

Annexes :
- Plans cadastraux
- Prescriptions architecturales et paysagères



Vue depuis la rue du Château Zu Rhein

Vue depuis la rue de Belfort

Le site est actuellement occupé par deux hangars disposés en L, l'un est perpendiculaire à la voirie, l'autre ferme l'espace du fond de la parcelle. Le bâtiment arrière présente une façade en bois. Les hangars ne comportent ni valeur patrimoniale, ni architecturale particulière. Ces deux bâtiments pourront donc être démolis. L'attention est attirée sur le fait que le mur arrière du hangar original constitue également le mur de séparation avec la propriété du 21 rue de Belfort sur lequel s'adossent les garages voisins.

Le secteur est inscrit dans le périmètre soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Parcelles	Superficie
HN 193	1441 m ²
HN 194	525 m ²
	1966 m ²



Orientations d'aménagement et prescriptions architecturales et paysagères

Sur ce terrain, il est attendu une **opération résidentielle de qualité** orientée vers de l'accession et comportant des **logements de grandes surfaces**. L'opération de logement devra être limitée à une surface de plancher de **1 100m² maximale**.

Pour s'inscrire dans l'environnement bâti, le gabarit de l'immeuble principal devra être de type R+2+Mansart.

Le quartier Domach est globalement verdoyant, le parti d'aménagement comprendra des espaces paysagers pour contribuer à la fois à la qualité d'habiter et à la réduction des îlots de chaleur urbaine. L'aménagement paysager devra également permettre de réutiliser les pavés existants de manière visible depuis l'espace public (entrée côté rue Zu Rhein). Les voies de circulation internes seront limitées à une largeur de 4 m au maximum (hors giration et aires de manœuvre et de stationnement).

Concernant l'aspect architectural, il s'agira de s'inscrire dans l'esprit de la rue et de dialoguer avec les maisons de caractère qui entourent la propriété. Le principe est de prévoir un volume avec toiture à la Mansart s'inscrivant dans un traitement traditionnel d'immeuble de rapport ou de maisons de maître. Un traitement simple et qualitatif est attendu, avec l'utilisation de matériaux pérennes et durables. Compte tenu de l'environnement, le projet comportera une toiture en ardoises, tuiles et/ou en zinc (le brisis et le terrasson pouvant être différenciés). Le toit à la Mansart reprendra des dispositions traditionnelles sans débord excessif de la toiture par rapport au plan de façade (pas plus de 40 cm) pour éviter l'effet « chapeau ». En cas de débord de l'égoût, celui-ci sera traité par une corniche (en bois peint ou en maçonnerie). Un traitement par un membron complètera le dispositif à la jonction entre brisis et terrasson.

La façade traitée de manière traditionnelle reprendra des proportions verticales pour les ouvertures, à l'exception des baies vitrées sur les balcons. Les menuiseries seront en bois ou alu teintées, avec des ouvrants à la française. Un jeu de teintes différenciées avec surpasseur maçonnerie, pourra reconstituer un encadrement. Il est demandé d'utiliser du bois en façade qui servira à marquer ou qualifier des éléments spécifiques : cage d'escalier, allège baies, annexes, locaux techniques, éventuellement certaines parties du Rdc. Il s'agira de bois naturel non traité (Mélèze, Red Cedar éventuellement pré-grisé). Un traitement différencié : socle, corps du bâtiment, couronnement est attendu. Les façades en maçonnerie (béton, parpaing, briques...) seront traitées soit en peinture minérale soit en enduit à la chaux. Les teintes seront à dominantes claires et limitées à 3 au maximum en plus des teintes des ferronneries, éléments de serrurerie, menuiseries, bardage et éléments de toiture.

Les balcons présenteront une unité de traitement sur l'ensemble de l'immeuble : avec notamment un seul type de garde-corps. En cas de dispositif vitré, il convient de prévoir des modalités de traitement des produits verriers (verre opaquescent, translucide...) limitant les rajouts indésirables (canisse, panneau occultant...).

Les lucarnes type jacobine, seront traitées de manière traditionnelle et homogène (sur une même façade à l'exception de celles donnant sur une terrasse), les jouées seront traitées en zinc pré-patiné naturel. En cas de terrasse, avec retrait en toiture, un traitement plus contemporain pourra être accepté, pour permettre des baies vitrées pour les séjours en s'intégrant dans le volume du toit à la Mansart (pour éviter la création de multiples acrotères).

Une attention sera apportée au traitement des eaux pluviales y compris pour les balcons. Les gouttières seront en zinc. Tous les dispositifs techniques seront intégrés dans le volume architectural sans débord possible de la toiture, à l'exception de cheminées.

Par rapport à l'alignement de la rue, une clôture à barreaudage métallique avec muret de soubassement doit être prévue, ainsi qu'une végétalisation de la marge de recul

obligatoire entre le domaine public et privé. Un traitement qualitatif et de manière ouverte est attendu pour le bâtiment sur rue. La façade sur rue de ce bâtiment, comportera des ouvertures pour éviter un mur aveugle.

L'ensemble des couleurs, matériaux de façade et toitures, feront l'objet de validation sur la base d'échantillons présentés lors du chantier avant mise en œuvre, au service d'urbanisme de la Ville et à l'ABF.

Les limites avec les propriétés voisines doivent être traitées de manière paysagère, d'autant plus que celles-ci sont constituées de hauts murs. Des dispositifs type haies vives, plantes grimpantes, pergolas, treilles, sont attendus : ils devront être conçus pour être pérenne et permettre un entretien aisé par la copropriété. Lors de la demande d'autorisation d'urbanisme, un plan paysager doit être fourni avec indication précise des essences, y compris pour les essences arbustives et couvre-sol. Le choix des essences favorisera des essences locales adaptées aux évolutions climatiques.

Le stationnement des véhicules se fera au maximum en sous-sol. Le mur de soutènement de la rampe d'accès au sous-sol sera traité de manière qualitative, un traitement paysager y est souhaité. Il conviendra de prévoir au maximum des cheminements piétons protégés ou différenciés (traitement au sol) des voiries internes dévolus à la circulation voiture. Les places de stationnement de surface et les cheminements piétons devront être traités par des dispositifs perméables (dalles gazons, pavés joints enherbés...). Des places sont également à prévoir pour le stationnement des vélos conformément au PLU en vigueur et avec des dispositifs diversifiés répondant aux différents usages (places en sous-sol, places de plain-pied et places extérieures notamment pour les visiteurs).

Bien que le terrain soit situé en dehors du périmètre d'archéologie préventive, il est recommandé d'être vigilant lors des travaux de terrassement dans la mesure où des vestiges archéologiques isolés ont déjà été trouvés sur le territoire de Domach.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE SUR LES AXES COMMERCANTS EN 2020, 2021 ET 2022 (531/7.5/1891)

La Ville de Mulhouse mène depuis de nombreuses années une politique d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine en aidant financièrement les propriétaires qui rénovent leur immeuble. L'objectif de ces aides est d'améliorer le paysage urbain tout en favorisant des travaux de qualité, respectueux du style architectural des immeubles mulhousiens.

Les travaux subventionnés doivent de plus s'inscrire dans une démarche de développement durable : enduit et peinture minérale, volets battants et menuiseries bois. Ils concernent la rénovation des façades, des devantures commerciales, la création d'enseignes artisanales et la mise en accessibilité. La Ville (Service Urbanisme Réglementaire) accompagne les propriétaires dans leur projet, dans l'objectif d'une bonne insertion dans l'environnement urbain.

Le bilan de ces trois dernières années démontre un réel intérêt et une efficacité avérée pour cette politique de soutien financier à l'embellissement, en considération du nombre de demandes d'aides déposées :

- 2017 : 112 demandes
- 2018 : 103 demandes
- 2019 : 116 (sur 3 trimestres soit 150 en rythme annuel)

Par ailleurs, en 2012, un dispositif spécifique avec un taux renforcé de 40%, puis 25% du montant des travaux, a été mis en place sur Mulhouse Grand Centre en accompagnement des interventions sur l'espace public. Ce dispositif a connu un grand succès et a permis la rénovation de près de 200 façades du centre-ville.

En 2018, afin de répondre aux enjeux d'attractivité commerciale des quartiers péri-centraux, un dispositif spécifique d'aide ciblant les axes commerçants (avenues de Bâle, Aristide Briand, Franklin, Colmar...) avec une aide allant jusqu'à 40% du montant des travaux éligibles avec pour objectif d'améliorer tant la qualité du paysage urbain que l'attractivité et la diversité commerciale, a été mis en place.

Cette forte politique de soutien a été instaurée sur les axes commerciaux qui présentent un aspect général en dégradation et une offre commerciale en perte de vitesse.

Au terme de ce dispositif, sur un nombre total d'immeubles ciblés de 500, 125 contacts concernant 101 adresses ont été pris et 26 dossiers déposés.

Ces deux années 2018 et 2019 ont donc permis de faire connaître le dispositif et de prendre contact avec les différents propriétaires concernés.

Le bilan final démontre que le délai de mise en œuvre d'un tel dispositif dépasse les deux années initialement prévues.

En conséquence, il apparaît primordial de prolonger le dispositif d'aide sur la période 2020-2022 pour pouvoir concrétiser les contacts pris.

Cette aide spécifique vient se substituer, sur son périmètre d'éligibilité, aux dispositifs en vigueur sur la ville : en particulier AMVP de 15% sur l'ensemble du ban communal.

Les crédits seront proposés aux budgets des exercices concernés:

Ligne de crédit 13514 - chapitre 204 – article 20422 – fonction 72 - « subvention d'équipement au privé AMVP – mise en valeur du patrimoine »

Service gestionnaire et utilisateur : 531

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'une aide renforcée à la mise en valeur du patrimoine des axes commerçants péricentraux de Mulhouse
 - o selon les principes fixés en annexe 1
 - o pour les travaux listés en annexe 2
 - o sur les axes commerçants de la Ville : rues / avenues de Bâle, Aristide Briand, Franklin, Colmar, Belfort, Sausheim, Ile Napoléon, Brunstatt et Doller (selon annexe 3);
- charge Madame le Maire d'attribuer les aides dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des conditions d'éligibilité ;
- fixe le taux d'éligibilité des travaux localisés sur les axes commerçants selon le barème suivant :

Taux majoré de 40% du montant des travaux éligibles, plafond de 20.000 euros par opération, pour le dépôt d'une demande préalable de subvention entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022 ;

PJ. : Annexe 1 : Conditions et modalités d'attribution de l'aide financière ;
Annexe 2 : Nomenclature des travaux aidés par la ville ;
Annexe 3 : Périmètres des axes commerçants (taux de 40%)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ANNEXE 1
Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine
« dispositif axes commerçants » 2020-2022

Conditions et modalités d'attribution de l'aide financière
(Délibération n° 1891)

2. Conditions d'éligibilité des demandes financières :

a) Situation de l'immeuble :

L'immeuble doit être situé dans le périmètre défini en annexe 3.

b) Statut juridique du demandeur :

Toute personne physique ou morale qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières.

c) Nature des travaux éligibles:

Sont concernés : les travaux énumérés ci-après et précisés dans la nomenclature figurant en annexe.

Tous ces travaux, pour être subventionnés, doivent être réalisés par une entreprise et faire l'objet d'une facturation. Les coûts de maîtrise d'œuvre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Certains travaux ne figurant pas dans cette nomenclature mais dont l'intérêt historique ou patrimonial serait évident (tel, par exemple, le hallebardier de la rue des Boulangers) pourront, en outre, être pris en compte.

Ravalement et amélioration architecturale, il est pris en compte l'ensemble des travaux de ravalement ou de rénovation des façades (enduits, peinture minérale exclusivement, pierre de taille), mais aussi les menuiseries, ferronneries, certains travaux de toiture, restitution des éléments architecturaux anciens.

Pour les façades commerciales, l'aide municipale pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.

Pour les enseignes, l'aide municipale sera accordée uniquement pour la réalisation d'enseignes de type artisanal « à l'ancienne » ou moderne, de conception originale et s'intégrant dans le bâti ou avec une dimension créative forte.

Décors peints, l'aide municipale pourra être accordée pour la réalisation ou la restauration de décors peints tels que blasons, médaillons, frises, fresques, etc... L'aide ne sera accordée qu'à condition que la conception de ces décors soit confiée à un artiste peintre ou à un maître d'œuvre qualifié.

2. Montant de l'aide financière :

Le montant de l'aide financière attribuée par la ville sera de 40% du montant des travaux avec un plafond de 20 000 € pour l'ensemble des travaux éligibles à l'exception des décors peints, pour lesquels ce taux sera porté à 50%

Le plafond s'applique par immeuble et par opération :

- un immeuble correspond à un ensemble bâti attaché à une adresse postale existante.
- une opération est l'ensemble des travaux concernant l'extérieur d'un immeuble, réalisé lors d'une même campagne de travaux, en tout état de cause une seule opération peut être comptabilisée par année calendaire.

3. Modalités d'attribution de l'aide financière :

a) Conditions générales :

Les demandes d'aide financière sont prises en compte dans la limite des crédits disponibles.

Les travaux nécessitant une autorisation administrative dans le cadre du Code de l'Urbanisme, du code de la construction (ERP) ou du Code de l'Environnement (enseignes), devront avoir fait l'objet d'une telle autorisation.

b) Procédure :

b.1 : Demandes préalables :

Avant le début des travaux, le pétitionnaire doit déposer auprès du service d'Urbanisme Réglementaire une demande préalable, en fournissant le devis des travaux, les photos proches et lointaines de l'immeuble et des façades ou éléments de façade faisant l'objet des travaux, la fiche technique de la peinture utilisée en cas de ravalement, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), pour les personnes morales la fiche SIREN avec code APE et SIRET ou, pour les syndicats bénévoles, le certificat d'inscription au registre d'une association foncière.

Elle donne lieu à une décision de principe totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la Ville.

b.2 : Réalisation des travaux :

Les travaux devront être réalisés pendant la durée du dispositif ou au maximum deux ans après l'achèvement du dispositif, soit au plus tard au **31 décembre 2024**.

b.3 : Demandes de paiement :

Après achèvement de la totalité des travaux éligibles, et au plus tard le **31 décembre 2025**, le demandeur sollicite par écrit le paiement de l'aide financière, en fournissant notamment les factures acquittées, la fiche technique des produits utilisés en cas de ravalement de façade, les photos des travaux réalisés, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) s'il a changé et la copie des autorisations réglementaires.

Pour pouvoir être mandatée dans l'année en cours, la demande de paiement est recevable jusqu'au 04 novembre de cette année.

Aucune demande préalable ne sera prise en compte après l'achèvement des travaux.

b.4 : Calcul de la subvention :

Le montant définitif de l'aide financière est calculé au vu des factures détaillées et acquittées produites par le demandeur.

La demande de paiement pourra faire l'objet d'un abattement ou être refusée si les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées ou aux prescriptions techniques définies par la nomenclature (annexe 2). Les éventuels surcoûts entre le devis et la facture devront être justifiés par des travaux supplémentaires effectivement réalisés et faisant partie de la nomenclature (annexe 2).

En l'absence des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'enseigne, autorisation au titre des ERP), la demande de paiement sera refusée.

ANNEXE 2
Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine
« dispositif axes commerçants » 2020-2022

Nomenclature des travaux aidés par la Ville
(Délibération n° 1891)

1. Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé :

RAVALEMENT, ENDUIT ET PEINTURE

- Ravalement de façade en briques, pierres et enduit
- Réalisation d'enduit à la chaux, ravalement de façade avec nettoyage,
- Réalisation d'enduit minéral ou à la chaux, mise en peinture minérale
- Réalisation d'enduit rainuré en rez-de-chaussée
- Création d'éléments de modénature et de décor, de pilastres, de chaînages, (encadrement de baies, corniches en bois, moulures...)

MENUISERIE

En réfection ou en neuf :

- Réfection ou restitution de Volets battants ou persiennes en bois
- Mise en place de Fenêtre en bois, en aluminium ou en acier : double vantail et - petits bois, fenêtre de lucarne ou œil de bœuf ou fenêtre à un vantail, porte-fenêtre à petit bois à l'exclusion des châssis de toit
- Réfection ou restitution de porte d'entrée d'immeuble en bois selon modèle traditionnel, en aluminium ou en acier comportant ou non une imposte vitrée

OUVRAGES EN PIERRE ET BRIQUES

- Restauration, réfection ou remplacement d'élément de décor ou de modénature :
- Bandeau, corniche, soubassement, élément pour baie, dalles balcons, élément en pierre de taille ouvragé sculpté
- Décapage ou nettoyage de pierre de taille
- Traitement hydrofuge de pierres ou de briques

FERRONNERIE

- Pose de grille ouvragée
- Restauration ou pose de nouveau garde-corps de balcon en métal
- Appui de fenêtre en fer forgé neuf
- Restauration ou pose d'ouvrages métalliques divers

TOITURE

- Couverture en ardoises, en cuivre, en zinc
- Réfection traditionnelle de lucarne (habillage bois peint, traitement des frontons, zinguerie, jouées,...), d'œil de bœuf

DIVERS

- Echafaudage
- Élément architectural ou patrimonial divers

2. Commerces et Etablissements Recevant du Public

FACADE COMMERCIALE:

- Dépose d'ancienne devanture, afin de mettre en valeur la façade d'origine de l'immeuble, suppression de caisson saillant, ou de casquette
- Création ou restauration de façade commerciale : création de devantures en bois ou en métal, création ou réfection de portes, vitrines, d'éléments décoratifs : pilastres, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, restitution ou réfection de soubassement en pierre...

ENSEIGNE :

- Création d'enseignes artisanales de qualité
- Restauration d'enseignes artisanales remarquables

3. Fresques, murs peints et décors

- Réalisation de fresques sur murs y compris le traitement de fond de façade
- Réalisation ou restauration des décors, tels que frises, macarons, blasons...
- Restauration de fresques anciennes.

ANNEXE 3
Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine
« dispositif axes commerçants » 2020-2022

Périmètres des axes commerciaux
(Délibération n° 1891)

RUE	N°
Porte de Bâle	1-2-3-6-7
Bâle	24 à 160 et 39 à 189
Ile Napoléon	8 à 48 et 5 à 39
Sausheim	1
Belfort	6 à 86 et 3 à 73
Brunstatt	2 à 26 et 1 à 47
Aristide Briand	2 à 126 et 1 à 99
Franklin	
Colmar	2 à 192 et 1 à 177
Doller	3



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ECHANGE FONCIER SUR LE QUARTIER DE BOURTZWILLER ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET M2A HABITAT (534/3.6/1892)

Depuis 2006, le quartier de Bourtzwiller connaît une intense phase de renouvellement urbain, qui a aujourd'hui pris fin, et qui a permis d'améliorer la qualité des logements, des espaces et des équipements publics.

Opération emblématique de ce renouveau : la rénovation du quartier de Brossolette qui a transformé un grand ensemble HLM des années 60 « la cité des 420 » en un éco-quartier – Les Berges de la Doller – présentant une mixité des statuts d'occupation, des typologies d'habitat et des fonctions urbaines.

La transformation du quartier s'est notamment accompagnée du réaménagement des espaces publics, des voies de circulation et des espaces verts.

A l'issue des travaux réalisés, il convient d'opérer des échanges fonciers avec M2A HABITAT afin de :

- procéder à quelques ajustements sur les emprises foncières de M2A HABITAT après travaux ;
- permettre l'intégration dans le domaine public de la Ville des espaces qui lui sont dédiés ;
- fixer à l'échelle du quartier, les limites d'intervention en termes d'entretien de chacune de ces deux entités.

Ces échanges sont réalisés sur la base d'un plan de découpage parcellaire préparé conjointement par la Ville et M2A HABITAT.

Il s'agit essentiellement de l'intégration dans le domaine de la Ville de parcelles dévolues :

- aux voiries (rue Jean de Grimont notamment) ;
- au stade ;
- au parking du gymnase ;
- au parc Brossolette ;
- et aux espaces non affectés situés au sud du stade.

Très concrètement ces échanges concernent les emprises ci-après désignées :

1° - Foncier cédé par M2A-HABITAT à la Ville pour intégration à son domaine public :

Les parcelles, propriété de M2A-Habitat, objet de l'échange sont cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
IZ	343	Rue Pierre Brossolette	00ha 29a 09ca
IZ	311	Rue Pierre Brossolette	00ha 80a 66ca
IZ	356/9	Rue Pierre Brossolette	00ha 00a 13ca
IZ	326	Rue de Quimper	00ha 05a 72ca
IZ	327	Rue du Progrès	00ha 01a 86ca
KB	246	Rue Pierre Brossolette	00ha 20a 15ca
KB	232	Rue Pierre Brossolette	00ha 05a 16ca
KC	81	Rue de Quimper	00ha 05a 46ca
KC	82	Rue de la Rochelle	00ha 09a 91ca

2° - Foncier cédé par la Ville à M2A-HABITAT

La parcelle propriété de la Ville, objet de l'échange avec M2A-Habitat, sera prochainement cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
IZ	358/9	Rue de la Rochelle	00ha 00a 05ca

Ces régularisations n'entraînent pas de mouvements financiers entre la Ville et M2A-HABITAT.

Elles s'inscrivent dans le cadre global du Premier Programme de Rénovation Urbaine de Mulhouse dont les éléments financiers figurent dans la convention partenariale établie entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des acteurs du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les régularisations foncières ci-dessus désignées entre la Ville et M2A-HABITAT aux conditions sus-énoncées ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces transactions immobilières et notamment signer le ou les actes de transfert de propriété.

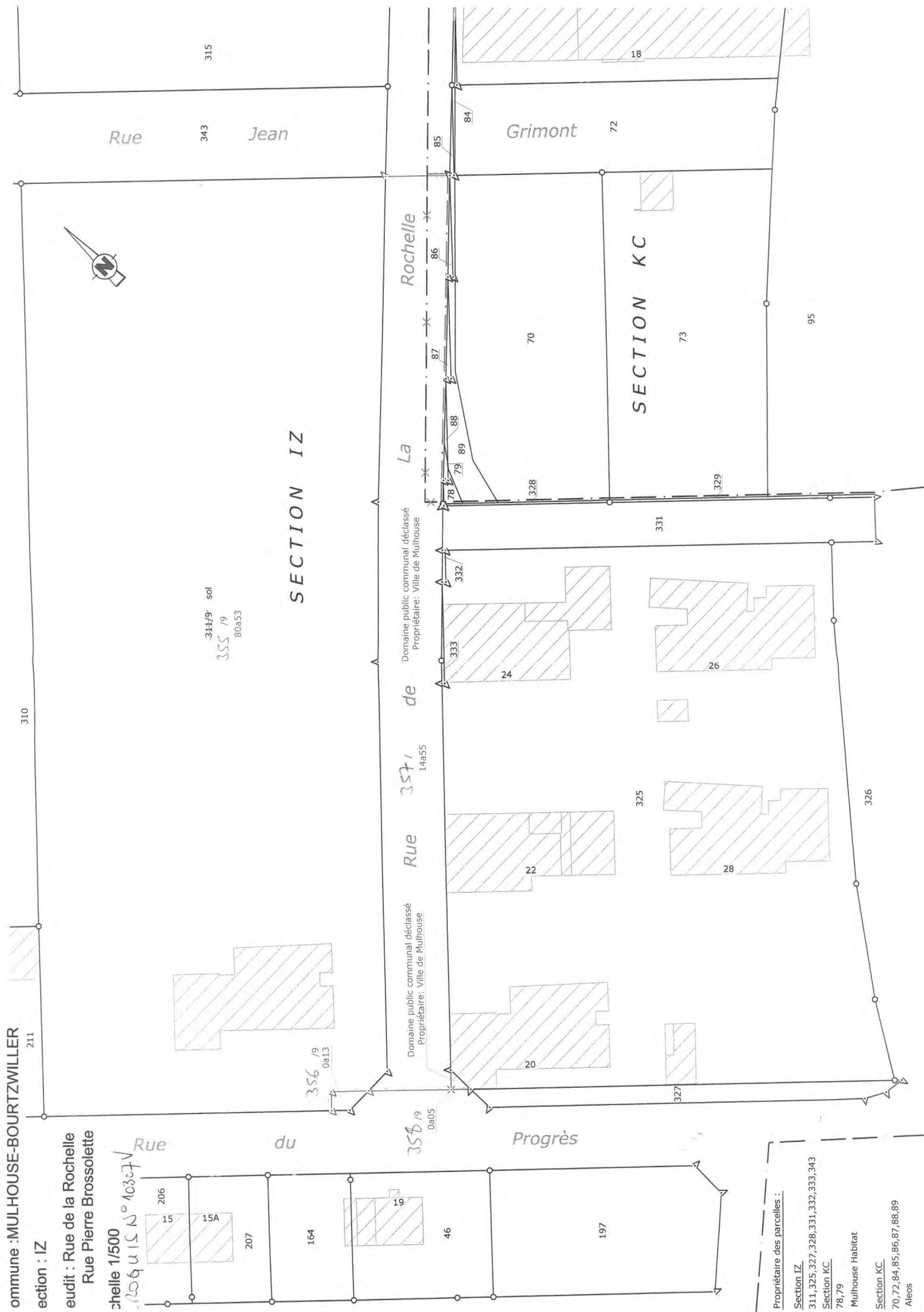
PJ 2 :

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

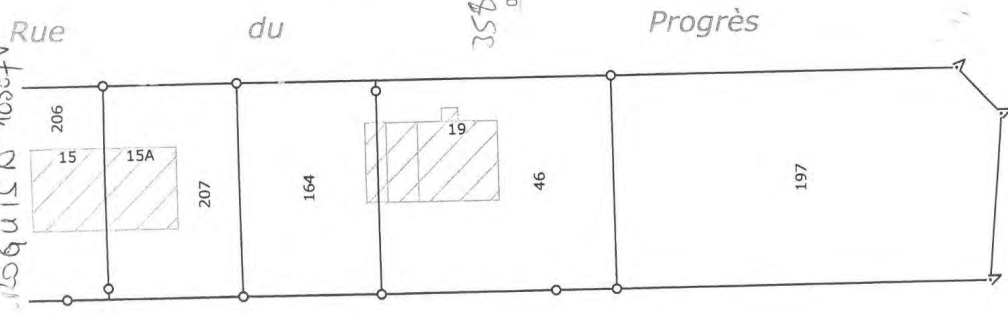




Commune : MULHOUSE-BOURTWILLER
 Section : IZ
 Eudit : Rue de la Rochelle
 Rue Pierre Brossolette

Echelle 1/500

1030715 N° 103071



-311/9- sol
 355 /9
 80a53

SECTION IZ

Domaine public communal déclassé
 Propriétaire: Ville de Mulhouse

Domaine public communal déclassé
 Propriétaire: Ville de Mulhouse

Domaine public communal déclassé
 Propriétaire: Ville de Mulhouse

- Propriétaire des parcelles :
- Section IZ
 311, 325, 327, 328, 331, 332, 333, 343
 - Section KC
 78, 79
 - Mulhouse Habitat
 - Section KC
 70, 72, 84, 85, 86, 87, 88, 89
 - Aleos

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KB
Feuille : 000 KB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13
cdf.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 MZA HABITAT VERS VILLE DE MULHOUSE

 VILLE DE MULHOUSE VERS MZA HABITAT

* Parcelles n° 356 et 358 : PVA en cours





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

NPNRU ET PLAN INITIATIVES COPROPRIETES – AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES DE VENTE DONNÉE AU MAIRE (534/2.3.1./1893)

Le quartier des Coteaux constitue un quartier prioritaire de la politique de la Ville qui fera l'objet d'une importante action de rénovation (construction de nouveaux équipements publics notamment écoles, démolitions de logements, restructuration d'espaces publics et de voiries ...) dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Il s'inscrit par ailleurs dans le plan national « Initiatives Copropriétés ».

Dans ce contexte, par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une convention de portage immobilier à vocation transitoire concernant les cinq copropriétés des Coteaux (Plein Ciel 1 et 2, Delacroix, Peupliers-Camus, Peupliers-Nations). En l'occurrence, CDC HABITAT SOCIAL se portera acquéreur de lots de copropriété dans le cadre de procédures amiables et exceptionnellement par adjudication.

De plus, en cas de préemption par la Collectivité de bien(s) concerné(s) par ce programme, la Ville revendrait dans la foulée, le ou les lot(s) préempté(s) à CDC HABITAT SOCIAL au prix de la préemption.

En conséquence, il est proposé, pour ne pas allonger inutilement les procédures d'acquisition par le porteur, d'autoriser dès à présent Madame le Maire à signer tout acte de revente à CDC HABITAT SOCIAL, de lot(s) concerné(s) par l'opération et acquis par voie de préemption par la Collectivité. La revente serait effectuée à conditions et prix identiques à la préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de revente au prix de préemption à CDC HABITAT SOCIAL de lot(s) concerné(s) par l'opération de portage immobilier sur le quartier des COTEAUX et préemptés par la Ville;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte de vente à CDC HABITAT SOCIAL portant sur un ou des lots préempté(s) par la Ville sur le secteur concerné par l'opération de portage immobilier porté par CDC HABITAT SOCIAL.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CESSION A ALEOS DE TROIS IMMEUBLES A REHABILITER 115 AVENUE DE COLMAR – 30 et 63 A RUE D'ILLZACH A MULHOUSE (534/3.2.1./1894)

Par décision du 23 octobre 2018, la Ville a préempté un immeuble situé 115 avenue de Colmar faisant l'objet d'une procédure et d'un suivi dans le cadre de l'habitat indigne.

Cette opération a été réalisée avec l'objectif de revendre l'immeuble à l'association ALEOS aux fins de réhabilitation.

Ce secteur, d'attractivité résidentielle très faible, voit en effet depuis quelques années sa population décliner, cette tendance peut notamment s'expliquer par la multiplication de propriétaires indécis, spécialisés dans l'offre de location à destination d'un public très fragile et/ou en situation irrégulière.

Afin de lutter contre ce phénomène de paupérisation, l'intervention de bailleurs sociaux apparaît opportune à la fois pour l'action sur l'habitat dégradé (réhabilitation des immeubles) et la maîtrise du peuplement (gestion locative du patrimoine repris).

Dans ce contexte, il est proposé de céder à l'association ALEOS, l'immeuble préempté, ci-après cadastré :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Copropriété sur :

Section	N°	Lieudit	Surface
LW	81	115 Avenue de Colmar	3a 28ca
LW	83	115 Avenue de Colmar	0a 33ca

La vente porte sur lots de la copropriété N° 1 à 19, 22 à 25, 27 et 29. Les autres lots, propriétés du CREDIT MUTUEL MULHOUSE CONCORDE sont actuellement en cours d'acquisition par l'association ALEOS.

Le prix de cession a été fixé à 95.000 €. Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et des loyers pratiqués par ALEOS cette opération ne peut s'équilibrer qu'en y intégrant deux autres programmes immobiliers de plus petite importance sur un foncier cédé à l'euro symbolique.

Deux immeubles dégradés situés à Mulhouse, pour l'un au 30 rue d'Illzach, cadastré section ML numéro 140, et le second au 63 A rue d'Illzach cadastré section MI numéro 191, ont ainsi été identifiés. Leur rénovation s'inscrit dans la démarche de requalification de l'habitat ancien entreprise par la Collectivité sur le quartier péricentre Nord.

La vente à l'euro symbolique pour chacun de ces deux biens se justifie par l'intérêt général sous-tendu par l'ensemble de l'opération d'acquisition-réhabilitation confiée à ALEOS.

La cession du 115 avenue de Colmar :

Cette vente nécessite les écritures comptables suivantes, pour lesquelles les crédits sont proposés au budget 2020 :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/Compte 775 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2906 : vente de bâtiments 95.000 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2905 : sortie immeuble de l'actif 106.177,84 €

En recettes d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/Compte 7761/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 13560 : moins-value vente de bâtiments 11.177,84 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2138 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 6016 : vente autres constructions 106.177,84 €

En dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 192 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 31097 : moins-value 11.177,84 €

La cession des immeubles 30 et 63A, rue d'Illzach :

Cette vente nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 7788/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 26228 : vente d'immeuble à l'euro symbolique 2,00 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 041/ Compte 21318/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 27518: vente de bâtiments 33 904.54€

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 041/ Compte 2132/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC à créer: vente de bâtiments 51 195.71€

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre -041 / Compte 2135/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC à créer : vente de bâtiments 43 727.06€

En dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 041/ Compte 204422/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 26230 : sub. d'équipement - pers. privée 128 827.31 €

Ecritures non budgétaires

Compte 28132	- dépenses -	130 214 €
Compte 28135	- dépenses -	494 €
Compte 2132	- recettes -	130 214 €
Compte 2135	- recettes -	494 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente des immeubles 115 avenue de Colmar, 30 et 63A rue d'Illzach aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout avant contrat et acte de transfert de propriété.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CESSION D'UN GARAGE DEPENDANT DE LA COPROPRIETE SISE 19 RUE DU MOULIN ET 21 RUE LOUIS PASTEUR A MULHOUSE (534/3.2.1/1889)

La Ville de Mulhouse est notamment propriétaire d'un garage dans la copropriété sise 9 rue du Moulin et 21 rue Louis Pasteur (lot de copropriété n° 43). Monsieur GEITNER, habitant du secteur souhaite se porter acquéreur de ce garage actuellement désaffecté situé dans l'immeuble cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
KP	107	9 rue du Moulin – 21 rue Louis Pasteur	00ha 05a 74ca
KP	301/108	9 rue du Moulin – 21 rue Louis Pasteur	00ha 05a 97ca
KP	302/108	9 rue du Moulin – 21 rue Louis Pasteur	00ha 00a 52ca
KP	303/108	9 rue du Moulin – 21 rue Louis Pasteur	00ha 01a 13ca

Au lot de copropriété n°43 sont attachés 33/10000èmes des parties communes générales.

Monsieur GEITNER a fait à cette fin une offre à 7.000,00 € conforme à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat (avis du 5 septembre 2019).

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 2906 : Produit de cession d'immobilisation 7 000,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2132 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 29985: Cession immeubles de rapport 150 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 4301 : Plus-value - Vente d'immeubles 6 850 €

En dépense d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2905 : Sortie bâtiment de l'actif 150 €

Chapitre 042 / Compte 6761/ Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3085 : Plus-value vente immeubles 6 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession du lot de copropriété n°43 de l'immeuble sis 9 rue du Moulin et 21 rue Louis Pasteur aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer le ou les actes de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



COUR COMMUNE

7-9, rue du Moulin et
21-23, rue Louis Pasteur à Mulhouse

Garages

- à surface ROC - pour 16/17



Empl. BABY EUROPE

23, rue L. Pasteur

M. ALLARD

TRICOTS
RODIER

Ets
HENTZ

Ets
DUBICH

Ets
DUBICH

Kah

2

2

3

4

M. BIXEL

Mme
THÉNOZ
Heizer

M. COLLET
Juber

7 rue du Moulin

Porte cochère

21, rue L. Pasteur

Scooters

PIT

PIT

3

7/12/197